
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération BAR LE DUC SUD MEUSE s'est réuni en séance plénière le jeudi 5 décembre 2024 à 18h15, à la salle des fêtes de Tronville-en-Barrois, sous la présidence de Madame Martine JOLY, Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, Maire de Bar-le-Duc, suite à convocation du 22 novembre 2024.

Sont présents :

Martine JOLY, Présidente ; Bernard DELVERT, Vice-Président ; Fatima EL HAOUTI, Vice-Présidente ; Marie-Josée HORNBERGER, Conseillère Déléguée ; Fabrice COLLIGNON, Conseiller Délégué ; Jean-Paul LEMOINE, Conseiller Communautaire ; Bertrand PANCHER, Conseiller Communautaire ; Isabelle CEREDA, Conseillère Communautaire ; Benoît DEJAIFFE, Conseiller Communautaire ; Mathias RAULOT, Conseiller Communautaire ; Sylvie JOLLY, Conseillère Communautaire ; Pierre-Etienne PICHON, Conseiller Communautaire ; Séverine KUBANY, Conseillère Communautaire ; Joël SWARTENBROEKX, Conseiller Communautaire Suppléant ; Michel LAGABE, Conseiller Communautaire ; Benoît HACQUIN, Conseiller Communautaire ; Francis JOURON, Conseiller Communautaire ; Gérard ABBAS, Vice-Président ; Anne MOLET, Conseillère Communautaire ; Michel ROUSSELOT, Conseiller Communautaire ; Patrick BERNARD, Conseiller Communautaire ; Jean-Michel GUYOT, Vice-Président ; Elisabeth GUERQUIN, Vice-Présidente ; Michel FAYS, Conseiller Communautaire ; Fabrice VARINOT, Conseiller Communautaire ; Etienne METOR, Conseiller Communautaire ; Serge NICOLAS, Conseiller Communautaire ; Lionel BEAUFORT, Conseiller Communautaire ; Anthony YUNG, Conseiller Communautaire ; Marc DEPREZ, Vice-Président ; Hervé VUILLAUME, Conseiller Communautaire ; Luc FLEURANT, Conseiller Communautaire ; Alexandre AUBRY, Conseiller Communautaire ; Gérald MICHEL, Vice-Président ; Michel RIEBEL, Vice-Président ; Marie-France BERTRAND, Vice-Présidente ; Didier SUGG, Conseiller Communautaire ; Daniel BRIAT, Conseiller Délégué ; Jean-Paul REGNIER, Vice-Président ; Christian CHAUPAIN, Conseiller Communautaire Titulaire

Sont excusés avec pouvoir de vote :

Alain HAUET par pouvoir à Bernard DELVERT, Emilie ACHARD par pouvoir à Fatima EL HAOUTI, Atissar HIBOUR par pouvoir à Jean-Paul LEMOINE, Vincent REMOND par pouvoir à Marie-Josée HORNBERGER, Nathalie PLATINI par pouvoir à Isabelle CEREDA, Sébastien FRANZ par pouvoir à Séverine KUBANY, Frédéric VERLANT par pouvoir à Pierre-Etienne PICHON, Gérard FILLON par pouvoir à Martine JOLY, Michel VIARD par pouvoir à Daniel BRIAT, Emmanuelle SIMON par pouvoir à Michel FAYS, Céline MAYEUR par pouvoir à Alexandre AUBRY

Sont excusés :

Juliette BOUCHOT, Atika BENZAADI, Lydéric ENCHERY, Loup KNAVIE, Christophe GALOPIN, Philippe GERARD, Sylvain GILLET, Marie-Françoise NAVELOT-GAUDNIK, François GATINOIS, Cathie VARNIER, Jean-Luc OBARA

Secrétaire de Séance :

Jean-Paul LEMOINE

Nombre de Conseillers en exercice : 62 - le quorum est donc atteint.

.../...

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la nomination de Monsieur Jean-Paul LEMOINE comme secrétaire de séance.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Mme la Présidente

Mesdames, Messieurs, chers collègues, je souhaiterais, en premier lieu, avoir une pensée émue suite à la motion de censure survenue hier soir. Je crois que nous devons collectivement nous rendre compte de la gravité conjoncturelle à laquelle nous sommes confrontés. Le spectacle que nous proposent les élus de l'Assemblée Nationale, depuis des mois, est, au-delà du risible, particulièrement inquiétant. Ils oublient malheureusement trop souvent qu'ils sont les représentants du peuple et je me refuse à croire que nos administrés se délectent devant ces échanges et ces invectives incessantes. Ce que veulent nos administrés, ce ne sont pas des débats puérils, mais des avancées concrètes pour leur garantir un meilleur quotidien. C'est uniquement ce qui doit nous animer. Aussi, j'espère que le nouveau Gouvernement aura à cœur de se recentrer sur les priorités et non les rivalités.

En second lieu, je souhaiterais partager avec vous l'initiative à laquelle nous avons adhéré, au nom de notre Communauté d'Agglomération, mardi dernier avec Michel RIEBEL. Nous avons répondu favorablement à la main tendue de Sébastien MARTIN, Président du Grand Chalons Agglomération, de réunir l'ensemble des territoires concernés par le nucléaire, afin de faire front commun.

Aujourd'hui, ce sont 18 territoires qui accueillent les 56 réacteurs nucléaires du parc français, plus une centaine d'autres territoires, qui, s'ils ne comptent pas de centrales, voient les compétences de leurs intercommunalités mises au défi par la relance du nucléaire, du fait de la présence d'un écosystème concerné. C'est dans le but de fédérer ces territoires qu'est née cette Alliance des territoires du nucléaire. L'objectif est simple et nous y souscrivons complètement, réussir la relance du nucléaire française et avec elle, le développement territorial du pays. Est évoqué un besoin en main d'œuvre de 100 000 personnes. Nous devons être pied au plancher sur cette question tout à fait déterminante du nucléaire, de la formation d'emplois spécialisés.

Nous y avons adhéré car, d'une part, nous croyons et soutenons la filière nucléaire en France, d'autre part car nous estimons qu'il est important de nouer des relations avec des acteurs politiques ou économiques, afin de partager des retours d'expérience et des bonnes pratiques. En sus, nous avons besoin de cette entité pour appuyer certaines de nos demandes ou de nos ambitions, comme peuvent l'être le cluster déchet, notre souhait de création de formations d'enseignement supérieur répondant à cette spécificité du nucléaire.

J'en profite pour faire une petite parenthèse à propos du cluster déchet. Pour faire très simple -et nous aurons occasion de l'évoquer lors de la délibération l'évoquant ce soir- l'ambition que nous prôtons est celle-ci : nous avons sur notre territoire une spécificité avec la présence de Cigéo. Deux moyens d'appréhender cette implantation, regarder de loin cet établissement ou s'appuyer sur lui pour en faire l'opportunité de notre territoire. Nous avons décidé d'appuyer fort sur la deuxième option en concentrant toute notre énergie, toute notre ingénierie, tout notre réseau pour nous constituer économiquement en cluster autour de la revalorisation des déchets. Nous nous spécialisons pour devenir attractifs.

Nous souhaitons que notre territoire soit le territoire qui résonne, lorsqu'une entreprise de traitement cherchera un foncier ou un futur développement économique. Nous avons sur notre territoire un écosystème absolument unique par la présence de Cigéo. De Cigéo, nous devons en tirer de nombreuses adaptations territoriales pour que ce site devienne notre marqueur et notre force comparative. Parce que nous sommes uniques dans cette Alliance, nous avons tout intérêt à la promouvoir et la valoriser.

.../...

Vous l'aurez compris, c'est une opportunité industrielle, une opportunité économique et une opportunité territoriale.

Ce qui amène mon second point, puisque je tenais à évoquer le retournement de situation du Crédit Agricole de Lorraine suite à leur annonce, mardi dernier, devant les salariés, de maintenir sur Bar-le-Duc leur site administratif meusien. C'est une formidable réussite collective qui honore le rôle des politiques. Nous avons su, tous, nous mobiliser pour faire entendre aux administrateurs du Crédit Agricole de Lorraine l'incongruité de leur décision. Je tiens vraiment à remercier très sincèrement l'ensemble des maires de notre Agglomération, mais également les maires de Meuse qui se sont mobilisés pour faire entendre la voix de notre département lors de la manifestation de vendredi dernier.

Merci au Président de l'Association des Maires d'avoir relayé notre appel. Merci également, bien sûr, à Gérald MICHEL, maire de Savonnières-devant-Bar, qui fait front sur de nombreux sujets depuis quelques semaines et qui se bat avec la force qui le caractérise. Merci au Président du Département, Jérôme DUMONT, d'avoir été de tous les échanges pour être à nos côtés pour défendre notre territoire meusien. Merci à nos deux Sénateurs et à notre député du sud Meusien d'avoir été à nos côtés, lorsqu'il s'agissait de défendre notre position lors de la rencontre avec les dirigeants du Crédit Agricole de Lorraine. Merci aux partenaires économiques et consulaires d'avoir osé prendre position, et de manière très ferme, pour offrir le meilleur à notre territoire. Enfin, un très grand merci à l'Etat, par le biais de son Préfet, Xavier DELARUE, mais également de la Ministre Catherine VAUTRIN, qui, suite à notre sollicitation et notre demande, a rencontré les syndicats du personnel du site des Roises. Leur soutien a été total et démontre, une nouvelle fois, combien il est précieux d'avoir des gens chevronnés et estimables en haut de nos institutions. Enfin, et peut-être surtout, merci aux salariés du Crédit Agricole de Lorraine de leur confiance et de leur mobilisation dans cet épisode particulièrement angoissant pour eux. Ils ont été admirables et nous leur en sommes véritablement reconnaissants.

Cela démontre que lorsque nous travaillons de concert, animé par l'intérêt général et non la primeur d'une publication sur les réseaux, nous sommes capables de belles et de grandes choses pour notre territoire. Oui, mes chers collègues, l'avenir en Meuse est une réalité qui se concrétise peu à peu et il s'inscrit aussi et surtout chez nous. Je vous remercie.

ORDRE DU JOUR

1. Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme de la Communauté d'Agglomération
2. Engagement du territoire vers une spécialisation économique dans l'économie circulaire et la valorisation innovante des déchets
3. Réalisation d'une étude de faisabilité d'un centre de transfert des déchets recyclables
4. Adhésion AMORCE
5. Attribution d'une subvention à Meuse Nature Environnement dans le cadre du projet Trame Verte et Bleue « Réappropriation des vergers communautaires par la population locale à l'échelle du PAT du Pays Barrois ».
6. Tarifs et accès déchèteries - à partir du 2ème semestre 2024
7. Eau potable - modification du plan pluriannuel des investissements (P.P.I.)
8. Fixation du prix de l'eau et de l'assainissement, et des tarifs des prestations
9. Eaux pluviales urbaines - achat/revente de cuves de récupération d'eau de pluie pour les particuliers et les communes - campagne 2024 - fixation des modalités de tarifs
10. Conventions avec l'EPFGE - Approbation du compte rendu annuel d'activité 2023
11. Adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'agence SCALEN
12. Attribution d'un fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération - Programme 2024
13. Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
14. Convention de partenariat avec l'association Unis-Cité
15. Cession d'une emprise foncière à la Commune de Ligny en Barrois pour la réalisation d'un pumtrack
16. Demande de subvention DRAC pour accompagner le projet d'établissement du CIM / CRI

.../...

17. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Meuse pour accompagner le projet d'établissement du CIM/CRI
18. Demande de subvention au titre du CTEAC année 2024-2025 et bilan de l'année 2023-2024
19. Rapport d'inspection des médiathèques communautaires
20. Convention de partenariat entre le réseau des médiathèques Meuse Grand Sud et la bibliothèque départementale
21. Décision modificative n°3 - année 2024
22. Bilan de la deuxième année de mise en œuvre du programme local de l'habitat
23. Convention de Pacte territorial France Rénov'
24. Renouvellement de la convention d'habilitation de la Communauté d'Agglomération par la CAF de la Meuse pour la réalisation de constats de non-décence du logement
25. Renouvellement de la convention d'échange de données avec la CAF de la Meuse dans le cadre du permis de louer - Années 2025 et 2027
26. Avance sur subvention au C.A.S
27. Adhésion au programme "3 Millions de covoit'" porté par le Pays Barrois avec l'application Karos
28. Attribution d'aides à l'investissement des TPE-PME - Programme 2024 - Tranche N°2
29. Partenariat avec le Département de la Meuse pour étudier le développement du potentiel touristique du Golf de Combles-en-Barrois
30. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la société horticole de Bar le Duc et ses environs - concours de fleurissement 2024
31. Dérogations aux règles du repos dominical pour les commerces de détail 2025
32. Stationnement payant - Convention relative aux modalités de reversement du produit des Forfaits Post-Stationnement (FPS)
33. Location salle des fêtes de Tronville en Barrois - Tarif 2024
34. Attribution de compensation 2025
35. Clôture du budget annexe bâtiment industriel
36. Constitution d'une provision pour risque - contentieux réseaux d'assainissement
37. Demande de garantie d'emprunt - OPH de la Meuse - 16 logements rue de la Piscine à Bar-le-Duc – emprunt 163 402
38. Mise à jour des modes de gestion et des durées d'amortissement au 1er janvier 2025 sur le budget principal et le budget annexe ordures ménagères, gérés en M57
39. Mise à jour des modes de gestion et des durées d'amortissement au 1er janvier 2025 sur les budgets annexes eau, assainissement, transport et centre des affaires, gérés en M4
40. Exécution budgétaire du budget 2025 avant son adoption
41. Modification de l'intérêt communautaire
Affaires diverses.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire des décisions qu'elle a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ➔ Exercice du droit de préemption pour un local – Commune de Velaines

INFORMATION AU CONSEIL

Madame la Présidente informe le Conseil communautaire des marchés signés et notifiés depuis le 4 septembre 2024 au titre de la délégation qui lui a été consentie par délibération du 16 juillet 2020 (liste arrêtée au 4 novembre 2024 et qui fait suite à la liste établie et arrêtée au 3 septembre 2024) :

.../...

Marchés passés selon une procédure adaptée :

- Marché 202405A – Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage (AMO) dans le cadre de la réalisation d’études préalables en vue du raccordement de réseaux de chaleur à une future unité de valorisation énergétique et de leur extension, notifié le 1^{er} octobre 2024 au groupement formé par les entreprises ACD Avocats et EPURE INGENIERIE pour un montant de 129 500,00 € HT.
- Marché 202406A – Assurance dommages ouvrage pour la construction d’une maison de santé boulevard des Flandres à Bar-le-Duc, notifié le 15 octobre 2024 à l’entreprise SOCIETE MUTUELLE D’ASSURANCE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 13 908,68€ HT.

Marchés passés selon une procédure formalisée :

Néant

**DEBAT ANNUEL SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L’URBANISME
DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION**

M. REGNIER

Pour entamer ce débat, je vais faire une rapide synthèse des démarches en cours. Nous sommes en cours d’élaboration du PLUi, d’un RLPI, documents qui sont soumis, comme le PSMV, au SCOT du Pays Barrois, lui-même étant en modification et en révision. Il y a également le Schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires (SRADDET) qui est en cours de révision au niveau régional.

La dernière rencontre avec les personnes de la Région a eu lieu le 12 décembre 2024 pour l’arrêt de la modification du SRADDET. Concernant les objectifs de ZAN, nous avons eu la confirmation que nous avons droit, au niveau du Pays Barrois, à 100 ha de consommation foncière, soit l’équivalent d’un hectare par commune. Rapporté au potentiel régional, ça représente 1 % de l’ensemble de la Région.

Pour le SCOT, comme je vous l’ai dit, il y a deux procédures en cours, une procédure de modification qui tient compte notamment de l’aspect photovoltaïque et la procédure complète de révision pour se mettre en accord avec les objectifs de la loi. L’enjeu de cette évolution du SCOT est l’évolution de l’armature territoriale qui est particulièrement importante. Cette déclinaison des communes par strates définit directement les objectifs de densité minimale que devront respecter les communes dans le cadre des PLUi. Le nombre de strates est en discussion et nous verrons par la suite que les objectifs de densité minimale sont un sujet pour le PLUi.

Concernant l’élaboration du PLUi proprement dite, nous en sommes à l’aspect zonage, règlement et OAP. La 1^{ère} version du zonage résidentiel est achevée. Pour le zonage économique, l’arbitrage de l’Agglomération vient d’être pris aujourd’hui même. Quant aux zones d’équipements des infrastructures, le recensement est en cours et reste à arbitrer.

Parallèlement, la rédaction du règlement est en cours avec une première version qui est en cours de relecture. Il en est de même pour les OAP sectoriels et les OAP thématiques qui sont en cours d’élaboration et seront soumises aux communes.

Ensuite, pour les prescriptions graphiques, un travail est en cours par les communes et qu’il devient urgent de conclure.

L’enjeu, à partir de 2025, est un nouvel arrêt du projet d’aménagement et de développement durable avec des arbitrages à avoir sur la révision ou non du scénario démographique au regard de la quasi-impossibilité de produire assez de logements en densification et en extension. On reviendra, dans le cadre de ce débat, sur les différents scénarios et leurs conséquences.

.../...

Avant de passer à cette phase, l'élaboration du RLPI et la démarche engagée en 2022 se poursuivent normalement avec plusieurs réunions de travail, comme récemment essentiellement avec les professionnels le 4 novembre à Savonnières-devant-Bar et le 18 novembre à Ligny-en-Barrois. La prochaine étape sera une présentation du projet de RLPI en comité de pilotage début 2025 pour validation.

Je ne vais pas insister sur les sites patrimoniaux remarquables et le plan de sauvegarde et de mise en valeur qui se poursuivent également, notamment pour un certain nombre de communes, en l'occurrence Beurey-sur-Saulx, Fains-Véel, Longeville-en-Barrois, Naives-Rosières et Val d'Ornain, avec une redéfinition des périmètres délimités des abords. C'est une mission démarrée en septembre 2024 avec un Bureau d'études, sachant que la ville de Ligny-en-Barrois est également concernée, mais en direct avec le service des Bâtiments de France.

J'ai insisté sur les enjeux du scénario démographique qui a été retenu en début de procédure. Nous avons -je vous le rappelle- choisi de reprendre les conclusions du PLH, à savoir une stabilisation de la population à 34.222 habitants à l'horizon 2040. Ce qui nous amène à un besoin en logements de 1.768 dont 990 logements neufs qui se répartissent, d'après ce que nous avons envisagé au départ, pour 50 % en densification et pour 50 % également en extension, ce qui nous fait dans les 2 cas 484 logements selon ce scénario.

Avec cette norme, et pour répondre en fonction des densités définies par le SCOT, ça crée un besoin foncier en extension de 22ha80, donc largement plus que ce qui a été arrêté dans le cadre de nos travaux actuels. Je vous rappelle les densités :

- Pour les pôles urbains : 30 logements/hectare
- Pour les pôles intermédiaires : 25 logements/hectare
- Pour les pôles de proximité : 20 logements/hectare
- Pour les pôles locaux : 15 logements/hectare
- Pour les villages : 13 logements/hectare

Il s'avère -vous l'avez compris- que l'enveloppe foncière nécessaire pour l'habitat reste insuffisante, donc il faut s'adapter à la situation et c'est la réflexion à mener. Pour une densification plus importante, ce serait 35 % de production de logement en extension ou des densités plus importantes au niveau des polarités, parce qu'en fait, on se limite à 396 logements dans tous les cas. Donc soit on fait le choix d'admettre une baisse de la population, une évolution négative de la démographie sur la période considérée, soit il faut revoir les densités, mais on est tributaire des décisions du SCOT et de la définition des différents pôles qui est en discussion actuellement.

Voilà ce que je pouvais donner comme éléments de réflexion. Pour tout dire, on est un peu coincé par cette hypothèse de départ d'une démographie qui se maintient au niveau actuel à l'horizon 2040. En l'état actuel des choses, on n'a pas suffisant de disponibilité foncière pour assurer ce besoin en logement.

Mme la Présidente

Cette constatation est une chose, mais quelles sont les opportunités pour sortir de cette quadrature ? Quelles sont les propositions qui peuvent être faites ?

M. REGNIER

C'est une révision de notre PADD, ce qui n'est pas du tout problématique. Ensuite, c'est éventuellement de faire le choix d'un pourcentage de perte démographique sur la durée du PLUi, donc à l'horizon 2040.

M. DEJAIFFE

Cette évolution de la baisse démographique a été actée dans le plan qu'on votera tout à l'heure sur l'eau, c'est-à-dire que dans le PPI sur l'eau, -et je m'excuse, Gérald, d'anticiper- on est sur un prévisionnel avec une perte de population. Je pense donc qu'il faut finalement se servir de ce prévisionnel, d'autant plus qu'il est aussi fait par l'INSEE à l'échelle de l'ensemble du département, mais également à l'échelle du Grand Est de toute manière. Et même s'il peut y avoir des opportunités, des envies et des désirs de maintenir la population et de l'augmenter, il y a de toute manière un principe de réalité avec une très forte baisse démographique.

.../...

Même si notre territoire arrivait à être attractif, la question du solde démographique et la baisse démographique sont liés au fait qu'on ne fait plus d'enfant. Il faut donc en tenir évidemment compte dans notre politique d'urbanisme au niveau de la Communauté d'Agglomération.

Mme la Présidente

Vous êtes donc pour accepter cette fatalité-là ?

M. DEJAIFFE

Oui, parce que de toute manière, tout l'indique. Quand on regarde la baisse des naissances de l'année dernière et les prévisions de l'INSEE, même si on parvient à attirer des habitants, de toute façon il y en aura de moins en moins à attirer. On peut être déçu de cela, mais en même temps, il faut que notre territoire apprenne à vivre avec moins d'habitants. Alors peut-être que l'enjeu est de modifier ou d'adapter notre territoire au fait qu'il y ait moins d'habitants. C'est sans doute le principe de réalité de l'avenir, comme c'est le cas pour l'ensemble du Grand Est et de toutes ses agglomérations.

M. YUNG

Aujourd'hui, on évoque ce sujet, alors qu'à plusieurs reprises, lorsqu'on a fait des réunions, j'ai affirmé qu'on allait droit dans le mur....

Mme la Présidente

Là, on ne va pas droit dans le mur.

M. YUNG

On est obligé de revoir depuis le début, alors qu'on savait que les indices n'étaient pas bons. On se focalisait sur la stabilité de la population, alors que, comme le disait Benoît, la démographie baisse, même au niveau national et international, et il n'y a pas de honte à le dire. Alors quand je vois le nombre de logements qu'on va être obligé de créer et la ressource foncière qui nous est demandée, je trouve qu'on est un peu « à côté de la plaque ». Si dès le début, on était parti sur la réalité, je pense qu'on aurait gagné un peu de temps, parce que maintenant, on va devoir revoir ce qu'on a travaillé pendant des mois ; or, pourtant, je l'ai dit en réunion. Si demain, la population venait à remonter au niveau national et international, s'il y avait une explosion, les lois changeraient de nouveau et on nous redonnerait la possibilité de reconstruire.

M. REGNIER

On ne va pas devoir reprendre tout le travail qui a été effectué, la question n'est pas là. Mais là où c'est également bloqué, c'est au niveau des surfaces attribuées, puisqu'en fonction de ce qu'on a justement travaillé, on ne peut produire que 396 logements alors que théoriquement on devrait en produire une centaine de plus. La situation n'est pas de reprendre tous les travaux, mais il est question d'adapter le PADD. Comme le travail que nous faisons est la déclinaison du PADD, si on se base sur un PADD qui n'est pas conforme, l'Etat notamment va nous faire remarquer qu'on n'est pas cohérent. La question est donc de savoir si on révisé le PADD ou pas pour répondre à la situation concrète. On sait aujourd'hui que le SRADETT ne nous permet pas d'avoir plus de surface que ce qu'on pouvait espérer au début des opérations, ce qui ne fait que confirmer que la ruralité n'est pas vraiment le sujet au niveau régional comme au niveau national.

M. ABBAS

De la même manière, concernant les zonages que nous avons mis en place et le nombre d'hectares définis pour l'habitat, il faut qu'on soit sûr de pouvoir réaliser et construire ces extensions. Si ce n'est pas le cas, on va se retrouver à redonner des hectares au prochain renouvellement du PLUi et avec un handicap supplémentaire. Il faut donc mettre en place une adéquation entre les possibilités réelles qui sont existantes à tel ou tel endroit, de façon à remplir les zonages que nous aurons effectivement définis. Je crois que c'est une priorité.

Maintenant, attention à ne pas densifier à outrance les zones. En Meuse, on a de l'espace, donc conservons de l'espace pour les habitants qu'on accueillera. On n'est pas dans les métropoles où on habite dans 25 m².

.../...

M. RIEBEL

Pour continuer dans les explications, j'accompagne souvent Jean-Paul REGNIER dans les discussions aussi bien sur notre PLUi qu'au niveau du SCOT du Pays Barrois et il y a une thématique qui devient aujourd'hui une problématique, mais qui, pour moi, peut devenir un avantage, c'est qu'on a des typologies de logement qui ne sont plus du tout adaptées aux typologies de famille. Pour exemple, regardez dans vos villages, on a tous des maisons pour 4 ou 5 personnes, alors que la moyenne d'une famille oscille actuellement vers 1,8. Ça veut donc dire que les typologies d'habitation sur notre territoire ne sont plus adaptées. Avec la loi ZAN qui nous impose de consommer le moins possible de terrain pour limiter l'emprise sur les terres agricoles, on va donc être amené à réfléchir à l'intérieur de nos villes et de nos villages.

La première des choses qui nous intéresse est de récupérer les « dents creuses », c'est-à-dire les emplacements où il n'y a plus d'habitation ou des ruines. Il faut qu'il y ait un accompagnement Région/Etat/Département pour pouvoir réoccuper ces ruines, parce que le prix du m² d'une ruine démontée n'est pas le prix du m² d'un terrain nu, donc là, il y a déjà des choses à faire.

Ensuite, sur la typologie de logement, il y a déjà des prémices de solution et on a un exemple type à Vavincourt où la commune a récupéré, au cœur du village, un emplacement qu'elle a complètement réhabilité, en faisant une destruction suivie d'une construction de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite. Ce phénomène permet de réaliser des parcours de vie à l'intérieur du village. Ces parcours de vie, il va falloir qu'on les réfléchisse aussi au niveau de l'Agglomération, puisqu'il y a sur notre territoire, des villages qui sont à même d'avoir des populations vieillissantes ou avec des problèmes de mobilité, parce qu'il y aura du transport, des commerces éloignés, etc... De tels projets seraient des bouffées d'oxygène pour les endroits où il y a de grosses habitations qu'on pourra remettre sur le marché.

Il ne faut donc pas se focaliser que sur le zonage en lui-même. Le zonage est un critère, mais rappelez-vous, par le passé, avant le 0 artificialisation nette, on avait tous dans nos communes 15 ou 20 hectares dont on ne faisait rien. Pour ce faire, dans la définition de notre nouveau zonage actuel, on a organisé « une discussion ». Si au début, elle était plutôt tendue, parce que chaque commune s'accrochait à ses hectares de construction, in fine, on a mis des critères pour pouvoir discuter correctement entre nous, à savoir :

- les zonages que nous avons repérés appartiennent-ils à la commune ?
- Est-ce qu'il y a possibilité d'y amener des réseaux ?
- Est-ce que la commune a la capacité financière de déployer un programme de nouvelles habitations sur son territoire ?

Et après avoir répondu à tous les critères, nous avons réussi, sans émotion, à trouver des secteurs. Certes le système parfait n'existe pas, mais nous avons au moins trouvé une méthode, nous l'avons appliquée et nous avons trouvé un zonage. Maintenant, ce qu'il faut retenir, c'est que pour que les communes qui ont réussi à obtenir du zonage, il ne faut pas qu'elles oublient que si elles ne l'ont pas consommé d'ici 2030, ce zonage sera perdu, et pas que pour la commune, mais pour l'ensemble de l'Agglomération. C'est la raison pour laquelle il faut être vigilant. Il faut vraiment qu'on s'enlève de la tête cette ancienne façon de travailler.

Concernant l'évolution de la population de 10 %, 3 % ou une stabilisation, c'est vrai que tous les chiffres -et Benoît le rappelle- disent qu'aujourd'hui, elle est en baisse constante, mais on a aussi le droit d'être optimiste et se dire que c'est un projet de territoire. Comme le disait Anthony, si demain on vient à avoir une explosion et le besoin de recréer des habitations, il faut qu'on soit prêt. Il ne faut donc pas attendre le dernier moment, sinon on va se retrouver comme certains territoires où les habitants vont dans celui d'à côté. Voilà l'explication sur laquelle on peut travailler.

M. RAULOT

Lors des discussions du PADD, quand on a fixé l'objectif de maintien, il faut être honnête, on s'était dit entre nous qu'afficher celui-ci, c'était déjà dire qu'on était ambitieux. Et ce n'est pas qu'être fataliste que de se demander si aujourd'hui on est en capacité ou si on peut réfléchir. On a juste fait le choix d'afficher cette ambition, mais on n'était déjà pas certain d'y arriver, donc il n'y a pas de fatalité à se demander aujourd'hui, si on a été trop ambitieux ou s'il faut revoir, etc... peu importe.

.../...

Par ailleurs, et je pense que Monsieur RIEBEL a raison, quand on pense densification, on imagine la plupart du temps construire des petits immeubles dans les villages, etc... mais ce n'est pas tout à fait le cas. On peut se rendre compte -et l'urbanisme allemand est assez intéressant là-dessus- que notamment dans des régions très convoitées comme la Ruhr, il y a eu une densification de l'habitat où on n'est pas du tout sur des petits immeubles. Il y a aujourd'hui de la reconversion en petit immeuble, mais en fait, on a construit des maisons sur 1, 2 voire 3 niveaux. Aujourd'hui, si on regarde le parcellaire de nos villages lorrains, on aurait aussi cette possibilité de dire qu'il y a déjà de très grands linéaires et qu'on peut retravailler le cadastre pour redécouper des territoires. Ça prend du temps, de l'argent mais c'est aussi beaucoup de pédagogie vis-à-vis des gens pour accepter à un moment de se dire que son terrain est trop grand et qu'on peut le vendre à quelqu'un, mais ça peut être ça, la densification.

En fait -et je rejoins ce que disait Monsieur RIEBEL-, il faut bien prendre en compte les trajectoires démographiques des gens. En fait, on sait qu'il y a ce qu'on appelle chez les géographes l'onde de vie, c'est-à-dire que plus on va être jeune, plus on va accepter de se déplacer du centre-bourg, mais plus on est vieux, plus on va se rapprocher du centre-bourg, parce qu'on a besoin des services. Je pense que c'est sur ce point qu'il faudrait travailler.

Jeudi dernier, en reprenant l'exemple de Vavincourt, j'avais dit qu'on pourrait alors dégager des possibilités d'installation, sans penser tout de suite à la création de lotissement. Il ne faut pas oublier que plus on va vouloir s'étendre, plus il y aura des coûts de fonctionnement comme la création des réseaux, etc... et ça aussi, ça doit être pris dans nos considérations.

Mme la Présidente

Je voudrais poser une question au Président du PETR par rapport au SCOT qui est en révision. Dans le SCOT, on était aussi parti sur un maintien de la population, mais je sais que chacun fait un peu non pas « machine arrière », mais se rend compte que cette hypothèse de maintien était sûrement trop ambitieuse. Où en est le PETR par rapport à la révision du SCOT et par rapport à cet objectif ?

M. HACQUIN

Le plan d'aménagement stratégique va être mis en délibération au prochain conseil syndical de décembre. Au niveau de la démographie, on s'était calqué sur les documents de l'OPH qui avaient été faits au niveau de la Communauté d'Agglomération. Le PETR était donc aussi parti sur cette initiative, mais c'est vrai que maintenant, les services de l'Etat ont tendance, en ce moment, à nous recadrer un peu sur le sujet. Récemment, j'ai quand même défendu l'idée qu'avec Cigéo, pourquoi la démographie ne ferait pas une petite parabole en montant d'ici 25 ans ? On n'en sait rien, mais c'est l'idée que je défends, c'est-à-dire plutôt que coller aux statistiques de l'INSEE, restons quand même optimistes.

Mme la Présidente

Ma question avait vocation à dire que s'il y a révision du scénario démographique, jusqu'où va-t-on, de manière à ce qu'on se mette aussi en conformité avec l'entourage. Cette révision, comment va-t-elle se faire ? Selon quels critères ? Où va-t-on mettre le curseur et comment va-t-on le faire ?

M. REGNIER

Je pense qu'on va partir sur la démarche inverse, c'est-à-dire voir le potentiel qu'on s'est accordé pour calculer un pourcentage de diminution de la population. On a déjà réalisé un chiffrage en partant sur 0,5%/an à l'horizon 2040, ce qui amènerait à une population de 31.000 habitants à l'horizon 2040. Le besoin de logements supplémentaires descendrait donc à 665 au lieu de 1.768. Il faut arriver à recalculer tout ça.

Mais il y a quand même un élément -qui peut paraître un détail- à prendre en compte, c'est que sur l'aspect densité, les services de l'Etat, par facilité, semblent vouloir raisonner par opération, c'est-à-dire que s'il y a un hectare à construire et que si la densité serait par exemple de 15, alors il faut créer 15 logements, sauf qu'en terme de densification, l'Etat ne dit rien, donc on peut faire mieux. Je pense qu'on devait pouvoir convaincre l'Etat de raisonner globalement à l'échelle d'une commune, voire de l'Agglomération, pour savoir si la densité est respectée ou pas.

.../...

M. ABBAS

Je voudrais ajouter que dans le cadre de la réflexion menée sur l'évolution de la population, il y a un combat qu'il faudra qu'on mène, celui d'offrir un habitat de qualité conforme aux besoins des gens, notamment pour les salariés qui travaillent dans notre territoire et qui n'y habitent pas, puisque certains viennent d'autres départements. Je ne pense pas que les salariés voient d'un bon œil de faire sans arrêt des kilomètres pour rejoindre son lieu d'habitat par rapport à son travail, donc je suis persuadé qu'on a là un effort à faire.

Si on prend le cas de Daimler à Ligny-en-Barrois où il va y avoir des créations d'emplois, ce seront sans doute des gens qui vont venir de l'extérieur, donc il faut pouvoir leur offrir un habitat qualitatif, adapté aux familles - pas des appartements de 5 ou 6 pièces, puisque comme tu le disais, Michel, les ménages sont de plus petite taille, parce que malheureusement, il y a maintenant moins d'enfants qu'à une certaine époque. Il faut donc pouvoir maintenir sur notre territoire les gens qui viennent y travailler mais qui n'y habitent pas encore.

Mme BERTRAND

Pour parler de mon cas, mais qui n'est pas unique, j'habite effectivement dans une grande maison, alors que je suis seule. En campagne, il y a beaucoup de grandes maisons actuellement occupées par une ou deux personnes, qui, lorsqu'elles seront vendues, elles ne le seront pas à une seule personne mais à une famille, donc ça représente des possibilités pour les familles.

M. DEJAIFFE

Je souhaite ajouter que notre besoin de logement est lié à la décomposition des familles. On a aujourd'hui, sans doute plus qu'avant, besoin de plus petits logements, parce que là où il y avait une famille avec 3 enfants, aujourd'hui, les familles se séparent et beaucoup de personnes vivent seules, donc il y a un besoin de petits logements.

Et il y a un autre aspect dont on ne parle pas mais qui est quand même essentiel et qu'on oublie un peu, c'est que pour construire des maisons, il faut de l'argent. Or, aujourd'hui, le prix de la construction d'une maison est quand même très important - c'est entre 250 et 300.000 € - et quand il faut aller à la banque emprunter une telle somme, il faut quand même des revenus très importants. Et aujourd'hui, au regard des moyens des ménages de notre territoire, on n'a plus forcément la possibilité de pouvoir se payer ce type de maison et c'est aussi une réalité.

Il y a ce qu'on aimerait, ce qu'on peut entendre des demandes potentielles de gens qui peuvent dire, au coin de la rue, qu'ils aimeraient bien construire une maison et il y a ce qu'ils sont en capacité de faire quand ils sont allés voir leur conseiller financier. Je crois que là, il y a quand même une prudence à avoir sur la réalité économique du marché du logement aujourd'hui.

M. REGNIER

Benoît, on peut entendre ce que tu dis, mais il ne faut pas oublier en parallèle que la rénovation, dans nos territoires, coûte largement plus chère que la construction.

M. DEJAIFFE

C'est pour cette raison qu'il y a beaucoup de gens qui, aujourd'hui, ne font ni l'un, ni l'autre.

M. ABBAS

Pour terminer, n'oublions pas que de nombreux pavillons vont se libérer et trouver preneurs, mais qui nécessiteront quelques adaptations.

Mme la Présidente

Pour en revenir au sujet qui nous occupe, même si tout ce que vous dites est vrai, concernant ce maintien du scénario démographique ou sa révision, est-ce qu'on a une échéance ? Je pense qu'on s'oriente plutôt vers une révision du scénario démographique à la baisse, mais avec quel critère, quelle date, quel calendrier ?

.../...

M. REGNIER

Le calendrier n'est pas réellement fixé, mais il faut que pour début 2025, on refasse les calculs pour faire des propositions le plus rapidement possible.

Mme la Présidente

Pour répondre à la remarque d'Anthony YUNG sur le temps que ça va prendre, on n'est pas sur le recommencement, mais c'est sur l'ajustement de nos possibilités. Quant à prendre le scénario à l'envers en disant qu'on a cette possibilité pour fixer notre scénario démographique, est-ce qu'il faut le prendre dans ce sens ou se donner une petite marge ? C'est la raison pour laquelle je me disais qu'en s'appuyant peut-être aussi sur le SCOT et sur ce que font nos voisins, on serait à peu près dans la moyenne -mais je ne sais pas si c'est possible.

M. REGNIER

Il y a eu un échange sur le SCOT hier, donc c'est en cours.

M. YUNG

En ce qui concerne les surfaces attribuées aux communes, elles sont arrêtées ou ça peut encore bouger ?

M. REGNIER

C'est arrêté.

Mme la Présidente

Sauf si demain, une nouvelle loi nous demanderait autre chose.

M. YUNG

Pour résumer la situation que Michel nous a expliquée, il faut, quand une surface est actée dans nos villages, que ce soit construit dans les 7 ans. J'ai donc un peu mal à comprendre que des communes aient demandé de la surface pour construire -peu importe la surface demandée-, alors qu'elles n'ont pas déposé un seul permis de construire dans les 10 dernières années passées. Si les gens ne jouent pas le jeu, en voulant de la surface pour construire dans leur village pour le développer -ce qui est bien et c'est le but d'un Maire-, alors qu'aucun permis de construire n'a été déposé dans les 10 dernières années, je crois qu'il faut être réaliste, sans quoi c'est perdu. La logique serait de lâcher sa surface au profit d'autres communes qui ont de la demande.

Tout à l'heure, je parlais de dent creuse et à Naives-Rosières, on peut les compter sur les doigts de la main. Tous les jours, nous avons des demandes et ma commune n'est pas la seule dans ce cas. Si je prends le cas de mes collègues de Fains-Véel, Longeville-en-Barrois ou autres, ce sont des communes qui ont des réseaux existants depuis bien longtemps et qui les avaient payés, donc quand on parle d'habitat, il faut profiter de cela pour attirer de la population. Ce n'est pas du tout une mise en garde vis-à-vis de mes collègues, mais si on est pour revoir notre copie, nous avons intérêt à bien ficeler notre feuille de route et tous ensemble.

M. REGNIER

Pour en avoir déjà largement débattu, nous avons défini des critères bien précis et la présence de réseaux ou les capacités de financement ont bien été prises en compte.

Mme la Présidente

Ça a été vraiment clair et dit chaque fois, donc je pense qu'aujourd'hui, autour de la table, aucun Maire ne peut dire qu'il n'a pas entendu ou qu'il n'a pas intégré ces critères.

M. SUGG

Dans certaines communes dont la mienne, nous avons une population vieillissante et on se retrouve avec des habitations vacantes -presque une dizaine dans ma commune-, parce que les héritiers ne veulent pas vendre, alors qu'on a de la demande. Il est donc difficile de leur mettre la pression. Ce sont en général de belles maisons qui nécessitent sans doute quelques travaux de rénovation thermique, mais elles ne sont pas sur le marché et c'est dommage, alors comment faire ? Mis à part surtaxer par le biais des impôts locaux qui existent toujours sur les logements vacants, je ne vois pas comment faire.

.../...

Mme la Présidente

L'incitation fiscale, il n'y a plus que ça.

**ENGAGEMENT DU TERRITOIRE VERS UNE SPECIALISATION ECONOMIQUE
DANS L'ECONOMIE CIRCULAIRE ET LA VALORISATION INNOVANTE DES DECHETS**

2024-12-05 - 01

Mme la Présidente

Suite aux derniers échanges par les partenaires de la collectivité, avec les acteurs économiques et les services de l'Etat, il est proposé de valider l'engagement du territoire vers une spécialisation économique autour de l'économie circulaire et de la valorisation innovante des déchets. Je tiens beaucoup à l'idée d'innovante, parce qu'encore une fois, je voudrais vous dire qu'il faut que nous nous démarquions de ce qui a déjà été fait. Si c'est pour faire la même chose que dans certains endroits, on n'est pas forcément concurrentiel, donc l'idée de process innovant est très importante dans notre projet.

Cette alliance d'entreprises, d'acteurs académiques et publics sera orientée vers la recherche de solution innovante pour transformer et valoriser les déchets -je précise déchets industriels. Ce projet s'inscrit dans un cadre transversal, notamment autour du dispositif « accélérateur de transition » et dans le cadre de réflexion du PLUi. Il sera également en lien avec 2 projets d'envergure sur le territoire, l'UVE et le projet Cigéo.

M. RAULOT

C'est un rapport qui est intéressant, parce qu'enfin, vous nous proposez une stratégie économique sur le territoire, dans le prolongement de votre projet de territoire. Au vu du contexte, des annonces et menaces qu'on a subis, on peut se dire qu'il est enfin temps d'imaginer autre chose.

Vous avez fait le choix des déchets et on retrouve l'éternel projet Cigéo. Vous en avez parlé dans votre propos introductif-et je crois qu'entre vous et moi, on ne parviendra pas à se mettre d'accord, mais ce n'est pas grave, on ne va pas en redébattre. Par ailleurs, il y a l'UVE qui va venir remplacer l'incinérateur de Tronville-en-Barrois. Si vous me permettez -et je vais me permettre- un petit sarcasme, vous avez décidé de créer un cluster déchets -c'est ce dont on a discuté jeudi- ou autrement dit, de faire de notre territoire, un territoire poubelle.

On aurait pu imaginer quelque chose, mais après tout, pourquoi pas ? Mais si vraiment on veut en faire quelque chose, je pense qu'il faut aller un peu plus loin que les 2 éléments évoqués dans ce projet, parce que sincèrement, je ne pense pas que Cigéo soit le facteur d'attractivité future de notre territoire. En fait, je pense qu'il faudrait définir des axes de développement. La mission est prévue, mais je pense qu'il faut qu'on y aille aussi avec notre vision et avec ce que nous, nous avons envie de promouvoir. Dans ces axes, on pourrait en dégager sept que je vais détailler rapidement :

- L'amélioration de la performance de la collecte et des traitements des déchets particuliers -même si vous avez précisé « industriel »- : je pense qu'il faut qu'on réfléchisse à la performance du traitement des déchets particuliers, parce qu'au final, cette stratégie économique doit bénéficier à l'ensemble de nos citoyens ;
- L'accompagnement des acteurs économiques dans la réduction et la revalorisation de leurs déchets, même si certains ont déjà des filières d'élimination et là, on rejoint ce que vous avez dit sur le domaine industriel ;
- La création -et on n'y coupera pas, puisqu'il faut qu'on se démarque et qu'on ait des moyens derrière- et le perfectionnement d'infrastructures de gestion des déchets et on peut penser directement à la déchèterie : on a eu un débat en commission privée, donc on ne va pas non plus le relancer ce soir, mais je pense qu'il faut imaginer l'implantation de centres de tri, de centres de reconditionnement ; un rapport fait référence à Cabanes et à Sodétal où vous imaginiez quelque chose, peut-être que ce foncier est à imaginer sur ce projet ;
- La création de filières de formation que je pense assez fondamental sur ce projet, parce qu'entre trier simplement les déchets à la déchetterie et la transformation de ce territoire poubelle -et si je prends

.../...

cette expression, c'est parce qu'elle est simple à comprendre pour tout le monde, mais ce n'est pas une volonté d'être péjoratif-, je pense qu'on a là de quoi travailler sur notre territoire, de faire de la montée en gamme et de la montée en compétences pour les travailleurs locaux et la main d'œuvre qui pourrait venir combler ces emplois. C'est une obligation puisque de toute façon, dans toutes les techniques de gestion des déchets, on utilise aujourd'hui beaucoup d'intelligence artificielle, donc je pense qu'il faudra aussi qu'on ait de la capacité de formation dans ce domaine-là.

- La détection et le soutien des TPE-PME startup : si vous voulez vous démarquer, je pense que c'est là un axe sur lequel il faut vraiment investir, aller chercher ces TPE et trouver des politiques fiscales ou autres, puisque je pense que la fiscalité n'est pas toujours le biais, mais il faudra le mobiliser
- S'intéresser, sur le domaine associatif, au reconditionnement et à ce que font certaines associations dans le territoire, pour voir comment pousser à ce que ce soit mis ;
- Et enfin le réemploi des matériaux, parce que nous avons beaucoup de friches chez nous -et ça rejoint les discussions que nous avons sur le PLUi-, donc à un moment donné, il faudra peut-être se poser la question de la déconstruction. En réalité, la déconstruction de ces bâtiments peut devenir, pour certaines entreprises, des sources primaires, puisqu'elles peuvent venir chercher les matériaux pour les réinjecter dans des constructions ou autres ; je pense que ça serait intéressant.

Alors, bien sûr, je ne vous dis pas qu'il faut prendre cette liste à la Prévert et décliner ces 7 axes -ce serait un peu trop facile-, mais je pense qu'au vu des climats d'incertitude que vont connaître nos collectivités, il faudra en choisir quelques-uns pour les pousser et les rendre optimaux. Mais en tout cas, si on y arrive -ça prendra du temps et peut-être de l'argent-, on passera de ce territoire poubelle que j'évoque depuis le début à un territoire qui sera innovant et durable. Et il y a de quoi faire.

Mme la Présidente

Je vous remercie vraiment, Monsieur RAULOT, parce que ce projet qu'on vous présente aujourd'hui, ça fait presque une année qu'on y travaille. Je voudrais aussi vous dire que le mot « déchet » n'est pas le bon mot. Nous avons visité un certain nombre d'entreprises qui traitent jusqu'en Belgique, du réemploi et d'une 2^{ème} vie des matériaux industriels. Il y a par exemple des gens qui sont très intéressés pour venir sur notre territoire, qui fabriquent à partir de déchets industriels, du granulats qui va dans le béton. Ils se chargent de la récolte, de la filière, etc...

Mon ambition pour notre territoire et notre Agglomération -c'est très ambitieux et je vous demande de respecter cette ambition-, c'est de dire que quelque part en France, il y a un groupement d'industries qui travaillent sur le réemploi. Par exemple, nous sommes en contact avec des gens qui font de l'énergie liquide à partir de sacs plastiques. C'est donc une formidable niche qui est en train de se poser.

Quand vous parlez d'une Agglomération poubelle, non, même si on a au-dessus de notre tête cette idée de Cigéo et des gens qui disent ça. Montrons que nous sommes capables de nous tourner vers l'avenir, le réemploi, la revalorisation des déchets (même si ce n'est pas forcément le bon mot, puisque ce ne sont pas des déchets en tant que tels). Je peux vous assurer que c'est formidablement porteur, y compris en termes de recherche et de développement. Et je veux aussi mettre là, avec l'Université, des gens qui cherchent et des gens qui trouvent. On est même allé jusqu'à imaginer et proposer que par exemple, le terrain pollué de Sodétal soit un terrain d'expérimentation pour savoir comment apprendre à dépolluer des terres. C'est donc vraiment sur un écosystème.

M. RIEBEL

Comme le disait Martine JOLY, on s'oblige actuellement à faire beaucoup de visites d'entreprises sur le même sujet dont le mot-clé est cluster, sachant que ce n'est pas un cluster déchets, mais plutôt un cluster de recherche sur des matériaux nobles. Et je rejoins le point n° 7 cité par Monsieur RAULOT portant sur le réemploi des matériaux, puisque c'est vraiment le sujet. Le réemploi des matériaux nécessite de nouveaux métiers, parce qu'il faut élaborer des machines.

A titre d'exemple, nous sommes allés en Belgique visiter l'entreprise DUFOR où nous avons vu une installation pour récupérer les chutes de plaque de plâtre. Ici, les plaques de plâtre vont en déchetterie et fin de la solution. En Belgique, une machine vraiment spécifique a été développée spécialement pour le plâtre,

.../...

qui sépare le carton du plâtre. Elle produit ensuite une poudre de plâtre qui peut être réinjectée dans les cimenteries, donc d'une matière qui n'est plus utilisée, ils en refont une matière noble. Et toutes les entreprises que nous avons visitées sont sur le même principe.

Quelquefois, elles arrivent même à être tellement inventives qu'à la place des lignes de tri avec des personnes équipées de masques qui trient les déchets en plein courant d'air -ce qui est un métier infâme et innommable-, elles élaborent des lignes robots avec des systèmes de caméras et de propulsion à air comprimé qui viennent séparer les déchets. Ainsi, en plus de faire de la recherche de matériaux nobles, on élève alors les niveaux de métiers. Je pense donc que notre projet de cluster de recherche de matériaux nobles pourrait être dans cette lignée et dans celle du début à la fin du processus.

Nous avons également visité une entreprise située pas très loin de chez nous, à Sorcy, qui fait du tri de déchets manuellement. Actuellement, elle stocke les biberons issus des maternités, parce qu'on n'a pas encore trouvé la solution pour pouvoir les recycler et trier la matière, c'est-à-dire séparer la tétine du biberon, etc... mais c'est une source, parce que ces matières sont très couteuses, donc si on arrive à trouver la solution pour récupérer ces matières-là, on va pouvoir lancer une filière.

Comme vous le disiez lors du point 4 qui concerne la formation, elle est hyper importante. En effet, si on imagine que dans le cluster, il y a aussi la filière formation, en mettant à disposition des locaux où peuvent avoir lieu les recherches et les études pour trouver la façon de faire et ainsi passer à la phase industrialisation, une entreprise qui industrialise la recherche de la matière noble peut s'installer sur le territoire.

Formation, recherche de la filière, mise en application et ensuite, l'entreprise se pose sur un territoire, donc c'est notre idée. La logique de notre idée est aussi de dire que même s'il y a une image avec les déchets UVE et les déchets Cigéo, nous voulons inverser la tendance et faire de notre territoire, un territoire où il y aura des sources ou des mines de matériaux nobles ; voilà l'idée.

M. COLLIGNON

Pour rebondir sur ces différents propos, je m'appuie également sur l'intervention de Monsieur RAULOT et je souligne la qualité et la pertinence de ce que vous avez souligné, parce qu'on est effectivement en plein dans cette réflexion. Je suis content, parce que ça fait quelques années déjà que j'insiste sur la nécessité économique de pouvoir nous démarquer des autres territoires et des autres régions. En son temps, on m'a un peu tancé quand je parlais de la petite Silicon Valley, mais c'était volontairement pour faire comprendre les choses. Là, l'axe se fait de façon réfléchi depuis quelques mois sur le cluster que je n'appellerai effectivement pas « déchets », parce que la définition n'est pas bonne, mais c'est ce qui va nous permettre, à moyen terme, de nous démarquer de ces autres régions et départements.

Ici s'agit là de métiers innovants, d'avenir, donc il faut aller chercher des start-ups. Il y a également un intérêt économique et financier, puisque ce sont également des métiers axés sur la RSE (responsabilité sociétale des entreprises), les circuits courts, le développement durable et le recyclable. Vous entendez souvent parler, autour de vous, de produits recyclés dans vos produits de consommation, donc on va être également axé sur ces métiers.

Quand on parle du rPET (PET recyclé), du PET (polyéthylène téréphtalate) ou de recyclage de toutes les bouteilles plastiques, on va ainsi pouvoir le réinjecter et en faire du polyester pour des vêtements, des objets, etc... Il y a également tout ce qui concerne le bois avec le recyclage en copeaux. Avec un mélange de copeaux de bois et de colle, on peut effectivement refaire des objets, du mobilier, etc... Il y a donc de nombreux axes qui nous permettent de voir de bon augure et avec un peu d'ambition -et pourquoi pas sur le site de Sodétal-, un axe de développement propre à notre territoire.

Et je prendrai également un autre exemple, celui d'un groupe situé pas très loin de chez nous en Moselle et qui s'appelle SEMIN, groupe européen axé sur les produits isolants, les enduits, les colles. Ce groupe a racheté une société à Lyon spécialisée dans le recyclage de produits de matière textile et notamment les jeans et vêtements. Elle traite les jeans en les décomposant entièrement pour arriver à reconstituer de l'isolant pour refaire les ponts thermiques, etc... C'est donc vraiment un bel enjeu. Il faut y croire, parce qu'on a également

.../...

l'espace qui peut se dessiner pour ce développement. Et économiquement, stratégiquement et en termes de communication à l'égard d'autres régions ou départements, ça peut nous mettre en exergue de ce qui se fait partout et de la même façon.

M. RAULOT

L'interrogation qu'il faut avoir, c'est que pour retraiter le déchet, il faut du déchet, donc il faudra avoir aussi à d'autres endroits de l'arrivée de matière et de la logistique.

M. RIEBEL

Pour répondre rapidement à la question, quand on contacte toutes les entreprises que nous avons visitées, la première question qu'elles nous posent portent sur la ressource. Elles ne cherchent pas l'emplacement, ni le personnel, ni l'habitat, mais elles recherchent la matière première. Et en fin de compte, on est presque à l'aube d'un nouveau processus, puisqu'on est sur la même logique que ce qui s'est passé dans les années charbon et les années acier, c'est-à-dire que ces entreprises cherchent des postes sources de matière première. La question est donc judicieuse et comme nous avons un territoire sur lequel il va y avoir une grosse UVE avec un marquage de flux de matières, il faut donc le renforcer encore plus.

M. DEPRez

Ce qui est intéressant, dans la liste des pistes données, c'est qu'on retrouve deux types de « déchets » qui convergent. Dans notre stratégie d'accès à la transition, puisque nous avons été retenu par l'ADEME -on l'a appris dans la voie d'économie circulaire, les DAE c'est-à-dire les déchets d'activité économique- et parallèlement quand on regarde les déchets ménagers, on parle de plus en plus d'économie circulaire.

Hier soir, en visio, sur un réseau national, l'ADEME a justement abordé la thématique de l'économie circulaire. On voyait bien, parmi les exemples donnés qui bien évidemment fonctionnent depuis un certain temps, que c'était la réutilisation des déchets. On peut donc retrouver ça pour nos déchets ménagers et nos déchets industriels et c'est ce qui est intéressant. Ça converge et il y a plein de choses à faire. Certes, ce sont de nouvelles règles, de nouvelles filières et ce n'est pas simple à mettre en place, mais je trouve que c'est intéressant, parce qu'on s'engage dans quelque chose d'innovant. Je mets volontairement face à face les mots « innovant » et « déchet » pour montrer -et je l'ai toujours dit- que le terme « déchet » doit être un mot positif, c'est-à-dire pas quelque chose dont on se débarrasse, mais au contraire une ressource, une richesse. Et ça a donc été encore répété hier soir dans le cadre de l'économie circulaire. Si on est vraiment dans cette perspective d'économie circulaire, c'est-à-dire qu'on ne se débarrasse pas des choses, mais qu'on les réutilise pour faire autre chose, on aura là gagné.

Pour revenir sur l'innovation -et Michel l'a bien dit-, ce sont des techniques qui sont très sophistiquées. Hier, on nous disait qu'on n'en est plus à l'époque où il suffit de ramasser les poubelles, mais de savoir ce qu'on fait des déchets, comment on les valorise et comment on arrive à en dégager une activité économique.

Mme la Présidente

Je vous remercie, parce que c'est quelque chose qui nous occupe beaucoup depuis quelques temps, donc merci parce que j'y crois vraiment et je pense qu'il y a quelque chose à faire sur ce territoire.

Par délibération du 11 juillet 2019, la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'un projet de territoire. Actualisé en juillet 2022, ce document stratégique doit traduire la volonté du territoire de réaliser un projet global afin de prioriser les moyens financiers, humains, organisationnels et techniques.

Une vision volontariste du développement économique

Lors de son élaboration, le développement économique du territoire a été défini comme la priorité d'action de la Communauté d'Agglomération, au titre de ses compétences obligatoires et compte tenu du contexte de

.../...

fragilisation du tissu économique et de la désindustrialisation. Cette politique stratégique passe nécessairement par la définition d'orientations politiques ambitieuses.

Si la spécialisation administrative et tertiaire du territoire lui a permis de connaître un déclin moins intense que celui des territoires voisins, la situation actuelle de contraction des finances publiques, le recul de l'activité industrielle historiquement représentée sur le bassin sud meusien et le déclin démographique imposent de penser une politique volontariste forte en matière de développement et d'attractivité économiques.

L'engagement de la collectivité dans une nouvelle spécialisation économique doit permettre de développer une filière porteuse pour le territoire. Elle doit également permettre au territoire de s'affirmer comme innovant, résilient et en rebond.

Après plusieurs mois d'échanges et de partage avec le tissu économique, les acteurs du territoire et les services de l'État, la spécialisation économique autour de l'économie circulaire et de la valorisation innovante des déchets semble être l'orientation privilégiée pour répondre à ces attentes. La création d'une alliance permanente d'entreprises, d'acteurs académiques et publics, qui œuvreront au développement de solutions innovantes pour transformer et valoriser les déchets, offrira au territoire de nouvelles perspectives de développement.

Cet engagement s'inscrit dans une logique transversale et repose sur deux projets structurants :

- À court terme : la création d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) à Tronville-en-Barrois. Élément structurant du futur processus de traitement des déchets ménagers et des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), ce projet doit permettre une véritable structuration du territoire en matière de gestion des déchets ménagers ;
- À long terme : le projet CIGEO à Bure et ses ramifications, qui offrent de nouvelles perspectives de développement économique endogène pour le territoire.

Intégration de la stratégie dans les dynamiques communautaires

Il s'inscrit également dans le cadre des différents engagements de la collectivité. Approuvé le 30 mai 2024, l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans le dispositif « Accélérateur de transition » repose sur la valorisation des actions déjà menées par la collectivité, la construction d'un plan d'action, ainsi que sur des actions de formation et de communication autour du volet « Économie circulaire » et l'approfondissement d'une thématique choisie. À ce titre, la collectivité souhaite approfondir la question de la gestion des déchets d'activités économiques sur le territoire.

D'autre part, l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) constitue une opportunité importante pour structurer une offre foncière en vue de dynamiser l'économie locale. Lors du dernier débat communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de ce document, il a été rappelé la volonté de favoriser le développement d'activités à forte valeur ajoutée et d'accueillir en priorité les activités innovantes présentant des perspectives de développement. À cet égard, la future localisation des zones d'activités tiendra compte de cette nouvelle logique économique afin de concentrer les activités liées à la filière.

La Collectivité engagera en parallèle un atelier des territoires porté par le ministère du développement durable afin d'approfondir avec l'ensemble des partenaires locaux la thématique « développement économique sobre en foncier » qui permettra d'identifier des outils pour répondre aux différentes typologies d'enjeux que peuvent rencontrer les entreprises qui souhaitent s'implanter sur un territoire rural en déprise.

Pour accompagner ces démarches, une mission d'accompagnement à la création d'un écosystème autour de l'économie circulaire et de la valorisation innovante des déchets sera prochainement lancée par la Communauté d'Agglomération. Cette mission aura notamment pour objectif de renforcer les compétences

.../...

des partenaires locaux, de les fédérer autour d'une gouvernance dédiée et de mobiliser les acteurs économiques, académiques, publics et privés.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 51 voix pour

- approuver l'engagement du territoire vers une spécialisation économique dans l'économie circulaire et la valorisation innovante des déchets ;
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE
D'UN CENTRE DE TRANSFERT DES DECHETS RECYCLABLES**

2024-12-05 - 02

M. DEPREZ

Je rappelle que jusqu'à l'année dernière, les bacs ou les sacs arrivaient à Tronville-en-Barrois, mais ils n'étaient pas incinérés. Ils étaient simplement déposés là en attendant d'être repris pour être conduits vers le centre de tri situé à Chavalot, à côté d'Epinal. A la suite de la fermeture de l'usine de Tronville-en-Barrois, nos déchets de tri vont maintenant à Saint-Dizier, dans un quai de transfert, c'est-à-dire que les bennes y sont vidées, puis les déchets sont repris et conduits par camion jusqu'à Epinal.

Je précise que la COPARY est dans la même situation que nous, puisqu'elle dépendait elle-aussi, pour le tri, du site de Tronville-en-Barrois et qu'elle va elle-aussi maintenant à Saint-Dizier. L'idée est donc de se regrouper avec la COPARY pour étudier la faisabilité d'un centre de tri sur notre territoire, au lieu que nos camions aillent jusqu'à Saint-Dizier, ce qui coûte de l'argent, du temps, produit de la pollution, etc... autant que les camions partent directement de chez nous pour aller sur Epinal, sachant qu'il n'y a pas de centre de tri en Meuse. Le but est donc de faire une étude pour voir où installer ce quai de transfert pour le tri, en commun avec la COPARY.

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse (CABLDSM) souhaite s'associer à la Communauté de Communes du Pays de Revigny (COPARY) pour la création d'un centre de transfert des déchets issus du tri sélectif.

Ce projet vise à optimiser la gestion des déchets recyclables des deux territoires en leur permettant de mutualiser les infrastructures, de rationaliser les coûts de transport et d'améliorer l'efficacité du tri et de la collecte.

Afin de mener à bien ce projet, la collectivité souhaite réaliser une étude de faisabilité donc l'objectif est multiple :

- Identifier les besoins spécifiques de chaque collectivité en matière de gestion des déchets recyclables et comprendre les particularités de leurs flux ;
- Proposer un dimensionnement adapté du centre de transfert, à la fois sur les aspects techniques (capacité, équipements) et financiers (investissement initial, coûts de fonctionnement) ;
- Analyser les contraintes réglementaires afin de garantir la conformité de l'installation avec les exigences légales et environnementales en vigueur ;

.../...

- Étudier la faisabilité de l'implantation du centre sur le site proposé en tenant compte des caractéristiques du terrain et de son environnement (zones humides, accessibilité, etc.) ;
- Faciliter la coopération intercommunale en définissant un cadre de gouvernance adapté pour la gestion conjointe du centre de transfert, assurant ainsi une répartition claire des responsabilités.

La création de ce centre de transfert représente un levier pour améliorer la gestion des déchets recyclables tout en respectant les engagements des collectivités en matière de développement durable et de transition écologique.

Cette étude vise à fournir aux décideurs de la CA et de la COPARY les éléments techniques, financiers et organisationnels nécessaires pour mener à bien ce projet.

Le coût de cette étude est estimé à 17 400€ HT pour l'étude de 3 sites. Des subventions seront recherchées selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Étude	17 400,00 €	Etat DETR	12 180,00 €	70%
		Département	1 740,00 €	10%
		Autofinancement	3 480,00 €	20%
Total HT	17 400,00 €	Total HT	17 400,00 €	100%
TVA	3 480,00 €	TVA	3 480,00 €	
Total TTC	20 880,00 €	Total TTC	20 880,00 €	

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 51 voix pour

- Approuver la réalisation de l'étude de faisabilité pour un centre de transfert des déchets recyclables
- Approuver la sollicitation de subventions auprès des partenaires
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

ADHESION AMORCE

2024-12-05 - 03

M. DEPRez

AMORCE est une association nationale qui regroupe des communes, des intercommunalités, des professionnels, etc... à laquelle on adhère il y a quelques années. C'est un réseau intéressant, parce qu'il nous amène un certain nombre d'informations. On y a actuellement recours dans le cadre de l'UVE. Ça nous permet d'avoir des éléments importants pour monter les dossiers.

C'est aussi un groupe de pression et on se souvient que sur certains points, il y a eu pression sur un Gouvernement.

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régions, les SEM, les

.../...

départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Il est proposé d'adhérer à l'association afin de profiter de son expertise et des retours d'expériences des adhérents (coût adhésion 2025 : 830,80 €).

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 51 voix pour

- adhérer à l'association AMORCE au titre de la compétence « Déchets Ménagers »,
- procéder à un vote à main levée pour la désignation d'un titulaire et d'un suppléant,
- désigner Monsieur Marc DEPREZ en tant que titulaire, ainsi que Monsieur Lionel BEAUFORT en tant que suppléant, au sein des diverses instances de l'association, et l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

(Arrivée de Monsieur Sylvain GILLET)

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MEUSE NATURE ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE
DU PROJET TRAME VERTE ET BLEUE « REAPPROPRIATION DES VERGERS COMMUNAUTAIRES
PAR LA POPULATION LOCALE A L'ECHELLE DU PAT DU PAYS BARROIS »**

2024-12-05 - 04

M. DEPREZ

Depuis maintenant plus de 4 ans, nous avons mené avec Meuse Nature Environnement une opération sur les vergers communaux. Je vous rappelle que c'était un appel à projets dans le cadre de la Trame verte et bleue de la Région. Parmi les communes volontaires, 20 sur 30 ont accepté de créer soit un verger communal, soit d'améliorer ou de travailler sur un verger existant. L'idée est donc de dire que si on a déjà fait des choses intéressantes, on peut aussi aller plus loin.

Dans le cadre du Pays Barrois, il y a le PAT avec un appel à projet sur les vergers. Sachant que la COPARY travaille elle-aussi sur les vergers depuis longtemps, elle est donc en avance et que Portes de Meuse souhaite aussi faire quelque chose, on a imaginé, comme dans le cadre du PCEAT, faire une opération regroupant les 3 intercos. L'idée est de travailler sur 3 ans pour essayer de réaliser un diagnostic des vergers communaux existants, notamment des vergers qui avaient été créés il y a 20 ans après la tempête. Le Département, à l'époque, avait alors subventionné la création de vergers pour reconstituer les parcelles détruites. Il serait donc

.../...

intéressant de voir ce qu'ils sont devenus, ce qu'on peut en faire et comment les animer, parce qu'il ne suffit pas d'avoir mis en place des vergers sur les 20 communes volontaires, encore faut-il les faire vivre. Des panneaux ont été installés, mais ce n'est pas suffisant, donc il y a un certain nombre de choses à faire, surtout pour leur pérennité. Nous avons déjà travaillé avec les écoles, mais il faut parvenir à faire des actions pour prolonger tout cela.

L'association Meuse Nature Environnement œuvre depuis plus de 20 ans pour la préservation des vergers traditionnels familiaux à l'échelle du Projet Alimentaire Territorial du Pays Barrois.

Des Opérations Programmées d'Amélioration des Vergers (OPAV) ont été conduites, et notamment le projet "Plus de nature dans mon verger" conduit sur le territoire de la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud avec la reconstitution de la Trame Verte et la constitution d'un réseau de 20 vergers communautaires patrimoniaux.

Dans les années 90 et 2000, MNE a replanté ou suivi la constitution de nombreux vergers communautaires en Meuse. Ces vergers en pleine production sont hélas souvent non identifiés par les habitants voire les élus des communes et manquent de visibilité et donc d'appropriation par les citoyens. Un temps de suivi de l'ensemble de ces vergers est nécessaire pour en estimer le potentiel et tendre à une réappropriation complète de ces espaces collectifs à des fins alimentaires par l'ensemble de la population.

Le programme d'action vise à déployer un programme global de réappropriation des vergers communautaires à l'échelle du PAT en proposant un accompagnement "à la carte" auprès des 3 EPCI du Pays Barrois en fonction de leur état d'avancement sur le sujet et de leurs besoins. Ce programme d'action serait composé de 3 axes d'intervention bien distincts :

Réalisation d'un diagnostic des vergers communaux et intercommunaux :

- Recensement des vergers existant à partir des informations disponibles : communes, cadastre, bases de données agricoles, associations locales, archives MNE, personnes ressources...
- Création d'une grille de suivi et recensement précise comprenant les critères suivants : localisation géographique, superficie, types/espèces de cultures, accessibilité, historique, état global du verger (sanitaire), variétés phares, visibilité, besoins de remplacement d'arbres et d'entretien,
- Vérification de l'état global actuel des vergers par des visites sur le terrain,
- Création d'une cartographie (couche S.I.G.) pour localiser précisément chaque verger et constituer une base de données mise à disposition des élus et du public

Valorisation du diagnostic des vergers :

- Conception de panneaux signalétique en lien avec une scierie et un imprimeur local
- Mise en place d'une signalétique distinctive à l'entrée des vergers pour faciliter leur accès, sensibiliser la population à leurs rôles dans la préservation de la biodiversité, le maintien de lien social et l'autonomie alimentaire
- Valorisation des pratiques de glanage via l'opération « chiffon blanc » auprès des particuliers : invitation à accrocher un chiffon blanc sur les arbres déjà récoltés par le propriétaire pour indiquer son autorisation à venir glaner les fruits restants.
- Mise à jour de la connaissance des variétés locales rustiques, valorisables dans un contexte de dérèglement climatique.

Sensibilisation du public :

- Mise en place d'un programme d'animations visant à sensibiliser la population à l'importance des vergers : organisation de stages de taille et d'entretien des vergers, ateliers de transformation et de

.../...

dégustations des produits issus des vergers ou organisation d'évènements grand public autour des vergers.

- Information des établissements scolaires et structures associatives du territoire sur les usages pédagogiques possibles des sites et appui à l'organisation d'actions pédagogiques
- Invitation à la transformation des fruits dans les structures du territoire du PAT (presseur notamment).

Cette action revêt plusieurs objectifs en lien avec la stratégie du PAT du Pays Barrois :

- Tendre vers une autonomie alimentaire responsable et territoriale à travers la valorisation du potentiel nourricier que représentent ces vergers du territoire
- Accompagner une nutrition variée et durable à travers des actions de sensibilisation du grand public, notamment des scolaires autour de l'utilisation et de la connaissance des fruits issus des vergers
- Lutter contre le gaspillage alimentaire à travers la mise en place d'actions antigaspi dans les vergers et du glanage
- Favoriser l'accès à tous à une alimentation de qualité en positionnant les vergers comme lieux propices au développement de lien social et en ouvrant l'accès aux ressources alimentaires issues des vergers à tous les publics, y compris les plus précaires.

Engagé en septembre 2024, ce projet sera conduit sur 3 ans jusqu'en 2027. Son coût est estimé à 71 530€ financé à 50% par la DRAAF dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial du Pays Barrois.

Il est proposé d'accorder une subvention à Meuse Nature Environnement à hauteur de 15 000 € sur la période 2024-2026 pour la conduite de ce projet. Le versement de cette subvention sera échelonné ainsi :

- 7 000€ en 2024
- 5 000€ en 2025
- 3 000€ en 2026

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- attribuer une subvention à hauteur de 15 000€ à Meuse Nature Environnement sur la période 2024-2026 pour la conduite du projet « Réappropriation des vergers communautaires par la population locale à l'échelle du PAT du Pays Barrois ».
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

TARIFS ET ACCES DECHETERIES A PARTIR DU 2EME SEMESTRE 2024

2024-12-05 - 05

M. DEPREZ

La réglementation évoluant, les déchets sont de plus en plus triés et de nouvelles filières se mettent en place, ce qui nécessite un changement de tarification pour les professionnels. Je rappelle que si les particuliers ne paient pas l'accès à la déchetterie, les professionnels paient en fonction du tonnage et des matériaux apportés. Ainsi, pour le bois, il y a une diminution du prix, parce que des éco-organismes nous financent par ailleurs. Quant aux gravats, c'est gratuit, puisque là encore, ce sont les éco-organismes qui nous financent et non plus l'entrepreneur.

.../...

Les déchèteries de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois sont ouvertes aux particuliers, professionnels et assimilés, dans les conditions fixées par leur règlement.

Pour les professionnels, les dépôts sont facturés en fonction du poids après une double pesée (entrée et sortie) selon des prix incluant la prise en charge et l'élimination des déchets.

Suite à l'étude réalisée en début d'année 2024 et à la mise en place de nouvelles filières de reprise notamment pour les déchets issus du bâtiment ainsi qu'au renouvellement de l'ensemble des marchés de prestation liés aux déchèteries, il est proposé de modifier les tarifs de facturation des apports pour les professionnels à partir du 1^{er} janvier 2025.

Type de déchets	Tarifs 2024	Tarif proposé à partir de 2025
Tout venant	190 € par tonne	220 € par tonne
Bois	150 € par tonne	100 € par tonne*
Déchets verts	90 € par tonne	80 € par tonne
Gravats	50 € par tonne	Gratuit**
Cartons	Gratuit	Gratuit
Métaux	Gratuit	Gratuit

*palettes uniquement

**pris en charge financière par la filière

La prorogation de l'exonération des apports provenant des activités municipales est également proposée. Certains apports des communes pourront faire l'objet de traitement différencié (ordures ménagères issues des collectes de dépôts sauvages par exemple).

Suite à l'étude d'optimisation, d'autres pistes d'évolution seront proposées en cours d'année 2025.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- Valider les nouveaux tarifs applicables aux déchets apportés par les professionnels à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- Proroger l'exonération accordée aux dépôts de déchets provenant des activités municipales ;
- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document, à intervenir et mener à bien cette affaire.

**EAU POTABLE - MODIFICATION DU PLAN PLURIANNUEL
DES INVESTISSEMENTS (P.P.I.)**

2024-12-05 - 06

M. NICOLAS

J'aurais une interrogation par rapport à Loisey. Il est prévu 1.045.000 € de travaux, donc j'aimerais savoir ce qu'il adviendra de la ressource en eau de Loisey. Concernant les équipements actuels, qui s'en chargera par la suite ? Qu'est-ce qu'on va faire de l'eau ?

M. MICHEL

Sur Loisey, on l'a déjà évoqué, il y a d'énormes problèmes de turbidité. C'est une ressource qui est conforme pour alimenter le village, mais il ne faudrait pas qu'il y ait de gros aléas climatiques et c'est une réelle difficulté. Par ailleurs, le fait de fermer une ressource -pourquoi pas- nécessite quand même de dépenser les mêmes

.../...

coûts de fonctionnement, donc c'est une réelle difficulté si à terme on veut bien équilibrer notre budget et on l'avait déjà précisé.

Si demain, on créait la Communauté d'Agglomération, est-ce qu'il y aurait 20, 30 ou 40 unités de distribution ? Je ne pense pas. On serait cohérent avec 4 ou 5 au maximum.

Mme la Présidente

Si je crois comprendre la question, c'est qu'est-ce qu'on va faire des installations qui ne servent plus ?

M. MICHEL

Elles seront abandonnées purement et simplement. On n'aura plus vocation à les faire fonctionner, puisque de toute façon, ça nécessite de la maintenance en permanence.

Mme la Présidente

Est-ce que ça veut dire que si on en a besoin un jour, on pourra les récupérer ?

M. MICHEL

Nous ne ferons pas comme les Américains, on ne va pas saboter le captage, donc elles seront toujours là, sauf que pour les remettre en route, ça nécessitera des investissements qui pourraient être importants.

Pour mémoire, deux études de diagnostic des réseaux et ouvrages d'eau potable ont été conduites sur le périmètre de l'agglomération afin d'évaluer les investissements à mener sur l'ensemble du territoire :

1. La première étude, confiée au bureau d'étude G2C Environnement (devenu ALTEREO), sur le périmètre « eau potable » de l'ex Communauté de Communes de Bar-le-Duc (9 communes) s'est achevée en 2014 avec l'établissement d'un programme hiérarchisé de travaux. Par délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015, un plan d'actions de 8 394 000 € HT avait été adopté pour la période 2016-2020.

2. La seconde étude, confiée au bureau d'étude SAFEGE (Suez Consulting), est venue compléter le diagnostic sur les 22 autres communes (communes ex Communauté de Communes de Centre Ornain + communes entrées en 2014 et 2016).

1. Un programme de travaux ambitieux de 47 000 000 € HT

A partir de ces deux études, avec l'appui de LORRAINE CONSEILS AMO, un nouveau programme de travaux vient d'être élaboré. **Le montant total du programme de travaux pour réaliser l'ensemble des opérations identifiées est estimé à 47 000 000 € HT. Le reste à charge pour le budget Eau est évalué à 34 000 000 € HT si on considère les potentielles participations :**

- de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (12 000 000 €),
- des autres financeurs (1 000 000 €).

Il regroupe des opérations d'ampleur et des équipements particuliers auxquels il est nécessaire d'ajouter les investissements courants et réguliers pour visualiser l'intégralité des besoins d'investissement du service.

Les travaux identifiés (cf tableau détaillé en annexe 1) sont structurés autour de plusieurs axes d'intervention et hiérarchisés selon 3 degrés de priorité :

.../...

en euros	Priorité 1 : court terme		Priorité 2 : moyen terme		Priorité 3 : long terme		Cumul sur la période	
	Montant investissement € HT	Reste à charge € HT	Montant investissement € HT	Reste à charge € HT	Montant investissement € HT	Reste à charge € HT	Montant investissement € HT	Reste à charge € HT
Quantité de l'eau	980 000	748 000	1 150 000	550 000		300	2 130 000	1 398 000
Réduction des fuites / Renovation	6 517 000	5 241 000	9 547 000	7 813 000	11 264 000	9 444 000	27 328 000	22 498 000
Réhabilitation réservoir/ouvrage	4 570 000	2 042 000	3 480 000	2 188 000	4 502 000	2 661 000	12 552 000	6 891 000
Sécurisation	3 962 000	1 912 000	723 000	426 000	1 000 000	677 000	5 085 000	3 015 000
Total des investissements	15 079 000	9 703 000	14 900 000	10 977 000	17 766 000	12 762 000	47 095 000	33 802 000
Investissement courant du service	4 583 000	4 143 000	5 926 000	5 516 000	6 494 000	6 094 000	17 003 000	15 763 000
Total des investissements et investissements courants	19 662 000	13 846 000	20 826 000	16 493 000	24 260 000	18 856 000	64 098 000	49 565 000

Ce programme d'action à court, moyen et long terme répond aux principales problématiques identifiées à ce jour et doit permettre, à l'échelle des 31 communes dont la Communauté d'Agglomération a la compétence de production, d'adduction et de distribution d'eau potable :

D'améliorer le rendement des réseaux d'eau potable pour atteindre la conformité réglementaire (Objectif Grenelle de l'environnement) et réduire les coûts de production en limitant les pertes, par la mise en place d'équipements du réseau et d'optimisation du diagnostic permanent pour détecter les fuites plus rapidement, et un renouvellement des conduites et branchements particuliers les plus dégradés.

D'assurer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. Quelques ressources karstiques posent des problèmes de turbidité qui peuvent altérer la qualité de l'eau.

De sécuriser l'approvisionnement en eau.

De rationaliser les ressources et les ouvrages par une mutualisation des moyens, et optimiser leur l'exploitation.

De renouveler les réseaux et réhabiliter les ouvrages pour en assurer la pérennité.

Les opérations visant à améliorer la qualité de l'eau, à en sécuriser l'approvisionnement, et à atteindre la conformité réglementaire seront prioritaires. La priorisation pourra toutefois être réactualisée selon le contexte ou l'opportunité.

Dans le cadre de ce programme de travaux, 45 km de réseaux d'eau potable seraient renouvelés ou créés (soit 11% du linéaire) et 16% des branchements seraient renouvelés, ce qui reste en deçà de l'objectif de 1% de renouvellement chaque année.

2. Un plan d'investissement prévu sur 26 ans

Ce programme de travaux doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire en cohérence avec la stratégie tarifaire de la collectivité afin de constituer un cap indispensable. Même si compte tenu des aléas économiques, de la nouvelle volatilité des prix, et des nouveaux projets ou exigences réglementaires non connus à la date de réalisation des études, il pourra donner lieu à des évolutions régulières.

LORRAINE CONSEILS AMO préconise que la totalité des travaux soit réalisée dans un délai de 20 ans afin d'éviter un vieillissement prématuré des réseaux et des ouvrages et maintenir la qualité de service. Cela nécessiterait une hausse du prix de l'eau facturée régulière de l'ordre de 3,5 % par an.

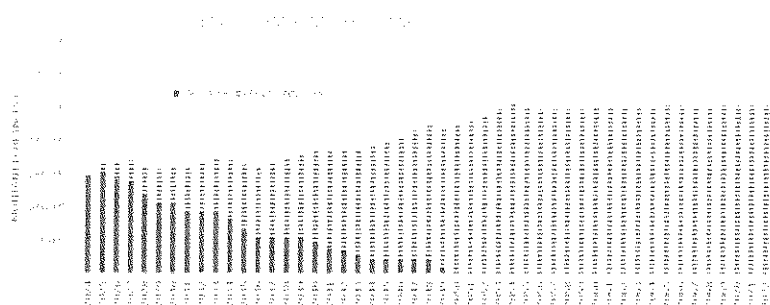
Compte tenu de ces éléments, de ce qui suit, et des écarts régulièrement constatés sur les plannings de réalisation des études et chantiers, il est proposé, au vu du nombre d'opérations programmées, un plan de réalisation sur 26 ans.

La capacité de financement d'un tel programme a été simulée considérant :

- une baisse de 1 % / an sur les 10 prochaines années des volumes à facturer (baisse de la population, baisse des consommations en réponse à la hausse des prix et à l'effort de sobriété) ;

.../...

- une évolution de 1,5 % / an des dépenses à caractère général et de 1,5 % / an des dépenses de personnel ;
- des investissements courants annuels moyens de 600 000 € HT / an qui s'ajoutent au programme de travaux (renouvellement de pompes, compteurs, renouvellements ponctuels de canalisations/regards, renouvellement d'équipements sur les stations ouvrages, renouvellements de véhicules, ...) ;
- la mobilisation d'emprunts aux conditions suivantes : 3,5 % en annuité constante sur 30 ans, faisant évoluer le profil des remboursements d'emprunts comme suit :



Pour réaliser ce programme d'investissement sur 26 ans, au regard des hypothèses retenues, les équilibres financiers prévisionnels seraient respectés à la condition d'une hausse du prix de l'eau facturée régulière de l'ordre de 2 % par an sur la durée du plan, avec mise en place au plus tard en 2027 (soit +48 % sur les 26 ans du plan) (Cf. Equilibres financiers prévisionnels en annexe 2).

Considérant le contexte très fluctuant de ces dernières années, une clause de revoyure à intervalles réguliers est à prévoir.

Le conseil d'exploitation, réuni le 26 novembre 2024, a émis un avis favorable.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- Approuver la programmation pluriannuelle des investissements relatifs à l'eau potable pour la période 2025-2050,
- autoriser la Présidente à solliciter toutes participations financières potentielles auprès des partenaires concernés pour la mise en œuvre de cette programmation,
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT,
ET DES TARIFS DES PRESTATIONS**

2024-12-05 - 07

Mme la Présidente

Vendredi, nous avons rencontré Catherine VAUTRIN, future ex-Ministre. Nous lui avons fait remonter un certain nombre de points et Gérard MICHEL a été vraiment percutant dans ses propos, lorsqu'il a dit à la Ministre que la question pour nous porte sur les réseaux fuyards.

M. MICHEL

C'est effectivement ce taux de rendement qui va nous pénaliser notamment par rapport aux métropoles qui ont des réseaux denses mais sur de petites surfaces, alors que nous, nous avons 34.000 habitants, 406 km de

.../...

réseaux et une population qui baisse -et je rejoins ce que disait Benoît sur la démographie-, donc moins de consommation. On ne parvient donc pas à faire progresser le taux de rendement. Une année, il est de 59 %, la suivante à 57 %, c'est fluctuant, mais on va sans doute y arriver avec ce qu'on met en place.

J'ai donc proposé à la Ministre, lorsqu'on va analyser les performances de nos réseaux, de prendre l'indice linéaire de perte qui est bien plus pertinent, parce que là on ne sera plus pénalisé avec un réseau qui a un linéaire très important. J'ai senti qu'elle était parfaitement en phase avec ce que je disais et elle l'a noté ; l'aléa maintenant, c'est qu'elle ne va plus être Ministre, mais j'ai plaidé pour le territoire par rapport à ma délégation sur le cycle de l'eau.

M. PICHON

La programmation de l'Agence de l'Eau est sur 5 ans et la redevance va à la fois inciter à diminuer la consommation d'eau, mais en même temps, pénaliser la performance du réseau, comme on vient de le dire. Alors effectivement, tout cela va nous coûter très cher par la suite, puisque c'est en 2026 que les redevances vont être prises en compte. De la même façon, 20 % des investissements vont être réalisés sur le court terme, c'est-à-dire entre 5 et 7 ans. Donc autant dire que notre réseau va être, pendant de nombreuses années encore, avec un niveau de performance assez faible et qu'on risque de payer très cher la redevance et d'avoir un prix de l'eau qui va être exponentielle.

Il y a donc cette possibilité de faire valoir le linéaire, c'est intéressant, mais il y a peut-être aussi la possibilité de faire reconnaître les efforts qu'on va mettre en œuvre pour augmenter la performance, tout simplement la notion d'effort, c'est-à-dire de passer un niveau à un autre, plutôt que de prendre seulement un niveau de performance arrêté pour l'ensemble des territoires. C'est aussi une proposition pour la négociation.

M. MICHEL

Pierre-Etienne, c'est exactement ça, puisque dans l'indice linéaire de perte, on intègre bien les efforts que fait une collectivité. Comme l'a dit la Ministre, nous allons voter un PPI, donc j'estime qu'à partir du moment où la collectivité s'engage au travers d'un programme qui est ambitieux, il faut quand même l'intégrer. Ensuite, qu'on vienne pénaliser des collectivités qui « *trainent des pieds* », je veux bien l'entendre, mais ce n'est pas le cas de notre collectivité au vu de tout ce que nous avons réalisé. Alors, certes on pourrait faire mieux, mais on fait mieux par rapport à la nécessité d'équilibrer un budget, d'où mes propos de dire qu'il faut vraiment qu'on regarde ce taux de rendement et qu'on ait les bons critères. Pour moi, l'indice linéaire de perte -et je le dis depuis des années- est nettement plus pertinent qu'un taux de rendement brut qui, de toute façon, va nous pénaliser, on le sait très bien.

M. VUILLAUME

Juste une petite remarque, puisque je pense qu'il y a une contradiction dans ce que vous dites. Vous voulez sécuriser les réseaux et recréez encore du linéaire. Je le découvre -et je m'en excuse, je n'ai pas pris le temps de le lire-, vous prévoyez une sécurisation sur Culey/Resson avec la création de 3 km de réseau. Quel est l'intérêt de créer 3 km de réseau, alors qu'aujourd'hui, on cherche plutôt à optimiser les choses ? C'est un réseau qui a toujours fonctionné, donc quand je vois ce coût de 1 M€ pour sécuriser une distribution qui existe, qui est protégée par une DUP et qui fonctionne correctement, je trouve qu'il y a quelque chose qui n'est pas cohérent. Alors même si j'aurais dû intervenir plus tôt, il ne me paraît pas raisonnable d'investir 1 M€ sur une production d'environ 25.000 m³/an et qui a toujours fonctionné ; ça m'interpelle.

M. RIEBEL

La question est judicieuse et on est en droit de se poser la question de savoir pourquoi rajouter des tuyaux. La réponse est toute simple, il s'agit de réseautage, c'est-à-dire qu'il y a des communes -même si cette année, ce n'était pas le cas puisqu'on a eu beaucoup d'eau- qui étaient limite en approvisionnement, c'est-à-dire que les camions et les packs d'eau étaient prêts. Pour en discuter souvent en conseil d'exploitation -commission de grande qualité pour ceux qui participent, c'est vraiment une commission très importante-, notre objectif est aussi de réseauter nos châteaux d'eau pour qu'on ait justement un équilibre du volume d'eau sur l'ensemble du territoire, parce qu'aujourd'hui, il y a quelques communes qui sont limite, d'où la raison pour laquelle il y a des conduites supplémentaires.

.../...

M. VUILLAUME

Pour avoir suivi ce captage pendant des années, il n'y a jamais eu de problématique. On va alimenter Tronville-en-Barrois par Culey ? C'est ce qu'on veut que je comprenne ? Il y a là quelque chose qui ne va pas.

Mme la Présidente

Il y a quelque chose qui ne va pas quand on découvre les choses, mais encore une fois, en commission et en conseil d'exploitation, tout cela est débattu et bien clair. Ce n'est pas pour le plaisir de faire du réseau à 1 M€, mais c'est pour se prémunir sur les besoins qu'on risque d'avoir un jour ou l'autre, parce que comme l'a dit Michel RIEBEL, il y a des communes qui ont atteint leurs limites très rapidement.

M. MICHEL

Je peux entendre tout, mais on a vraiment un réel problème de sécurisation. Pas cette année, ni en 2021 où nous avons été épargnés, puisqu'on a eu beaucoup d'eau -donc tant mieux-, mais il y a des années où j'allais en Préfecture toutes les semaines, parce qu'il y avait vraiment de gros problèmes. On commençait à être tangent -comme le disait Michel RIEBEL,- c'est-à-dire qu'à un moment donné, on a commencé à imaginer mettre en place des norias de camions, parce que certaines ressources commençaient à devenir très problématiques. Je pense donc que c'est une nécessité de pouvoir, en cas de problème, basculer.

La source Rocha dont on parle est une des principales ressources de la Communauté d'Agglomération, ne l'oublions pas. Si on regarde les autres ressources -sans dire qu'elles ne sont pas importantes-, c'est epsilon, donc ça veut dire que quelque part, on peut avoir un jour un problème, donc on est obligé d'investir. Certes, on peut aussi ne rien faire et attendre, ce qui serait pratique, puisqu'on ne ferait pas d'investissement.

M. YUNG

Je vais rebondir sur l'intervention de mon collègue, Hervé VUILLAUME, Maire de Resson et je profite de sa présence pour qu'il me fasse un rapport sur l'assainissement de Resson.

Mme la Présidente

Ce n'est pas le lieu...

M. YUNG

Ce n'est pas le lieu, mais nous sommes en train de parler de rendement, de retour sur investissement et de finances. Aujourd'hui, il y a un réseau d'assainissement qui est posé depuis 5 ans, qui est fermé depuis 2 ans et sur lequel personne n'est branché. Ce que je veux dire, c'est que si demain, on fait ça avec une entreprise, elle ferme la boutique. Là, c'est l'esprit communautaire, puisqu'on s'est tous mis d'accord pour assainir Resson, on a fait réaliser les travaux ; or, aujourd'hui il ne se passe rien. Il y a des choses qui ne vont pas.

Je sais que tu y travailles, Hervé. J'ai aussi vu des articles de presse, mais j'aimerais bien savoir quand est-ce que les habitants vont être branchés ? Ça fait 2 ans que c'est réceptionné et il y a 0 branchement. On ne peut pas faire payer aux gens 6 € le m³ d'eau traitée dans des endroits, parce que la canalisation passe devant chez eux, alors qu'à Resson, un réseau est posé, le domaine public réceptionné, mais 0 branchement.

M. VUILLAUME

Anthony, je te remercie pour ta question et de toute façon, je serais intervenu sur le sujet.

Tout d'abord pour répondre sur la création de 3 km de nouveaux réseaux, le Syndicat de Bel Air était en DUP, c'était une source qui était viable. Remettre quasiment 3 km de réseau au prix de 1 M€, c'est aberrant. Après, si c'est politique, je veux bien l'entendre, mais demander 1 M€ pour créer une canalisation qui ne sert à rien, je ne sais pas où est l'esprit communautaire.

L'esprit communautaire, il est aussi qu'à un moment, nous avons des administrés. Si vous ne les aimez pas, c'est votre choix de ne pas les aimer, mais aujourd'hui, on ne les considère même plus comme des clients. Ce ne sont plus des clients, mais des abonnés obligatoires qui doivent payer et chaque fois qu'on a besoin, la variable d'ajustement est leur porte-monnaie et on le voit encore aujourd'hui.

.../...

Concernant Resson, il y a un deuxième programme qui se met en place et qui aujourd'hui permet à chaque particulier, quand il veut se raccorder à un réseau public d'assainissement, d'aller chercher 4.200 €. Il y avait 3.000 € en 1^{er} programme. On a lancé l'appel d'offres, malheureusement il a été rendu infructueux puisqu'un groupement d'entreprises a cassé le marché et a mis 160 % d'augmentation sur les tarifs proposés par le Bureau d'études. Aujourd'hui, je vous demande donc un tout petit peu de délai. Le maître d'œuvre est en train d'étudier les dossiers. Chaque particulier a fait faire son devis, parce qu'on passe sur une maîtrise d'ouvrage du particulier et qui sera ensuite déléguée à la commune. Ça nous permet d'aller chercher 650.000 € d'aides directement dans la poche des Ressonnais. Ce ne sont d'ailleurs pas que des Ressonnais, ce sont aussi des abonnés au service.

Aujourd'hui, tu penses que le réseau de Resson a été construit grâce à la Communauté d'Agglomération -et je vous en remercie-, j'en suis convaincu et il n'y a pas d'ambiguïté. Mais je suis vraiment satisfait de ta question, parce que personne ne m'a appelé pour me demander où on en était. Et aujourd'hui, on me dit qu'à travers un comité -je ne sais pas comment vous l'appellez, mais si un jour il y a une place, j'aimerais bien y entrer-, vous avez voté sans que personne m'appelle, sauf un qui m'a quand même contacté pour me dire qu'on allait imposer aux Ressonnais, même s'ils ne sont pas raccordés, de payer 6 €/M³, alors qu'il y a eu un engagement politique de Martine et de moi-même.

Rappelez-vous, quand on a parlé d'assainissement et que la commune de Salmagne n'était pas d'accord, je suis intervenu et j'ai demandé au conseil communautaire de surseoir sa décision. Alors, si aujourd'hui, ça te gêne de voir qu'un réseau public est mis en place où il y a très peu d'abonnés, sache que l'échéancier prévoyait une mise en service, sauf que malheureusement l'appel d'offres n'a pas été fructueux et on a dû reporter de 6 mois.

Aujourd'hui, pour faire des travaux, tu sais très bien que si on creuse, il y aura du ruissellement et les travaux ne vont pas tenir, donc on va être dans des conditions catastrophiques. Le maître d'œuvre est donc en train de valider les devis et encore une fois, des entreprises vont travailler sur le secteur de Resson. D'ailleurs, à travers ça, on relance l'artisanat, puisqu'avant c'était une grosse entreprise qui prenait tout, alors que maintenant, on va donner une bouffée d'oxygène à tous les petits artisans qui vont pouvoir venir. Je précise d'ailleurs que tous les artisans sont à l'échelle de l'interco ; on n'est pas allé chercher une entreprise à Laxou ou autre. On va ainsi d'une part, donner 1 M€ de travaux à nos artisans et d'autre part, aider nos abonnés à hauteur de 650.000 € d'aide directe, donc je crois que ça valait le coup d'attendre.

Pour finir -et j'aimerais bien siéger au sein du conseil d'exploitation-, de mémoire ce sont 150 installations, environ 15.000 m³ à 2 €, soit 30.000 € sur un budget de 3,5 M€, mais si vous êtes à 30.000 € près, alors qu'on vient de donner 15.000 € pour regarder les vergers... moi, j'ai quand même un respect de nos abonnés. Martine JOLY s'est engagée, je me suis engagé, on s'est engagé politiquement pour dire que les abonnés ne paieraient pas la redevance tant qu'ils ne seraient pas raccordés.

Aujourd'hui, il y a une grande défiance vis-à-vis des politiques et comme vous le voyez aujourd'hui, même au plus haut échelon, puisque le Président lui-même est en grande défiance, les Gouvernements sautent. Il reste l'échelle locale qui a encore un peu de crédibilité aux yeux de nos administrés, mais si même ça, vous voulez le faire sauter, continuez comme ça et à la Communauté d'Agglomération, ce n'est 5 chaises vides qu'on aura, mais beaucoup plus.

Mme la Présidente

Juste une précision pour que les choses soient bien claires, je me suis effectivement engagée pour que tout soit terminé en 2024.

La Communauté d'Agglomération doit définir les tarifs de l'eau et l'assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, tant pour les redevances et abonnements, que pour les prestations et travaux.

.../...

S'agissant des redevances Eau et Assainissement collectif fixées par la Communauté d'Agglomération :

Rappelons que depuis 2022 la tarification des redevances est harmonisée sur l'ensemble du territoire. [Fin du dispositif d'harmonisation du prix de l'eau et de l'assainissement qui s'est étalé sur une durée de 7 ans de 2016 à 2022.]

Pour 2025, les tarifs des redevances Eau et Assainissement rémunérant ces services restent inchangés. Des économies (sur les postes d'énergie notamment) permettent de neutraliser les effets de l'inflation, des besoins croissants d'investissements, et de la baisse des volumes facturés (impact de la démographie et de la sobriété).

S'agissant des redevances Agence de l'eau :

A partir du 1^{er} janvier 2025, conformément à la loi de finances 2024 en parallèle de la mise en œuvre de leur 12^{ème} programme d'intervention (2025-2030), les Agences de l'Eau réforment profondément les redevances qu'elles perçoivent, et en révisent les tarifs globalement à la hausse.

Les principaux objectifs de la réforme affichée sont les suivants :

- Renforcer le caractère pollueur-payeur et rééquilibrer progressivement l'origine des contributions ;
- Promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement avec l'introduction de tarifs incitatifs, dépendants de la performance des réseaux d'eau et des systèmes d'assainissement ;
- Taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau pour inciter à davantage de sobriété ;
- Accroître les capacités financières des agences de l'eau pour permettre le déploiement du Plan Eau et accompagner au plus vite, et plus fortement, les territoires et acteurs économique face à l'urgence climatique dans le cadre du 12^{ème} programme d'intervention.

Les modifications apportées sont détaillées dans le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024.

Trois nouvelles redevances à répercuter sur les factures d'eau sont ainsi créées à partir du 1^{er} janvier 2025 :

- une redevance sur la Consommation d'eau potable
- deux redevances pour Performance :
 - Performance des réseaux d'eau potable
 - Performance des systèmes d'assainissement collectif.

Ces trois redevances remplacent les deux redevances de Pollution domestique et de Modernisation des réseaux de collecte, qui sont supprimées.

Même si la réforme est nationale, une déclinaison est faite par Bassin et conduit à des tarifs différenciés par Bassin. Pour le Bassin Seine-Normandie, les tarifs pour les années 2025 à 2030 ont été arrêtés par délibération du Comité de Bassin n° CB 24-07 du 2 juillet 2024 et délibération du Conseil d'Administration du 19 septembre 2024.

A noter que les redevances de Performance bénéficieront de coefficients de modulation selon les indicateurs techniques de l'année n-2 propres à chaque service / collectivité. **Les tarifs des redevances Agence de l'eau seront donc amenés à être recalculés chaque année.**

S'agissant de l'année 2025, qui est une année de transition, la performance est retenue à un niveau maximal pour tous les services d'eau et d'assainissement du Bassin.

L'impact de la réforme des redevances Agence de l'eau pour un ménage* sera le suivant :

- Eau potable : +34 € TTC par an* soit +8,5% / facture Eau de 120 m³ ;
- Assainissement collectif : -21 € TTC par an* soit -6,6% / facture Assainissement de 120 m³.

Les montants cumulés des redevances Agence de l'eau, bien qu'en augmentation par rapport à la période 2019-2024, restent toutefois inférieurs à ceux des années antérieures à 2019.

*sur la facture type à 120 m³

.../...

S'agissant du prix des prestations :

Seul le tarif de montage d'un dossier de travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement est révisé afin de valoriser le temps d'ingénierie.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

Les tarifs s'établiront donc comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

1. Prix de l'eau et de l'assainissement : parts proportionnelles

Le prix de l'eau et l'assainissement (parts proportionnelles au volume consommé) comprend :

- EAU :

- la redevance d'Eau potable (taux fixé par la Communauté d'Agglomération),
- la redevance de Préservation des ressources en eau (taux fixé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, redevance versée à l'Agence de l'Eau),
- la redevance de Consommation en eau potable (taux fixé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, redevance reversée à l'Agence de l'Eau),
- la redevance de Performance des réseaux d'eau potable (taux fixé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, redevance versée à l'Agence de l'Eau),

- ASSAINISSEMENT (COLLECTIF) :

- la redevance d'Assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées) (taux fixé par la Communauté d'Agglomération),
- la redevance de Performance des systèmes d'assainissement collectif (taux fixé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, redevance versée à l'Agence de l'Eau).

Les tarifs (parts proportionnelles, en € par m³) sont fixés comme figurant à l'**annexe 1**.

Les taux de TVA appliqués seront les taux en vigueur.

2. Abonnements (parts fixes)

2.1. Abonnement eau

Les tarifs sont mensuels, et fixés comme figurant à l'**annexe 2.1**. Le taux de TVA appliqué sera le taux en vigueur.

2.2. Abonnement assainissement collectif

Les tarifs sont mensuels, et fixés comme figurant à l'**annexe 2.2**. Le taux de TVA appliqué sera le taux en vigueur.

3. Tarifs des prestations et interventions

Les tarifs sont fixés comme figurant à l'**annexe 3**. Les taux de TVA appliqués seront les taux en vigueur.

4. Tarifs des travaux de branchements et frais de dossier associés

Les travaux de branchements (création ou modification ou suppression) et frais de dossier associés seront facturés comme figurant à l'**annexe 4**.

Les taux de TVA appliqués seront les taux en vigueur.

5. Tarif du déversement et traitement de matières de vidange en usine de traitement des eaux usées

Les tarifs sont fixés comme figurant à l'**annexe 5**. Les taux de TVA appliqués seront les taux en vigueur.

Le conseil d'exploitation, réuni le 26 novembre 2024, a émis un avis favorable.

.../...

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- accepter les tarifs de l'eau et de l'assainissement, qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2025,
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**EAUX PLUVIALES URBAINES - ACHAT/REVENTE DE CUVES DE RECUPERATION D'EAU DE PLUIE
POUR LES PARTICULIERS ET LES COMMUNES - CAMPAGNE 2024 -
FIXATION DES MODALITES DE TARIFS**

2024-12-05 - 08

Dans la continuité de la délibération du Conseil Communautaire du 30 mai 2024, relative à des demandes de subventions pour l'achat/revente de cuves de récupération d'eau de pluie, il convient de préciser et d'approuver les conditions et tarifs de cette opération.

Pour mémoire cette action est inscrite au BP 2024 avec un reste à charge pour la C.A. de 27 000 € TTC.

Considérant le succès de la première campagne [2023] et les demandes qui n'ont pu être satisfaites, malgré la hausse constatée pour l'achat des cuves (environ 5%), il est proposé exceptionnellement de reconduire les modalités de revente des cuves de récupération d'eau de pluie dans les mêmes conditions tarifaires que la campagne précédente [2023].

D'autre part, considérant les demandes reçues, il est proposé :

- de retenir, en plus des deux modèles de cuve de 500 L et 1000 L déjà proposés pour la campagne 2023, un modèle de cuve de contenance moindre (300 L) ;
- d'élargir l'opération aux Communes membres de la C.A.

Il est donc proposé :

- de retenir 3 modèles de cuves :
 - cuve « colonne » de 300 litres (collecteur de gouttière inclus) (nouveau modèle, non proposé lors de la campagne 2023) : prix d'achat estimé de 140 € TTC ;
 - cuve cylindrique de 500 litres (collecteur de gouttière inclus) (même modèle que pour la campagne 2023) : prix d'achat estimé de 140 € TTC ;
 - cuve « colonne » de 1000 litres (collecteur de gouttière inclus) (même modèle que pour la campagne 2023) : prix d'achat estimé de 267 € TTC.
- de fixer les tarifs 2024 de revente comme suit :
 - cuve « colonne » de 300 litres : 35,00 €
 - cuve cylindrique de 500 litres : 35,00 €
 - cuve « colonne » de 1000 litres : 90,00 €
- et de fixer les conditions à remplir pour participer à cette opération comme suit :
 - pour les particuliers :
 - limité à une seule cuve par foyer, pour les habitants résidant sur le territoire ;
 - les foyers ayant déjà bénéficié d'une cuve à tarif réduit lors de la campagne 2023 sont exclus de la campagne 2024 ;
 - sur réservation et paiement préalables ;
 - pour les communes membres de la C.A. :
 - limité à 3 cuves par commune ;
 - sur bon de commande signé par le représentant de la Commune.

.../...

Comme précisé dans la délibération du Conseil Communautaire du 30 mai 2024, le financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

- Une participation des acheteurs est demandée ;
- Le Département de la Meuse est sollicité à hauteur de 15 000 € dans le cadre de son appel à projets « Politique de l'eau 2024 _ Adaptation au changement climatique - Sécurisation de l'alimentation en eau potable » (sous réserve de validation) ;
- La Région Grand-Est, qui accompagne les actions portant sur le changement climatique et sur les impacts sur les ressources en eau et les milieux naturels, est sollicitée à hauteur de 30 % de l'opération (sous réserve de validation) ;
- La Communauté d'Agglomération apportera un soutien financier sur l'acquisition des cuves à hauteur d'environ 7 % (dans le cas de l'obtention de l'aide de la Région) ou à hauteur d'environ 37 % (sans l'aide de la Région).

Le plan de financement prévisionnel envisagé est donc le suivant :
(2 options : sans aide de la Région, et avec aide de la Région)

Option 1 : Sans aide de la Région :

Sans aide de la Région												
Article	Prix d'achat estimé TTC	Qté	Montant estimé TTC opération	Prix de vente	Participation des acheteurs (€)		Aide du Département prévisionnelle		Aide de la Région prévisionnelle		Reste à charge prévisionnel C.A.	
Cuve 300L	140,00 €	29	4 060,00 €	15,00 €	1 015,00 €	25%	15 000,00 €	0,00 €	0%	1 774,00 €	44%	
Cuve 500 L "cylindre"	140,00 €	50	7 000,00 €	15,00 €	1 750,00 €	25%	15 000,00 €	0,00 €	0%	3 058,00 €	44%	
Cuve 1000 L "colonne"	267,00 €	138	36 846,00 €	90,00 €	12 420,00 €	34%	15 000,00 €	0,00 €	0%	12 889,00 €	35%	
		217	47 906,00 €		24 185,00 €	25%	15 000,00 €	0,00 €	0%	17 742,00 €	37%	

Option 2 : Avec aide de la Région :

Avec aide de la Région												
Article	Prix d'achat estimé TTC	Qté	Montant estimé TTC opération	Prix de vente	Participation des acheteurs (€)		Aide du Département prévisionnelle		Aide de la Région prévisionnelle		Reste à charge prévisionnel C.A.	
Cuve 300L	140,00 €	29	4 060,00 €	15,00 €	1 015,00 €	25%	15 000,00 €	1 218,00 €	30%	556,00 €	14%	
Cuve 500 L "cylindre"	140,00 €	50	7 000,00 €	15,00 €	1 750,00 €	25%	15 000,00 €	2 100,00 €	30%	958,00 €	14%	
Cuve 1000 L "colonne"	267,00 €	138	36 846,00 €	90,00 €	12 420,00 €	34%	15 000,00 €	11 053,80 €	30%	1 835,20 €	5%	
		217	47 906,00 €		24 185,00 €	25%	15 000,00 €	18 372,80 €	30%	3 349,20 €	7%	

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 51 voix pour

1 abstention : M. DEJAIFFE

- Valider les conditions et fixer les tarifs de l'opération 2024 d'achat/revente de cuves de récupération d'eau de pluie pour les particuliers et les Communes membres de la C.A. ;
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CONVENTIONS AVEC L'EPFGE - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2023

2024-12-05 - 9

Afin de bénéficier d'un accompagnement dans la conduite d'études et le portage foncier d'opérations d'aménagement sur son territoire, la Communauté d'Agglomération a signé le 14 juin 2010 une convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), devenu l'EPF Grand Est (EPFGE).

.../...

Dans ce cadre partenarial, cinq conventions spécifiques ont été établies :

Une convention de maîtrise foncière sur le Quartier du Cinéma (Notre Dame) à Bar-le-Duc, signée le 20 décembre 2019 ;

Une convention d'étude sur l'enjeu de la réindustrialisation du site Sodétal à Tronville-en-Barrois, signée le 16 mars 2021 ;

Une convention relative à la reconversion des anciennes archives départementales à Bar-le-Duc, signée le 12 avril 2021 ;

Une convention foncière et de gestion portant sur des cellules commerciales vacantes à Ligny-en-Barrois, signée par la commune le 8 octobre 2021 ;

Une convention foncière et de gestion portant sur l'ancien café de Mussey à Val-d'Ornain, signée le 24 octobre 2023.

A ce titre, l'EPFGE communique à la Communauté d'Agglomération le compte rendu d'activité relatif à ces quatre opérations :

- **Quartier du Cinéma (Notre Dame) à Bar-le-Duc :**

- Convention F09FB500006, signée par la Ville de Bar-le-Duc et la Communauté d'Agglomération.
- Mission de veille foncière, en vue d'acquisitions contribuant à la requalification de ce site de centre-ville.
- Approbation du premier avenant en conseil le 2 mars 2022, permettant l'acquisition des immeubles ciblés et leur portage par l'EPFGE, notamment dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique. Actualisation des coûts d'acquisition, de 300 000 à 1,9 million d'euros HT.
- Projet de DUP rédigé en 2023.
- Au regard des difficultés d'acquisitions, retrait de l'OPH de la Meuse du projet. Suspension des actions de l'EPFGE dans l'attente de la définition d'un projet par la collectivité avec un nouveau porteur.

- **Site Sodétal à Tronville-en-Barrois :**

- Convention ME10P018500, signée par la Communauté d'Agglomération.
- Mission de réalisation d'études et diagnostics techniques :
 - Etude des sites et sols pollués ;
 - Etude documentaire, historique et mémorielle ;
 - Etude bâtementaire.
- Approbation du premier avenant en conseil le 2 décembre 2021, permettant la poursuite des phases d'études en portant l'enveloppe de dépenses à 250 000 € TTC.
- Présentation des résultats de l'ensemble des études en comité de pilotage le 17 mars 2022, puis en conseil communautaire le 19 mai 2022.
- Recrutement en 2023 d'un assistant à maîtrise d'ouvrage par la Communauté d'Agglomération pour l'accompagner dans la définition d'un projet d'aménagement et de reconversion du site. Tenue du premier comité de pilotage le 25 octobre 2023, avec participation de l'EPFGE.
- Changement de mandataire judiciaire chargé de la liquidation en 2023.

- **Anciennes archives départementales à Bar-le-Duc :**

- Convention ME10P016400, signée par la Ville de Bar-le-Duc.
- Consultation relative à l'étude programmatique et de reconversion des anciennes archives départementales de la Meuse, avec attribution du marché à un prestataire le 14 avril 2022 pour un montant de 41 250,00 € HT.
- Démarrage de la phase 1 en juin 2022.

.../...

- Arrêt de l'étude programmatique et de reconversion à l'issue de la phase 2, d'un commun accord entre l'EPFGE et le Département de la Meuse, co-financeur. Restitution des travaux de l'EPFGE en comité de pilotage le 23 octobre 2023.
 - Le Département étant dans l'incapacité d'arrêter un scénario programmatique, abandon de l'étude et résiliation de la convention par l'EPFGE le 4 janvier 2024.
- **Cellules commerciales vacantes à Ligny-en-Barrois :**
 - Convention ME10E024400, signée par la Ville de Ligny-en-Barrois.
 - Mission d'acquisition, de portage foncier et de gestion portant sur 2 immeubles du centre-ville (place de la République et rue de Strasbourg), dont une cellule vacante acquise en janvier 2022, en vue de l'implantation de nouveaux commerces dans un objectif de revitalisation. Mise à disposition de la commune par convention en date du 1^{er} mars 2022.
 - Analyse en cours pour l'acquisition du second commerce.
 - Enveloppe prévisionnelle de 196 500 € HT.
 - **Ancien café de Mussey :**
 - Convention ME10E047300, signée par la commune de Val-d'Ornain.
 - Mission d'acquisition, de portage foncier et de gestion portant sur l'ancien café de Mussey, vacant depuis plusieurs années, afin qu'il puisse accueillir un commerce de proximité et une activité de restauration, dans un objectif de redynamisation du centre-bourg. Un porteur de projet serait déjà intéressé.
 - Acquisition par l'EPFGE le 29 novembre 2024 au prix de 159 000 €, puis cession de l'usufruit à la commune de Val-d'Ornain au prix de 36 570 €.
 - La commune réalisera des travaux à court terme, afin de permettre l'installation d'un nouveau restaurateur par la signature d'un bail commercial.
 - Enveloppe prévisionnelle de 174 000 € HT.

Le Conseil communautaire est par conséquent appelé à prendre connaissance et approuver ce compte rendu, en vue de sa signature par Madame la Présidente.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- Approuver le compte rendu d'activité de l'EPFGE relatif aux cinq projets situés à Bar-le-Duc, Tronville-en-Barrois, Ligny-en-Barrois et Val-d'Ornain ;
- Autoriser la Présidente à signer ce compte rendu ;
- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
A L'AGENCE SCALEN**

2024-12-05 - 10

Créée en 1975, l'agence SCALEN propose un accompagnement pluridisciplinaire à ses membres adhérents et partenaires dont l'Etat, des collectivités territoriales et groupements de collectivités, des acteurs institutionnels et acteurs de l'aménagement et du développement des territoires.

.../...

Elle s'organise en trois pôles, regroupant 36 collaborateurs :

Planification et programmation :

Assistance des collectivités dans l'élaboration de leur document d'urbanisme ;
Aide à la définition et au montage de projets urbains intégrés et durables ;
Aide à l'articulation des politiques de développement urbain et des politiques environnementales ;
Assistance à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat.

Observation et dynamiques territoriales :

Elaboration, suivi et partage d'un système d'informations territoriales : habitat, économie, démographie, modes de vie, environnement, mobilité, équipements, marketing territorial... ;
Réalisation, publication et diffusion d'informations et de diagnostics ;
Contribution aux réflexions nationales sur l'évolution des territoires ;
Participation à la construction métropolitaine du Sillon Lorrain : partage d'études, de réflexion, d'ingénierie entre les partenaires du Sillon Lorrain ;
Participation aux réflexions transfrontalières de la Grande Région.

Economie :

Réalisation d'études économiques et de veille stratégique ;
Contribution aux stratégies de développement économique du territoire : étude des sites d'accueil des entreprises et participation à l'élaboration de la stratégie de développement commercial ;
Accompagnement des collectivités dans leurs réflexions, dans la valorisation de leur offre territoriale (valorisation du foncier économique) et dans l'émergence de projets.

A travers l'adhésion à SCALEN, la Communauté d'Agglomération et ses communes membres intéressées pourraient bénéficier d'un accès à tous les observatoires de l'agence ; solliciter cette dernière pour la réalisation d'études dans l'ensemble des thématiques décrites précédemment et bénéficier du réseau d'adhérents.

Le coût de l'adhésion s'élève à :

- Communauté d'Agglomération : 0,15€ par habitant par an, soit une estimation d'environ 5 100 € pour l'année 2025 ;
- Communes membres de la Communauté d'Agglomération intéressées : 50 € par an.

Au regard de l'ensemble des actions mises en œuvre ou projetées dans le cadre de la politique d'aménagement, de planification, d'habitat, de développement économique ou encore de transition écologique de la collectivité, il est proposé que la Communauté d'Agglomération adhère à l'agence SCALEN.

Cette adhésion permettra notamment d'engager dès 2025 la création d'un observatoire du foncier et de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire, conformément aux exigences de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Climat et Résilience).

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- Approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'agence SCALEN ;
- Décider de procéder à un vote à main levée pour la désignation d'un titulaire et d'un suppléant ;
- Désigner Monsieur Jean-Paul REGNIER en tant que titulaire et Monsieur Michel RIEBEL en tant que suppléant, au Conseil d'Administration et à l'ensemble des instances de SCALEN ;

.../...

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - PROGRAMME 2024**

2024-12-05 - 11

M. SUGG

Jean-Michel, je ne sais pas si tu as reçu mon mail précisant le fait que pour le passage en leds de l'éclairage public, il n'y a plus que la FUCLEM qui aide les communes. EDF a pris d'autres aides pour les communes et pour avoir cherché, je n'ai pas trouvé d'autres partenaires qui pourraient abonder de 10 à 20 %, sauf si dans un règlement futur...

M. GUYOT

C'est-à-dire qu'il faudrait modifier les critères d'éligibilité sur le fonds de concours. Ce sera proposé au Bureau de la commission ad'hoc et on verra si c'est validé ou pas, sachant que deux demandes ont été faites en ce sens.

La Communauté d'Agglomération a approuvé par délibération du Conseil communautaire le 11 avril 2024, le principe d'attribution d'un fonds de concours à ses communes membres pour la réalisation d'opérations d'investissement, ainsi que son nouveau règlement d'intervention.

Le budget alloué au dispositif pour l'année 2024 s'élève à 180 000 €.

La commission ad hoc, réunie les 18 septembre et 6 novembre 2024, s'est prononcée, suite aux demandes des communes, en faveur de l'octroi d'un fonds de concours au titre du programme 2024 :

Création ou développement d'équipement économique n'entrant pas dans le champ de compétences de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Communes	Projet	Dépenses subventionnables	Montant du fonds de concours
Val d'Ornain	Installation d'un commerce multiservices	132 624,00 €	24 000,00 €
Tannois	Rénovation du local commercial	71 472,13 €	14 294,43 €

Création et renforcement d'équipements sportifs et d'aires de jeux de plein air

Communes	Projet	Dépenses subventionnables	Montant du fonds de concours
Ligny-en-Barrois	Acquisition et pose d'équipements sportifs pour 2 cours d'écoles	48 055,00 €	19 000,00 €
Combles-en-Barrois	Installation de jeux pour enfants	39 697,50 €	11 909,25 €
Combles-en-Barrois	Équipement de loisirs et de détente pour une cheminement piétonnier	10 610,00 €	2 275,00 €
Robert-Espagne	Rénovation d'un court de tennis	37 984,00 €	7 596,80 €
Silmont	Aménagements extérieurs de la salle multigénérationnelle	88 757,00 €	14 760,29 €

.../...

Préservation et mise en valeur du patrimoine

Communes	Projet	Dépenses subventionnables	Montant du fonds de concours
Chanteraine	Réfection de la toiture de la sacristie de l'église d'Oëy	14 311,00 €	4 293,30 €
Menaucourt	Réfection de la toiture du clocher	149 573,00 €	14 957,00 €

Accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite

Communes	Projet	Dépenses subventionnables	Montant du fonds de concours
Fains-Veel	Restructuration de l'îlot Mairie-Ecole Maternelle	1 316 314,63 €	20 000,00 €

Création (première installation) d'un système de vidéoprotection

Communes	Projet	Dépenses subventionnables	Montant du fonds de concours
Guerpont	Création d'un système de vidéoprotection	53 967,00 €	16 190,00 €
Nantois	Création d'un système de vidéoprotection	15 134,00 €	3 784,00 €

Opérations contribuant à la politique intercommunale de l'habitat de requalification de friches, ruines ou de bâti dégradé

Communes	Projet	Dépenses subventionnables	Montant du fonds de concours
Silmont	Achat et démolition d'une ruine - sécurisation routière de la commune	117 730,51 €	26 935,15 €

Ces montants peuvent être révisés à la baisse en cas de sous-réalisation des travaux ou dans le cas d'une participation plus importante des autres financeurs.

Le montant total attribué pour cette tranche s'élève à 179 995,22 € soit un disponible de 4,78€ à l'issue de la programmation 2024.

La Communauté d'Agglomération est appelée à statuer sur les opérations à inscrire au titre de cette tranche du fonds de concours 2024.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

.../...

- attribuer un fonds de concours aux projets déclarés éligibles, selon les montants et les conditions mentionnés ci-dessus ;
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB

2024-12-05 - 12

M. RAULOT

C'est une recette en moins pour l'Agglomération d'environ 107.000 €, puisque 40 % sont pris par l'Etat. Il faut espérer que ces 40 % de prise en charge soient maintenus. Je m'interroge quand même, parce que l'OPH s'est rapproché de PLURIAL NOVILA et de l'OPH de Saint-Dizier. Sachant que ça porte sur des sommes assez importantes, je me dis que leur attribuer un abattement de 107.000 €, qu'est-ce que ça peut représenter pour eux, alors que pour nous, ça représente quand même un peu d'investissement ? C'est pourquoi, si on l'accorde -mais je pense que ça va être le cas-, je voudrais qu'on soit vigilant, dans la convention, à ce que cette somme de 107.000 € soit vraiment « reversée » pour les habitants dans le cadre d'actions concrètes et pas sous la forme d'un bilan à l'arrache ou une vague idée de ce qu'on aurait pu faire. Il faut que ce soit vraiment palpable sur le terrain et que cette somme de 107.000 € que la Communauté d'Agglomération fait en geste à l'OPH soit vraiment à destination de nos citoyens.

M. DEJAIFFE

Il pourrait d'ailleurs commencer par refaire le parvis de la place de la rue de Champagne qui est une énorme terrasse en bois complètement pourri, sachant que ça fait des années que c'est dans cet état. Pour qu'une structure comme l'OPH fasse son travail, il faut aujourd'hui l'exonérer de taxe, alors que quand on regarde les axes et ses missions, ce n'est rien d'autre que ce qu'elle devrait faire sans qu'il y ait exonération. Mais malheureusement on en est quand même là, aujourd'hui.

Un dispositif prévu par le code général des impôts

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire :

- d'un contrat de ville, prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Considérant que le secteur Côte Sainte-Catherine - Libération, situé à Bar-le-Duc, a été classé quartier prioritaire de la politique de la ville par le décret du 28 décembre 2023 ;

Considérant que l'OPH de la Meuse, propriétaire des logements locatifs sociaux situés dans ces quartiers, est signataire du contrat de ville de Bar-le-Duc 2024-2030 ;

Il est proposé d'établir une convention entre l'OPH, la Ville de Bar-le-Duc, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud et l'État, afin que l'abattement de TFPB s'applique effectivement aux logements concernés.

.../...

Objet de la convention : améliorer la qualité de vie des locataires du parc HLM

La convention comporte un programme d'actions visant à renforcer l'entretien et la gestion du parc HLM, ainsi qu'à améliorer la qualité du service rendu aux locataires. Elle en définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030. Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires.

Les actions valorisables sont prévues par le cadre national de l'Union Sociale de l'Habitat (USH). Elles peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Financement

Le programme est financé par l'abattement de 30% de la TFPB. La perte de recettes fiscales pour les communes est compensée à 40% par l'État. À titre indicatif, le montant de l'abattement de TFPB est estimé à 268 103 € pour l'année 2024 (source : OPH de la Meuse).

Fonctionnement

Le pilotage stratégique de la convention est assuré par le comité de pilotage du contrat de ville.

Le suivi technique est assuré par les services de la Direction Départementale des Territoires, de la Sous-préfecture de Verdun, de l'OPH, de la Ville de Bar-le-Duc et de la Communauté d'Agglomération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- approuver le projet de convention d'utilisation de l'abattement de TFPB,
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITE

2024-12-05 - 13

Un partenariat prévu dans le cadre du contrat de ville

L'association Unis-Cité dispose d'une antenne située à l'espace Oudinot à Bar-le-Duc. Selon ses statuts, elle a pour objet d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire pour les jeunes en leur proposant de mener en équipe, pendant six à huit mois, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

Le service civique est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans en situation de handicap), sur la base de leur motivation et de leur savoir-être. Aux termes de l'article L 120-1 du code du service national,

.../...

introduit par la loi du 10 mars 2010 relative au service civique, le dispositif a pour objet de « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée ».

Le contrat de ville 2024-2030, signé le 20 septembre 2024 entre la Communauté d'Agglomération, l'État, la Ville de Bar-le-Duc et d'autres partenaires, prévoit un partenariat avec l'association Unis-Cité notamment « dans l'optique de faire participer des jeunes en service civique à l'accueil des usagers et à la campagne d'information sur France services Bar-le-Duc ».

Une convention visant à formaliser le partenariat

Un travail en commun entre le service Développement Social Local et l'association a été engagé et a permis de construire un projet de partenariat, qu'il est proposé de formaliser par une convention. Le coût financier de ce partenariat pour la Communauté d'Agglomération est nul, l'association étant financée par ailleurs.

L'association prend à sa charge les indemnités des volontaires, souscrit un contrat d'assurance multirisques et les accompagne tout au long de leur parcours. Le coordinateur d'équipe et de projets de l'association sera le principal interlocuteur de la collectivité, avec lequel les missions des volontaires seront définies, suivies et ajustées le cas échéant.

La convention prend effet à compter de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction.

Dans un premier temps, les volontaires en service civique participeront à titre principal à l'accueil et à l'orientation des usagers au sein des bureaux France Services situés au 4 boulevard des Ardennes. Ils pourront également intervenir « hors les murs » afin d'aller vers les habitants, créer du lien, faire connaître les services existants et contribuer à une forme de veille sociale, notamment en direction des publics isolés.

À titre accessoire, et selon des modalités à définir au cas par cas entre les parties, les volontaires pourront être invités à participer à des actions ou événements relevant des autres champs d'activités du service Développement Social Local, à savoir :

- prévention de la délinquance (actions relevant du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance)
- politique de santé (actions inscrites dans le contrat local de santé)
- analyse des besoins sociaux (réalisation d'enquêtes auprès de la population).

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- approuver le projet de partenariat entre l'association Unis-Cité et le service Développement Social Local de la Communauté d'Agglomération,
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

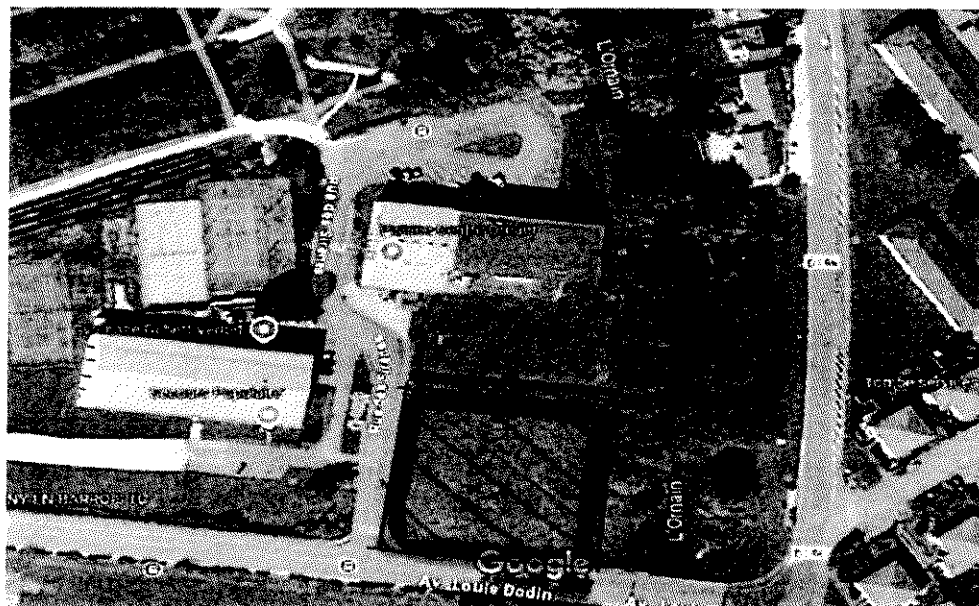
CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE A LA COMMUNE DE LIGNY EN BARROIS POUR LA REALISATION D'UN PUMTRACK

2024-12-05 - 14

La Commune de Ligny en Barrois souhaite réaliser un pumtrack sur la partie d'emprise foncière accueillant la piscine rue des Sirènes, lieudit « Derrière le Parc », partie de parcelle AR N° 98 en nature de terrain nu.

.../...

Cet équipement devant compléter l'offre de loisirs sur la Commune, la réalisation de celui-ci est compatible avec le classement de la zone, le projet devant cependant respecter certaines contraintes notamment au niveau du PPRI.



La parcelle d'emprise pour ce projet appartient à la Communauté d'Agglomération. Aucun projet n'étant envisagé pour valoriser cet espace en nature de sol à l'échelle de la communauté, il est proposé de céder celui-ci après division parcellaire à la Commune de Ligny en Barrois pour réaliser cet équipement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- autoriser la cession de l'emprise foncière non bâtie située sur la parcelle AR N° 98 accueillant la piscine (rue des Sirènes), après division parcellaire, à l'euro symbolique, la Commune de Ligny en Barrois faisant son affaire d'engager les formalités nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme,
- réaliser le transfert de propriété au profit de ladite Commune par acte administratif, les frais découlant de cette acquisition (enregistrement/publication/frais de bornage) devant être supportés entièrement par elle,
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**DEMANDE DE SUBVENTION DRAC POUR ACCOMPAGNER
LE PROJET D'ETABLISSEMENT DU CIM / CRI**

2024-12-05 - 15

Depuis 2015, l'État, par l'intermédiaire de la DRAC Grand Est, apporte son concours financier aux établissements d'enseignement artistique agréés par le Ministère de la Culture. Ce concours est en principe réservé aux établissements qui ont le rang de Conservatoire à Rayonnement Départemental ou Régional.

Le CIM / CRI qui est labellisé Conservatoire à Rayonnement Intercommunal, est exceptionnellement soutenu par la DRAC, qui reconnaît en ce sens l'excellence du projet artistique et pédagogique de notre conservatoire, ainsi que son rôle déterminant dans le paysage culturel de la Communauté d'Agglomération et du Département de la Meuse.

.../...

La DRAC Grand Est souhaite à nouveau soutenir les projets et réalisations du CIM / CRI pour l'année 2025 et, de ce fait, apporter un soutien financier à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, pour une participation de 25 000€, ce qui correspond à la subvention traditionnellement allouée.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud doit d'engager à fournir en fin d'année un bilan des actions menées et une justification de l'utilisation des fonds régionaux et faire figurer sur les documents de communication le soutien de l'État ou son logo.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- Solliciter une subvention auprès de la DRAC Grand Est de 25 000€ pour l'aide aux projets pédagogiques et artistiques du CIM / CRI ;
- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
POUR ACCOMPAGNER LE PROJET D'ETABLISSEMENT DU CIM/CRI**

2024-12-05 - 16

Le Conseil Départemental de la Meuse soutient les conservatoires et écoles de musique du département en leur apportant une aide financière sur la partie fonctionnement (nombre de professeurs, nombre d'élèves, disciplines enseignées, etc.) et sur la partie projets pédagogiques et artistiques de l'année. Pour 2024, une participation de 43 596€ a été attribuée, dont 38 802€ pour le fonctionnement et 4 794€ pour l'aide aux projets.

Le Conseil Départemental de la Meuse souhaite à nouveau accompagner le fonctionnement et les projets et réalisations du CIM / CRI (Conservatoire intercommunal de musique - Conservatoire à Rayonnement Intercommunal) et, de ce fait, apporter un soutien financier à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, pour une participation de 50 000€.

A signaler que parmi les établissements soutenus par le Conseil Départemental, le CIM / CRI est la structure qui reçoit l'aide la plus conséquente. Le département souligne ainsi l'engagement de notre collectivité à porter un projet d'enseignement artistique d'excellence pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud et pour le Département de la Meuse.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud doit d'engager à fournir en fin d'année un bilan des actions menées et une justification de l'utilisation des fonds départementaux et faire figurer sur les documents de communication le soutien du Conseil Départemental ou son logo.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- Solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de 50000€ pour le fonctionnement du CIM / CRI et pour l'aide à ses projets pédagogiques et artistiques ;
- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

.../...

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CTEAC ANNEE 2024-2025
ET BILAN DE L'ANNEE 2023-2024**

2024-12-05 - 17

L'année 2024-2025 permet la poursuite de l'exercice du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC), signé le 16 juin 2023 entre l'État (DRAC), le Département de la Meuse et la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse. Ce dispositif d'éducation artistique et culturelle s'inscrit dans la continuité, à l'échelle communautaire, du Plan Local d'Éducation Artistique (PLEA), décliné aujourd'hui sous une marque déposée : CRÉACTIONS.

Les projets d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) sont portés par les structures culturelles du territoire, à savoir le Conservatoire Intercommunal de Musique, le réseau des Médiathèque communautaires (Jean Jeukens et Jeanne ANCELET-HUSTACHE), le Musée barrois, le label Ville d'art et d'histoire pour les établissements culturels de la collectivité, ainsi que l'ACB - Scène Nationale et le centre d'art le « Vent des Forêts », pour les acteurs culturels non communautaires. Le CTEAC centralise les demandes et attribue les sommes allouées en fonction des projets portés par les structures culturelles mais aussi, et pour la première fois, des établissements partenaires du monde de l'inclusion, de la santé et des loisirs comme la Mission locale, l'École de la deuxième chance, l'ADAPEI de la Meuse ou encore les Centres de loisirs organisés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Pour la deuxième année consécutive, le CTEAC se répartit entre trois appels à projets venant couvrir tous les temps et moments de la vie des jeunes de 0 à 25 ans : le temps scolaire, le hors-temps scolaire et la résidence territoriale. 24 projets sont ainsi présentés cette année.

Concernant l'ACB - Scène nationale, la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse versera les montants correspondants aux subventions du Conseil Départemental de la Meuse et de la Direction des Affaires Culturelles Grand Est perçus au titre des projets portés cette année par la structure.

L'ACB Scène nationale demande également cette année un accompagnement de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud sur 5 projets (3 sur le temps scolaire et 2 hors-temps scolaire). Le montant global des subventions liées aux projets de l'ACB est de 10 938 € dont 3 746 € pour la DRAC, 3 084 € pour le Conseil Départemental et 4 108 € pour la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

La présente délibération permet de répartir les subventions obtenues au titre de l'année 2024-2025 entre les différents types de projets (voir également tableau ci-joint) :

Ministère de la Culture (DRAC) :

Projets en temps scolaire : 17 504 €

Projets en hors-temps scolaire : 9 496 €

Résidence territoriale : 10 000 €

TOTAL : 37 000 €

Conseil Départemental de la Meuse :

Projets en temps scolaire : 11 011 €

Projets en hors-temps scolaire : 4 931 €

Résidence territoriale : 2 647 €

Gestion coordination, 5% par le CD 55 : 5 851 €

Total : 24 440 €

Comme convenu lorsque le PLEA (Plan Local d'Éducation Artistique) a été transféré à la Communauté d'Agglomération et transformé en CTEAC (Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle), par délibération du 11 juillet 2019, les subventions reçues (notamment du Département et de la DRAC) sont réparties entre les projets et viennent pondérer la participation des communes ou SIS bénéficiaires. Le total des recettes couvre l'intégralité des charges. Il n'y a donc pas de coût résiduel pour la Communauté d'Agglomération pour ce projet.

.../...

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- Valider le bilan financier, quantitatif et qualitatif de l'année 2023-2024 ;
- Autoriser la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Meuse Grand Sud à percevoir, pour la prochaine année scolaire 2024-2025, les aides financières du Conseil Départemental de la Meuse, à savoir 24 440 €, ainsi que de la DRAC, soit 37 000 €, ainsi que le reversement des participations des communes de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud porteuses de projets soit 24 814 € (voir détail en pièce jointe) ;
- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

RAPPORT D'INSPECTION DES MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES

2024-12-05 - 18

M. DEJAIFFE

C'est un rapport qui est quand même assez conséquent. D'abord, l'Inspection loue la qualité du service et la satisfaction des usagers et je crois que c'est un point important. Mais il y a quand même un certain nombre de points négatifs qui sont soulevés et qui doivent aussi nous inquiéter -me semble-t-il. Il y a une baisse du nombre d'usagers beaucoup plus faible que dans les autres médiathèques de villes de même strate (-30 % de moins, je crois). J'ai aussi noté presque la moitié en moins d'usagers en 25 ans. Ce sont quand même des chiffres qui doivent nous inquiéter.

Et surtout, ce qui m'a le plus étonné, c'est le manque d'entretien qui est noté et ça m'inquiète d'autant que nous avons eu le même souci avec le musée il y a quelques années. On sait aussi que nos piscines sont parfois vieillissantes et là maintenant, on tire un peu la sonnette d'alarme sur la médiathèque. L'idée n'est pas forcément de dire qu'il faut reconstruire une nouvelle médiathèque -et je parle surtout de celle de Bar-le-Duc, parce que celle de Ligny-en-Barrois a été un peu moins étudiée ou en tout cas, le bilan est plutôt positif pour elle. Concernant le site Carnot où il y a un certain nombre de documents, il y a là-des problèmes de sécurité et notamment des problèmes de protection contre le vol, ce qui est aussi à améliorer.

Je crois qu'il y a là un vrai sujet sur les moyens alloués, puisqu'il est aussi indiqué dans le rapport qu'il y a moins de personnel à la médiathèque que dans d'autres bibliothèques. De même que les horaires d'ouverture qui sont moins importants que dans d'autres médiathèques du même type. Il y a évidemment un projet de service, mais au-delà de ça, quels sont les moyens ? Même si dans le document sont louées l'importance du fond et la qualité de renouvellement de ce fond, ce qui un point plutôt positif pour notre médiathèque.

Mais c'est plutôt l'entretien du bâtiment et les infestations -puisque c'est indiqué comme ça dans le rapport- d'un tas de bestioles de toutes sortes qui mettent à mal le bâtiment, la conservation, etc... Je crois qu'il est important qu'on l'entende tous et sans doute qu'à un moment, il faudra aussi se poser la question de l'augmentation des moyens pour l'entretien du bâtiment.

Mme la Présidente

Monsieur FILLON est le premier à alerter et à travailler sur ces sujets. Par rapport à la recommandation du bâtiment en lui-même par exemple, on est en train de travailler sur une hypothèse qui se précise de plus en plus, de maintien de la médiathèque à cet endroit-là et de planifier l'investissement pour une mise à niveau au moins globale d'un certain nombre de remarques qui nous sont faites. Mais tout ça, c'est aussi une question de financement et de planification des financements.

Ensuite, concernant les horaires, le nombre de personnes, etc..., c'est vraiment sur le projet de fonctionnement lui-même que la médiathèque est en train de travailler. On peut aussi y mettre -et c'est ce qui

.../...

est prévu dans les hypothèses de travail- l'utilisation de bornes pour rendre l'utilisation de la médiathèque plus fluide sans forcément faire appel à du personnel. On est donc vraiment là en train de travailler toutes ces questions, mais vous avez raison de le souligner comme étant une question qui devient de plus en plus cruciale, même si jusqu'à maintenant, on a essayé de reculer l'échéance, parce qu'on ne savait pas trop jusqu'où on pouvait amener nos personnels et nos finances. Ce rapport est vraiment l'occasion de mettre noir sur blanc un certain nombre de points.

M. PANCHER

Pour compléter, il y a une question d'entretien du clos et du couvert de la médiathèque, quelle que soit sa destination. Pour m'être promené très récemment autour de ce bâtiment, je suis quand même très étonné de voir que les huisseries ne sont pas du tout entretenues en extérieur, alors que quand elles ont été remplacées, ça a coûté des fortunes. Il y en a même certaines pour lesquelles on a l'impression qu'on va bientôt passer au travers. Je ne comprends pas pourquoi au moins la peinture et l'entretien extérieur ne sont pas régulièrement réalisés, sachant que ça ne date pas d'aujourd'hui. Les travaux vont coûter très cher, ne serait-ce que pour maintenir le bâtiment en l'état.

M. RAULOT

Ce rapport, aussi pointilleux qu'il soit, a posé un jalon important qu'il fallait poser pour notre Communauté d'Agglomération. Madame JOLY, un jour vous aviez fait un rêve...

Mme la Présidente

Et je l'ai toujours.

M. RAULOT

Vous l'avez toujours et c'est bien d'avoir des rêves, mais en réalité, ce rapport nous montre que la gestion de l'anticipation ne se fait pas forcément avec des rêves. Je pense qu'il est important d'avoir posé ce jalon de savoir enfin si on reconstruit ou si on réhabilite, parce qu'en effet, les coûts sont très forts. Le maintenir ou le rénover ne nous empêche pas d'imaginer l'évolution du bâtiment par la suite et je pense que c'est là-dessus où il faut aussi qu'on soit sur l'anticipation, parce qu'il y a des conditions qui se posent. Lorsque nous avons fait la visite -même s'il n'y avait pas beaucoup d'élus ce soir-là, puisqu'on pouvait les compter sur les doigts de la main- et notamment jusqu'aux combles, etc..., il y a beaucoup d'interrogations sur cette médiathèque, donc on devra la faire évoluer.

Mais déjà le fait d'avoir répondu à un besoin en disant qu'on se dirige vers ça, je pense que c'est le choix sincèrement le plus raisonnable qui est à faire, parce que même si vous imaginiez encore aller sur une construction, il aurait quand même fallu investir dans ce bâtiment et on aurait été assez perdant. Même si ce rapport nous ennuie peut-être sur certains aspects, il pose au moins les bases de quelque chose d'assez important pour nous, dans le futur.

Mme la Présidente

Il y a quand même une précision qu'il faut que je vous apporte. Concernant la conservation d'un certain nombre d'ouvrages, le travail est bien engagé sur les archives et sur la préservation des réserves, qu'elles soient du musée ou de la médiathèque. On sait aujourd'hui, parce qu'on a une réponse très claire de la DRAC, qu'on va pouvoir mettre ensemble les réserves du musée et celles de la médiathèque, ce qui n'était pas gagné jusqu'à maintenant. On avance donc, mais vous avez raison, c'est un énorme chantier qui est devant nous et ce rapport a vraiment l'utilité de nous écrire noir sur blanc tout ce qu'il faut envisager.

Dans le cadre des articles R313-1 et R313-2 du Code du Patrimoine, les médiathèques communautaires Jean JEUKENS, à Bar-le-Duc et Jeanne ANCELET-HUSTACHE, à Ligny-en-Barrois ont fait l'objet d'une inspection diligente par le ministère de la culture et confiée à l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche. La mission consiste en un contrôle scientifique et technique de l'État sur l'activité des bibliothèques des collectivités territoriales.

.../...

Cette inspection s'est déroulée en décembre 2023. L'inspecteur a pu consulter l'ensemble des documents souhaités, rencontrer les élus concernés, les responsables de l'administration et du service des médiathèques, les partenaires institutionnels, ainsi que les agents des établissements.

A l'issue de cette mission, un rapport intermédiaire a été transmis et a fait l'objet d'un retour de la collectivité.

Le document joint constitue le rapport définitif qui partage le constat issu de l'inspection, ainsi qu'une liste de 16 recommandations destinées à améliorer le service de lecture publique à destination des habitants du territoire, avec une hiérarchie des priorités.

Ce rapport sera partie intégrante de la réflexion en cours, confiée à la responsable des médiathèques, de réalisation d'un projet de service et pourra alimenter à la fois l'état des lieux et les objectifs envisagés.

Parmi les recommandations, plusieurs axes forts peuvent être identifiés :

- La poursuite de la démarche d'élaboration d'un schéma territorial de lecture publique, en intégrant la place du numérique ;
- La conservation des collections patrimoniales, dont les conditions de conservation actuelles ne sont pas satisfaisantes ;
- L'état des bâtiments qui hébergent actuellement les médiathèques de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois. Les locaux devront faire l'objet de travaux importants, notamment pour la médiathèque Jean JEUKENS, afin de poursuivre leur exploitation ;
- L'organisation de l'accueil des usagers et des documents mis à disposition qui permettrait de concevoir une offre moderne.

Le rapport permet aussi de mettre en perspective l'offre locale, comparée à des ratios nationaux ou de collectivités de strate comparable. A signaler que l'organisation sur deux sites constitue un élément fort, cohérent avec la géographie du territoire communautaire et de ses deux polarités, mais mobilise des moyens spécifiques humains et matériels supplémentaires.

L'un des objectifs du projet de service portera sur l'augmentation du nombre d'inscrits, parmi lesquels les emprunteurs actifs. Plusieurs pistes seront envisagées : tarification du service, adaptation des horaires d'ouverture, actions de médiation pour faire connaître les services et inviter les usagers à venir. L'engagement d'une démarche qualité et la production d'un rapport d'activité annuel constitueront également des enjeux (pour le rapport d'activités, un premier exercice a été réalisé en 2024).

Comme évoqué dans le rapport, le projet à construire impliquera de travailler avec les services de la Bibliothèque Départementale de la Meuse et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour élaborer un schéma territorial de lecture publique. La démarche intégrera les bibliothèques publiques du territoire, en gestion municipale ou associative (Robert-Espagne, Trémont-sur-Saulx, Tronville-en-Barrois, Vavincourt et Velaines). L'articulation entre la médiathèque de Ligny-en-Barrois et celle de Velaines devra être prise en considération, en identifiant ce nouvel équipement comme une opportunité.

Au-delà de cette approche sectorielle, l'enjeu consistera à s'inscrire en cohérence avec les autres démarches engagées : le projet de territoire communautaire, le schéma directeur de la culture en cours d'élaboration, mais également les actions menées avec les partenaires impliqués dans le cadre du CTEAC (Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle).

Liste des préconisations - (Classées par destinataire, et ordre de priorité)

Présidence de la CA MGS

Recommandation n° 6

Valider l'hypothèse du maintien de la médiathèque Jean Jeukens dans le château de Marbeaumont pour au moins cinq ans et planifier l'investissement pour une mise à niveau globale, en termes d'aménagements intérieurs, de sécurité, de confort et d'utilisation plus autonome par les publics.

.../...

→ La collectivité peut confirmer cette hypothèse, car il n'y a pas de projet de relocalisation des activités de la médiathèque, actuellement engagé. La réflexion relative aux aménagements intérieurs de sécurité et de confort sera intégrée au projet de service, évoqué dans la recommandation n°2. L'utilisation plus autonome par les publics sera favorisée par la mise en place de bornes automatiques de prêt et de retour ou d'autres dispositifs tels que la mise à disposition d'ouvrages en accès libre ou l'installation de boîtes de retour (les agents libérés des travaux de manutention pouvant favoriser un rôle de médiation auprès des usagers).

Recommandation n° 3

Mandater la directrice des médiathèques et le directeur de la culture de la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud pour engager avec tous les acteurs concernés du département et de l'État la réflexion menant à un schéma territorial de lecture publique d'ici 18 à 24 mois.

→ Le projet de territoire communautaire intègre la construction et la mise en œuvre d'un schéma territorial de lecture publique. Cette démarche est intégrée à la feuille de route du directeur de la culture.

Recommandation n° 11

Inscrire dans la réflexion globale liée au schéma directeur de développement de la culture l'instruction de la question des tarifs de l'offre des bibliothèques à l'échelle de l'agglomération.

→ La tarification est un sujet d'actualité dans l'ensemble du réseau des médiathèques, au niveau national. La réflexion sur le sujet est engagée au niveau de l'exécutif et sera abordée en conseil communautaire, le moment venu. Les recettes liées à la tarification ne constituent pas un enjeu dans cette réflexion.

Recommandation n° 13

Intégrer au schéma directeur culturel la dimension « culture numérique » et associer les médiathèques à la conception d'une offre concertée à l'échelle du territoire, incluant tous les dispositifs de soutien au numérique pour les citoyens.

→ La culture numérique sera intégrée au schéma directeur de la culture, en cours de finalisation. Les enjeux sont pluriels : valoriser les ressources numériques en accès libre, permettre l'accès aux fonds patrimoniaux, lutter contre la fracture numérique.

Direction générale des services

Recommandation n° 4

Vérifier et appliquer toutes les prescriptions de sécurité (incendie, matérielle, sanitaire) dans le bâtiment de la médiathèque Jean JEUKENS et former dans les plus brefs délais tout le personnel à l'évacuation en cas d'incendie.

→ Ce libellé pourrait laisser penser que ces mesures n'auraient pas été prises en compte dans les 2 bâtiments accueillant les médiathèques communautaires, à Bar-le-Duc et à Ligny-en-Barrois. La consultation des registres permet de signaler que les procédures sont rédigées et que des exercices ont été réalisés en lien avec le SDIS. Si des besoins en formation existent, ils concernent l'ensemble des agents des collectivités et prioritairement les agents nouvellement arrivés. Néanmoins, ce sujet, étroitement lié à la sécurité des personnes et des biens, doit faire l'objet d'une attention régulière. Un travail sur le plan de conservation des œuvres est à mener.

Recommandation n° 12

Consolider la politique de communication numérique et d'accessibilité avec les services concernés de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, afin de respecter la loi en matière d'accessibilité numérique et de vérifier la conformité aux engagements de Service public+ pour les collectivités territoriales.

.../...

→ Cette recommandation renvoie à l'article 47 de la loi du 11 février 2005, au décret n°2019-768 du 24 juillet 2019 et au référentiel général d'amélioration de l'accessibilité qui impose de faciliter la mise en accessibilité des sites et services numériques, notamment pour les personnes en situation de handicap.

Le programme Service public+ concerne l'ensemble des services publics et vise à transformer et améliorer la qualité des services publics, à travers une démarche portée par les agents publics.

A notre niveau, la recommandation ne porterait que sur le portail et le catalogue des médiathèques. Le portail actuel date de 2012 et n'intégrait pas ces éléments. Lors des travaux à venir pour une refonte, l'architecture du site et son graphisme pourraient être revus. Les critères d'accessibilité seraient forcément pris en compte. Les fournisseurs de logiciels à destination des médiathèques y travaillent.

Recommandation n° 7

Inscrire le suivi de la médiathèque de Ligny-en-Barrois dans les priorités des services techniques à hauteur de sa forte fréquentation et planifier la remise en état préventive du toit.

Au-delà de la problématique de toiture, prise en compte dans l'élaboration du BP 2025, l'état de l'installation électrique a également été signalé à la suite d'une visite de la formation spécialisée.

Il convient de souligner que la forte fréquentation évoquée dans cette recommandation semble assez peu en phase avec les réalités évoquées par ailleurs dans le rapport.

Recommandation n° 14

Établir les conventions concernant la mise à disposition de la CA MGS des fonds des communes de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois et la prise en charge des fonds d'État.

→ Ce constat est malheureusement commun aux compétences transférées, avec des PV de transfert qui n'ont pas encore été formalisés. La démarche est engagée pour disposer d'un modèle de PV « de référence », personnalisé selon la nature du bien mis à disposition.

Concernant les fonds d'Etat, la plupart des ouvrages est inventoriée. Une partie, issue des confiscations de biens de la Révolution française, reste à recenser. Le recours à prestataire peut être envisagé.

Service des médiathèques

Recommandation n° 8

Identifier à court terme les scénarios de réduction de l'effectif nécessaire pour ouvrir la médiathèque Jean JEUKENS au public sans réduction des horaires.

→ Cette réflexion relative aux moyens et à l'organisation sera intégrée au projet de service en cours d'élaboration (cf. recommandation n°2). Elle pourra éventuellement être mise en lien avec la notion d'autonomisation des publics mentionnée dans la recommandation n°6.

Recommandation n° 10

Constituer dès que possible un groupe de travail interne aux médiathèques pour identifier quelques outils de mesure simple des usages et de la fréquentation sur les deux sites et pour tous les services proposés.

→ Le service des médiathèques dispose déjà d'éléments de mesure issus des logiciels utilisés. Ces éléments sont intégrés au rapport d'activités produit cette année (version sommaire intégrée au rapport d'activité de l'Agglomération et version plus détaillée disponible).

Il semble pertinent, dans ce contexte de compléter la démarche par une enquête auprès des usagers qui alimentera la réflexion autour du projet de service.

Recommandation n° 1

Compléter la tenue des statistiques annuelles par la rédaction d'un rapport d'activité public validé par la collectivité.

→ Un rapport d'activités a été rédigé, en 2024, concernant l'année 2023. Il existe en 2 formats : un format sommaire intégré au rapport d'activités de l'agglomération et une version plus détaillée, non diffusée à ce jour.

.../...

Recommandation n° 2

Rédiger d'ici l'automne 2024 un premier projet de service 2024-2026 identifiant les actions prioritaires et les étapes clés d'une modernisation des médiathèques et d'une reconquête des publics. Parmi celles-ci une enquête destinée à mieux connaître les non-publics semble indispensable.

→ L'élaboration d'un projet de service répond à un cadre formel, conforme à la méthodologie de projet, mais également cohérent, dans sa présentation, avec les autres projets de service élaborés au sein de la collectivité et présentés aux instances paritaires. La démarche est engagée, mais aboutira seulement au 1er trimestre 2025.

Recommandation n° 5

Identifier toutes les contaminations et infestations biologiques dans l'ensemble du bâtiment (moisissures, mouches, chauve-souris, etc.) et les traiter selon un plan d'ensemble.

→ Une analyse a été réalisée dans l'ensemble du bâtiment, par une biologiste agréée, en janvier 2024. Cette expertise fait l'objet d'un rapport joint.

Recommandation n° 9

Approfondir la collaboration entre les médiathèques de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud et la médiathèque départementale de Meuse (BdM) afin d'enrichir l'offre documentaire numérique et d'en mesurer les usages.

→ Les médiathèques communautaires appuient en partie leur offre de service numérique sur les outils de la Bibliothèque Départementale de la Meuse. La BDM envisageait de rejoindre numérique de référence du sillon lorrain, Limédia, ce qui pouvait effectivement constituer une opportunité pour le réseau des médiathèques, en termes de collaboration. Les derniers éléments transmis par la BDM indiquent que ce projet ne serait pas poursuivi, ce qui pourrait imposer de recalibrer l'offre aux usagers.

Recommandation n° 15

Élaborer en collaboration avec la BdM et la DRAC un plan de désherbage raisonné du fonds « ancien ». Chiffrer précisément les moyens nécessaires, et les sources de financement avant son lancement.

→ Un échange sera programmé avec le Département et la DRAC, en 2025, pour élaborer un cahier des charges afin de recruter un prestataire, en vue de réaliser un plan de désherbage du fonds ancien.

Recommandation n° 16

Établir un plan de sauvegarde des collections incluant un volet numérisation. Intégrer ces objectifs au schéma directeur culturel de la CA MGS.

→ La réalisation d'un plan de sauvegarde des collections sera intégrée au schéma directeur de la culture, ainsi qu'à la feuille de route du service intégrée à son projet de service.

L'objectif est double : agir efficacement sur la préservation des collections ; partager le contenu de ces collections, une fois qu'il sera numérisé.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- Prendre acte du porté à connaissance du rapport d'inspection des médiathèques communautaires ;
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

.../...

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RESEAU
DES MEDIATHEQUES MEUSE GRAND SUD ET LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE**

2024-12-05 - 19

Dans le cadre d'une campagne d'actualisation des conventions de partenariat par la bibliothèque départementale de la Meuse, il convient de mettre à jour celle du réseau des médiathèques Meuse Grand Sud.

Collaborer avec la bibliothèque départementale de la Meuse permet au réseau des médiathèques :

- De compléter ses collections documentaires ;
- De faire suivre des formations professionnelles aux agents de l'équipe ;
- De recevoir conseils et préconisations sur la mise en œuvre de projets ;
- D'entrer dans le réseau des programmations culturelles départementales ;
- De percevoir des subventions ;
- De bénéficier de ressources numériques gratuites ;
- D'emprunter du matériel d'animations culturelles ;
- Enfin, d'offrir au réseau des médiathèques Meuse Grand Sud une possibilité supplémentaire d'être visible et identifié par les bibliothèques communales du territoire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- Valider le partenariat entre le réseau des médiathèques Meuse Grand Sud et la Bibliothèque départementale de la Meuse ;
- Autoriser la signature de la convention jointe ;
- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

DECISION MODIFICATIVE N°3 - ANNEE 2024

2024-12-05 - 20

Cette décision modificative prend en compte des ajustements de crédit sur le budget principal, et les budget annexe transport, assainissement et ordures ménagères. Elle est principalement d'ordre technique.

Budget principal :

En section d'investissement :

Dépenses :

- Chapitre 21 : 250 000 € pour l'acquisition d'un bâtiment à Velaines.

Recettes :

- Chapitre 021 : 250 000 € pour financer l'achat du bien.

En section de fonctionnement :

Dépenses :

- Chapitre 023 : 250 000 € pour financer l'achat du bien.

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement sera 3 512 146,07 €.

.../...

Budget bâtiment industriel :

En section d'investissement :

Dépenses :

- Chapitre 21 : 11 704 € pour le solde et la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre.

Recettes :

- Chapitre 040 : 11 704 € pour l'amortissement du solde du marché de maîtrise d'œuvre.

En section de fonctionnement :

Dépenses :

- Chapitre 67 : 173 399 € de complément d'annulation de titre.

Recettes :

- Chapitre 042 : 11 704 € pour l'amortissement du solde du marché de maîtrise d'œuvre.

- Chapitre 75 : 10,06 € de régularisation de TVA.

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement sera à zéro.

Budget ordures ménagères :

En section de fonctionnement :

Dépenses :

- Chapitre 67 : 12 086 € pour annuler un titre sur exercice antérieur.

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement sera de 1 086 620,52 €.

Budget assainissement :

En section de fonctionnement :

Dépenses :

- Chapitre 023 : - 8 560 € de correction de la décision modificatrice du 09 octobre.

- Chapitre 68 : 33 174 € de provision pour risque de contentieux.

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement sera de 4 041 248,58 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- Autoriser les inscriptions budgétaires, votées par chapitre, qui figurent en annexe 2,
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**BILAN DE LA DEUXIEME ANNEE DE MISE EN ŒUVRE
DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

2024-12-05 - 21

La Communauté d'Agglomération a adopté son programme local de l'habitat (PLH) par délibération du 6 octobre 2022, document établi pour une durée de 6 ans.

.../...

Conformément à l'article L.302-3 du Code de la construction et de l'habitation, le conseil communautaire doit délibérer annuellement sur l'état de réalisation du PLH et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique.

Par délibération du 7 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le bilan de la première année de mise en œuvre du PLH.

Le bilan de la deuxième année a été soumis au comité stratégique du 17 septembre et au comité de pilotage du 15 octobre 2024.

Le document complet est annexé au présent rapport. Ne figure ci-dessous que la synthèse des enjeux identifiés.

Objectifs du second bilan du programme local de l'habitat

Les objectifs de ce second bilan sont les suivants :

Actualisation et analyse contextuelle

Evaluation des évolutions socio-démographiques récentes ;

Mise à jour du diagnostic afin de mesurer l'adéquation du PLH aux nouveaux enjeux et aux éventuels changements de contexte.

Evaluation de la mise en œuvre

Evaluation de l'état d'avancement du plan d'actions ;

Analyse de l'efficacité des actions menées en lien avec les partenaires de la Communauté d'Agglomération ;

Vérification de l'atteinte des objectifs quantitatifs fixés, tant au niveau de l'agglomération que des communes et secteurs géographiques.

Renforcement de la gouvernance

Consolidation de la coopération entre les acteurs locaux.

Synthèse des enjeux du bilan de la deuxième année

Des points de vigilance à considérer :

Une déprise démographique qui se poursuit

La population de la Communauté d'Agglomération continue de diminuer (-0,9% par an entre 2015 et 2021), sous l'effet combiné du vieillissement de la population (phénomène particulièrement fort sur le territoire) et d'un déficit migratoire constant.

Ce constat s'accompagne toutefois de dynamiques économiques positives, avec une baisse du taux de chômage de 2 points sur cette période (INSEE 2021). Au regard des bouleversements causés par la crise sanitaire en 2020 et de la reprise de l'activité en 2021, cette tendance sera à confirmer dans les bilans des prochaines années.

Une inadéquation d'une partie de l'offre de logements aux besoins résidentiels

Malgré une demande accrue pour des petites logements, le parc actuel de logements reste dominé par de grandes typologies (T4 et plus). L'enjeu d'adaptation de l'offre de logements aux aspirations et besoins résidentiels demeure particulièrement important, à plusieurs titres : amélioration de la qualité (notamment thermique), adaptation au vieillissement et à la baisse de la taille des ménages (personnes âgées, mais pas uniquement) ou encore abordabilité de l'offre (notamment les petites typologies) ;

.../...

Une tension limitée sur le parc social, mais des points d'attention

Le nombre de demandes de logements sociaux reste modéré en valeur absolue, mais un regain de tension est néanmoins observé pour les primo-attributions (entrées dans le parc social) et surtout pour les mutations (changements de logement au sein du parc social).

Une production neuve qui reste faible

La production de nouveaux logements est bien en-deçà des objectifs fixés par le SCoT du Pays Barrois et par le programme local de l'habitat, avec seulement 25 logements construits par an en moyenne. Une situation qui s'explique en partie par le quasi-blocage de la construction dans certaines communes dépourvues de documents d'urbanisme.

Sur les 1 768 logements prévus sur la période 2025-2040 par le projet de PLUi en extrapolant les chiffres du PLH, 990 logements (soit 66 par an), relèveraient de la construction neuve (56% des objectifs globaux).

Un coût résidentiel nettement plus élevé pour les petites typologies de logements dans le parc privé du fait d'une rareté de l'offre

Les coûts de location des T1 et T2 sur le territoire sont plus élevés que ceux des plus grands logements. A Bar-le-Duc, les prix des appartements ont augmenté de 2% au cours de l'année écoulée, tandis que ceux des maisons ont diminué de 4,8%.

Synthèse des enjeux et identification des priorités pour la 3^{ème} année

Orientation n°1 : Promouvoir un développement territorial durable :

Le PADD fera l'objet d'un second arrêt en début d'année 2025, afin d'apporter un certain nombre de modifications au projet élaboré en 2023, dont l'intégration de la garantie communale.

Ce nouvel arrêt sera également l'occasion de redéfinir le projet résidentiel, qui pose des objectifs ambitieux de production de logements au regard du scénario de maintien de la population. La déclinaison stricte du PLH dans le PLUi impose ainsi la production de 1768 nouveaux logements avant 2040, dont au moins 50% en densification.

Les perspectives démographiques et la rareté du foncier réellement mobilisable interrogent aujourd'hui fortement ce scénario démographique prospectif : la modification du PADD devra à ce titre prendre en compte ces éléments.

Orientation n°2 : Structurer une réponse intercommunale en faveur du réinvestissement de l'habitat existant :

Il est tout d'abord à noter une progression notable du nombre de logements de propriétaires bailleurs accompagnés dans le cadre de l'OPAH : ces projets sont généralement plus lourds à élaborer que ceux des propriétaires occupants et nécessitent par conséquent un travail plus long et plus conséquent avant leur concrétisation.

Des actions sont également conduites, notamment par le Conseil Départemental de la Meuse, en faveur de la remobilisation et la réhabilitation des logements vacants.

Enfin, l'articulation des OPAH avec les programmes Action Cœur de Ville à Bar-le-Duc et Petites Villes de Demain à Ligny-en-Barrois a permis de faire émerger plusieurs projets de réinvestissement de bâtis existants.

.../...

Orientation n°3 : Promouvoir un habitat durable, abordable et diversifié :

L'OPH de la Meuse intervient aujourd'hui comme le principal acteur immobilier sur le territoire. Après une phase de démolition de logements, ayant contribué à faire diminuer très fortement le nombre de logements énergivores et inadaptés, il est à noter une intervention significative, à la fois sur le parc existant (amélioration énergétique ; réhabilitation lourde...) et en offre nouvelle.

L'accompagnement du phénomène de vieillissement revêt par ailleurs une importance croissante, pour laquelle plusieurs leviers sont actuellement mobilisés et devraient prendre en ampleur pour répondre aux besoins actuels et à venir : la poursuite de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ; la rénovation d'un EHPAD à Ligny-en-Barrois et la création, dans plusieurs communes, de logements à destination des séniors ; des projets d'habitat portés par les communes afin de favoriser la mobilité résidentielle au sein des villages.

Enfin, est conduite une réflexion sur le logement des jeunes et l'offre diversifiée à proposer, tant en typologie qu'en modes d'occupation (annuelle ou temporaire ; meublé ou non ; logement individuel ou hébergement chez l'habitant ; colocation intergénérationnelle...).

Orientation n°4 : Piloter et assurer la montée en puissance de la politique de l'habitat intercommunale :

Au-delà de la poursuite ou de l'évolution des dispositifs existants (dont les outils d'aide à l'amélioration de l'habitat), plusieurs nouvelles initiatives sont à signaler :

La mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier, en lien avec l'agence d'urbanisme SCALEN ;
L'instauration de la conférence intercommunale du logement, en vue de l'élaboration d'une convention intercommunale d'attribution ;

Le développement et le renforcement d'un partenariat avec la CAF afin d'obtenir des données sociales à une échelle plus fine que celle de la commune, en particulier à Bar-le-Duc et à Ligny-en-Barrois.

Le bilan complet de la deuxième année du programme local de l'habitat est annexé au présent rapport.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- Approuver le bilan de la deuxième année de mise en œuvre du programme local de l'habitat ;
- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'

2024-12-05 - 22

M. ABBAS

Ce pacte territorial qu'on soumet à votre approbation va permettre de continuer les opérations d'OPAH qui ne seront plus portées par la Communauté d'Agglomération, mais par le Pays Barrois ; OPAH pour laquelle on a aujourd'hui un bilan qui est très favorable par rapport aux investissements qui ont pu être réalisés.

Mme la Présidente

Le Pays Barrois ne fait pas payer pour ça ?

.../...

M. HACQUIN

Il y a un transfert de charges et de financement. En fait, le dispositif SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) qui concernait la période de 2021 à 2024 se termine et on rentre donc maintenant dans le pacte territorial France Renov'.

Vu les délibérations de l'Anah n°2024-06 du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024, relatives à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Renov' ;

Vu le modèle de convention en annexe de la présente délibération.

Organisation du Service Public de la Performance Énergétique depuis 2021

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Climat et Résilience ») a confié à l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de manière additionnelle à ses missions prévues à l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat mentionné à l'article L. 232-1 du code de l'énergie (le SPPEH). Ces nouvelles missions complètent le champ d'intervention de l'Agence qui se traduit aujourd'hui par le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH).

Le financement des missions d'information, conseil et d'accompagnement concourant au SPRH s'appuie sur deux dispositifs :

- les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et programmes d'intérêt général d'une part ;
- le programme CEE Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) d'autre part.

Le Programme CEE SARE été créé par l'arrêté du 5 septembre 2019 et modifié par l'arrêté du 17 décembre 2022 afin d'intégrer l'Anah en tant que co-porteur du Programme conjointement à l'ADEME et aux collectivités porteurs associés. Il vise notamment à soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers et des copropriétés et la création d'une dynamique territoriale autour de la rénovation de l'habitat. Le Programme finance notamment l'activité des guichets d'information, conseil et accompagnement définis par l'article L. 232-2 du code de l'énergie. Ce programme a été prolongé d'une année et prend fin au 31 décembre 2025 pour des prestations engagées jusqu'au 31 décembre 2024.

En parallèle du Programme CEE SARE, l'Anah accompagne les collectivités dans le cadre de dispositifs contractuels : les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et les programmes d'intérêt général (PIG). Cette contractualisation permet l'accès à des financements de l'Anah pour des missions de suivi-animation et d'accompagnement de projets d'amélioration de l'habitat.

Ces opérations programmées sont historiquement déployées sur le territoire par les délégations locales et délégataires de l'Anah et sont des dispositifs particulièrement identifiés et maîtrisés par les services de l'Etat et les collectivités territoriales maîtres d'ouvrage.

Evolution du règlement de l'ANAH : le pacte territorial France Renov

Les délibérations de l'Anah susvisées créent un nouveau dispositif d'intervention programmée, le pacte territorial France Renov' (PIG) qui s'inscrit dans la continuité de ces opérations programmées.

Avec la fin du Programme CEE SARE et le recours obligatoire à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Renov' dans le cadre du parcours MPR parcours accompagné, la simplification et la rationalisation du déploiement du SPRH auprès des ménages est devenue nécessaire pour sa mise en œuvre effective dans toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, autonomie, adaptation, lutte contre l'habitat indigne, etc.).

.../...

Au regard de ces éléments, une concertation des acteurs du réseau France Rénov' s'est tenue tout au long de l'année 2023 avec les porteurs associés du Programme SARE, les têtes de réseau nationales et les principaux partenaires de la rénovation de l'habitat.

Les délibérations de l'Anah susvisées présentent les nouvelles modalités du SPRH pour 2025, sous forme d'une convention de programme d'intérêt général centré sur la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' par le biais des trois volets de missions suivants :

1. **Dynamique territoriale** : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
2. **Information, conseil et orientation** des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
3. **Accompagnement (volet facultatif)** : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Les maîtres d'ouvrage éligibles à la signature d'une convention de PIG pacte territorial France Rénov' sont les EPCI ou leurs groupements, y compris les PETR.

Les modalités d'intervention spécifiques (quartiers anciens, rénovation urbaine, copropriétés dégradées et plans de sauvegarde) sont maintenues dans leur mode de contractualisation actuel, à savoir, les OPAH-RU, les OPAH-CD et les plans de sauvegarde.

Evolution entre les dispositifs

Une période transitoire est prévue pour intégrer au fur et à mesure les dispositifs d'intervention programmées types OPAH ou PIG actuellement en vigueur pour permettre la montée en compétence des collectivités maîtres d'ouvrage et de l'ensemble du réseau sur les sujets liés à l'accessibilité et l'adaptation des logements au vieillissement ou handicap et à la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé en lien avec les dispositifs de l'Anah (notamment MaPrimeAdapt', MaPrimeLogementDécent).

Le modèle de convention annexé à la présente délibération définit le cadre de la coopération et la coordination entre l'Anah, l'État (via son représentant dans le département ou la collectivité délégataire de compétences) et la collectivité maître d'ouvrage.

Par ailleurs, un guide complémentaire présentant le contenu et les attendus des missions de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' est disponible sur le site de l'Anah.

Les parties sont libres de définir une durée de la convention comprise entre 3 et 5 ans et de la modifier et renouveler par voie d'avenant.

La délibération de l'Anah du 9 octobre 2024 fixe le cadre de la mise en œuvre et du financement du Pacte territorial France Rénov' (PIG) visant la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé aux EPCI membres du périmètre du Pays Barrois : la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, la Communauté de Communes du Pays de Revigny et la Communauté de Communes des Portes de Meuse de s'inscrire dans le Pacte Territorial France Rénov' du Pays Barrois, et d'en confier le portage au PETR du Pays Barrois.

Le Pacte sera rédigé en collaboration avec les EPCI membres pour sa première version, ainsi que pour ses avenants ultérieurs le cas échéant.

.../...

C'est le PETR du Pays Barrois qui en sera le signataire, avec l'État et le délégataire des aides à la pierre dans le département, le Conseil Départemental de la Meuse.

L'OPAH générale de la Communauté d'Agglomération s'achèvera le 13 juin 2025, tandis que l'OPAH-RU se poursuivra une année supplémentaire jusqu'au 13 juin 2026. A ce titre, il conviendra de définir au cours du premier semestre 2025 les missions relevant jusqu'alors de l'OPAH et pouvant être intégrées au futur pacte territorial (volet 3 notamment). Le cas échéant, le projet d'avenant au pacte territorial sera soumis à délibération du conseil communautaire.

En complément du pacte, d'autres missions pourraient être maintenues en maîtrise d'ouvrage communautaires pour des objectifs qui seraient spécifiquement identifiés sur le territoire de l'agglomération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- Autoriser le PETR du Pays Barrois à porter le Pacte Territorial France Rénov' pour le compte de ses EPCI membres, conformément au modèle de convention joint à la présente délibération ;
- Valider l'engagement de l'EPCI dans les instances de pilotage et de suivi du Pacte Territorial France Rénov' ;
- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'HABILITATION
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAR LA CAF DE LA MEUSE
POUR LA REALISATION DE CONSTATS DE NON-DECENCE DU LOGEMENT**

2024-12-05 - 23

M. ABBAS

Je tiens à préciser que je signe de plus en plus de rappels à l'ordre pour des personnes qui louent sans demander le permis de louer.

M. DEJAIFFE

Combien de temps est valable ce permis de louer ? Est-ce qu'il est valable pour toujours ou est-ce qu'au bout de 5 ou 10 ans, il faut le redemander ? Parce que les règles changent, comme par exemple le diagnostic énergétique qui évolue, etc....

M. ABBAS

Il est valable 3 ans.

M. DEJAIFFE

Donc ça revient quand même assez vite.

Le conseil communautaire a délibéré le 10 juin 2021 en faveur de l'instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location (permis de louer) sur les centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette action vise à accompagner l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) dans une logique de repérage et d'accompagnement des logements présentant un risque pour la sécurité ou la salubrité.

.../...

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a par ailleurs modifié l'article L. 635-3 du Code de la construction et de l'habitation afin d'intégrer au permis de louer le critère de décence, aux côtés des critères de sécurité et de salubrité.

Afin de garantir une meilleure transmission de l'information entre acteurs impliqués dans la lutte contre la non-décence, le Conseil a approuvé le 2 mars 2022 la signature d'une convention de partenariat avec la CAF de la Meuse, permettant l'échange de données relatives aux mises en location sur les deux périmètres de permis de louer à Bar-le-Duc et à Ligny-en-Barrois. Cette convention a par la suite été renouvelée pour la période 2023-2024. Le renouvellement de cette convention du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 fait l'objet d'une délibération spécifique.

Coopérations en matière de non-décence

Toute constatation d'insalubrité ou de non-décence doit faire l'objet d'un signalement à la plateforme départementale et multi-partenariale « habitat dégradé », dont la DDT de la Meuse assure le rôle de guichet unique. Celle-ci est chargée de centraliser et traiter les signalements en vue de la conduite d'un constat de non-décence, qui permet à la CAF de la Meuse de conserver les aides au logement dans l'attente de la réalisation des travaux de sortie de non-décence par le propriétaire.

Avant 2023, seules la DDT et l'ARS (pour l'insalubrité) étaient habilitées par la CAF de la Meuse à réaliser les constats de non-décence.

Afin de faciliter la mise en lien de la procédure de non-décence et le permis de louer, le conseil communautaire a approuvé le 1^{er} décembre 2022 la signature d'une convention d'habilitation, permettant à la Communauté d'Agglomération de réaliser les diagnostics vérifiant les critères de décence du logement du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

La Communauté d'Agglomération est ainsi habilitée à dresser les constats de non-décence uniquement sur les périmètres de permis de louer de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois, renforçant ses outils en matière de lutte contre l'habitat dégradé, insalubre et non-décent. En complément des éventuels constats réalisés dans le cadre des visites relatives au permis de louer, la Communauté d'Agglomération peut être saisie de trois manières :

Par la plateforme « habitat dégradé » (via une fiche transmise par mail) ;
Par le conseiller logement de la CAF (via une fiche transmise par mail) ;
Par les usagers eux-mêmes (via la fiche « Relevé d'Observation Logement » ou la plateforme « Histologe »).

Proposition de renouvellement de la convention

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, selon les termes de la convention figurant en annexe.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- Approuver le renouvellement de la convention d'habilitation et de partenariat pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement, sur les périmètres de permis de louer de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;
- Autoriser la Présidente à signer la future convention ;
- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

.../...

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNÉES AVEC LA CAF
DE LA MEUSE DANS LE CADRE DU PERMIS DE LOUER - ANNEES 2025 ET 2027**

2024-12-05 - 24

Le conseil communautaire a délibéré le 10 juin 2021 en faveur de l'instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location (permis de louer) sur les centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois à compter du 1er janvier 2022. Cette action vise à accompagner l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) dans une logique de repérage et d'accompagnement des logements présentant un risque pour la sécurité ou la salubrité.

Pour rappel, ce dispositif d'autorisation préalable ne s'applique ni aux logements mis en location par un organisme de logement social, ni aux logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat (aide personnalisée au logement) en application de l'article L. 351-2 (L. 635-1 CCH).

Conformément à l'article R. 635-3 du CCH, l'autorisation devient caduque si elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance. Cette autorisation est à renouveler à chaque nouvelle mise en location (L. 635-4 CCH).

Afin de garantir la transmission de l'information entre les différents acteurs concernés par la problématique de la non-décence à l'échelle de la Meuse, le conseil communautaire a délibéré le 2 mars 2022 puis le 1^{er} décembre 2022 en faveur de la signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse en vue de l'échange des données relatives aux mises en location pour l'année 2022, puis pour la période 2023-2024.

Ces transmissions doivent respecter strictement les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Ce partenariat permet aujourd'hui d'identifier une partie des propriétaires mettant en location leur bien sans procéder à une demande d'autorisation de mise en location. Ces derniers sont systématiquement contactés par la Communauté d'Agglomération, afin de régulariser leur situation.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le renouvellement de ce partenariat avec la CAF de la Meuse du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, selon les termes du projet de convention annexé à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- Approuver le renouvellement de la convention relative à l'échange de données avec la CAF de la Meuse pour les années 2025, 2026 et 2027 dans le cadre du permis de louer ;
- Autoriser la Présidente à signer la future convention ;
- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

AVANCE SUR SUBVENTION AU C.A.S

2024-12-05 - 25

L'action sociale vise, comme indiqué à l'article L 731-1 du code général de la fonction publique, à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Elle constitue une dépense obligatoire.

.../...

Dans ce cadre, le Comité d'Action Sociale bénéficie d'une subvention pour mener à bien son activité en faveur de ses adhérents, agents de la collectivité actifs et retraités, selon des modalités fixées dans une convention de partenariat annuelle.

Par délibération du 11 avril 2024, la Communauté d'Agglomération a accordé une subvention au Comité d'Action Sociale d'un montant de 44 082 €. Dans l'attente du vote du budget prévisionnel 2025, il est proposé de verser une avance sur subvention au C.A.S d'un montant de 22 041 € répartis comme suit :

Budget principal :

- 16 041 € en 020-65748 administration générale

Budgets annexes :

- 2 000 € en 65 748 budget annexe ordures ménagères

- 2 000 € en 6472 budget annexe assainissement

- 2 000 € en 6472 budget annexe eau

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- Accorder le versement d'une avance sur subvention au comité d'action sociale d'un montant de 22 041 €.
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**ADHESION AU PROGRAMME "3 MILLIONS DE COVOIT" PORTE
PAR LE PAYS BARROIS AVEC L'APPLICATION KAROS**

2024-12-05 - 26

Mme HORNBERGER

La Directrice du PETR du Pays Barrois est venue présenter ce dispositif en comité social territorial le 27 novembre dernier. Nous pouvons vraiment nous féliciter de cette initiative qui s'inscrit complètement dans un objectif de développement durable et de cohésion. C'est un dispositif qui est aussi facilitateur pour l'emploi, ce qui renforce vraiment notre image de collectivité exemplaire. Merci au Pays Barrois et à son Président ici présent.

M. HACQUIN

Ce soir, ce sont beaucoup d'éloges pour le service rendu au niveau du covoiturage. Je voudrais rappeler que c'est une volonté des 3 EPCI du Pays Barrois qui vont s'associer avec Cœur de Lorraine et le Pays de Verdun. C'est ainsi plus des $\frac{3}{4}$ de la Meuse qui ont œuvré dans ce dispositif pour permettre aux habitants de lutter contre l'autosolisme. Pour vous donner quelques chiffres, puisque ça fait à peu près un an et demi que c'est mis en place :

- 2.070 membres inscrits
- Près de 15.000 trajets
- 21 tonnes de gaz à effet de serre évités, sachant qu'au niveau du Pays Barrois, avait été élaboré un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et ça rentre en plein dans ce dispositif
- 7.500 trajets évités en autosolisme.

C'est donc un dispositif qui convient à la ruralité.

.../...

Je voudrais aussi rappeler que le Pays Barrois a adressé aux communes un questionnaire sur les points rencontre à définir sur le territoire, mais il n'y a pas eu beaucoup de réponses. Si nos collègues Maires pouvaient retourner ce questionnaire, sachant que c'est un mail qui a été envoyé vers le 20 novembre. Et pour compléter ce dispositif, on travaille aussi sur l'auto-stop organisé. Merci, Madame la Présidente et Madame HORNBERGER.

Mme la Présidente

En aparté, il serait peut-être intéressant qu'on puisse voir comment, avec ce covoiturage, venir en aide à certaines personnes seules isolées et qui demandent à aller par exemple à une consultation médicale, etc... je pense qu'il y a quelque chose à faire dans ce domaine, pour faciliter encore l'accès de ce covoiturage à des personnes seules ou des séniors qui auraient besoin de se déplacer et qui n'ont pas les moyens.

M. HACQUIN

Je rappelle qu'il y a un dispositif financier qui permet, une fois qu'on s'est inscrit sur la plateforme, de pouvoir bénéficier de 100 € d'aide. Dès l'inscription, c'est une somme de 50 € qui est versée et au bout de 10 trajets, ce sont les 50 % restants.

Mme la Présidente

Je continue à avoir un rêve, Monsieur RAULOT, puisque ce serait bien que dans toutes nos communes, on puisse relayer encore une fois cette information et qu'on ait pas un correspondant, mais quelqu'un qui sache qu'untel va avoir besoin de se déplacer, etc... Je ne sais pas comment le mettre en œuvre, mais je pense qu'il y a peut-être quelque chose à faire, soit avec notre CIAS pour relayer l'information, soit voir comment nos Maires peuvent être aussi initiés à cette possibilité.

M. PANCHER

J'avais une question, puisque ce débat sur les transports m'inspire. Qui exerce la compétence sur les installations de borne électrique sur le territoire ? Est-ce que c'est une compétence intercommunale ? Est-ce que c'est le Pays Barrois, le Département ou la Région ? Parce que cette pratique est en train de se développer et je suis quand même très frappé par les demandes des usagers sur l'insuffisance de bornes sur le territoire. Si on veut vraiment continuer à faire en sorte de s'engager dans de bonnes pratiques, notamment de réduction de gaz à effet de serre, je pense qu'on aurait intérêt à anticiper cette demande et ce mouvement.

Mme la Présidente

Ça relève de la commune et de la FUCLEM.

M. RAULOT

La solution serait de diffuser des flyers aux différentes associations, comme l'ILCG, les associations qui sont proches des personnes âgées ou les centres sociaux. Et dans les villages, peut-être que ça ne coûterait pas grand-chose de distribuer un flyer dans les boîtes aux lettres, ne serait-ce que pour permettre au moins d'avoir toutes les informations.

Le covoiturage est un levier essentiel face aux enjeux de sobriété énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Afin d'encourager la mobilité durable sur le territoire, le PETR du Pays Barrois propose un programme destiné à faciliter le co-voiturage auquel la Communauté d'Agglomération souhaite s'associer au bénéfice de ses agents.

Dans le cadre de l'opération « 3 millions de covoit », ce programme consiste à mettre à disposition des agents de la Communauté d'Agglomération l'application de co-voiturage « Karos » avec un accès spécifique pour la collectivité.

.../...

L'application Karos est spécialisée dans le co-voiturage de courte distance (jusqu'à 80 km) comme les trajets domicile-travail. Elle permet de mettre en relation les personnes souhaitant covoiturer en tant que conducteur ou passager sur le territoire via la géolocalisation.

L'application permet également de sécuriser les paiements entre usagers et inclut une « assistance retour » qui propose d'envoyer un autre conducteur ou un taxi en cas d'annulation de dernière minute sur le trajet retour.

Le PETR dispose d'une enveloppe incitative qui permet de participer au financement des trajets :

- le conducteur perçoit 1 € par passager et par trajet pour les 10 premiers kilomètres puis 0,10 € par kilomètres supplémentaires
- le passager paie 0,50 € par trajet pour les 10 premiers kilomètres puis 0,10 € par kilomètres supplémentaires

Le PETR participe ainsi à hauteur de 0,50 € par trajet.

Par ailleurs, l'adhésion au programme implique la gratuité des trajets des agents pendant 6 mois (2 trajets par jour avec une limite de 30 km par trajet).

L'adhésion au dispositif sera accompagnée d'un programme de sensibilisation gratuit et d'outils de communication destinés à encourager le co-voiturage, la collectivité s'engageant à communiquer auprès de tous ses agents.

Ce rapport est présenté au Comité Social Territorial du 27 novembre 2024.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- Adhérer au programme de co-voiturage « 3 millions de covoit' » porté par le PETR du Pays Barrois en lien avec la plateforme « Karos »,
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

ATTRIBUTION D'AIDES A L'INVESTISSEMENT DES TPE-PME - PROGRAMME 2024 - TRANCHE N°2

2024-12-05 - 27

M. GILLET

Dans le volume financier, il subsistait la somme de 38.843 €. La commission ad'hoc a acquiescé le fait de vous présenter ce soir 7 dossiers. J'ouvrirai une parenthèse très rapide, en soulignant que la commune de Robert-Espagne finira sur le podium 2024 en termes d'attribution. Néanmoins, s'il subsiste 12.523 €, ce n'est pas le fruit du hasard, c'est simplement que des dossiers ont été ajournés et qu'ils seront représentés à la commission ad'hoc en 2025, car ils demandaient des explications complémentaires. On a nécessairement pris la décision de repousser la décision.

En tout état de cause, j'ai forcément demandé à Bernard DELVERT de récupérer en 2025 l'enveloppe à minima de 2024, mais aussi cette somme de 12.523 €. Il est de bon sens qu'il fallait sans doute anticiper un tant soit peu en vue de l'arbitrage budgétaire.

Par délibération du 04 juillet 2024, la Communauté d'Agglomération a approuvé un règlement d'aides directes aux activités commerciales et artisanales, pour les PME et TPE du territoire. La collectivité intervient ainsi en

.../...

complémentarité de la Région Grand Est, conformément aux dispositions du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation.

La commission ad hoc du 07 novembre 2024 s'est prononcée favorablement sur les dossiers présentés pour l'octroi d'une 2ème tranche de subvention au titre de l'enveloppe 2024 (détail fourni dans le tableau joint). Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération apporte son soutien sur les axes suivants :

- Aide à la réalisation de travaux (15 % d'un montant compris entre 2 500€ et 50 000€ HT) ;
- Aide à l'acquisition de matériels et d'équipements (20 % d'un montant compris entre 2 000€ et 25 000€ HT jusqu'à 30 000€ HT pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire hybride ou électrique) ;
- Digitalisation des entreprises (20 % d'un montant compris entre 500€ et 5 000€ HT).

Pour mémoire, le montant total attribué par délibération du 04 juillet 2024 était de 61 157,00€. Cette seconde tranche prévoit l'attribution de 26 320,00€ à sept entreprises du territoire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- attribuer les subventions telles que présentées en annexe de la présente délibération ;
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE POUR ETUDIER
LE DEVELOPPEMENT DU POTENTIEL TOURISTIQUE DU GOLF DE COMBLES-EN-BARROIS**

2024-12-05 - 28

Le Golf de Combles-en-Barrois est la pleine propriété du Département de la Meuse depuis 2014.

Cette situation tient à l'historique d'une politique ambitieuse de développement territorial, le Conseil général d'antan étant venu épauler, dans les années 80, une association sportive qui a sauvé de la jachère le modeste parcours de 9 trous construit dans les années 60 par l'armée américaine, sur une emprise de 16,5 ha, et délaissé dès 1967.

En 1982, le Département, soucieux de la pérennité du site, a amélioré les équipements d'accueil. En 1993, il a conduit une réflexion sur le réaménagement des parcours avec pour objectif la réalisation d'un équipement touristique et sportif structurant de la région et le passage à un parcours 18 trous de standard international.

Dans ce cadre, la collectivité a fait l'acquisition de foncier complémentaire afin d'aménager le parcours 18 trous actuel offrant un Par 72 de bonne qualité avec une longueur minimale de 6000 ml pour recevoir des compétitions de qualité.

Aujourd'hui le site a trouvé son ancrage dans la vie locale sans que les objectifs de rayonnement touristique attendus ne soient toutefois atteints.

Bien que géré par une association sportive dynamique, au titre d'une convention d'occupation à titre onéreux, le golf fonctionne avec un équilibre d'exploitation assez précaire. Au-delà, les installations souffrent des affres du temps.

Dans ce contexte, il a été procédé fin 2023 à un audit technique des installations. Ce dernier a mis en exergue d'indispensables travaux de confortement et d'extension du réseau d'arrosage du terrain, de drainage et de confortement des conditions d'entretien du terrain (bâtiment technique) et d'accueil des visiteurs (club-house

.../...

et restaurant), ce à moyen terme, dans la perspective d'une volonté maintenue de pérenniser et développer cet équipement sportif et touristique.

Au prisme de la loi NOTRe et de la disparition de la clause générale de compétence d'un part, et au regard d'autre part des projets d'investissements que le Département porte par ailleurs, un rapprochement sur le sujet a été opéré avec la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

Aussi, les deux collectivités ont convenu de la nécessité de parfaire le travail d'audit réalisé en 2023 en questionnant les modalités juridico-financières de l'évolution de la gestion du golf, dans une perspective de modification de sa gouvernance ; le Département n'ayant plus vocation à conserver un tel équipement dans son patrimoine.

Modalités de l'étude

Les deux questions structurantes posées par l'étude envisagée seront les suivantes :

- Selon quelles modalités envisager l'accroissement de l'attractivité du golf (développement de logements / hôtellerie, aménagement d'espaces, événementiel) ?
- Quel véhicule juridique pour modifier la gouvernance du bien ?

Le Département de la Meuse assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude et en assurera le préfinancement.

La participation financière de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est arrêtée à 50% des dépenses HT engagées par le Département sur la base d'une assiette de dépenses maximales de 30.900,00 € HT, ce qui représente un financement de 15 450,00 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 51 voix pour

Ne prend pas part au vote : Mme JOLY

- Financer l'étude relative au développement du golf de Combles-en-Barrois portée par le Département de la Meuse à hauteur de 50 % soit 15 450 €,
- Valider la convention jointe,
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE HORTICOLE DE BAR LE DUC ET SES ENVIRONS - CONCOURS DE FLEURISSEMENT 2024

2024-12-05 - 29

M. YUNG

J'aurais une remarque. Il est dommage qu'il n'y ait que 5 communes qui participent, alors qu'il y a un jury qui s'implique et c'est aussi l'occasion de faire découvrir nos villages.

Mme la Présidente

Excellente remarque, Monsieur YUNG, donc appel à la population et aux communes pour y participer.

.../...

L'édition 2024 du Concours Intercommunal de fleurissement est organisée conjointement par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et la Société Horticole de Bar-le-Duc et des Environs.

Le Concours d'Aménagement et de Fleurissement a pour double objectif :

- de développer et de promouvoir le fleurissement afin d'améliorer le cadre de vie dans les 33 communes de la Communauté d'Agglomération ;
- de rendre le territoire plus attractif et accueillant aux yeux des touristes.

Les participants peuvent concourir sous les catégories suivantes :

- o les jardins visibles de la rue ;
- o les balcons, façades ou vitrines ;
- o le fleurissement communal (un aménagement communal).

Le jury organisé par la Société Horticole de Bar-le-Duc et des Environs a examiné les jardins en juillet 2024.

La présente délibération a pour objet de verser à la société horticole une subvention exceptionnelle de 273,32 euros afin de couvrir les frais d'organisation du jury.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- verser une subvention exceptionnelle de 273,32 euros à la société horticole afin de couvrir les frais engagés dans l'organisation du jury du concours de fleurissement au titre de l'année 2024,
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**DEROGATIONS AUX REGLES DU REPOS DOMINICAL
POUR LES COMMERCES DE DETAIL 2025**

2024-12-05-30

1 - Référence : Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi MACRON)

Rappel :

Les dérogations accordées par le Maire relèvent de l'article L3132-26 du Code du Travail. Il s'agit pour le Maire dans la décision qu'il va prendre d'autoriser l'emploi de salariés le dimanche et donc de déroger aux règles du droit du travail et non pas d'autoriser l'ouverture d'un commerce le dimanche à proprement parler.

Il s'agit plus communément des « Dimanches du Maire ».

Cet article offre la possibilité au Maire d'accorder 12 dimanches par an.

Si le Maire souhaite accorder plus de 5 dimanches à l'année, il est nécessaire de recueillir l'avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre.

.../...

1 - RÉGIME DES DÉROGATIONS ACCORDÉES PAR LE MAIRE

➤ Les commerces concernés :

Il ne peut s'agir que des commerces de détail, c'est-à-dire des commerces où des marchandises sont vendues au public, pas de commerce de gros, ni des prestataires de service (salons de coiffure, instituts de beauté etc....)

➤ Caractère collectif de la décision :

Le Maire ne peut rendre de décision individuelle en la matière. Les dimanches pourront être fléchés spécifiquement selon la branche d'activité (sans être accordés à une enseigne en particulier). Ainsi, tout le secteur en profitera.

➤ Contrepartie au travail dominical :

- Seuls les salariés volontaires dont l'accord sera recueilli par écrit pourront travailler le dimanche.
- Les salariés devront toucher une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente.
- Les salariés bénéficieront d'un repos compensateur (en supplément du repos hebdomadaire) dont la durée est égale au temps travaillé ce jour-là.

2 - PROCÉDURE A RESPECTER POUR LES COMMUNES

L'article L3132-26 prévoit que le Maire fixera chaque année de son propre chef sans saisine préalable d'un commerçant, la liste des dimanches pour l'année suivante.

➤ Les consultations

Le Maire, avant de prendre son arrêté, devra prendre différents avis :

- * celui du Conseil Municipal (article L3132-26 alinéa 1)
- * celui des partenaires sociaux (article R3132-21) :

Le Maire, avant toute décision, doit obligatoirement consulter les organisations d'employeurs et les organisations de salariés intéressées.

Il s'agit d'un simple avis, le Maire n'est donc pas lié par celui-ci dans la décision qu'il va prendre.

➤ Avis de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération devra donner son avis dans un délai de deux mois de sa saisine, dans le cas contraire son avis est réputé favorable. Le Maire devra s'y conformer, qu'il soit positif ou négatif.

➤ Délais

L'article L3132-26 précise que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante par le Maire. Ainsi pour 2025, il faut qu'il statue avant le 31 Décembre 2024, cette décision prendra la forme d'un arrêté.

.../...

3 - LES DEMANDES DES COMMUNES MEMBRES POUR 2025

LA VILLE DE BAR LE DUC

La Ville de Bar-le-Duc, en concertation avec la Chambre de commerce et de l'industrie, il a été arrêté une liste de 12 dimanches pour 2025 et 5 dimanches pour la branche automobile.

TOUTES BRANCHES D'ACTIVITÉ	
5 janvier 2025	1 ^{er} dimanche des soldes d'hiver
26 janvier 2025	Dernier dimanche des soldes d'hiver
9 février 2025	Saint Valentin
25 mai 2025	Fête des Mères
29 juin 2025	Premier dimanche des soldes d'été
20 juillet 2025	Dernier dimanche des soldes d'été
31 août 2025	Rentrée des classes
30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025	5 Dimanches des Fêtes de fin d'année.
BRANCHE AUTOMOBILE	
12 janvier, 16 mars, 8 juin 14 septembre et 12 octobre 2025	5 dimanches d'opérations commerciales de la branche d'activité « automobile »

Les organismes syndicaux ont été consultés (CFDT, FO, CGT, CFTC, et CFE-CCG) :

- Le MEDEF, nous a fait savoir que cette dérogation n'appelle pas de réserve de leur part.
- La CFDT MEUSE a émis un avis défavorable.

Le conseil Municipal a été saisi pour avis. Par délibération du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé cette liste des dimanches.

Il a été fait le choix de différencier les dimanches accordés entre la branche automobile et les autres secteurs d'activité.

LA VILLE DE LIGNY-EN-BARROIS :

Pas de demande, car pas plus de 5 dimanches.

LA VILLE DE FAINS-VEEL :

Pas de demande, car pas plus de 5 dimanches.

LA VILLE DE SAVONNIERES-DEVANT-BAR

Le Maire souhaiterait une dérogation pour 9 dimanches pour toutes branches d'activité :

- o Le 5 janvier, 29 juin 2025,
- o Le 7 septembre 2025
- o Les 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

LA VILLE DE LONGEVILLE-EN-BARROIS

.../...

Le Maire souhaiterait une dérogation pour 12 dimanches pour toutes branches d'activité :

- o Les 12 octobre, 19 octobre, 26 octobre 2025,
- o Les 2 novembre, 9 novembre, 16 novembre, 23 novembre, 30 novembre 2025
- o Les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

LA VILLE DE VELAINES

Le Maire souhaiterait une dérogation pour 12 dimanches pour toutes branches d'activité :

- o 5 janvier, 26 janvier, 9 février 2025
- o 25 mai, 29 juin, 20 juillet 2025
- o 31 août 2025,
- o 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 48 voix pour

4 abstentions : M. DEJAIFFE, M. RAULOT, Mme JOLLY, M. DEPREZ

- Approuver le choix des dimanches dérogeant aux règles du repos dominical pour 2025 pour les communes de Bar-le-Duc, Longeville-en-Barrois, Velaines et de Savonnières-devant-Bar,
- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

STATIONNEMENT PAYANT - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS)

2024-12-05 - 31

Propos liminaires :

Dans le cadre de la réforme de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie applicable au 1er janvier 2018 et dont la mise en œuvre opérationnelle sur Bar le Duc est intervenue au 1er octobre 2018, la Ville de Bar-le-Duc a instauré un forfait post-stationnement (FPS) pour insuffisance ou non-paiement de la redevance tarifaire de stationnement en voirie. Ceci par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 : montant 25 euros et 17 Euros en minoré (lorsqu'il est payé dans les 5 jours).

Les recettes du stationnement payant sont de deux ordres :

- o les recettes de paiement immédiat qui représentent les paiements spontanés à l'horodateur ou par mobile
- o les recettes des FPS qui remplacent le produit des amendes (en cas d'insuffisance ou de non-paiement de son stationnement).

La réforme de la décentralisation du stationnement payant sur voirie a modifié la répartition des recettes des FPS entre la commune et l'EPCI

1-Les principes réglementaires de répartition des recettes :

Les recettes de paiement immédiat sont perçues par la collectivité qui est compétente dans le domaine de la voirie et donc qui a institué la redevance du stationnement, donc la Ville de Bar le Duc.

.../...

Ces recettes abondent le budget général de la collectivité et ne sont pas affectées spécifiquement à un type de dépense.

Les recettes des FPS :

Comme la situation avant la réforme, avec l'affectation du produit des amendes, la réforme conserve le principe d'affectation des recettes des FPS à des opérations en lien avec la politique de mobilité (article L.2333-87 du CGCT).

Les recettes sont bien perçues par la collectivité ayant institué la redevance de stationnement mais doivent être reversées automatiquement auprès de l'EPCI lorsqu'il s'agit d'une métropole ou une communauté urbaine, après déduction des coûts relatifs à la mise en œuvre des FPS supportés par la commune.

Pour les autres EPCI, la répartition interviendra via une convention annuelle avec le cas échéant, le reversement d'une partie à l'instance communautaire.

Ainsi, la Ville de Bar le Duc est compétente pour percevoir le produit des FPS. Le reversement à la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud doit se faire via une convention annuelle pour participer à ses actions en matière d'organisation de la mobilité et/ou de la voirie d'intérêt communautaire.

2-Modalités de répartition entre la ville de Bar le Duc et la communauté d'agglomération

RECETTES ET COÛTS DE GESTION DES FPS POUR LA VILLE BAR LE DUC

Rappel : 2022/2023

Pour l'année 2022/ 2023, les coûts supportés par la ville pour la gestion des FPS sont supérieurs aux recettes de ceux-ci et ne permettent pas d'envisager un reversement à la Communauté d'agglomération.

Synthèse des coûts de gestion des FPS depuis le 01/10/2022 jusqu'au 30/09/2023 pour la Ville :

COÛTS du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 : 127 648 € HT

Recettes des FPS du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 : 36 439 €

2023/2024

Pour l'année 2023/2024 comme pour les années précédentes, les coûts supportés par la ville pour la gestion des FPS sont supérieurs aux recettes de ceux-ci et ne permettent pas d'envisager un reversement à la Communauté d'agglomération.

EQUIPEMENTS ET PRESTATIONS	Montant annuel (TTC) du 1er/10/2023 au 30/09/2024
Prestation de contrôle du stationnement payant sur voirie par TRANSDEV	124 872,58 €
Convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)	1260,11 €
CONVENTION PRESTATION PAIEMENT MOBILE	1785,21 €
TOTAL DEPENSES	127 917,9 €
Recettes Forfaits Post-stationnement	36 112,5 €
TOTAL RECETTES	36 112,5 €

.../...

Principe de répartition

L'article L 2333-87 III du CGCT précise « -Le produit des forfaits de post-stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Si la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie ».

Si la Communauté d'agglomération est effectivement compétente en matière de mobilité, c'est la Ville qui est compétente en matière de voirie, ainsi la ville est justifiée à conserver une partie du produit des FPS pour financer ses opérations de voirie qui ne sont pas évidemment compensées par les recettes de FPS.

Au regard de cette synthèse, la convention annuelle ne peut prévoir qu'une absence de reversement du produit des FPS en 2024 à la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- Approuver les termes de la convention avec la Ville de Bar-le-Duc qui prévoit l'absence de reversement du produit des FPS à la communauté d'agglomération pour l'année 2024
- Autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces administratives se rapportant à ce dossier
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

LOCATION SALLE DES FETES DE TRONVILLE EN BARROIS - TARIF 2024

2024-12-05 - 32

Une convention de location a été signée le 28 mars 2013 entre la Commune de Tronville en Barrois et la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse concernant la mise à disposition de la salle des Fêtes de Tronville en Barrois pour y accueillir les séances communautaires.

Il est stipulé que la redevance fixée pour une année civile peut être révisée par chacune des assemblées délibérantes.

La Commune de Tronville en Barrois a décidé de fixer le prix de location pour l'année 2024 à 250,00 €/séance.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- valider le tarif de location de la salle des Fêtes de Tronville en Barrois à hauteur de 250,00 €/séance pour l'année 2024,
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

.../...

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025

2024-12-05 - 33

La Communauté d'Agglomération fonctionne en fiscalité professionnelle unique. Ce mode de fonctionnement entraîne le versement aux communes d'une attribution de compensation.

En l'absence d'évolution des transferts de charges depuis la dernière réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 1^{er} février 2023, les montants de l'attribution de compensation pour 2025 sont identiques à ceux de la délibération du 07 décembre 2023, hormis l'attribution de compensation de la commune de Ligny-en-Barrois qui suit l'évolution prévue par la délibération du conseil communautaire du 6 avril 2023.

En annexe 1 figure l'attribution de compensation de chaque commune au titre de l'année 2025.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- Adopter les montants ci-joints de l'attribution de compensation 2025,
- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL

2024-12-05 - 34

Le budget annexe bâtiment industriel avait été créée par la Communauté de Communes du Centre Ornain afin de soutenir l'activité industrielle du territoire.

En raison des difficultés financières rencontrées par l'entreprise, dès 2015, la Communauté d'Agglomération a commencé à provisionner le montant des impayés.

Par délibération n°03 du 30 mai 2018, le conseil communautaire a validé un protocole d'accord entre la communauté d'agglomération et l'entreprise SARAYA Europe. Cet accord mettait un terme au contentieux entre l'Agglomération et Avenir Détergences, faisant l'objet d'un jugement du tribunal de commerce d'Orléans, en date du 19 avril 2017. Puis par délibération n°18 du 13 juin 2019, la cession du bâtiment a été votée pour un prix de 907 323 €, ainsi que l'abandon d'une partie des loyers impayés. Suite à des litiges concernant la défectuosité des cuves, il a finalement été acté que la société Saraya procédera à rénovation de celles-ci.

Aussi, rien ne s'oppose plus à la fermeture du budget annexe bâtiment industriel.

Comptablement, cette clôture se concrétise par :

- l'émission du titre de recette de cession pour 907 323 €.
- les écritures de sortie de l'actif.
- l'annulation des créances pour un montant :
 - de 352 230,17 € TTC, soit 315 081,14 €, pour les loyers de juillet 2015 à septembre 2016, ainsi que les taxes foncières 2015 et 2016.
 - de 585 528,17 € TTC, soit 509 496,14 €, pour les loyers postérieurs à l'acte de vente de mai 2019.
- La reprise sur provision de 444 298,39 €, par émission d'un titre en compte 7815.
- Versement du solde et de l'indemnité de la mission de maîtrise d'œuvre débutée en 2019.
- Le versement par le budget principal de la subvention d'équilibre.
- La clôture de l'assujettissement à la TVA de cette activité

.../...

Le compte de gestion 2024 sera le dernier pour ce budget.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- Autoriser l'annulation des loyers de dette,
- Autoriser la reprise sur provision pour un montant de 444 298,39 €,
- Autoriser le versement de la subvention d'équilibre,
- Autoriser la clôture du budget annexe bâtiment industriel,
- Autoriser la clôture de l'assujettissement à la TVA de ce budget annexe
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE
CONTENTIEUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

2024-12-05 - 35

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

La provision pour risque et charges doit être constituée dès l'ouverture d'un litige mettant en cause la collectivité.

Or dans le cadre de constats d'obstructions / débordements récurrents d'eaux usées chez des propriétaires particuliers à Tronville en Barrois, ces derniers ont pris la décision de mettre en cause la responsabilité du service assainissement et donc la Communauté d'Agglomération pour faute présumée. Le 15 octobre 2024 une requête et mémoire était déposée par leur avocate auprès du Tribunal Administratif de Nancy.

Les responsabilités seront à démontrer. Toutefois des dommages et intérêts sont réclamés pour le préjudice présumé, dont le détail est le suivant :

- 3.000 € par an à compter de 2022 pour le préjudice découlant des obstructions intempestives du réseau d'assainissement ;
- 16.073,73 € HT au titre des travaux à réaliser au titre du mur de clôture, somme assortie de l'indice construction BT01 ;
- 200 € par mois à compter de la demande et jusqu'à réfection du trottoir et de l'allée pour le préjudice découlant de l'impossibilité d'utiliser cette dernière qui mène au garage ;
- 800 € au titre des frais d'expertise ;

Ce qui pourrait conduire à une somme de 31 673,73 € HT au titre des dommages et intérêts et la somme de 1 500 € au titre des frais exposés que nous considérerons partagée avec la Commune de Tronville-en-Barrois également mise en cause.

Au vu des éléments exposés, la Communauté d'Agglomération doit constituer une provision pour risque de 33 173,73 €, par un mandat d'ordre mixte imputé au compte 6815.

.../...

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- Constituer une provision pour risque de 33 173,73 €, compte 6815, sur le budget Assainissement
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - OPH DE LA MEUSE -
16 LOGEMENTS RUE DE LA PISCINE A BAR-LE-DUC – EMPRUNT 163 402**

2024-12-05 - 36

Le Conseil :

Vu le rapport établi,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriale,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N 163 402 en annexe signé entre l'OPH de Meuse ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 516 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 163 402, constitué de deux lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 258 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

.../...

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 51 voix pour

Ne prend pas part au vote : Mme JOLY

- Valider la demande de l'OPH de la Meuse de garantir le contrat de prêt n°163 402 d'un montant de 516 000,00 €, à hauteur de 50%.
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

MISE A JOUR DES MODES DE GESTION ET DES DUREES D'AMORTISSEMENT

AU 1ER JANVIER 2025 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

ET LE BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES, GERES EN M57

2024-12-05 - 37

Par délibération n°38 du 01 décembre 2022, dans le cadre de la mise en place de la M57, les durées d'amortissement du budget principal et du budget ordures ménagères avaient été mis à jour. Compte tenu des évolutions intervenues depuis, certains ajustements sont à adopter.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation et donc l'usage attendu sont par principe limités dans le temps et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause, et ainsi d'étaler dans le temps, sur la durée probable d'utilisation, la charge consécutive à leur remplacement.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24

Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

Dans ce cadre, les durées d'amortissement sont ainsi fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien figurant à l'actif immobilisé (œuvres d'art, terrains, frais d'études et frais d'insertion suivis de réalisation. Immobilisations remises en affectation ou à disposition, agencements et aménagements de terrains hors plantation d'arbres ou d'arbustes, immeubles non productifs de revenus ...), conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Cependant et par exception, certaines durées revêtent un caractère obligatoire :

- Les frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans (compte 202) ;
- Les frais d'études non suivies de réalisations, qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans (compte 2031) ;

.../...

- Les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, et pour leur totalité, en cas d'échec (compte 2032) ;
- Les frais d'insertion qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement (compte 2033) ;
- Les subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ; trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ; quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...) (compte 204).

L'amortissement des bâtiments publics, des réseaux et installations de voirie relève quant à lui d'une simple possibilité, optionnelle, et donc non rendue obligatoire. Cependant, les bâtiments publics pourront être amortis sur une durée de 30 ans à la demande du ou des financeurs du projet.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation et sont définies librement par la collectivité.

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion. Dès lors, il est rendu nécessaire de renouveler la précédente délibération, afin de préciser les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement pour les rendre fidèles aux durées habituelles d'utilisation. Par ailleurs, deux changements interviennent : la règle de prorata temporis (1), et la comptabilisation des immobilisations par composant (2).

1. La règle du prorata temporis

Si le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements, il crée toutefois une nouveauté en introduisant un changement de méthode comptable, faisant ainsi évoluer le calcul de l'amortissement linéaire par la mise en application de la règle du prorata temporis de manière prospective, pour chaque catégorie d'immobilisation acquise à compter du 1er janvier 2023, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Désormais, l'amortissement commence à la date de mise en service d'entrée effective du bien dans le patrimoine de la Ville ou de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Toutefois, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, il est proposé de retenir la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat. Il en sera de même pour les subventions d'équipement versées.

Ce changement de méthode comptable va s'appliquer de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissements commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront à titre dérogatoire jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine, avec application du régime d'année pleine (début des amortissements à compter uniquement du 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). Ce régime dérogatoire peut être maintenu dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, il est possible de justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, au niveau de catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). Dans ce cadre, et donc par exception, il est proposé que les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC (au sens de l'arrêté du 26 octobre 2001 codifié NOR/INT/BO100692A) et qui feront l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur) soient amortis en totalité sans prorata temporis à compter du 1er janvier suivant leur acquisition.

.../...

La nature 204 sera gérée selon cette règle si sa valeur est inférieure ou égale à 500 € TTC

En vertu du principe de permanence des méthodes comptables, qui impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien, il est considéré que du fait de leur valeur est créée une homogénéité. Une information en annexe apporte les éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de justifier l'application de cette simplification et son caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

2. La comptabilisation des immobilisations par composant

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine, puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments. Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

Les communes et leurs établissements publics n'ayant pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie, mais uniquement les immeubles de rapport, la comptabilisation des immobilisations par composant est susceptible de s'appliquer à ces derniers. Cette méthode de comptabilisation par composants est appréciée au cas par cas. Elle n'est utile et ne s'impose que si la durée d'amortissement des éléments constitutifs d'un actif est significativement différente pour chacun des éléments et si le composant représente une forte valeur unitaire. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- Approuver, à compter du 1^{er} janvier 2025, la mise à jour des durées d'amortissement des budgets principal, et ordures ménagères, l'ensemble figurant en annexe.
- Approuver, à compter du 1^{er} janvier 2025, que l'exception au prorata temporis soit applicable à la nature 204 et qu'une seule fiche d'amortissement soit créée sur l'année pour l'ensemble des subventions de faible valeur.
- Appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Aménager cette règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 TTC, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- Appliquer l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapport et à condition que l'enjeu soit significatif,
- Appliquer l'amortissement à la nature 2131 si la demande est faite par les financeurs du projet,
- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

.../...

**MISE A JOUR DES MODES DE GESTION ET DES DUREES D'AMORTISSEMENT
AU 1ER JANVIER 2025 SUR LES BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT,
TRANSPORT ET CENTRE DES AFFAIRES, GERES EN M4**

2024-12-05 - 38

Pour une meilleure lisibilité des durées d'amortissement, il y a leur d'actualiser et de détailler les délibérations concernant les budgets annexes gérés en M4 par compte nature. En effet, pour l'eau et l'assainissement, la délibération date du 15 décembre 2014 (n°19) . Pour le budget transport, la délibération a été adoptée le 30 septembre 2020 (n°25).

Seule la délibération concernant le budget annexe centre des affaires, datant du 1^{er} décembre 2022 (n°39) est conservée à l'identique.

Deux mises à jour sont par ailleurs apportées :

1. La règle du prorata temporis

L'instruction comptable M4 dispose que « L'amortissement d'une immobilisation commence à la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés, qui correspond à sa date de mise en service (application du prorata temporis). Toutefois, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, il est proposé de retenir la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat. Pour les subventions d'équipement versées, la date de début d'amortissement sera également celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable va s'appliquer de manière progressive et ne concernera que les nouveaux bien acquis à compter du 1er janvier 2025, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissements commencés antérieurement se poursuivront à titre dérogatoire jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine, avec application du régime d'année pleine (début des amortissements à compter uniquement du 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). Ce régime dérogatoire peut être maintenu dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, il est possible de justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, au niveau de catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). Dans ce cadre, et donc par exception, il est proposé que les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC (au sens de l'arrêté du 26 octobre 2001 codifié NOR/INT/BO100692A) et qui feront l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur) soient amortis en totalité sans prorata temporis à compter du 1er janvier suivant leur acquisition.

2. La comptabilisation des immobilisations par composant

Si un ou plusieurs éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle ont chacun des utilisations différentes, ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu.

Les éléments principaux d'immobilisations corporelles devant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques à l'entité selon un rythme différent et nécessitant l'utilisation de taux ou de modes d'amortissement propres, doivent être comptabilisés séparément dès l'origine et lors des remplacements.

.../...

Les tableaux sont présentés en annexe.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- Approuver à compter du 1^{er} janvier 2025, la mise à jour des durées d'amortissement pour les budgets eau, assainissement, transport et centre des affaires, selon les tableaux présentés en annexe,
- Approuver le prorata temporis pour les budgets eau, assainissement, transport et centre des affaires,
- Approuver l'amortissement par composant en fonction de leur durée de vie qui figure dans les tableaux joints en annexe pour les budgets eau, assainissement, transport et centre des affaires,
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

EXECUTION BUDGETAIRE DU BUDGET 2025 AVANT SON ADOPTION

2024-12-05 - 39

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Seuls les montants en investissement, hors emprunt doivent être soumis au vote. L'ensemble des crédits à voter se trouve en annexe.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- Autoriser Madame la Présidente à utiliser les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT pour permettre un basculement comptable plus facile,
- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

.../...

MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

2024-12-05 - 40

L'exercice de certaines compétences par la Communauté d'Agglomération est subordonné à la définition d'un intérêt communautaire. Celui-ci permet aux élus de définir, pour une compétence donnée, la ligne de partage entre ce qui est transféré à l'intercommunalité et ce qui reste dans le giron communal (catégorie et liste d'équipements, définition géographique, etc...).

L'intérêt communautaire est donc le moyen, pour certaines compétences, de laisser au niveau communal la conduite des opérations intéressant à titre principal une commune ou la mise en œuvre des actions de proximité et de remonter à l'échelon intercommunal les missions nécessitant d'être exercées sur un périmètre plus large.

Lors d'une rencontre avec les services de la Préfecture en octobre dernier, ceux-ci ont fait remarquer que l'intérêt communautaire ne pouvait être légalement défini que lorsque cela était prévu par le code général des collectivités territoriales alors que la Communauté d'Agglomération l'avait, lors de la fusion des 2 Codecom, défini pour chaque compétence. Lorsque l'intérêt communautaire n'est pas prévu par les textes, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence pleine et entière.

Les compétences subordonnées à la définition de l'intérêt communautaire sont :

- Développement économique : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Aménagement de l'espace communautaire : définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire
- Équilibre social de l'habitat :
 - Politique de logement d'intérêt communautaire
 - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
 - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Création, aménagement et gestion de parcs de stationnements d'intérêt communautaire

Conformément à l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit de se prononcer, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, sur la définition de l'intérêt communautaire figurant en annexe, définition effective au 1^{er} janvier 2025.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

.../...

- Approuver, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, la définition de l'intérêt communautaire figurant en annexe à compter du 1er janvier 2025,
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Madame la Présidente remercie les membres pour leur participation. Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15.

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Paul LEMOINE

La Présidente,
Maire de BAR-LE-DUC,

Martine JOLY

.../...

P.P.I EAU (2025-2050) _ Programme de Travaux Pluriannuel

Annexe 1

THEMATIQUE	UD	SECTEUR/OUVRAGES	CORE DATA / TITON	DESCRIPTION OPERATIVE	Travaux/Travaux	Intensité de l'opération	Linéaire (km)	UD (Branche)	MONTANT OPERATION (EUR) HT	RESTE A INVESTIR SUR LA DUREE DU PLAN (EUR) HT	CT 7 ANS (2025-2031)	MT 8 ANS (2032-2040)	LT 10 ANS (2041-2050)
Qualité de l'eau	UD NANCOS	Source du Rablier	Q1	- Etude sur l'évolution de la qualité de l'eau et notamment la turbidité. - Mise en place de turbidimètre sur la ressource	Etude				20 000 €	20 000 €	20 000 €		
Qualité de l'eau	UD CULEY / RESSON	Source de la Charotte	Q2	- Création d'un by pass (10 ml) vers le cours d'eau en amont de l'usine de filtration de Culey	Travaux				25 000 €	25 000 €	25 000 €		
Qualité de l'eau	UD FANS / CHARDOGNE	Traitement de la source Géminel	Q8	- Basculement de la distribution de Fans/Chardogne sur l'UD Bar le Duc - 1100 ml de réseau DN150 à poser - Chambre de régulation - Vannes motorisées - Transfert des eaux de la source Géminel vers la source Mbourt - 250 ml de réseau DN 150 à poser - Aménagement de l'arrivée dans la source Mbourt - Modification du système de traitement Géminel (réhabilitation)	Travaux	1.350			875 000 €	875 000 €	875 000 €		
Qualité de l'eau	UD COMBLES / VEEL	Forage Combles	Q9	Etude de faisabilité de raccordement de l'UD Combles/Veels à l'UD Bar le Duc - Modélisation hydraulique	Etude				20 000 €	20 000 €	20 000 €		
Qualité de l'eau	UD GUERPONT	Guerpont	S9	Mise en place d'un traitement LUX Analyse de qualité de l'eau	Travaux				40 000 €	40 000 €	40 000 €		
Réduction des fuites / Renovation réseaux	5 UD : UD Menaucourt, UD Guerpont, UD Tronville, UD Nant le Grand, UD Nanteos	Compteurs de sectorisation	F1	Mise en place d'une tête émetrice et d'un SOFREL 49 - UD Guerpont : secteur Guerpont et Simont - UD Menaucourt : secteur Evobus, Garage-Hent (Le Patoullat) Civaucourt, La Tavernie, Longeaux, Naix aux Forges, Saint Amand	Équipement de diagnostic permanent				110 000 €	110 000 €	110 000 €		
Réduction des fuites / Renovation réseaux	5 UD : UD Menaucourt, UD Nanteos, UD Tronville, UD Robert Espagne, UD Tannois	Tous les compteurs avec une tête émetrice avec un KLF > 1	F2	Remplacement de la tête émetrice existante 44 - UD Menaucourt : secteur Chenevières, Mordincourt, Oey - UD Nanteos : secteur Nanteos	Équipement de diagnostic permanent				5 000 €	5 000 €	5 000 €		
Réduction des fuites / Renovation réseaux	3 UD : UD Menaucourt, UD Ligny, UD Culey-Resson	Tous les compteurs non adaptés	F3	Remplacement des compteurs non adaptés par des débitmètres électromagnétiques x1 - UD Menaucourt : secteur Menaucourt - UD Culey-Resson : secteur Culey-Resson	Équipement de diagnostic permanent				5 000 €	5 000 €	5 000 €		
Réduction des fuites / Renovation réseaux	UD BAR-LE-DUC	Neuville sur Orvain	F8	- Renouvellement et amélioration du fonctionnement de la station de reprise - Réhabilitation de la bache de stockage - Renouvellement de la conduite de roulement (8 300 ml) - Renouvellement de la chambre Varimat	Travaux		8 000		9 110 000 €				
Réduction des fuites / Renovation réseaux	UD BAR-LE-DUC	Bar-le-Duc secteur Etoile	F9	Mise en place d'un réducteur de pression rue de l'Etoile	Travaux				25 000 €	25 000 €	25 000 €		
Réduction des fuites / Renovation réseaux	Toutes les UD confondues	Toutes les UD confondues	F10	Modernisation du superviseur	Équipement de diagnostic permanent				65 000 €	35 000 €	35 000 €		

REMARQUES PARTICULIÈRES	UD	SECTION/PAYAGES	COORDONNÉES	DÉSIGNATION DE L'AVANCE	ANALYSE / RELEVÉ / INTERVEN	DATE DE RÉVISION	NO. DE PLAN	IMPACTANT OPERATION LOGICIEL	BESTES INTERVEN SUR LA BUDE DU PLAN (L'OS ET)	JANS 2025-2031	MT JANS 2032-2040	OT JANS 2041-2050
Réduction des fuites / Renovation réseaux	Toutes les UD confondues	Toutes les UD confondues	F11	Remplacement des coffrets de rélegation (10/an)	Equipement de diagnostic permanent			360 000 €	290 000 €	290 000 €		
Sécurisation	UD TRONVILLE	UD Tronville	S5	Test de pompage du forage Rooha Création d'un second puits	Travaux			550 000 €	550 000 €	550 000 €		
Sécurisation	UD CULEY / RESSON	UD Culey Resson	S2	Création d'une interconnexion avec l'UD Tronville - 2875 ml de canalisation DN 200 à poser	Travaux	2 875		1 050 000 €	1 050 000 €	1 050 000 €		
Sécurisation	UD LOISEY	Loisey	S3	Alimentation en refoulement distribution depuis le réservoir de Resson et UF de Culey Suppression de l'utilisation du réservoir de Loisey	Travaux			0 €	0 €	0 €		
Sécurisation	UD ROBERT-ESPAGNE	UD Robert-Espagne	S6	Création d'un second puits plus profond pour diversifier la ressource	Travaux			345 000 €	345 000 €	172 000 €	173 000 €	
Sécurisation	UD BAR-LE-DUC	Réservoir Sainte Catherine	S10	Création d'un nouveau réservoir à la station de traitement Sainte Catherine - Création d'une cuve en GC 1000 m ³ - Création d'une chambre à vannes accolée au réservoir sur lequel pourra venir se greffer un second réservoir	Travaux			1 190 000 €	1 190 000 €	1 190 000 €		
Sécurisation	UD BAR-LE-DUC	Forage Neuville RG	S11	Doubleage du forage Neuville - Création d'un puits - Electromécanique et électricité - Génie civil et raccordement sur réseau existant	Travaux			400 000 €	400 000 €	400 000 €		
Réduction des fuites / Renovation réseaux	UD ROBERT-ESPAGNE	Beurey-sur-Saulx	R06- R07	R 06 - Rue Haute - Renouvellement de 630 ml de canalisation par un diamètre supérieur (DN100->DN150) pour l'amélioration de la défense incendie - Renouvellement de 26 branchements R 07 - Rue du Marais, rue Saint Martin et rue de la Tuilerie - Renouvellement de conduite en DN 100 (pour amélioration de la DI) - Renouvellement de 23 branchements	Travaux			575 000 €	575 000 €	58 000 €		
Réduction des fuites / Renovation réseaux	UD MENAUCOURT	Naix-aux-Forges	R11	Rue du Canal - Renouvellement de 200 ml de canalisation DN 80 - Renouvellement de 9 branchements	Travaux	985	49	195 000 €	195 000 €	20 000 €	517 000 €	
Réduction des fuites / Renovation réseaux	UD MENAUCOURT	Longueux	R12	Rue du Général de Gaulle - Renouvellement de 455 ml de canalisation DN150 - Renouvellement de 34 branchements	Travaux	200	9	300 000 €	300 000 €	30 000 €	175 000 €	
Réduction des fuites / Renovation réseaux	UD MENAUCOURT	Menaucourt	R13- R21	Rue du Moulin - Renouvellement de 195 ml de canalisation en DN 100 et 140 ml de canalisation en DN 60 - Renouvellement de 36 branchements Rue de l'Eglise - Renouvellement de 270 ml de canalisation DN 100 - Renouvellement de 25 branchements	Travaux	455	34	45 000 €	45 000 €	45 000 €		
Réduction des fuites / Renovation réseaux	UD MENAUCOURT	Grauvail	R14	Petite Rue - Renouvellement de 180 ml de canalisation DN 100 - Renouvellement de 18 branchements	Travaux		61	415 000 €	415 000 €	415 000 €	415 000 €	
Réduction des fuites / Renovation réseaux	UD GUERPONT	Guerpont	R15- R16	Distribution vers Simont - Renouvellement de 810 ml de canalisation en DN 150 - Renouvellement de 8 branchements Déviation du réseau pour éviter le passage en domaine privé Rue du Gué - Renouvellement de 270 ml de canalisation DN 125 - Renouvellement de 7 branchements	Travaux	180	18	15 000 €	15 000 €	15 000 €	125 000 €	
Réduction des fuites / Renovation réseaux						1 080	15	360 000 €	360 000 €	380 000 €	380 000 €	

DESCRIPTION TRAITÉ	UD	SECTEUR/OUVRAGES	CODE OPERATION	DESIGNATION OPERATION	Surface (m²)	Travaux (m³)	Travaux (m³)	Travaux (m³)	RESTE A INVESTIR SUR LA DUREE DU PLAN EUROPEEN HT	MT 7 ANS 2015-2021	MT 10 ANS 2003-2010
Réduction des fuites / Renovation réseaux	UD LOISEY	Loisey	R37	Grande Rue, rue des Dimes, rue de l'Eglise, rue de Salmagne -Renouvellement de 435 ml de canalisation DN150 -Renouvellement de 870 ml de canalisation DN100 -Renouvellement de 285 ml de canalisation DN60 -Renouvellement de 25 ml de canalisation DN40 -Renouvellement de 124 branchements	1 615	124	1 745 000 €	1 245 000 €	1 245 000 €		
Réduction des fuites / Renovation réseaux	UD LIGNY / VELAINES	Ligny en Barrois	R49	Tranche Ferme : Place du Triplot - Rue de Strasbourg - Place de la République-Passage du Triplot-Rue Bontems - Rue du Général de Gaulle-amorces : - 1520 ml et 180 branchements	1 520	180	1 140 000 €	970 000 €	970 000 €		
Réduction des fuites / Renovation réseaux	UD LIGNY / VELAINES	Ligny en Barrois	R50	Tranche optionnelle : Rue Bontems - Rue Marguerite de Savoie - 480 ml + 45 branchements	480	45	244 000 €	244 000 €	244 000 €		
Réduction des fuites / Renovation réseaux	UD VAL D'ORRAIN	Mussey	R51	Rue du 46 e Ri et Cachon; Rue des Dames et Moulin de Massey; Impasse de la Fontaine; - Remplacement de 1200 ml de réseau et de 76 branchements - Remise à l'identique des canalisations DN 80mm, DN 100mm et DN 125, reprise des branchements, mise en œuvre de regards et reprise de PI	1 200	76	650 000 €	0 €	0 €		
Réduction des fuites / Renovation réseaux	6 UD ex Codescom Bar-le-Duc	6 UD ex Codescom Bar-le-Duc	R52	- Renouvellement à prévoir en même temps que les travaux de voirie - Secteurs non définis	2 000	200	1 758 000 €	1 758 000 €	1 758 000 €		
Réduction des fuites / Renovation réseaux	Toutes les UD confondues	Toutes les UD confondues	R52bis	- Renouvellement à prévoir en même temps que les travaux de voirie - Secteurs non définis	2 000	50	5 622 000 €	5 622 000 €	5 622 000 €		2 000 000 €
Réhabilitation réservoir/ouvrage	UD MENAUCOURT	Chanteraine	R38	Réhabilitation de la reserise de Morlaincourt			135 000 €	135 000 €	135 000 €		
Réhabilitation réservoir/ouvrage	UD COMBLES / VEEL	Combles	R53	Sécurisation des accès au Château d'eau Combles			60 000 €	60 000 €	60 000 €		
Réhabilitation réservoir/ouvrage	UD Val d'Ormain	Bussy	R54	Sécurisation des accès au Château d'eau Bussy			25 000 €	25 000 €	25 000 €		
Réhabilitation réservoir/ouvrage	UD BAR-LE-DUC	Behonne	R55	Sécurisation des accès au Château d'eau Behonne			20 000 €	20 000 €	20 000 €		
Réhabilitation réservoir/ouvrage	UD NANT-LE-GRAND	Nant-le-Grand	R39	Réhabilitation du réservoir de Nant			110 000 €	110 000 €	110 000 €		
Réhabilitation réservoir/ouvrage	UD ROBERT-ESPAGNE	Trémont-sur-Saulx	R48	Réhabilitation du réservoir de Trémont sur 'Saulx			90 000 €	90 000 €	90 000 €		
Réhabilitation réservoir/ouvrage	UD TRONVILLE	Salmagne	R47	Sécurisation de l'accès aux ouvrages de Salmagne			20 000 €	20 000 €	20 000 €		
Qualité de l'eau	UD COMBLES / VEEL	Forage Combles	Q9	Raccordement de l'UD Combles/Veels à l'UD Bar-le-Duc (Scenario 4)	3 000		1 110 000 €	1 110 000 €	1 110 000 €		
Qualité de l'eau	UD NANCOSIS	Source du Rablier	Q3	Mise en place d'un by-pass. ou Alimentation en alternance par l'UD Tronville			20 000 €	20 000 €	20 000 €		
Qualité de l'eau	2 UD : UD Fains/Chardeagne, UD Longeville	Réservoir Chardeagne + Réservoir Longeville	Q10	Amélioration de la couverture chlore - Mise en place d'une chloration au chlore gazeux - Réservoir de Chardeagne - Réservoir de Longeville			20 000 €	20 000 €	20 000 €		
Réduction des fuites / Renovation réseaux	5 UD : UD Menaucourt, UD Guerpont, UD Tronville, UD Nant le Grand, UD Nantons	Compresseurs de sectorisation	F1	Mise en place d'une tête émettrice et d'un SOFREL x 4			40 000 €	40 000 €	40 000 €		20 000 €
Réduction des fuites / Renovation réseaux	5 UD : UD Menaucourt, UD Nançois, UD Tronville, UD Robert-Espagne, UD Fainois	Tous les compteurs avec une tête émettrice avec un KLF > 1	F2	Remplacement de la tête émettrice existante x7			9 000 €	9 000 €	9 000 €		20 000 €
Réduction des fuites / Renovation réseaux	3 UD : UD Menaucourt, UD Ligny, UD Culey-Reyson	Tous les compteurs non adaptés	F3	Remplacement des compteurs non adaptés par des débitmètres électromagnétiques x6			28 000 €	28 000 €	28 000 €		7 000 €
											9 000 €

PROPRIÉTÉ / COMMUNE	UD	SECOURS (OU) PARRAINAGE	CODE COCOTRA	DESIGNATION DE L'OPERATION	PROJET (nature)	ESTIMATION DE LA DURÉE (en mois)	ESTIMATION DU MONTANT (en €)	ESTIMATION DU MONTANT (en €)	ESTIMATION DU MONTANT (en €)	ESTIMATION DU MONTANT (en €)
PROPRIÉTÉ / COMMUNE	UD	SECOURS (OU) PARRAINAGE	CODE COCOTRA	DESIGNATION DE L'OPERATION	PROJET (nature)	ESTIMATION DE LA DURÉE (en mois)	ESTIMATION DU MONTANT (en €)	ESTIMATION DU MONTANT (en €)	ESTIMATION DU MONTANT (en €)	ESTIMATION DU MONTANT (en €)
UD ROBERT-ESPAGNE / Réduction des fuites / Renovation réseau	Beurey		F5	Mise en place d'un stabilisateur de pression + by-pass.	Régulation de pression		15 000 €	15 000 €		15 000 €
UD BAR-LE-DUC / Réduction des fuites / Renovation réseau	Bar le Duc		Fx	Pose d'un réducteur de pression - unité hydraulique Sainte Catherine, secteur Sainte Catherine Ionissement, transfert Montant.	Régulation de pression		120 000 €	120 000 €		120 000 €
UD ROBERT-ESPAGNE / Sécurisation	UD Robert-Espagne		S1	Interconnexion avec Maigneville - 2000 ml de canalisation à poser DN 150 - Mise en place d'un surpresseur	Travaux	2 000	1 000 000 €	1 000 000 €		1 000 000 €
UD NANTOIS / Sécurisation	Nantois		S4	Interconnexion avec l'UD Menaucourt - 635 ml de canalisation à poser en DN 100 Pose d'un stabilisateur.	Travaux	635	150 000 €	150 000 €		150 000 €
UD MENAUCOURT / Sécurisation	Menaucourt		S7	Séparation source des Grandes Fontaines et source de Bortfui - Scénario 2 : Création d'une bache de 200 m3 à Nantois - Mise en place de pompes de refoulement	Travaux	1 000	400 000 €	400 000 €		400 000 €
UD ROBERT-ESPAGNE / Réduction des fuites / Renovation réseau	Trémont-sur-Saule		R01	Rue Raymond Poincaré - Renouvellement de 365 mètres de canalisation (DN 60) - Renouvellement de 10 branchements	Travaux	365	187 000 €	187 000 €		187 000 €
UD ROBERT-ESPAGNE / Réduction des fuites / Renovation réseau	Trémont-sur-Saule		R02	Rue Raymond Poincaré, rue des Fromages - Renouvellement de 140 ml de canalisation DN 80 et 110 ml de canalisation DN 60 - Renouvellement de 12 branchements	Travaux	250	145 000 €	145 000 €		145 000 €
UD ROBERT-ESPAGNE / Réduction des fuites / Renovation réseau	Trémont-sur-Saule		R03	Rue Raymond Poincaré - Renouvellement de 305 mètres de canalisation DN 60 - Renouvellement de 28 branchements	Travaux	305	212 000 €	212 000 €		212 000 €
UD ROBERT-ESPAGNE / Réduction des fuites / Renovation réseau	Robert-Espagne		R04	Rue de Bevigny, rue de l'Abreuvoir et une partie rue de la Tuilerie - Renouvellement de 325 mètres de canalisation DN 100 et de 85 ml de canalisation DN 40 - Renouvellement de 11 branchements	Travaux	410	198 000 €	198 000 €		198 000 €
UD ROBERT-ESPAGNE / Réduction des fuites / Renovation réseau	Robert-Espagne		R05	Rue de Saint Omer et rue du 29 Août 1944 - Renouvellement de 345 ml de canalisations DN 100 et 135 ml de canalisation DN 60 - Renouvellement de 31 branchements	Travaux	480	299 000 €	299 000 €		299 000 €
UD CUILEY / RESSON / Réduction des fuites / Renovation réseau	Resson		R08	Grand Rue, rue Emile Jasse - Renouvellement de 170 ml de canalisation DN 100 375 ml de canalisation DN 60 - Renouvellement de 90 branchements	Travaux	545	492 000 €	492 000 €		492 000 €
UD TRONVILLE / Réduction des fuites / Renovation réseau	Salmagne		R09	Rue Renaud d'Arc - Renouvellement de 330 ml de canalisation DN 150 et 430 ml de canalisation DN 100 - Renouvellement de 60 branchements	Travaux	760	507 000 €	507 000 €		507 000 €
UD MENAUCOURT / Réduction des fuites / Renovation réseau	Saint-Amand-sur-Ormain		R10	Grande Rue - Renouvellement de 500 ml de canalisation DN 100 et 60 ml de canalisation DN 63 - Renouvellement de 38 branchements	Travaux	560	352 000 €	352 000 €		352 000 €
UD NANCOS / Réduction des fuites / Renovation réseau	Nancos		R15	Grande Rue - Renouvellement de 550 ml de canalisation DN 60	Travaux	550	245 000 €	245 000 €		245 000 €
UD NANCOS / Réduction des fuites / Renovation réseau	Nancos		R16	Rue de la Gare - Renouvellement de 275 ml de canalisation DN 80 - Renouvellement de 17 branchements	Travaux	275	170 000 €	170 000 €		170 000 €
UD TRONVILLE / Réduction des fuites / Renovation réseau	Tronville		R18	Rue des Violettes, rue des Coquelicots, impasse des Coquelicots - Renouvellement de 216 ml de canalisation DN 80 et de 70 ml de canalisation DN 50 - Renouvellement de 26 branchements	Travaux	285	200 000 €	200 000 €		200 000 €
UD TRONVILLE / Réduction des fuites / Renovation réseau	Tronville		R19	Avenue des Sylvestres - Renouvellement de 473 ml de canalisation DN 80 - Renouvellement de 45 branchements	Travaux	475	334 000 €	334 000 €		334 000 €
UD TRONVILLE / Réduction des fuites / Renovation réseau	Tronville		R20	Rue de Charbonnier, rue de la Gare - Renouvellement de 265 mètres de canalisation et de 170 ml de canalisation DN 60 - Renouvellement de 25 branchements	Travaux	435	209 000 €	209 000 €		209 000 €

THÉMATIQUE TRAITÉE	UD	SECTEURS OUVRAGES	CODE OPÉRATION	DESIGNATION OPERATION	Travaux	Tranche m3	Tranche m3	Tranche m3	IMPORTEMENT OPERATION SUIVANT	IMPORTEMENT SUIVANT SUIVANT	ET 10 ANS 2015-2020	ET 5 ANS 2015-2016
Réduction des fuites / Rénovation réseaux	UD TRONVILLE	Tronville	R22	Grande Rue - Renouvellement de 286 m de canalisation DN 150 - Renouvellement de 56 branchements	Travaux	285	56		281 000 €	281 000 €		281 000 €
Réduction des fuites / Rénovation réseaux	UD TRONVILLE	Tronville	R23	Route Nationale - Renouvellement de 230 m de canalisation DN 125, 270 m de canalisation DN 80 et 430 m de canalisation DN 60	Travaux	930	66		597 000 €	597 000 €		597 000 €
Réduction des fuites / Rénovation réseaux	UD LIGNY / VELAINES	Ligny-en-Barrois	R24	Rue du Général de Gaulle - Renouvellement de 516 mètres de canalisation DN 100 - Renouvellement de 36 branchements	Travaux	535	36		333 000 €	333 000 €		333 000 €
Réduction des fuites / Rénovation réseaux	UD LIGNY / VELAINES	Ligny-en-Barrois	R26	Rue Leroux - Renouvellement de 240 mètres de canalisation, de 115 m de canalisation DN 100, de 330 m de canalisation DN 60	Travaux	685	111		612 000 €	612 000 €		612 000 €
Réduction des fuites / Rénovation réseaux	UD LIGNY / VELAINES	Ligny-en-Barrois	R27	Rue de Ligny - Renouvellement de 747 m de canalisation DN 100 - Renouvellement de 69 branchements	Travaux	745	69		522 000 €	522 000 €		522 000 €
Réduction des fuites / Rénovation réseaux	UD LIGNY / VELAINES	Velaines	R28	Rue de Ligny, rue de Trison - Renouvellement de 802 m de canalisation DN 100 - Renouvellement de 92 branchements	Travaux	800	92		612 000 €	612 000 €		612 000 €
Réduction des fuites / Rénovation réseaux	UD LIGNY / VELAINES	Velaines	R29	Rue de Poncelet, rue du Champ Gogy - Renouvellement de 474 mètres de canalisation DN non connu - Renouvellement de 18 branchements	Travaux	475	18		261 000 €	261 000 €		261 000 €
Réduction des fuites / Rénovation réseaux	UD LIGNY / VELAINES	Velaines	R30	Rue de Ligny - Renouvellement de 820 m de canalisation DN 100 - Renouvellement de 18 branchements	Travaux	820	18		412 000 €	412 000 €		412 000 €
Réduction des fuites / Rénovation réseaux	UD GUERPOINT	Guerpont	R31	Rue de Vigneraul - Renouvellement de 240 m de canalisation DN 80 - Renouvellement de 7 branchements	Travaux	240	7		126 000 €	126 000 €		126 000 €
Réduction des fuites / Rénovation réseaux	UD GUERPOINT	Guerpont	R32	Rue de Vigneraul - Renouvellement de 640 m de canalisation DN 150	Travaux	640	6		281 000 €	281 000 €		281 000 €
Réduction des fuites / Rénovation réseaux	UD GUERPOINT	Guerpont	R33	Rue Laurenceau Bompard - Renouvellement de 485 m de canalisation DN 150 - Renouvellement de 41 branchements	Travaux	485	41		328 000 €	328 000 €		328 000 €
Réduction des fuites / Rénovation réseaux	UD MENAUCOURT	Naix-aux-Forges	R34	Rue de Ligny - Renouvellement de 282 m de canalisation DN 150 et de 30 branchements	Travaux	280	30		210 000 €	210 000 €		210 000 €
Réduction des fuites / Rénovation réseaux	6 UD ex Codescom Bar-le-Duc	6 UD ex Codescom Bar-le-Duc	R52	- Renouvellement à prévoir en même temps que les travaux de voirie - Secteurs non définis - Estimation de renouvellement : 500 m annuel et de 50 branchements / an sur 10 ans	Travaux	1 250	125		6 592 000 €	6 592 000 €		1 648 000 €
Réhabilitation réservoir/ouvrage	UD TRONVILLE	Tronville	R40	Réhabilitation du réservoir de Tronville	Travaux	3 750	375					4 944 000 €
Réhabilitation réservoir/ouvrage	UD LIGNY / VELAINES	Ligny-en-Barrois	R41	Réhabilitation du réservoir de Ligny Planites	Travaux			1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €		1 000 000 €
Réhabilitation réservoir/ouvrage	UD LIGNY / VELAINES	Ligny-en-Barrois	R42	Réhabilitation du réservoir de Ligny Capucins	Travaux			500 000 €	500 000 €	500 000 €		500 000 €
Réhabilitation réservoir/ouvrage	UD MENAUCOURT	Naix-aux-Forges	R43	Réhabilitation du réservoir de Naix	Travaux			1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €		1 000 000 €
Réhabilitation réservoir/ouvrage	UD BAR-LE-DUC	Bar le Duc	R56	Réhabilitation du génie civil du Réservoir Bar Montant (4 x 625 m3)	Travaux			695 000 €	695 000 €	695 000 €		695 000 €
Réhabilitation réservoir/ouvrage	UD BAR-LE-DUC	Bar le Duc	R57	Réhabilitation du génie civil du Réservoir Bar Pêche (1 x 1250 m3)	Travaux			535 000 €	535 000 €	535 000 €		535 000 €
Réhabilitation réservoir/ouvrage	UD BAR-LE-DUC	Bar le Duc	R58	Réhabilitation du génie civil du Réservoir Bar Pêche (1 x 460 m3)	Travaux			305 000 €	305 000 €	305 000 €		305 000 €
Réhabilitation réservoir/ouvrage	UD BAR-LE-DUC	Bar le Duc	R59	Réhabilitation du génie civil du Réservoir Sainte Catherine EB (1 x 2000 m3) et ET (2 x 1000 m3)	Travaux			730 000 €	730 000 €	730 000 €		730 000 €
Réhabilitation réservoir/ouvrage	UD BAR-LE-DUC	Bar le Duc	R60	Réhabilitation du génie civil du Réservoir Rosières (1 x 100 m3)	Travaux			55 000 €	55 000 €	55 000 €		55 000 €

TRAVAUX / MATIÈRE	UD	SECRETIN / COMMUNES	COOR- ONERA- TION	DESIGNATION DE L'OPERATION	REQUIS / TRAVAUX	ETAT DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX	DATE DE MISE EN OEUVRE	DATE DE FIN	MONTANT OPERATION SUBSIDIEE	MONTANT RESTITUTION SUR CARRIÈRES DU PLAN EURO-CHIFFRE	CI 2022-2031	CI 2032-2040	CI 2041-2050
Réhabilitation réservoir/ouvrage	UD Val d'Ornain	Bar le Duc	R61	Réhabilitation du génie civil du Château d'eau de Bussy (1 x 320 m3) Oey, réservoir Nancois, réservoir Nantais, réservoir Culey, UF Culey, réservoir Tannois, réservoir et station de reprise Salmagne, réservoir Bar, Bosse de Vieils, station de reprise Fains, réservoir Behonne, réservoir Naives, réservoir Combles RN/Combles Château d'eau, réservoir Chardogne, réservoir Fains, Lotissement, réservoir Fains_Verrerie, réservoir Longeville et réservoir Savonnnières) - Volume réservoir total : 4 480 m3	Travaux				230 000 €	230 000 €			230 000 €
Réhabilitation réservoir/ouvrage	Toutes les UD confondues	Toutes les UD confondues	R62		Travaux				1 787 000 €	100 000 €		100 000 €	
Réhabilitation réservoir/ouvrage	UD TRONVILLE	Tronville	R46	Réhabilitation de la station de surpression Tronville	Travaux				150 000 €	150 000 €		150 000 €	1 682 000 €

TOTAL 47 095 000 € 15 429 000 € 14 900 000 € 16 766 000 €

Tarifs 2025

ANNEXE 1

Prix de l'eau et de l'assainissement : parts proportionnelles

A. Tarifs HT du service hors redevances de l'Agence de l'Eau

pour l'ensemble des Communes gérées :

BAR-LE-DUC, BEHONNE, BEUREY-SUR-SAULX, CHANTERAINNE, CHARDOGNE,
COMBLES-EN-BARROIS, CULEY, FAINS-VEEL, GIVRAUVAL, GUERPONT,
LIGNY-EN-BARROIS, LOISEY, LONGEAUX, LONGEVILLE-EN-BARROIS, MENAUCOURT,
NAIVES-ROSIERES, NAIX-AUX-FORGES, NANCOIS-SUR-ORNAIN, NANT-LE-GRAND,
NANTOIS, RESSON, ROBERT-ESPAGNE, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SALMAGNE,
SAVONNIERES-DEVANT-BAR, SILMONT, TANNOIS, TREMONT-SUR-SAULX,
TRONVILLE-EN-BARROIS, VAL D'ORNAIN, VELAINES

Parts proportionnelles	Tarif 2024 € HT / m ³	Tarif 2025 € HT / m ³
Eau	2,492 €	2,492 €
Assainissement collectif (collecte et traitement)	2,008 €	2,008 €
Total Eau + Assainissement collectif	4,500 €	4,500 €

*Cas particulier de l'assainissement des effluents non domestiques (industriels)
sous convention de déversement :*

Parts proportionnelles	Tarif 2024 € HT	Tarif 2025 € HT
Assainissement des effluents non domestiques :		
○ Collecte des effluents non domestiques	1,205 € / m ³	1,205 € / m³
○ Traitement des effluents non domestiques		0,60 € / kg DCO

B. Tarifs HT des redevances et contre-valeur pour l'Agence de l'Eau

pour l'ensemble des Communes gérées :
 BAR-LE-DUC, BEHONNE, BEUREY-SUR-SAULX, CHANTERAINNE, CHARDOGNE,
 COMBLES-EN-BARROIS, CULEY, FAINS-VEEL, GIVRAUVAL, GUERPONT,
 LIGNY-EN-BARROIS, LOISEY, LONGEAUX, LONGEVILLE-EN-BARROIS, MENAUCOURT,
 NAIVES-ROSIERES, NAIX-AUX-FORGES, NANCOIS-SUR-ORNAIN, NANT-LE-GRAND,
 NANTOIS, RESSON, ROBERT-ESPAGNE, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SALMAGNE,
 SAVONNIERES-DEVANT-BAR, SILMONT, TANNOIS, TREMONT-SUR-SAULX,
 TRONVILLE-EN-BARROIS, VAL D'ORNAIN, VELAINES

	Redevance agence de l'eau et contre-valeur	Taux TVA	Tarif 2024 en € HT/m ³	Tarif 2025 en € HT/m ³
EAU	Préservation ressources en eau (Agence de l'Eau)	5,5 %	0,066 €/m ³	0,076 €/m ³
EAU	Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	5,5 %	0,220 €/m ³	supprimée
EAU	Consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	5,5 %		0,460 €/m ³
EAU	Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	5,5%		0,017 €/m ³
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	10 %	0,185 €/m	supprimée
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)	10 %		0,027 €/m ³

POUR INFORMATION :
Prix de l'eau et de l'assainissement, y compris redevances Agence de l'Eau et TVA

Tarifs 2024	EAU (HT) (TVA 5,5%)	Préservation ressources en eau (Agence de l'Eau) (TVA 5,5%)	Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) (TVA 5,5%)	ASSAINISSEMENT (HT) (TVA 10,0%)	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) (TVA 10,0%)	TVA 5,5%	TVA 10,0%	TOTAL TTC au 01/01/24
❖ Assainissement collectif	2,492 €	0,066 €	0,220 €	2,008 €	0,185 €	0,153 €	0,220 €	5,344 €
❖ Assainissement non collectif	2,492 €	0,066 €	0,220 €			0,153 €		2,931 €

Tarifs 2025	EAU (HT) (TVA 5,5%)	Préservation ressources en eau (Agence de l'Eau) (TVA 5,5%)	Consommation d'eau potable (Agence de l'Eau) (TVA 5,5%)	Performance eau potable (Agence de l'Eau) (TVA 5,5%)	ASSAINISSEMENT (HT) (TVA 10,0%)	Performance des systèmes d'assainissement collectifs (Agence de l'Eau) (TVA 10,0%)	TVA 5,5%	TVA 10,0%	TOTAL TTC au 01/01/25
❖ Assainissement collectif	2,492 €	0,076 €	0,460 €	0,017 €	2,008 €	0,027 €	0,167 €	0,204 €	5,451 €
❖ Assainissement non collectif	2,492 €	0,076 €	0,460 €	0,017 €			0,167 €		3,212 €

ANNEXE 2

Tarifs abonnements (parts fixes)

2.1. Abonnement Eau potable

2.1.1. Abonnement Eau ordinaire

sui <u>vant</u> diamètre compteur (mm)	tarif 2024 abonnement en € HT par mois	tarif 2025 abonnement en € HT par mois
15	3,50 € HT/mois	3,50 € HT/mois
20	3,90 € HT/mois	3,90 € HT/mois
25	4,80 € HT/mois	4,80 € HT/mois
30	6,20 € HT/mois	6,20 € HT/mois
40	7,50 € HT/mois	7,50 € HT/mois
50	11,00 € HT/mois	11,00 € HT/mois
60	12,30 € HT/mois	12,30 € HT/mois
65	12,30 € HT/mois	12,30 € HT/mois
80	13,70 € HT/mois	13,70 € HT/mois
100	16,40 € HT/mois	16,40 € HT/mois
> 100	24,70 € HT/mois	24,70 € HT/mois

pour information	
tarif 2025 abonnement en € TTC par mois	abonnement 2025 annuel en € TTC par an
3,69 € TTC/mois	44,31 € TTC/an
4,11 € TTC/mois	49,37 € TTC/an
5,06 € TTC/mois	60,77 € TTC/an
6,54 € TTC/mois	78,49 € TTC/an
7,91 € TTC/mois	94,95 € TTC/an
11,61 € TTC/mois	139,26 € TTC/an
12,98 € TTC/mois	155,72 € TTC/an
12,98 € TTC/mois	155,72 € TTC/an
14,45 € TTC/mois	173,44 € TTC/an
17,30 € TTC/mois	207,62 € TTC/an
26,06 € TTC/mois	312,70 € TTC/an

2.1.2. Abonnement Eau comprenant la mise à disposition d'une sortie impulsionnelle pour l'abonné (pour télérelève privative)

sui <u>vant</u> diamètre compteur (mm)	tarif 2024 abonnement en € HT par mois	tarif 2025 abonnement en € HT par mois
15	7,00 € HT/mois	7,00 € HT/mois
20	8,00 € HT/mois	8,00 € HT/mois
25	10,00 € HT/mois	10,00 € HT/mois
30	11,00 € HT/mois	11,00 € HT/mois
40	14,00 € HT/mois	14,00 € HT/mois
50	21,00 € HT/mois	21,00 € HT/mois
60	22,00 € HT/mois	22,00 € HT/mois
65	22,00 € HT/mois	22,00 € HT/mois
80	24,00 € HT/mois	24,00 € HT/mois
100	27,00 € HT/mois	27,00 € HT/mois
> 100	39,00 € HT/mois	39,00 € HT/mois

pour information	
tarif 2025 abonnement en € TTC par mois	abonnement 2025 annuel en € TTC par an
7,39 € TTC/mois	88,62 € TTC/an
8,44 € TTC/mois	101,28 € TTC/an
10,55 € TTC/mois	126,60 € TTC/an
11,61 € TTC/mois	139,26 € TTC/an
14,77 € TTC/mois	177,24 € TTC/an
22,16 € TTC/mois	265,86 € TTC/an
23,21 € TTC/mois	278,52 € TTC/an
23,21 € TTC/mois	278,52 € TTC/an
25,32 € TTC/mois	303,84 € TTC/an
28,49 € TTC/mois	341,82 € TTC/an
41,15 € TTC/mois	493,74 € TTC/an

2.2. Abonnement Assainissement collectif

- ❖ Eaux usées domestiques et assimilées domestiques
- ❖ Eaux usées non domestiques / industrielles sous convention de déversement

tarif 2024 abonnement en € HT par mois	tarif 2025 abonnement en € HT par mois
1,95 € HT / mois	1,95 € HT / mois
	20,00 € HT / mois

pour information	
tarif 2025 abonnement en € TTC par mois	abonnement 2025 <u>annuel</u> en € TTC par an
2,15 € TTC/mois	25,74 € TTC/an
22,00 € TTC/mois	264,00 € TTC/an

ANNEXE 3

Tarifs des prestations et interventions

Objet	Unité	Tarif 2024 en € HT	Tarif 2025 en € HT
Ouverture simple d'abonnement (branchement en service, articles 21 et 23 du règlement)	LE FORFAIT	32,00 €	32,00 €
Ouverture complète d'abonnement avec mise en service (ouverture) de branchement (articles 21 et 23 du règlement) <u>ou</u> Ouverture (mise en service) de branchement (art. 7 du règlement)	LE FORFAIT	45,00 €	45,00 €
Résiliation simple d'abonnement (branchement en service, article 27 du règlement)	LE FORFAIT	0,00 €	0,00 €
Résiliation complète d'abonnement avec cessation de la fourniture d'eau (article 27 du règlement) <u>ou</u> Fermeture (mise hors service) de branchement (article 11 du règlement)	LE FORFAIT	30,00 €	30,00 €
Frais de dossier pour annulation ou modification de facture(s) d'eau résultant d'un défaut d'information de l'abonné	LE FORFAIT par contrat	50,00 €	50,00 €
Suspension provisoire de fourniture d'eau (article 25 du règlement), comprenant la fermeture et la réouverture du branchement par le Service de l'Eau pendant les jours et heures ouvrés en astreinte (hors jours et heures ouvrés)	LE FORFAIT	15,00 €	15,00 €
	LE FORFAIT	45,00 €	45,00 €
Relevé intermédiaire de compteur (article 16.2 du règlement) <u>ou</u> contrôle visuel du compteur (article 17.2 du règlement)	LE FORFAIT	0,00 €	0,00 €
Vérification métrologique d'un compteur (expertise) par organisme agréé (article 17.3 du règlement)			
compteur diamètre 15 ou 20 mm :	LE FORFAIT	200,00 €	200,00 €
compteur diamètre 30 mm :	LE FORFAIT	329,00 €	329,00 €
compteur diamètre 40 mm :	LE FORFAIT	437,00 €	437,00 €
compteur diamètre 50 mm :	LE FORFAIT	626,00 €	626,00 €
compteur diamètre 60 ou 65 mm :	LE FORFAIT	647,00 €	647,00 €
compteur diamètre 80 mm :	LE FORFAIT	698,00 €	698,00 €
compteur diamètre 100 mm :	LE FORFAIT	837,00 €	837,00 €
compteur diamètre > 100 mm :	LE FORFAIT	1 155,00 €	1 155,00 €
Frais de dossier pour l'individualisation de contrats d'abonnement en habitat collectif (article 30.8 du règlement)	LE FORFAIT par dossier déposé	120,00 €	120,00 €
Usage frauduleux de l'eau (sans compteur, art. 5.6 du règlement) (durée constatée entre la date d'achèvement du branchement et la date du constat de l'infraction par le Service de l'Eau)	(suivant tarif / m³ en vigueur)	2 m ³ par jour	2 m³ par jour

Objet	Unité	Tarif 2024 en € HT	Tarif 2025 en € HT
Prélèvement d'eau <u>autorisé</u> sur poteau d'incendie : (art. 28 du règlement)			
Forfait comprenant la part fixe et le volume prélevé jusqu'à 10 mètres cubes	LE FORFAIT	50,00 €	50,00 €
Le volume prélevé au-delà-de 10 mètres cubes	LE M3	3,00 €	3,00 €
Prélèvement d'eau <u>frauduleux (sans autorisation)</u> sur poteau d'incendie : (art. 28 du règlement)			
Forfait comprenant la part fixe et le volume prélevé jusqu'à 10 mètres cubes	LE FORFAIT	400,00 €	400,00 €
Le volume prélevé au-delà-de 10 mètres cubes	LE M3	3,00 €	3,00 €
Déplacement + intervention pour problème ou faute relevant de l'utilisateur :			
jours et heures ouvrés :	LE FORFAIT	30,00 €	30,00 €
hors jours et heures ouvrés :	LE FORFAIT	45,00 €	45,00 €
Remplacement de compteur et/ou tête émettrice radio résultant d'une faute de l'utilisateur, y compris frais de déplacement :			
compteur diamètre 15 ou 20 mm :	LE FORFAIT	70,00 €	70,00 €
compteur diamètre 15 ou 20 mm avec tête radio :	LE FORFAIT	110,00 €	110,00 €
compteur diamètre 25 à 40 mm :	LE FORFAIT	200,00 €	200,00 €
compteur diamètre 25 à 40 mm avec tête radio :	LE FORFAIT	270,00 €	270,00 €
compteur diamètre 50 à 60 mm :	LE FORFAIT	420,00 €	420,00 €
compteur diamètre 50 à 60 mm avec tête radio :	LE FORFAIT	490,00 €	490,00 €
compteur diamètre > 60 mm :	LE FORFAIT	570,00 €	570,00 €
compteur diamètre > 60 mm avec tête radio :	LE FORFAIT	640,00 €	640,00 €
tête émettrice radio :	LE FORFAIT	70,00 €	70,00 €

Objet	Unité	Tarif 2024 en € HT	Tarif 2025 en € HT
<u>CONTROLES D'ASSAINISSEMENT</u>			
<u>COLLECTIF ET NON COLLECTIF :</u>			
NB : Tous les tarifs sont établis sur la base d'envois dématérialisés (par email)			
Supplément pour envoi papier / postal du rapport de contrôle ou rapport de visite	LE FORFAIT	9,00 €	9,00 €
❖ <u>ASSAINISSEMENT COLLECTIF : contrôle de raccordement</u>			
INT-contrôle interne initié par le Service Assainissement : (ne fait pas l'objet d'un rapport communiqué au propriétaire)	LE FORFAIT	0,00 €	0,00 €
AC-contrôle à la demande du propriétaire ou son représentant, y compris rédaction et envoi dématérialisé du rapport de contrôle :			
AC1. immeuble à usage d'habitation : maison individuelle	LE FORFAIT par logement	105,00 €	105,00 €
AC2. immeuble à usage d'habitation : logement dans un immeuble collectif (<i>le forfait par logement contrôlé</i>)	LE FORFAIT par logement	90,00 €	90,00 €
AC3. immeuble ou local affecté à un usage autre que d'habitation : suivant le nombre d'équipements / points d'eau à contrôler :			
3a. le déplacement et le rapport	LE FORFAIT	40,00 €	40,00 €
3b. l'équipement ou le point d'eau contrôlé	L'UNITE	16,00 €	16,00 €
AC4. <u>contre-visite</u> dans un délai de 18 mois à compter du contrôle initial :			
4a. immeuble à usage d'habitation : maison individuelle	LE FORFAIT par logement	35,00 €	35,00 €
4b. immeuble à usage d'habitation : logement dans un immeuble collectif (<i>le forfait par logement contrôlé</i>)	LE FORFAIT par logement	35,00 €	35,00 €
4c. immeuble ou local affecté à un usage autre que d'habitation : suivant le nombre d'équipements / points d'eau à contrôler :			
4c1. le déplacement et le rapport	LE FORFAIT	10,00 €	10,00 €
4c2. l'équipement ou le point d'eau contrôlé	L'UNITE	6,00 €	6,00 €
AC5. Supplément dans le cas où l'eau n'est pas fournie par le pétitionnaire (contrôle initial ou contre-visite) :			
5a. pour une maison/un logement individuel(le) ou un immeuble affecté à un usage autre que d'habitation dont le nombre de points d'eau est inférieur ou égal à six	LE FORFAIT	15,00 €	15,00 €
5b. pour un immeuble collectif de plusieurs logements, ou un immeuble affecté à un usage autre que d'habitation dont le nombre de points d'eau est supérieur à six	LE FORFAIT	25,00 €	25,00 €

Objet	Unité	Tarif 2024 en € HT	Tarif 2025 en € HT
❖ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :			
ANC-V. Contrôle d'une INSTALLATION EXISTANTE dans le cadre d'une vente immobilière (à la demande du propriétaire ou son représentant) comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • 1 visite de contrôle, • la rédaction du rapport de contrôle, et l'envoi dématérialisé 	Même tarification que les contrôles des installations existantes initiés par le SPANC		
ANC-E. Contrôle d'une INSTALLATION EXISTANTE initié par le SPANC, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • 1 visite de contrôle, • la rédaction du rapport de contrôle, et l'envoi dématérialisé 			
A. Immeuble à usage d'habitation :			
❖ Contrôle de DIAGNOSTIC (l'installation n'a jamais été contrôlée (1 ^{er} contrôle)), comprenant le contrôle du raccordement des eaux usées d'1 logement au système de traitement, et le contrôle du système de traitement	LE FORFAIT	81,00 €	81,00 €
❖ Contrôle PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT (l'installation a déjà été contrôlée, le contrôle sera réalisé sur la base du(des) contrôle(s) précédent(s)), comprenant le contrôle du raccordement des eaux usées d'1 logement au système de traitement, et le contrôle du système de traitement	LE FORFAIT	70,00 €	70,00 €
❖ Supplément pour 1 logement supplémentaire , comprenant le contrôle du raccordement des eaux usées d'1 logement supplémentaire au système de traitement	LE FORFAIT	35,00 €	35,00 €
B. Immeuble ou local à usage autre que d'habitation :			
❖ Contrôle de DIAGNOSTIC (l'installation n'a jamais été contrôlée (1 ^{er} contrôle)), décomposé en 2 parties : (1) contrôle du raccordement des eaux usées au système de traitement ; (2) contrôle du système de traitement			
1. Contrôle du raccordement des eaux usées au système de traitement : l'équipement ou le point d'eau contrôlé	L'UNITE	10,00 €	10,00 €
2. Contrôle du système de traitement	LE FORFAIT	70,00 €	70,00 €
❖ Contrôle PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT (l'installation a déjà été contrôlée, le contrôle sera réalisé sur la base du(des) contrôle(s) précédent(s)), décomposé en 2 parties : (1) contrôle du raccordement des eaux usées au système de traitement ; (2) contrôle du système de traitement			
1. Contrôle du raccordement des eaux usées au système de traitement : l'équipement ou le point d'eau contrôlé	L'UNITE	10,00 €	10,00 €
2. Contrôle du système de traitement	LE FORFAIT	60,00 €	60,00 €

Objet	Unité	Tarif 2024 en € HT	Tarif 2025 en € HT
ANC-N. Contrôle des INSTALLATIONS NEUVES ou réhabilitées			
❖ Contrôle de CONCEPTION (vérification du projet avant réalisation) comprenant l'instruction du dossier, la rédaction de l'avis du SPANC, et l'envoi dématérialisé	LE FORFAIT	60,00 €	60,00 €
❖ AVIS COMPLEMENTAIRE CONCEPTION , suite à la modification du projet par le pétitionnaire (vérification du projet modifié avant réalisation) comprenant l'instruction du dossier modifié, la rédaction de l'avis du SPANC, et l'envoi dématérialisé	LE FORFAIT	30,00 €	30,00 €
❖ Contrôle de BONNE EXECUTION comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • 1 visite pour le contrôle du raccordement des eaux usées au système de traitement ainsi que le contrôle du système de traitement • la rédaction du rapport de contrôle, et l'envoi dématérialisé 			
A. Immeuble à usage d'habitation :			
○ Contrôle de BONNE EXECUTION comprenant le contrôle du raccordement des eaux usées d'1 logement au système de traitement, et le contrôle du système de traitement	LE FORFAIT	80,00 €	80,00 €
○ Supplément Contrôle de BONNE EXECUTION pour 1 logement supplémentaire comprenant le contrôle du raccordement des eaux usées d'1 logement supplémentaire au système de traitement	LE FORFAIT	35,00 €	35,00 €
B. Immeuble ou local à usage autre que d'habitation :			
Contrôle de BONNE EXECUTION décomposé en 2 parties : (1) contrôle du raccordement des eaux usées au système de traitement ; (2) contrôle du système de traitement			
1. Contrôle du raccordement des eaux usées au système de traitement : l'équipement ou le point d'eau contrôlé	L'UNITE	10,00 €	10,00 €
2. Contrôle du système de traitement	LE FORFAIT	50,00 €	50,00 €
ANC-C. Visite complémentaire / contre-visite			
comprenant 1 visite, la rédaction du rapport de visite et l'envoi dématérialisé	LE FORFAIT	35,00 €	35,00 €

ANNEXE 4

Tarifs des travaux de branchements d'eau potable ou d'assainissement (création ou modification ou suppression)

Les travaux de branchements seront facturés sur devis, établis sur la base du bordereau de prix unitaires du marché de travaux courants.

Tarifs des frais de dossier

Objet	Unité	Tarif 2024 en € HT	Tarif 2025 en € HT
Frais de dossier pour la création, la modification ou la suppression de branchement(s) (art. 5.2, art. 9. et art. 12 du règlement du service de l'eau ; art. 8.3 et art. 11 du règlement du service de l'assainissement collectif)			
❖ Frais de dossier pour travaux (création ou modification ou suppression) de branchement d'eau potable courant (diamètre intérieur < 60 mm)	LE FORFAIT par dossier(devis)	40,00 €	75,00 €
❖ Frais de dossier pour travaux (création ou modification ou suppression) de branchement d'eau potable complexe (diamètre intérieur ≥ 60 mm)	LE FORFAIT par dossier(devis)		300,00 €
❖ Frais de dossier pour travaux de création ou modification de branchement d'assainissement , y compris rapport de contrôle de raccordement, après demande du propriétaire auprès du Service Assainissement à l'issue des travaux de raccordement privé effectués aux frais et sous la responsabilité du propriétaire	LE FORFAIT par dossier(devis)	130,00 €	130,00 €
❖ Frais de dossier pour travaux de suppression de branchement d'assainissement	LE FORFAIT par dossier(devis)	40,00 €	40,00 €
❖ Frais de dossier pour travaux (création ou modification ou suppression) de branchements d'eau <u>et</u> d'assainissement liés à la même construction et <u>réalisés simultanément</u> :			
• Frais de dossier pour travaux de branchement d'eau potable (création ou modification ou suppression)	LE FORFAIT par dossier(devis)	30,00 €	30,00 €
• Frais de dossier pour travaux de création ou modification de branchement d'assainissement , y compris rapport de contrôle de raccordement, après demande du propriétaire auprès du Service Assainissement à l'issue des travaux de raccordement privé effectués aux frais et sous la responsabilité du propriétaire	LE FORFAIT par dossier(devis)	110,00 €	110,00 €
• Frais de dossier pour travaux de suppression de branchement d'assainissement	LE FORFAIT par dossier(devis)	30,00 €	30,00 €
❖ Frais de dossier pour la modification d'1 dossier de travaux (création ou modification ou suppression) de branchement d'eau ou d'assainissement	LE FORFAIT par devis modifié	20,00 €	20,00 €
❖ Frais de dossier pour la modification de 2 dossiers de travaux (création ou modification ou suppression) de branchements d'eau et d'assainissement liés à la même construction	LE FORFAIT par devis modifié	15,00 €	15,00 €

ANNEXE 5
Tarifs du déversement et traitement des matières de vidange
en usine de traitement des eaux usées

Objet	Unité	Tarif 2024 en € HT	Tarif 2025 en € HT
Déversement et traitement de matières de vidange (issues d'installations d'assainissement non collectif) en usine de traitement des eaux usées conçue pour la réception de ces matières	LE M3	30,00 €	30,00 €

COMPTÉ RENDU
D'ACTIVITÉ

CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse

Date du rapport : 30 octobre 2024

epfge

MEUSE
GRAND
SUD


Communauté d'Agglomération
Bar-le-Duc Sud Meuse

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	1
PILOTAGE DU PARTENARIAT	3
LISTE DES CONVENTIONS	5
SUIVI FINANCIER CONSOLIDÉ	8
SUMI DES CONVENTIONS OPÉRATIONNELLES	11
BAR-LE-DUC - QUARTIER DU CINEMA	12
ME10E02400 -LIGNY-EN- BARROIS - COMMERCES VACANTS REVITALISATION	14
ME10E047300 -VAL-D ORNAIN - ANCIEN CAFE DE MUSSEY	16
ME10P016400 -BAR-LE-DUC - ANCIENNES ARCHIVES DEPARTEMENTALES	18
ME10P018500 -TRONVILLE-EN- BARROIS - SODETAL - REINDUSTRIALISATION	19

1

PILOTAGE DU PARTENARIAT



Dans le cadre de son intervention sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc– Sud Meuse, l'EPFGE propose une démarche de suivi des conventions mises en place sur les thématiques foncières, études et travaux.

Ainsi, le présent compte-rendu d'activité ambitionne de présenter un suivi de l'activité de l'EPFGE sur le territoire ainsi que le suivi des engagements financiers pris dans le cadre des différentes conventions.

Pour mémoire, une convention cadre avait été signée le 14 juin 2010 (F08FC50B001).

2

LISTE DES CONVENTIONS

numéro	intitulé	date sign.	opérations travaux liés
F09FB500006	BAR-LE-DUC - QUARTIER DU CINEMA - REQUALIFICATION F	2019-12-20	
ME10E024400	LIGNY-EN-BARROIS- COMMERCE VACANTS REQUALIFICATION	2021-10-08	
ME10E047300	VAL-D'ORNAIN - ANCIEN CAFE DE MUSSEY	2023-10-28	
ME10F016400	BAR-LE-DUC - ANCIENNES ARCHIVES DEPARTEMENTALES	2021-04-12	
ME10F018500	TRONVILLE-EN-BARROIS- SODETAL - REINDUSTRIALISATION	2021-03-16	

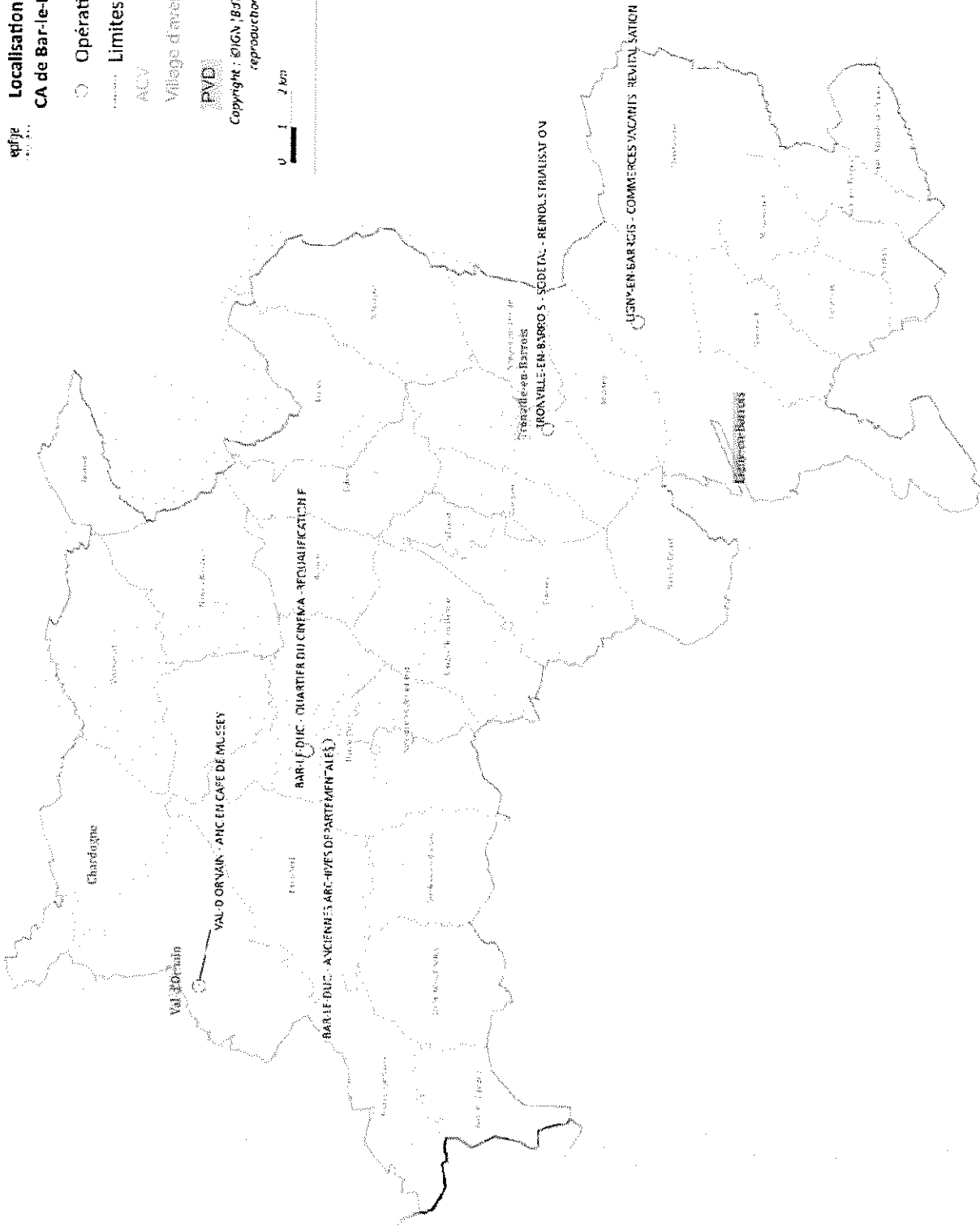
Localisation des opérations
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse

- Opérations EPFGE
- Limites communes
- ACV
- Village d'avenir
- PVD**

Copyright : IGN, 'Bstopo_2024', copie et reproduction interdite

0 1 2 km

2024-20-50



3

SUIVI FINANCIER CONSOLIDÉ

Suivi financier consolidé des Conventions foncières et Conventions de projet

(en M€) (en milliers d'€)

Opérations	Date convention	Echéance convention	[4] Enveloppes publiques honoraires (M€)	[5] Engagements budgétaires (M€) : (Maires, CC, notaires, Cde d'act...)	[6] Dépenses réelles (M€)	[7] Différence pour engagement (M€)	[8] Reprises (M€) en déduction des dépenses (M€)	[9] Minoration foncière (participation EPSC)		[10] Montants des cessions réalisées (M€)		[11] Montants des conventions restant à valider (M€) (C.C. et C)
								N	Montant participation (approuvé à C)	CC	Commune	
FO91800006	20/12/2019	30/06/2025	1 900 000 €	11 652 €	13 652 €	1 888 348 €	- €	-	-	-	11 652 €	
ME18024400	08/10/2021	30/06/2027	196 500 €	80 538 €	78 423 €	115 965 €	78 €	-	-	-	78 344 €	
ME18024400			665 500 €	73 863 €	73 863 €	93 637 €	- €	-	-	-	-	
ME18024407			30 000 €	6 578 €	4 560 €	23 214 €	78 €	-	-	-	-	
ME18024500	24/10/2023	30/06/2029	174 000 €	160 026 €	163 843 €	13 974 €	- €	-	-	-	163 843 €	
ME18024520			109 000 €	158 081 €	159 081 €	9 918 €	- €	-	-	-	-	
ME18024700			2 000 €	945 €	8 569 €	4 053 €	- €	-	-	-	-	
TOTAUX			2 270 500 €	252 217 €	253 715 €	2 018 283 €	78 €	- €	- €	- €	253 637 €	

Suivi financier - Convention Etudes et Conventions Pré-opérationnelles

(Annex 3.3.3.0 - 03/06/2024)

ETUDES PRE-OPERATIONNELLES	DATE CONVENTION	ECHÉANCE CONVENTION	(A) Enveloppe prévisionnelle (TTC)	Cumul des engagements TTC	(B) Dépenses réalisées (TTC)	(C) Reste à réaliser TTC		(D) Participation CA		(E) Participation CD 55		(F) Part CA sur dépenses réalisées TTC	(G) Part CD 55 sur dépenses réalisées TTC	(H) Appels de fonds réalisés TTC	(I) Reste à appeler TTC sur dépenses réalisées
						(A-B)	(A-B) %	Montant	%	Montant	%				
MEIP0316400	17/04/2021	01/03/2025	60 000 €	53 225 €	38 784 €	21 217 €	20%	12 000 €	20%	12 000 €	7 757 €	7 757 €	7 757 €	0 €	
MEIP038500	16/03/2021	01/03/2025	250 000 €	164 752 €	164 752 €	85 248 €	20%	50 000 €	20%	32 950 €	32 950 €	32 950 €	32 950 €	0 €	
		TOTAL	310 000 €	217 977 €	203 535 €	106 465 €		12 000 €		32 950 €	7 757 €	40 707 €	0 €		

4

SUIVI DES CONVENTIONS OPÉRATIONNELLES

BAR-LE-DUC - QUARTIER DU CINEMA

INFORMATIONS OPERATION

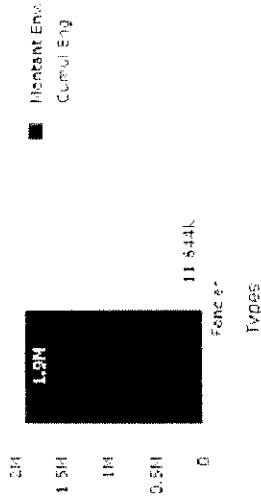
N° de convention foncière : F09FB500006
 Date de signature : 20 décembre 2019
 Date max. rachat : 30 juin 2025
 Superficie : 1ha17a5ca
 Dépenses prévisionnelles : 1 900 000 €

DESTINATION

Vocation : Autres
 Porteur de projet : Bar-Le-Duc, Ca De Bar-Le-Duc Sud Meuse

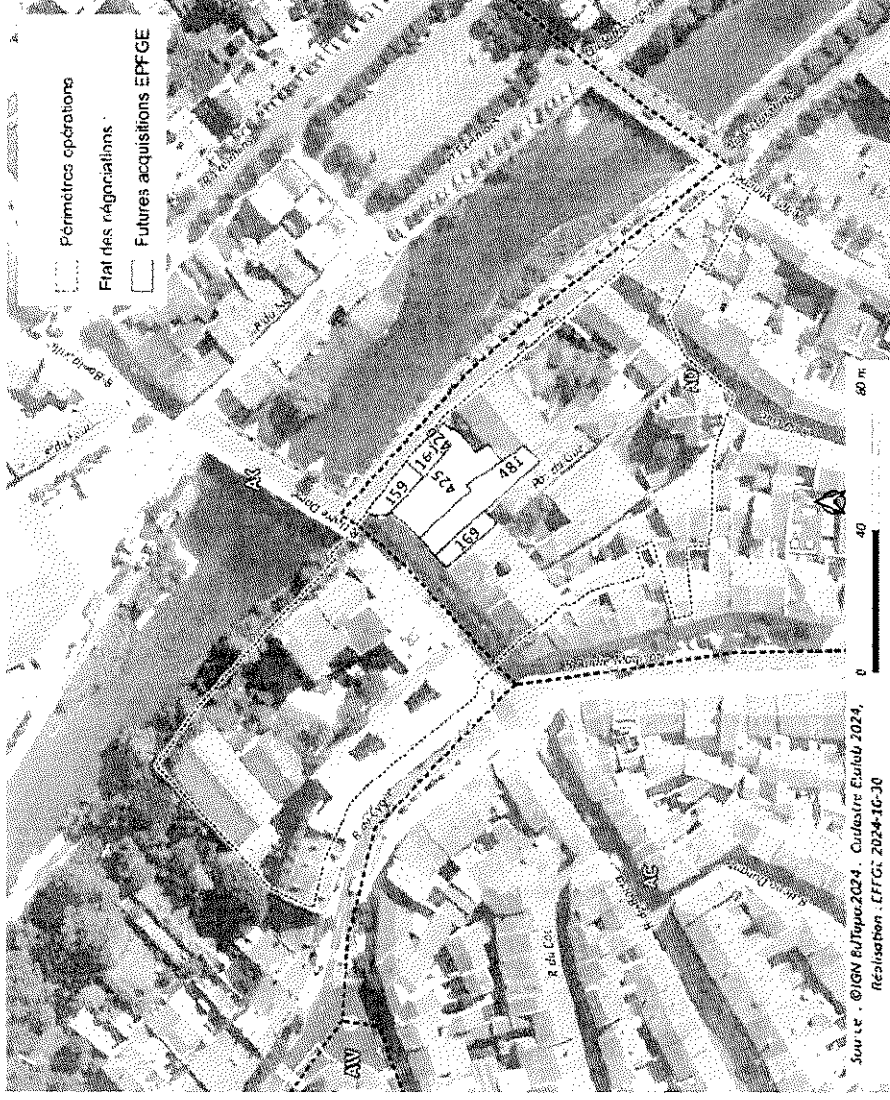
ETAT OPERATION

code operation	étape	surface	part
F09FB500006	A. acquiesc	0ha9a87ca	



AVENANTS

N°1 13 sept 2022 Enveloppe



Présentation

Suite aux études réalisées sur le centre-ville de Bar-le-Duc dans le cadre du programme ACV, le quartier de l'ancien cinéma a été retenu comme prioritaire. A ce titre, la commune a sollicité l'EPFGE afin d'assurer une veille active sur ce secteur.

Des études de faisabilité ont été réalisées par l'OPH de la Meuse sur certaines emprises de cet îlot.

La commune souhaite maîtriser le foncier afin de pouvoir rentrer en phase opérationnelle.

Un avenant a été présenté au CA de l'EPFGE le 02 mars 2022. Les motifs de celui-ci étaient de pouvoir recourir à la procédure d'utilité publique et d'augmenter l'enveloppe de l'opération (300 000€ à 1,9 M€).

Le périmètre opérationnel très large de la convention (1ha 17a 5ca) sera amené à être réduit.

Foncier

Jusqu'en 2022, les négociations ont été menées par l'OPH de la Meuse. Face aux refus de vendre des propriétaires concernés, le montage d'un dossier de DUP – Expropriation est envisagé.

L'EPFGE a repris contact avec les propriétaires concernés par le projet autour de l'ancien cinéma, soit les parcelles section AD n° 159, 160, 169, 425, 426, 481. Un projet de dossier de DUP a également été rédigé en 2023. En raison du retrait de l'OPH de la Meuse du projet et dans l'attente de la définition du projet avec un nouveau porteur de projet, l'EPFGE a suspendu ses actions (négociations et montage du dossier de DUP).

Etude et Travaux

Sans objet

Gestion

Pas d'intervention.

Perspectives

Sans objet

ME10E024400 - LIGNY-EN-BARROIS - COMMERCES VACANTS REVITALISATION

INFORMATIONS OPERATION

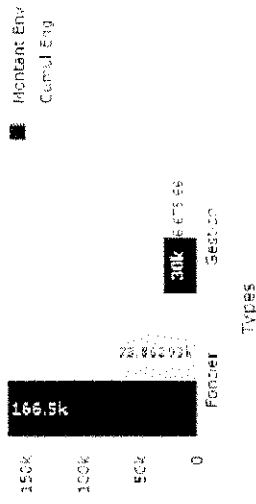
N° de convention foncière : ME10E024400
 Date de signature : 08 octobre 2021
 Date max. rachat : 30 juin 2027
 Superficie : 0ha3a16ca
 Dépenses prévisionnelles : 196 500 €

DESTINATION

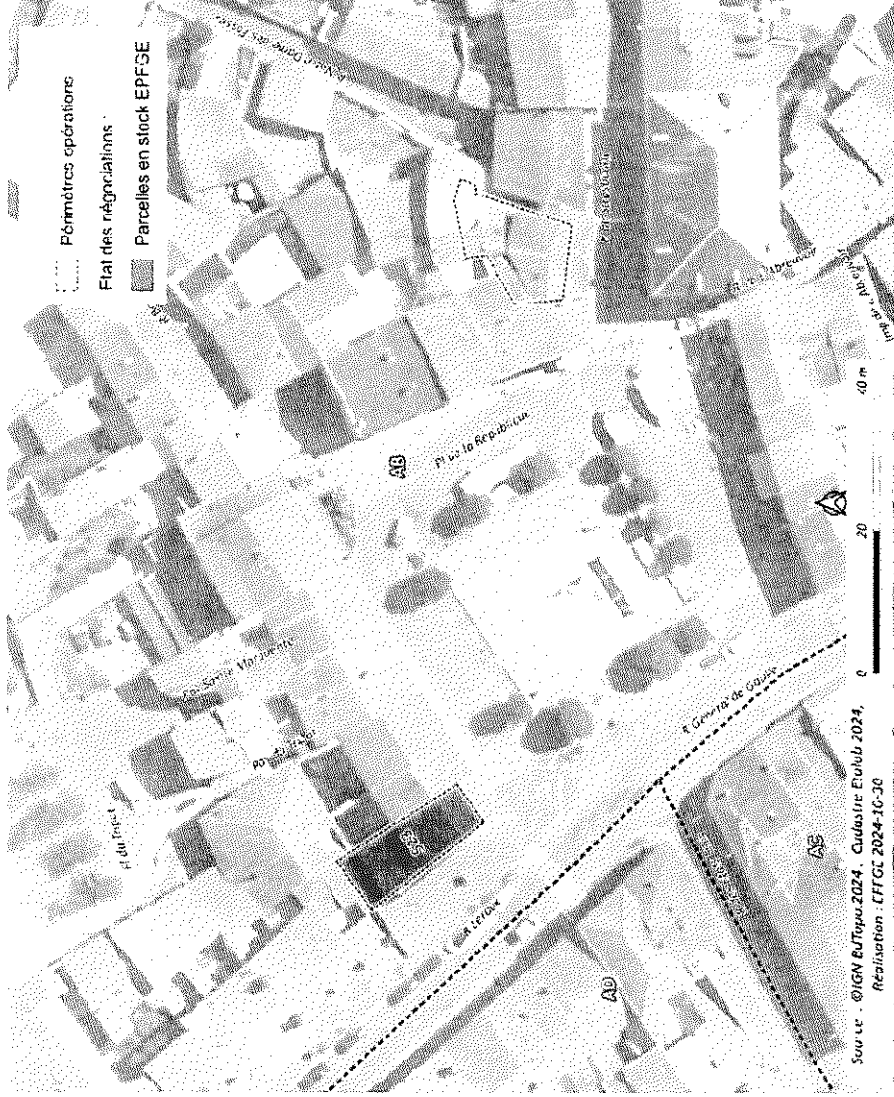
Vocation : Dév. économique
 Porteur de projet : Ligny-En-Barrois

ETAT OPERATION

code opération	étape	surface	part
ME10E024400	Portage	0ha1a47ca	



AVENANTS



Présentation

Suite au rendu de l'étude centre-bourg, la commune de LIGNY EN BARROIS a été identifiée dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain.

Une convention d'adhésion au dispositif a été signée le 11 juin 2021 associant l'ensemble des partenaires (Commune, CA, Préfecture, CD 55, CR Grand Est, EPFGE, Banque des Territoires, CCI Meuse – Haute-Marne, Chambre des Métiers et de l'Artisanat).

Le deuxième volet thématique inscrit dans cette convention a pour objectif de favoriser un développement économique et commercial équilibré.

A cet effet, la commune de LIGNY-EN-BARROIS souhaite accompagner l'implantation de nouveaux commerces en remplacement de cellules commerciales vacantes situées en plein centre-bourg.

Foncier

Un premier commerce, situé au 2 place de la République, a été acquis à l'amiable le 02/12/2021 au prix de 72 000 €. Une analyse est toujours en cours pour l'acquisition du second commerce. En effet, le bâtiment se composant d'un local commercial en rez-de-chaussée et de logements dans les étages, l'acquisition du local supposerait d'entrer dans la copropriété. Ce projet doit être réétudié avec la collectivité.

Etude et Travaux

Sans objet

Gestion

Visite du bien avant acquisition en date du 04/11/2021. Une visite après acquisition a également eu lieu en date du 26/01/2022. Le bien a été mis à disposition de la Commune par le biais d'une convention de mise à disposition en date du 1er mars 2022 jusqu'à la date de rétrocession à la Commune.

Perspectives

Il est à noter qu'une cession anticipée peut être demandée par la commune à l'EPFGE si le local commercial situé au 2 place de la République trouvait preneur.

ME10E047300 - VAL-D ORNAIN - ANCIEN CAFE DE MUSSEY

INFORMATIONS OPERATION

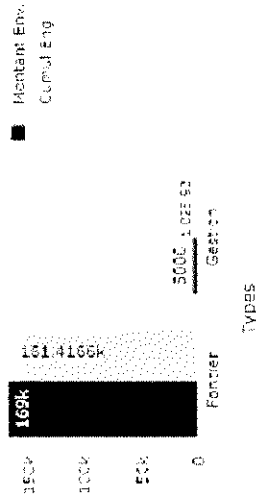
N° de convention foncière : ME10E047300
 Date de signature : 28 octobre 2023
 Date max. rachat : 30 juin 2029
 Superficie : 0ha2a17ca
 Dépenses prévisionnelles : 174 000 €

DESTINATION

Vocation : Dév. économique
 Porteur de projet : ValD'Omain

ETAT OPERATION

code opération	étape	surface	part
ME10E047300	Portage	0ha2a25ca	



AVENANTS



Présentation

La Commune de VAL D'ORNAIN a sollicité l'EPFGE afin de pouvoir procéder au portage des murs de l'ancien café de Mussey, vacant depuis plusieurs années. La commune souhaite acquérir ce bien en vue d'y installer un commerce de proximité et une activité de restauration dans le but de redynamiser son centre-bourg.

Un porteur de projet s'est manifesté auprès de la commune en vue d'y installer un concept de restaurant sur le principe d'une carte réduite (produits frais et faits maison), et souhaite également y développer de nouveaux concepts comme le locavore et une partie traiteur.

La commune soucieuse de vouloir redynamiser son centre-bourg souhaite confier l'acquisition du bien à l'EPFGE. L'EPFGE se chargera ainsi de son acquisition et cédera l'usufruit à la collectivité qui s'occupera de la gestion du bien et d'appliquer un loyer.

Foncier

L'ancien café de Mussey et le logement attenant ont été acquis à l'amiable le 29/11/2023 au prix de 159 000 € à l'état libre de toute occupation.

Pour permettre à la commune de réaliser des travaux de rénovation dans l'ancien café mais également pour permettre l'installation d'un nouveau restaurateur (signature d'un bail commercial), une cession de l'usufruit a été signée le 04/04/2024 entre l'EPFGE et la Commune du VAL D'ORNAIN au prix de 36 570 €.

Etude et Travaux

Sans objet

Gestion

Visite du bien avant acquisition en date du 15/06/2023. Une visite après acquisition a également eu lieu en date du 13/12/2023.

Le bien a été mis à disposition de la Commune, dans un premier temps, par le biais d'une convention de mise à disposition de la date d'acquisition (le 29/11/2023) jusqu'à la cession d'usufruit à la Commune en date du 04/04/2024.

Perspectives

Sans objet

ME10P016400 -BAR-LE-DUC - ANCIENNES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

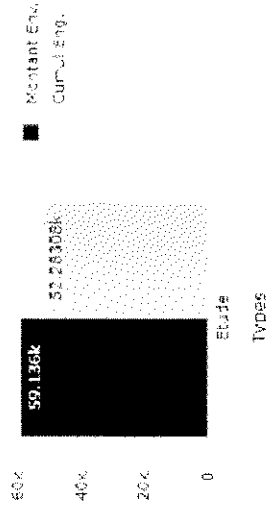
ETUDE

Numéro de convention : ME10P016400

Date de signature : 12 avril 2021

Dépenses prévisionnelles : 60000 €

ETAI OPERATION



Prise en charge EPF :

AVENANTS

Informations

L'étude programmatique et de reconversion des anciennes archives départementales de la Meuse a été stoppée à l'issue de la phase 2 d'un commun accord entre l'EPFGE et le Département de la Meuse, co-financeur.

Le document présenté en comité de pilotage de fin de phase 2, tenu le 23 octobre 2023, répondant aux attentes du Département en termes de visibilité programmatique, et ce dernier étant dans l'incapacité de déterminer une programmation tranchée, il n'y avait pas lieu de mener l'étude à son terme.

Celle-ci a ainsi été résiliée par l'EPFGE en date du 4 janvier 2024.

ME10P018500 - TRONVILLE-EN-BARROIS - SODETAL - REINDUSTRIALISATION

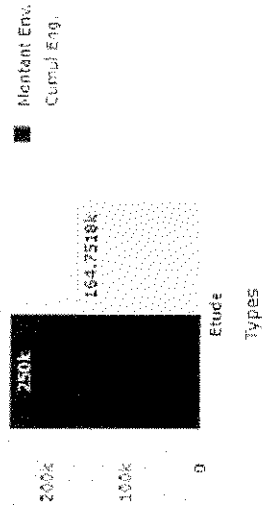
ETUDE

Numéro de convention : ME10P018500

Date de signature : 16 mars 2021

Dépenses prévisionnelles : 250 000 €

ETAT OPERATION



Prise en charge EPF :

AVENANTS

N°1 10 Janv 2022 Enveloppe

Informations

Faisant suite aux études techniques (pollution, structure) réalisées en 2021 et 2022 par l'EPFGE, la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse a recruté en 2023 un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans la définition de son projet d'aménagement futur en reconversion du site Sodétal. Le 25 octobre 2023 s'est tenu le COPIJ de démarrage de cette mission, auquel l'EPFGE a été convié.

L'année 2023 a également vu le changement de mandataire judiciaire en charge de la liquidation de l'entreprise Sodétal.

Relevé de décisions

Synthèse financière :

Perspectives futures :

Fait à Pont à Mousson,
Le

Le Président de ,

Le Directeur Général de l'EPFGE,
Alain Toubol

Commune de Chanteraine

Réfection de la toiture de la sacristie de l'église d'Oëy

Le projet consiste à rénover totalement la toiture de la sacristie de l'église dont la partie en zinc n'est plus étanche ce qui a abîmé la charpente. Les faux plafonds intérieurs seront également repris.

Plan de financement prévisionnel

Projet	Montant subventionnable HT	Ressources	Montant HT	%
Travaux	14 311,00 €	Etat DETR	5 724,40 €	40 %
		Part communale	4 293,30 €	30 %
		Fonds de concours	4 293,30 €	30 %
Total des dépenses	14 311,00 €	Total des recettes	14 311,00 €	100%

Commune de Combles-en-Barrois

Installations de jeux pour enfants

Le projet consiste à compléter l'offre existante de l'aire de jeux située rue Pré Meugé au regard de sa fréquentation importante. Les travaux permettront l'installation de deux portiques de jeux supplémentaires sur un espace aménagé.

Plan de financement prévisionnel

Projet	Montant subventionnable HT	Ressources	Montant HT	%
Travaux	39 697,50 €	Etat DETR	15 879,00 €	40 %
		Part communale	11 909,25 €	30 %
		Fonds de concours	11 909,25 €	30 %
Total des dépenses	39 697,50 €	Total des recettes	39 697,50 €	100%

Commune de Combles-en-Barrois

Equipement de loisir et de détente de long d'un chemin piétonnier

Le projet consiste à aménager un chemin piétonnier réalisé en 2022 entre les communes de Veel et Combles-en-Barrois. Afin de rendre le parcours plus attractif et agréable, il sera équipé de tables de pique-nique, bancs, corbeilles et agrès sportifs.

Plan de financement prévisionnel

Projet	Montant subventionnable HT	Ressources	Montant HT	%
Travaux	10 610,00 €	Etat DETR	5 835,00 €	55 %
		Part communale	2 500,00 €	24%
		Fonds de concours	2 275,00 €	21%
Total des dépenses	10 610,00 €	Total des recettes	10 610,00 €	100%

Commune de Fains-Veel

Restructuration de l'îlot Mairie-Ecole Maternelle

Le projet consiste à revoir le fonctionnement de cet îlot bâti qui regroupe différentes fonctionnalités. Il doit permettre de dissocier les différents usages, d'améliorer la fonctionnalité des espaces, de mettre aux normes les différents locaux et de renouveler l'attractivité de l'école maternelle et de l'accueil périscolaire. La réhabilitation de la cour de l'école permettra d'assurer un accès PMR aux salles de classe, la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces.

Plan de financement prévisionnel

Projet	Montant subventionnable HT	Ressources	Montant HT	%
Travaux Maîtrise d'œuvre et honoraires Aléas et imprévus	1 127 367,63 € 133 651,00 € 55 269,00 €	Etat DETR	522 018,00 €	39,66%
		Département	72 240,00 €	5,49%
		GIP Objectif Meuse	198 713,00 €	15,10%
		Part communale	503 343,63 €	38,23%
		Fonds de concours	20 000,00 €	1,52%
Total des dépenses	1 316 314,63 €	Total des recettes	1 316 134,63 €	100%

Commune de Guerpont

Création d'un système de vidéoprotection

Le projet consiste à déployer un système de vidéoprotection de la traverse et de la place du village afin de d'accentuer sa politique de prévention de la sureté des personnes et des biens et de prévenir les risques d'incivilités et de délinquance.

Plan de financement prévisionnel

Projet	Montant subventionnable HT	Ressources	Montant HT	%
Installation de 7 caméaras fixes	35 447,00 €	Etat DETR	19 174,00 €	35%
		Région	2 413,00 €	5%
Mise en service	15 950,00 €	Part communale	16 190,00 €	30%
Aléas et imprévus	2 570,00 €	Fonds de concours	16 190,00 €	30%
Total des dépenses	53 967,00 €	Total des recettes	53 967,00 €	100%

Commune de Ligny-en-Barrois

Acquisition et pose d'équipements sportifs pour deux cours d'école

Le projet consiste à installer des équipements sportifs dédiés aux jeunes enfants pour l'école maternelle Mélusine et de deux combinés foot/basket pour l'école élémentaire Poincaré. Ces équipements seront installés dans le cadre d'un projet plus global de restructuration du patrimoine scolaire et de desimpermeabilisation et végétalisation des cours.

Plan de financement prévisionnel

Projet	Montant subventionnable HT	Ressources	Montant HT	%
Fourniture et pose	48 055,00 €	Agence nationale du sport	10 000,00 €	20,81 %
		Part communale	19 055,00 €	39,65 %
		Fonds de concours	19 000,00 €	39,54 %
Total des dépenses	48 055,00 €	Total des recettes	48 055,00 €	100%

Commune de Menaucourt

Réfection de la toiture de l'église

Le projet consiste à restaurer la toiture du clocher qui présente une légère déformation et dont les ardoises sont anciennes.

Plan de financement prévisionnel

Projet	Montant subventionnable HT	Ressources	Montant HT	%
Travaux	149 573,00 €	Etat DETR	59 829,00 €	40%
		Département	18 972,00 €	13%
		Région	22 608,00 €	15%
		Part communale	33 207,00 €	22%
		Fonds de concours	14 957,00 €	10%
Total des dépenses	149 573,00 €	Total des recettes	149 573,00 €	100%

Commune de Nantois

Création d'un système de vidéoprotection

Le projet consiste à déployer un système de vidéoprotection afin de d'accentuer sa politique de prévention de la sureté des personnes et des biens et de prévenir les risques d'incivilités et de délinquance.

Plan de financement prévisionnel

Projet	Montant subventionnable HT	Ressources	Montant HT	%
Installation de 4 caméaras	15 134,00 €	Etat DETR	7 566,00 €	50%
		Part communale	3 784,00 €	25%
		Fonds de concours	3 784,00 €	25%
Total des dépenses	15 134,00 €	Total des recettes	15 134,00 €	100%

Commune de Robert-Espagne

Rénovation d'un court de tennis

Le projet consiste à rénover un court de tennis situé à proximité du stade du stade de foot. Cet équipement créé il y a 35 ans nécessite une remise en état complète pour continuer à satisfaire ses usagers.

Plan de financement prévisionnel

Projet	Montant subventionnable HT	Ressources	Montant HT	%
Travaux	37 894,00 €	Etat DETR	15 193,60 €	40 %
		Département	7 596,80 €	20%
		Part communale	7 596,80 €	20%
		Fonds de concours	7 596,80 €	20%
Total des dépenses	37 984,00 €	Total des recettes	37 984,00 €	100%

Commune de Silmont

Acquisition et démolition d'une ruine – sécurisation du village

Le projet consiste en l'acquisition d'une maison sise 2 Grand Rue, en entrée de la commune. Cette habitation a subi de lourds dommages lors d'un accident de la circulation mortel survenu en janvier 2022. Un premier accident mortel avait eu lieu en 2019 sur les lieux. L'objectif est donc de démolir cette maison et de réaliser un aménagement afin de sécuriser le carrefour dangereux.

Plan de financement prévisionnel

Projet	Montant subventionnable HT	Ressources	Montant HT	%
Acquisition	48 000,00 €	Etat DETR	47 092,20 €	40 %
Désamiantage	13 835,51 €	Région	16 768,00 €	14%
Démolition	39 055,00 €	Part communale	26 935,15 €	23 %
Aménagement de la friche	16 840,00 €	Fonds de concours	26 935,15 €	23%
Total des dépenses	117 730,51 €	Total des recettes	117 730,51 €	100%

Commune de Silmont

Aménagement des abords de la salle multigénérationnelle

Le projet consiste à aménager une place à usage polyvalent accompagnées d'une aire de jeux au centre du village de la commune de Silmont. Cette place se situe en contrebas de la place de la Mairie et en lien direct avec la future salle multigénérationnelle. Il s'agit de créer un espace convivial afin de renforcer les liens sociaux dans la commune. Le projet prévoit également l'accessibilité piétonnière et PMR à salle multigénérationnelle depuis la mairie.

Plan de financement prévisionnel

Projet	Montant subventionnable HT	Ressources	Montant HT	%
Aire de jeux Accessibilité PMR	61 273,00 € 27 484,00 €	Etat DETR	39 532,37 €	45%
		Région	16 712,94 €	19%
		Part communale	17 751,40€	20%
		Fonds de concours	14 760,29 €	16%
Total des dépenses	88 757,00 €	Total des recettes	88 757,00 €	100%

Commune de Tannois

Rénovation du local commercial

Le projet consiste à rénover un local commercial composé de 2 cellules qui accueillent un salon de coiffure et une magnétiseuse. Le bâtiment des années 80 nécessite une remise aux normes de l'électricité, la reprise de l'isolation et le remplacement des menuiseries extérieures et du mode de chauffage par une pompe à chaleur.

Plan de financement prévisionnel

Projet	Montant subventionnable HT	Ressources	Montant HT	%
Travaux	71 472,13 €	Part communale	57 177,70 €	80%
		Fonds de concours	14 294,43 €	20%
Total des dépenses	71 472,13 €	Total des recettes	71 472,13 €	100%

Commune de Val d'Ornain

Installation d'un commerce multi-service

Le projet consiste à aménager un ensemble immobilier à usage mixte d'habitation et de commerce, ancien café situé au niveau de l'écluse sur le canal de la Marne au Rhin à Mussey. L'opération prévoit l'aménagement de l'espace restauration, la mise aux normes de l'accessibilité, des sanitaires, le renforcement de l'isolation et la pose de panneaux photovoltaïques en autoconsommation, la création d'une cuisine ouverte sur la salle et d'une terrasse extérieure. Un couple de repreneurs expérimentés s'est engagé à relancer une activité de café-restauration et une offre multi-service (vente de produits locaux, dépôt de pain, presse et point relais colis).

Plan de financement prévisionnel

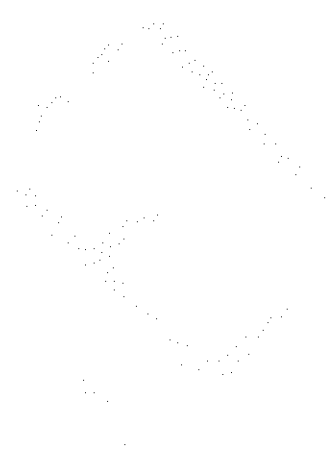
Projet	Montant subventionnable HT	Ressources	Montant HT	%
Travaux Aléas et imprévus	127 624,35 € 5 000,00 €	Etat DETR	37 800,00 €	28,50%
		Région	35 037,00 €	26,42%
		Part communale	35 787,00 €	26,98%
		Fonds de concours	24 000,00 €	18,10%
Total des dépenses	132 624,00 €	Total des recettes	132 624,00 €	100%

CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA
VILLE DE BAR-LE-DUC

ENTRE L'ÉTAT, L'OPH DE LA MEUSE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MEUSE GRAND SUD ET
LA VILLE DE BAR-LE-DUC

2025-2030



CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Conclue entre :

- La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, représentée par Madame Martine JOLY, présidente
- La Ville de Bar-le-Duc, représentée par Madame Martine JOLY, maire
- La Préfecture de la Meuse, représentée par Monsieur Xavier DELARUE, préfet
- L'Office Public de l'Habitat de la Meuse, représenté par Monsieur Serge NAHANT, président

Vu l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de ville de Bar-le-Duc voté par le conseil communautaire le 30 mai 2024.

Il est convenu ce qui suit.

TABLE DES MATIÈRES

Objet de la convention	4
Identification du patrimoine concerné dans le QPV	4
Engagements des parties à la convention	5
Résultats du diagnostic partagé	7
Orientations stratégiques	7
Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants	7
Modalités de pilotage	8
Suivi et bilan	8
Durée de la convention	9
Conditions de report de l'abattement de la TFPB	9
Conditions de dénonciation de la convention	9
Annexe : programme d'action	10

OBJET DE LA CONVENTION

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, la Ville de Bar-le-Duc, l'OPH de la Meuse et est une annexe du contrat de ville signé le 20 septembre 2024. Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc HLM ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

IDENTIFICATION DU PATRIMOINE CONCERNÉ DANS LE QPV

Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB
Côte Sainte-Catherine - Libération	1305	1280	268 103 €

Source : OPH de la Meuse

ENGAGEMENTS DES PARTIES À LA CONVENTION

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, la Ville de Bar-le-Duc et l'OPH de la Meuse. L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et des politiques publiques de droit commun.

Engagements de l'État

- **Moyens humains liés au suivi de la convention**

L'unité habitat de la Direction Départementale des Territoires (DDT) assurera le suivi de cette convention avec la Sous-préfecture de Verdun. La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) apportera son concours sur les aspects de mixité sociale.

- **Mobilisation des politiques de droit commun**

En l'absence de nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), le seul dispositif de droit commun est constitué des « aides à la pierre ».

- **Pilotage de la convention**

La DDT est membre du comité de pilotage. Elle s'assure que les actions valorisées au sein de la convention respectent le cadre du référentiel national, et veille particulièrement à l'aspect qualitatif des effets des actions valorisées, au-delà des seuls aspects financiers.

Elle veillera au respect du calendrier, notamment pour que la convention et ses avenants soient transmis aux services fiscaux avant le 31 décembre de chaque année.

- **Modalités de médiation à mobiliser en cas d'intention de dénonciation de la convention**

En cas d'intention de dénonciation de la convention, un représentant de l'État, désigné par le Préfet, sera l'interlocuteur pour jouer un rôle facilitateur en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants du quartier.

- **Articulation entre le BOP 147 et l'abattement de la TFPB afin d'éviter les doubles financements**

La participation de la Sous-préfecture de Verdun, en charge de la politique de la ville, au suivi de la convention permettra d'assurer la coordination avec les actions du contrat de ville.

Engagements de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

- **Moyens humains liés au suivi de la convention**

Le suivi de la convention est assuré par la Direction Générale Adjointe de la Cohésion Sociale et du CIAS et plus précisément par le service Développement Social Local.

- **Mobilisation des politiques de droit commun**

Sous réserve des décisions votées par son assemblée délibérante, la Communauté d'Agglomération cherchera autant que possible à coordonner ses interventions avec les actions prévues dans la convention, dans les champs relevant de sa compétence (ordures ménagères ou prévention de la délinquance par exemple).

- **Pilotage de la convention**

Par souci de cohérence, les élus communautaires associés au pilotage de la convention seront les mêmes que ceux associés au pilotage du contrat de ville. Les services internes de la collectivité pourront apporter leur concours sur le plan technique.

Engagements de la Ville de Bar-le-Duc

- **Moyens humains liés au suivi de la convention**

Compte tenu de la mutualisation des services entre la Ville de Bar-le-Duc et la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, le service Développement Social Local susmentionné assure le suivi de la convention pour les deux entités.

- **Mobilisation des politiques de droit commun**

Sous réserve des décisions votées par le conseil municipal, la Ville de Bar-le-Duc cherchera autant que possible à coordonner ses interventions avec les actions prévues dans la convention, dans les champs relevant de sa compétence (voirie, propreté, police municipale par exemple).

- **Pilotage de la convention**

Par souci de cohérence, les élus municipaux associés au pilotage de la convention seront les mêmes que ceux associés au pilotage du contrat de ville. Les services internes de la collectivité pourront apporter leur concours sur le plan technique.

- **Mobilisation des habitants**

Les habitants des quartiers concernés sont associés au dispositif à travers leur participation aux diagnostics en marchant organisés par la collectivité.

Engagements de l'OPH de la Meuse

- **Moyens humains liés au suivi de la convention**

La Direction Générale de l'OPH continuera de mobiliser, sur les volets administratifs et opérationnels, les différents Départements dans le cadre de cette convention :

- Département Patrimoine (Services GE, Prépa logement et proximité)
- Département Relations clients (services location, Pôle Ingénierie sociale, gestion locative, logistique,...)
- Département Financier (Service Loyer et Charges)
- Département Maîtrise d'Ouvrage

L'ensemble des informations concernant le programme d'action (prévisionnel et réalisé) sera fait à l'aide du logiciel *QuartiersPlus*.

- **Mobilisation des associations de locataires**

Une information en CCL sera faite en ce sens par l'OPH.

- **Pilotage de la convention**

Elle sera animé et suivie par la Direction Financière et Relations Clients pour les bilans quantitatifs et qualitatifs.

RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC PARTAGÉ

Le diagnostic partagé s'appuie sur :

- Les résultats des « diagnostics en marchant » réalisés annuellement dans les quartiers
- Les analyses ou études apportant des éléments de connaissance des quartiers : diagnostic du contrat de ville, analyse des besoins sociaux, enquêtes de satisfaction de l'organisme HLM, etc.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Les orientations stratégiques de la convention sont inscrites dans le contrat de ville et en particulier dans l'axe 4 « Cadre de vie - sécurité - tranquillité », dont l'objectif général est d'offrir aux habitants un cadre de vie agréable. Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Traiter rapidement les dysfonctionnements de la vie quotidienne
- Améliorer la qualité de vie des locataires
- Mettre en œuvre des actions d'aménagement et d'embellissement du quartier

Des précisions sur ces objectifs sont indiquées dans le contrat de ville, auquel il convient de se reporter. Les services de l'État proposent de retenir, parmi les actions à faire apparaître, 3 ou 4 actions avec un impact qualitatif observable.

MODALITÉS D'ASSOCIATION DES REPRÉSENTANTS DES LOCATAIRES ET DES HABITANTS

Un diagnostic en marchant sera organisé une fois par an. À cette occasion, l'objectif est de pointer les dysfonctionnements de la vie quotidienne, visibles ou connus par les seuls habitants.

Une réunion de travail sera programmée avec les mêmes acteurs pour étudier les éventuelles actions préventives qui pourraient être mises en œuvre pour répondre aux constats faits lors des diagnostics en marchant.

De par leur participation à ces temps d'observation et d'échange sur site, les habitants des quartiers concernés apportent une importante contribution au diagnostic des besoins. Ils sont mobilisés par la collectivité, par les centres socioculturels de Bar-le-Duc (structure porteuse du conseil citoyen) et par l'OPH de la Meuse s'agissant des représentants des locataires, dont la liste est indiquée ci-dessous. Ils sont informés des actions entreprises.

Représentants des associations de locataires :

Monsieur Alain COUTURIER	Représentant des locataires Confédération Générale du Logement
Madame Corinne PERIDON	Représentant des locataires Confédération Générale du Logement
Monsieur Jean-Louis CLEMENCON	Représentant des locataires INDECOSA CGT
Monsieur Jacky HUGARD	Représentant des locataires Assoc. FO Consommateurs

MODALITÉS DE PILOTAGE

Le pilotage se fera au sein de deux instances :

- Un comité technique, qui se réunira au moins une fois par an, composé :
 - Des représentants de l'État : Sous-préfecture et DDT
 - Des représentants de la commune
 - Des représentants de la communauté d'agglomération
 - Des représentants du bailleur social.
 - Selon les sujets à aborder ou à leur demande, des représentants des locataires et des habitants pourront participer.

Rôle :

- assurer un suivi quantitatif et qualitatif des actions réalisées par le bailleur et des éventuelles difficultés rencontrées.
- étudier le programme prévisionnel d'actions de l'année suivante.

- Un comité de pilotage, qui se réunira au moins une fois par an, composé de :
 - Madame la présidente de la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud ou son représentant
 - Madame le maire de la commune de Bar-le-Duc ou son représentant
 - Monsieur le sous-préfet de Verdun ou son représentant
 - Monsieur le président de l'OPH de la Meuse ou son représentant
 - Monsieur le directeur départemental des territoires ou son représentant

Rôle :

- Validation du bilan N-1 des actions menées par l'OPH de la Meuse
- Validation du programme prévisionnel d'actions annuel
- Arbitrage en cas de divergences entre les parties

Afin de ne pas multiplier les instances, alors même que la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB s'inscrit dans le cadre du contrat de ville, il est proposé d'intégrer dans la mesure du possible le comité de pilotage de la convention à l'utilisation de l'abattement à la TFPB au comité de pilotage du contrat de ville.

Le calendrier du programme d'action sera défini en fonction des calendriers budgétaires du bailleur, du calendrier des appels à projet du BOP 147. Pour le bilan, en fonction du calendrier de clôture des comptes de l'OPH. D'après les discussions en comité technique, il pourrait être fixé en fonction de l'année civile.

SUIVI ET BILAN

Chaque année, l'organisme HLM transmet aux signataires de la convention un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre en année n-1. Ce bilan est transmis dans la mesure du possible avant le comité de pilotage contrat de ville, afin de permettre à ce dernier d'en prendre connaissance et de le valider. Ce comité de pilotage est généralement organisé à la fin du premier trimestre de l'année civile.

DURÉE DE LA CONVENTION

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville et, à ce titre, est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

CONDITIONS DE REPORT DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

CONDITIONS DE DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

- Comme précisé dans l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'État, l'USH et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France : « *En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'État, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers* ».
- En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de 2 mois avant le 1^{er} janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention.
- Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.

ANNEXE : PROGRAMME D'ACTION

Année	Actions	Développement	Financement	Financement	Financement	Développement	Taux de réalisation
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et de la surveillance						
	Agents de médiation sociale						
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur Hlm de la gestion de la proximité						
	Référents sécurité						
2. Formation/ soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social ...)						
	Sessions de coordination Interacteurs						
	Dispositifs de soutien						
3. Sur-entretien	Renforcement nettoyage						
	Effacement de tags et graffitis						
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	Réparation des équipements vandalisés (ascenseurs ...)						
4. Gestion des déchets et des encombrants/ épaves	Gestion des encombrants						
	Renforcement ramassage papiers et détritus						
	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets						
5. Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						

Axe	Actions	Date d'écriture	Dépense (euros)	Financement (euros)	Autofinancement	Décretés (euros) ATEP	Financement
6. Concertation/ sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale						
	Participation/implication/ formation des locataires et association des locataires						
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, geste écocitoyens, etc.						
	Enquête de satisfaction territorialisées						
7. Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre- ensemble »						
	Actions d'accompagnement social spécifiques						
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion ...)						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique ...)						
	Surcoûts de remise en état des logements						
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik ...)						

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ
ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MEUSE GRAND SUD

ASSOCIATION UNIS-CITÉ CHAMPAGNE CENTRE – SITE DE BAR-LE-DUC | COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION MEUSE GRAND SUD – SERVICE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL
Décembre 2024

†

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, 12 rue Lapique – 55 000 BAR-LE-DUC

Ci-après dénommée « **la Communauté d'Agglomération** »

Et

L'Association Unis-Cité Champagne Centre – Site de Bar-le-Duc, 10 rue du Lieutenant Vasseur – Maison des associations – Espace Oudinot – 55000 Bar-le-Duc

Ci-après dénommée « **l'Association** »

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention établit les modalités de collaboration entre l'association et le service Développement Social Local de la Communauté d'Agglomération.

Les deux parties à la convention ont décidé d'agir en partenariat pour coordonner leurs actions, assurer leurs complémentarités et travailler ensemble à l'élaboration et la mise en œuvre de projets visant à améliorer la vie quotidienne des habitants du territoire et à favoriser leur participation à l'action publique.

Article 2 – Description de l'action

Le service Développement Social Local est notamment en charge :

- De la politique de la ville
- De la prévention de la délinquance
- De la politique de santé
- De l'analyse des besoins sociaux
- De la maison France Services de Bar-le-Duc

5 agents participent à la mise en œuvre de ces activités sous la responsabilité d'un chef de service. Les activités incluent des missions diverses : accueil et orientation des usagers de la maison France services, concertation avec les habitants, construction et mise en œuvre de projets, organisation d'événements etc.

L'association propose à des jeunes, de toutes origines sociales et culturelles et de tous niveaux d'études et de parcours professionnels, des missions d'intérêt général à forts impacts locaux menées en équipe et à temps plein sur une durée de huit mois, tout en leur apportant un soutien individualisé dans leurs

missions de service civique, dans l'élaboration de leur projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

Les missions de l'association sont détaillées dans ses statuts.

Le partenariat formalisé par la présente convention doit permettre aux jeunes volontaires en service civique, accompagnés par l'association, de participer aux missions du service selon les modalités convenues entre les parties.

Les jeunes interviennent au minima en binôme. Ils ont un référent identifié au sein de l'association qui est l'interlocuteur principal du service. Les conditions de participation des volontaires aux activités du service sont définies entre le chef de service et le référent de l'association (nature des missions, lieux d'intervention, horaires etc).

Article 3 – Engagement des différentes parties :

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud s'engage à accueillir les jeunes dans ses locaux et à leur confier, en accord avec l'association, des missions répondant à une double exigence :

- apporter une plus-value au service rendu à la population,
- être compatible avec leur statut de volontaire en service civique, tel que défini par l'article L120-1 du code du service national.

L'Association Unis-Cité s'engage à mettre à disposition des jeunes volontaires en binôme et :

- à prendre à sa charge les indemnités des volontaires,
- à mettre à disposition des tablettes numériques,
- à souscrire un contrat Multirisques auprès de la MACIF, sous le numéro 8252015 U, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions,
- à assurer le suivi et l'accompagnement des volontaires.

Article 4 – Suivi et évaluation

Durant la période de présence des volontaires, des échanges réguliers seront convenus conjointement entre les parties à la convention pour faire le point sur l'avancée du projet et les éventuelles difficultés. Un bilan global de l'ensemble des actions sera réalisé par l'ensemble des partenaires.

Article 5 – Durée

Cette convention prend effet à compter de sa signature pour une période d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de désaccord, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en 2 exemplaires
Bar-le-Duc, le

L'association Unis-Cité,
Représentée par Monsieur Hervé ROQUEPLAN, Directeur Territorial

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud,
Représentée par Madame Martine JOLY, présidente



Sl. No.	Particulars	Date	Particulars		Particulars		Particulars		Particulars		Particulars		Particulars		Total
			Debit	Credit	Debit	Credit	Debit	Credit	Debit	Credit	Debit	Credit	Debit	Credit	
1	Balance b/d														
2	By Cash														
3	By Bank														
4	By Other Accounts														
5	To Cash														
6	To Bank														
7	To Other Accounts														
8	To Balance c/d														
Total															

Prepared by: _____
 Checked by: _____
 Date: _____

BILAN QUALITATIF ET QUANTITATIF

Exercice 2023-2024 CRÉACTIONS - CTEAC Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

Contexte des actions

L'exercice 2023-2024 constitue le premier exercice du CTEAC jusqu'alors en préfiguration ; il s'agit dès lors de la première année du contrat triennal. En outre cette année, du fait de la programmation, déjà connue de la deuxième édition du festival CRÉACTIONS, la plupart des projets ont choisi d'y inscrire leurs actions de valorisation. Ces nouvelles démarches apportent du sens à l'ensemble et revêt un des points forts du dispositif dans son approche multipartenaire et collaborative.

C'est ainsi que la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Meuse Grand Sud et ses 26 partenaires ont porté 24 projets d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec 6 opérateurs et structures de création et de diffusion culturels du territoire communautaire : le Conservatoire Intercommunal de Musique, le Musée barrois (associé au label Ville et Pays d'art et d'histoire), la médiathèque Jean Jeukens, la Scène Nationale de l'acb, l'INECC Mission Voix Lorraine et le CTEAC (en régie propre pour la résidence territoriale et des projets Hors-Temps Scolaire). Au sein des trois piliers de l'EAC, ces acteurs ont mis en place de véritables parcours d'éducation artistique et culturelle portés sur le pluridisciplinaire. Ces parcours construits en prolongement de leurs missions respectives ont permis aux jeunes de rencontrer des professionnels de la culture et de découvrir le territoire communautaire par le biais des acteurs culturels au travers de leurs missions, bâtiments et programmations et/ ou collections. Les ateliers de pratique artistique sont ainsi pensés comme intégrant un parcours plus vaste, un projet global d'apprentissage coconstruit entre tous les partenaires en comprenant également l'acquisition de connaissances techniques, esthétiques dans un créatif collectif.

Descriptif des actions

Sur 14 projets menés en temps scolaire, on ne recense qu'un projet mené par le Musée barrois en appui direct, mais bien plus si l'on inclut le parcours d'éducation artistique et culturelle des autres projets au nom de l'ouverture disciplinaire, avec notamment des ateliers découverte de la collection. Le Musée barrois était accompagnant du projet d'aviation du collège Jacques Prévert.

La médiathèque Jean Jeukens a mené à bien 3 projets, sur la bande dessinée et l'illustration avec les écoles Edmond Laguerre et Jean Errard, les arts plastiques et la danse avec l'école Jean Cocteau. Par ailleurs dans le cadre du festival CRÉACTIONS la médiathèque a accueilli l'exposition de Jean Chauvelot autour de la restitution dessinée de sa résidence nomade de juin 2023.

L'acb a porté 4 projets fédérateurs théâtre, danse et arts visuels avec l'école primaire Bugnon-Rostand, les collèges de Poincaré et Prévert ainsi que le lycée Zola.

Enfin le CIM a accompagné 5 projets dont 2 médias et oralité avec l'école Camille Claudel et le collège Robert Aubry, 2 musiques et rythme avec le collège Jacques Prévert et l'école de Trémont-sur-Saulx et enfin un projet danse et musique avec l'école Bernard Thévenin. En outre, le CIM a travaillé avec les écoles Claudel à Bar-le-Duc et Thévenin de Ligny-en-Barrois pour organiser deux dispositifs « orchestre à l'école ».

Enfin de nouveaux partenaires ont présenté un projet chacun : le Persé Circus avec l'école de Velaines dans un projet associé au CTEAC, ainsi que l'INECC et l'école Jean Errard pour un projet inclus dans le festival de chant a capella « Bar En Voix ».

Enfin pour la première fois cette année des projets ont été écrits et réalisés dans le Hors-Temps Scolaire. L'acb a accompagné 3 projets sur 8 au total, un avec les Centres Socioculturels de Bar-le-Duc, un avec l'Unité Educative d'Hébergement Collectif et un dernier autour de son propre atelier de pratique théâtrale amateur. Le Musée barrois a travaillé avec l'ADAPEI autour de l'aménagement paysager, Expressions 55 a accompagné un tournage de film, et le CTEAC a coordonné des projets théâtre avec le Centre Hospitalier, la Mission Locale et l'Ecole de la Deuxième Chance.

La résidence territoriale, troisième dispositif d'intervention au sein du CTEAC a été attribuée à la danseuse chorégraphe Lilli Garcia Gomez sous coordination directe du CTEAC. Près de 17 interventions auprès des établissements du territoire du monde de l'éducation, du loisir, de l'inclusion et de la culture ont été dispensées sur l'ensemble du territoire (Ecole de la 2^{ème} chance, AMATRAMI, CIM, Centres de loisirs ...).

Public ciblé et acteurs impliqués

On note cette année une diversification nette des publics en mélangeant le scolaire, le non-scolaire (hors période scolaire ou hors scolarité) et l'intergénérationnel (notamment par la résidence territoriale et le festival CRÉACTIONS) pour un total de bénéficiaires directs de 2341 et plus de 10 000 en bénéficiaires indirects (dont la moitié spectateurs du film du collège Raymond Poincaré au cinéma Confluences).

Le public est essentiellement scolaire de 3 à 18 ans soit 1396 jeunes, comprenant ainsi des élèves du premier comme du deuxième degré, collèges et lycées (dont lycée général et professionnel). Il s'agit d'un temps en majorité scolaire dans 12 établissements scolaires, dont 3 collèges, 1 lycée, 8 écoles maternelles et/ou primaires. Les jeunes bénéficiaires ont été estimés à plus de 1 200, en action directe, et plus du double en indirect (publics lors de restitutions en fin d'atelier notamment). Les actions de valorisation, quant à elles, se sont situées dans un temps hors-scolaire qui a permis de toucher précisément ce public élargi.

Les actions ont pris place sur 30 des 33 communes de la communauté d'agglomération en partie grâce à la diffusion de la résidence territoriale en immersion sur 18 communes d'ici à la fin 2024. Les actions en temps scolaire ont touché 424 collégiens, 80 lycéens et 655 élèves de maternelle et primaire.

Les communes concernées sont Beurey-sur-Saulx, Robert-Espagne et Longeville-en-Barrois car ces communes portent un projet d'Education Artistique et Culturelle pour l'année 2024-2025 en temps scolaire. Des choix d'intervention ont dû être définis sachant que la diffusion du dispositif CRÉACTIONS se calcule et s'opère sur plusieurs années.

Pour la première fois cette année, un public intergénérationnel a été visé grâce à plusieurs projets Hors-Temps Scolaire, notamment ceux proposées par l'acb ainsi que les valorisations lors du festival.

Par ailleurs la résidence territoriale itinérante a permis à quelques 800 jeunes de la crèche « à la vingtaine » de pratiquer la danse grâce à l'intervention de Lilli Garcia Gomez, lors d'ateliers-échanges de pratiques.

Les 2 411 bénéficiaires étaient répartis entre 24 projets conduits conjointement par 100 enseignants, 20 artistes professionnels et 8 compagnies théâtrales et ou ensemble musical, proches des chiffres annoncés.

Déroulé et restitution des ateliers

Les ateliers se sont tenus dans leur très grande majorité au sein des classes et/ ou des établissements partenaires. Certains ateliers et une bonne part des restitutions se sont déroulés au sein des structures culturelles partenaires, à savoir le CIM, l'acb et la médiathèque selon les contraintes techniques ou de calendrier.

Les actions subventionnées se sont toutes déroulées durant des moments ou des journées banalisées, soit en semaine complète (pour la plupart des collèges et lycées) soit en ateliers réguliers hebdomadaires. Ce point ne concerne que la partie intervention d'artistes, la partie intervention de professionnels et de structures culturelles commençant dès octobre en prenant appui, quand cela était possible, sur l'actualité des évènementiels culturels locaux ou nationaux. Donc pour la partie artiste, cela s'est déroulée, le plus souvent sur une même semaine autour de cours ou de demi-journées banalisées, en moyenne pour une juste répartition par classe, entre 12 et 14 heures pour trois groupes ou classes, soit un volume global d'une cinquantaine d'heures sans compter la valorisation.

Les ateliers ont été menés d'une période allant de janvier à juin, en particulier mars-avril pour les ateliers portés par l'acb, avec restitutions dans la foulée. Une grande partie s'est cependant déroulée en juin de manière à cumuler atelier et restitution au sein des écoles primaires lors des évènements festifs de fin d'année. La plupart des collèges et lycées ont réalisé leurs actions avant le mois de mai-juin en raison des exigences liées aux examens.

D'ordinaire les projets sont valorisés au moyen de restitution soit dans les structures culturelles soit dans les écoles du mois de mars au 5 juillet. Du 1^{er} au 16 juin s'est tenu la nouvelle édition du festival CRÉACTIONS, temps fort de restitution.

Cette année aucun projet n'a été annulé, ni partiellement amputé du fait de difficultés techniques ou de coordination. Deux projets Hors-Temps Scolaire ont cependant dû être retardés, pour des raisons de disponibilité technique et de mobilisation d'un public cible suffisant : l'atelier théâtre santé, décalé d'avril à octobre, et le tournage du court métrage, décalé de juin à novembre. En outre, la résidence territoriale attribuée à la danseuse chorégraphe Lilli Garcia Gomez s'achèvera le 4 décembre lors d'une restitution publique.

Evaluation des actions

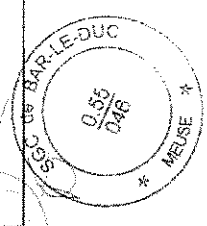
La première évaluation est celle de l'adhésion des élèves et des jeunes au projet, dans leur implication au moment de l'atelier mais pas uniquement, notamment pour les actions d'accompagnement (rencontre, visite, spectacle) qui sont préparées et exploitées. En outre chaque structure culturelle rédige son bilan global obtenu par observation, suivi, entretiens avec les enseignants, les artistes et le cas échéant les élèves ; chaque structure culturelle étant présente au moins à un moment donné de l'action. La bonne réalisation du projet même si cela n'est pas la finalité -à la différence de la pratique et de l'essai créatifs- constitue aussi un indicateur de réussite.

Les objectifs ont été atteints au regard des actions planifiées dans leurs trois composantes, rencontre, connaître, pratiquer grâce à la mobilisation et la bonne coopération des enseignants, des artistes et des structures culturelles. Les retours des enseignants, mais aussi de l'ensemble de la communauté éducative comme des élèves eux-mêmes sont très positifs et la plupart d'entre eux désirent poursuivre l'année prochaine avec parfois de nouvelles envies artistiques ou d'association. Les artistes, comme les structures culturelles, sont également enthousiastes et restent convaincus du bien-fondé des actions EAC sur le territoire communautaire. A ce titre, des rendez-vous

comme les COTECH, qui dressent un répertoire d'acteurs et de ressources sur le territoire, sont particulièrement appréciés.

Pour ce qui est du festival, ce sont plus de 9 000 personnes qui ont assisté en jauge cumulée aux diverses représentations de près de 800 jeunes en action performative. On note une augmentation de 300 % grâce à la diffusion du court-métrage du collège Raymond Poincaré dans le cinéma Confluences. Cette année encore, du 1^{er} au 16 juin le festival CREACTIONS a proposé à un large public intergénérationnel et souvent peu habitué des structures culturelles 22 manifestations dans 13 lieux investis par 20 artistes, une dizaine d'établissements scolaires et 7 acteurs culturels. La programmation qui regroupait la plupart des projets TS, HTS et la résidence territoriale comprenait en outre 7 expositions, 4 spectacles professionnels gratuits proposés au grand public.

MONTAIGNE		BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAIGNE												TOTAL				
N°	NOM	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAIGNE												TOTAL	RUBRIQUE			
		CHIFFRE	PROVISIONS	RESERVE	AMORTISSEMENT	IMMOBILISEMENTS	TRAVAIL	PRELEVEMENTS	TRIBUTATION	IMMOBILISATIONS	PRELEVEMENTS	TRIBUTATION	IMMOBILISATIONS					
1	Produits	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2	Charges	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000
3	Excédent	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000



 SGC de BAR-LE-DUC
 0.55/046
 MEUSE

Four le Comptable Général
10/04/2024

Four le Commune d'Agglomération Meuse Grand Sud
10/04/2024
in Préfecture, Madame Méline JOLY

Rapport à madame la ministre de la culture

Les médiathèques du réseau communautaire de la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud

**Médiathèque Jean-Jeukens, Bar-le-Duc
et médiathèque Jeanne Ancelet-Hustache,
Ligny-en-Barrois**

N° 21-22 102A – juin 2024

*Inspection générale de l'éducation,
du sport et de la recherche*

**Les médiathèques du réseau communautaire de la Communauté
d'agglomération Meuse Grand Sud**

**Médiathèque Jean-Jeukens, Bar-le-Duc
et médiathèque Jeanne Ancelet-Hustache, Ligny-en-Barrois**

Juin 2024

David AYMONIN

*Inspecteur général de l'éducation,
du sport et de la recherche*

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	1
Liste des préconisations	3
Introduction	5
1. La Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud (CA MGS) : une agglomération de 35 000 habitants structurée autour d'un pôle urbain principal	5
1.1. Géographie et organisation territoriale	5
1.2. Population	7
1.3. Situation socio-économique du territoire.....	7
1.4. Éducation, patrimoine et culture	9
1.4.1. <i>L'éducation et l'enseignement supérieur</i>	9
1.4.2. <i>Le patrimoine et la culture</i>	9
2. Situation des bibliothèques et de la lecture publique	10
2.1. Après la fusion de 2013, la CA MGS a nommé une directrice des médiathèques communautaires	10
2.2. Un schéma communautaire de lecture publique est resté à l'état de projet depuis 2014... ..	11
2.3. ... pendant qu'un schéma départemental de lecture publique a été mis en œuvre dès 2011 et renouvelé et élargi depuis lors.....	12
3. Le réseau des bibliothèques et médiathèques de la CA Meuse Grand Sud	13
3.1. Les médiathèques communautaires de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois.....	13
3.1.1. <i>Caractéristiques générales</i>	13
3.1.2. <i>Comparaison avec les moyennes nationales</i>	15
3.2. Les bibliothèques hors réseau communautaire.....	17
4. Analyse du fonctionnement des médiathèques communautaires de la CA Meuse Grand Sud 18	
4.1. Rappel des principales recommandations de l'inspection menée en 2013.....	18
4.2. Pilotage des médiathèques et politique de lecture publique de la CA Meuse Grand Sud	19
4.3. Quels bâtiments pour les médiathèques communautaires de la CA Meuse Grand Sud ?	21
4.3.1. <i>Le château de Marbeumont à Bar-le-Duc : rêve ou cauchemar de bibliothécaire ?</i>	21
4.3.2. <i>La médiathèque de Ligny-en-Barrois : « jusqu'ici tout va bien », mais...</i>	23
4.4. Les personnels et la gestion des ressources humaines.....	24
4.4.1. <i>Une équipe expérimentée et polyvalente</i>	24
4.4.2. <i>Une organisation installée en 2020 qui ne donne pas entière satisfaction</i>	25
4.4.3. <i>Un collectif à reconstruire par une action commune et organisée</i>	25
4.5. Les collections et la politique documentaire sur support physique	26

4.6.	Les collections numériques dématérialisées : une expérience concrète, des choix ouverts, une collaboration nécessaire avec la BdM.....	26
4.7.	Publics et usages : des usagers satisfaits et très actifs, mais moins nombreux qu'attendu	27
4.7.1.	<i>La question des tarifs : gratuité, Pass'culture, offre départementale.....</i>	27
4.7.2.	<i>Prêts, réservations, mise à disposition, navette et horaires d'ouverture.....</i>	28
4.8.	Portail web, catalogue, Système intégré de gestion de bibliothèque	28
4.9.	Communication, réseaux sociaux, accessibilité numérique, engagements Service public+....	30
4.10.	Accessibilité physique	31
5.	Animation multimédia et culturelle : une mission élargie bien prise en compte par les médiathèques de la CA MGS.....	31
5.1.	Autour du numérique.....	31
5.1.1.	<i>Jeux et multimédia.....</i>	31
5.1.2.	<i>Bureautique et numérique : les bibliothèques viennent en aide aux citoyens</i>	32
5.1.3.	<i>Une mutualisation nécessaire pour développer et amplifier l'action numérique auprès des publics</i>	33
5.2.	Action et animations culturelles	33
5.2.1.	<i>Autour de la lecture et de l'écriture</i>	33
5.2.2.	<i>Vers le monde scolaire, le médico-social et l'insertion.....</i>	34
5.2.3.	<i>Hors les murs.....</i>	34
6.	Les fonds anciens : contenu, conservation et accès.....	35
6.1.	Un travail important a permis d'améliorer la connaissance et la conservation des documents patrimoniaux	35
6.1.1.	<i>Une implantation des collections améliorée mais une sécurité matérielle et sanitaire insuffisante .</i>	36
6.1.2.	<i>Une meilleure connaissance des fonds par rétroconversion, audits, chiffrages</i>	36
6.1.3.	<i>La propriété des documents... une question qui n'a plus autant de sens aujourd'hui</i>	37
6.1.4.	<i>Un préalable à toute action : désherber le fonds ancien de ce qui n'est ni rare ni précieux... ..</i>	38
6.1.5.	<i>...ensuite, protéger et valoriser le fonds ancien</i>	38
	Conclusion	39
	Annexes.....	41
	Réponse de Madame Martine JOLY, présidente de la communauté d'agglomération, maire de Bar-le-Duc	167

SYNTHÈSE

Le présent rapport présente les points clefs de l'inspection menée en décembre 2023 par l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche concernant les médiathèques de la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud (CA MGS). Deux médiathèques sont concernées et ont été visitées au cours de la mission : la médiathèque Jean-Jeukens à Bar-le-Duc et la médiathèque Jeanne Ancelet-Hustache à Ligny-en-Barrois. Outre les constats et analyses établis à partir des documents consultés, des échanges avec les responsables et les personnels, ce rapport formule des recommandations qui visent à éclairer la CA MGS afin de l'aider à améliorer le fonctionnement du réseau des bibliothèques et le développement de la lecture publique sur le territoire.

La CA MGS est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui regroupe 33 communes et environ 35 000 habitants, avec un axe central reliant les villes de Bar-le-Duc (15 000 habitants) et Ligny-en-Barrois (4 000 habitants). La collectivité s'est dotée d'un projet de territoire ambitieux visant à renforcer l'attractivité économique, touristique et numérique. Des actions sont menées pour développer l'offre de formation, accompagner les entreprises et renforcer l'accès à la culture et aux loisirs.

Un diagnostic culturel réalisé fin 2022 pour la CA MGS a mis en lumière la sous-utilisation des équipements culturels, notamment par les jeunes, un manque de communication et des problématiques bâtementaires sérieuses pour les principaux équipements, dont les médiathèques.

Outre la médiathèque Jean-Jeukens à Bar-le-Duc et la médiathèque Jeanne Ancelet-Hustache à Ligny-en-Barrois qui constituent le réseau des médiathèques communautaires, cinq autres bibliothèques communales et associatives se trouvent sur le territoire de la CA MGS, ainsi que la médiathèque départementale de prêt de la Meuse (BdM) qui est partenaire ou soutien de l'ensemble des bibliothèques.

Les médiathèques communautaires disposent de collections variées (livres, CD, DVD, presse, ressources numériques), régulièrement alimentées et bien gérées, et mènent de nombreuses animations. Le développement des collections numériques est désormais envisagé en partenariat avec la BdM, au vu de l'expérience acquise par les partenaires et de la complexité de gestion de ce type de ressources en l'état actuel de l'offre documentaire et des technologies utilisées.

Le fonds ancien des médiathèques communautaires, constitué de près de 45 000 documents dont quelques milliers sont réellement rares et précieux, a fait l'objet durant plusieurs années d'un travail d'inventaire, de protection matérielle et de signalement qui permet de mieux le connaître et d'envisager des mesures de conservation mieux adaptées qu'il y a quelques années. Le fonds est réparti entre le dernier étage du château de Marbeaumont, et le premier étage d'une ancienne école quai Carnot au centre-ville de Bar-le-Duc. La partie la plus précieuse des collections est au château, dans une réserve sécurisée. Le diagnostic sanitaire réalisé en janvier 2024 signale quelques problèmes de contamination qui peuvent être relativement facilement corrigés. Une partie du fonds concerne la Meuse et pourrait à l'avenir être valorisée auprès de la population, des visiteurs, ou encore des chercheurs.

Dans le cadre d'une enquête menée en 2022, le public utilisateur a exprimé sa satisfaction quant aux collections et aux services rendus. Cependant le taux d'inscrits reste faible en comparaison nationale, malgré des budgets de fonctionnement conséquents à l'échelle de la collectivité. Une campagne de promotion des médiathèques, ainsi qu'une étude des freins à leur usage parmi la population de la CA MGS sont une priorité.

Le château de Marbeaumont où est installée la médiathèque de Bar-le-Duc présente de sérieux défauts de sécurité et de salubrité, et s'avère peu fonctionnel pour une médiathèque. Son implantation au bord d'une route très passante n'est pas la plus favorable. Cependant le public y est très attaché et les efforts des personnels et de la collectivité ont permis d'en tirer le meilleur parti avec peu de moyens. L'enjeu est aujourd'hui de planifier les investissements indispensables et relativement modestes en comparaison d'autres solutions (agrandissement du château ou construction d'une bibliothèque ailleurs) pour garantir la sécurité et le confort du lieu, et améliorer la conservation des collections patrimoniales. La médiathèque de Ligny-en-Barrois est fonctionnelle et bien aménagée, et très utilisée en proportion de la population. Cependant la maintenance et l'étanchéité du toit semblent être à conforter.

Une médiathèque communale moderne et relevant du soutien de la BdM va ouvrir en 2024 à trois km de Ligny. Cette ouverture offre l'opportunité de développer la lecture publique en réfléchissant à une coopération entre ces deux médiathèques afin de proposer aux lecteurs un offre enrichie, cohérente et ne faisant pas doublon.

L'équipe en charge des médiathèques est peu nombreuse (18 personnes pour 14,5 ETP) en comparaison nationale. Elle assure cependant toutes les missions confiées grâce à l'engagement des personnels et à leur longue expérience. Des difficultés dans l'organisation et un manque d'accompagnement et de reconnaissance ont fortement amplifié les risques psychosociaux, notamment après 2020. L'arrivée d'une nouvelle directrice des médiathèques à l'automne 2023, ainsi que celle d'un nouveau directeur de la culture, sont l'occasion de définir un nouveau projet de service pour les médiathèques, en valorisant la motivation et les capacités de chaque membre de l'équipe. Un accompagnement RH portant sur la formation et les carrières est indispensable.

Ce projet de service doit déterminer, si possible d'ici l'automne 2024, les premières actions visant à court terme à simplifier le fonctionnement des médiathèques, pour les publics et pour les personnels, et à initier la reconquête des publics à partir, entre autres, d'une meilleure connaissance de leurs besoins (cf. supra).

Un renforcement de la coopération avec les acteurs culturels en charge des bibliothèques (en premier lieu la BdM et la conseillère Livre et Lecture à la direction régionale des affaires culturelles), mais aussi les acteurs du numérique (France services, Micro folies, etc.) doit s'envisager comme un moyen d'optimiser les moyens disponibles ou à venir, et de gagner en efficacité et en impact dans tous les domaines (médiation vers la jeunesse, numérique, formation des personnels, conservation et valorisation du patrimoine, action culturelle, etc.).

Ces étapes doivent constituer le socle d'un travail d'élaboration (idéalement d'ici 18 à 24 mois) d'un schéma communautaire / territorial de lecture publique, visant à une action concertée de l'ensemble des bibliothèques du territoire, et s'insérant dans le schéma directeur de la culture que la CA MGS souhaite déployer dans les années à venir.

En s'appuyant sur les points forts de ses médiathèques et en atténuant leurs points faibles par un investissement mesuré mais significatif, la Communauté d'agglomération de Meuse Grand Sud se dotera d'un équipement culturel tout à fait apte à remplir l'objectif de développer la culture pour tous sur tout son territoire.

Liste des préconisations

Classées par destinataire, et ordre de priorité

Présidence de la CA MGS

Recommandation n° 6

Valider l'hypothèse du maintien de la médiathèque Jean-Jeukens dans le château de Marbeaumont pour au moins cinq ans et planifier l'investissement pour une mise à niveau globale, en terme d'aménagements intérieurs, de sécurité, de confort et d'utilisation plus autonome par les publics.

Recommandation n° 3

Mandater la directrice des médiathèques et le directeur de la culture de la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud pour engager avec tous les acteurs concernés du département et de l'État la réflexion menant à un schéma territorial de lecture publique d'ici 18 à 24 mois.

Recommandation n° 11

Inscrire dans la réflexion globale liée au schéma directeur de développement de la culture l'instruction de la question des tarifs de l'offre des bibliothèques à l'échelle de l'agglomération.

Recommandation n° 13

Intégrer au schéma directeur culturel la dimension « culture numérique » et associer les médiathèques à la conception d'une offre concertée à l'échelle du territoire, incluant tous les dispositifs de soutien au numérique pour les citoyens.

Direction générale des services

Recommandation n° 4

Vérifier et appliquer toutes les prescriptions de sécurité (incendie, matérielle, sanitaire) dans le bâtiment de la médiathèque Jean-Jeukens et former dans les plus brefs délais tout le personnel à l'évacuation en cas d'incendie.

Recommandation n° 12

Consolider la politique de communication numérique et d'accessibilité avec les services concernés de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, afin de respecter la loi en matière d'accessibilité numérique et de vérifier la conformité aux engagements de Service public+ pour les collectivités territoriales.

Recommandation n° 7

Inscrire le suivi de la médiathèque de Ligny-en-Barrois dans les priorités des services techniques à hauteur de sa forte fréquentation et planifier la remise en état préventive du toit.

Recommandation n° 14

Établir les conventions concernant la mise à disposition de la CA MGS des fonds des communes de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois et la prise en charge des fonds d'État.

Service des médiathèques

Recommandation n° 8

Identifier à court terme les scénarios de réduction de l'effectif nécessaire pour ouvrir la médiathèque Jean-Jeukens au public sans réduction des horaires.

Recommandation n° 10

Constituer dès que possible un groupe de travail interne aux médiathèques pour identifier quelques outils de mesure simple des usages et de la fréquentation sur les deux sites et pour tous les services proposés.

Recommandation n° 1

Compléter la tenue des statistiques annuelles par la rédaction d'un rapport d'activité public validé par la collectivité.

Recommandation n° 2

Rédiger d'ici l'automne 2024 un premier projet de service 2024-2026 identifiant les actions prioritaires et les étapes clés d'une modernisation des médiathèques et d'une reconquête des publics. Parmi celles-ci une enquête destinée à mieux connaître les non-publics semble indispensable.

Recommandation n° 5

Identifier toutes les contaminations et infestations biologiques dans l'ensemble du bâtiment (moisissures, mouches, chauve-souris, etc.) et les traiter selon un plan d'ensemble.

Recommandation n° 9

Approfondir la collaboration entre les médiathèques de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud et la médiathèque départementale de Meuse (BdM) afin d'enrichir l'offre documentaire numérique et d'en mesurer les usages.

Recommandation n° 15

Élaborer en collaboration avec la BdM et la DRAC un plan de désherbage raisonné du fonds « ancien ». Chiffrer précisément les moyens nécessaires, et les sources de financement avant son lancement.

Recommandation n° 16

Établir un plan de sauvegarde des collections incluant un volet numérisation. Intégrer ces objectifs au schéma directeur culturel de la CA MGS.

Introduction

L'inspection des médiathèques de la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud s'est déroulée du 13 au 15 décembre 2023. Elle était inscrite au programme de travail 2023 de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche¹.

La précédente inspection de la médiathèque de Bar-le-Duc, qui constitue le pôle principal du réseau des médiathèques de l'agglomération avait eu lieu du 11 au 13 septembre 2013.

L'inspection menée en 2023 a permis de visiter les deux médiathèques communautaires, Jean-Jeukens à Bar-le-Duc et Jeanne Ancelet-Hustache à Ligny-en-Barrois.

Avec l'aide de la directrice des médiathèques, des rencontres ont été organisées avec les principaux responsables de l'agglomération Meuse Grand Sud et de la commune de Bar-le-Duc, ainsi qu'avec les personnels des médiathèques, et enfin avec la direction de la médiathèque départementale de la Meuse.

Des échanges avec la conseillère livre et lecture en charge de la Lorraine à la DRAC Grand Est ont complété utilement les observations sur site et les lectures de nombreux documents remis par les parties-prenantes.

1. La Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud (CA MGS)² : une agglomération de 35 000 habitants structurée autour d'un pôle urbain principal

1.1. Géographie et organisation territoriale

Le département de la Meuse (55) est l'un des quatre départements lorrains, appartenant aujourd'hui à la Région Grand Est. C'est un département rural et peu peuplé (moins de 200 000 habitants). Les cinq communes les plus peuplées du département sont Verdun (16 000 habitants environ), Bar-le-Duc (15 000 habitants environ), Commercy (5 500 habitants environ), Saint-Mihiel (4 000 habitants environ) et Ligny-en-Barrois (3 500 habitants environ).

À côté de nouvelles filières économiques émergentes (aéronautique, nucléaire, leds, énergies renouvelables) les activités traditionnelles du département restent principalement l'agriculture et la petite industrie (mécanique, métallurgie, artisanat, agriculture, élevage bovin, industrie agro-alimentaire, forêts, etc.), associées à de nouvelles ambitions touristiques et à une organisation rationalisée du territoire, portée par les intercommunalités.

Autour de sa préfecture, Bar-le-Duc, la CA Meuse Grand Sud est née le 1^{er} janvier 2013 de la fusion de deux importantes communautés de communes du département de la Meuse, celle de Bar-le-Duc et celle du Centre Ornain.

Meuse Grand Sud comprend à sa création vingt-sept communes. Quatre autres communes la rejoindront au 1^{er} janvier 2014. La scission ultérieure de deux communes portera leur nombre à 33 au total, chiffre valable encore aujourd'hui, réparties sur 400 km².

Le territoire est très étendu : 40 km séparent les communes les plus éloignées de l'agglomération.

Le siège de la CA MGS est situé à Bar-le-Duc. La présidente de la CA Meuse Grand Sud est également la maire de Bar-le-Duc. L'administration de la ville est également celle de la CA.

¹ Lettre du ministère de la culture à l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, 22 février 2023, voir en annexe.

² Également dénommée « Bar-le-Duc Sud Meuse ».

1.2. Population

La population de Meuse Grand Sud s'élevait en 2020 à environ 35 000 habitants³ contre 41 000 en 1990. Elle est en déclin depuis 1982, à l'instar de la population du département dont l'Insee prévoit qu'elle pourrait décroître entre 2018 et 2070 de 0,6 % par an⁴.

Tableau n° 1 : Population en 2023

	Selon DGF	Selon INSEE 2020
Bar-le-Duc	15 334	15 135
Ligny-en-Barrois	4 072	4 038
Agglomération Meuse Grand Sud	35 395	35 016

Source : Direction générale des collectivités locales

http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres_repartition.php

Après Bar-le-Duc, qui représente plus de 40 % de la population de l'agglomération, la commune la plus importante est Ligny-en-Barrois. Viennent ensuite, par ordre décroissant, Fains-Véel (2 143 habitants*), Tronville-en-Barrois (1 360 habitants*), Longeville-en-Barrois (1 145 habitants*) et Val-d'Ornain (1 042 habitants*). La population des 27 autres communes s'échelonne de 925 à 53 habitants (* = INSEE 2020).

1.3. Situation socio-économique du territoire

Les caractéristiques démographiques de la population montrent un âge moyen élevé, un nombre de familles sans enfant également plus haut que la moyenne nationale, et un revenu des ménages légèrement supérieur à la moyenne nationale, avec un niveau de qualification cependant plus bas⁵.

Les documents de diagnostic officiels accessibles en lignes résumant ainsi la situation⁶ :

« Le territoire de la CA MGS est marqué par un déficit d'attractivité qui tient à plusieurs facteurs de fragilité :

- une dynamique globale d'érosion démographique au sein de la région Grand Est, liée notamment aux dynamiques économiques ;
- une dynamique de désindustrialisation et de perte d'emplois au sein de la CA MGS qui conduit au départ d'une partie de la population active ;
- une position relativement excentrée par rapport aux axes de transport Nord-Est européens :
 - l'autoroute A4 est à plus de 40 km de Bar-le-Duc,
 - la création de la gare Meuse TGV (située à 30 km de Bar-le-Duc et reliée à la gare de Bar-le-Duc par une navette) a eu des conséquences en termes de diminution de l'offre ferroviaire vers Paris et Strasbourg,
 - un certain éloignement des polarités voisines (Reims, Strasbourg, Nancy).
- une couverture numérique limitée, notamment au sein des communes rurales ; [Depuis la CAMGS s'est engagée dans le déploiement de la fibre, qui a fortement réduit ce déficit. La couverture actuelle est supérieure à 95 %.]
- un parc de logements en partie inadapté aux attentes des actifs (manque de logements locatifs) qui peut constituer un frein aux installations sur le territoire ;
- des atouts et un cadre de vie de grande qualité insuffisamment mis en valeur (patrimoine architectural et bâti des centres anciens, vallée de l'Ornain, coteaux, ...). »

³ INSEE 2020 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200033025>

⁴ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6658362>

⁵ Diagnostic culturel réalisé par le cabinet Abcd, décembre 2022. Voir en annexe.

⁶ Extrait de la présentation du PLH, octobre 2021, https://www.meusegrandsud.fr/fileadmin/user_upload/PLH_CA_-_Diagnostic.pdf

Face à ce constat, la CA MGS s'est dotée d'un *projet de territoire* couvrant la période 2018-2026⁷, qui porte sur trois axes prioritaires :

AXE 1 : Une politique dynamique de développement économique, touristique et numérique

« Face aux constats du déclin démographique et de l'exode des étudiants et de jeunes actifs vers les pôles métropolitains, les élus communautaires souhaitent formaliser une stratégie de reconquête pour assurer l'avenir du territoire. Cette ambition porte sur le renforcement de l'attractivité économique et touristique du territoire, le développement de l'offre de formation pour répondre aux besoins du tissu économique local et le développement des usages du numérique. Le développement économique du territoire est un axe prioritaire pour la Communauté d'Agglomération. »

Dans le détail, trois orientations nourrissent cet axe, qui concernent de près ou de loin l'activité des médiathèques :

a. Attractivité économique et touristique

- Animer une politique économique coordonnée à l'échelle du territoire
- Accompagner les commerçants et porteurs de projets
- Améliorer la visibilité du territoire

Et notamment :

- Créer la salle « La Barroise »
- Développer l'offre culturelle et de loisirs en lien avec La Barroise
- Faire rayonner le territoire au niveau régional et national par l'accueil d'événements

Élaborer une véritable stratégie touristique pour le territoire

b. Développer l'offre de formation

Soutenir le développement de l'offre de formation de l'UIMM (Union des industries et métiers de la métallurgie) en permettant son implantation sur le quartier Saint-Jean à Bar-le-Duc

c. Devenir un territoire numérique

Bâtir une stratégie de développement de l'usage du numérique sur le territoire

AXE 2 : Une agglomération au service de ses habitants dans un cadre privilégié et équilibré

Il porte principalement sur le développement de l'accès à une offre culturelle et sportive existante et à son renforcement, ainsi qu'à l'accompagnement des personnes à besoins spécifiques : petite enfance, soins et aide à domicile :

a. Déployer une politique culturelle, sportive et de loisirs adaptés

Animer une politique culturelle et sportive ambitieuse à l'échelle du territoire :

- Mettre en place un schéma directeur de développement du sport (étude) ;
- **Élaborer un schéma directeur de développement de la culture ;**
- **Assurer l'accès de tous les habitants à l'offre sportive et culturelle ;**
- Faire de l'offre sportive un élément d'attractivité du territoire ;
- Signer un contrat territorial d'éducation artistique et culturel et développer un plan d'action (CTEAC) ;
- Faire du territoire une référence en matière de développement culturel et sportif ;
- Décliner sur le territoire communautaire la démarche du département relative aux sports de nature.

b. Promouvoir une politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse uniforme

⁷ <https://www.meusegrandsud.fr/l-agglo/construire-ensemble/projet-de-territoire.html>

- c. Favoriser la présence des services de santé nécessaires

1.4. Éducation, patrimoine et culture

1.4.1. L'éducation et l'enseignement supérieur

Le territoire compte 18 écoles élémentaires, 6 collèges et 6 lycées, pour une population scolaire de près de 6 200 élèves, dont 65 % scolarisés à Bar-le-Duc et 15 % à Ligny-en-Barrois.

Dont à Bar le Duc :

- 8 écoles primaires, élémentaires ou maternelles dont 2 en REP+ et 1 privée, qui scolarisent 1 206 élèves ;
- 4 collèges dont 1 en REP+ et 1 privé, scolarisant 1 259 élèves ;
- 5 lycées, dont 2 professionnels, 1 agricole, 2 généraux dont 1 privé, scolarisant environ 2 000 élèves (données incomplètes).

Et à Ligny en Barrois :

- 4 écoles dont 1 privée, scolarisant 350 élèves ;
- 2 collèges dont 1 privé, scolarisant 457 élèves ;
- 1 lycée professionnel privé, hors contrat, scolarisant 105 élèves.

Depuis 2019, un campus connecté propose à Bar-le-Duc, dans les locaux de l'INSPÉ, un accès à l'enseignement supérieur à distance. Il a accueilli en 2020-2021 six étudiants, et après un creux d'activité, il vient d'être réaménagé et redynamisé par le recrutement d'un nouvel animateur et son rattachement au service économique de l'agglomération. Ce dispositif permet à toute personne qui le souhaite de suivre à distance tout type de formation universitaire.

Dans le cadre de son projet de territoire, l'agglomération met en place un partenariat avec l'UIMM pour la mise en œuvre du « pôle formation des industries technologiques de Lorraine » qui propose des formations techniques en apprentissage de niveau BTS ou ingénieur.

La collectivité a par ailleurs initié plusieurs actions à destination des 500 jeunes inscrits dans un cursus postbac (INSPE, IFSI, IFAS, BTS, BTSA). Un partenariat est engagé avec l'Université de Lorraine pour développer des filières universitaires postbac, afin de répondre aux besoins des entreprises du territoire, notamment en lien avec le projet CIGEO (site d'enfouissement de Bure), mais également EvoBus (production de véhicules urbains à Ligny).

1.4.2. Le patrimoine et la culture

En vue de la réalisation d'un *Projet culturel de Territoire*, la CA MGS a commandé à un consultant spécialisé, un diagnostic culturel très complet remis en décembre 2022⁸.

L'introduction du cahier des charges qui a servi à sélectionner le prestataire en vue de l'élaboration de ce projet culturel, résume le contexte et les enjeux concernant le patrimoine et la culture au sein de la CA :

« La collectivité constitue l'espace urbanisé structurant du sud meusien, concentrant l'activité le long de la vallée de l'Ornain qui relie Bar-le-Duc à Ligny-en-Barrois. Les pôles urbains du territoire offrent donc des services pour des populations allant au-delà de son ressort. Cette fonction de centralité représente à la fois une opportunité et une charge pour la collectivité.

Parmi ses compétences, la Communauté d'Agglomération compte une compétence optionnelle portant sur la construction et l'entretien des équipements sportifs, culturels et d'enseignement.

Au titre des établissements culturels communautaires, sont identifiés : le Musée barrois ; les médiathèques Jean-Jeukens (Bar-le-Duc) et Jeanne Ancelet-Hustache (Ligny-en-Barrois) ; le Conservatoire Intercommunal de Musique (sites de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois) ; La Barroise, salle multifonctions inaugurée en janvier 2020.

⁸ Voir en annexe n° 4.

Au niveau communal, nombre de communes portent leurs propres animations et projets et sont souvent dotées d'équipements type bibliothèque, salle communale ou polyvalente, ce qui leur permet également d'être le réceptacle d'actions culturelles décentralisées. Le tissu associatif y est souvent dense et pourvoyeur d'actions socio-culturelles.

Par son statut de ville préfecture, Bar-le-Duc prend une place particulière, plus visible, en se dotant d'un festival d'arts de la rue, d'une Scène Nationale ou encore d'un label Ville d'Art et Histoire et d'un site patrimonial remarquable. »

L'équipe du consultant, a mené une vaste concertation avec les élus et les populations au cours d'ateliers. Afin de faire le point sur les politiques culturelles menées par les communes et l'agglomération, dans les secteurs de la lecture publique, des arts vivants, des musées, du cinéma, de l'éducation culturelle et artistique et des pratiques des habitants. Le rapport recense les acteurs, les lieux, et les actions. Une étude des publics le complète utilement. Il ne semble pas utile de paraphraser ce diagnostic complet dans le présent rapport et nous renvoyons à sa lecture. Néanmoins, les principaux constats présentés peuvent être résumés ainsi :

Malgré une politique culturelle relativement fournie et s'appuyant sur des « équipements culturels structurants, labellisés, classés, dotés de professionnels », même si un peu disparate, et malgré « un travail existant de médiation et de sensibilisation dans et hors les murs », force est de constater :

- Une sous-utilisation des équipements culturels, notamment par les jeunes ;*
- Un manque de communication sur les activités culturelles au sens large, et une faible perception de ces activités par les publics notamment les jeunes ;*
- **Une grande satisfaction concernant les médiathèques, parmi les personnes qui les utilisent ;***
- Des **problématiques bâtimementaires** très sérieuses touchant les équipements culturels (musée et **médiathèque** notamment) liées à un patrimoine bâti historique en mauvais état et dont la configuration n'est pas adaptée aux usages (conservation, climat intérieur, disposition des espaces, saturation des stockages).*

Ce diagnostic remis en décembre 2022 a été suivi par la rédaction de préconisations de la part d'Abcd, présentées en juillet 2023 et dont la CA MGS analyse encore le contenu à l'heure de la rédaction du présent rapport. Ce document de préconisations propose plusieurs scénarios, ambitieux, mais malheureusement non chiffrés. Il a le grand avantage de fournir également des informations sur des exemples de collectivités comparables qui ont initié des actions en matière de politique culturelle (Mayenne (53), Rethel (08), etc.).

La mission a pu consulter ce document mais n'a pas jugé pertinent d'en tirer des éléments conclusifs, faute d'y lire des scénarios construits et chiffrés qui paraîtraient plausibles sans analyses approfondies complémentaires. La problématique des bâtiments patrimoniaux de la CA MGS est extrêmement lourde et complexe, à l'échelle de la collectivité – notamment du point de vue financier, ce qui limite drastiquement les possibilités d'action à court ou moyen terme.

Autant d'éléments qui orientent la rédaction du présent rapport d'inspection vers des recommandations concernant les bibliothèques, tenant compte d'un existant qui n'a pas vocation à évoluer rapidement.

2. Situation des bibliothèques et de la lecture publique

Outre les deux médiathèques de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois, la CA MGS compte cinq bibliothèques publiques, municipales ou associatives. La médiathèque Jean-Jeukens de Bar-le-Duc et la médiathèque Jeanne Ancelet-Hustache de Ligny-en-Barrois constituent le réseau des médiathèques communautaires de la CA Meuse Grand Sud. À cela s'ajoute la médiathèque départementale de Meuse, sise à Bar-le-Duc, qui vient en appui à tous les types de bibliothèques.

2.1. Après la fusion de 2013, la CA MGS a nommé une directrice des médiathèques communautaires

La Médiathèque Jean-Jeukens a été transférée le 1^{er} janvier 2011 par la ville de Bar-le-Duc à la Communauté de communes de Bar-le-Duc, en même temps que le Musée Barrois et le Centre d'initiation musicale, au titre de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et

sportifs ». Puis à sa création, la CA MGS a repris les compétences de gestion des équipements culturels des deux communautés de communes fusionnées en 2013 et ainsi la gestion de la médiathèque Jean-Jeukens de Bar-le-Duc, puis le 1^{er} janvier 2017 celle de la médiathèque de Ligny-en-Barrois.

La directrice de la médiathèque Jean-Jeukens, recrutée en septembre 2011, s'est vue alors confier la direction des médiathèques de l'agglomération. Au printemps 2023, après 12 années à ce poste, elle a pris la direction du réseau de médiathèques de Châlons-en-Champagne.

Il faut noter que dans les dernières années passées à la CA MGS, la directrice a été chargée de fonctions étendues à la coordination des activités du conservatoire de musique, du théâtre municipal et de l'éducation artistique et culturelle (EAC).

Une nouvelle directrice des médiathèques a été recrutée en septembre 2023. Bibliothécaire territoriale expérimentée, elle a été précédemment directrice pendant 15 ans de la médiathèque intercommunale du Warndt, à Creutzwald en Moselle.

La direction des bibliothèques est elle-même placée sous l'autorité du directeur de la culture de l'agglomération.

2.2. Un schéma communautaire de lecture publique est resté à l'état de projet depuis 2014...

À sa création, la CA MGS a souhaité initier l'élaboration, à compter du 1^{er} janvier 2014, d'un « *schéma communautaire de développement de la lecture publique dans toutes ses formes de support* » et la conduite dans ce domaine « *d'actions d'intérêt communautaire, y compris, le cas échéant, en soutien aux actions communales ou conduites par des tiers* ».

Le rapport d'inspection de septembre 2013 évoque en détail les axes possibles de ce schéma. Cependant, il n'a jamais été établi, même si des travaux préparatoires d'analyse et de préfiguration d'un contrat territoire lecture ont été menés par l'entremise d'un mandat confié à un consultant en 2014-2015.

Ce diagnostic détaillé portait principalement sur la situation socio-économique du bassin barrois et sur l'évaluation de l'activité et de l'impact de la médiathèque Jean-Jeukens, inscrite dans l'environnement documentaire constitué de la bibliothèque départementale de prêt et des bibliothèques des communes avoisinantes. L'analyse des statistiques de la médiathèque était complétée par une étude des publics par questionnaire en ligne. Les principaux résultats montraient que les 2 600 inscrits à la médiathèque, principalement venant de Bar-le-Duc, étaient satisfaits de l'offre documentaire (livres, musique, films) mais insatisfaits des horaires et jours d'ouverture. L'offre numérique restait trop limitée et en décalage avec les attentes. Le lien fort avec les établissements scolaires permettait déjà la visite de plus de 3 000 élèves. La médiathèque se situant dans les moyennes nationales pour les bibliothèques desservant 20 000 habitants (alors que l'agglomération en comptait 25 000) en matière de surface et au-dessus en matière de dépense par habitant. L'enjeu identifié par l'étude était de conquérir de nouveaux publics et de moderniser l'image de la médiathèque en offrant de nouveaux services et en communiquant davantage.

L'étude a analysé en détail le réseau des bibliothèques publiques de l'agglomération, en lien avec la bibliothèque départementale de prêt ainsi que les pistes de collaboration et de développement concerté des bibliothèques.

Au bilan, avec neuf bibliothèques et 3 700 inscrits à l'époque (soit près de 10 % de la population de l'agglomération), mais des moyens limités du fait d'un sous-investissement historique dans la lecture publique en Meuse, l'étude préconisait des scénarios d'ambition moyenne (investissement seul) à élevée (investissement et agrandissement de la médiathèque Jean-Jeukens) visant à moderniser la médiathèque Jean-Jeukens et à renforcer la médiathèque de Ligny-en-Barrois afin de proposer une offre de lecture publique plus équilibrée à l'échelle du principal bassin de population, de développer l'offre numérique et sa médiation, et encore de doter les médiathèques d'outils communs de gestion (équipe, logiciel, achats, programme d'animation, etc.). L'étude considérait qu'il était possible de parvenir à toucher à terme 22 % de la population.

Le coût estimé à 10 M€ de l'agrandissement et du réaménagement des médiathèques a sans doute déterminé les décideurs à surseoir à ces projets, et seuls les projets de dynamisation du numérique et de coordination des deux médiathèques ont été conduits entre 2017 et 2023.

L'étude portait également sur le traitement et la valorisation du fonds ancien de la médiathèque Jean-Jeukens. Ce point est traité plus loin dans le présent rapport.

2.3. ... pendant qu'un schéma départemental de lecture publique a été mis en œuvre dès 2011 et renouvelé et élargi depuis lors

Face au retard marqué de la lecture publique en Meuse, le conseil général a adopté dès 2011 un nouveau schéma départemental de développement de la lecture publique. Ce schéma a été renouvelé en 2016, puis en 2022. Malgré cela, le retard n'a pas été résorbé et en préambule du Contrat territoire lecture signée entre l'État et le département en décembre 2022 pour la réalisation du schéma départemental 2022-2027 on peut lire :

« Pour répondre de manière plus efficiente aux besoins du territoire, la Bibliothèque départementale de Meuse (BdM), s'est engagée dans deux schémas de lecture publique, depuis 2013, incluant à la fois des orientations de développement des services et des aides financières à destination des collectivités et des associations.

Malgré les dispositifs déployés, malgré les services accrus offerts par la BdM, malgré le soutien affirmé de l'État, le paysage des bibliothèques et des conditions d'accès au livre et à la lecture reste contrasté :

- 84 bibliothèques, dont 69 % sont des points d'accès au livre (niveaux 4 et 5 du classement des bibliothèques) ;*
- 4 % des habitants empruntent dans les bibliothèques meusiennes (moyenne nationale 12,5) ;*
- 47 % des bibliothèques ouvrent en moyenne entre 4 h et 5 h par semaine ; seules 7 bibliothèques ouvrent entre 21 h et 22 h par semaine (conforme à la moyenne nationale pour des communes de taille équivalente) ;*
- sur les 15 EPCI existants, 3 ont pris une compétence "lecture publique", même partielle : Grand Verdun (via un Contrat territoire lecture signé entre l'EPCI et l'État en 2021), Meuse Grand Sud (sur l'aspect bâtiminaire et personnels pour 2 communes uniquement, sur l'aspect EAC sur toutes les communes) et Côtes de Meuse Woëvre (rapprochement bibliothèque / école) ;*
- 3 EPCI contribuent de plusieurs manières au fonctionnement de certaines bibliothèques situées sur leurs territoires : codecom Argonne Meuse (paiement de la maintenance informatique), Fresnes en Woëvre (mise à disposition de locaux et mobiliers), Aire & Argonne (subventions achats de documents).*

Globalement, la Meuse possède toutes les caractéristiques d'un département rural, avec la spécificité de ne contenir encore aucune bibliothèque avec un gabarit capable de répondre aux attentes du 21^e siècle (les projets de Verdun et de Velaines, en cours, seront les « démonstrateurs » des prochaines années) ; l'équipement numérique y est majoritairement sommaire (alors même que les bibliothèques en zone rurale sont des équipements stratégiques de lutte contre la fragilité numérique). Les bibliothèques meusiennes restent des services de proximité modestes : services de prêt de documents, actions culturelles en lien avec les écoles ou structures communales. La BdM se révèle donc un « hub » [c'est-à-dire un pôle, une plateforme] de services incontournables pour l'ensemble des communes (travail en réseau, prêt de ressources, ingénierie de projets, formations). »

Ce nouveau schéma se déploie via quatre axes stratégiques et 26 fiches actions, et comprend un ajustement des dispositifs antérieurs, de manière à faciliter la concrétisation des projets. Ce schéma 2022-2026⁹ est évalué à 1 660 509 € TTC, hors coûts de fonctionnement récurrents de la BdM.

Il présente des caractéristiques originales du fait qu'il attribue à la BdM des missions de coordination et d'appui nouvelles, à l'échelle des intercommunalités, portant autant sur la lecture publique que sur le

⁹ Le schéma est annoncé pour 2022-2027, mais la convention État-Département indique 2022-2026.

traitement des fonds anciens. C'est un projet ambitieux et structurant qui doit permettre une mise en réseau de tous les acteurs, afin de partager les diagnostics et la vision, mais aussi concrètement certains moyens (collections, médiabus, animations), ainsi que les compétences et les projets de formation des personnels.

Tableau n° 2 : axes du schéma départemental de lecture publique Meuse 2022- 2027

Axe	Objectifs
Axe 1 Intercommunalités	Accompagner la structuration des bibliothèques à l'échelle des intercommunalités, et faciliter le travail en réseau
Axe 2 Tiers-lieux	Intégrer des services bibliothèques dans des espaces multi-services ou faciliter l'accueil de services divers dans des bibliothèques
Axe 3 Inclusion	Faire du livre et de la lecture (sous toutes ses formes y compris numériques) une priorité pour les publics cibles du Département
Axe 4 Patrimoine	Introduire la gestion et la valorisation des collections imprimées patrimoniales dans les missions de la BdM (identification, conservation, valorisation)

Source : Schéma 2022-2027 disponible sur <https://camelia55.meuse.fr/>¹⁰

3. Le réseau des bibliothèques et médiathèques de la CA Meuse Grand Sud

3.1. Les médiathèques communautaires de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois

3.1.1. Caractéristiques générales

La médiathèque Jean-Jeukens de Bar-le-Duc et la médiathèque Jeanne Ancelet-Hustache de Ligny-en-Barrois constituent le réseau des médiathèques communautaires de la CA Meuse Grand Sud.

À partir de 2017, la mise en réseau des deux médiathèques a été menée par les équipes en place. Aujourd'hui le personnel des deux médiathèques est inscrit dans le même organigramme, les deux médiathèques disposent du même système informatique, commun, les acquisitions se font à l'échelle du réseau, ainsi qu'une partie des animations.

L'inscription des lecteurs est valable sur les deux sites, ce qui leur permet notamment d'emprunter et de faire venir les documents et de les rendre sur le site de leur choix. Chaque lecteur a ainsi accès à la collection dans son ensemble.

La médiathèque Jean-Jeukens, de par sa taille, et sa position dans la ville centre est considérée comme la tête du réseau. La médiathèque Jeanne Ancelet-Heustache, plus modeste, reçoit par ailleurs environ 1 000 documents en dépôt de la Médiathèque départementale (BdM).

¹⁰ <https://camelia55.meuse.fr/> rubrique La BdM > Qui sommes-nous ?

Tableau n° 3 : caractéristiques et chiffres clés concernant les deux médiathèques communautaires en 2022

	Bar-le-Duc	Ligny-en-Barrois
Ouverture au public et équipements		
Ouverture hebdomadaire (h / j / sem)	28 h / 5j	19 h / 5j
Ouverture annuelle (j)	253 jours	
Places assises disponibles	196	40
Postes informatiques publics	13	2
Liseuses mises à la disposition du public	13	5
Consoles de jeux vidéo	5	1
Wifi public	Oui	
Catalogue		
Notices au catalogue	184 447	
Système de gestion de bibliothèque	Syracuse (version Juin 2022, 22.2.8280.0)	
Locaux		
Surface utile nette totale (en m ²)	1 910	357
Dont espaces de service public (en m ²)	919	260
Dont Espaces de magasins	600	28
Accessibilité selon loi du 11/02/2005	Oui	
Livres imprimés (unités matérielles)		
Adulte	67 538	8 721
Jeunesse	15 912	6 666
Total	83 450	15 387
Abonnements revues et périodiques		
Adultes	71	34
Jeunesse	31	14
Total	102	48
Documents audiovisuels sur support		
Total documents sonores	16 263	169
Total documents vidéos	4 109	1 131
Acquisitions (unités matérielles)		
Livres Adulte	1 596	497
Livre Jeunesse	1 142	549
Documents sonores	479	4
Documents vidéo	166	42
Total	3 383	1 092

Usagers		
Inscrits actifs	2360	455
Dont Emprunteurs actifs		
Enfants (<15 ans)	763	178
Adultes (15-64 ans)	765	133
Adultes (>64 ans)	387	85
Total Enfants et Adultes	1 915	396
Dont Nouveaux inscrits		
Enfants (<15 ans)	233	58
Adultes (15-64 ans)	179	28
Adultes (>64 ans)	36	2
Total Enfants et Adultes	448	88
Usages		
Entrées	25 963	nd
Prêts	92 778	19 875
Réservations	2 714	794
Personnel		
Personnes	15	3
ETPT	12,5	2
Dépenses (€)		
Salaires	530 682	80 935
Dépenses documentaires	67 172	15 981
Autres dépenses	95 198	36 396
Dont Action culturelle	4 056	2 705
Dont Maintenance bâtiment	32 463	2 120
Dont Nettoyage		14 171
Dont Fluides	49 210	16 131

Source : NeoScrib 2022

L'analyse de détail de ces chiffres bruts, leur comparaison avec les moyennes nationales et leur mise en perspective avec les observations faites sur sites, sont présentées dans les pages suivantes.

3.1.2. Comparaison avec les moyennes nationales

Le ministère de la culture a publié en 2021 la synthèse des données 2018 des bibliothèques publiques, qui fournit des données statistiques moyennes et médianes selon la population des territoires desservis¹¹.

Le tableau ci-dessous fournit les données comparatives pour la CA MGS, en prenant pour référence un territoire de 35 000 habitants en regard des données concernant les deux médiathèques communautaires

¹¹ Voir en annexe.

seules, la modestie des cinq autres bibliothèques de la communauté d'agglomération ne justifiant pas de les inclure dans l'analyse.

Ces données montrent que les médiathèques de la CA MGS disposent d'un personnel moins nombreux et d'horaires d'ouverture inférieurs aux bibliothèques de même catégorie.

La taille de leurs locaux est, en revanche, dans la moyenne (mais on verra que ce chiffre est à pondérer du fait des grands espaces internes à Bar-le-Duc), et le nombre de places assises est important.

Leurs collections sont, cependant, plus riches et les acquisitions plus soutenues que dans la moyenne des bibliothèques de catégorie comparable.

Le nombre d'emprunteurs actifs des médiathèques de la CA MGS est plus bas que la moyenne nationale de plus de 30 % (2 311 contre 3 530), et de plus de 20 % si l'on prend le chiffre plus favorable des usagers actifs (2 815)¹².

Tableau n° 6 : comparaison des valeurs clés pour les bibliothèques de territoires de 35 000 habitants vs CA MGS (33 980 habitants en 2020)

	Moyenne 2018	Médiane 2018	Médiathèques CA MGS 2022
Le personnel salarié			
Dépenses pour le personnel (€)	730 120	636 870	611 617
<i>soit pour 100 habitants</i>	2 156		1 800
Nombre d'emplois	22,3	19	18
Nombre d'ETPT	19,9	17,9	14,5
Les ressources documentaires			
Nombre de livres	64 160	62 200	83 450
<i>soit pour 100 habitants</i>	189		245
Nombre de documents sonores	11 260	10 900	16 432
<i>Soit pour 100 habitants</i>	33,3		48,4
<i>Proportion d'établissements concernés</i>	100 %		
Nombre de documents vidéo	5 470	5 870	5 240
<i>Soit pour 100 habitants</i>	16,2		15,4
<i>Proportion d'établissements concernés</i>	94 %		
Les acquisitions			
Dépenses d'acquisition	75 240	73 560	83 153
<i>soit pour 100 habitants</i>	222		244
Nombre de livres	3 210	3 060	3 784
Nombre de documents sonores	390	330	483
Nombre de documents vidéo	340	280	208

¹² Un emprunteur actif est un lecteur qui emprunte au moins un document dans l'année. La diversité des services en bibliothèques aujourd'hui invite à comptabiliser les usagers actifs qui empruntent ou utilisent ces autres services.

Le public et le prêt			
Nombre d'inscrits emprunteurs	3 530	3 630	2 311 (2 815 actifs)
Taux d'inscrits emprunteurs	10 %	11 %	6,8 %
Les horaires			
Ouverture hebdomadaire	32 h	31 h 15m	28 h / 19 h
Les locaux			
Surface en m2	2 200	1 900	2 267 (dont 1 180 publics)
soit pour 100 habitants	6,5		6,7 (3,5)
Nombre de places assises	160	130	236

Source : NeoScrib 2022 + données synthétiques Bibliothèques publiques 2018, MC

3.2. Les bibliothèques hors réseau communautaire

Outre les deux médiathèques de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois, la CA MGS compte cinq bibliothèques publiques, municipales ou associatives.

Tableau n° 4 : bibliothèques publiques de la CA MGS hors réseau des médiathèques communautaires

	Robert-Espagne	Trémont sur Saulx	Tronville en Barrois	Vavincourt	Velaines
Statut	Municipale	Municipale	Associative	Associative	Municipale
Population 2020 (hab.)	829	656	1 589	482	937
Superficie (m²)	70	50	130	69	100 (provisoire)
Ouverture hebdomadaire (h)	3	3	6	5	11
Ouverture hebdomadaire (jours)	1	2	2	2	3
Personnel salarié	0	0	0	0	1 (0,46 ETPT)
Personnel bénévole	3	9	3 (0,39 ETPT)	4 (2ETPT)	5 (0,69 ETPT)
Budget acquisition documentaire	0	400€	682€	264€	1 973€
Documents imprimés (hors dépôts BDP)	NC	1 240	5 105	4 731	3 630
Nombre d'inscrits	NC	83	101	58	66
Fréquentation	NC	790	1 232	413	1 854

Prêts	NC	1 160	3 474	3 170	3 951
Actions culturelles	Animations jeunesse hors temps scolaire	Accueils scolaires		Accueils MAM, scolaires, centre de loisirs Résidences Jeunes Estivants (financée et organisée par CAMGS) Partir en livre en autonomie	Nuits de la lecture Partir en livre Mois du Film documentaire Résidences Jeunes Estivants (financée et organisée par CAMGS) Accueils relais petite enfance et scolaires Animations jeux pour adultes

Source : NeoScrib 2022, Insee, Médiathèque départementale

Ces bibliothèques font partie du réseau de la bibliothèque départementale de Meuse (BDM) qui leur assure les services suivants :

- prêt de documents et d’outils d’animation ;
- service de réservation rapide en partenariat avec la Poste ;
- dotation de postes informatiques, informatisation et intégration des catalogues dans le catalogue collectif départemental ;
- proposition d’actions culturelles ;
- subventions pour l’achat de documents, l’organisation d’animations et l’aménagement ;
- formation des personnels.

Même s’il peut y avoir sur certains dossiers des relations de travail, il n’existe à ce jour aucune relation formelle entre ces bibliothèques et les deux médiathèques communautaires de la CA MGS.

La commune de Velaines achève la construction de sa nouvelle médiathèque municipale de 200 m², dénommée « l’Oiseau Lire », son ouverture est prévue en 2024. Ce nouvel équipement, sis à moins de 3 km de la médiathèque de Ligny-en-Barrois offrira des services similaires à cette dernière, et disposera de collections renouvelées, de personnel professionnel, et du soutien de la BdM.

4. Analyse du fonctionnement des médiathèques communautaires de la CA Meuse Grand Sud

4.1. Rappel des principales recommandations de l’inspection menée en 2013

La précédente inspection menée en 2013 s’était déroulée avant la mise en réseau des deux médiathèques de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois. Les constats principaux, et les recommandations qui en découlaient, s’appuyaient sur les rapports et études de l’époque, que les analyses des consultants en 2015 (département) et en 2022 (agglomération), ont confirmées.

Nous reprenons ci-après et pour mémoire la synthèse du rapport remis par l’inspecteur général des bibliothèques en octobre 2013 :

« Le défi que la Communauté d’agglomération Meuse Grand Sud (CA) doit relever en matière de lecture publique est double. Il s’agit :

1°) de faire accomplir à la médiathèque Jean-Jeukens un saut qualitatif

Plusieurs points positifs peuvent être relevés : accès public à Internet ; programme d'animations soutenu ; actions en direction de publics spécifiques.

Le nombre des inscrits n'en décline pas moins régulièrement. D'une part, les locaux dans lesquels la médiathèque a été transférée en 1996 sont inadaptés. D'autre part, les services qu'elle offre ne répondent plus aux besoins et attentes actuels de la population.

S'agissant du second point, la mise en place, en cours, d'un portail et le développement envisagé des ressources numériques vont dans le bon sens.

2°) de mettre en place une politique de lecture publique à l'échelle de l'agglomération

La CA a prévu de se doter d'un schéma de développement de la lecture publique.

L'élaboration de ce schéma est la priorité.

Les deux objectifs sont liés : compte tenu du rôle que la médiathèque Jean-Jeukens, équipement central, joue d'ores et déjà et est appelée à jouer davantage dans l'agglomération, la réussite de la politique de lecture publique dont celle-ci se dotera dépend dans une large mesure de la mise à jour des moyens et prestations de la médiathèque.

Pour autant, l'appui du Conseil général (Bibliothèque départementale) restera indispensable. Cet appui doit faire l'objet d'une définition claire et partagée.

L'amélioration du signalement des fonds patrimoniaux de la médiathèque est engagée (rétroconversion du catalogue). Elle doit être poursuivie ; des documents restent à traiter. Parallèlement, la question de la conservation de ces fonds doit enfin trouver sa solution. Les collections patrimoniales semblent être exclusivement considérées par la CA comme une charge. Or, elles constituent aussi un facteur identitaire et d'attractivité ».

L'inspection menée en 2023 permet de relever les points sur lesquels de grands progrès ont été faits, ceux sur lesquels la situation est inchangée, mais également de prendre en compte les changements dans l'environnement qui ont des conséquences sur la manière d'analyser la situation – notamment en termes de bâtiment et de patrimoine.

4.2. Pilotage des médiathèques et politique de lecture publique de la CA Meuse Grand Sud

C'est sur ces deux points qu'il apparaît en 2023 que peu de progrès ont été accomplis.

Alors qu'en 2013 l'IGB saluait la pratique de la publication d'un rapport annuel d'activité de la médiathèque, cela fait maintenant plusieurs années que cela n'est plus le cas, même si un espace d'environ une page est réservé aux médiathèques dans le rapport d'activité de la collectivité, qui permet de présenter quelques données clefs et les principaux événements de l'année¹³. Il est heureux cependant que, chaque année, la direction des médiathèques remplisse le formulaire en ligne NeoScrib du ministère de la culture qui vient alimenter en statistiques normalisées l'Observatoire national de la lecture publique. Cependant, cela ne permet pas de connaître dans le détail les actions menées, les changements introduits, les observations qualitatives sur les résultats obtenus ou les difficultés rencontrées.

Le rapport d'activité sert à cela : dresser le bilan de l'année, mesurer les évolutions accomplies et à renvoyer une image fiable de la progression de la médiathèque. Un tel document permettrait d'orienter la stratégie de la bibliothèque et de faciliter la prise de décision des élus.

Rapport d'activité de la CA Meuse Grand Sud (annexes) - Statistiques annuelles - par la réalisation d'un rapport d'activité publique réalisé par la collectivité.

¹³ Ces rapports ne sont pas facilement accessibles, on les trouve cependant sur le site web de la commune de Fains-Véel ; par exemple pour 2022 <https://www.fains-veel.fr/userfile/fichier-telechargement/1700473194-Rapport-dactivite-2022-Communaute-dagglomeration.pdf>

L’inspection menée en 2023 n’a pas permis de retrouver trace d’un quelconque projet de service concernant les médiathèques, ni en interne, ni auprès de la collectivité. Il semble que les difficultés rencontrées ces dernières années dans le pilotage de l’action culturelle de la CA MGS (absence de directeur de la culture, multiples missions confiées à la directrice des médiathèques) aient réduit l’ambition d’une planification à moyen terme en matière de bibliothèques.

Néanmoins, les moyens courants ont été alloués par la CA MGS pour permettre aux bibliothèques de fonctionner (budgets d’acquisition, moyens humains, appui technique pour le suivi des bâtiments et des équipements) – malgré un contexte budgétaire contraint et la crise Covid. Cela n’a cependant pas permis de rattraper les manques ni de corriger les anomalies par un financement d’actions spécifiques.

La nomination d’une nouvelle directrice des médiathèques s’accompagne d’une volonté de la collectivité de voir établi un projet culturel et scientifique des médiathèques, intégré à un schéma culturel plus large (cf. l’étude du consultant déjà citée). C’est un objectif de moyen terme.

La mission estime qu’afin de donner à court terme un cap aux médiathèques et de remobiliser les équipes sur un projet leur permettant de mieux répondre aux attentes des publics – ce que les agents souhaitent ardemment, les entretiens menés lors de l’inspection fin 2023 le prouvent – le prochain travail de la direction des médiathèques doit être d’élaborer rapidement un projet de service pluriannuel identifiant les premières priorités d’action.

Les constats portés sur la baisse de fréquentation en 2013 sont encore valables aujourd’hui. Cela doit conduire à mener en priorité une étude approfondie des publics et des « non-publics » pour savoir comment agir à moyen terme pour amplifier l’impact des médiathèques sur la population.

Document communiqué en vertu de la loi sur l'accès à l'information publique (loi n° 178 du 17 juillet 2019) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'administration publique.

C’est un lieu commun que de dire que nous assistons depuis dix ans au moins à une transformation continue et accélérée des pratiques culturelles, autant liée aux modes de vie qu’aux aspirations individuelles, aux conditions économiques et à l’évolution de l’offre de culture et de divertissement – notamment sa dématérialisation¹⁴. Pour la lecture publique et les bibliothèques, pour répondre aux attentes et aux besoins, l’action doit désormais se faire à l’échelle de territoires plus vastes, en incluant tous les partenaires du territoire concernés.

C’est cet enjeu qui sous-tend d’une part l’analyse menée par le consultant à la demande de la CA MGS, d’autre part le schéma départemental de lecture publique signé fin 2022, dans ses trois axes intercommunalités, tiers lieux et inclusion (cf. supra), et bien sûr les politiques publiques soutenues par le ministère de la culture relayées par la DRAC.

Dès lors, il revient à la CA MGS de relier tous ces éléments pour conduire sa réflexion en matière de lecture publique, pour viser d’ici à 18 à 24 mois l’élaboration d’un contrat territorial de lecture publique précisant les objectifs poursuivis et la place au sein des réseaux meusiens des deux médiathèques communautaires actuelles. Le schéma devra tenir compte également de la place que prendra la nouvelle médiathèque de Velaines (cf. supra).

C’est après cette étape que le projet de service des médiathèques de la CA MGS pourra évoluer vers un véritable projet culturel, scientifique, éducatif et social établi pour une durée de 4 ou 5 ans.

Document communiqué en vertu de la loi sur l'accès à l'information publique (loi n° 178 du 17 juillet 2019) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'administration publique.

¹⁴ La bibliothèque, une approche politique adaptée au territoire ; A. Jacquet, N. Étienne, C. Poissenot, C. Henard ; Territorial éditions, novembre, 2021, ISBN 978-2-8186-1868-4.

4.3. Quels bâtiments pour les médiathèques communautaires de la CA Meuse Grand Sud ?

4.3.1. Le château de Marbeumont à Bar-le-Duc¹⁵ : rêve ou cauchemar de bibliothécaire ?

La médiathèque Jean-Jeukens¹⁶ a été installée dans ses locaux actuels (château de Marbeumont, ancienne demeure des banquiers Varin-Bernier) en 1996. Auparavant elle était située, depuis le début du XX^e siècle, dans une ancienne école, quai Carnot. Ce transfert avait pour but de faire vivre un lieu patrimonial disponible. Il a permis de doubler la surface de la médiathèque. Offrant, d'un point de vue historique et esthétique, un intérêt certain, ce bâtiment n'en était pas moins inadapté pour une bibliothèque publique : situé sur une route à forte circulation, peu visible et relativement isolé, difficile à chauffer ou rafraîchir, difficile à aménager du fait des espaces morcelés et des étages nombreux, soumis aux règles de protection du patrimoine, menacé par les inondations, et très coûteux à entretenir ou réparer.

Illustration n° 3 : façade de la médiathèque Jean-Jeukens de Bar-le-Duc



Selon le rapport d'inspection de 2013, ses 1 910 m² de surfaces utiles se répartissent comme suit :

- 1 060 m² pour les espaces publics, avec 196 places assises, dont 141 m² pour les animations ;
- 807 m² pour les espaces internes, dont 600 m² de magasins¹⁷ ;
- plusieurs pièces servent de rangements. Le rez-de-jardin était en travaux au moment de la visite du fait d'une inondation subie en 2021 qui a obligé à le vider complètement.

L'ensemble forme un dédale de pièces sur cinq niveaux, aux ambiances et mobiliers différenciés (ne pas lire disparate), avec dans l'ensemble une grande place laissée aux collections. Les boiseries et les fresques murales compliquent la mise en place des meubles et des étagères, et limitent les possibilités d'utilisation des surfaces verticales pour des affichages ou des projections.

L'espace central du rez-de-chaussée est occupé par une banque de prêt imposante mais devenue peu fonctionnelle au vu de l'évolution des services. Des postes de renseignement et de prêt sont répartis dans les différentes sections. La configuration actuelle nécessite de 6 à 7 personnels pour ouvrir la bibliothèque en période normale.

Lors de la visite le chauffage venait d'être réparé et l'équilibrage de la régulation thermique était en cours. Il y avait de ce fait des écarts de température très élevés entre les pièces, de trop froid à beaucoup trop chaud.

¹⁵ Album photo en annexe et <https://mediatheques.meusegrandsud.fr/default/patrimoine-chateau-01.aspx> et <https://view.genial.ly/603e6734e71d530d9b36dffa/interactive-content-visite-de-la-mediathèque-de-bar-le-duc>

¹⁶ Jean Jeukens, pharmacien, résistant et « maire de la Libération » de Bar-le-Duc de 1944 à 1947, puis de 1949 à 1953.

¹⁷ 1 060 + 807 = 1 867 et non 1 910. Manquent 43 m².

La lumière et les prises électriques n'étant pas non plus optimales, les personnels en sont réduits à devoir installer des rallonges électriques pour brancher des lampes supplémentaires là où ils travaillent ou pour éclairer les espaces de lecture et d'exposition – ce qui contrevient aux règles de sécurité électrique.

Les goûts et les références culturelles évoluant avec le temps, malgré ses défauts, le bâtiment est apparemment très apprécié du public qui le fréquente et du personnel qui y travaille, à la fois pour son cachet et son atmosphère.

Avec le temps, les bibliothécaires ont su tirer parti des espaces pour obtenir une présentation vivante et variée des collections, ils ont trouvé comment intégrer un espace numérique et multimédia, diversifier les ambiances et même proposer des expositions et des animations dans ces espaces fort contraints. La nouvelle directrice a déjà saisi l'enjeu et le potentiel d'un réaménagement partiel des collections et des services dans le château de Marbeaumont et souhaite en faire un élément clé des premières phases de son projet de service, en vue d'améliorer l'accueil et d'optimiser le fonctionnement de la médiathèque.

Enfin, la situation au voisinage direct d'un lycée professionnel, entouré d'un grand parc public, jouxtant le quartier populaire de la Côte-Sainte-Catherine, en font potentiellement un lieu pouvant attirer un public jeune et jeune adulte.

Le bâtiment présente néanmoins des problèmes critiques de sécurité et sanitaires qui demandent une action immédiate et proportionnée de la collectivité : lors de l'inspection, il a été constaté des anomalies graves concernant les chemins d'évacuation, les accès aux extincteurs, les rappels d'alarmes incendies et certaines sorties de secours. De plus, alors que le bâtiment est très complexe à évacuer, les personnels n'ont pas eu d'exercice incendie depuis deux ans, et de nombreux agents arrivés depuis n'ont eu aucune consigne en matière de sécurité.

Il est recommandé de faire vendre les livres peu pertinents de la réserve du bâtiment de la médiathèque et d'acquiescer et tourner dans les plus brefs délais tout le personnel à l'évacuation en cas d'incendie.

Les problèmes sanitaires constatés lors de l'inspection ont semblé importants et pour certains surprenants. La bibliothèque est en effet :

- contaminée par des moisissures dans une partie des collections anciennes dans les magasins sous les toits ;
- infestée de mouches – alors que nous étions en plein mois de novembre – dans les magasins sous les toits, sans que l'on n'ait pu identifier la source du problème ;
- habitée par des chauve-souris qui nichent dans les anfractuosités des boiseries murales dans tout le bâtiment, là où des interstices sont apparus du fait de la vétusté ou de travaux de percement mal finis.

Il semble que le défaut d'entretien soit en partie responsable de ces désagréments, et que des investissements restent nécessaires pour assurer un meilleur contrôle climatique et lutter contre les infestations diverses.

Il est recommandé de faire contrôler le bâtiment par la commune afin de faire connaître les problèmes de santé au bâtiment, assurer une maintenance préventive et faire effectuer des travaux de percement.

Comme évoqué supra, le Château de Marbeaumont constitue un site patrimonial remarquable, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en 1980¹⁸, mais relativement difficile à gérer pour les collectivités qui en assurent la gestion. Le bâtiment appartient à la ville de Bar-le-Duc, mais son exploitation et son entretien sont à la charge de la CA MGS au titre de son occupation par la médiathèque Jean-Jeukens.

La rénovation de ce bâtiment ou son extension pour agrandir la médiathèque sont à ce jour difficiles à envisager faute de moyens financiers. Quitter le bâtiment et transférer la médiathèque dans un bâtiment neuf coûterait au bas mot 10 M€¹⁹ et il resterait à trouver comment rénover et entretenir le château et lui

¹⁸ <https://www.pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/PA00106462>

¹⁹ Données approximatives incluant construction et transfert, hors subventions État.

donner une nouvelle destination. Une transformation en site touristique de prestige est envisagée. Le lancement d'un projet de construction d'un nouvel équipement culturel, dans le cadre de la mise en œuvre d'un schéma directeur de la culture est une perspective de long terme, certes voulue par la collectivité, mais encore hypothétique à l'heure de la rédaction du présent rapport.

Même si la surface publique actuelle de la médiathèque Jean-Jeukens est inférieure aux préconisations du ministère de la culture, la baisse démographique et l'évolution des usages et des collections ne plaident pas actuellement pour un agrandissement du bâtiment. Il est, en revanche, possible et nécessaire de mieux utiliser les espaces actuels, en améliorant dans le même temps les solutions de stockage interne. Ceci est en lien avec une révision de la politique de conservation du fonds ancien, sujet développé plus loin dans le présent rapport.

Du point de vue de l'inspection, l'hypothèse la plus probable reste donc à ce jour celle du maintien de la médiathèque dans le château de Marbeumont pour plusieurs années. Cela est possible à condition d'investir dans les éléments techniques permettant de rendre le bâtiment plus confortable (thermique, lumière) et adapté aux usages actuels (renforcement de l'autonomie des usagers, amélioration du wifi, de prises électriques, amélioration de la sécurité, etc.) ainsi que d'en rénover les parties intérieures dégradées (peintures et boiseries). Signalons que la DRAC a signifié à plusieurs reprises que, s'agissant d'un bâtiment classé et d'un territoire prioritaire, le taux d'accompagnement en DGD serait soutenu, dès lors que la DRAC est associée à la réflexion et au projet.

Figure 4.3.2.1. 6 - Valider l'hypothèse de maintien de la médiathèque Jean-Jeukens dans le château de Marbeumont pour au moins cinq ans et planifier l'investissement pour une mise à niveau globale, de travaux d'aménagements intérieurs, de sécurité, de confort et d'utilisation plus autonome par les publics.

4.3.2. La médiathèque de Ligny-en-Barrois : « jusqu'ici tout va bien », mais...

La médiathèque Jeanne Ancelet-Hustache²⁰ est installée dans l'ancien asile Saint-Charles construit en 1865, face à l'église Notre-Dame des Vertus, au cœur de Ligny-en-Barrois. L'asile était destiné à accueillir de jeunes enfants. En témoigne la gravure sur la façade, au-dessus de la porte de l'inscription toujours visible : « *Laissez venir à moi les petits enfants* ». Le bâtiment, de plain-pied et constitué de deux ailes bordant une cour centrale, a été cédé à la ville de Ligny-en-Barrois qui l'a utilisé comme école maternelle jusque dans les années 1990. Aujourd'hui, le bureau d'information touristique, la salle d'exposition Camille Joignon et la médiathèque communautaire Jeanne Ancelet-Hustache se partagent le bâtiment. La médiathèque occupant l'aile nord.

Illustration n° 4 : façade de la médiathèque de Ligny-en-Barrois²¹



²⁰ Jeanne-Ancelet-Hustache (1891-1983) est une enseignante germaniste, agrégée de lettres, spécialiste de la mystique rhénane, dont les attaches familiales étaient à Ligny-en-Barrois. https://camelia55.meuse.fr/index/index/id_profil/308

²¹ Voir l'album photo en annexe.

La bibliothèque offre un espace public d'un seul tenant de 260 m² pour les collections adultes, jeunesse, multimédia, auquel s'ajoute un petit espace clos pour les animations, et un espace interne de 28 m² servant aussi de magasin. L'ensemble est en très bon état et la présentation générale est claire et agréable. Les statistiques de prêt et les observations des personnels indiquent une fréquentation élevée.

La gestion de la maintenance est sous la responsabilité du service technique de la commune de Ligny-en-Barrois, d'entente avec celui de Bar-le-Duc. Cela peut ralentir les menus travaux mais l'équipe sait comment gérer la relation avec ces services.

En revanche, sous la façade rénovée, l'âge réel du bâtiment se fait sentir et les personnels constatent des fuites de plus en plus fréquentes venant du toit.

Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-1312 du 10 septembre 2016 relative à la transparence de la vie publique et au statut des magistrats et à la lutte contre la corruption.

4.4. Les personnels et la gestion des ressources humaines

L'équipe des médiathèques de la CA Meuse Grand Sud se compose actuellement de 16 personnes représentant 14,5 ETPT.

4.4.1. Une équipe expérimentée et polyvalente

Constatant que la structuration en trois secteurs (adulte / jeunesse / image et son) ne semblait plus adaptée, l'ancienne directrice a mis en place en juin 2020 une nouvelle organisation constituée de trois pôles :

- informatique documentaire, en charge notamment du système informatique de la bibliothèque (SIGB) et du numérique ;
- offre documentaire, en charge notamment des acquisitions, du patrimoine et du traitement documentaire ;
- services aux publics, en charge notamment des plannings, des animations, de la communication et de la relation aux usagers.

La directrice et trois *cadres de proximité* (intitulé propre à la CA MGS) constituent l'équipe de direction. Chaque cadre de proximité est responsable d'un pôle. Les agents des médiathèques se répartissent principalement entre les pôles Offres et Services. Un agent seconde le responsable du pôle Informatique, et sous sa responsabilité un agent auxiliaire à temps très partiel anime l'espace des jeux vidéo.

Une majorité d'agents sont des titulaires de catégorie C. Les responsables de pôles sont des agents titulaires de catégorie B. La directrice est le seul cadre A.

L'ancienneté moyenne des agents titulaires de catégorie B et C est de plus de 15 ans. La moyenne d'âge des titulaires est proche de 48 ans.

Tableau n° 7 : Statut, catégorie et effectif des personnels des médiathèques de la CA MGS

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Statut des agents affectés
Bibliothécaire	A	1	Titulaire
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	2	Titulaire
Assistant de conservation principal de 2e classe	B	2	Titulaire
Assistant de conservation	B	1	Titulaire
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	Titulaire
Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	C	2	Titulaire

Adjoint du patrimoine	C	2 (dont 1 à 50%)	1 titulaire 1 contractuel
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1 à 60%	Titulaire
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1 à 85%	Titulaire
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1 à 50%	Titulaire
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	1	Titulaire

Le service affaires scolaires met à disposition deux agents en charge du ménage, en complément de l'agent mentionné dans le tableau, pour une quotité de 641,25 h, soit 0,4 ETP. Pour la médiathèque de Ligny-en-Barrois, le ménage est confié à une entreprise, dans le cadre d'un marché public, pour un équivalent de 0,4 ETP

En comparaison nationale, l'effectif des médiathèques est un peu au-dessous des moyennes et médianes. Un à deux ETPT seraient sans doute nécessaires pour se doter des moyens de mener des projets structurants, en plus du suivi des activités courantes.

Il faut noter également que la nécessité jusque-là de devoir mobiliser sept personnes pour ouvrir la médiathèque Jean-Jeukens est très consommatrice de forces de travail. Une réduction de cette obligation par une organisation différente des locaux est un objectif de court terme à prioriser.

en complément de : 5. Identifier « court terme » les besoins en matière de l'effectif nécessaire pour assurer la médiathèque Jean-Jeukens au public sans réduire des horaires

4.4.2. Une organisation installée en 2020 qui ne donne pas entière satisfaction

L'organisation en pôles en janvier 2020 a donné lieu à un changement d'organigramme en plaçant les responsables de pôles en position hiérarchique vis-à-vis des agents. Une formation à l'encadrement a été apportée aux encadrants, qui, par ailleurs, ont pris en charge le fonctionnement de la bibliothèque par délégation de la directrice qui était engagée à la demande de la CA sur des missions élargies au domaine culturel, et ce jusqu'à son départ au printemps 2023.

À son arrivée fin 2023, la nouvelle directrice a trouvé une situation relativement dégradée, les cadres ayant eu à gérer sans pilote et sans expérience réelle ni mandat clair les deux médiathèques, et les agents ayant le sentiment d'un management autoritaire et sans communication entre personnes ni entre pôles. Alors que tous ont dû faire face – et se faire face – à des crises majeures : inondations, Covid, infestations, etc. Le niveau de souffrance est élevé et la psychologue du travail de la CA MGS est régulièrement sollicitée. Le service RH de la CA MGS est informé de la situation.

L'organigramme actuel n'a pu donner la pleine mesure de sa pertinence dans le contexte difficile des dernières années. Il pourra certainement être révisé dans le cadre d'une réflexion stratégique sur les services et les missions (la mission ou le projet crée l'organigramme et non l'inverse), mais il est vraisemblablement préférable de ne pas le modifier pour l'instant.

4.4.3. Un collectif à reconstruire par une action commune et organisée

À l'issue des échanges avec les personnels durant la mission, la conclusion est que l'ensemble de l'équipe est en déficit de reconnaissance et qu'un esprit collectif est à reconstruire afin que chacun apporte des idées et son expérience à des projets communs.

L'élaboration collective d'un projet de service, en appelant chaque agent à s'exprimer et à contribuer à des groupes de réflexion et d'instruction des différents sujets, puis la mise en œuvre de ce projet sont probablement le moyen de remotiver l'équipe.

Un plan de formation continue renforcé et une gestion individualisée des carrières doivent également ouvrir des perspectives à chaque agent au sein des médiathèques.

Divers témoignages signalent que des personnes ayant travaillé à la médiathèque, mais l'ayant quitté, tiennent à l'extérieur publiquement des propos négatifs sur les équipes, ce qui engendre un mal être exprimé

collectivement par les agents rencontrés. Il est indispensable que cela cesse et la DRH de la CA pourra sans doute intervenir, selon les moyens d'action dont elle dispose.

Il faut également soulager l'équipe de règles portant sur les congés et l'organisation des plages d'accueil du public spécifiques aux médiathèques, inefficaces, perçues comme injustes et qui créent des tensions au quotidien.

4.5. Les collections et la politique documentaire sur support physique

Les deux médiathèques communautaires disposent semble-t-il de longue date de budgets d'acquisition conséquents. Le nombre d'acquisitions annuelles de livres, de livres audio, de périodiques, de musique et de vidéos est soutenu. Les collections jeunesse et adulte sont importantes, à jour, et diversifiées (voir tableau 3). Par ailleurs, même en l'absence d'une politique documentaire formalisée, les acquéreurs travaillent de manière coordonnée et, dès son arrivée, la nouvelle directrice a pu constater la qualité des fonds documentaires proposés aux publics. Les témoignages recueillis par le consultant confirment que le public porte également un avis positif sur les collections.

Le signalement des documents dans le catalogue informatisé des médiathèques se fait à partir d'imports de données BnF ou par création, selon les cas. Une indexation matière est réalisée par les acquéreurs. Il n'y avait pas de retard de catalogage des collections courantes au moment de l'inspection.

La mise en valeur des collections en salles est également un sujet maîtrisé, tant du point de vue de la mise en espace des rayonnages, que de la cotation et de la signalétique. Des tables de nouveautés ou thématiques sont régulièrement installées et tenues à jour. La décoration des espaces publics par les bibliothécaires est également de qualité.

Les collections accumulées au cours des années ont cependant commencé à prendre trop de place – comme dans un grand nombre de bibliothèques publiques. Une grave inondation survenue en 2021 à la médiathèque Jean-Jeukens, a rendu nécessaire une réorganisation importante des collections. Ces deux principaux facteurs ont décidé les équipes à se lancer dans un plan ambitieux d'éliminations indispensables de près de 8 000 documents par an en 2021 et 2022 : ce travail s'ajoute aux tâches quotidiennes. Si un rapport annuel avait été rédigé, un chapitre entier sur ces éliminations y aurait eu toute sa place.

Le réseau des médiathèques possède par ailleurs un fonds audiovisuel de 23 000 disques CD et vinyles et plus de 5 000 vidéos. Le devenir de cette collection sera un point à traiter dans le schéma territorial de lecture publique.

La connaissance qu'ont les bibliothécaires des fonds et des publics ne fait pas une nécessité urgente de formaliser une politique documentaire rédigée et validée. Néanmoins, il est souhaitable d'inscrire dans le projet culturel des médiathèques l'élaboration à moyen terme d'une charte documentaire conforme aux priorités de la politique de lecture publique qui sera arrêtée.

4.6. Les collections numériques dématérialisées : une expérience concrète, des choix ouverts, une collaboration nécessaire avec la BdM

Après s'être engagées dans les achats de ressources documentaires électroniques jusqu'en 2021, les médiathèques de la CA MGS ont ajusté leur politique d'acquisitions numériques aux usages du territoire à partir de 2022. Comme partout en France, le coût, la complexité de l'offre et de sa médiation auprès des publics sont très lourds pour des médiathèques petites ou moyennes. En quelques années, les médiathèques de la CA MGS ont acquis une expérience concrète de la gestion de ce type de ressources, pratiquant également le prêt de liseuses numériques sur lesquelles télécharger les documents. Elles viennent de réaliser début 2024 une enquête de satisfaction auprès des lecteurs, qui complètera leur connaissance du sujet.

Parallèlement, la bibliothèque départementale de la Meuse (BdM) a constitué une offre numérique destinée à tous les publics du département inscrits en bibliothèque et il est de bonne politique selon la mission de travailler à cette échelle.

L'enjeu est désormais de se coordonner entre réseaux de bibliothèques pour définir les besoins communs en ressources et le partage des coûts d'achat, de promotion et d'assistance aux utilisateurs. C'est un mouvement

national que le ministère de la Culture encourage et soutient financièrement au travers des nouveaux axes de son programme BNR.

Recommandation n° 4 – Approfondir la collaboration entre les médiathèques de la CA Myn et la médiathèque départementale de Meuse (BdM) afin d'enrichir l'offre documentaire numérique et d'en mesurer les usages.

4.7. Publics et usages : des usagers satisfaits et très actifs, mais moins nombreux qu'attendu

Entre 2003 et 2020, la médiathèque Jean-Jeukens a perdu la moitié de ses lecteurs inscrits emprunteurs, passant de 3 700 à 1 890. Depuis, les chiffres remontent et, en 2022, Bar-le-Duc comptait 1 915 emprunteurs actifs et Ligny-en-Barrois 396. Les lecteurs actifs (ayant emprunté ou utilisé un autre service durant l'année) se montent à 2 815. C'est peu en comparaison des moyennes nationales (cf. tableau n° 6), mais c'est une remontée remarquable car, après le Covid, la plupart des bibliothèques publiques n'ont pas retrouvé leurs taux d'usage.

Par ailleurs, les utilisateurs qui connaissent les médiathèques de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois expriment une satisfaction élevée et des taux d'emprunts importants. La qualité des collections et des services sont relevés (cf. enquête du consultant). Les tarifs d'inscription font moins l'unanimité parmi les usagers consultés.

Il paraît vain aujourd'hui d'échafauder des conjectures ou des analyses détaillées sur les seules données de prêt chez les usagers. Il faut, en revanche, s'interroger sur les non-usages des médiathèques, et apprendre à mesurer les autres usages que le prêt. La recommandation n° 2 peut ainsi être complétée par celle-ci :

Recommandation n° 10 – Constituer dès que possible un groupe de travail interne aux médiathèques pour identifier quelques outils de mesure simple des usages et de la fréquentation sur les deux sites et pour leur valider les principes.

4.7.1. La question des tarifs : gratuité, Pass'culture, offre départementale

Le tarif d'inscription des médiathèques est fixé depuis plusieurs années. Il prévoit des tarifs différenciés et dégressifs, modestes pour les publics de la communauté d'agglomération, mais moins symboliques pour les extérieurs.

Depuis la promulgation de la loi 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique dite « Loi Robert », chaque collectivité est invitée à s'engager sur la voie de la gratuité des inscriptions²². Dans le même temps, les médiathèques publiques offrent des services de plus en plus diversifiés, dont les coûts augmentent, mais constatent que le consentement à payer est de plus en plus faible chez les citoyens, surtout si les modalités de règlement sont archaïques. Le coût des solutions de paiement (des chèques à Paypal) est aussi un paramètre que les collectivités apprennent à prendre en compte.

Deux autres facteurs pèsent également dans l'analyse économique des tarifs : le Pass'culture²³, et l'accès aux ressources documentaires numériques à une échelle inter réseaux. Avec le Pass'culture, les médiathèques peuvent à la fois se rendre visibles du public jeune et envisager une tarification modulaire. Avec les accès aux ressources inter réseaux – des bibliothèques très proches, ou des offres documentaires numériques parallèles ou même concurrentes – sont mises à disposition d'utilisateurs qui, dès lors, vont là où le service est le meilleur et le moins cher. Cela doit inciter chaque réseau de bibliothèques (communautaire comme départemental) à se positionner sur ce point après une analyse de son environnement et à trouver une concertation avec le ou les réseaux voisins.

Recommandation n° 11 – Appuyer dans la mesure du possible les Auteurs Normés directeurs de Développement de la Région Lorraine sur la question des tarifs de prêt de la offre des bibliothèques à l'échelle de l'agglomération.

²² <https://www.abf.asso.fr/4/212/930/ABF/la-bibliotheque-gratuite-on-a-tout-a-y-gagner->

²³ <https://aide.passculture.app/hc/fr/articles/4456922585372--Acteurs-Culturels-Biblioth%C3%A8que-M%C3%A9diath%C3%A8que-comment-proposer-des-offres-sur-le-pass-Culture->

4.7.2. Prêts, réservations, mise à disposition, navette et horaires d'ouverture

Pour les documents sur support physique, le facteur déclenchant de l'usage est celui de l'accessibilité matérielle du document une fois identifié : la bibliothèque a-t-elle ce qui m'intéresse, le document est-il disponible, puis-je en disposer dans ma bibliothèque, quand ?

Dans le prolongement de leur politique documentaire active, les médiathèques de la CA MGS ont beaucoup travaillé à la disponibilité des documents depuis la période Covid en proposant un service complet de réservation, de mise à disposition, et même de transfert inter sites par navette routière. Ces services sont très appréciés des publics et ont permis de maintenir les emprunts et les réservations à des taux élevés avec près de 120 000 prêts et réservations en 2022, en croissance forte par rapport à 2020 et 2021.

Et ceci alors que les lecteurs qui se sont exprimés dans l'enquête de 2021 ont signalé que les horaires d'ouverture n'étaient pas optimaux selon eux. Là encore, l'étude des publics et des non publics devrait permettre d'affiner la connaissance des attentes en matière d'horaires d'ouverture, qui conditionnent les accès aux documents.

Après la crise Covid et suite au succès rencontré par le *click & collect*, les responsables de la collectivité et des médiathèques ont pensé qu'il pourrait être utile de déployer un service permanent de réservation des documents et de mise à disposition dans des casiers connectés accessibles 24 h / 24. Une rapide étude d'opportunité et de faisabilité a été menée et le matériel a été commandé à l'été 2023, en lien avec le projet d'équipement en RFID de la médiathèque de Bar-le-Duc. Or, depuis cette date, il s'avère que le fournisseur n'a pas honoré la commande, mais que, par ailleurs, des obstacles imprévus ont profondément modifié les conditions de réalisation du projet, les casiers connectés ne pouvant pas être installés devant la médiathèque, mais finalement en un point distant dans la ville, nécessitant pour la bibliothèque un véhicule pour y déposer ou récupérer les documents.

Il faut noter que ce projet modifie profondément la philosophie de l'accès aux collections (réservation de livres en rayon, stockage et rangement, utilisation indispensable du catalogue et assistance aux utilisateurs) sans que ce changement ait été à la fois discuté ni anticipé au sein des bibliothèques, et il est préférable de surseoir à l'installation de ces casiers connectés, par ailleurs coûteux à l'achat (environ 25 000 € TTC) et en maintenance (5 à 10 000 € HT par an, selon la configuration).

Par ailleurs il y avait un préalable à leur installation consistant à équiper les documents en RFID et à adopter cette technologie à l'échelle de la médiathèque. Cette phase initiale est en elle-même un projet d'ampleur, offrant déjà des perspectives de transformation de la relation aux publics et d'organisation du travail des professionnels. Cette évolution semble déjà suffisante à ce stade et a le grand mérite de constituer un projet collectif impliquant toute l'équipe (cf. le § consacré aux ressources humaines). Il faut à présent la mener à son terme.

4.8. Portail web, catalogue, Système intégré de gestion de bibliothèque

Depuis 2013 environ la médiathèque Jean-Jeukens dispose d'un « portail web »³ (coût initial : 203 050 €, pris en charge à hauteur de 50 % par l'État (DRAC)). Dès sa création, il a permis la consultation à distance du catalogue de la médiathèque et proposait des fonctionnalités classiques : préinscription des usagers, consultation des comptes lecteurs, réservations, etc.

Il a été, depuis lors, constamment développé et enrichi et sert à présenter les actualités, services et collections des deux médiathèques de la CA MGS. Il valorise également les ressources numériques des médiathèques de la CA MGS et celles qui sont accessibles sur le portail Camelia55 de la médiathèque départementale. Il est régulièrement alimenté en informations par l'équipe et d'une ergonomie simple et efficace.

Illustration n° 5 : page d'accueil du portail des médiathèques de la CA MGS



Source : <https://mediatheques.meusegrandsud.fr/>

L'outil portail est fourni par la société Archimed-Alfeo qui fournit également le système de gestion des bibliothèques, logiciel Syracuse (version de juin 2022, 22.2.8280.0) en mode hébergé, ce qui est un gage de simplicité et de performance. Le site web est *responsive*²⁴, donc consultable sur PC, tablette ou mobile.

Pour mémoire : l'éditeur fournit également une application pour téléphone mobile dénommée Mobithèque qui doit permettre d'accéder au catalogue mais qui dans les faits dégrade fortement l'expérience utilisateur par rapport au portail web.

C'est par ce site que les utilisateurs doivent passer pour consulter leur compte lecteur et réserver ou prolonger les documents. Les statistiques NeoScrib indiquent des taux d'utilisation importants du portail et du catalogue, mais elles restent difficiles à interpréter faute de connaître les détails de la méthode de comptage.

Là encore, un rapport annuel permettrait de fournir une analyse qualitative et commentée des tendances d'usage du web et du catalogue sur plusieurs années. Un bilan des investissements et des coûts de fonctionnement serait également le bienvenu.

Lors de la consultation du portail web quelques liens étaient brisés (exemple : les liens du pied de page des pages Agenda, ou le lien vers la page Facebook derrière le logo affiché) et certaines pages contenaient des coquilles ou n'étaient pas à jour. L'information sur les animations actuelles ou passées est assez difficile à trouver faute d'une rubrique dédiée. Une relecture et un lissage des textes réguliers restent nécessaires pour un résultat encore meilleur.

²⁴ *Responsive* : se dit d'une page web construite de manière à s'adapter automatiquement à l'appareil de lecture utilisé (smartphone, tablette, écran d'ordinateur) sans perte notablement de lisibilité ou de fonctionnalités.

4.9. Communication, réseaux sociaux, accessibilité numérique, engagements Service public+

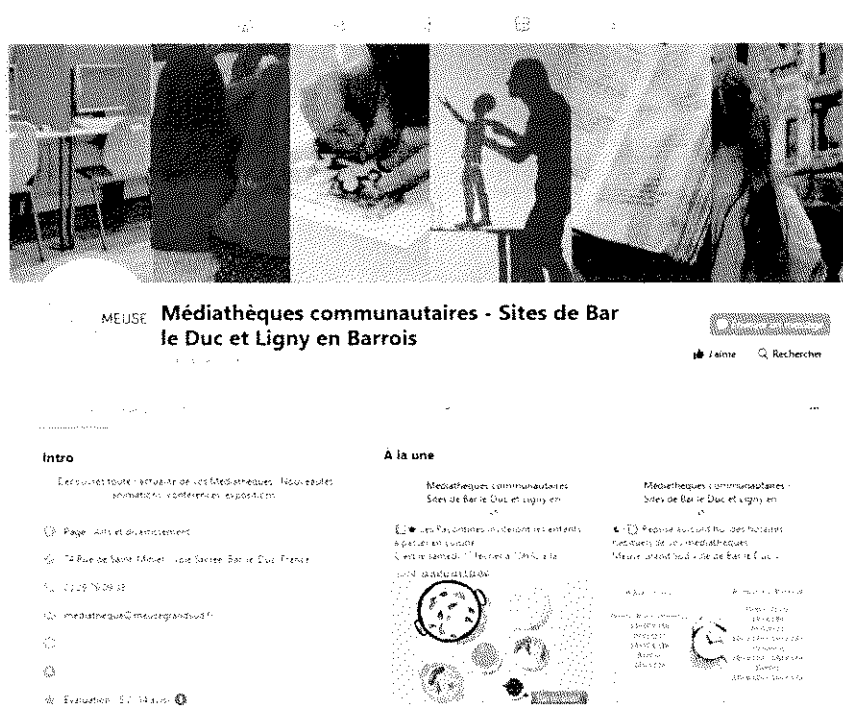
Le portail web est un vecteur de communication qui comme on l'a vu est très bien utilisé par les médiathèques de la CA MGS. En complément les médiathèques se présentent sur les réseaux sociaux avec leur propre page Facebook²⁵ et sur Instagram et YouTube sous le compte de la CA MGS.

Les textes et les visuels sont réalisés par la responsable du Pôle Animations et Communications. Ils permettent d'imprimer des affiches disposées dans les médiathèques, et transmises selon les cas aux autres services culturels, aux écoles et aux commerces de l'agglomération. Les impressions sont réalisées par le service de reproduction de la CA-MGS.

Cette page Facebook est très animée mais mal reliée au portail web. Une communication multicanal partant du portail serait sans doute plus efficace et rendrait mieux justice aux efforts de la médiathèque pour informer ses lecteurs et attirer de nouveaux publics.

On trouve par exemple sur la page Facebook un post du 31 janvier 2024 avec un beau visuel qui donne les chiffres clés des médiathèques en 2023, que l'on retrouve dans le carrousel du portail web le 10 février 2024, mais sans qu'il soit intégré dans une page du site. De même, la visite virtuelle de la médiathèque de Bar-le-Duc²⁶, très vivante, n'est accessible que depuis le carrousel du portail.

Illustration n° 6 : page Facebook des médiathèques de la CA MGS



Source : <https://www.facebook.com/jean.jeukens.5/>

Un plan de communication, identifiant cibles, canaux et messages, inscrit dans un calendrier semestriel et respectant une charte est un élément structurant qui améliorerait la promotion des médiathèques.

La réalisation de ce plan devrait être l'un des objectifs du projet d'établissement.

²⁵ https://www.facebook.com/jean.jeukens.5/?locale=fr_FR

²⁶ <https://view.genial.ly/603e6734e71d530d9b36dffa/interactive-content-visite-de-la-mediathèque-de-bar-le-duc>

L'unité graphique des sites web des médiathèques et celui de la CA MGS montrent une volonté de cohérence dans la forme et dans le contenu diffusé sur le web. Cependant, il n'est fait aucune mention des engagements de *Service public*²⁷ ni des obligations légales en matière d'accessibilité numérique conformes au *Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA)*²⁸. Au-delà de la réduction des risques de sanctions financières liées au RGAA, il s'agit surtout de s'engager dans l'atteinte d'une qualité de service public renforcée, et validée par sa conformité aux normes actuelles.

Recommandation n° 12 : Consolider la politique de communication numérique et d'accessibilité aux personnes handicapées de la CA MGS, afin notamment de respecter la loi en matière d'accessibilité numérique et de vérifier la conformité aux engagements de Service public pour les collectivités territoriales.

4.10. Accessibilité physique

La page du portail web citée ci-dessus consacrée au handicap détaille les services et documents accessibles :

« Mobilité réduite

- *L'accès à la Médiathèque [Jean-Jeukens] est aménagé (place de parking réservée, rampe d'accès, interphone et ascenseur).*
- *Le personnel est à disposition pour toute aide éventuelle.*
- *Le portage à domicile gratuit est proposé sur demande aux abonnés pour les abonnés qui en auraient besoin sur demande.*
- *Les documents électroniques sont consultables à distance.*

Déficiences visuelle

- *Diverses collections adaptées sont empruntables : des livres lus, des livres en gros caractères, des documents sonores, des vidéos avec sous-titrage pour sourds et malentendants ou en audiodescription, sans oublier les liseuses électroniques qui permettent d'adapter la taille et la forme de la police d'écriture à vos besoins. »*

Dans les faits, l'affichage et le marquage de la place de parking réservée ne donnent pas satisfaction et doivent être revus. Le portage domicile a été arrêté il y a quelques années et la direction de la médiathèque souhaite le réactiver d'ici quelques mois en le couplant avec le développement de la bibliothèque sonore.

Ces éléments permettent aux deux médiathèques de se déclarer dans NeoScrib comme accessibles au sens de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées²⁹. Cela n'appelle pas d'autres actions à ce stade, sous réserve, éventuellement, d'une validation des accès et des circulations ainsi qu'une évaluation des services par des associations ou des personnes handicapées.

5. Animation multimédia et culturelle : une mission élargie bien prise en compte par les médiathèques de la CA MGS

5.1. Autour du numérique

5.1.1. Jeux et multimédia

Dans la mesure où l'offre de services autour du jeu et du multimédia nécessite un encadrement spécifique de la part des équipes, et selon un rythme et une saisonnalité propres, nous les associons dans ce rapport aux activités d'animation.

Les deux médiathèques ont été équipées d'espaces multimédia, accessibles librement ou sur réservation aux lecteurs abonnés. Le site web des médiathèques présente ces espaces et les services dans une page dédiée. Plus de 400 jeux vidéo sont inscrits au catalogue. L'espace Jeux vidéo de la médiathèque de Bar-Le-Duc,

²⁷ <https://www.plus.transformation.gouv.fr/>

²⁸ <https://accessibilite.numerique.gouv.fr/>

²⁹ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000809647/>; NOR: SANX0300217L

propose six consoles de jeu de différents types installées dans un salon confortable (voir photo ci-dessous) et dans une salle équipée d'un grand écran destinée à des expériences de jeu conviviales ou immersives.

L'espace jeux vidéo de la médiathèque de Ligny-en-Barrois est installé dans une salle équipée d'une console Nintendo Switch et permet d'accueillir jusqu'à quatre joueurs.

L'utilisation des jeux se fait selon des règles spécifiques expliquées dans une charte, adaptées à l'usage accompagné et sécurisé pour les jeunes abonnés.

Les deux médiathèques organisent des animations en partenariat avec la Ludothèque de Bar-le-Duc (puzzles en libre-service, journées jeu, etc.) plusieurs fois par an. Le partenariat sera redéfini dans le cadre du projet de service.

Illustration n° 7 : salle de jeux de la médiathèque de Bar-le-Duc



5.1.2. Bureautique et numérique : les bibliothèques viennent en aide aux citoyens

Dans les deux médiathèques, toute personne qui le souhaite, qu'elle soit abonnée ou non, et dans ce cas sur simple présentation d'une pièce d'identité, peut accéder aux copieurs-scanners-imprimantes et aux postes informatiques équipés de logiciels bureautique et accédant à internet. De même, la connexion au Wifi est proposée gratuitement.

Chaque usager doit respecter la charte « multimédia et internet » qui explicite les droits et devoirs de manière claire et précise, sans complexité inutile. Les principes d'accès libre à l'information du *Manifeste de l'Unesco*³⁰ pour les bibliothèques publiques semblent ainsi bien respectés et adaptés au contexte local.

Les abonnés peuvent, par ailleurs, emprunter des liseuses pour accéder aux livres numériques de manière plus confortable.

Lors de la mission d'inspection, l'implantation des scanners-copieurs-imprimantes ne semblait pas optimale, du fait de doublons entre machines réservées au personnel et machines publiques. Une révision de l'implantation et des accès à ces machines serait utile afin de réduire les coûts et de permettre au personnel de mieux travailler, sans réduire l'offre de services au public.

³⁰ <https://www.unesco.org/fr/articles/la-nouvelle-version-du-manifeste-sur-la-bibliotheque-publique-2022-des-effets-mondiaux-et-nationaux>

5.1.3. Une mutualisation nécessaire pour développer et amplifier l'action numérique auprès des publics

Les perspectives de développement de l'activité multimédia et jeux sont importantes (jeux multi joueurs, réalité virtuelle, e-sport, etc.), et cela constitue, en quelque sorte, « un produit d'appel » – notamment dans le cas des adolescents et jeunes adultes – pour toutes les autres offres des médiathèques.

Le dispositif culturel Micro-folies³¹, pourrait aussi enrichir l'offre culturelle.

Le facteur limitant est principalement celui du personnel. Des pistes de solutions peuvent être trouvées autour de la mutualisation interservices des moyens humains en charge de soutenir l'accès au numérique à l'échelle de la CA MGS.

En effet, à Bar-le-Duc, trois points *Conseiller numérique France services*³² sont présents, dont le plus proche de la médiathèque est installé au Centre socioculturel Côte Sainte-Catherine, et chacun propose les services suivants, proposés par un seul et même animateur :

- Prendre en main un smartphone ou une tablette ;
- Prendre en main un ordinateur ;
- Utiliser le numérique au quotidien ;
- Approfondir ma culture numérique.

À Ligny-en-Barrois, le site officiel Conseiller-numérique (cf. note 12) ne signale pas l'existence d'un tel service.

Dans le même ordre d'idée, un rapprochement avec l'animateur du Campus connecté donnerait certainement des idées de nouvelles propositions de services aux citoyens.

En conséquence, la mission estime que le dispositif Conseiller numérique France services et l'offre des médiathèques devraient être pensés de concert pour s'enrichir mutuellement, amplifier leur impact et éviter toute concurrence inutile. Plusieurs villes en France se sont d'ores et déjà engagées dans cette voie³³.

Recommandation n° 13 : Intégrer au schéma directeur culturel la dimension numérique et associer les médiathèques à la conception d'une offre concertée à l'échelle du territoire, incluant tous les dispositifs de soutien au numérique pour les citoyens.

5.2. Action et animations culturelles

5.2.1. Autour de la lecture et de l'écriture

Les deux médiathèques organisent à destination des plus jeunes divers types d'animations liées à la lecture. À Bar-le-Duc, elles sont de trois types (voir illustration ci-dessous) et à Ligny-en-Barrois, c'est le Bricolire organisé en partenariat avec Lire et Faire Lire Meuse qui revient régulièrement.

Les médiathèques participent aux Nuits de la lecture, à Partir en livre et à Jeunes ESTivants³⁴, et accueillent les manifestations régionales proposées par l'association Interbibly. La médiathèque Jean-Jeukens a joué jusqu'à récemment un rôle prépondérant dans le déroulement du Festival de l'Écrit, événement régional d'inclusion culturelle et sociale porté par l'association Initiales, permettant de resocialiser des personnes en situation d'exclusion ou de précarité, notamment grâce à des ateliers d'écriture. L'arrêt du subventionnement de ce festival entraîne le retrait des médiathèques, qui envisagent de poursuivre leurs actions vers les publics empêchés par d'autres moyens.

³¹ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est/Actualites/Culture-patrimoine/Micro-Folies-un-appel-a-projet-ouvert-au-titre-de-l-annee-2023>

³² <https://www.conseiller-numerique.gouv.fr/62b1880edd51e705b1807189/details>

³³ <https://labo.societenumerique.gouv.fr/fr/articles/des-conseillers-numeriques-dans-les-bibliothèques>

³⁴ <https://www.nuitsdelalecture.fr/>

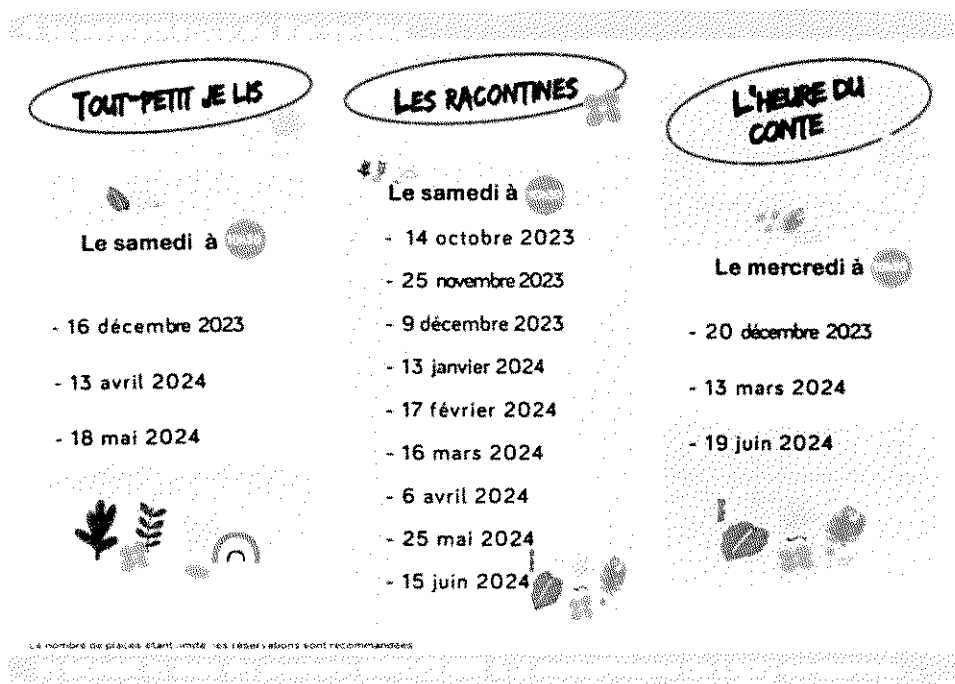
<https://www.partir-en-livre.fr/>

<https://www.scenes-territoires.fr/2024/02/jeunes-estivants-cest-maintenant/>

<https://www.interbibly.fr>

La médiathèque Jean-Jeukens est partenaire du Centre ressources illettrisme Meuse (CRI55), et également du CADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile, et de l'AMATRAMI (centre d'accueil des travailleurs migrants).

Illustration n° 8 : calendrier des ateliers lecture 2023-2024 à la médiathèque de Bar-le-Duc



Source : page Facebook des médiathèques

Avec les moyens dont elles disposent et leur organisation actuelle les médiathèques font déjà beaucoup en matière d'animation. Les marges de progrès à brève échéance sont à trouver dans une coordination avec les acteurs locaux afin d'élaborer un calendrier partagé et de collaborer ponctuellement sur quelques projets d'envergure

5.2.2. Vers le monde scolaire, le médico-social et l'insertion

Les médiathèques ont développé au cours du temps des liens étroits avec les établissements scolaires, les centres sociaux et les acteurs de l'insertion. Elles organisent à ce titre de nombreuses visites de classes et de groupes tout au long de l'année, de la maternelle au lycée, et pour les associations.

Chiffres 2023 :

- à Bar-le-Duc, 3 accueils de groupes et 56 classes accueillies pour un total de 1 166 participants ;
- à Ligny-en-Barrois, 31 accueils de classes pour un total de 655 participants.

Un chapitre dans le rapport annuel permettrait de faire un point régulier sur l'évolution de cette relation et de préciser le positionnement des médiathèques dans le dispositif global d'Éducation aux médias et à l'information (EMI) et d'Éducation artistique et culturelle (EAC).

5.2.3. Hors les murs

Des heures du conte sont organisées dans les crèches de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois, et dans les classes de petite section des maternelles de Ligny-en-Barrois.

6. Les fonds anciens : contenu, conservation et accès

Le fonds ancien est décrit en détail sur le portail web des médiathèques. Extraits :

« Riche de plus de 65 000 livres imprimés anciens, le fonds patrimonial comprend aussi une collection de 880 manuscrits, 400 titres de périodiques anciens et des documents iconographiques : cartes, plans et estampes. Parmi les ouvrages anciens qui sont conservés se trouve notamment un fonds de 500 livres imprimés à la Renaissance. Un grand nombre de documents concerne l'histoire de Bar-le-Duc, de la Meuse et de la Lorraine. »

Les premières collections de la Bibliothèque sont constituées d'ouvrages confisqués aux abbayes du Sud Meusien. L'un des fonds les plus intéressants est sans doute celui de l'abbaye de Beaulieu-en-Argonne, située à 25 kilomètres de Bar-le-Duc. Au XIX^e et au XX^e siècle, la Bibliothèque reçoit de nombreux dons et legs qui enrichissent ses fonds précieux. Ces donations sont effectuées par des personnalités locales, comme Nicolas-Victor Servais (1803-1885), ancien chef de division à la Préfecture de la Meuse, qui lègue à la Bibliothèque sa collection de livres et de manuscrits. L'établissement reçoit aussi des dons d'associations, comme l'ancienne Société de Géographie de Bar-le-Duc, ainsi que de nombreux documents attribués directement par l'État. »

Divers fonds sont décrits :

« Léon Maxe-Werly (1830-1901), riche industriel barrisien et archéologue autodidacte, a légué à la Bibliothèque de Bar-le-Duc sa bibliothèque personnelle et sa collection de monnaies anciennes. Ce fonds est consacré à l'histoire, à l'archéologie et à la numismatique, domaines de prédilection du donateur. Il comprend notamment un grand nombre de volumes traitant de sujets meusiens et lorrains, très importants pour l'histoire locale, ainsi que des études menées par Léon Maxe-Werly lui-même, des manuscrits, des cartes et plans et des estampes. »

Au début du XX^e siècle, la Bibliothèque reçoit en don une importante collection d'ouvrages consacrée à Jeanne d'Arc. D'autres dons puis des achats réguliers viennent compléter cette collection jusqu'en 1961, conduisant ainsi à la constitution d'un fonds spécialisé de 440 ouvrages.

Le fonds Dannreuther est une ressource importante pour l'histoire locale et comprend notamment 35 livres du 16^e siècle. Henri Dannreuther (1855-1911), originaire de Colmar, s'établit comme pasteur à Bar-le-Duc en 1880. Collectionneur, bibliophile, passionné par l'histoire de la Lorraine et du protestantisme, il est secrétaire de la commission d'inspection et d'achats de la Bibliothèque, il en dresse le catalogue des manuscrits. À sa mort, il lègue sa bibliothèque personnelle à cette institution. Une partie de la collection d'Henri Dannreuther lui a été léguée par son mentor Othon Cuvier (1812-1896), pasteur à Nancy.

Albert Cim (1845-1924), journaliste, écrivain et critique littéraire né à Bar-le-Duc a légué à la Bibliothèque municipale ses archives, ses manuscrits, sa bibliothèque personnelle (4 800 ouvrages) et l'ensemble de sa correspondance. Autant de documents qui permettent de mieux saisir l'univers du romancier et la vie culturelle et littéraire à la fin du XIX^e siècle.

Marcel Hébert (1851-1916), né à Bar-le-Duc, prêtre et professeur de philosophie, a publié des ouvrages et des articles de théologie, et a entretenu une correspondance assidue avec de nombreuses personnalités de son temps. La Médiathèque en conserve une partie grâce au don de Roger Martin-du-Gard en 1947 : ce fonds de manuscrits comprend notamment des lettres d'Émile Gallé, d'Eugène Carrière ou bien encore d'Helen Keller. »

6.1. Un travail important a permis d'améliorer la connaissance et la conservation des documents patrimoniaux

Les deux précédents rapports d'inspection de 2003 et 2013 ont largement décrit les faiblesses constatées dans la gestion des fonds anciens qui se trouvaient à Bar-le-Duc. Depuis 2013, la CA MGS a fait réaliser un audit par une société de consultants, puis l'équipe des médiathèques a mis en œuvre plusieurs de ses recommandations. L'effort est notable et a produit des effets positifs. Cependant, comme signalé plus haut dans ce rapport, les conditions de conservation bien qu'améliorées, restent aujourd'hui précaires, et la valorisation de la collection est limitée, faute de moyens financiers et humains suffisants.

6.1.1. Une implantation des collections améliorée mais une sécurité matérielle et sanitaire insuffisante

Les documents patrimoniaux sont répartis entre la médiathèque Jean-Jeukens et un local non accessible au public situé quai Carnot. À la médiathèque même, les documents sont conservés dans le magasin du dernier étage, mais aussi au rez-de-chaussée. Les documents les plus précieux des deux sites ont été placés dans un local fermé à clé au 3^e étage qui constitue la réserve de la médiathèque. La température à cet étage est (en théorie – mais le système a des pannes) régulée, et des déshumidificateurs sont installés. Les collections ont été dépoussiérées et sont régulièrement contrôlées par les bibliothécaires pour vérifier leur état matériel. Les infestations de mouches et de moisissures perdurent cependant (voir la recommandation n° 5).

Les documents du site de l'école Bugnon Rostand, quai Carnot, sont conservés dans un local peu entretenu et non climatisé dans un bâtiment datant de 1911. Les conditions climatiques ne semblent pas poser problème ; en revanche, l'électricité et la détection-protection incendie semblent à première vue à conforter sinon à rénover complètement (on ne sait pas aujourd'hui qui entendrait l'alarme incendie si elle sonnait, ni qui pourrait intervenir). Voir en annexe quelques photographies des lieux. Une vérification de la charge au sol supportable avait été recommandée dès 2015. Elle reste toujours à mener à l'heure de la rédaction de ce rapport.

Sur les deux sites la protection contre le vol reste à améliorer :

- tout le personnel des médiathèques peut ouvrir la réserve et accéder aux collections anciennes à la médiathèque Jean-Jeukens ;
- il n'y a pas d'alarme anti intrusion quai Carnot.

La sécurité incendie, sanitaire, matérielle, demande donc une révision d'ensemble, selon la recommandation n° 4.

6.1.2. Une meilleure connaissance des fonds par rétroconversion, audits, chiffrages

La rétroconversion et l'inventaire des fonds ont été conduits durant plusieurs années – avec un soutien financier de l'État et une contribution scientifique de la BnF –, ce qui a permis d'aboutir à un catalogage, ou à défaut à une identification de la quasi-totalité des documents et des artefacts anciens des médiathèques.

L'équipe en charge du fonds ancien le décrit ainsi dans la déclaration des conditions de conservation destinée aux assureurs³⁵ :

- 40 427 livres et ensemble de livres du 16^e à la première moitié du 20^e siècle sur le site de Bar-le-Duc (14 880 dans les réserves du 3^e étage et rez-de-chaussée du Château et 25 547 dans les réserves à l'école Bugnon Rostand) ;
- 26 livres du 16^e à la première moitié du 20^e siècle sur le site de Ligny-en- Barrois ;
- 4 incunables (réserves du 3^e étage du Château) ;
- 244 livres du 16^e siècle dit « Fonds Renaissance » (réserves du 3^e étage du Château) ;
- 890 manuscrits datant du 16^e au 20^e siècle (réserves du 3^e étage du Château) ;
- Une autre partie des manuscrits, non inventoriée ni référencée, se situe sur le site de l'école Bugnon Rostand ;
- 1 médaillier (réserves du 3^e étage du Château) ;
- divers sceaux et matrices de sceaux (réserves à l'école Bugnon Rostand).

Il faut cependant la compléter avec les éléments donnés dans le rapport d'inspection de 2013 qui précisait : 200 monnaies, 200 cartes et plans inventoriés, une centaine de photographies stéréoscopiques de Bar-le-Duc, une collection d'affiches révolutionnaires, trois albums de cartes postales 1900-1920, et avec les observations de la mission en 2023 à qui l'équipe de la médiathèque a montré des gravures et des illustrations.

³⁵ Document confidentiel que la mission a pu consulter.

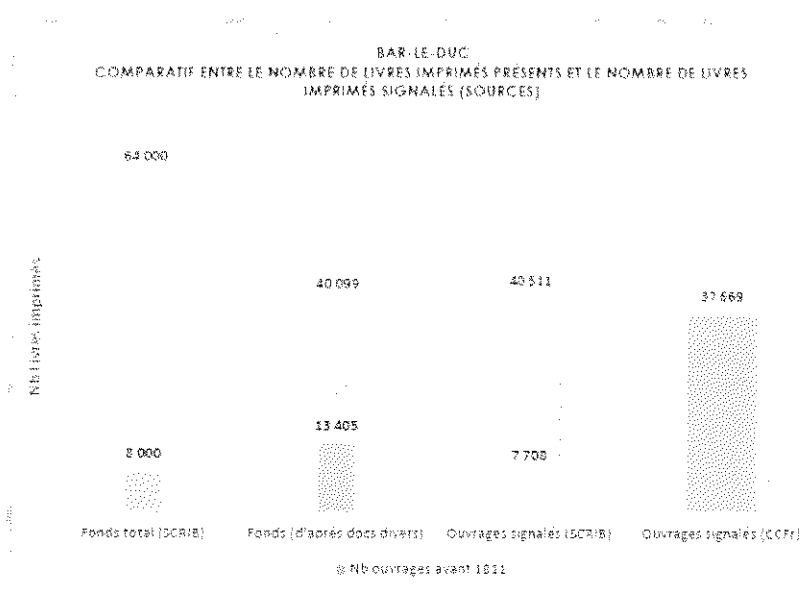
Ce léger flou n'est pas totalement levé par l'exploration des catalogues. Les fonds sont en effet décrits dans le Catalogue collectif de France (CCFr)³⁶ qui signale dans :

- la base patrimoine : livres (37 669), périodiques (835), partitions (77), cartes (43), images fixes (12) ;
- le catalogue général des manuscrits : 1 619 manuscrits ;
- le catalogue des manuscrits littéraires PALME : 174 manuscrits.

tandis que le catalogue accessible depuis le portail web des médiathèques signale 38 342 documents anciens localisés à la médiathèque de Bar-le-Duc et 237 au musée barrois. Sous le libellé livre ancien, le catalogue des médiathèques regroupe en fait tous les documents anciens signalés dans la base patrimoine avec une typologie plus fine.

Il y a donc une différence entre les 65 000 documents annoncés sur le portail web et dans divers rapports et les 41 000 documents environ recensés dans les catalogues. Le dernier audit en date est celui diligenté par la BDM, mené en collaboration avec l'équipe patrimoine de la médiathèque, qui arrive à un chiffre de 45 000 documents environ, mais constate aussi la variabilité des chiffres annoncés suivant la source :

Illustration n° 9 : Graphique extrait du rapport présenté le 8 déc. 2023 dans le cadre de la mission BdM Patrimoine



Source : Bibliothèque départementale de la Meuse

6.1.3. La propriété des documents... une question qui n'a plus autant de sens aujourd'hui

La CA MGS a fait réaliser en 2015 un plan de sécurisation et de conservation des collections patrimoniales par un cabinet de consultants. Cet audit recommandait – en application des recommandations du rapport IGB de 2011³⁷ – de résoudre la question de la propriété des documents anciens et de la responsabilité de leur gestion par l'élaboration :

- d'une convention de mise à disposition des fonds par la ville à la communauté d'agglomération (sans transfert de propriété) pour les fonds entrés à la bibliothèque avant la création de la CA ;

³⁶ Fiche <https://ccfr.bnf.fr/portailccfr/ark:/16871/0026796>

³⁷ Les conséquences sur les fonds patrimoniaux de la prise de compétence Bibliothèques par les établissements publics de coopération intercommunale, rapport IGB 2011, <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Documentation/Publications/Rapports-de-l-IGB/Consequences-sur-les-fonds-patrimoniaux-de-la-prise-de-competence-Bibliotheques-par-les-EPCI> (voir notamment page 40).

- d’une convention État – ville – CA pour les fonds État (15 % du fonds) pour établir les droits et devoirs de chaque partenaire (État propriétaire ; commune propriétaire des lieux ; CA en charge de la gestion du fonds).

Cette recommandation reste valable aujourd’hui, car, comme le signale le rapport de l’IGB cité ci-dessus, « *Le transfert de compétences par des communes à un EPCI entraîne de plein droit le transfert à celui-ci des biens, équipements et services publics nécessaires à l’exercice de ces compétences. Le régime de droit commun obligatoire pour ce transfert n’est pas un transfert de propriété mais une mise à disposition. L’EPCI n’est pas propriétaire mais affectataire des biens concernés. La mise à disposition est constatée par un procès-verbal dans lequel figurent les mentions suivantes : identification des parties représentées par les exécutifs autorisés à signer ; compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition ; consistance des biens ; situation juridique des biens ; références aux articles du Code général des collectivités territoriales (CGCT) régissant le régime de mise à disposition des biens ; état des biens et, le cas échéant, évaluation de leur remise en état par l’EPCI bénéficiaire. Le bénéficiaire de la mise à disposition ne peut aliéner les biens. À cette exception près, il assume l’ensemble des droits et obligations du propriétaire, notamment la prise en charge de l’entretien et de la réparation* ».

Source : https://www.igb.fr/IMG/pdf/rapport_2019_2020.pdf, p. 103. *Le transfert de compétences par des communes à un EPCI entraîne de plein droit le transfert à celui-ci des biens, équipements et services publics nécessaires à l’exercice de ces compétences.*

6.1.4. Un préalable à toute action : désherber le fonds ancien de ce qui n’est ni rare ni précieux...

La même étude menée en 2015 indiquait qu’à moyen-long terme le fonds ancien de Bar-le-Duc justifiait de « *travailler sur une conservation partagée et sur un désherbage pour éviter les doublons / triplons sur un même territoire [comprendre : la Meuse]* ». On peut relever que le sinistre subi en 2021 à la médiathèque Jean-Jeukens a accéléré ce travail, car l’inondation a fait perdre une partie du fonds Cim, mais elle a également incité les équipes à développer une politique de désherbage utile et bien menée.

L’inspection de décembre 2023 et les échanges menés avec les bibliothécaires confirment que, parmi les 41 à 45 000 documents du fonds dit « ancien », l’on trouve de nombreux ouvrages du XIX^e et du XX^e siècle très répandus et sans valeur particulière. Une analyse raisonnée du contenu des fonds, en application des prescriptions du *Guide de gestion des documents patrimoniaux en bibliothèques territoriales*³⁸ devrait conduire à se séparer des ouvrages sans intérêt pour l’histoire locale, ou sans caractère de rareté (qui ne sont donc pas des éditions originales, ou des éditions dédicacées, ou des livres peu courants d’avant 1830, ou de valeur pécuniaire élevée).

Il est plus important aujourd’hui de soulager la collectivité du poids excessif d’une collection trop vaste, et de concentrer l’effort de conservation sur ce qui en vaut la peine, et qui, comme on l’a vu, est peu valorisé et sous la menace de divers risques.

Un accord avec l’État est indispensable, notamment pour valider les critères de choix des éliminations et les règles de valorisation ou de destruction des documents éliminés. Dans un but pragmatique et de bon usage des deniers publics, il semblerait pertinent de traiter la question à l’échelle du projet départemental de conservation, protection et mise en valeur du patrimoine imprimé porté par la BdM. Les moyens humains et techniques nécessaires à l’opération sont à chiffrer afin d’élaborer un plan de financement adapté.

Source : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Patrimoine-des-bibliotheques/Generer-le-patrimoine-en-bibliotheque/Guide-de-gestion-des-documents-patrimoniaux-en-bibliotheques-territoriales>, p. 103. *Le transfert de compétences par des communes à un EPCI entraîne de plein droit le transfert à celui-ci des biens, équipements et services publics nécessaires à l’exercice de ces compétences.*

6.1.5. ...ensuite, protéger et valoriser le fonds ancien

Ces dernières années ont vu croître la perception de l’intérêt des fonds anciens en tant que marqueurs d’une identité régionale et moyen de développer l’intérêt de différents publics pour les territoires.

³⁸ <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Patrimoine-des-bibliotheques/Generer-le-patrimoine-en-bibliotheque/Guide-de-gestion-des-documents-patrimoniaux-en-bibliotheques-territoriales>

Au préalable, il faut évidemment identifier les documents constituant ces fonds et les protéger selon les meilleures pratiques, et pour cela élaborer des plans de sauvegarde, comme le ministère de la culture le demande à compter de 2024³⁹, ce qui donne l'idée d'enrichir les plans de sauvegarde des collections anciennes par des plans de valorisation rendus possibles par la numérisation telle qu'elle se pratique aujourd'hui. La numérisation est à la fois une action de protection préventive et un moyen de donner de la visibilité et de diversifier les exploitations des documents anciens.

La politique de numérisation relève des missions des bibliothécaires, qui doivent, pour l'élaborer, se former et se faire accompagner par des partenaires privés ou publics expérimentés. Au-delà, c'est une perspective d'évolution des compétences très intéressante pour les personnels en charge du patrimoine et cela peut faire l'objet d'un volet du schéma directeur culturel en cours d'élaboration à la CA MGS.

ng - ammandatation n. 14 - Plan de service - autorité - État - Le plan de sauvegarde des collections anciennes incluant un volet numérisation. Intégrer ces objectifs au schéma directeur culturel de la CA MGS.

Conclusion

Les deux médiathèques de la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud assurent au quotidien un service de qualité apprécié par leurs publics.

Leurs collections sont importantes, à jour et diversifiées. Le virage du numérique a été pris et les animations culturelles grand public ou en lien avec le monde scolaire sont nombreuses, et adaptées à l'échelle des moyens humains et financiers mis en œuvre.

Des points de fragilité s'observent autour des bâtiments, de l'organisation, du management. Des taux faibles de lecteurs actifs sont la marque d'un manque de communication et de visibilité, problème cependant commun aux autres équipements culturels de la CA MGS.

Le volume important des collections de documents anciens a entravé la volonté de la collectivité, qui, pendant des années, n'a pas trouvé de solution permettant d'assurer intégralement leur conservation matérielle ni leur valorisation intellectuelle et scientifique, mais a tout de même su financer les études et les travaux d'inventaire qui facilitent aujourd'hui l'évaluation de la collection et la prise de décision pour l'avenir, et cela d'autant plus que le contexte a évolué et que, sur deux points au moins, le numérique et les collections patrimoniales, une coopération concrète est désormais envisageable à l'échelle du département grâce à un repositionnement de la médiathèque départementale de prêt, qui intervient sur ces domaines et ceci avec le soutien de l'État.

Les compétences et l'expérience de l'équipe des médiathèques sont également des points d'appui et le tout doit permettre de concevoir un nouveau projet de service et de mener rapidement les premières actions prioritaires permettant de reconquérir les publics.

Le maintien de la médiathèque Jean-Jeukens dans ses locaux du château de Marbeaumont est la solution aujourd'hui la plus accessible et serait porteuse de nombreux progrès en quelques années. Cela peut se faire au prix d'investissements conséquents mais raisonnables à l'échelle des moyens financiers de la CA MGS complétés du soutien du ministère de la Culture, via la DRAC, dont il y a lieu de relever la volonté forte de soutenir les médiathèques de la CA MGS.

L'enjeu pour la direction des médiathèques sera, dès lors, de positionner les médiathèques communautaires au cœur du réseau des bibliothèques du territoire, en formalisant un schéma territorial de lecture publique apte à atteindre l'objectif voulu par la collectivité : développer la culture pour tous et partout sur le territoire.



David AYMONIN

³⁹ Circulaire MC/SG/MPDOC/2024-005 du 2 février 2024 relative aux plans de sauvegarde des biens culturels en bibliothèques.

Annexes

Annexe 1 :	Programme de travail 2022-2023 de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche	43
Annexe 2 :	Liste des personnes rencontrées.....	45
Annexe 3 :	Organigramme de la Communauté d'Agglomérations Meuse Grand Sud	46
Annexe 4 :	Diagnostic de l'agence Abcd en vue de l'élaboration d'un schéma directeur culturel	47
Annexe 5 :	Données d'activité des établissements de lecture publique desservant des territoires de 35 000 habitants environ	162
Annexe 6 :	Photographies des locaux des médiathèques.....	163

Programme de travail 2022-2023 de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche


**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Directeur du Cabinet

Référence à rappeler :
TR/2023/D/296/FGR

Paris, le 21 FEV. 2023

Note à l'attention de

Madame Caroline PASCAL

Cheffe de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Objet : Programme de travail 2023 de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche pour les bibliothèques relevant du champ du ministère de la Culture.

Conformément au code du patrimoine et au code de l'éducation, votre inspection travaille pour le compte du ministre de la Culture, en exerçant le contrôle scientifique et technique des bibliothèques territoriales et en réalisant des missions thématiques portant sur la lecture, la documentation et les bibliothèques publiques.

Après échange entre nos services au cours des derniers mois, j'ai le plaisir de vous confirmer le programme de travail que la ministre de la Culture souhaite vous confier pour l'année 2023.

Missions de contrôle

Bibliothèques municipales ou intercommunales : Bibliothèque de l'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne ; Bibliothèque de l'agglomération de Lisieux Normandie ; Bibliothèque municipale de Morlaix ; Réseau des médiathèques communautaires d'Ardenne Métropole.

Bibliothèques départementales : bibliothèque départementale de la Corrèze ; bibliothèque départementale de l'Indre ; Bibliothèque départementale du Var.

La situation complexe de la Bibliothèque départementale de la Corrèze, depuis la vacance du poste de direction, rend souhaitable que cette mission puisse être prioritaire dans le calendrier de l'IGESR.

Études thématiques

Deux études thématiques sont proposées pour disposer d'une vision d'ensemble sur des territoires où la lecture publique connaît des difficultés :

- La situation de la lecture publique dans le département des Yvelines ;
- La situation de la lecture publique dans les Outre-mer.

Il s'agira de faire un point sur le département des Yvelines, à la suite de la suppression en 2016 de la bibliothèque départementale par le conseil départemental, de vérifier les conséquences de cette suppression sur la vitalité des bibliothèques communales et intercommunales et, au besoin, proposer toute solution qui permettrait d'offrir à ces établissements des services et des ressources mutualisées qu'ils ne peuvent financer seuls.

La lecture publique pâtit dans les départements d'Outre-mer, notamment en Antilles-Guyane, d'un manque de professionnels formés et de formation, qui empêche le décollage de la lecture publique dans ces territoires. Il est demandé à l'IGESR d'objectiver cette situation et de proposer des solutions adaptées afin que les collectivités territoriales puissent recruter et former des professionnels de catégorie A et B.

L'étude sur la lecture publique dans les Outre-mer est prioritaire et je souhaiterais que sa restitution puisse intervenir avant la fin du premier semestre 2023.

Je saisis cette occasion pour vous remercier très vivement pour la qualité de l'ensemble des travaux de l'inspection, qui contribuent réellement à l'amélioration des politiques publiques dans le secteur des bibliothèques. Les deux dernières études thématiques, consacrées au bénévolat dans les bibliothèques territoriales et au développement des plans d'urgence dans les bibliothèques, font ainsi l'objet d'une mise en œuvre attentive par la direction générale des médias et des industries culturelles.

Je lirai aussi avec beaucoup d'intérêt l'étude que vous a confiée en juillet 2022 le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur l'amélioration du déroulement de carrière des conservateurs des bibliothèques et des conservateurs généraux des bibliothèques. Le ministère de la Culture, qui emploie ces fonctionnaires dans ses services, à la Bibliothèque nationale de France, à la Bibliothèque publique d'information et les met à disposition de 54 collectivités territoriales pour leurs bibliothèques classées, est bien sûr attentif à l'homologie de leur carrière avec celle des conservateurs du patrimoine. Il est aussi attaché à ce que vos réflexions puissent prendre en compte, comme cela est bien prévu, le cadre d'emploi des conservateurs territoriaux des bibliothèques, en veillant là aussi au parallélisme avec les conservateurs territoriaux du patrimoine. En tout état de cause, votre étude devra porter une attention particulière au chiffrage budgétaire des différentes propositions qu'elle sera amenée à faire.



Emmanuel MARCOVITCH

Liste des personnes rencontrées

Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud (CA MGS)

- Mme Martine Joly, maire de Bar-le-Duc, présidente de la CA MGS
- Mme Juliette Bouchot, adjointe à Mme le maire, en charge de la culture
- M. Gérard Fillon, vice-président pour la gestion culturelle des équipements
- M. Jean-Marc Clément, directeur général des services
- M. Daniel Le Forestier, directeur général adjoint éducation sport culture
- M. Éric Aubry, directeur culture et animation
- Mme Claire Simon, directrice des médiathèques
- Des membres du personnel des médiathèques de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois

Direction régionale des affaires culturelles

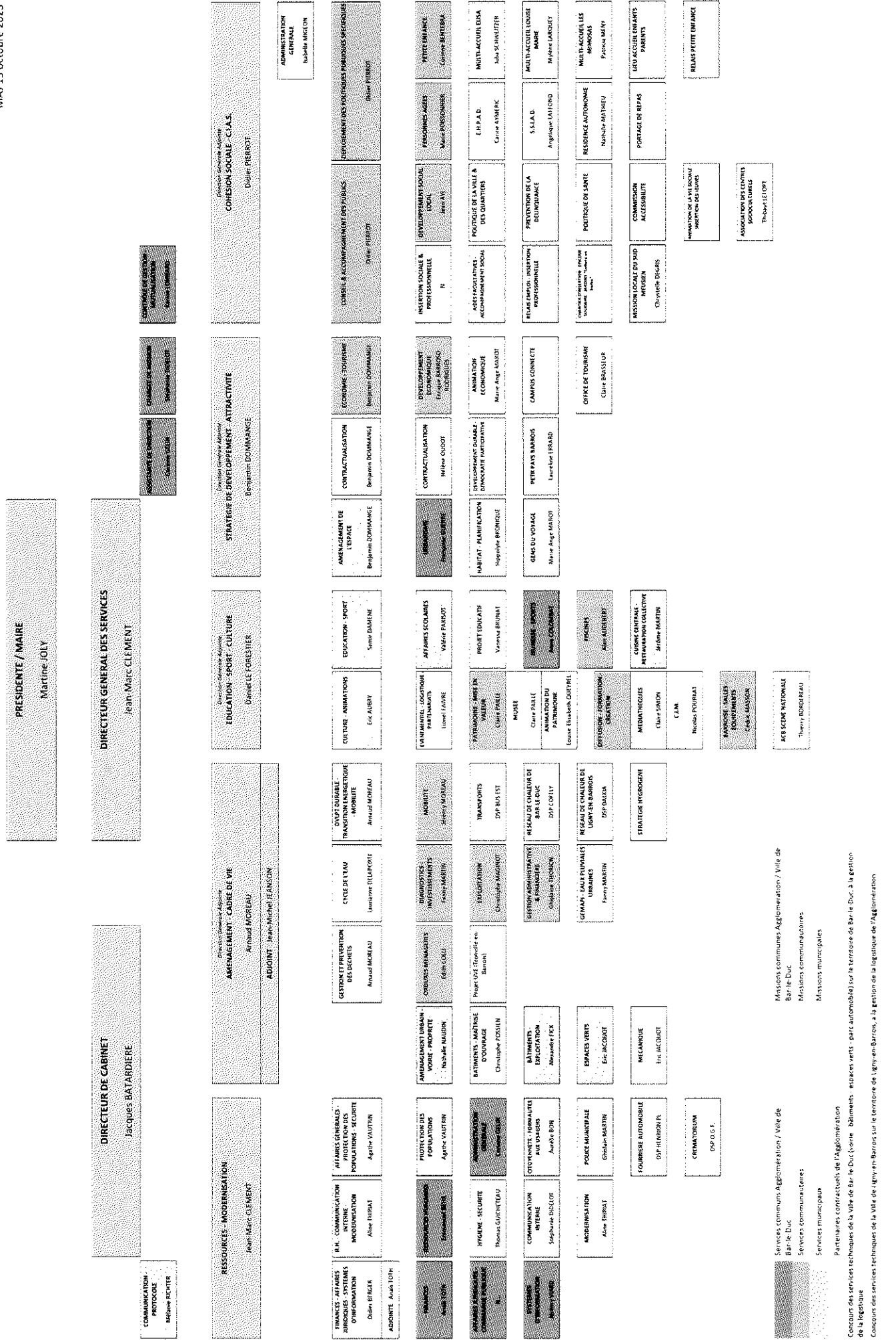
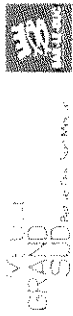
- Mme Colette Gravier, conseillère livre lecture, en charge des départements lorrains

Conseil général de la Meuse

- Mme Marie-Christine Jacquinet, directrice de la médiathèque départementale
- Mme Carole David, correspondante de territoire pour Meuse Grand Sud, médiathèque départementale

ORGANIGRAMME DES SERVICES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION & VILLE DE BAR LE DUC

MAI 13 octobre 2023

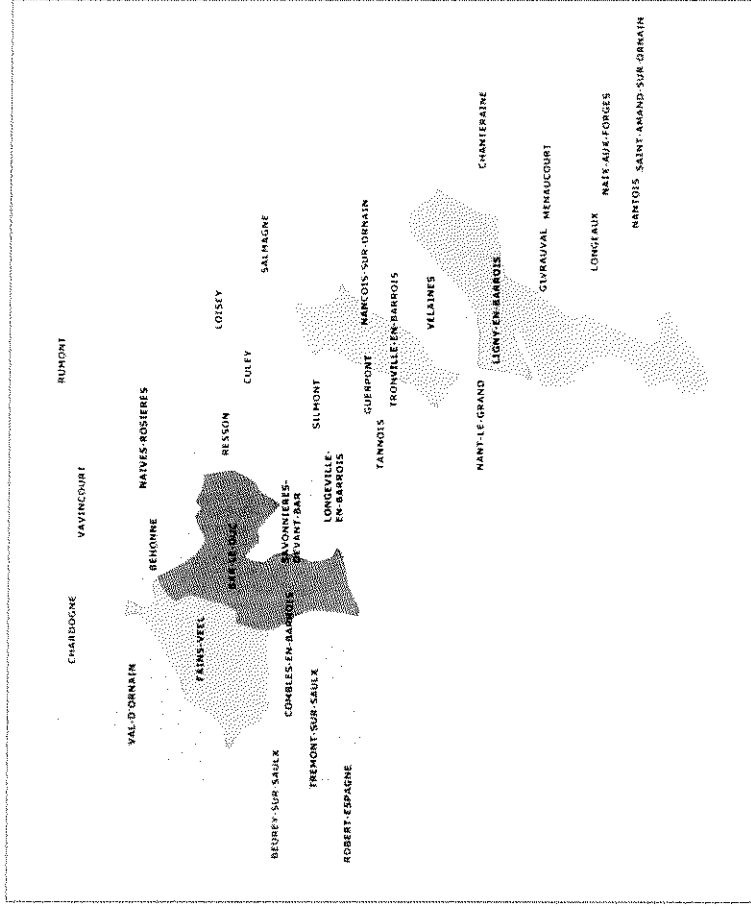


COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MEUSE
GRAND SUD

ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR POUR
LA RÉALISATION D'UN PROJET CULTUREL DE
TERRITOIRE

PHASE 1
DIAGNOSTIC

12 décembre 2022



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION
2. CONTEXTE
 1. *Portrait du territoire*
 2. *Acteurs et partenaires institutionnels*
3. DIAGNOSTIC CHAMP ARTISTIQUE ET CULTUREL
 1. *Patrimoine et musée*
 2. *Lecture publique*
 3. *Enseignement artistique*
 4. *Spectacle vivant*
 5. *Arts visuels / art contemporain*
 6. *Cinéma*
 7. *Éducation Artistique et Culturelle EAC*
4. CONCERTATION ÉLUS, ACTEURS CULTURELS, PARTENAIRES
5. RESULTATS DE L'ENQUETE AUPRES DE LA POPULATION
6. SYNTHÈSE ET ENJEUX
7. ANNEXES
 1. *Liste des entretiens réalisés*
 2. *Recensement des structures associatives et acteurs par champ culturel*

1. INTRODUCTION

ENJEUX DE LA MISSION

- Une **communauté d'agglomération** impliquée dans le développement culturel de son territoire
 - Des compétences « construction et gestion d'équipements culturels » et « aménagement et développement culturel » et de multiples actions dans les champs culturels : musée (Musée Barrois), lecture publique (Médiathèques Jean Jeukens et Jeanne Ancelet-Hustache de Bar-le-Duc et Ligny), enseignement artistique (Conservatoire Intercommunal de Musique), spectacle vivant (Scène Nationale) ainsi que la salle La Barroise
 - Développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC), notamment via un Contrat Territoire (CTEAC) depuis 2020 et en préfiguration depuis 2019. La signature avec les partenaires devrait intervenir après le diagnostic culturel.
 - Une compétence à mettre en regard avec les nombreuses offres municipales et les réseaux associatifs du territoire.
- Les enjeux de cette mission : **définir les priorités d'intervention de la CA sur les prochaines années et les évolutions possibles de sa compétence Culture**
 - Réaliser un diagnostic culturel territorial complet sur l'ensemble des champs culturels
 - Penser les évolutions de l'intervention de la CA, notamment pour faire converger ses actions et dispositifs avec ceux de la ville de Bar-le-Duc
 - Élaboration d'un schéma directeur, outil d'aide à la décision, qui aidera également la collectivité dans la mise en place des orientations en termes de partenariats, d'organisation et d'investissement

PHASE 1 : DIAGNOSTIC – METHODOLOGIE

9 mai 2022

COPIL : Lancement de la mission

Analyse de l'environnement et entretiens stratégiques (une 20aine entretiens)

Entretiens avec les **partenaires** institutionnels – DRAC, Département, ...

- La liste des entretiens réalisés est présentée en annexe

Entretiens avec les **élus et techniciens** de la CA et de la Ville de Bar-le-Duc

- La liste des entretiens réalisés est présentée en annexe

Recueil documentaire sur le profil du territoire : analyse démographique, socio-économique et profil touristique

Analyse documentaire sur les **rapports d'activité**, projets d'établissements, perspectives...

- Les données analysées correspondent à l'année 2021 (sauf pour la partie EAC où nous avons fait abstraction des données 2020-2021)

Etat des lieux de l'offre culturelle (une 40aine d'entretiens)

Visites et entretiens des équipements culturels communautaires et d'un panel d'équipements municipaux

- Médiathèques, CIM, ACB, La Barroise, équipements associatifs, équipements de Fains-Véel, ...

- La liste espaces visités est présentée en annexe

Repérage et entretiens avec un panel **d'associations** et de **structures culturelles**

- Le repérage réalisé des structures présentes sur le territoire n'a pas un caractère exhaustif. Nous nous sommes appuyées pour cela sur **un repérage en interne** et sur les **fiches communes** que les mairies ont pu nous communiquer (réception de **10 fiches** commune sur 33)

- Entretien avec une **30aine d'associations** du territoire (et hors territoire) œuvrant dans les différents domaines artistiques et culturels.

- La liste des associations contactées est présentée en annexe

Concertation pour un diagnostic partagé

Questionnaire en ligne à destination des habitants

- 3 mois de mise en ligne

- 453 réponses

Octobre-novembre 3 ateliers de concertation élargis

- Atelier mixte : 27 participants, (associations, techniciens et élus)

- Atelier élus : 10 participants (élus, techniciens)

- Atelier EAC : 29 participants (enseignants et chefs d'établissements, techniciens, élus)

1 approche habitants

- Interviews de lycéens dans 3 établissements

12 décembre 2022 **COPIL : présentation du diagnostic**

PHASE 2 : PLAN D' ACTIONS STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL

Janvier-Février

Définition des orientations stratégiques

Atelier de travail autour des orientations stratégiques

Formulation des orientations stratégiques (incluant une réunion technique en visio)

COPIL : Réunion de validation des orientations

Mars-Avril

Plan d'actions

Déclinaison des orientations en plan d'actions (incluant une réunion technique en visio)

COPIL : Présentation du plan d'actions





Présentation de l'étude aux élus en charge de la culture (visio)

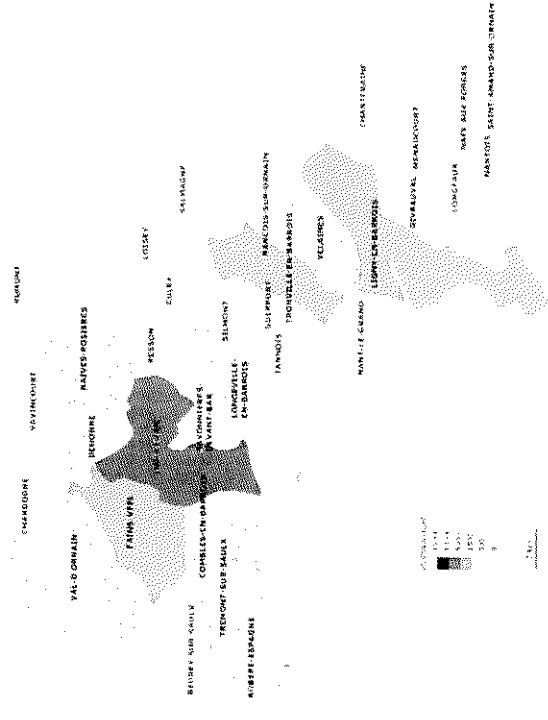
Présentation de l'étude en Bureau Communautaire (visio)

2. CONTEXTE

2.1. PORTRAIT DU TERRITOIRE

CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

- 
 - **Un territoire rural**
 - 34 000 habitants
 - 33 communes
 - Fusion en 2013 de 2 EPCI : l'agglomération a aujourd'hui une identité très administrative
 - Un territoire peu dense avec 85,6 habitants par km² (106 à l'échelle nationale)
- 
 - **Un territoire polarisé autour de la ville de Bar-le-Duc**
 - Bar-le-Duc compte plus de 15 000 habitants, soit 44% de la population de l'agglomération
 - 28 communes ont moins de 1 000 habitants
 - Dont 4 communes comptent moins de 100 habitants
- 
 - **Un territoire étendu géographiquement**
 - 40 kilomètres séparent les communes les plus éloignées de l'agglomération
 - Ce qui pose une problématique de transport : peu de transports en commun desservent le territoire
- 
 - **Mais bien intégré aux réseaux de transports à l'échelle régionale et nationale**
 - Une gare TGV à 30 minutes de Bar-le-Duc, réseau autoroutier



- Un enjeu de desserte et d'équité territoriale
- Un enjeu d'attractivité de l'offre culturelle, dans un contexte rural

CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE



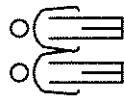
■ Un territoire en décroissance démographique

- La population est en baisse depuis 1982
- La période 2013 à 2019 connaît la baisse démographique la plus importante avec **-0,9% par an**, baisse essentiellement due à la **variation migratoire négative**



■ Une population vieillissante et déjà assez âgée

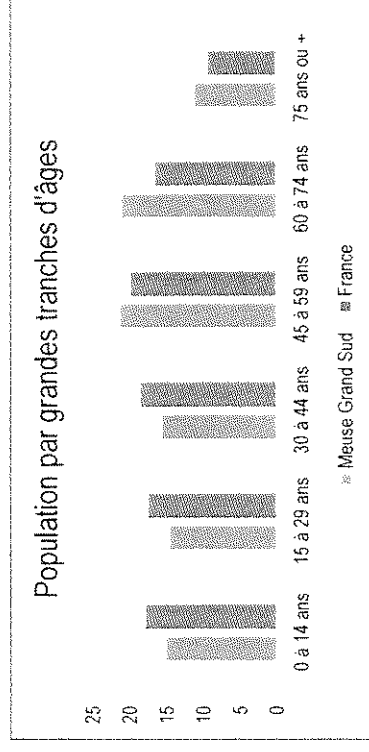
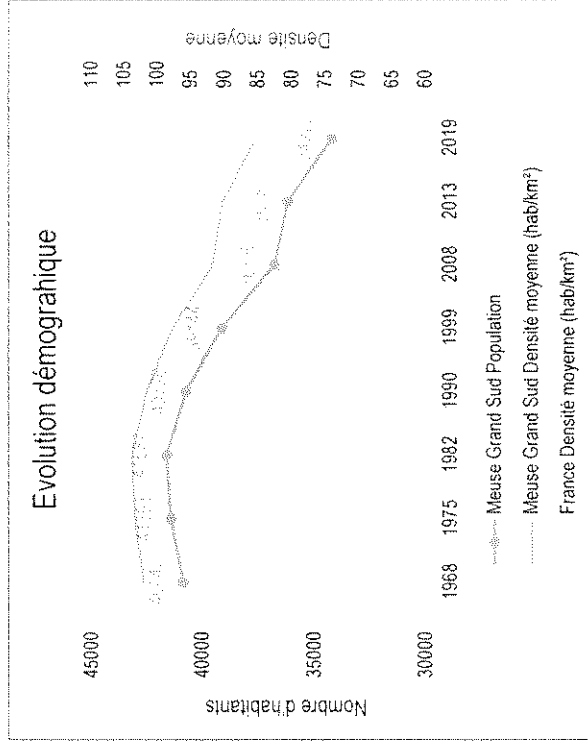
- Un vieillissement notable de la population plus accentué qu'à l'échelle nationale
- Une sur-représentation des plus de 45 ans, notamment sur la tranche d'âge 60-74 ans.



■ Une population, assez peu familiale, installée depuis longtemps sur le territoire

- Une surreprésentation des couples sans enfant. Les couples avec enfant(s) représentent 35% des ménages, taux nettement inférieur à la moyenne nationale de 41%.
- 25% des ménages sont emménagé dans leur foyer depuis plus de 30 ans, significativement plus qu'à l'échelle nationale (18,4%).

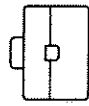
→ Des enjeux d'attractivité démographique forts, il ne peut pas s'agir de faire les traduire d'autre part par en attirer de nouveaux



CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

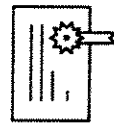


- Un territoire dont les **indicateurs économiques** sont alignés avec les indicateurs régionaux, et légèrement meilleurs qu'à l'échelle nationale
 - Un **taux de pauvreté légèrement inférieur** au taux national (13,2% contre 14,6%)
 - Un **revenu disponible médian** aligné avec celui de la région : 21 580€ par unité de consommation, avec un rapport interdécile de 2,9 (3,3 à l'échelle régionale)
 - Davantage de ménages fiscaux imposés qu'à l'échelle nationale** (55,7% contre 43%), mais aligné avec le taux régional (55%)



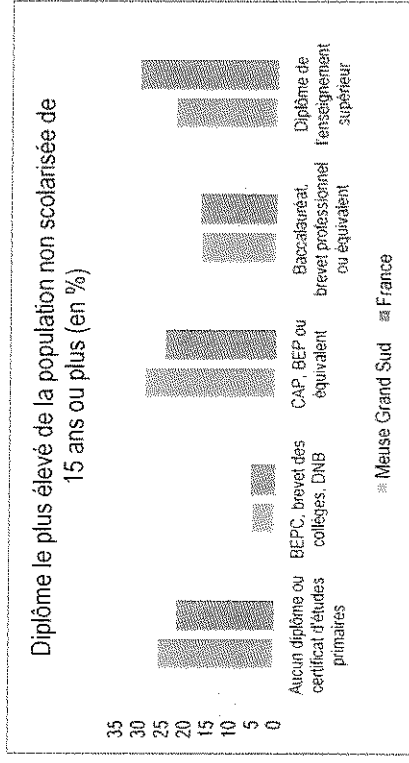
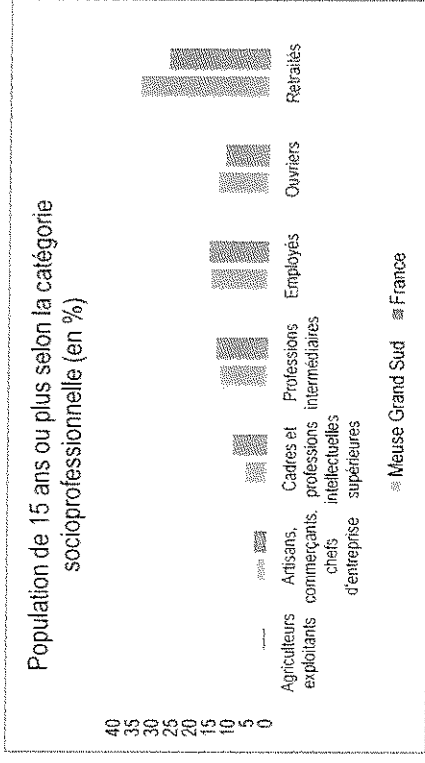
Une population très légèrement moins active qu'à l'échelle nationale

- 62,4% des 15-64 ans sont **actifs avec un emploi**, légèrement en-deçà de la moyenne nationale (64,2%)
- Le taux de **chômage** est égal aux taux régional et national
- Une surreprésentation des **retraités** (10,3% des 15-64 ans, 6,4% à l'échelle nationale)



Mais une population assez peu qualifiée

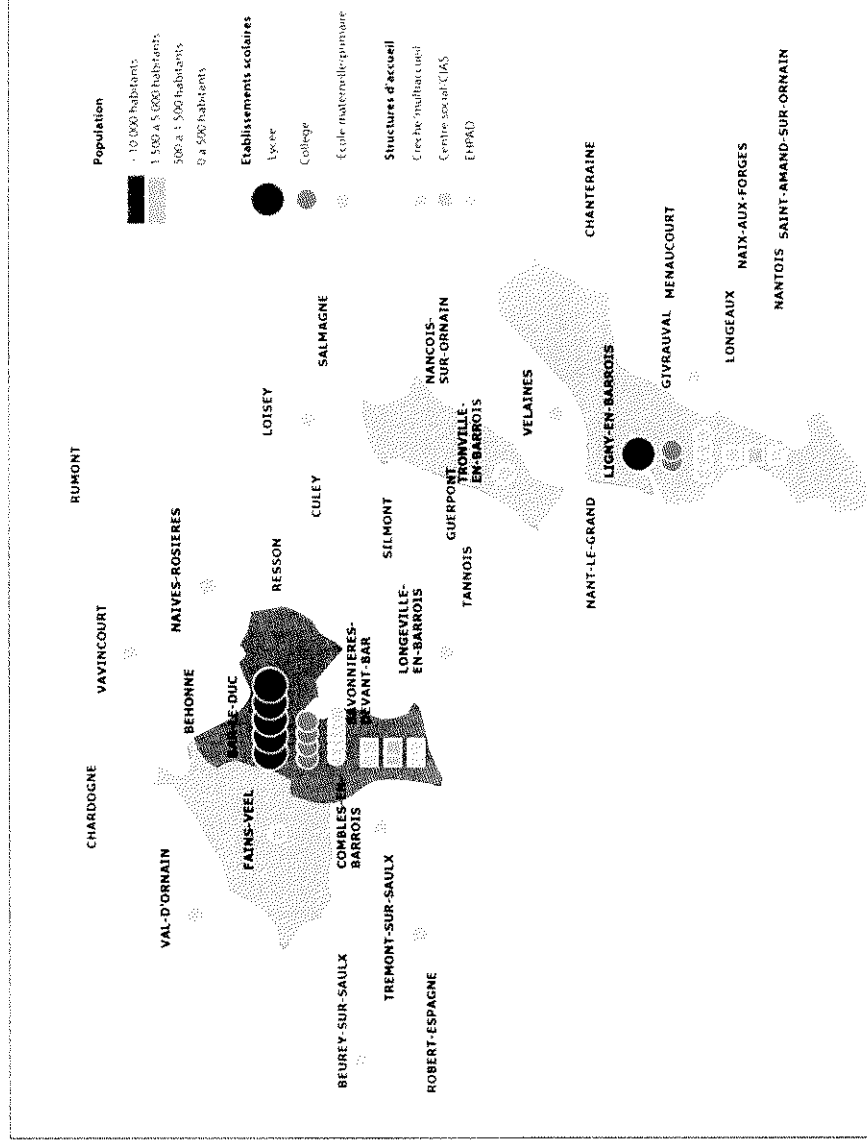
- Une sous-représentation de diplômés de l'enseignement supérieur
- Une sous-représentation des cadres et professions intellectuelles supérieures, et une légère surreprésentation des **ouvriers**
- La décroissance démographique entraîne un **manque de main-d'œuvre** dans certains domaines et de fortes difficultés pour recruter du personnel



→ Un enjeu d'inclusion sociale et culturelle pour toutes les populations

LES INFRASTRUCTURES & COOPERATIONS

- **Les établissements scolaires**
 - Le territoire compte **18 écoles élémentaires, 6 collèges et 6 lycées**
 - Pour une population scolarisée de près de **6 200 élèves**, dont 65% scolarisée à Bar-le-Duc et 15% à Ligny-en-Barrois
- **Les structures d'accueil**
 - Le territoire compte 3 EPHAD, 3 CIAS et 3 centres de multi accueil, situées dans les communes de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois
- **La communauté d'agglomération fait partie du PETR du Pays Barrois**



2.2. ACTEURS ET PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Une Communauté d'Agglomération et des communes impliquées dans la culture

▪ La Communauté d'Agglomération

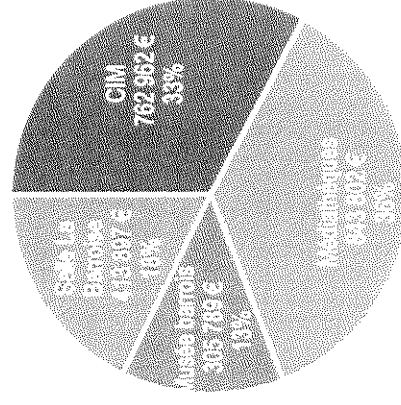
- Elle détient la **compétence optionnelle** portant sur la **construction et l'entretien des équipements sportifs, culturels et d'enseignement**.
- Plusieurs établissements culturels sont communaux : le Musée barrois, le réseau des 2 médiathèques, le Conservatoire Intercommunal de Musique, la salle multifonction de La Barroise
- Le **budget prévisionnel** alloué à la culture pour 2022 est de **2,8M€ en fonctionnement**, complété de 257 000€ d'investissement. Hors recettes, le budget net de la collectivité est d'environ 2,3M€. *(Hors valorisation de certains postes, à vérifier)*

▪ Les communes

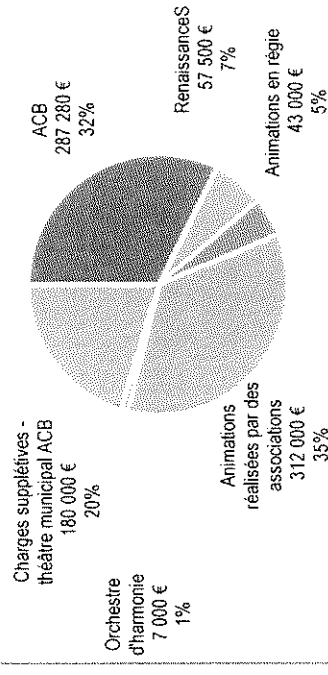
- Elles sont souvent dotées d'**équipements** tels que des salles communales ou polyvalentes, ce qui permet d'accueillir des actions culturelles décentralisées. Elles portent également leurs propres animations.
- Le **tissu associatif** est assez dense sur l'ensemble du territoire, avec toutefois des disparités de maillage selon les secteurs culturels. Elles sont parfois accompagnées financièrement par les communes.
- **Bar-le-Duc** a une place particulièrement prégnante dans le paysage culturel du territoire et met en place le **festival RenaissanceS**, temps fort à l'échelle de tout le territoire, est dotée d'une **Scène Nationale** et du **label Ville d'art et d'Histoire**.
- Le **budget alloué à la culture en 2022 est de 1,1M€**. *(Hors valorisation de certains postes, à vérifier)*

- Notes sur le graphique : les recettes de RenaissanceS de 182 000€ de la part des partenaires ne sont pas prises en compte

Répartition du budget net de Meuse Grand Sud - culture



Répartition du budget net Bar-le-Duc - culture



Des partenaires attentifs à l'évolution du projet culturel du territoire

▪ DRAC Grand Est

- Des soutiens financiers et techniques : structures labellisées, contractualisation, projets à venir (sous réserve qu'ils répondent aux critères de l'Etat)
- Des évolutions récentes (recrutements VDAH et EAC, projets de réserve), de nature à montrer **des signes positifs**
- Une reconnaissance de la qualité des équipes, de la richesse du patrimoine et du rôle culturel au sein d'un département très rural.
- Mais également **des inquiétudes** : avenir du musée, conservation du patrimoine globalement (collections du musée Barrois, de la médiathèque Jeukens), évolution des médiathèques avec une étude sans suite pour un CTL mais toujours des interrogations quant au maillage territorial et travail en réseau, fragilité des équipes (ex : effectifs du musée)
- Une contractualisation à concrétiser avec **des attentes spécifiques sur l'EAC** telles qu'une résidence de territoire.

▪ Education Nationale

- Une reconnaissance des évolutions et efforts récents du territoire pour structurer les projets EAC
- Des moyens mobilisés en termes de temps passé des coordinateurs, enseignants, référents culture, chefs d'établissements...
- Des souhaits de meilleure intégration de l'EN dans les projets

▪ Région Grand Est

- Des aides (source : Région, 2019 à 2021) apportées à différents projets/structures : en investissement (ex : inventaire du patrimoine, restauration patrimoine dans plusieurs communes, soutien librairie, soutien cinéma...) et en fonctionnement (ACB, festivals notamment RenaissanceS, associations)
- Le financement des coordinateurs lycéens et apprentis au ciné et passeurs d'image et services civique cinéma et citoyenneté ainsi que les résidences dans les lycées. Aides indirectes également via le dispositif 15-29 ans jeun'est culture et sport (utilisation possible : librairie, ACB).
- Une attention particulière à la **présence artistique** sur le territoire, au développement de résidences par exemple
- Une nécessité de **mieux faire connaître les dispositifs** et les orientations de la Région

Des partenaires attentifs à l'évolution du projet culturel du territoire

- **Département de la Meuse**
 - Des **cadres d'intervention** qui appuient la coopération et la **structuration territoriale** de l'offre culturelle (ex : schéma lecture publique, schéma EAC...)
 - Des soutiens et apports techniques : financements, conseils techniques et scientifiques...
 - Des questionnements quant aux **collaborations communes/agglomération** : un climat de méfiance malgré des initiatives (ex : résidence d'auteurs)
 - Des **préoccupations similaires** à celles d'autres partenaires : avenir des bâtiments patrimoniaux qui n'auraient plus de destination culturelle, risque d'abandon du patrimoine, affectation de sites comme le collège G de Trêve, conservation du patrimoine (ex : documentation photos ancienne verrerie de Fains)...
 - Des **avancées soulignées** comme des étapes positives : ex, projet de réserves du musée barrois, poste de coordinateur EAC...
- **Agence culturelle Grand Est** :
 - L'agence se positionne **au service des territoires** et les accompagne en ingénierie.
 - Cet accompagnement se décline sous différentes formes : formations, organisation de temps de concertations, accompagnement sur d'autres territoires....
 - Dans le cadre de l'étude portée par Meuse Grand Sud, l'agence contribue aux différentes étapes après un accompagnement en formation en amont.

3. DIAGNOSTIC PAR CHAMP ARTISTIQUE ET CULTUREL

3.1. PATRIMOINE ET MUSEE

Ressources patrimoniales

Monuments Historiques

21

1

Classés

Inscrits

Labellisation

Label Ville d'Art et d'Histoire

Musée de France

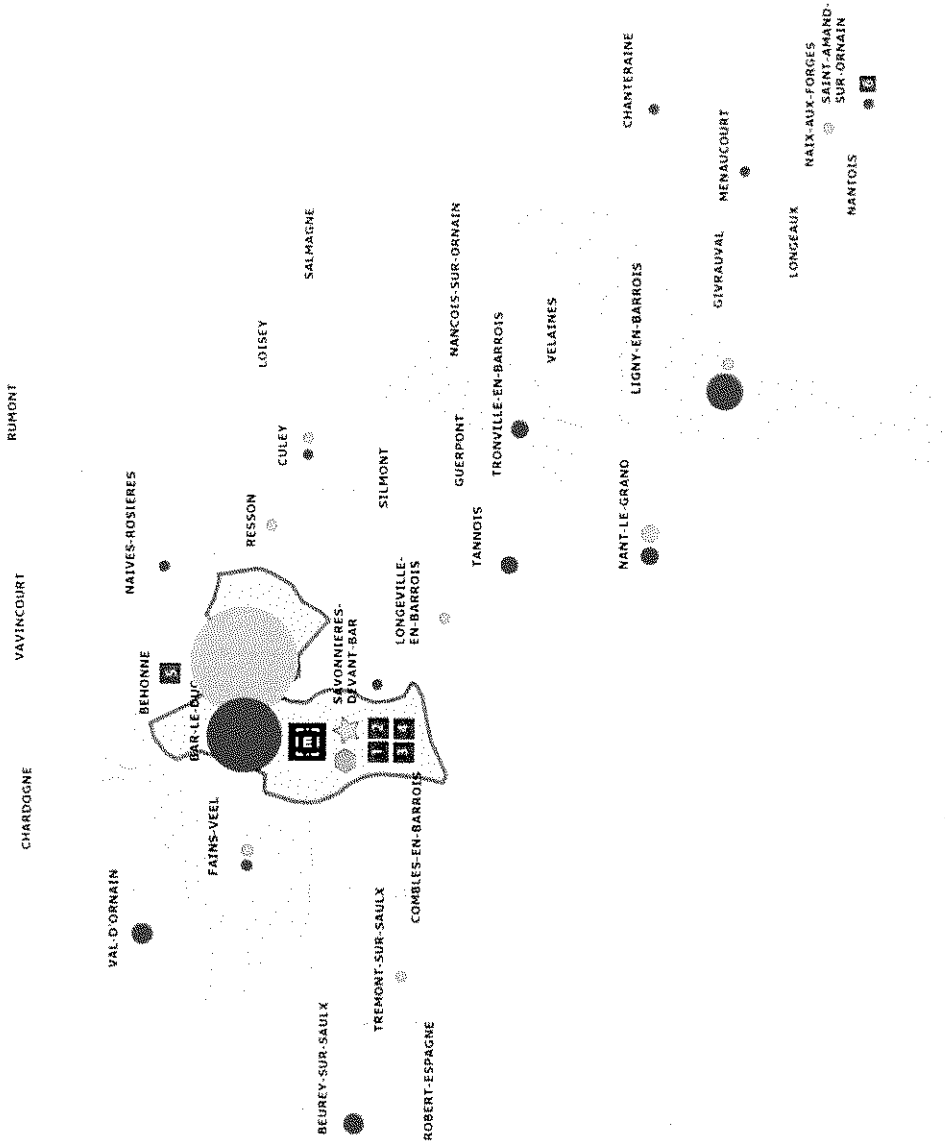
Archives départementales

Manifestations

Festival Renaissance

Associations en lien avec le patrimoine

1. Patrimoines en Barrois
2. Chemin de fer historique - La Suzanne
3. Société des Lettres et des Arts
4. Université de la Culture Permanente
5. Benonne au fil du temps
6. La Cité des Liergues



- **Enjeux**
 - Le patrimoine est lié à l'identité du territoire. Constituant les racines matérielles et immatérielles du cadre de vie et de ses habitants, il est un marqueur important. Le conserver, l'étudier, le valoriser sont des enjeux majeurs....
 - **Typologie de l'offre, maillage territorial du patrimoine (1/2)**
 - **Un patrimoine bâti très riche sur l'ensemble du territoire, une plus forte concentration à Bar-le-Duc, une compétence communale**
 - Sur l'ensemble du territoire, 30 monuments classés **Monuments Historiques (MH)** et **40 monuments inscrits** (*le recensement par commune est présenté dans un tableau en annexe*) : églises et patrimoine religieux (orgues, vitraux,...), maisons, châteaux, tours,... bâtiments datant de l'ère médiévale jusqu'au XXe siècle, avec un accent sur la période Renaissance. La **moitié de ces MH est située dans la commune de Bar-le-Duc**, dans la ville haute et également dans la ville basse avec un rééquilibrage amorcé quant à la valorisation de ce patrimoine.
 - Cette densité et cette richesse, couplées aux actions de valorisation, ont permis à Bar-le-Duc d'être labellisée Ville d'Art et d'Histoire en 2003.
 - Une **richesse patrimoniale en-dehors de Bar-le-Duc** est également à souligner bien que dispersée.
 - **Face à cette richesse, une problématique de conservation et gestion du patrimoine bâti qui est majeure, bien que la collectivité s'inscrive déjà dans cette dynamique**
 - Des chantiers réalisés ces dernières années, d'autres en cours d'études
 - Le Collège Gilles-de-Trèves, rénové récemment pour 8M€ mais dont la destination en termes d'usage reste en réflexion
- D'autres problématiques de conservation, notamment en ville haute (les Halles, projet en cours, l'église Saint-Antoine fermée depuis 2017,...) et en ville basse (Eglise St Antoine, Eglise Notre Dame dont la restauration de la tour-porche va débiter).
 - Des bâtiments patrimoniaux en attente d'intervention
 - Notamment pour les structures communales telles que le Musée et la Médiathèque, toutes deux localisées dans des châteaux inscrits MH en totalité ou en partie et propriété de Bar-le-Duc
 - Pourtant ces bâtiments patrimoniaux participent de l'identité et de l'attractivité de la ville, la question de la conservation et de la valorisation est ainsi étroitement liée à cette de l'attractivité du territoire.
- **Le Label Ville d'Art et d'Histoire en phase de réflexion**
- Créé en 2003, le label s'est détaché en 2015 du musée
 - **Le recrutement récent d'une animatrice du patrimoine** témoigne d'une volonté de la Ville de répondre aux obligations du label et de dynamiser ce volet
 - Des évolutions et demandes à prendre en considération :
 - Une **convention avec la DRAC** qui doit être renouvelée depuis 2013, aujourd'hui **chantier prioritaire avec un périmètre à revoir** :
 - La ville ne répond plus au seuil de population de 30 000 habitants pour le Label
 - Une extension du label est à l'étude, à l'échelle d'un territoire à déterminer : **Agglomération ? Pays barrois ?**
 - Une prolongation temporaire le temps de statuer autour du périmètre
 - Selon la convention, un **Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)** devrait être présent sur le territoire, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Une étude avait été menée pour positionner le CIAP à l'Office du Tourisme, en centre-ville, projet mis en pause.

PATRIMOINE ET MUSEE – Panorama

▪ Typologie de l'offre, maillage territorial du patrimoine (22)

- Les Archives départementales, une offre riche orientée vers la médiation
 - Les archives départementales ont pour vocation de collecter les archives, les classer et les conserver tout en les protégeant. Une salle de lecture est ouverte au public.
 - Elles ont également une mission de valorisation de leurs fonds et de la diffusion des savoirs auprès de différents publics :
 - Une exposition annuelle, temps fort avec un riche programme de médiation composé de visites commentées, conférences, tables rondes,...
 - Des ateliers pour différents publics : participation aux ateliers « Les Petits Ligiers » avec le Musée barrois pour un public jeunesse, accueil de public scolaire, ateliers réguliers de paléographie et ateliers ponctuels liés à l'exposition en cours pour le tout-public,...
- Un patrimoine riche avec des potentialités importantes :
 - Bar le duc ville des patrimoines avec 2000 ans d'histoire, la communauté d'agglomération, avec la vallée de l'Orain constitue la séquence historique la plus riche du département de la Meuse, partant de la Préhistoire aux périodes contemporaines du XXe siècle.
 - Le patrimoine est matériel (toutes périodes historiques, préhistoire, protohistoire site de Boviottes, période gallo-romaines, sites de Nasium, Bar-le-Duc et Fains ; époque médiévale, avec les cités du comte de Luxembourg à Ligny et le château comtal puis ducal de Bar, la période moderne et la Renaissance, en particulier à Bar-le-Duc mais pas seulement, elle se retrouvent dans des villages, constructions et ouvrages d'art ;
 - La période contemporaine, avec le patrimoine industriel, métiers de la forges, fondries et du textile touche l'ensemble du territoire ; les moyens de transport : canal de la Marne au Rhin et chemin de fer. Le rôle de Bar-le-Duc et du territoire suite à l'annexion de l'Alsace Moselle, avec le développement industriel de secteurs cibles dont celui de la bière. Le premier Xxe siècle avec les développements des villes puis la césure de la Première Guerre Mondiale – le barrois, terre d'arrière front ; la reconstruction ; la seconde guerre mondiale et la réindustrialisation des campagnes
 - Le patrimoine est également immatériel (traditions, gastronomie, arts vivants dont le Festival renaissances, pont entre arts vivant et patrimoine)
 - Enfin, le territoire bénéficie d'un riche patrimoine naturel : le territoire du barrois affiche un cadre préservé.

- Des patrimoines variés et riches mais inégalement mis en valeur selon les communes

- Un programme actif et dynamique de médiation et d'animation qui permet de valoriser et de faire vivre ce patrimoine

- Des programmes réguliers dans l'année, essentiellement portés par le Musée ou l'animatrice du patrimoine, permettent d'appropriation de ces ressources par les habitants
 - Les Petits Ligiers, programme d'ateliers de médiation en commun avec le Musée destinés aux enfants (vacances scolaires);
 - Programme « Rendez-vous » (élaboré avec le Musée Barrois et l'Office de Tourisme Sud Meuse pour la gestion des guides-conférenciers) qui propose des circuits de découverte du patrimoine de Bar-le-Duc ouvert à tous les habitants ; ces visites comme le stipule le label VDAH et le classement MH implique le recrutement de guides-conférenciers professionnels.
 - Des projets à destination des publics empêchés comme « C'est mon patrimoine », en lien avec le centre sociaux et Vertis de Forêts, ou encore des projets de médiation dans les quartiers prioritaires, projets impliquant les habitants
 - Des actions EAC cependant encore peu nombreuses sur le volet patrimoine mais qui devraient se développer davantage,
- Des événements annuels qui participent fortement à la vie culturelle et artistique du territoire et à son attractivité
 - Un programme dense de différents rendez-vous, circuits et animations est proposé dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine. Elles ont accueilli en 2022 près de 3 000 visiteurs, fréquentation en hausse de près de 60% par rapport à l'année 2021 (contexte covid)
- Une ambition de faire conjuguer le spectacle vivant et le patrimoine, notamment via le festival RenaissanceS
- Des actions essentiellement centrées à Bar-le-Duc, du fait du périmètre du label VAH : dans le cadre de la redéfinition du périmètre du label et dans une logique communautaire, il serait intéressant de considérer ce savoir-faire comme une ressource pour les autres communes du territoire

- **Coopération territoriale, partenariats**
 - **Un volet important pour le volet économique**
 - Le patrimoine, une ressource forte d'attractivité territoriale qui participe à son dynamisme économique
 - **Des partenariats et coopérations avec des structures ressources, qui favorisent le développement et le croisement des publics**
 - Des coopérations toujours fortes entre le service patrimoine et le Musée, ce qui consolide les actions des deux parties et développe leurs publics
 - **Des actions de médiation en cours de développement, notamment sur le volet EAC** car le patrimoine est un volet que la collectivité souhaite développer davantage parmi les actions EAC, en particulier celles portées par le CTEAC.
 - **Acteurs associatifs et privés**
 - **Peu d'acteurs spécialisés sur le territoire mais les associations et structures présentes sont très actives et bien identifiées par les partenaires et les habitants**
 - **Patrimoines en Barrois** contribue à la valorisation de tous les patrimoines (architectureaux, paysagers, artistiques, historiques, artistiques, historiques, historiques, artisanaux, gastronomiques, matériels et immatériels) tant à Bar-le-Duc que dans les communes qui y sont historiquement liées. Elle mène à la fois des actions bénévoles et de prestation telles que **de l'information et de l'animation**, des
- études, de la prévention et de la sensibilisation, de la communication, de l'édition, de l'accompagnement de projets ... et s'adresse à la fois à des particuliers, au grand public, à des entreprises et aux municipalités.**
- Des lieux spécialisés sur une période historique, comme le Chemin de Fer Historique (train La Suzanne, Première Guerre Mondiale) ou la Cité des Leuques (vie et cité romaines), proposent des visites et animations qui dynamisent le territoire et participent à l'offre touristique du territoire
 - Quelques associations, plus ou moins récentes, œuvrent à l'échelle locale à la valorisation du patrimoine (par exemple, Behonne au fil du temps, les Amis de Beurey-sur-Saulx,...)
 - Une difficulté autour des ressources humaines : le territoire connaît de moins en moins de guides conférenciers pour assurer les visites guidées, par ailleurs, le renouvellement du bénévolat s'essouffle dans certaines associations et paroisses.

PATRIMOINE ET MUSEE – Focus Musée barrois

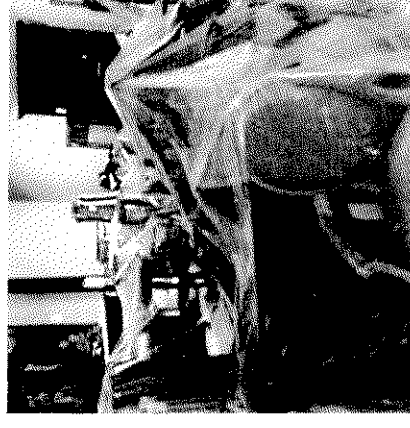
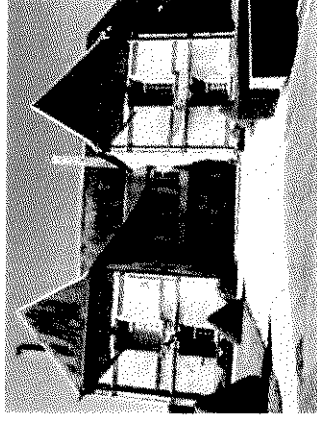
▪ Analyse de l'activité

- Un des musées majeurs du Département de la Meuse,
 - doté d'une collection riche de 30 000 objets, à la fois locale, extra-européenne, patrimoniale : objets archéologiques (issus de plusieurs communes du territoire), objets géologiques, des peintures, arts graphiques, des sculptures...
 - une **labellisation Musée de France pour les collections** qui soumet le musée à des obligations de conservation, d'études et de valorisation
- Une superficie contrainte : **1300 m2** dont 753m2 d'espaces d'exposition et 150 m2 pour les expositions temporaires
- Une équipe professionnelle, dynamique mais fragile en effectifs avec **5,75 ETP** (organigramme 2022)
- Une moyenne de **10 000 visiteurs par an** pendant son ouverture, ce qui est élevé dans la Meuse mais plutôt dans la fourchette basse si on compare à des musées rénovés et dotés de plus de moyens dans des territoires similaires (ex : 20 000 visiteurs au Musée du Château de Mayenne, rénovation 2008, 7,6 ETP, bénéfice de moyens de communication, 2000 m2 dont extension 1000 m2)

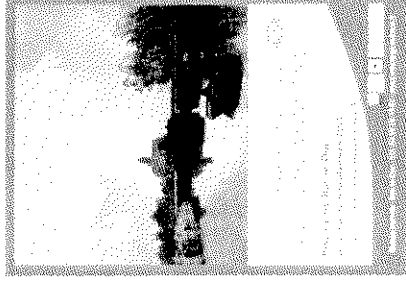
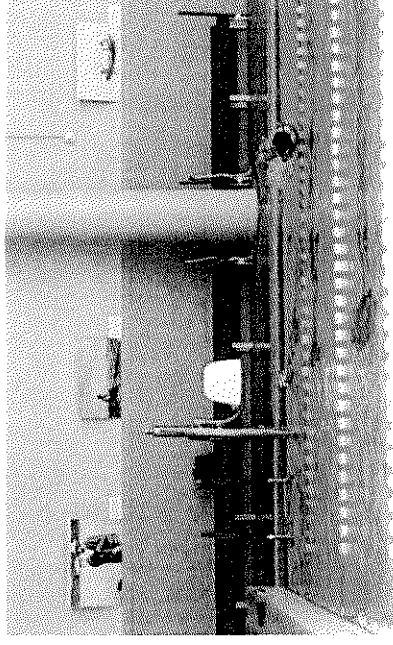
- **Un Projet Scientifique et Culturel (PSC) en cours (objectif 2023)** : avec un enjeu majeur, composer avec des collections assez diverses et différents partenaires (ex : volet archéologique en lien avec la Cité des Leuques).

▪ Des difficultés multiples liées à l'état des bâtiments et en priorité, la conservation des collections :

- Fermé au public depuis 2020 pendant la crise sanitaire et maintenu fermé depuis. Une analyse du bâtiment fait état de risques importants notamment au niveau des combles.
- Des contraintes bâtimentaires qui datent de nombreuses années et qui s'aggravent : en 2004, un constat de péril des collections était officiellement émis par la DRAC.
- Un bâtiment peu adapté aux pratiques de conservation et de valorisation : au niveau des **réserves**, un espace très peu adapté et qui risque d'endommager les collections. Par ailleurs, deux autres réserves sont utilisées mais ne permettent pas des conditions satisfaisantes de conservation des collections.
- Une décision positive : après une étude relative à la conservation préventive (2021), un chantier en cours de réflexion pour la relocalisation des collections (au sein de l'ancienne Cité administrative, horizon 2024/2025), le récolement et l'étude des collections est en cours de finalisation

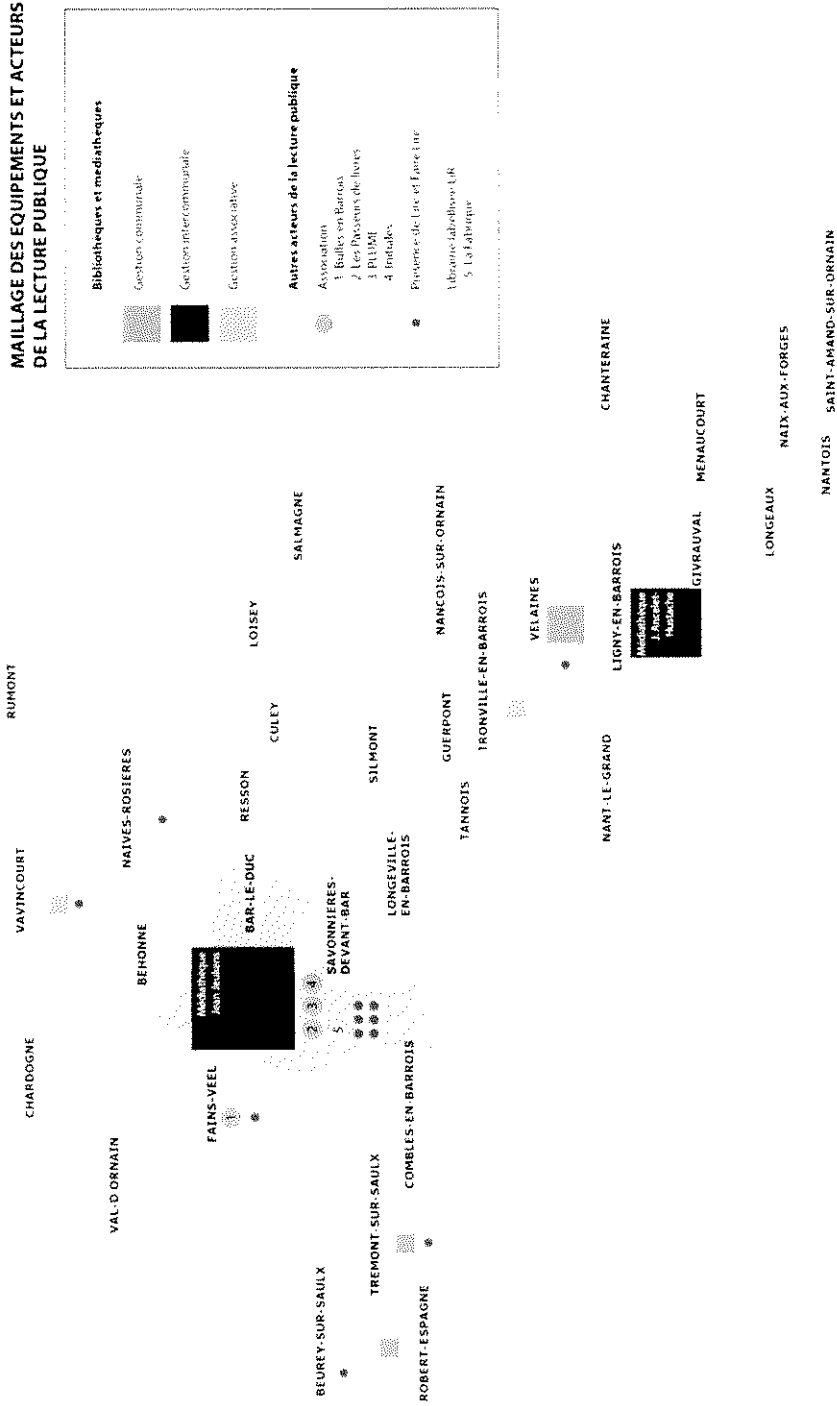


- **Fermé au public, le musée reste très actif dans le développement de la médiation et continue de réaliser une programmation riche hors-les-murs**
 - Expositions hors-les-murs (médiathèque Jean-Jeukens, salle de l'Office du Tourisme, piscine de Bar-le-Duc...)
 - Actions Hors-les-Murs en temps scolaire
 - En 2021-2022, le musée a organisé **35 animations** à destination des scolaires, ce qui représente **770 élèves**. Parmi ces 35 animations, 3 ont pris place dans le cadre du **CTEAC**.
 - Hors temps scolaire, les animations concernent autant les adultes que les enfants. Ils ont permis de **toucher de nouvelles structures** cette année et donc un **nouveau public**, en partie un public éloigné
 - Atelier les Petits Ligier dans les centres sociaux de Bar-le-Duc, conférences mensuelles à la salle des fêtes de Bar-le-Duc, interventions auprès des personnes âgées (Ehpad et associations), auprès des personnes en situation de handicap (IME, FAS), auprès d'autres publics éloignés (SILO)
 - Ces actions hors-les-murs permettent de davantage toucher les populations plus difficiles à toucher de manière générale, même lorsque le musée était ouvert.
 - Une porosité avec d'autres structures et secteurs, notamment le patrimoine, qui permet un enrichissement mutuel au niveau des actions et du développement des publics
- **Conclusion patrimoine et musée : un enjeu d'étendre les actions de valorisation du patrimoine au-delà de Bar-le-Duc. Un musée labellisé dont l'avenir reste en questionnement en termes de site et donc de projet.**

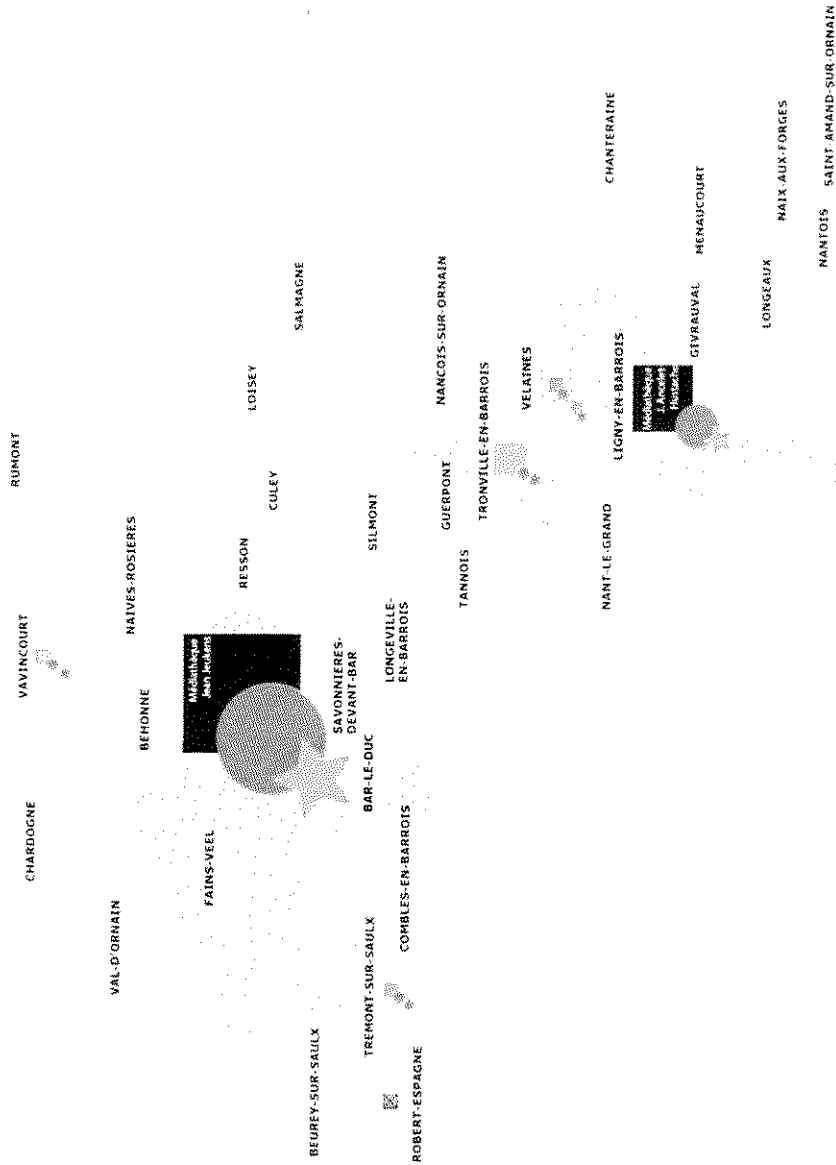
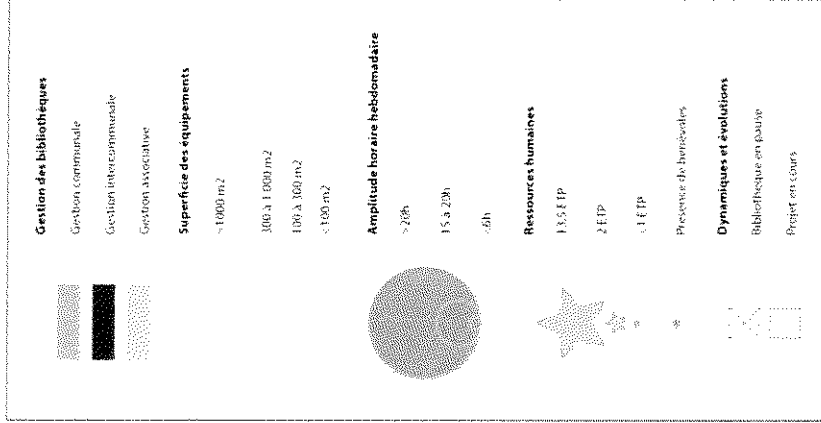


3.2. LECTURE PUBLIQUE

LECTURE PUBLIQUE



EQUIPEMENTS DE LECTURE PUBLIQUE



LECTURE PUBLIQUE

- **Enjeux :**
 - **Faciliter l'accès aux divers contenus culturels**, d'informations, de loisirs via des médias matériels ou numériques, en mettant à disposition ces contenus et en les valorisant sous différentes formes (rencontres, expositions, résidences d'artistes...).
 - **Conserver le patrimoine** écrit du territoire, l'étudier et le valoriser.
- **Typologie de l'offre, maillage territorial et impact :**
 - 7 bibliothèques dont 2 communautaires (1 en « pause ») : entre 40 m2 et 1900 m2, une offre satisfaisante qui sera complétée par le projet de bibliothèque tiers-lieu de Velaines (230 m2).
 - Un **maillage assez satisfaisant** avec un temps d'accès entre les communes non dotées de bibliothèque et une bibliothèque structurante, compris entre 5 et 20 minutes en voiture pour les 5 communes les plus éloignées (idéalement ne pas dépasser 15 min).
 - Une offre de contenu renouvelé : une offre communautaire (et communale pour parti) riche 140 000 documents diversifiés (imprimés, audio, jeux vidéo), volume supérieur aux territoires équivalents, accès aux ressources numériques départementales Cameliab55, un **budget assez satisfaisant** de 2,6€/hab pour les équipements communautaires, une navette qui permet de faire circuler les documents entre les deux sites communautaires
 - Un effort pour développer l'offre numérique et son accès (tant en outils qu'en médiation), un axe qui reste à développer au regard du profil du territoire et des enjeux notamment d'inclusion numérique, d'éducation aux médias et à l'image.
- Plus de 60 000 documents patrimoniaux dont un fonds d'Etat, situation atypique pour un territoire de cette taille, **atout en terme d'image et d'attractivité**, aujourd'hui fragilisé.
- Des horaires jusqu'à 28h à la médiathèque Jeukens, globalement des horaires en hausse (+1,5h à la médiathèque Bar-le-Duc et +2h à la médiathèque Ligny) mais qui restent un peu inférieurs à ce qui est observé dans des territoires de 35 000 hab (32h en moyenne)
- 16 ETP soit **0,9 ETP/2000hab**, légèrement inférieur à la recommandation d'1ETP/2000hab et aux territoires équivalents (20 ETP), une majorité de catégorie C, besoin de renforcer les compétences.
- Pour l'ensemble du territoire, en 2019 (année de référence plus stable), **2 845 inscrits emprunteurs** (hors collectivités) soit **8,3% de la population du territoire** (perte d'inscrits emprunteurs avec la crise sanitaire, comme au niveau national) : certes des fréquentants non inscrits qui connaissent une hausse notamment à la médiathèque Jeukens mais un taux d'inscrits emprunteurs bas (9,25%) même en ajoutant les 300 inscrits emprunteurs (2019) des bibliothèques communales (données nationales territoires de 35 000 hab : 10%), une réelle **difficulté à toucher la population**.
- Un **rayonnement communautaire très satisfaisant** : 45% des inscrits emprunteurs habitent en dehors de Bar-le-Duc ou de Ligny, ce qui correspond exactement aux poids de population.
- Malgré une **tendance à la gratuité** qui se développe à l'échelle nationale, les médiathèques communautaires sont payantes (8€/an pour les habitants de la CA et 32 hors CA), ce qui peut constituer un frein à la fréquentation pour de recettes assez relatives (des baisses d'inscrits constatés lors des changements tarifaires).

LECTURE PUBLIQUE

▪ **Coopération territoriale, partenariats portés par les médiathèques communautaires :**

- Accueils de classes et développement des actions d'EAC (cf volet spécifique EAC) : un volet important des actions de la médiathèque, très mobilisateur en direction des scolaires, au risque d'une moindre intervention auprès d'autres populations
- Présence artistique et actions culturelles : résidences d'artistes ou plasticiens, festival de l'Écrit, festival interbibly...
- Des équipements communautaires qui amorcent différentes coopérations avec les structures communales : soutien et conseil technique, participation aux réflexions du projet de Velaines, des prémices de projets communs d'actions culturelles mais une **marge de développement encore réelle**
- Soutien de la bibliothèque départementale : apports de documents et de ressources numériques, prêts d'outils d'animations, subvention action culturelle, soutien technique et d'ingénierie

▪ **Tissu associatif et privé : un écosystème actif**

- Une offre de prêts de jeux et de jeu sur place, la **ludothèque** associative : pour rappel, le jeu est un « objet culturel » à part entière, sa présence est, d'ailleurs, de plus en plus fréquente au sein des médiathèques. Jusqu'au ministre de juillet 2021, la ludothèque était implantée à la médiathèque Jeukens, cette proximité, impossible actuellement reste pertinente. Cette offre unique à l'échelle du territoire est amenée à rayonner largement notamment pour les grands jeux. A noter également, le rôle de la

ludothèque en termes d'actions culturelles et d'animations lors d'événements spécifiques (ex fête mondiale du jeu) ou en lien avec les événements du territoire (ex festival RenaissanceS).

- **Lire et faire Lire** : interventions de 25 bénévoles (originaires de 10 communes différentes du territoire) pour des lectures (temps hebdomadaire) auprès d'enfants en temps scolaires et périscolaires dans 13 écoles, 1 multi accueil, 1 centre social, deux ou trois bibliothèques. L'objectif est de développer la curiosité et l'appétence des enfants en termes de lecture, d'écoute. Des bénévoles fidèles et un renouvellement aisé quand c'est nécessaire.

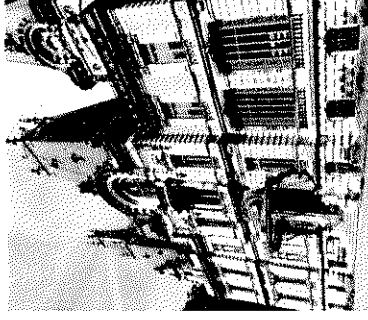
- Des **initiatives associatives** d'ampleurs variées et qui touchent principalement l'événementiel, la médiation :

- Initiales : association régionale soutenue par l'Etat et la Région agit dans la lutte contre l'illettrisme, partenaires des médiathèques communautaires (actions de médiation) et sensibilisation/formation des professionnels de l'écrit, de la lecture.
- Plume : association qui a fêté ses 10 ans, organisation de salons valorisant les auteurs illustrateurs meusiens, 4 salons par an dont 1 à Bar-le-Duc, en amont des salons, déploiement d'actions de médiation (ateliers écriture, lecture) dans les établissements scolaires, sociaux...
- Bulles en barois : jeune salon Bandes dessinées qui se déroulent à Fains-Véel depuis 2021, organisation de rencontres au sein d'établissements scolaires, sociaux...

- Le territoire compte une **librairie indépendante**, la Fabrique, dotée du label national de qualité LIR (Librairie de Référence) : une reconnaissance de la qualité de l'offre.

LECTURE PUBLIQUE – Focus équipements communautaires

- Une **superficie globale** qui se répartit comme suit :
 - 1 900 m² pour la médiathèque Jean Jeukens à Bar-le-Duc (bâtiment inscrit aux Monuments Historiques)
 - 357 m² pour la médiathèque à Ligny-en-Barrois
 - Globalement une superficie qui semble suffisante au regard de la norme minimum pour bénéficier d'un soutien par la Dotation Globale de Décentralisation (DGD DRAC) : superficie nécessaire 1 885 m² à adapter aux contextes spécifiques notamment à la présence d'un fonds patrimonial.
- Cependant de **multiples points de vigilance** qui aujourd'hui freinent le fonctionnement et l'évolution de la lecture publique, particulièrement pour la médiathèque Jeukens :
 - La superficie totale compte **600 m² de réserves** ce qui est cohérent avec la présence d'un riche fond patrimonial. Cependant, les espaces publics se concentrent sur 1300 m² eux-mêmes « grignotés » par des espaces de circulation.
 - Sans négliger la conservation du patrimoine, il serait nécessaire de **dédier davantage d'espaces au public** et notamment au séjour sur place (lire, écouter, travailler, échanger, pratiquer...), de mener une réflexion sur les fonds à proposer et/ou faire évoluer (évolution des supports CD, DVD, élimination d'imprimés au profit d'une plus grande accessibilité d'un fonds pertinent)
- Niveaux : la médiathèque se déploie sur **5 niveaux** dont 3 accueillant du public, configuration cloisonnée, **peu optimale** tant en fonctionnement (très consommateur de personnel) que du point de vue de la lisibilité des espaces pour le public. Des aménagements datés qui figent les espaces notamment d'accueil et ce, **malgré des réaménagements récents** de nature à faire évoluer l'image traditionnelle de la structure.



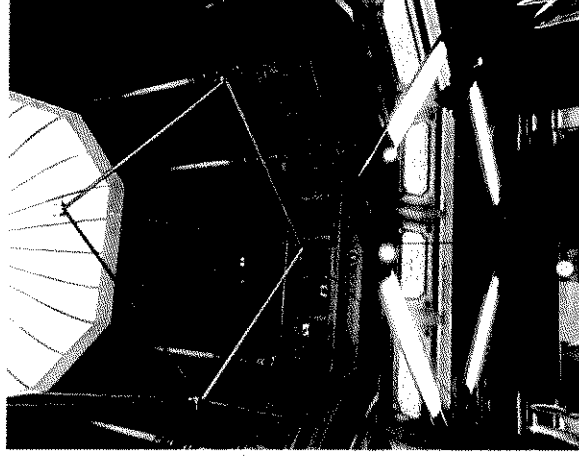
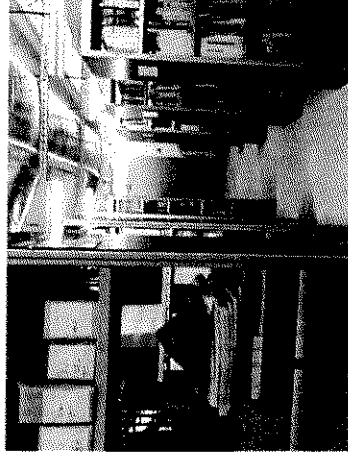
– **Exposition aux sinistres et aux risques de dégradation du bâtiment**, du fonds patrimonial riche de plus de 60 000 documents :

- Le sinistre de 2021 (inondation) a constitué une alerte importante avec la perte de plus de 2 000 documents issus de donations, le RDC n'a à ce jour pas encore retrouvé certaines de ses fonctions
- La couverture est vétuste et représente le poste majeur de travaux à engager (constat connu depuis de nombreuses années). Les postes secondaires étant la charpente en bois, les huisseries, le traitement d'air... Un manque global d'entretien est souligné dans l'étude technique de 2017.

– Une image à **double tranchant** : entre attachement d'une partie de la population et une appropriation complexe d'un bâtiment aujourd'hui peut paraître plus contraignant que séduisant.

– Un site patrimonial qui fait l'objet d'une attention particulière des partenaires institutionnels quant à son avenir, sans que cela bloque la réflexion quant à l'éventuelle évolution de son affectation.

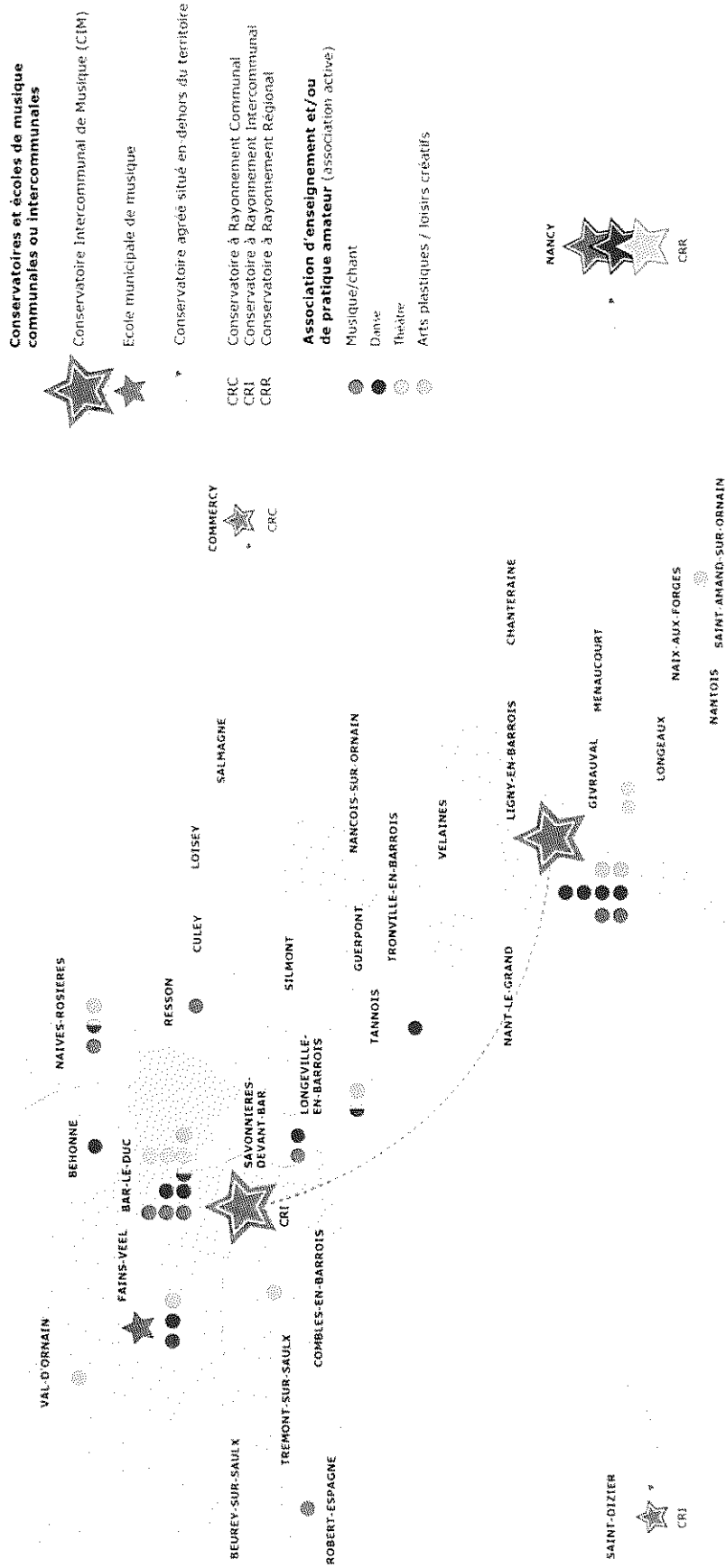
▪ **Conclusion lecture publique** : une offre communautaire à faire évoluer tant au niveau de l'équipement structurant principal que du rôle territorial des équipements communautaires.



3.3 ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE / PRATIQUES ARTISTIQUES AMATEURS

Enseignement artistique et pratique amateur



- **Enjeux :**
 - Transmettre une pratique pour de futurs amateurs ou professionnels et sensibiliser les personnes à la pratique artistique
 - Participer au renouvellement de la création et des publics
- **Typologie de l'offre publique, maillage territorial et impact :**
 - Le CIM, conservatoire communautaire agréé (Conservatoire à Rayonnement Intercommunal CRI) installé au sein de deux sites (Bar-le-Duc et Ligny) :
 - Une **équipe dynamique, investie** (21 enseignants dont plus de la moitié à temps plein ce qui favorise les projets et une bonne dynamique) et projet d'établissement qui articule pédagogie de groupe et/ou individualisée, des disciplines riches avec l'offre classique mais également les musiques actuelles, les percussions africaines et latines, une place majeure accordée aux pratiques collectives (au cœur du projet), une proximité historique avec l'Orchestre d'Harmonie de Bar-le-Duc, un programme de diffusion et d'actions culturelles tout aussi dynamique dont une saison jeune public en lien avec les actions EAC.
 - Avec **378 élèves inscrits** en cursus (données 2022), le CIM connaît une baisse de ses effectifs depuis plusieurs années, cette tendance à la baisse a précédé la crise sanitaire. En 2017, les effectifs étaient de 437 (baisse de 15%).
 - Les adultes représentent 44% des effectifs (cette part est en hausse depuis 5 ans) : situation atypique (beaucoup moins nombreux habituellement) qui illustrent les difficultés à toucher les plus jeunes. Ces derniers peuvent bénéficier d'une pratique musicale, par ailleurs,
- via un orchestre à l'école et autres actions EAC.
- Malgré un projet attractif, les **difficultés à toucher les jeunes** reposent certainement sur des facteurs multiples : disponibilité des familles pour accompagner ses enfants (petites niveaux, représentation de la pratique musicale (frein culturel)... Nous nous interrogeons également sur les tarifs qui restent élevés au regard du profil du territoire (plus de 500€/an pour un élève en cursus, tarifs non homogènes entre les deux sites) avec un système de bourse peu lisible, nécessitant de se rendre sur place.
- Des dispositifs qui permettent de toucher des populations différentes
 - Deux orchestres à l'école : un à Ligny, le second à Bar-le-Duc avec une école REP+, au total, 50 élèves, ce dispositif malmené par la crise sanitaire, garde tout son sens notamment dans la diversité des profils d'enfants concernés.
 - Autres actions EAC : plus de 1 000 élèves concernés (cf volet EAC)
- Interrogation concernant **la danse**, absente aujourd'hui de l'offre : au-delà de la question d'une discipline supplémentaire pour le maintien de l'agrément (à vérifier avec les futurs textes cadres), une discipline danse serait pertinente au regard du contexte local (peu d'enseignants diplômés, absence de cursus diplômant), permettrait une approche transdisciplinaire de l'éveil et l'initiation par exemple. La faisabilité de ce nouvel enseignement a été étudiée, il s'agirait pour les élus de reconsidérer cette possibilité pour la prochaine rentrée.

■ Typologie de l'offre publique, maillage territorial et impact (suite) :

- Une **classe à horaires aménagés théâtre (CHAT)** est mise en place depuis sept 2022, partenariat entre le collège Theuret et l'ACB/scène nationale. En vertu de la réglementation, le CIM est structure institutionnelle porteuse du dispositif. Les coûts incombent à l'établissement et à l'ACB.

- L'école de musique municipale de Fains-Véel

- **Projet** : lien historique avec l'orchestre d'harmonie de la commune (ex fanfare de la Verrerie), des instruments de l'harmonie, élargissement à d'autres disciplines (piano, violon...), les pratiques d'ensemble de par cette historique, se retrouvent au cœur du projet avec également un programme de diffusion hors les murs qui donne une visibilité à l'activité,

- 12 enseignants en majorité contractuels, encore étudiants au CRR de Nancy,

- 110 élèves : 5% de la population de la commune, taux assez élevé alimenté par des hors-communes et notamment des habitants de Bar-le-Duc, 34% des effectifs, comme au CIM, une part importante d'adultes (majorité). Des tarifs proches de ceux du CIM pour les habitants (environ 500€/an mais une politique sociale d'exonération pour les QF < 1000€ qui est plutôt claire) et assez élevés pour les hors communes (700€/an hors dérogation).

- Au total, les effectifs des structures municipales/intercommunales sont de 481 en 2021 soit **1,4% de la population** du territoire, cette donnée se situe entre 1 et 2% dans d'autres territoires observés. A cela s'ajoutent les élèves touchés par l'orchestre à l'école et autres actions EAC.

- Un **maillage de l'offre en régie qui reste satisfaisant**, moins en proximité que d'autres domaines (ex : lecture publique) ce qui reste logique, à mettre également en regard des propositions associatives.

■ Coopération territoriale, partenariats :

- Le CIM travaillent avec de nombreux partenaires : réseau d'écoles de musique sud Meuse, plus localement CIAS... qui se concrétisent par des ateliers de pratique et des projets de diffusion dont l'historique Fest'cuivres
- ...mais, à l'exception des actions EAC qui permettent un maillage territorial, les liens restent à réfléchir avec les communes du territoire qu'elles aient ou non une structure d'enseignement ou de pratique artistique.
- Des liens qui datent (2016) entre le CIM et l'école de musique de Fains-Véel (des classes jumelées par l'intermédiaire des enseignants), certainement des contacts à renouer.

■ Un tissu associatif et privé qui constitue une offre supplémentaire à l'offre en régie :

- Dans le repérage, une offre de cours principalement en danse avec plus de 10 structures repérées, proposant des esthétiques variées et complémentaires.

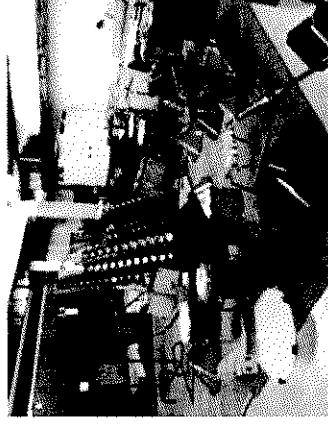
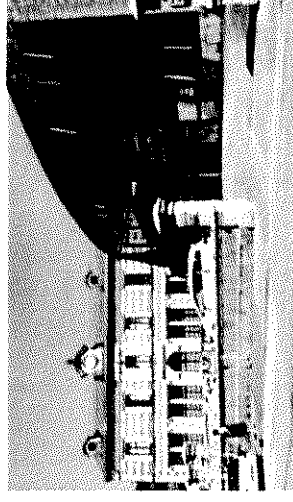
- Un tissu de structures de pratiques amateurs

- Des harmonies historiques et des chorales au profil varié : différents répertoires assez complémentaires (volonté des structures), accueilli au CIM ou autres locaux, présence de chefs de chœur professionnels (des difficultés à recruter ou à former)
- Des troupes amateurs de théâtre

- A quelques exceptions près (une structure danse avec 100 adhérents), une majorité de petites structures en nombre d'adhérents et dont certaines fragilisées (moyens de fonctionnement, diplômes des enseignants notamment en danse, locaux).

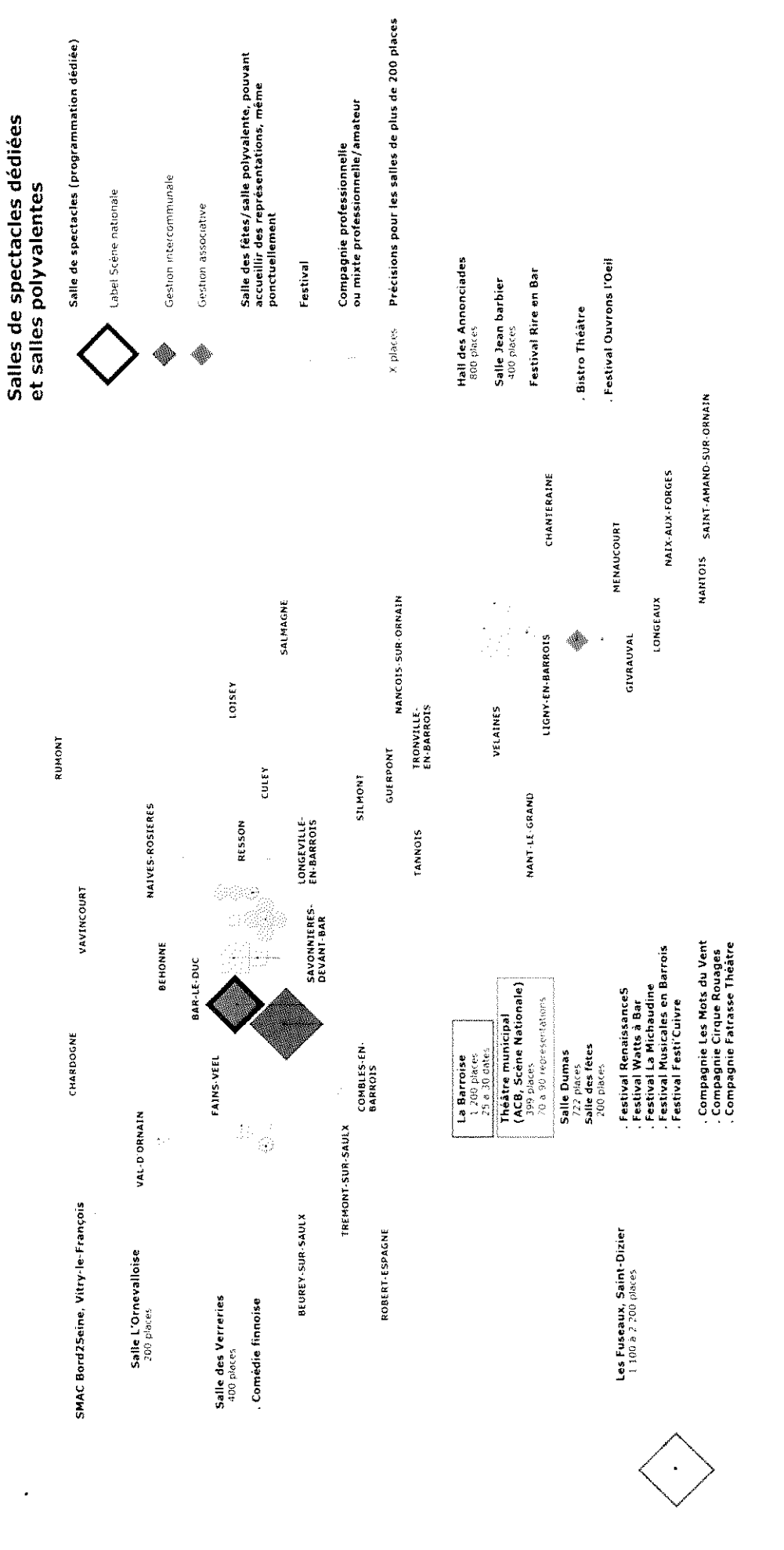
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – Focus équipement communautaire

- Deux sites répartis à Bar-le-Duc et à Ligny :
 - 1 250m² à Bar-le-Duc (Données non disponibles pour le site de Ligny)
 - Des **espaces correctement calibrés** avec notamment des salles de cours correctement proportionnés et intéressantes pour les projets collectifs et pédagogie de groupe, pour autant, un taux d'occupation très dense
 - Des espaces de pratique collective cohérents et en phase également avec le projet d'établissement (pour les deux sites)
 - Un auditorium de 110 places sur le site de Bar-le-Duc qui est un atout pour la politique de diffusion et d'actions culturelles de l'établissement
 - Des **difficultés et points de vigilance** (sans étude technique réalisée par un BET ou architecte) concernant le site de Bar le Duc qui compliquent l'usage et le confort des utilisateurs :
 - Des **conflits d'usage au niveau de l'accès** bâtiment entre accès stationnement et accès piétons (zone dangereuse dans un établissement accueillant des enfants)
 - Un confort des espaces qui souffrent de problèmes de ventilation et d'isolation thermique malgré les rideaux. A noter le dysfonctionnement de la climatisation depuis plusieurs années.
 - A noter pour le site Ligny : manque d'équipement (ex wifi) et locaux peu adaptés aux fortes chaleurs
- **Conclusion enseignement artistique** : une réflexion à approfondir sur le site du CIM Bar-le-Duc quant à son évolution éventuelle sur un nouveau site et également quant à l'évolution de son offre (élargissement des disciplines notamment). Par ailleurs, le rôle territorial du conservatoire communautaire reste à préciser.



3.4 SPECTACLE VIVANT

SPECTACLE VIVANT



Salles de spectacles dédiées et salles polyvalentes

- Salle de spectacles (programmation dédiée)
- Label Scène nationale
- Gestion intercommunale
- Gestion associative
- Salle des fêtes/salle polyvalente, pouvant accueillir des représentations, même ponctuellement
- Festival
- Compagnie professionnelle ou mixte professionnelle/amateur
- X places
- Précisions pour les salles de plus de 200 places

La Barroise
1.200 places
25 à 30 dates

Théâtre municipal (ACB, Scène Nationale)
399 places
70 à 90 représentations

Salle Dumas
722 places

Salle des fêtes
200 places

- Festival RenaissanceS
- Festival Watts à Bar
- Festival La Michaudine
- Festival Musicales en Barrois
- Festival Festi'Cuivre
- Compagnie Les Mots du Vent
- Compagnie Cirque Rouages
- Compagnie Fatrasse Théâtre

Les Fuseaux, Saint-Dizier
1.100 à 2.200 places

SPECTACLE VIVANT

- **Enjeux :**
 - Soutenir la création artistique et favoriser les liens artistes/populations grâce à une présence artistique et des actions de médiation, d'éducation artistique. Développer la diffusion de la création artistique
- **Typologie de l'offre publique et privée, maillage territorial et impact :**
 - Un paysage **particulièrement hétéroclite et présentant une polarisation communale**. Un secteur particulièrement éprouvé par la crise sanitaire même si l'ACB semble moins touchée que d'autres scènes.
 - L'association **ACB** : labellisée scène nationale, l'acteur incontournable du territoire
 - Une opportunité indéniable pour le territoire de bénéficier d'une offre labellisée qui garantit **une qualité de programmation, des actions et projets de médiation** permettant de développer l'appétence des populations pour le spectacle vivant, une présence artistique (artiste compagnie associé, en résidence longue, des résidences plus courtes), une réelle approche territoriale au-delà de Bar-le-Duc. Un projet encore en développement après l'arrivée récente du directeur
 - Une programmation **pluridisciplinaire** y compris une programmation arts visuels (c'est le cas) avec des ponctuations de la saison autour de deux temps forts (hiver et printemps)
 - Une préoccupation constante de l'accessibilité à tous dans le contenu (le jeune public est destinataire de nombreuses propositions et grâce à une politique tarifaire attractive et solidaire (des événements gratuits), des facilitations de transport, une possibilité de garde d'enfants...

- **Un soutien à la création** qui permet à des compagnies, artistes, plasticiens avec un apport de financement, un apport matériel notamment en mettant à disposition des espaces permettant de travailler les spectacles créés ou en reprise,
- Un **plateau** de grande dimension et au format apprécié des artistes et des spectateurs, une relation scène-salle très intéressante. Globalement un lieu satisfaisant bien qu'améliorable : foyer, studio, absence de galerie...
- Un budget parmi les **plus petites scènes nationales** (budget moyen 3,3M€ contre 1,3M€ ACB) : des missions notamment de médiation et développement de l'action à l'échelle d'un large territoire qui n'en restent pas moins importantes dans un territoire majoritairement rural et défavorisé.
- L'ACB compte parmi les **acteurs principaux de l'EAC** (cf volet ultérieur), un travail important engagé avec un champ des possibles encore à investir tant dans les propositions apportés que dans l'accompagnement des établissements scolaires pour construire des parcours, articuler les dispositifs. Attention, des **effectifs contraints** qui freinent le développement notamment en termes de médiation et de projets territoriaux, nécessité de faire des choix : davantage vers les scolaires, moins vers d'autres, impossibilité de répondre à toutes les demandes... Ces actions font l'objet d'un **travail étroit et concerté avec la ville dans le cadre du CTEAC**, notamment pour la valorisation de type jeune public, mais aussi le temps libre dans un dispositif intergénérationnel.
- Absence de l'agglomération dans le portage institutionnel de l'ACB : un **cas atypique** parmi le réseau des scènes nationales. Le projet de l'actuel directeur avec notamment une volonté d'élargissement géographique des actions interroge également le soutien des différents partenaires.

SPECTACLE VIVANT

- La **Barroise** : un espace communautaire de diffusion uniquement créé en 2020, encore en devenir quant à sa définition, entre développement économique et politique culturelle
 - Création qui a permis de pallier la fermeture et destruction d'une salle historique de Bar-le-Duc, le hall des brasseries, espace polyvalent qui a accueilli pendant 50 ans, des rassemblements, des foires, des concerts...
 - Entre rôle de programmation à part entière et louer d'un espace auprès d'organisateur de manifestations nécessitant une jauge importante, une **destination qui se cherche encore**
 - Une utilisation de l'espace qui devrait s'articuler autour d'une répartition de 10 dates par typologies d'utilisateurs : des concerts du tourneur La Belle Hélène (location de la salle), des concerts/spectacles d'autres tourneurs et producteurs ou encore d'associations, des manifestations professionnelles de type assemblées générales, des salons foires expositions.
 - Politique tarifaire qui correspond aux objectifs financiers et au modèle économique de la salle : les tarifs des spectacles sont donc très variables en fonction de l'utilisateur de la salle, assez élevés pour les propositions de tourneurs (rapidement 100€ pour une sortie à deux ou familiale)
 - L'équipe de la Barroise est en charge également de la gestion de plusieurs salles de la ville de Bar-le-Duc en partie destinées à la location : salle Dumas (722 places assises), salle des fêtes (200 places), Salle Gaxotte (50 places).
- Un théâtre en cours de réhabilitation par l'association Les Bleus de Bar, à la fois acteur de la défense du patrimoine (à l'initiative de l'inscription au titre des Monuments Historiques) et de l'action culturelle : **le Théâtre des Bleus** est à la fois un lieu en cours de rénovation et une association qui oriente son activité pour partie vers la rénovation, et pour autre partie vers les ateliers et stages de pratique théâtrale ou plus largement en s'appuyant sur les savoir-faire du théâtre (aisance orale par exemple).
 - Puis quelques diffusions plus éparées et surtout ponctuelles et qui s'appuient sur différentes salles polyvalentes : citons notamment la **Verrerie à Fains-Véel**, avec des envies de la commune de développer les propositions et de professionnaliser les équipements techniques (gradinage partiel, éclairage).
 - Et enfin, notons un **maillage plutôt dense de salles polyvalentes communales**, lieux potentiels de rassemblement de la population.
 - Des **festivals d'envergure diverse** qui complètent le paysage via des temps forts annuels
 - **Renaissances**, le temps fort historique de la ville de Bar-le-Duc (cf page suivante)
 - D'autres festivals ponctuent l'année et apportent un complément aux programmations annuelles notamment dans le domaine de la musique avec **Musicales en Barrois** (association Patrimoine en Barrois), **Watts a Bar** (association Be Real).
 - Et par ailleurs, le festival comme tout événement culturel apporte également ce côté festif de l'événementiel, intéressant également en termes de liens et de rencontres
 - En termes de **présence artistique**, elle est plutôt **faible**. Quelques compagnies ont été citées dans le repérage (professionnelles et/ou mixte professionnelles/amateurs) : Les mots du vent (Bar-le-Duc, soutenue par Département, DRAC, collaborations ensemble des équipements culturels structurants), la Comédie Finnoise implantée à Fains-Véel, cirque Rouages. Par ailleurs, une présence artistique est favorisée par les différentes missions de l'ACB (coproduction, résidences de création).

SPECTACLE VIVANT – Focus festival RenaissanceS

- **RenaissanceS, le temps fort historique de la ville de Bar-le-Duc :**
 - Depuis 1997, le festival articule une programmation autour du patrimoine et des arts vivants notamment des formats de rue, **90 propositions sur 3 jours** (et 40 compagnies, spectacles...).

- **Qui mêle création contemporaine et patrimoine et fédère de nombreux acteurs culturels**

- Une programmation mêlant arts vivants et patrimoine, permettant de faire dialoguer création contemporaine et patrimoine : les créations plurielles valorisent les ressources passées et contemporaines. Il relève à la fois du patrimoine matériel, via le patrimoine architectural au sein duquel il prend place, et du patrimoine immatériel dans la mesure où il valorise les arts et les traditions populaires.

- C'est un événement qui **implique de nombreux acteurs culturels**, les équipes de professionnels sont largement mobilisées y compris cette année l'ACB qui a été missionnée pour 5 propositions artistiques

- **Un impact significatif**

- Un événement populaire, entre 20 000 et 30 000 participants selon les années, qui semble attendu de la population. Le rayonnement local, départemental et régional est réel avec un **impact positif et important sur l'activité économique** particulièrement ressenti en 2022 (**700 000€ de retombées économiques**, calculées d'après le coût moyen de

dépense des festivaliers).

- Un événement dont le public est un public **d'habités**, essentiellement **local**, la plupart du temps venant en **famille** (cf étude sur les publics et les non-publics).
- Un événement signature de la Ville de Bar-le-Duc, qui participe à l'identité et à l'appropriation du territoire par les habitants de Bar-le-Duc et de son bassin de vie.
- Aujourd'hui, un budget d'environ 430 000€ - 460 000€, inférieur aux budgets des premières années (jusqu'au double) mais cela demeure une part importante du budget culturel de la ville.

- **Un festival en cours de redéfinition**

- Un format qui a évolué au cours des années : depuis 2019, la municipalité travaille au redimensionnement du festival, cherchant à l'étendre en ville basse et aux quartiers périphériques afin d'étendre les aires de spectacle tout en faisant bénéficier la ville entière des retombées. En 2022, la ville basse est désormais investie.

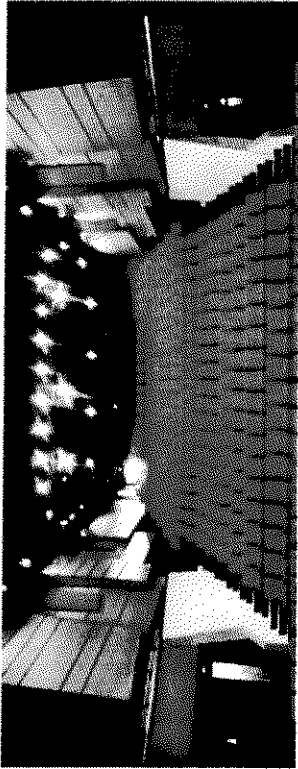
- **Des interrogations qui demeurent quant à son avenir/évolution**, son format, sa temporalité (édition annuelle ou biennale). Des réflexions sont en cours afin de pouvoir articuler le festival au niveau départemental avec les grands événements, dont le festival de Verdun qui a lieu une année sur deux.

SPECTACLE VIVANT

- **Coopération territoriale, partenariats :**
 - Une **coopération en mouvement** avec des liens construits et en construction entre l'ACB (Musicales en Barrois, CIM...) et le tissu local notamment associatif que ce soit autour des festivals, des pratiques amateurs...
 - Un périmètre de l'ACB cohérent avec les échelons de financement et donc un « entre-deux » pour le territoire communautaire de Meuse Grand Sud qui restent en questionnement bien que déjà un peu investi, une réflexion à approfondir d'autant plus que le développement de formes légères et mobiles dans les territoires meusiens (Réseau des mille plateaux renommé Les Archipels en développement) illustrent **le savoir-faire de l'ACB dans sa déclinaison territoriale.**

- **Conclusion** : malgré un paysage très hétéroclite, une offre assez conséquente pour un territoire de cette taille. Des réflexions à approfondir : approche territoriale de l'ACB et lien avec l'agglomération, l'impact auprès de la population, l'évolution de Renaissances.

SPECTACLE VIVANT – Zoom sur les équipements et événement de rayonnement



▪ ACB

- Label Scène Nationale depuis 1991
- Budget : 1,3 M€
- Plus de 80 représentations par an (pour 28 à 30 propositions selon les années)
- 399 places (et studio 50 places)
- Programmation : théâtre, danse, cirque, musique, humour + arts visuels (collection, expositions)
- 1 résidence par an
- Acteur majeur de l'action EAC du territoire
- Équipe : 9 personnes

▪ Festival et saison Renaissances

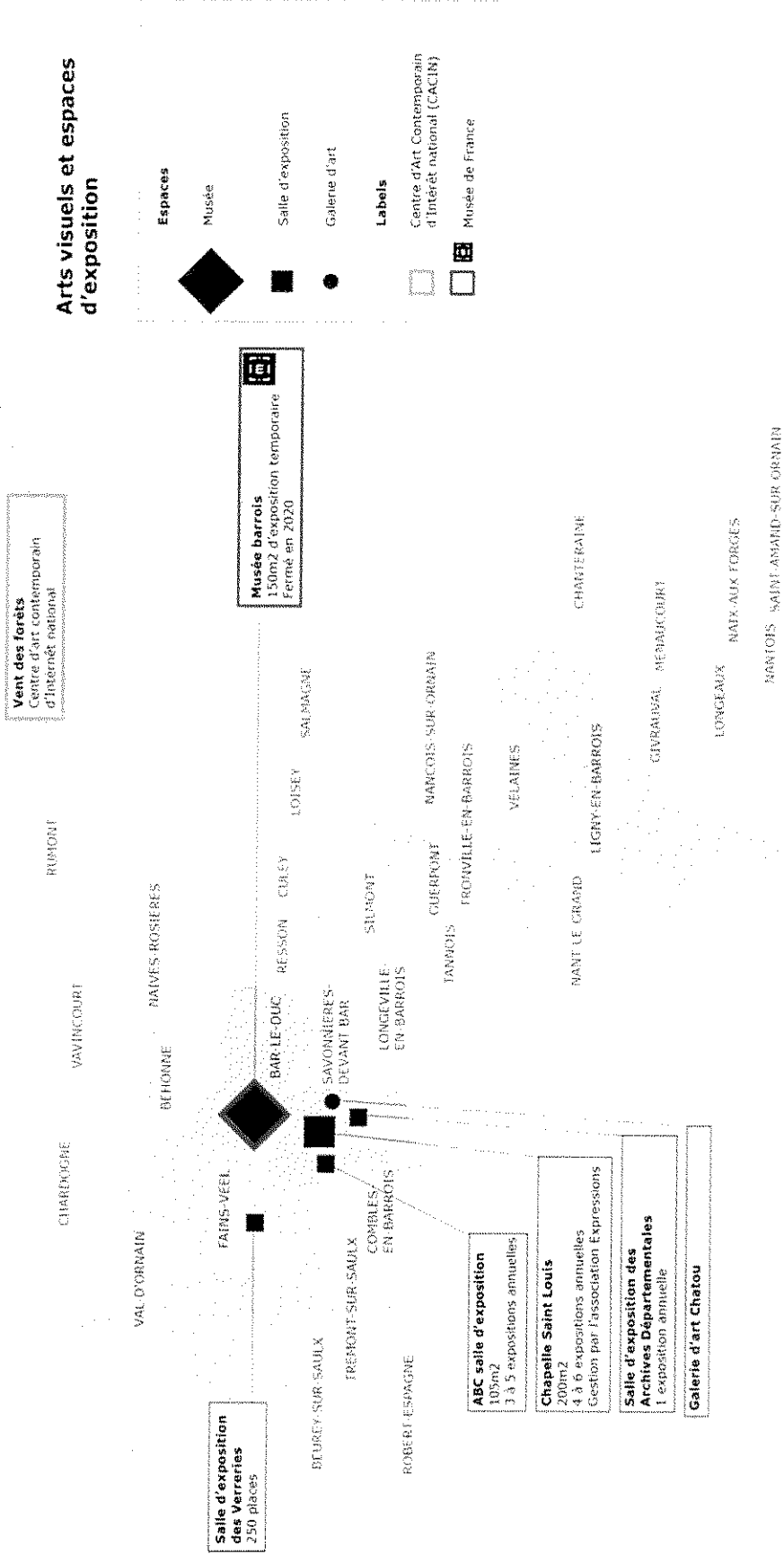
- Festival annuel depuis 1997
- Budget : 460 000€ / 700 000€ de retombées économiques
- 40 compagnies, 90 représentations, 30 000 festivaliers, 4 temps forts dans l'année
- Programmation arts de la rue pluridisciplinaire, musique, théâtre, ...
- Un comité de direction artistique dont l'ACB
- Équipe : 1 coordinateur permanent, des vacataires, partenariats avec ACB
- Mobilise la majorité des acteurs culturels du territoire : CIM, ACB, musée, ludothèque, CTEAC ...

▪ La Barroise

- Ouverture en 2020
- Espace totalement modulable, 1200 places (800 gradins, 400 parterre), 1500 m² à plat
- 25 à 30 événements par an, jusqu'à 40 prévus en 2023
- Programmation : 50% de concerts, le reste surtout tourné vers le grand public, bien que d'autres esthétiques commencent à s'y représenter (cirque,...)
- Équipe de 5 personnes

3.5. ARTS VISUELS

ARTS VISUELS / ART CONTEMPORAIN



ARTS VISUELS / ART CONTEMPORAIN

- **Enjeux**
 - Développer et promouvoir la diffusion de l'art contemporain et des arts plastiques, soutenir la création artistique
 - Favoriser les liens avec la population grâce à des actions de médiation
- **Une offre structurée de manière insulaire entre plusieurs acteurs (1/2)**
 - L'ACB, Scène Nationale
 - **Création et valorisation d'une collection d'arts visuels d'une cinquantaine d'œuvres et 3 à 5 expositions temporaires annuelles d'art contemporain** : pour information, la moitié des scènes nationales ont une mission arts visuels.
 - Des collections propres, mais des difficultés rencontrées pour leur **conservation**, problématique qui rejoint celle du musée ou des médiathèques.
 - Un espace dédié à ces expositions en centre-ville, au 1er étage de l'Office du Tourisme, espace peu adapté à cette activité notamment en raison de sa localisation et de sa conception (non intégrée à l'ACB physiquement, étage, fermeture dimanche). D'autres lieux à rechercher tels que la Chapelle St Louis en lien avec Expressions et le Département.
 - Des expositions décentralisées et nomades en lien avec le schéma départemental d'EAC. Un catalogue de 6 expositions mobiles est proposé aux structures. Une réflexion en cours relative à ce dispositif et son évolution avec un potentiel intéressant.
 - Un programme de médiation, notamment auprès des établissements scolaires, actif et apprécié. Un poste est partagé entre le graphisme et la médiation en arts visuels.
 - **Le Musée barrois, des expositions reliant patrimoine et création**
 - Des moyens dédiés limités (10 000€), mais une réflexion en cours pour développer davantage la création d'expositions : commissariat d'exposition pour la saison 2023-2024, augmentation du budget, tisser des partenariats (Expressions? Département?)...
 - **La Chapelle Saint-Louis, lieu d'exposition d'art contemporain géré par l'association Expressions.**
 - Le musée dispose d'un espace de 150m2 dédié aux expositions temporaires, il en réalisait en moyenne 2 à 3 par an avant sa fermeture avec régulièrement une exposition valorisant les artistes contemporains (photographes, sculpteurs...)
 - Il continue de réaliser des expositions en adaptant le contenu avec une approche hors-les-murs, en investissant des lieux inattendus, par exemple à la piscine de Bar-le-Duc
 - **4 expositions d'art contemporain par an.** L'association accueillait il y a quelques années des professionnels dans le bureau, à ce moment-là elle réalisait 5 à 7 expositions par an.
 - Située à **proximité du musée**, la chapelle pouvait s'inscrire dans un **parcours** artistique pour le visiteur de la ville haute. Elle est aujourd'hui, et depuis la fermeture du musée, le seul espace culturel ouvert au public toute l'année en ville haute.
 - Un rayonnement, notamment pour la grande exposition annuelle, au-delà du département : communication jusqu'à Metz, Nancy, Strasbourg et touchent les grandes écoles d'art et d'architecture de la Région Est.
 - Un programme de médiation, notamment avec des ateliers en arts visuel comme de la photographie.
 - **Mais un avenir incertain sur ce lieu actuellement mis en vente.**

▪ Une offre structurée de manière insulaire entre plusieurs acteurs (2/2)

- Des acteurs et initiatives plus ponctuels entre professionnels et amateurs
 - La Galerie d'art Le Matou (anciennement « De l'autre côté de la rue ») à Bar-le-Duc expose des artistes professionnels et propose des ateliers d'arts plastiques et créatifs pour enfants et adultes
 - Le Salon des Amateurs d'Art à Ligny-en-Barrois accueille 50 artistes et artisans d'art sur 3 jours depuis une vingtaine d'années
 - Les Verreries dispose d'une salle d'exposition, davantage utilisée pour des foires et salons, un potentiel pour des expositions.
 - Des œuvres plastiques créées lors du festival RenaissanceS, dont la conservation peut interroger aujourd'hui.

▪ Coopérations territoriales, partenariats

- Une coopération existante entre l'ACB et le Musée sur plusieurs projets,
- Des coopérations régulières avec les acteurs associatifs
 - L'association Expressions réalise des ateliers à destination des élèves du CIM par exemple, accueille également des scolaires pour des visites et ateliers au sein de la Chapelle.
 - Des interventions auprès des publics empêchés, notamment avec l'association départementale d'inclusion des personnes en situation de handicap (ADAPEI) avec qui Expressions collabore beaucoup.
- Une coopération entre tous les acteurs culturels porteurs d'actions EAC au travers du CTEAC pour un festival de valorisation jeune public (des restitutions).

– Des coopérations avec des acteurs extra-territoriaux

- Situé à proximité, la présence d'un acteur incontournable du territoire Vents des Forêts, Centre d'Art Contemporain labellisé d'Intérêt National (CACIN), peut être considéré comme un atout (offre, lieu ressources, présence artistique...). De nombreuses coopérations avec les structures ressources du territoire (médiathèque, archives départementales, centres sociaux, écoles, lycées). Par ex : à Ligny-en-Barrois, mise en place d'une journée thématique avec de nombreux acteurs autour du jardin (artiste photographe, service urbanisme, des écoles...), exposition dans un Ehpad.

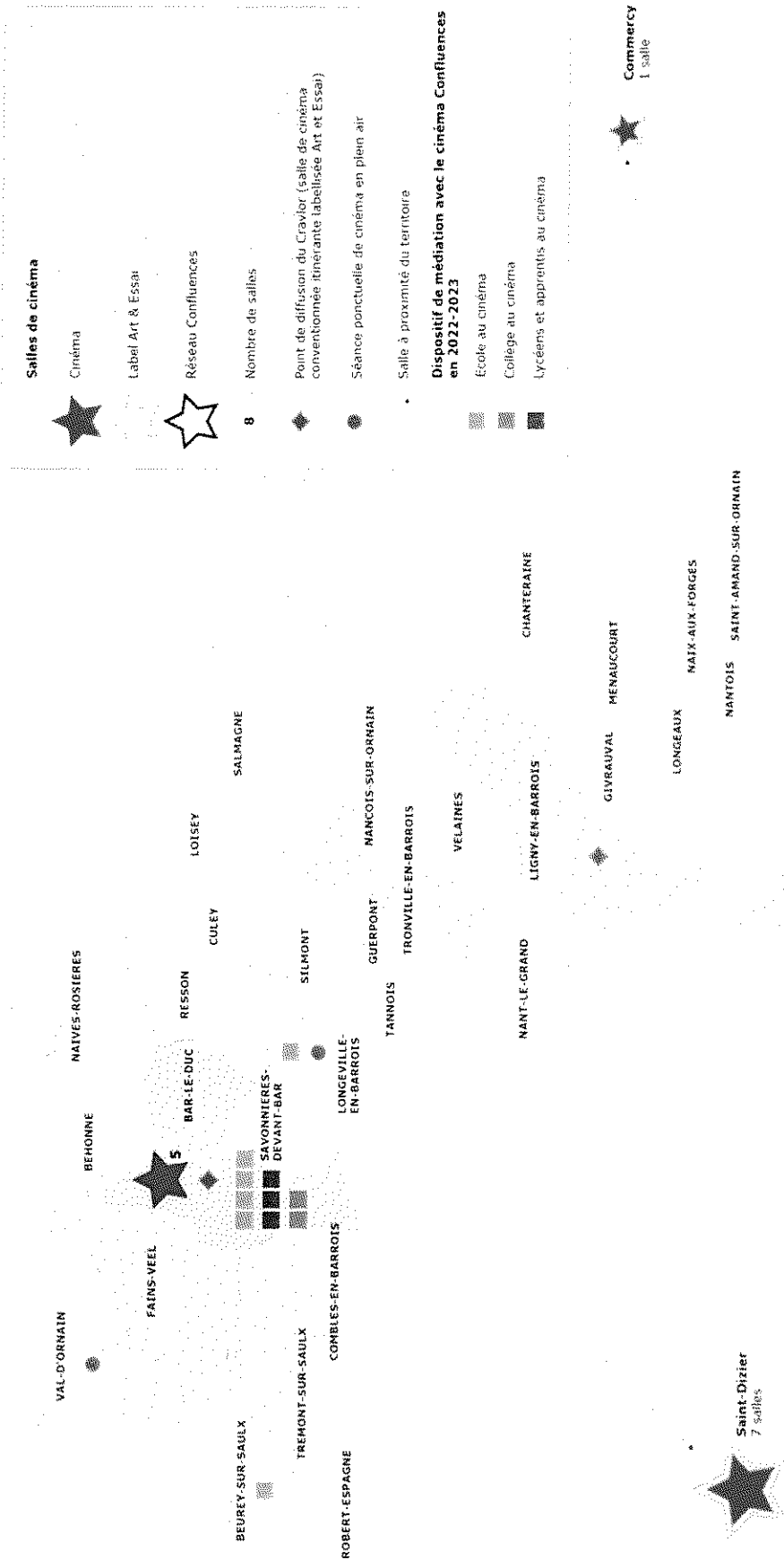
▪ Tissu associatif et privé

- Un enjeu d'attractivité d'artistes professionnels : peu sont implantés sur le territoire, la connexion avec les activités et notamment les marchés de l'art n'est pas évident.
- En marge de cette thématique, nous pouvons noter que des artisans d'art tels que des relieurs, luthiers,... sont présents sur le territoire, des liens ont pu se faire avec les acteurs culturels (ex: le travail d'un relieur à la médiathèque Jeukens) mais cela reste encore confidentiel.

Conclusion : des structures professionnelles peu nombreuses mais significatives pour un territoire de cette taille (la présence de l'ACB et de sa mission arts visuels) très actives, une offre renforcée par des acteurs associatifs tout aussi actifs sur le territoire et portés sur la coopération territoriale. Cependant, une offre étroite et dispersée qui demeure structurée de manière insulaire et qui gagnerait à développer davantage de synergies entre les différents acteurs

3.6. CINEMA

Cinéma : infrastructures et médiation



CINÉMA

- **Enjeux :**
 - Diffusion de la création cinématographique et développer l'éducation à l'image
- **Typologie de l'offre publique et privée, maillage territorial et impact :**
 - Le cinéma Confluences, acteur majeur sur le domaine du cinéma sur le territoire
- **5 salles, 700 places, 20 à 25 séances par jour**
- Fait partie du **réseau Confluences** avec 4 autres cinémas (Sablé-sur-Sarthe, Sers, Champagné-sur-Seine, Varennes-sur-Seine)
- **Labellisé art et essai** (reconnaissance d'une programmation laissant une part majeure aux films classés art et essai, soutien financier pour les cinémas classés) – classement complémentaire **Jeune Public** - classement en cours de demande de renouvellement
- Un **déménagement récent** (2021) qui a permis de moderniser les salles et équipements et ainsi de faire **revenir le public** qui, par défaut, ne se rendait plus qu'à Saint-Dizier.
- La **programmation** : une programmation à la fois de **nouveautés** et **rediffusions** lors d'événements **thématiques**, un temps fort autour d'un **festival de court-métrages à destination du jeune public**, la programmation est mutualisée à l'échelle du réseau Confluences, comme la communication
- La salle peut également accueillir **d'autres manifestations hors du champs**

cinématographique : privatisation d'une salle pour un séminaire d'entreprise...

- Un acteur actif dans le champ de la **médiation et de l'action culturelle**
 - En lien avec l'Education Nationale (DSDEN), Confluences est structure ressource et de diffusion des dispositifs « Collège au cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma »
 - Mais également des actions hors temps scolaire à destination du jeune public : ciné-goûters, animations...
- **Une offre plus dense à proximité du territoire**
 - D'autres salles à Saint-Dizier ou à Commercy, disposant respectivement de 7 et 1 salles. Les deux cinémas sont labellisés Art et Essai.



▪ Typologie de l'offre publique et privée, maillage territorial et impact (2/2)

- La Ligue de l'Enseignement et le Cravlor, une ressource présente sur le territoire
 - Ecole au cinéma, Collège au cinéma et Lycéens et Apprentis au cinéma, dispositifs nationaux dont l'objectif est de faire découvrir le cinéma aux élèves par le visionnage en salle d'œuvres cinématographiques et de les sensibiliser à cet art. Ciné Ligue relaye cette proposition auprès des établissements scolaires à proximité. Sur le territoire :
 - En 2020, 90 élèves de l'école Ligny-en-Barrois ont bénéficié du dispositif « Ecole au cinéma »
 - En 2020, les lycées publics Emile Zola et Ligier Richier de Bar-le-Duc ainsi que le lycée privé Jean-Paul II de Bar-le-Duc ont bénéficié du dispositif « Lycéens et Apprentis au cinéma »
 - Le Cinéma Confluences de Bar-le-Duc est partenaire du dispositif
 - Des interventions de diffusion dans des « points relais ». Le Cravlor dispose d'une autorisation d'exploitation CNC pour ces points de diffusion. Sur le territoire : le centre de détente de Bar-le-Duc et l'espace d'animation de Ligny-en-Barrois.

- Des initiatives plus ponctuelles de diffusion

- La municipalité de Longeville-en-Barrois organise depuis 2021 une séance estivale de cinéma en plein air « Longeville sous les étoiles », mise en place avec le Cravlor qui œuvre comme une salle de cinéma itinérante.

- Peu de professionnels du cinéma, d'entreprises ou d'associations repérés sur le territoire

- Une spécialité cinéma-audiovisuel proposée au lycée Emile Zola de Bar-le-Duc

▪ Une coopération territoriale existante certainement à développer davantage

- Le cinéma Confluences, une structure bien identifiée et sollicitée par les acteurs associatifs et culturels du territoire

- Des séances de ciné-débat thématiques à l'initiative d'associations (association venant en aide à des personnes en situation de handicap, club sportif,...).
- Partenariat avec l'ACB pour penser une programmation en écho à celle de la Scène Nationale, interrompue lors de la crise sanitaire, cette coopération est amenée à reprendre.
- Organisation de soirées thématiques avec la librairie principale ou de conférences avec l'Université Culturelle Permanente

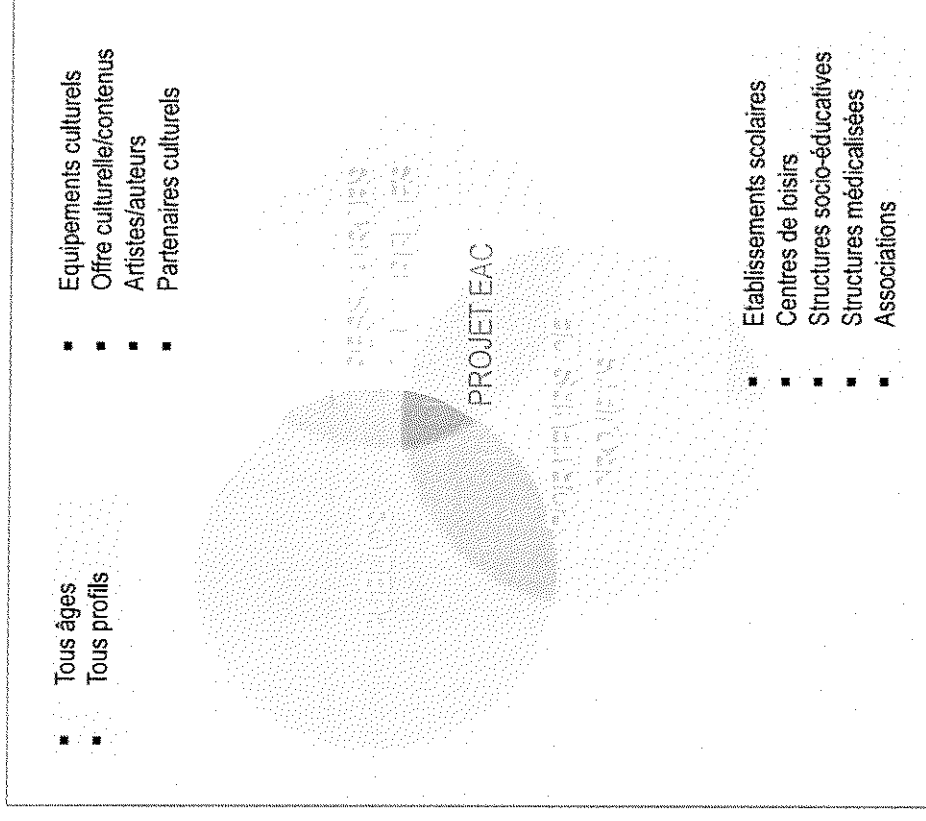
- Le Cravlor, un acteur ressource riche qui aurait un fort potentiel d'actions sur le territoire

▪ **Conclusion :** un équipement neuf, identifié, présent dans le champ de la médiation qui raisonne avec d'autres acteurs culturels, des partenariats à consolider pour capitaliser encore davantage sur la dynamique culturelle du territoire.

3.6. EAC

ACTIONS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – DEFINITION (1/2)

- « Le parcours d'éducation artistique et culturelle est **l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine**, que ce soit dans le cadre des enseignements, de projets spécifiques, d'actions éducatives, dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. » (Source : Eduscol)
- **Le projet EAC permet la rencontre du public avec l'œuvre, l'artiste et la pratique**
- L'éducation artistique et culturelle à l'école répond à trois objectifs :
 - permettre à tous les élèves de **se constituer une culture personnelle** riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire
 - **développer et renforcer leur pratique artistique**
 - permettre la **rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels** (source : Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse)
- De nombreuses études ont démontré l'impact positif des actions EAC tant au niveau de l'épanouissement individuel et collectif des bénéficiaires, de la découverte de pratiques artistiques, de lieux culturels, que de l'effet de cohésion et de dynamique de groupe (groupe/classe plus soudée, motivée, davantage d'aisance orale...). Cet impact est d'autant plus grand dans des territoires comme Meuse Grand Sud avec une dominante rurale et des indicateurs sociaux susceptibles d'éloigner des pratiques culturelles et artistiques.



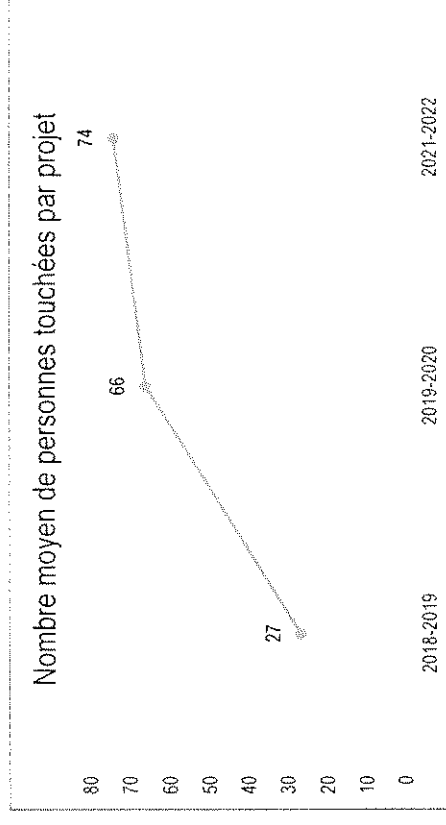
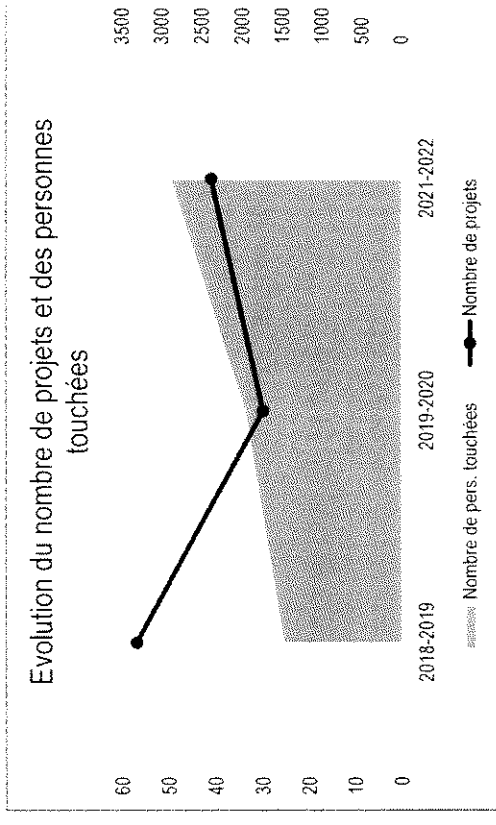
- **L'EAC repose sur 3 piliers**
 - La rencontre avec l'œuvre ou l'artiste, « Rencontrer, fréquenter »
 - La pratique artistique, « Pratiquer »
 - La culture artistique, l'interprétation, la critique, « S'approprier »
- L'EAC se distingue de l'EA : **l'Enseignement Artistique (EA)** concerne les associations et écoles artistiques (de musique, théâtre, danse, arts plastiques,...) qui dispense des cours individuels et collectifs réguliers (hebdomadaires) et **l'Education Artistique et Culturelle (EAC)** fait appel à des ressources culturelles et des porteurs de projet pour proposer aux bénéficiaires des actions dans et hors temps scolaire et peut se dérouler en temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire (projet se déroulant sur une période donnée).
- Selon les territoires et les structures, le champ de définition des publics peut varier. Ici, le Département de la Meuse ainsi que l'agglomération Meuse Grand Sud élargissent le public au maximum pour avoir un parcours « **tout au long de la vie** », de la petite enfance à l'âge adulte. Le CTEAC se concentrent toutefois majoritairement sur la tranche 3-25 ans et donc que **la majorité des projets s'adressent aux enfants scolarisés, sans exclure les projets intergénérationnels.**
- **Dans les parties suivantes, nous proposons une analyse des actions EAC soutenues par Meuse Grand Sud et ses partenaires dans le cadre du CTEAC.**
 - Cependant, d'autres actions se déploient sur le territoire. Il s'agit d'actions de sensibilisation, de médiation qui sans répondre aux trois piliers, jouent un rôle important dans l'éducation artistique et culturelle.
 - Si nous n'avons pu repérer de manière exhaustive ces dernières, certaines ont été recensées et valorisées dans les chapitres précédents (ex : pratiques de spectateurs pour le cinéma, le spectacle vivant, pratiques artistiques des orchestres à l'école...). Nous pouvons également citer : des chorales (dans le cadre du plan chorales, national), rencontres avec des auteurs avec découverte de l'univers, découverte des techniques radio et d'enregistrement, des sorties vers des lieux culturels ou des festivals dans et hors territoire...
 - Tous ces exemples illustrent **une grande richesse des formats et propositions d'actions, un écosystème très actif** tant au sein des établissements scolaires que des acteurs locaux de la culture.

ACTIONS EAC – INTRO SUR LE TERRITOIRE

- **Rapide historique de l'EAC sur le territoire**
 - 1990 : PLEA (Plan Local d'Enseignement Artistique) à Bar-le-Duc
 - 2017-2021 : Schéma Départemental de Développement de l'Education Artistique et Culturelle (SDDEAC)
 - Juillet 2019 : transfert de la compétence à l'agglomération et rédaction d'un CTEAC (Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle), qui a vocation à toucher davantage de jeunes à travers le territoire, encore en préfiguration en vue d'une prochaine signature avec la DRAC, l'Education Nationale, le Département et la CAF.
 - Juin 2022 : recrutement d'un coordinateur EAC
- **Les financeurs**
 - L'agglomération Meuse Grand Sud
 - Le Conseil départemental de la Meuse
 - La Région Grand Est
 - La DRAC Grand Est
 - L'Education Nationale
 - Les structures culturelles et les établissements bénéficiaires
- **Les structures culturelles partenaires**
 - ACB Scène Nationale
 - Le CIM
 - Les médiathèques communautaires
 - Le Musée barrois
 - Le Service Patrimoine de la Ville de Bar-le-Duc
- **L'impact aujourd'hui (2021-2022)**
 - 2900 enfants concernés, soit 41% des élèves scolarisés sur le territoire de l'agglomération
 - 39 établissements, de la maternelle au lycée, ont bénéficié au moins une fois d'une action EAC depuis 2018, soit : 71% établissements scolaires du territoire
- **Plusieurs dispositifs au sein des actions EAC**
 - Les principaux dispositifs : les projets fédérateurs (la présence artistique profite à un plus grand nombre d'élèves, infuse au sein d'un établissement), les résidences artistiques, les animations Vie Lycéenne et Culturelle...
 - Par ailleurs, le pass culture (dont le volet collectif est utilisable par les collèges et lycées et particulièrement investi par les établissements de la Meuse) constitue un dispositif récent et complémentaire pour les projets collectifs, un outil à part entière ou articulé avec les autres dispositifs dans le montage financier des projets par exemple. Il a permis une plus grande diversité d'actions dans les projets.

ACTIONS EAC – L'IMPACT

- **Une croissance forte du nombre de personnes touchées**
 - Près du **double** de personnes touchées par les actions EAC en 2021-2022 par rapport à 2018-2019
 - Croissance liée aux formats des dispositifs, notamment les projets fédérateurs qui permettent de toucher plus largement les élèves au sein d'un établissement.
- **Les projets fédérateurs, une orientation récente :**
 - Un **minimum de 3 classes** est requis pour accueillir un projet fédérateur depuis 2021-2022, ce qui explique un nombre moyen de personnes touchées par projet qui a presque triplé entre 2018-2019 et 2021-2022.



- Les projets dans les établissements du secondaire se poursuivent, mais l'on assiste à un essoufflement des écoles élémentaires, notamment des écoles en-dehors de Bar-le-Duc
- Les difficultés
 - L'éloignement des structures et les contraintes de déplacement constituent un coût financier
 - Certains plus petits établissements peuvent être mis en difficultés sur certains dispositifs à cause du seuil minimal (projets fédérateurs)
 - Des difficultés pour mobiliser les enseignants sur des projets dont ils voient l'intérêt mais qui sont contraignants.

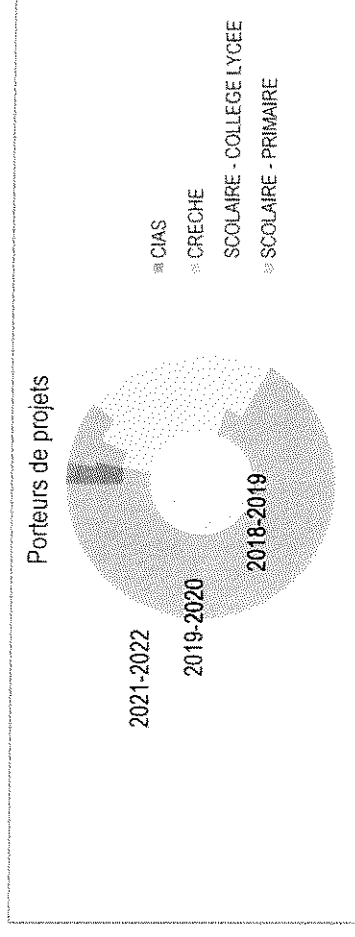
ACTIONS EAC – LA DIVERSIFICATION DES PUBLICS

▪ Des actions qui concernent majoritairement les structures scolaires

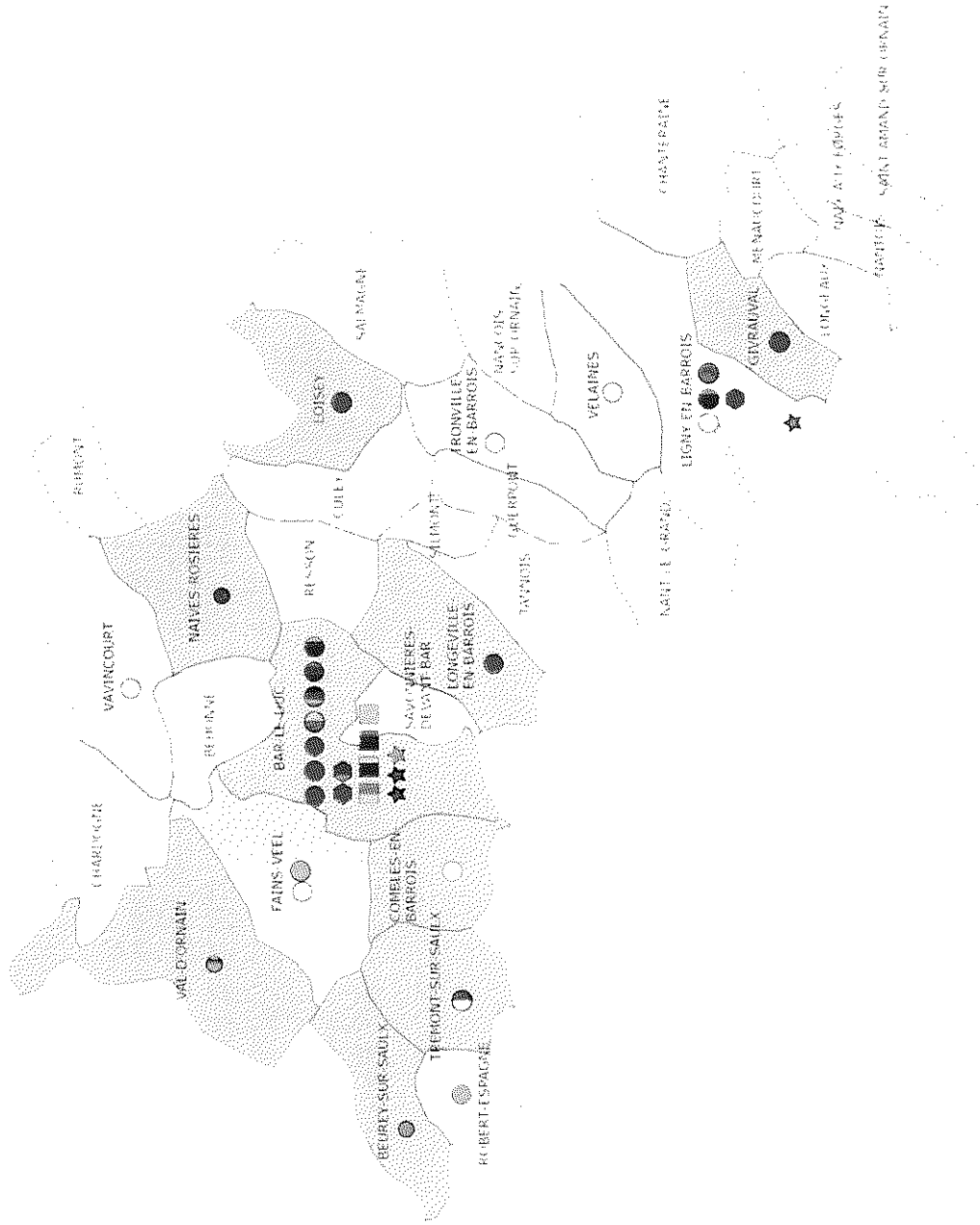
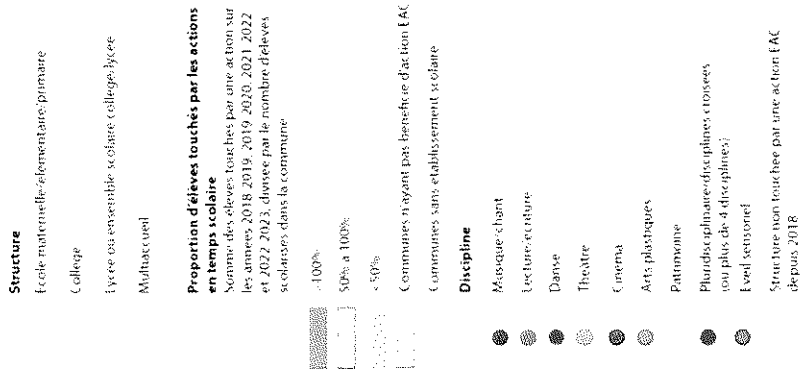
- Pour les années 2018-2022 (hors 2020-2021), 93% des projets concernent une structure scolaire.
- La plupart des établissements scolaires ont pu bénéficier d'une action EAC depuis 2018.
 - 67% (29/43) des établissements scolaires primaires ont été concernés depuis 2018
 - 92% (11/12) des établissements scolaires secondaires ont été concernés depuis 2018

▪ Bien qu'un élargissement soit à souligner

- Les projets en crèche et au CIAS, concernant à la fois la petite enfance et un public éloigné (adultes en réinsertion...) se développent.
- Une réflexion sur le périmètre des publics est en cours : pour un accompagnement tout au long de la vie et non pas uniquement sur la tranche scolaire, soit un enjeu de développer les actions envers les moins de 3 ans, les adultes en réinsertion, l'intergénérationnel...

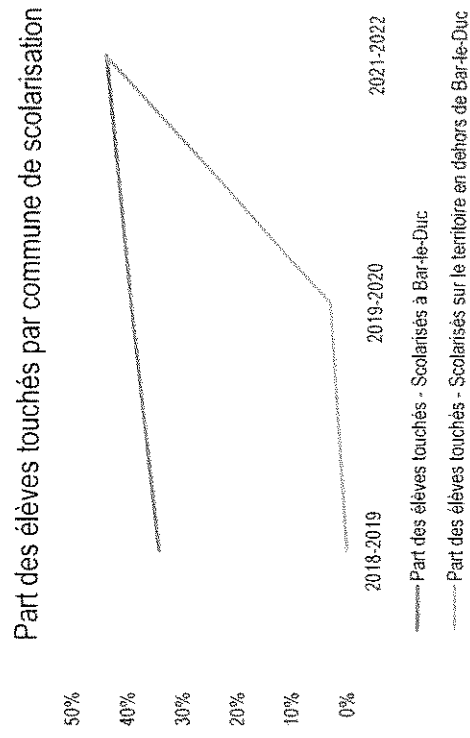
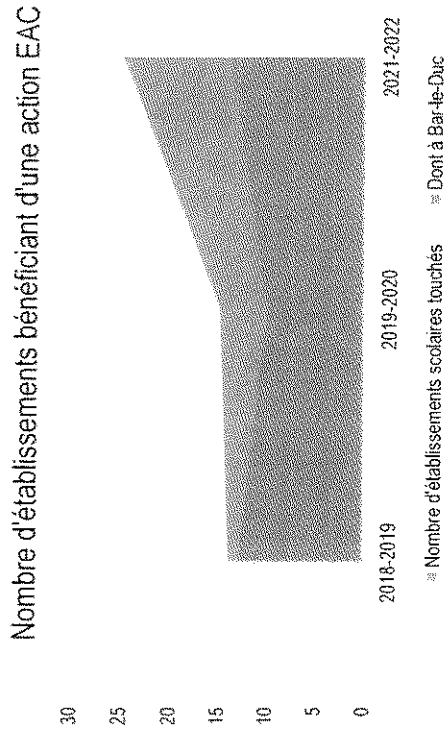


STRUCTURES BENEFICIAIRE D'ACTIONS EAC SUR LA PERIODE 2018-2023 ET LA DISCIPLINE DU PROJET



- **Des actions qui s'élargissent progressivement aux différentes communes du territoire, permettant un rééquilibrage à l'échelle du territoire**
 - Le développement des projets dans les écoles des communes rurales est une orientation phare des dernières années
 - La distribution des projets sur le territoire tend à se rééquilibrer entre les communes selon le nombre d'élèves scolarisés. Les projets se décentrent de Bar-le-Duc pour concerner davantage les plus petites communes.

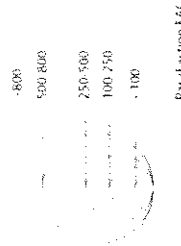
- En 2018-2019, les établissements scolaires de Bar-le-Duc concentraient presque la totalité (tous sauf 1) des projets d'EAC sur le territoire, fruit notamment du PLEA ciblé sur la ville de Bar-le-Duc
- En 2021-2022, les actions se déroulent dans 10 communes différentes, dont 7 nouvelles par rapport à l'année précédente.
- Cependant, 5 communes disposant d'un établissement scolaire n'ont pas bénéficié d'actions EAC dans leur établissement (Combles-en-Barrois, Resson, Tronville-en-Barrois, Vavincourt, Velaines) depuis 2018
- À partir de 2021-2022, autant d'élèves scolarisés à Bar-le-Duc que d'élèves scolarisés en-dehors de Bar-le-Duc ont bénéficié d'une action EAC (proportionnellement au nombre d'élèves scolarisés)
- Les établissements de plus petites communes rencontrent certaines difficultés mais on note un fort souhait de la part de la collectivité de les accompagner



ACTIONS EAC

NOMBRE DE BENEFICIAIRES D'ACTIONS EAC PAR RESSOURCE CULTURELLE ET PAR AN

NOMBRE DE BENEFICIAIRES PAR AN
(Hors programmation Jeune Public, comptabilisée par l'agglomération dans le CTEAC)



RESSOURCES CULTURELLES

MUSEE
2018, 2019
2019, 2020
2021, 2022

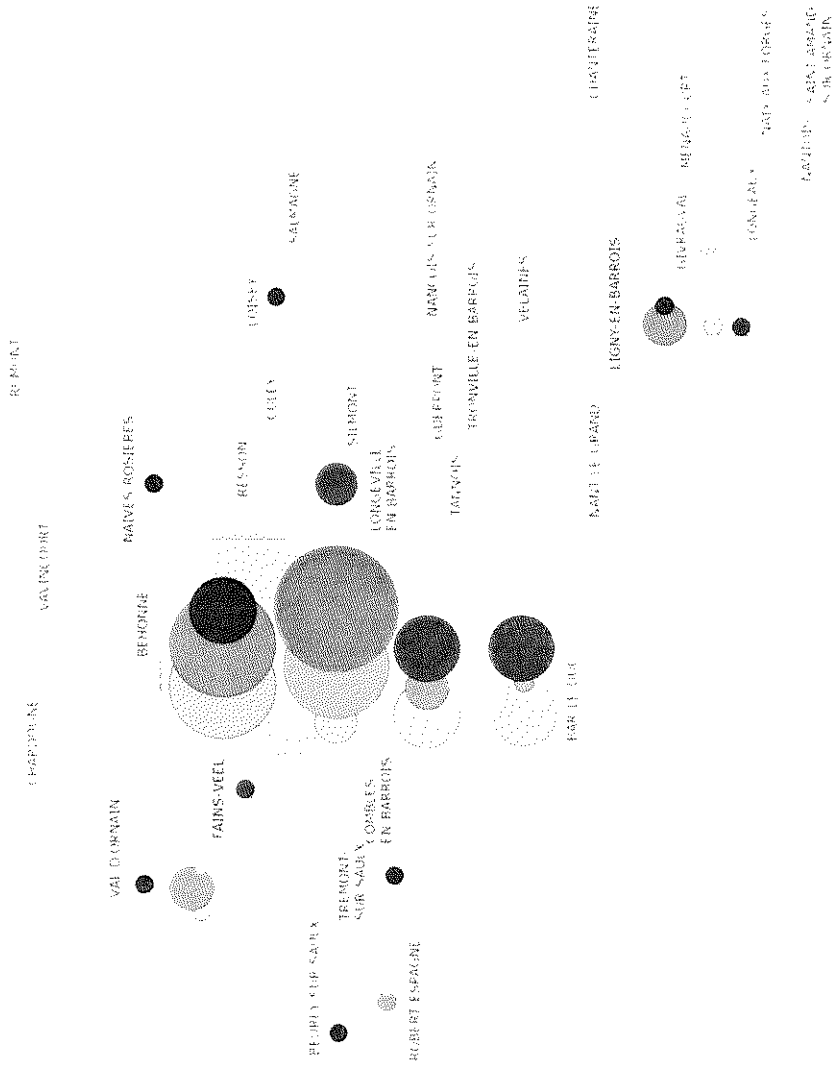
CIM
2018, 2019
2019, 2020
2021, 2022

**AUTRES (Meuse FM, Image Est,
Vents des Forêts, NC)**
2018, 2019
2019, 2020
2021, 2022

ACB
2018, 2019
2019, 2020
2021, 2022

MEDIATHEQUE
2018, 2019
2019, 2020
2021, 2022

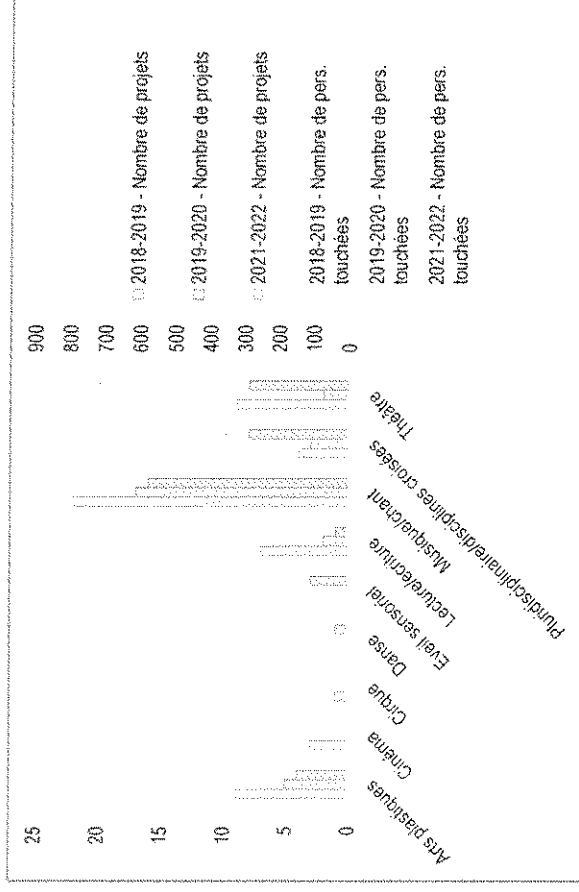
CHRONOLOGIE
2018, 2019, 2019, 2020, 2021, 2022



ACTIONS EAC – LA DIVERSIFICATION DES DISCIPLINES

■ Une ouverture disciplinaire qui s'amorce : une plus grande variété dans les disciplines des projets

- Le théâtre est la discipline qui touche le plus grand nombre de jeunes en 2021-2022
- Bien que le nombre de projets théâtraux en 2021-2022 équivaille à celui de 2018-2019, ils concernent plus de 4,5 fois plus de jeunes, du fait du système des projets fédérateurs.
- Les projets en théâtre sont majoritairement portés par l'ACB, mais également par la médiathèque et le CIM
- La musique/chant, discipline « historique » pour l'EAC sur ce territoire, compte le 2^e plus grand nombre de personnes touchées, bien qu'elle soit toujours la discipline avec les projets les plus nombreux



- Sur 3 dernières années confondues, les actions menées sont essentiellement tournées autour de la musique (43%), une dominante étroitement liée à l'histoire de l'EAC sur le territoire, où le CIM était l'acteur principal des actions EAC. Aujourd'hui encore ces actions sont portées en très grande partie par le CIM, parfois en partenariat avec d'autres structures.

- Les approches pluridisciplinaires, proposant des disciplines croisées se développent de plus en plus, en proposant en 2021-2022 le double de projets croisés par rapport à 2018-2019
- Le patrimoine et la culture scientifique et technique figurent parmi les pistes d'évolution des disciplines proposées dans le dispositif EAC

ACTIONS EAC – LES RESSOURCES

■ Les projets et les intervenants

- Le renouvellement des intervenants artistiques est assez fréquent
- Quelques intervenants et compagnies sont des partenaires privilégiés sur plusieurs années, à la fois des compagnies et musiciens locaux (Les Mots du Vent, musiciens) que régionaux (Compagnie Motu à Verdun).

■ Les structures ressources

- Les établissements scolaires et/ou sociaux se tournent vers les structures culturelles relais pour qu'elles les mettent en relation avec des artistes, compagnies et lieux culturels. Cela leur permet d'avoir accès aux ressources artistiques et culturelles du territoire, dont elles n'ont pas toujours connaissance.
- Le territoire est assez complet du point de vue des structures ressources et des disciplines artistiques majeures, en revanche des ressources plus limitées au niveau des acteurs artistiques (compagnies, artistes professionnels, intervenants,...) sur le territoire
 - Il s'agit toutefois de regarder au-delà du bassin meusien pour élargir le panorama, d'autant plus sur des champs qui peuvent être sous-représentés (par exemple sur la culture scientifique et technique)
- Des structures ressources extérieures au territoire :
 - Vent des Forêts, Centre d'Art contemporain labellisé d'Intérêt National (CACIN), réalise chaque année une action EAC sur le territoire de l'agglomération et accueille par ailleurs de nombreux scolaires pour des visites et ateliers de

médiation

- Image'Est, Pôle de l'image en région Grand Est, fédérateur des acteurs de l'image

■ Les porteurs de projets

- La grande majorité des établissements ayant accueilli un projet en 2018-2019 ou 2019-2020 **reconduisent** un projet (tous sauf 2 en 2018-2019 et 1 au 2019-2020).
- Des structures accueillant les actions globalement **satisfaites du dispositif**. Les enseignants peuvent trouver lourde et contraignante la procédure des projets fédérateurs, bien que des améliorations soient possibles et en cours, grâce à l'action de coordination du CTEAC comme accompagnement et appui logistique notamment.

ACTIONS EAC

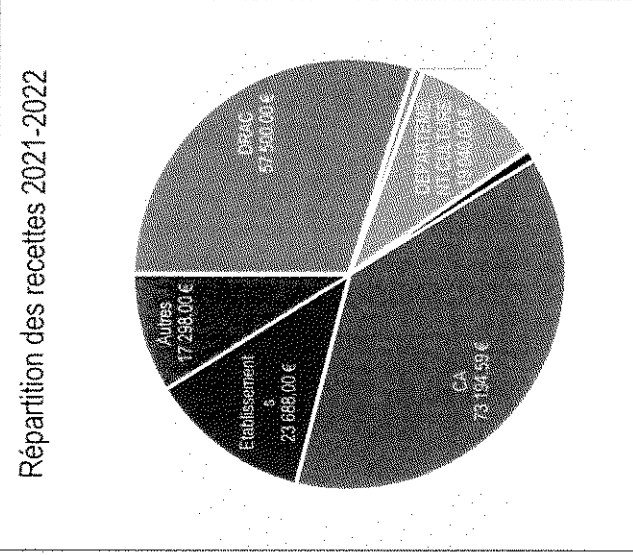
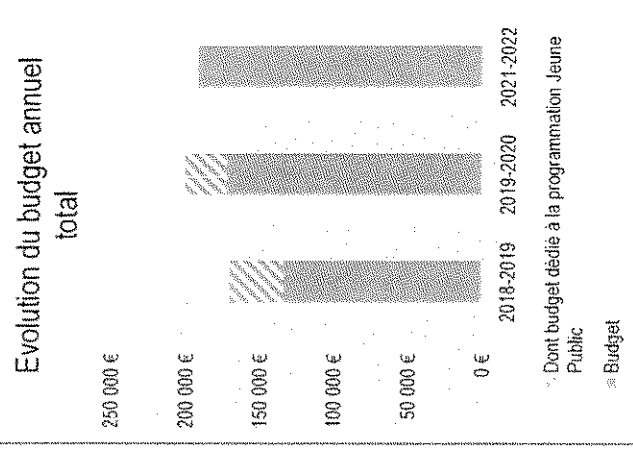
▪ Un budget de 194 000€ en 2021-2022, en légère augmentation depuis 2018

- Le budget entre 2018-2019 et 2019-2021 avait augmenté de 17%, augmentation due à un nouvel apport du Rectorat et à un triplement de l'apport des structures culturelles. L'agglomération a quant à elle compensé à 10% près le manque d'apport de la Ville de Bar-le-Duc.
- En revanche, le budget est passé de 201 000€ en 2019-2020 à 194 000€ en 2021-2022 (budget prévisionnel / 175 150€ budget définitif).
- L'agglomération, principal financeur des actions EAC à 38%, puis la DRAC à 30%
- A ce budget s'ajoute celui du **recrutement du coordinateur EAC** en 2022

▪ Si le budget moyen par élève touché baisse, cela est dû à un plus grand nombre de personnes touchées et donc une ventilation plus large.

▪ Le budget par projet a plus que doublé entre 2018-2019 et 2019-2020, pour passer de 3000€ à 6700€ par projet, du fait notamment des projets fédérateurs. En 2021-2022 il est de 5100€.

▪ L'EAC doit concerner davantage de structures et de dispositifs (en incluant les centres socio-culturels et une résidence territoriale) ce qui peut **présenter des risques, à budget constant** : éparpillement des moyens, baisse encore plus importante du nombre d'heures par élève et/ou par projet.



- **Conclusion** : un territoire actif sur le volet de l'EAC, avec des ressources culturelles riches et la mise en place récente d'un CTEAC, non signé actuellement (par les partenaires), et le recrutement d'un coordinateur EAC. Le nombre de bénéficiaires est à la hausse, avec des projets qui touchent de plus en plus de communes et d'établissements. Toute l'importance du travail en cours de construction du CTEAC est bien de tenir le développement des projets avec les ressources et moyens en présence, tout en les fédérant et les valorisant.

4. CONCERTATION

SYNTHÈSE DES ATELIERS

Atelier mixte

19 octobre

- 27 participants : techniciens, acteurs culturels et associatifs, représentant Education Nationale, élus



Atelier élus

9 novembre

- 6 élus
- 4 techniciens



Atelier EAC

9 novembre

- 29 participants : techniciens, acteurs culturels de l'agglomération et associatifs, référents culture dans les établissements scolaires, enseignants, chefs d'établissement, élus

SYNTHÈSE DES ATELIERS – ATELIER MIXTE

Atouts

Structures culturelles très actives

Tissu associatif dense

Patrimoines importants et remarquables

Accessibilité tarifaire

Ce qu'il y a à développer, les besoins du territoire

Une meilleure **communication**, des **supports communs**, physiques ou digitaux

Des **patrimoines** à valoriser davantage

Un **sentiment d'appartenance** au territoire, une **identité** du barrois

Une offre culturelle pour les 15-25 ans

Mettre en valeur les **pratiques amateurs**

Un meilleur **accompagnement** en ingénierie, conseil et formation des associations

Mettre davantage à disposition les ressources du territoire, notamment les **espaces** et **salles**

Davantage de **coordination** entre les structures elles-mêmes et avec les **collectivités**

Des **passerelles** entre les acteurs, les associations : idée d'un forum pour que les associations et les habitants se rencontrent, ou d'un lieu dédié aux associations

Davantage de **ponts** entre les **secteurs**

Créer du lien avec les **territoires voisins**

Les manques et faiblesses

Un **faible impact** de l'offre (manque d'audience)

Une présence artistique relativement faible

Budgets limités

Manque de confiance et de reconnaissance pour les associations

Manque d'offre pour les jeunes

Manque de concertation et de coordination

Des difficultés de **mobilité** et d'**accessibilité** (faible offre de transport)

• **Qu'est-ce que la culture peut apporter au territoire en termes d'attractivité ?**

- Une **identité** : que les habitants s'approprient cette culture du territoire pour ensuite en être les ambassadeurs
- Une **image de marque** du territoire

• **Qu'est-ce que la culture peut apporter aux habitants ?**

- **Lien social, convivialité**
- **Ouverture d'esprit**, lutte contre l'individualisme
- Distinguer 2 conceptions de la culture : d'un côté, la culture comme **animation**, vie locale, cadre de vie ; de l'autre, la culture comme une **institution**, ensemble de savoirs et de connaissances. Il faut composer avec ces deux notions.

• **Les freins à lever, points à améliorer**

- **Améliorer la communication** en favorisant les **synergies** : établir une communication groupée, les structures doivent travailler de concert
- Travailler sur les enjeux **d'appropriation** et de **perception de l'offre culturelle** : la culture et les institutions sont encore marquées socialement et ne sont pas appropriées par tous
- Répondre davantage aux **demandes des habitants**, notamment au niveau de la programmation
- Impliquer des **ambassadeurs** du territoire qui seraient présents dans des réseaux de décision et d'action
- Améliorer **l'attractivité vis-à-vis du vivier artistique** : développer des lieux ressources comme des pépinières et des ateliers, des logements chez l'habitant...

• **Sur quoi/qui peut-on s'appuyer ?**

- Les **structures culturelles**, les **acteurs de terrain**, d'où l'importance de la médiation
- Les **grands événements** et structures (festivals, salles)
- Les **communes**, via à la fois le partage de compétences et la valorisation/mise à disposition de lieux ressources dans les villages (salles polyvalentes, lavoirs, églises, événements communaux...)
- Les **élus**
- Des **réseaux** : l'intégration de réseaux permet à la fois d'enrichir les acteurs via un appui sur les partenaires extérieurs et faire rayonner le territoire et son identité

Atouts

Un engagement fort des acteurs, des enseignants, des élèves et des structures

Une tradition EAC à l'échelle de l'ancien PLEA qui a généré une culture du projet

Des actions EAC hors temps scolaire, de la crèche à l'Ehpad

Accessibilité tarifaire

L'accessibilité à l'offre culturelle pour les écoles de Bar-le-Duc

La **co-construction** des projets avec les parties prenantes de l'EAC

Des **équipements de qualité** (scène nationale, musée de France) et forces de proposition et d'action

La qualité des projets, de l'offre culturelle, des acteurs et des équipements

La **transdisciplinarité** permet de mobiliser une diversité d'acteurs autour d'un projet commun, de fédérer une équipe et de favoriser les échanges

Ce qu'il y a à développer, les besoins du territoire

Résidences, lieux de création pour faire vivre le vivier artistique

Revaloriser la **rémunération des artistes** à 60€/heure pour être attractif

Refondre les outils de **diffusion** et de **communication**

Objectiver et évaluer les actions

Transport : adjoindre les déplacements qui ont lieu dans le cadre des actions EAC aux transports publics

Renforcer les actions à destination des **publics empêchés** (personnes âgées, personnes porteuses de handicap, développer des actions en langue des signes...)

Développer un système de **covoiturage**

Revoir le **calendrier**

Donner la possibilité aux élèves **d'approfondir** cette pratique si la rencontre a été enrichissante

Penser les projets dans un temps large : structurer les projets dans une forme de **cycle**

Développer le **festival** de restitution des ateliers CTEAC (projet déjà en cours)

Construire des « agglomérats » entre écoles rurales pour construire les projets

Transversalité avec le sport (exposition à la piscine, toucher les clubs de randonnée...)

Poursuivre l'ouverture

S'interroger sur les actions à destination des 18-25 ans

Localiser des événements dans des **lieux étonnants**, inattendus

Valoriser le territoire en mettant en lien création et lieux (utiliser les lieux du territoire comme les lavoirs, les églises)

+ **d'interconnaissance**

Les manques et faiblesses

Le transport

Des difficultés à mettre en place des projets dans les villages

La communication

Parfois une posture consumériste avec le pass culture

La discontinuité des projets

Rémunération des artistes

La baisse du bénévolat

Subventions en baisse alors que le territoire concerné s'élargit

Manque de moyens humains et financiers sur le territoire

Le calendrier et le cadre administratif sont très contraignants et inappropriés

Des **dispositifs de plus en plus lourds** au niveau de l'Education Nationale, des dossiers très lissés et calibrés

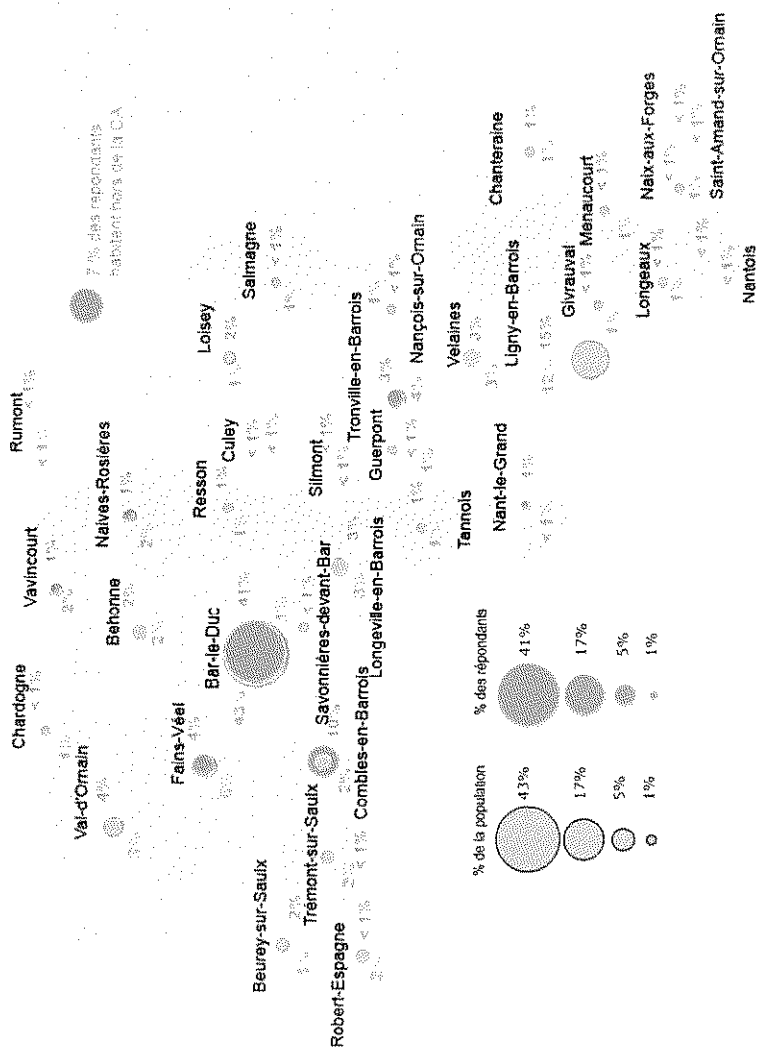
Difficultés à **identifier le pilotage** (DRAC/DAAC/Collectivité...)

5. RESULTATS DE L'ENQUÊTE AUPRES DE LA POPULATION

5.1. PROFIL DES RÉPONDANTS

PROFIL DES RÉPONDANTS

- Une majorité de femmes (67%).
- Une bonne répartition en termes de tranches d'âges, sauf pour les adolescents et jeunes en-deçà de 15 ans qui ne sont pas du tout représentés.
- 2/3 d'actifs, 1/4 de personnes en retraite ou pré-retraite. Presque aucune réponse de la part de collégiens/lycéens ou étudiants (compensation avec enquête in situ dans 3 lycées).
- Une répartition géographique des répondants très fidèle à la répartition de la population sur le territoire de l'agglomération :
 - 41% des répondants habitent à Bar-le-Duc, quand la commune concentre 43% des habitants de l'agglomération
 - 15% des répondants habitent à Ligny-en-Barrois (12% de la population)
 - Une sur-représentation en revanche de la population de Combles-en-Barrois (10% de répondants, 2% de la population)

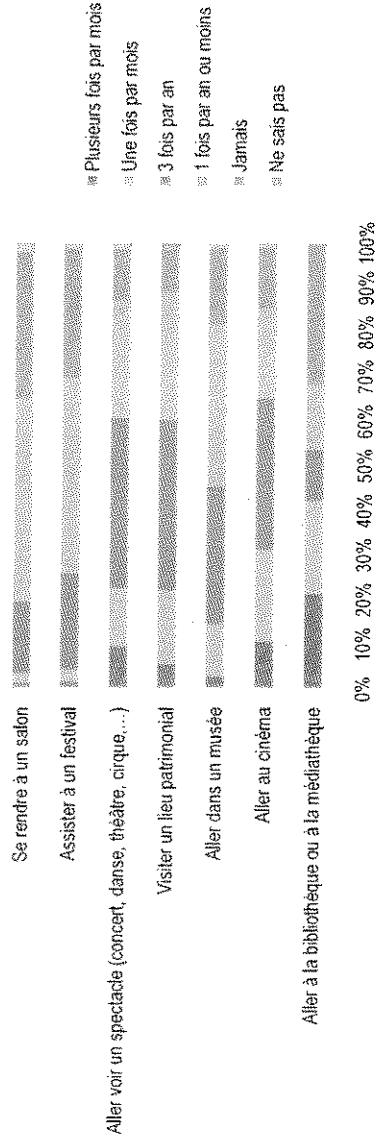


5.2. LES PRATIQUES CULTURELLES DES RÉPONDANTS

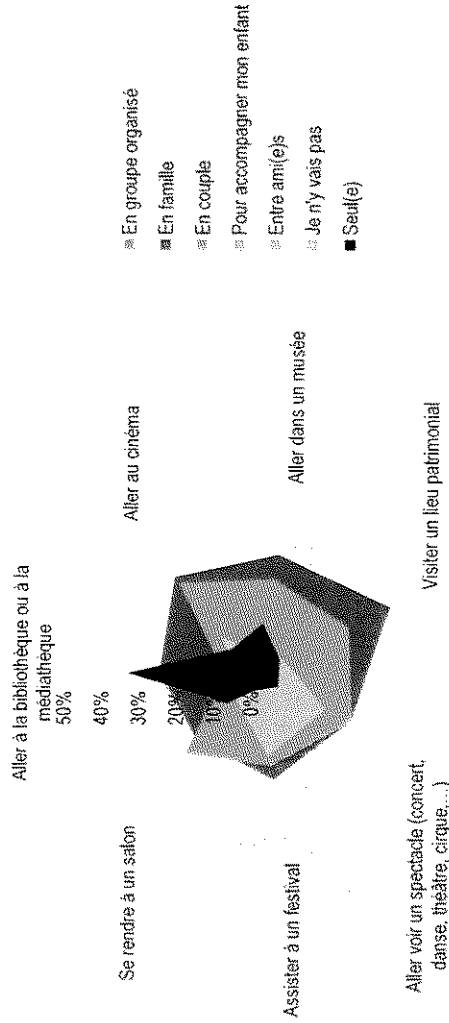
PRATIQUES CULTURELLES EN GÉNÉRAL

- Des pratiques culturelles présentes : au moins 60% des répondants se rendent au moins 3 fois par an au cinéma, dans un lieu patrimonial ou à un spectacle
- Les pratiques culturelles sont majoritairement **familiales** (en moyenne 30% des sorties sont réalisées en famille, particulièrement pour visiter un lieu patrimonial, aller dans un musée ou au cinéma). Elles sont en second lieu réalisées en **couple** (notamment pour le cinéma, le spectacle, le lieu patrimonial ou le salon) puis **seul** (surtout concernant la bibliothèque).
- 47% des répondants dépensent plus de 31€ par mois pour la culture (livres, billets de spectacles, cinéma, entrées pour des musées ou sites, abonnements à des activités culturelles, médias, etc) et seulement 10% dépensent moins de 10€ par mois. Cette donnée est à mettre en perspective avec la sociologie des répondants. Elle également à mettre en regard avec le fait que les tarifs reviennent de façon très récurrente comme frein à la pratique culturelle.

Fréquentation lieux culturels



Avec qui pratiquez-vous ces activités ?

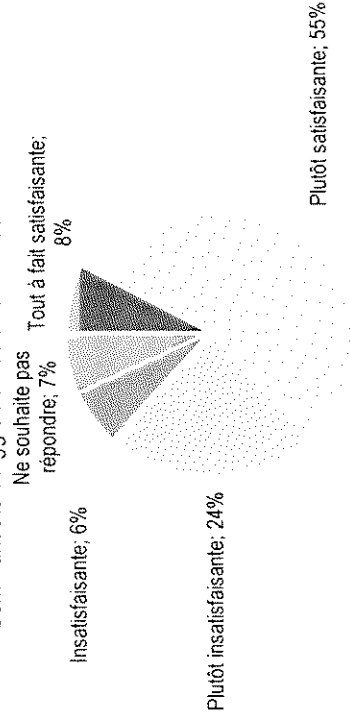


PRATIQUES CULTURELLES ET SATISFACTION GÉNÉRALE

- Une bonne connaissance des structures culturelles du territoire
 - Plus de ¾ des répondants connaissent et se sont déjà rendus au Musée barrois, au cinéma confluence, à la salle Dumas ou à la médiathèque intercommunale.
 - Les espaces les moins bien identifiés (Bistro-théâtre, les Annonciades) se situent en-dehors de Bar-le-Duc
- Dans l'ensemble, une assez bonne satisfaction relative à l'offre générale culturelle sur le territoire
 - 8% se disent tout à fait satisfaits, 55% plutôt satisfaits et 30% plutôt ou tout à fait insatisfaites. Un bon niveau de satisfaction, donc, bien que modéré.
 - Des résultats qui ne sont pas homogènes et présentent de fortes disparités, en particulier sur certains secteurs culturels

	Musée barrois	Conservatoire Intercommunal de Musique (CIM)	Cinéma Confluences	Théâtre municipal – ACB Scène Nationale	Salle la Barroise	Les Annonciades	Salle Dumas	Les Verrières	Bistro-théâtre	Une médiathèque intercommunale	Une autre bibliothèque du territoire
Je connais et j'ai fréquenté	75%	43%	77%	62%	57%	35%	77%	43%	19%	79%	17%
Je connais mais n'ai jamais fréquenté	19%	45%	20%	30%	39%	26%	17%	28%	43%	17%	25%
Je ne connais pas	6%	11%	4%	8%	4%	39%	6%	30%	39%	4%	58%

De manière générale, comment qualifieriez-vous l'offre culturelle sur le territoire de La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ?



5.3. COMMUNICATION

LA COMMUNICATION

- Le bouche à oreille, les réseaux sociaux et la communication papier sont les principaux canaux de diffusion pour la communication de la programmation culturelle sur le territoire
- Mag'Agglo, la presse locale et les sites des équipements (médiathèque, Scène Nationale,...) permettent de compléter cette information
- Même si les répondants ont déclaré en majorité (plus de 50%) être « plutôt bien informés », plus de 41% déclarent être peu ou pas bien informés. Cela ressort également dans les zooms sectoriels, où le manque de communication est souvent une raison donnée à la non-pratique culturelle

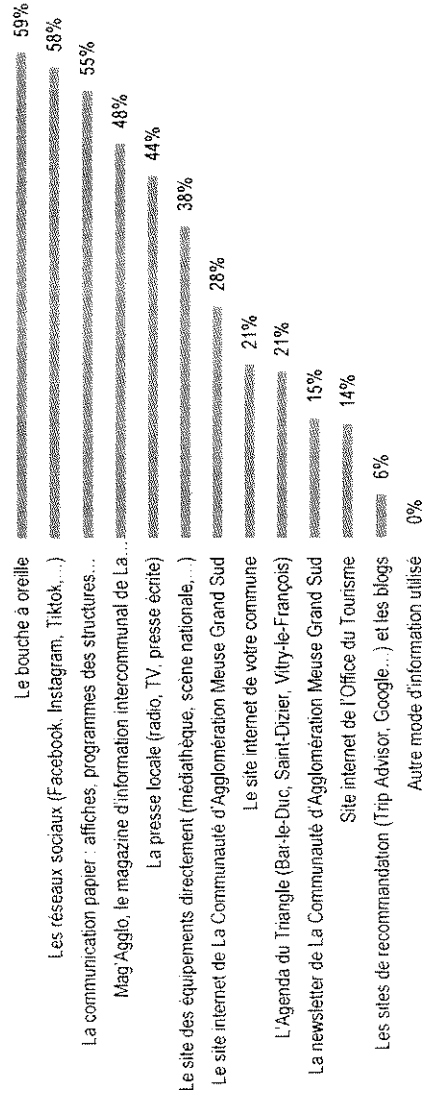
« Mieux communiquer. Faire des brochures lisibles »

« Un Facebook uniquement pour cela »

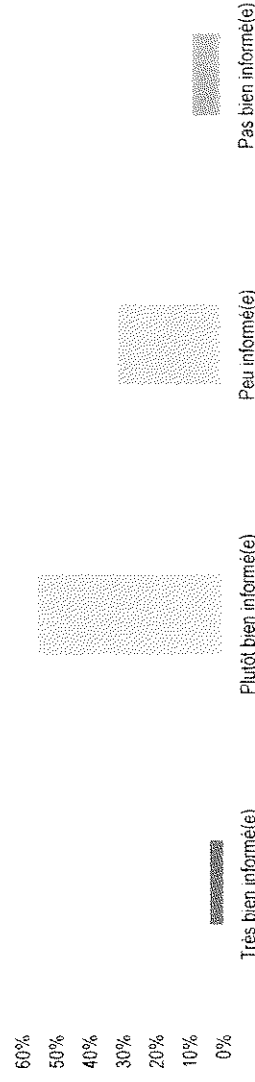
« Une communication trop sclérosée à revoir : plus **souple**, **amusante**, **moins administrative**, basée sur l'entraide avec les services mais aussi avec les **commerçants**. »

Je profite pour vous dire que **récapituler** sur des posts réseaux sociaux tous les événements du week-end, comme vous le faites, est une très bonne idée. Peut-être faudrait-il consacrer encore un peu plus de temps à ce genre de publications pour plus d'efficacité ?

Comment vous informez-vous sur la programmation culturelle existante au sein du territoire de La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud ?



Comment qualifieriez-vous la qualité de l'information de la programmation culturelle sur le territoire ?

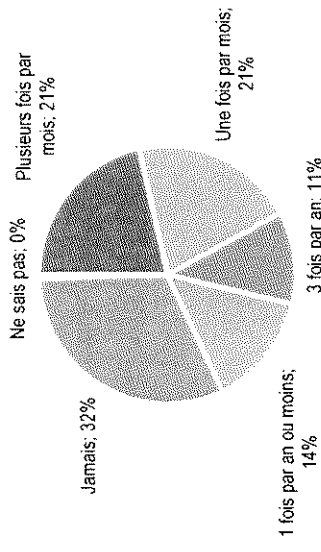


5.4. APPROCHE SECTORIELLE LA LECTURE PUBLIQUE

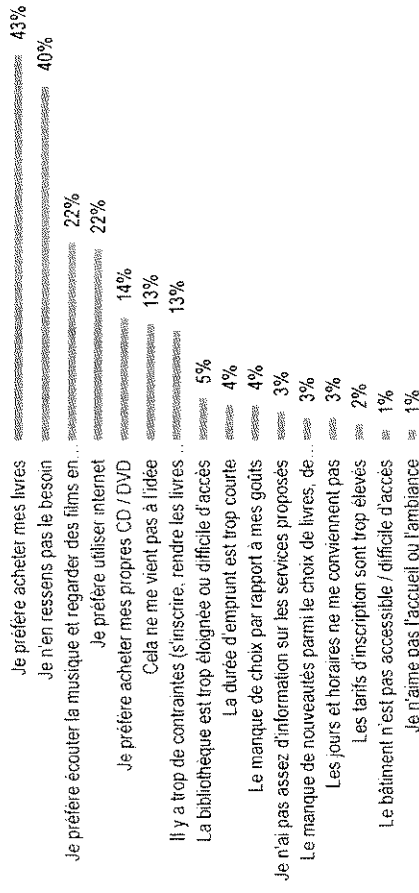
LA FRÉQUENTATION

- Les répondants sont principalement des usagers des bibliothèques/médiathèques
- 80% des répondants ayant déclaré se rendre à la bibliothèque prennent la **médiathèque de Bar-le-Duc** comme médiathèque de référence, 14% prennent celle de Ligny. Les autres sont situées à Velaines, Tronville-en-Barrois ou en-dehors du territoire (ordre décroissant).
- 72% des répondants usagers mettent moins de 15 minutes pour se rendre dans leur bibliothèque de référence, et 24% entre 15 et 30 minutes. On note donc une importance de la **proximité** des équipements.
- Ceux qui ne fréquentent pas ou plus les médiathèques/bibliothèques/ludothèques déclarent acheter leurs propres livres (40% achètent entre 1 et 5 livres par an, et 30% entre 6 et 15 livres par an), ne pas ressentir le besoin de se rendre dans ces établissements, ou alors préfèrent trouver en ligne la réponse à leurs besoins. Cela retranscrit une **image des bibliothèques très liée encore à celle du livre**, sans prendre en compte les possibilités d'animation, d'action culturelle et les offres multiples au-delà du prêt de documents imprimés.
- 50% des répondants ne fréquentant pas les bibliothèques déclarent qu'aucun élément ne les inciterait à fréquenter les bibliothèques. Ensuite, 18% déclarent que la **gratuité** de l'ensemble des services serait un argument de fréquentation, et 14% citent le fait d'avoir de nouvelles animations.

Aller à la bibliothèque ou à la médiathèque



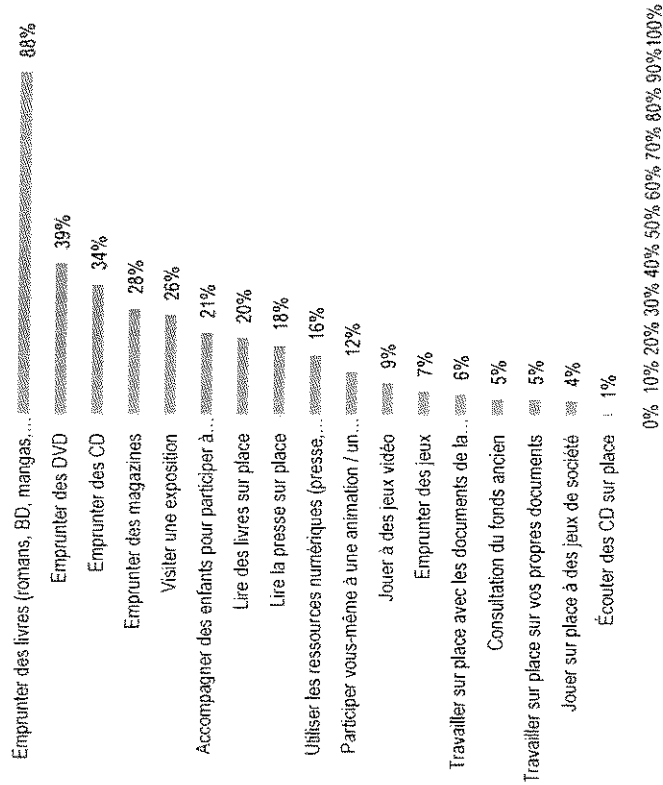
Pour quelle(s) raison(s) ne fréquentez-vous pas ou plus les bibliothèques/médiathèques/ludothèques ?



LES USAGES

- Presque la totalité des usagers des bibliothèques viennent y **emprunter des livres**, ce qui peut traduire une association très forte de la bibliothèque au prêt de livre et moins à l'emprunt d'autres ressources (notamment multimédia), et encore moins pour les animations et actions culturelles
- 60% des répondants utilisent le **portail en ligne**, majoritairement pour consulter la disponibilité des ressources documentaires, consulter la presse, gérer les réservations, et consulter les ressources numériques,... :
 - Les activités les plus citées sont la consultation de la disponibilité des documents et la gestion d'emprunts (72%), puis largement derrière la consultation de la presse en ligne via Cafeyn (16%)
 - Les autres raisons d'utilisation du portail sont le visionnage de films sur la médiathèque numérique, la consultation des horaires et la formation en ligne.

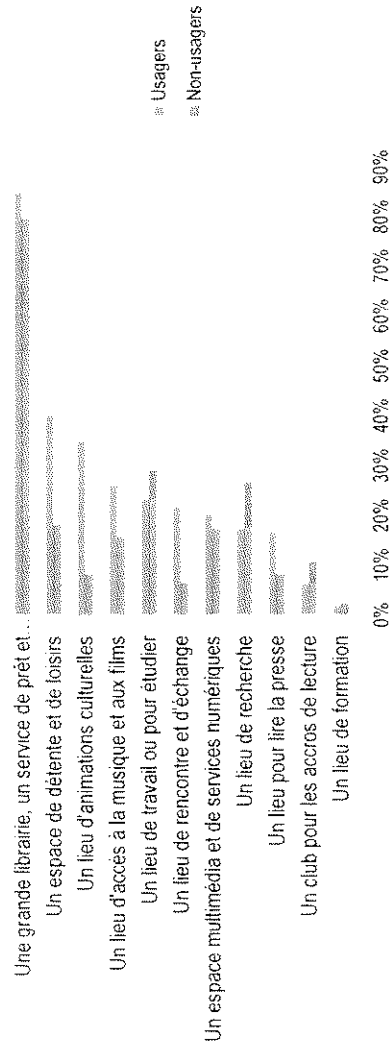
Quelle offre utilisez-vous ?



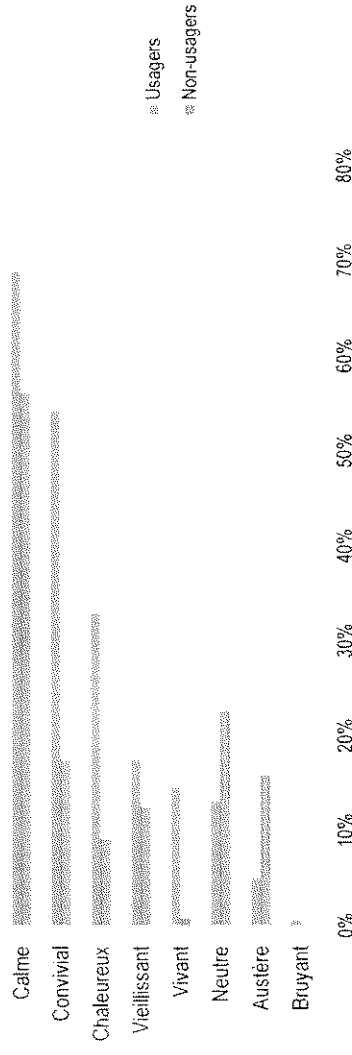
LA PERCEPTION DES LIEUX

- Bien que la bibliothèque/médiathèque soit associée pour les usagers comme pour les non-usagers à une grande librairie, mettant le livre au centre, les **usagers** y voient également un **lieu vivant et dynamique**, l'associant à un espace de détente et de loisirs, lieu d'animations culturelles et d'accès à ces offres multimédia. Pour eux, la bibliothèque est un lieu calme, convivial et chaleureux.
- Les **non-usagers** ont une vision plus **traditionnelle** des bibliothèques, l'associant davantage à un lieu dédié au travail et à l'étude ou à la recherche.
 - Les non-usagers voient la bibliothèque avant tout comme un espace calme (56%), puis comme un espace neutre (23%) et convivial (18%).
 - A noter, il y a presque autant de répondants non-usagers qui voient la bibliothèque comme un lieu convivial que comme un lieu austère.

Pour vous la bibliothèque c'est...



Diriez-vous que la bibliothèque est un lieu...

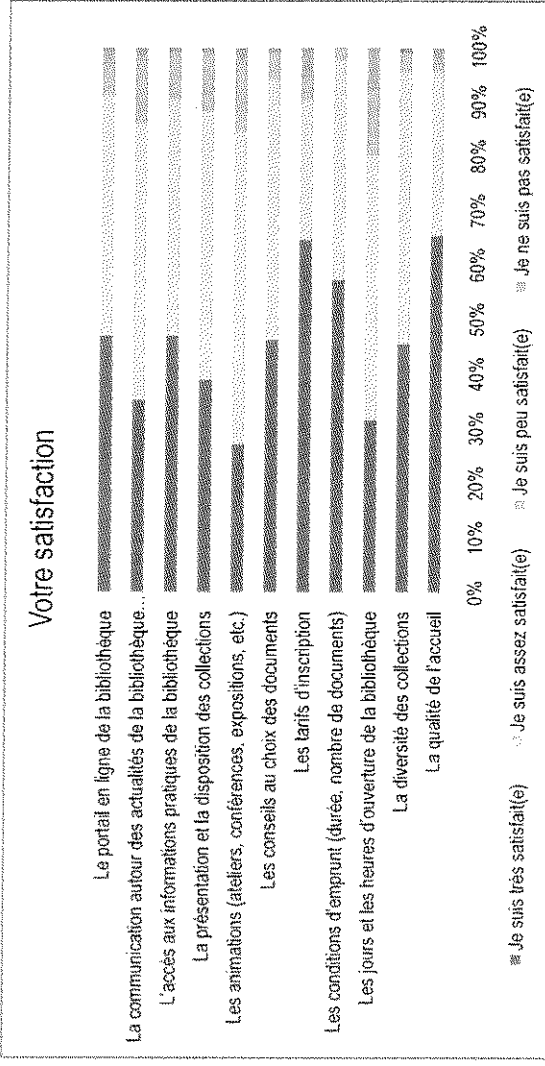


LA SATISFACTION ET LES ATTENTES

- Les usagers répondants sont **dans l'ensemble très satisfaits** (une moyenne de satisfaction des offres et des services de 88 %)
- Les services qui rencontrent la meilleure satisfaction sont les **tarifs d'inscription** (à nuancer, cf point plus bas), la **qualité de l'accueil** et les **conditions d'emprunt**.
- Les services qui connaissent la moindre satisfaction (somme des réponses « pas satisfait » et « peu satisfait ») sont :
 - les **jours et les heures d'ouverture** : le dimanche et une ouverture en soirée sont les créneaux les plus plébiscités
 - les **animations**
 - la **communication**.

- Les tarifs d'inscription rencontrent les réponses les plus polarisées : cette entrée connaît à la fois le plus haut taux de « très satisfait » et le 2^e plus grand taux de « pas satisfait ». Cette polarité est due à l'hétérogénéité des équipements.

- Les répondants qui ne sont pas satisfaits des tarifs fréquentent le réseau intercommunal exclusivement, sont adultes et habitent pour moitié sur le territoire de l'agglomération (donc bénéficient d'un tarif de 8€/an) et pour moitié en dehors du territoire (32€/an).



« Un espace comics, manga plus étoffé, des rencontres pour échanger autour du jeu vidéo des soirées à thème. »

Nous aimerions lorsqu'il y a des animations qui ont lieu à la médiathèque et qui nous font vivre l'endroit différemment de nos visites pour emprunter des livres (escape game, nuit de la lecture...)

Une ludothèque (une vraie)

La gratuité pour tous semble aujourd'hui être inévitable et indispensable pour rester attractif et efficient, surtout à l'heure où l'on considère ces services comme nécessaires mais pourtant délaissés par une population en "décrochage" pour ce type d'usage.

Ouvrir la bibliothèque plus largement avec des horaires adaptés à ceux qui travaillent jusque 17h30 permettrait d'y passer plus de temps. »

Il manque peut être quelques fauteuils pour une zone lecture sur place

5.5. APPROCHE SECTORIELLE

LE CINEMA

LA FRÉQUENTATION ET L'ACCESSIBILITÉ

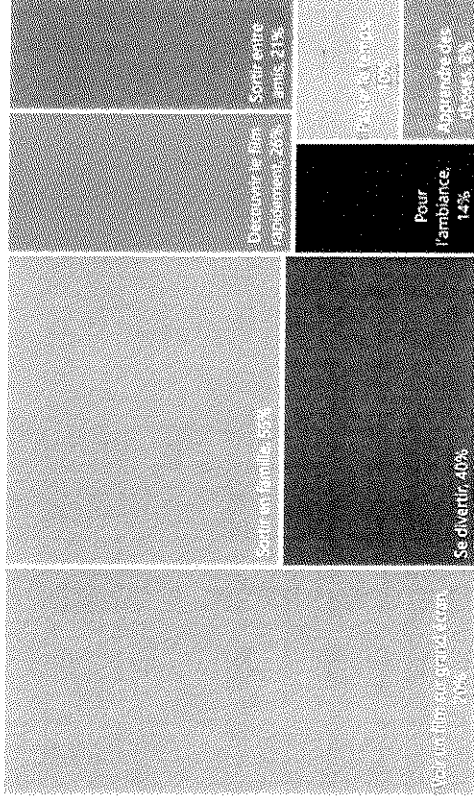
- 96% des répondants qui se rendent au cinéma fréquentent le cinéma Confluences
 - Dont 8% qui fréquentent également le cinéma Ciné-Quai de Saint-Dizier
 - Les autres cinémas cités sont ceux de Nancy
- Seuls 6% déclarent se rendre à des **projections en plein air**.
 - Les commentaires témoignent d'un intérêt certain pour ces séances, que les répondants souhaiteraient plus nombreuses
- Les principales raisons d'une sortie au cinéma sont la possibilité de **voir un film sur grand écran, sortir en famille et le divertissement**.
- **Les genres favoris** sont surtout la comédie (71%), les films d'aventure (58%), les films d'action (56%).
- Le **manque d'intérêt** et le **prix jugé trop élevé** sont les deux freins principaux à la fréquentation du cinéma par les répondants :

« Les prix sont beaucoup trop élevés. C'est la première raison pour laquelle je n'y vais pas »

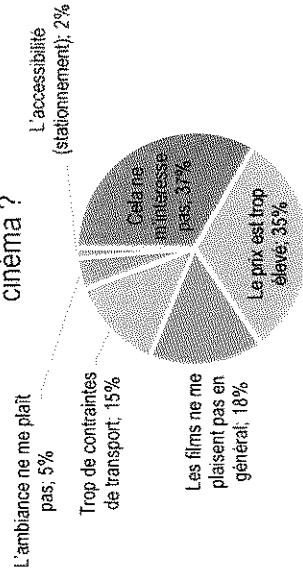
« Offre de prix nécessaire pour les bénéficiaires de minima sociaux/personnes en situation de handicap »

- Le cinéma est jugé comme une offre de **proximité** dans la mesure où 58% déclarent mettre moins de 15 minutes pour s'y rendre, et seulement 7% plus de 30 minutes.

Quelle est la principale raison de votre sortie au cinéma ?



Pour quelle(s) raison(s) ne fréquentez-vous pas le cinéma ?



L'ACCESSIBILITÉ ET LES USAGES

- Dans le même temps, la localisation excentrée par rapport au centre-ville ressort comme un élément négatif au niveau de la communication et du charme du lieu :

« Autrefois, je passais devant l'ancien cinéma et je me tenais au courant du programme ainsi. Maintenant que le cinéma est un peu plus excentré je suis moins informée. »

« Afficher quelque part dans le centre-ville de Bar-le-Duc le programme du cinéma Confluences »

« L'ancien cinéma était plus sympa dans un cadre historique et permettait d'avoir une vie dans le centre ville. Par contre je comprends que l'endroit et l'offre de service est plus adapté aux attentes du public (parking, confort, équipements...) »

« Remettre les affiches traditionnelles grand format à l'extérieur. »

« Maintenant qu'il est éloigné du centre ville, l'environnement est insipide. »

- La programmation est à plusieurs reprises souhaitée plus diversifiée, proposant des films en version originale, des films d'art et essai ou d'autres formats de projection (séances en plein air)

« J'ai l'impression de louper tous les films intéressants (heureusement qu'il y a les séances de rattrapage en ligne sur la médiathèque numérique, mais je préférerais les voir au cinéma) + de séances en V.O.S.T »

« Élargir les horaires de diffusion des films notamment d'Art et essai qu'il est actuellement quasiment impossible d'aller voir quand on travaille ???? »

« plus de diversité (film internationaux et pas seulement américains) »

« Les films arts et essais passent à des horaires impossibles pour les actifs... c'est vraiment dommage. »

« cinéma en plein air l'été »

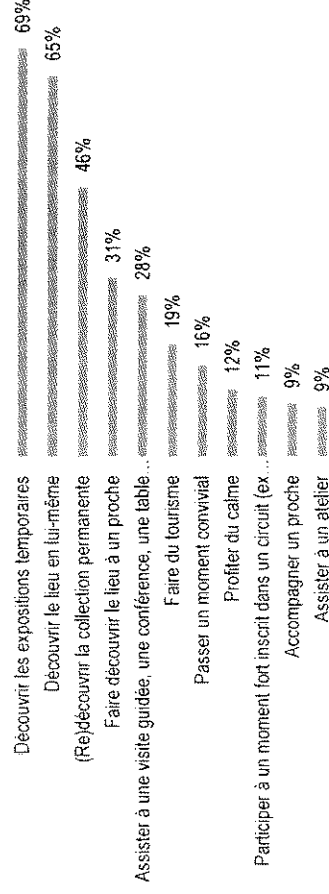
« Je souhaiterais un plus grand nombre de films d'auteurs à l'affiche. »

5.6. APPROCHE SECTORIELLE *MUSEE*

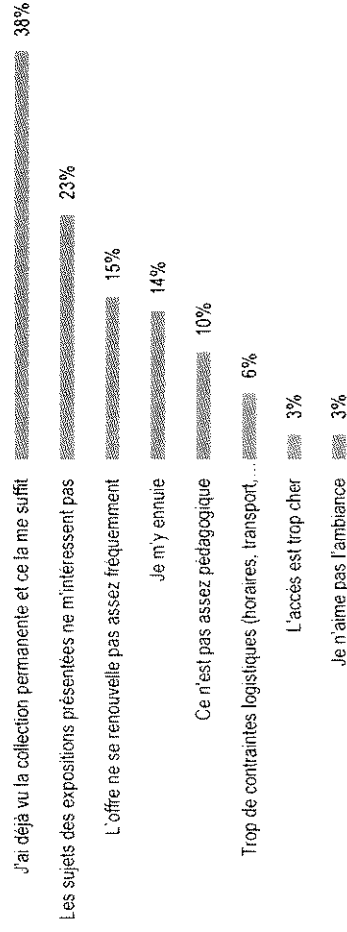
LA FRÉQUENTATION

- Presque 3/4 des répondants sont déjà allés plusieurs fois au Musée barrois dans leur vie. Plus précisément, près d'1/5 des répondants déclarent avoir eu l'habitude de s'y rendre plusieurs fois par an.
 - La plupart des répondants y ayant été plusieurs fois par an vivent à Bar-le-Duc, 57%. Les autres communes d'origine représentées sont Behonne, Chanteraine, Combles-en-Barrois, Fains-Véel, Val-d'Ormain et Vavincourt.
- Les principales raisons de la fréquentation du musée est la découverte des **expositions temporaires**, la **découverte du lieu en lui-même** (ce qui traduit une identification forte du musée à son bâtiment) et la (re)découverte de la **collection permanente**.
- 21% ont déjà participé, eux ou un membre de leur famille, aux **Ateliers Petits Ligiers** ou autres actions hors-murs
- Pour les répondants déclarant ne pas le fréquenter fréquemment, la **connaissance de l'exposition permanente** est la principale raison de ne pas se rendre au musée, ce qui peut traduire un manque de communication sur les animations et les expositions temporaires. Ce manque de communication se retrouve dans les remarques ouvertes quand plusieurs répondants disent ne pas se rendre au musée car ils « n'y pensent pas ».
- 56% de ceux qui le fréquenteraient mettaient moins de 15 minutes pour s'y rendre

Quelles sont les 3 principales raisons de votre visite dans un musée ?

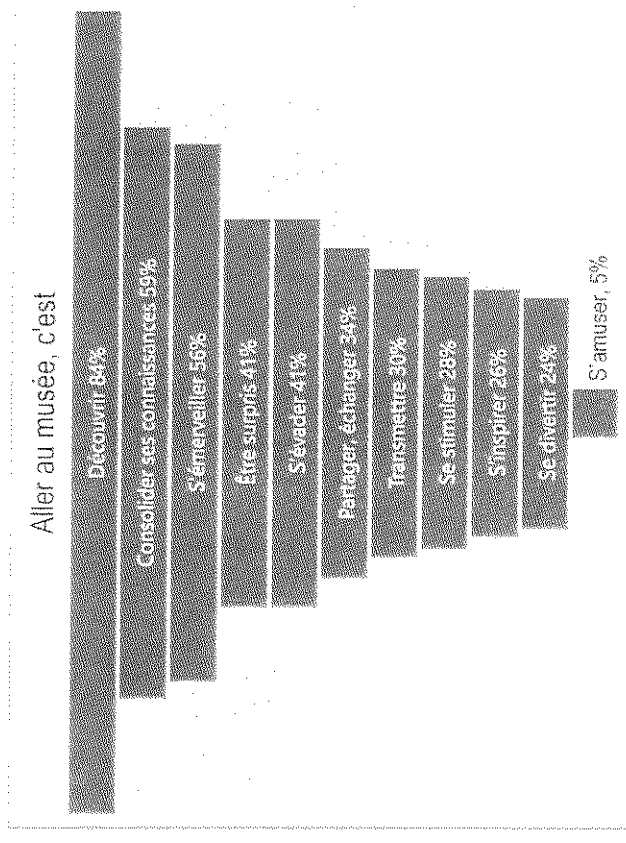


Pour quelle(s) raison(s) ne fréquentez-vous pas le Musée barrois ?



LA PERCEPTION, LES USAGES ET LES ATTENTES

- Lorsque les répondants vont au musée, il y vont dans une démarche de **découverte** et de **consolidation des connaissances**, dans un second lieu dans une démarche d'évasion, d'émerveillement, de surprise.
- 46% ont recours à des outils d'aide à la visite, très majoritairement pendant la visite pour être autonome (92%), puis comme outil de préparation à la visite, en amont de celle-ci (45%)
- Au niveau des supports d'outils d'aide à la visite, tous les supports sont jugés pertinents au même niveau : 30% pour l'application numérique, les réseaux sociaux ou d'autres, 36% pour le site internet.
- Les attentes pour la réouverture du musée exprimées dans les réponses tournent autour de la modernité, de la nouveauté, de la surprise...



« Je n'y suis pas allée récemment, j'ignore si le musée est passé au **numérique** mais ce que j'apprécie dans les autres musées que je visite (bien plus grands, avec des fonds bien plus conséquents il est vrai) sont les propositions qui correspondent à l'ère du temps : QR codes, guides audio, hologrammes, animations sur des thèmes choisis, parcours qui varient en fonction d'un thème choisi... »

« Une **muséographie moderne, plus interactive**, avec une mise en valeur des collections des réserves »

« Des expositions temporaires sur des thèmes plus contemporains. »

« Réinventer l'exposition permanente du musée du barrois car « vieillotte » »

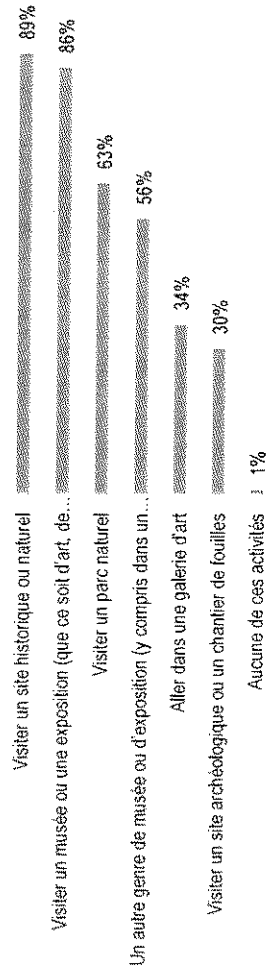
« Découvrir des œuvres qui étaient dans les réserves, et que la présentation ne soit pas figée... »

5.7. APPROCHE SECTORIELLE PATRIMOINE

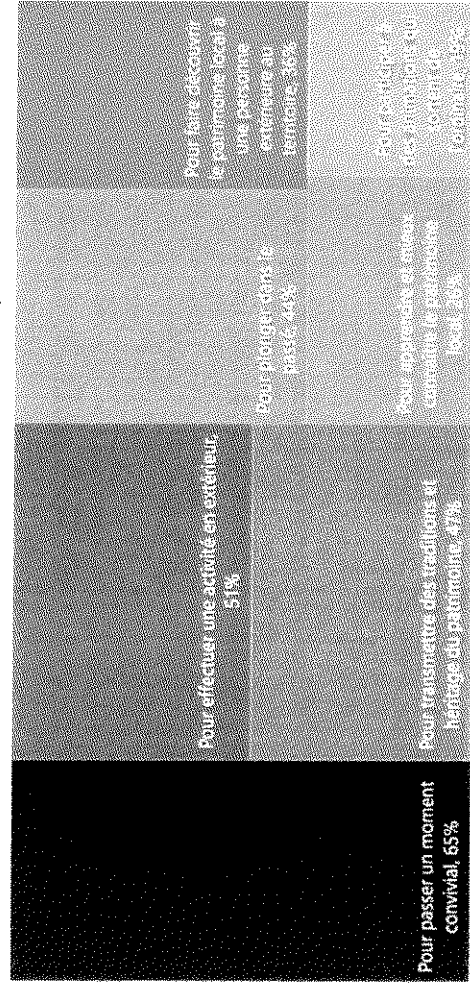
La fréquentation

- Des répondants très intéressés par les découvertes patrimoniales
 - Une très large part des répondants déclarent visiter un site historique ou naturel au moins une fois par an, ainsi que visiter un musée ou une exposition, peu importe la nature de l'exposition
- Le souhait de passer un moment convivial est la principale raison de ces visites (65%), suivie par le fait que ce soit en extérieur (51%) et l'approche historique.
- 54% des répondants ont déclaré savoir que la ville de Bar-le-Duc détenait le label Ville d'Art et d'Histoire

Parmi cette liste, quelles sont les sorties que vous faites habituellement au moins une fois dans l'année

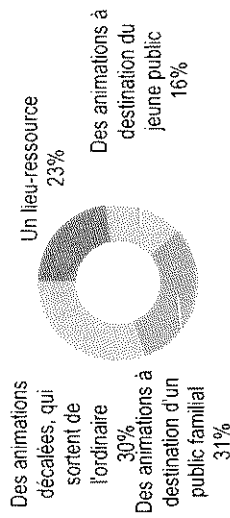


Pour quelles raisons visitez-vous un site historique ou naturel ?



LES ATTENTES ET LA SATISFACTION

Quelles attentes et souhaits d'évolution liés au patrimoine avez-vous ?



■ Des répondants **très attachés au territoire et à ses richesses**, ils souhaiteraient qu'il soit **davantage valorisé**

— Un mécontentement et une incompréhension concernant le manque de valorisation ou d'usage de certains bâtiments, notamment le Collège Gilles de Trèves

■ Des attentes reposant notamment sur les animations à destination d'un **public familial (51%)** et une **offre originale d'animations (49%)**

■ Puis, dans une moindre mesure, viennent dans les réponses quelques mentions d'une meilleure accessibilité, tant sur la communication que les tarifs et la signalétique

Quelles autres attentes ?

Un peu de **fantaisie**, c'est dans l'identité de Bar-le-Duc

Visiter le **Bar-le-Duc insolite** et profiter de l'intelligence/compétence de personnes motivées pour faire découvrir la société des siècles passés

« Une meilleure mise en avant des musées et sites historiques/naturels serait appréciable. Il faut à tout prix que **la Meuse s'appuie sur ce qu'elle a, communicative** là-dessus, créée des actions et des événements autour de cela. »

Des informations qui ouvrent à l'émerveillement et des informations et ravivent le plaisir de vivre dans cette ville

« Il y a un manque total d'initiative et d'ambition de la ville et de l'OT pour sortir des chemins battus, surmonter les difficultés et les obstacles en prenant le risque de réussir. Il faut se rappeler que le COLLEGE GILLES DE TREVES, fleuron du patrimoine barrois, témoin de l'histoire de l'éducation durant 5 siècles, EST FERMÉ DEPUIS 20 ANS ET PLUSIEURS MILLIONS D'EUROS, IL N'EST PLUS VISITE. C'est un scandale, c'est une honte. Faute d'ambition, faute de volonté pour avancer pas à pas vers des solutions permettant d'exploiter ce trésor historique. »

« Pour l'instant les lieux existent c'est tout. Pire! Il y a là un patrimoine d'exception tout autour de nous mais on n'en fait rien. **Nous ne faisons que côtoyer ces lieux sans les faire vivre au présent.** La mise en valeur et l'animation doivent s'intégrer dans une vision stratégique globale et doivent être un objectif majeur. Ce n'est pas encore le cas. »

« Pas d'ouverture de l'église St Etienne à des heures normales voire fermée l'hiver... aucun lieu de vie pour faire durer le plaisir de la découverte : café ...cartes postales ... le dimanche ! Plus de visites guidées svp même payantes »

« Gratuité, mise en valeur et un parcours urbain pour découvrir les lieux qui soit repensé et plus facile (marquage au sol, panneaux refaits...) »

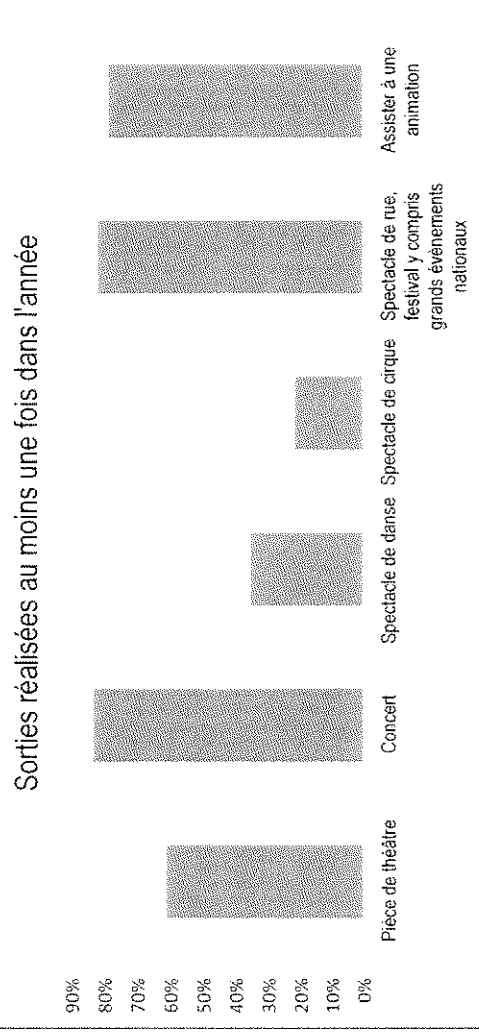
Un site internet qui répertorientait tout les activités par type : musée, jardin remarquable, galerie d'art, atelier d'art, artiste, château...

Meilleures informations pratiques ou sur les lieux eux-mêmes en un seul portail ou site internet

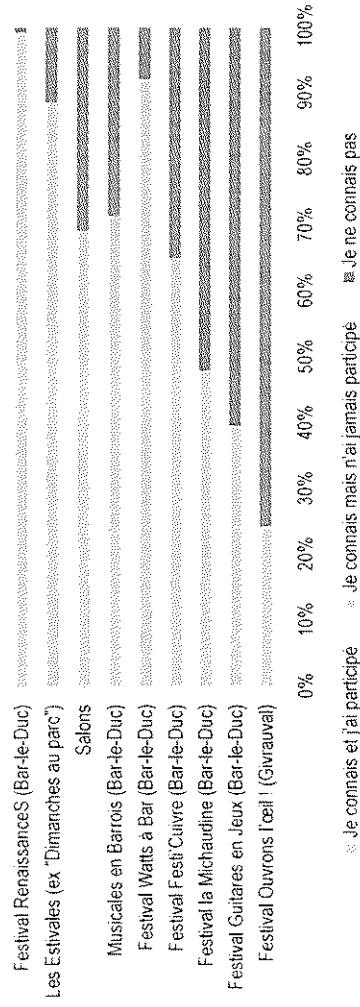
5.8. APPROCHE SECTORIELLE SPECTACLE VIVANT

LA FRÉQUENTATION

- Plus de 99% des répondants se rendent au moins une fois dans l'année à une représentation de spectacle vivant.
- Concernant les festivals et manifestations
 - Les festivals RenaissanceS et les Estivales, ainsi que les salons connaissent le plus grand taux de **fréquentation** de la part des répondants (entre 41% et 82%)
 - Certains festivals connaissent une très forte **notoriété** bien qu'ils soient moins fréquentés que ceux précédemment cités : Watts à Bar (69% connaissent mais n'ont jamais participé), Musicales en Barrois (47%).
 - Le festival Ouvrons l'Œil, seul festival en dehors de Bar-le-Duc, est très peu identifié et fréquenté (peut-être dû à sa création récente).
 - Les compléments de réponses apportées sur les salons sont marginales et ne peuvent faire l'objet d'une analyse
- Les répondants se rendent à une offre de **proximité** : 50% des répondants déclarent mettre moins de 15 minutes pour se rendre au lieu de spectacle qu'ils fréquentent le plus (salle, spectacle en plein air, soirée proposée par un musée, concert dans un lieu patrimonial...). Ensuite, 34% mettent entre 15 et 30 minutes et 16% plus de 30 minutes.



Connaissez-vous et avez-vous déjà participé aux manifestations suivantes ?



LES USAGES ET LES ATTENTES

- La **programmation** (l'artiste et la compagnie et l'originalité du spectacle) est le critère principal (69%) de choix d'un spectacle. Viennent ensuite le prix (40%) et l'aspect convivialité (33%).
- Les perceptions du spectacle vivant exprimées par les répondants sont majoritairement relatives au positionnement de l'offre comme **parfois trop grand public et parfois trop élitiste**. Les répondants expriment leur souhait d'un équilibre entre ces deux extrêmes qu'ils estiment ne pas avoir trouvé à La Barroise ni à l'ACB, pour des raisons différentes.

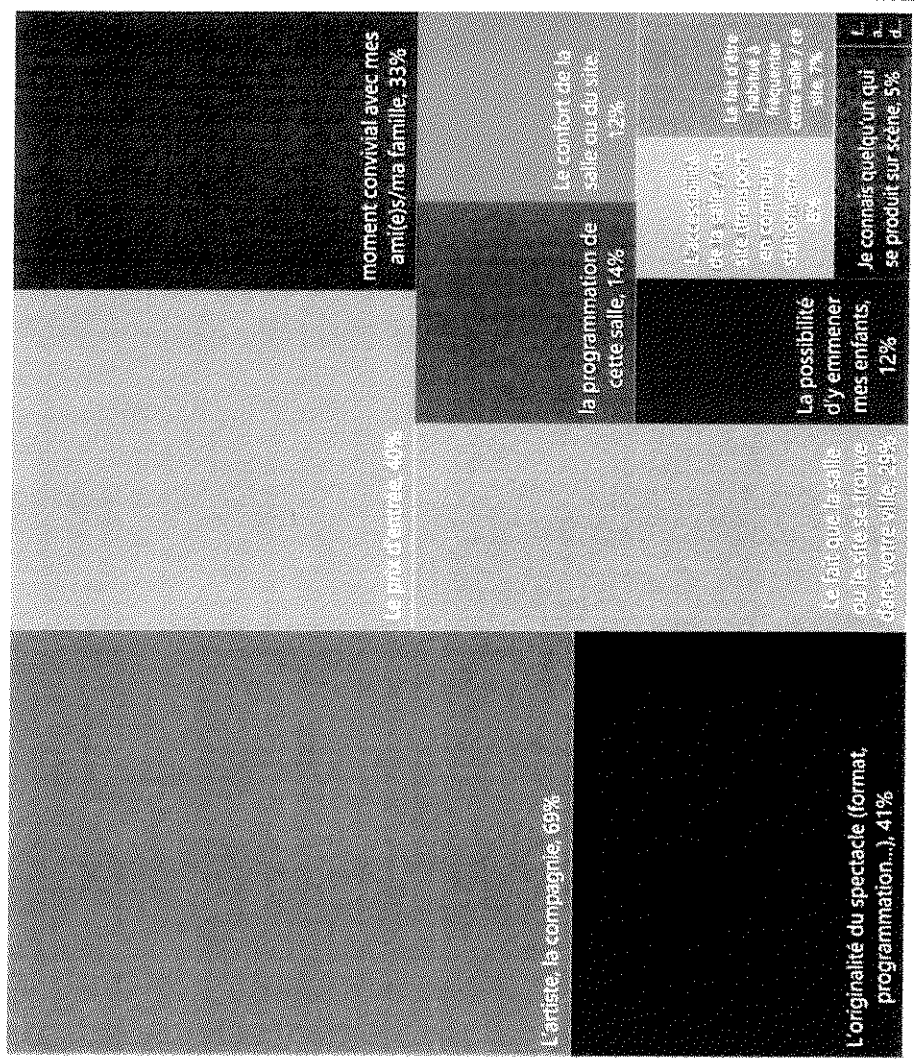
« [Des attentes de] programmation plus large (équilibre entre exigence et accessibilité) et plus éclectique (scène plus moderne, genres différents, moins "vieillots"). »

La Barroise a permis d'apporter une offre de spectacles et expo supplémentaire. De bons artistes y sont venus, il faut continuer ainsi.

« Inversement, à propos de l'ACB, quelques spectacles plus accessibles ou populaires seraient intéressants pour s'initier ou développer le goût du spectacle vivant et du théâtre à la famille. »

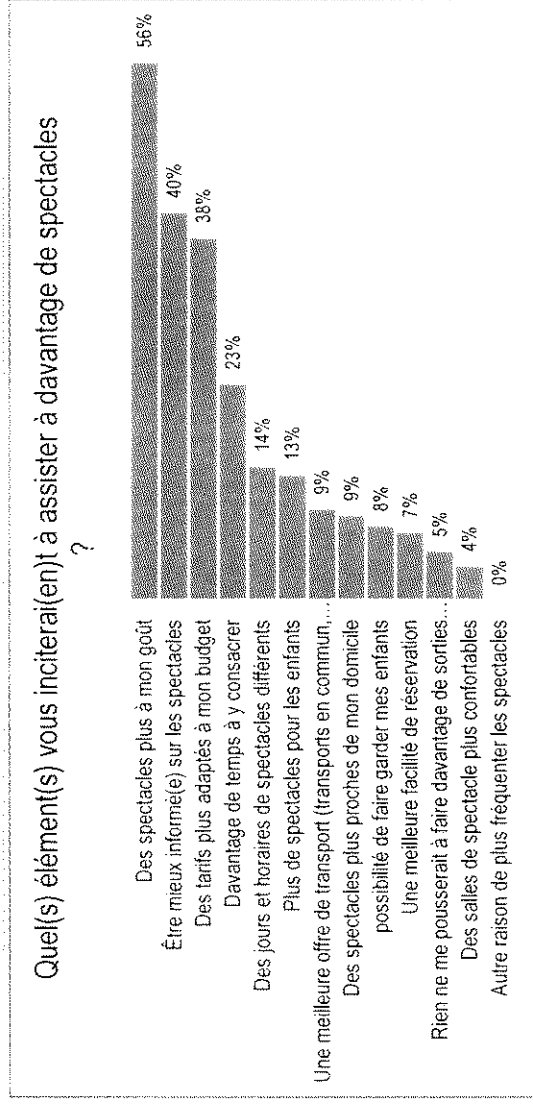
« A propos de La Barroise, une sélection également ouverte à d'autres styles musicaux et parfois moins orientée "très grand public" (beaucoup trop de variété française, de "copies" d'artistes, etc. à mon goût ou ceux de mes proches). Une approche plus neuve et orientée découverte ne ferait pas de mal. »

Les 3 critères de choix les plus déterminants pour un spectacle



LES ATTENTES

- Une **autre programmation** (« Des spectacles plus à mon goût ») reste le premier élément qui inciterait les répondants à aller davantage voir des spectacles. Une attente au niveau de l'offre à destination du jeune public est également à noter.
- La **communication** serait le 2^e levier à une plus grande fréquentation des lieux de spectacle, et les **tarifs** le 3^e levier.
- Les attentes sont fortes au niveau de l'**accessibilité**, tant **tarifaire** que **physique** :
 - Les transports apparaissent également comme un frein dans les commentaires, un développement de l'offre de transports en lien avec les spectacles est souhaitée
 - Une coordination et des échanges entre communes pour permettre une circulation de l'offre sur l'ensemble du territoire
- Une demande d'avoir une offre mieux répartie géographiquement et temporellement
 - Proposer une offre tout au long de l'année
 - Faire circuler les spectacles dans les villages



« L'offre est très importante, variée et dans toute la ville. Peut-être faudrait-il développer les spectacles sur le reste de l'agglomération, où l'offre me semble plus frêle. »

« Plus de spectacles enfants, surtout en pièce de théâtre. L'offre est pauvre pour les enfants. »

« Création de navette pour les gens un peu excentrés, et les communes environnantes. »

Plus de spectacle et concert de rue ou lieux alternatif

" Mettre en place un pass culture (celui-ci peut être payant) donnant accès à des réductions sur les différents spectacles "

Spectacle en plein air durant l'été
Un agenda plus étalé sur l'année

Les intensifier et les décentraliser

« Je loupe pas mal de choses (surtout en été) car il n'y a pas assez de pub... »

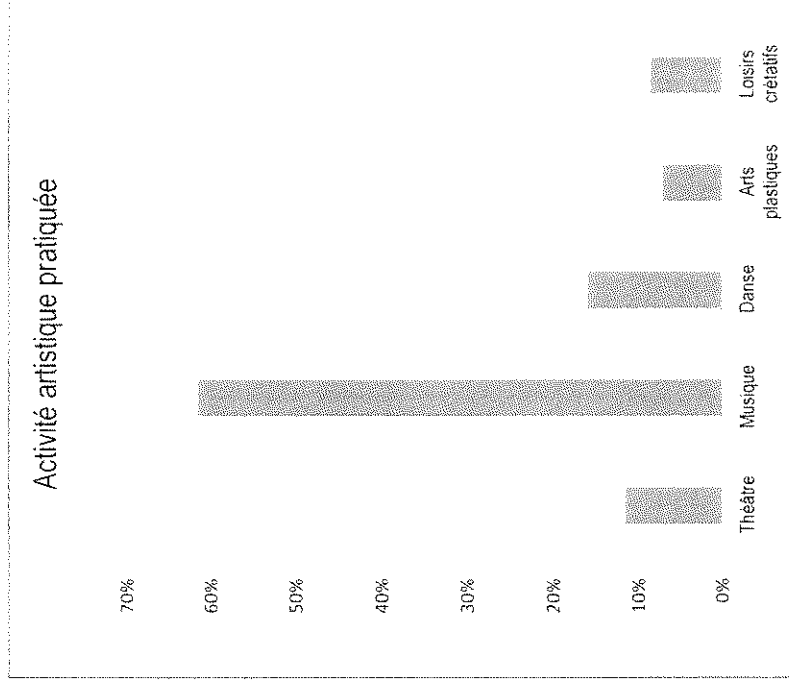
« J'apprécierais une plus grande offre de concerts de musique classique, en plus de Musiques en barois, plus de pièces de théâtre tous publics car l'offre de l'ACB est intéressante mais élitiste. »

« Plus adapté à l'autisme . »

5.9. APPROCHE SECTORIELLE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET PRATIQUES AMATEURS

LA FRÉQUENTATION

- 33% des répondants ont une pratique artistique.
 - Parmi eux, **48%** sont inscrits à un **cours ou une activité régulière** de pratique artistique. Cette pratique est répartie par activité selon le graphique ci-joint.
 - 19% des répondants ont un membre de leur foyer inscrit à une activité artistique : leur enfant pour 65% d'entre eux et leur conjoint pour les 35% restants.
- 95% des répondants inscrits à une activité artistique régulière la suivent en présentiel.
- La plupart des pratiquants suivent des **cours collectifs**, exclusivement ou en complément de cours individuels : 76 % des répondants et 83 % des pratiquants membres du foyer d'un répondant. Seuls 8 % des répondants suivent exclusivement des cours individuels et 38 % suivent à la fois des cours individuels et des cours collectifs.
- Une offre de proximité forte :
 - 42 % des pratiquants mettent moins de 15 minutes à se rendre à leur lieu d'activité et aucun ne met plus de 30 minutes.
 - Les répondants habitants à Bar-le-Duc sont surreprésentés pour cette pratique (63% des répondants pratiquant une activité artistique régulière habitent à Bar-le-Duc)
- Pour ceux n'ayant pas de pratique artistique :
 - 60% ont eu auparavant une pratique artistique régulière



LA FRÉQUENTATION ET LA SATISFACTION

- Les habitants inscrits à une activité artistique régulière en sont très majoritairement satisfaits.
 - On note cependant qu'1/3 des répondants inscrits au CIM ne sont pas ou peu satisfaits des tarifs.
- Les répondants fréquentent majoritairement le CIM (48%), puis une association de pratique amateur (35%).
 - Les inscrits au CIM ont choisi cet équipement principalement pour la qualité de l'enseignement qui y est fourni et pour la proximité depuis leur domicile :

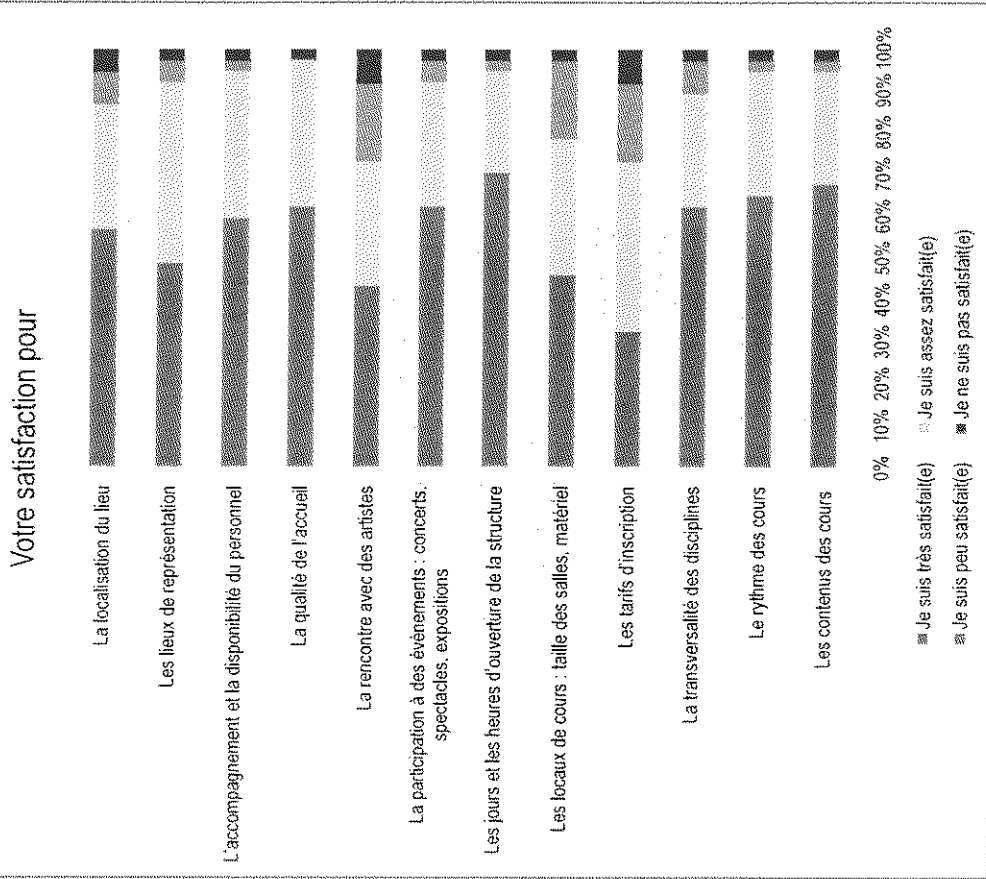
« Parce qu'elle offre un enseignement de qualité, que presque tous les instruments y sont représentés dans de nombreux genres musicaux. Parce que les projets pédagogiques sont riches et variés. »

« Le fait d'avoir un professeur professionnel et un lieu qui varie ses activités avec ses professeurs et élèves (spectacle, concert, portes ouvertes, présentations aux visiteurs...) »

- Les inscrits en associations de pratiques amateurs ont choisi ces structures pour l'accessibilité tarifaire et l'aspect convivial :

« Car cela est plus abordable pour moi et que je m'y sens en sécurité et rassuré. »

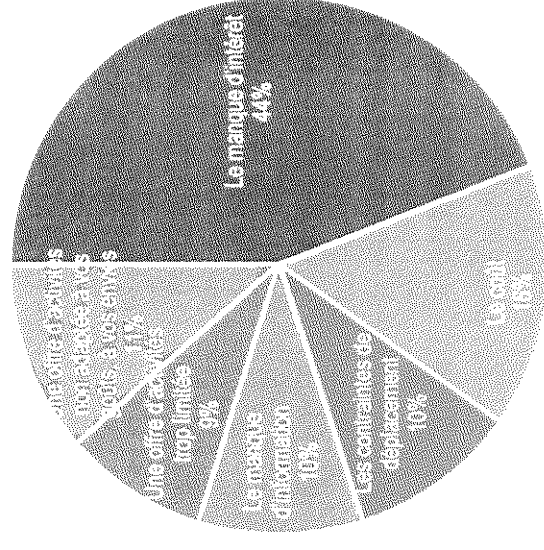
« Convivialité, les anciens apprennent aux nouveaux, diversité des techniques »



LES FREINS ET LES ATTENTES

- Les principales freins à la pratique d'une activité artistique dans une structure sont
 - Majoritairement, le manque d'intérêt
 - Le coût
 - L'inadéquation de l'offre aux attentes des répondants : certaines disciplines ne sont pas proposées sur le territoire notamment (cf verbatimim)
 - Les contraintes de déplacement et le manque d'information
 - Dans les réponses ouvertes, outre les raisons précédemment citées, l'engagement lourd à suivre pour les élèves apparaît comme un frein important
- Bien que la principale raison de ne pas pratiquer soit le manque d'intérêt, 43 % des répondants ne pratiquant pas d'activité déclarent souhaiter en pratiquer une.
 - Parmi eux, plus de la moitié habitent à Bar-le-Duc (55 %). La distance à l'activité ne semble ainsi pas être un des freins principaux à la pratique mais plutôt l'offre elle-même (cf slide précédente)

Raison de ne pas pratiquer d'activité artistique



« Cours de musique manquant sur certains instruments »

« Il n'y a pas d'offre dans le domaine de la couture à ma connaissance »

« Service non proposé dans le territoire : cours de **danse classique** » « **danse africaine** »

« Proposer des cours d'instruments de musique **sans obligation** de suivre la formation musicale/soifège »

(Améliorations par rapport à l'offre existante) : « **danse, sculpture** »

« La **fréquence** des cours : 3 rdv par semaine »

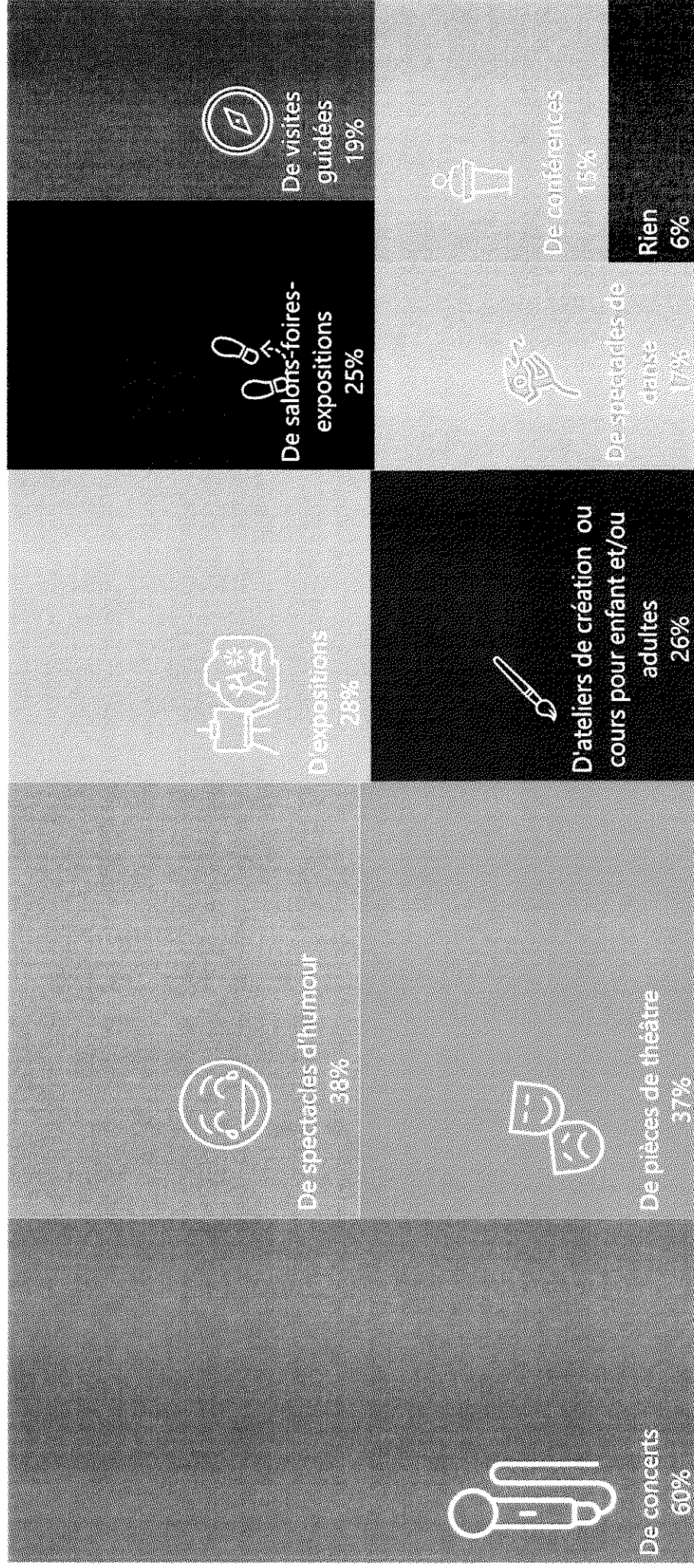
« Nécessiterait de bloquer un **budget** trop important. »

« Des **tarifs plus bas** permettant d'inscrire des enfants en complément des activités sportives (aujourd'hui il s'agit d'un choix effectué en faveur de ces dernières mais d'une certaine façon à regret) »

5.10. SYNTHÈSE DES ATTENTES

LES ATTENTES SUR L'OFFRE CULTURELLE SUR LE TERRITOIRE

En matière culturelle, vous souhaitez davantage





Un meilleur équilibre et une coopération territoriale

- Une offre moins centralisée autour de Bar-le-Duc, et dans une autre mesure autour de Ligny-en-Barrois
- Une coordination à envisager avec les territoires voisins

« Offre globale centrée sur BLD, et non offre globale CA »

« Meuse grand sud : offres limitées [aux] villes de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois. Peu de manifestations dans les communes qui composent l'agglomération. A l'instar de la Copany ou des Portes de Meuse par exemple qui amènent à faire découvrir les différents villages du territoire. »

« Trouver enfin une cohérence sur le territoire (pas celui des élections, celui des gens...) : il FAUT harmoniser les politiques culturelles avec St Dizier et Verdun, se parler, imaginer des projets, faciliter les accès (faire circuler les lignes régulières de bus les soirs de spectacles, c'est pas bien compliqué, l'infrastructure existe déjà). »

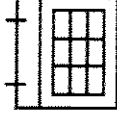


Une offre de transport pour accompagner l'offre culturelle

- Un enjeu qui revient pour tous les secteurs culturels, mais tout particulièrement pour le spectacle vivant
- Le manque de transport associé à l'offre culturelle apparaît comme une difficulté et parfois comme un frein à la pratique

« Il est aujourd'hui impensable de ne pas avoir une vraie offre de transports collectifs pour tous les événements culturels »

« Les transports (un peu comme à Saint Dizier actuellement avec les bus gratuits et plus réguliers en cas d'événement) ... »



Un meilleur équilibre temporel de l'offre

- Des horaires plus élargis et pertinents
 - Une amplitude horaire plus large pour les médiathèques
 - Une ouverture minimum à assurer pour les lieux patrimoniaux (notamment l'Eglise Saint Etienne)
 - Films d'arts et d'essai à des horaires adaptés aux actifs
 - Des lieux ouverts le dimanche
- Une offre qui se présente tout au long de l'année et ne serait pas saisonnière

« Aucun lieu de vie pour faire durer le plaisir de la découverte : café ... cartes postales ... le dimanche ! »

Pas d'ouverture de l'église St Etienne à des heures normales voire fermée l'hiver...

Ouvrir la bibliothèque plus largement avec des horaires adaptés à ceux qui travaillent jusque 17h30 permettrait d'y passer plus de temps. »

UNE OFFRE CULTURELLE DAVANTAGE VISIBLE ET MOINS CÔUTEUSE

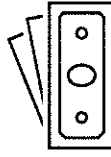


Une communication plus efficace

- Tous les secteurs sont concernés
 - Une attention toute particulière sur le spectacle vivant toutefois : 40% des répondants disent qu'être mieux informés pourrait les inciter à se rendre davantage aux spectacles
- Est souhaitée une communication centralisant tous les événements/offres, communication dynamique et plus dense

« Créer un site ou appli qui regrouperait toutes les infos sur un même support »

" Il y a déjà beaucoup de choses qui sont faites, les gens ne s'en rendent pas forcément compte, peut-être faut il mettre l'accent sur la communication, car j'ai rarement de flyer ou autre, bien souvent j'entends mes collègues parler de ce qui se passe "



Une accessibilité tarifaire à soigner

- Le tarif représente un frein important à la fréquentation du cinéma (35%), aux cours/pratique artistiques (16%), et une insatisfaction des la part des usagers des médiathèques
- Des tarifs plus abordables inciteraient les répondants à assister à davantage de spectacles (38%)
- Pour les autres secteurs, notamment sur le patrimoine, une bonne partie des répondants se disent prêts à payer davantage pour avoir une offre plus étoffée

« Des sorties qui reviennent très chers pour des retraités. »

« Une carte habitant de la CA qui permet un accès à prix réduit (existe dans beaucoup d'interco) »

« le tarif cinéma confluence de BLD est exorbitant depuis leur changement de locaux »

Plus de visites guidées svp même payantes »

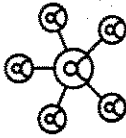


L'idée d'un outil centralisant l'accès à l'offre

- Pass culture territorial motivant les habitants à exploiter l'intégralité de la proposition culturelle dans sa diversité
- Le pass serait une solution également pour centraliser l'information et proposer des tarifs plus accessibles à la population

« La création d'un Pass culturel annuel ou mensuel englobant la barroise, le musée, l'ABC, la médiathèque..... »

UNE OFFRE CULTURELLE POUR TOUS LES ÂGES ET TOUTES LES EXIGENCES



Public

- Un manque d'offre à destination de certains publics
 - Le **jeune public** (rappelons que 30% des activités culturelles des répondants sont pratiquées majoritairement en famille)
 - Puis, dans une moindre mesure, des publics empêchés (séniors, personnes en situation de handicap)
- Une offre qui doit répondre aux besoins et attentes de tous les publics dans leurs diversité
- Tous les secteurs sont concernés par ces remarques

« [Une offre] Variée et riche, mais qui semble toucher toujours le même public parfois. »

« Peu d'offres pour les ados... 13 ans. Âge où ils doivent être encadrés tout en ayant de la liberté ! Ils s'ennuient à Bar-le-Duc »

« Peut-être moins de micro-événements disséminés mais plus de propositions impactantes capables de motiver la population locale et les jeunes en particulier. »

Programmation

- Faire conjuguer exigence et accessibilité
- Les secteurs du spectacle vivant et du cinéma sont particulièrement concernés : un équilibre est à trouver entre La Barroise perçue comme trop grand public et l'ACB jugée perçue comme trop élitiste ; une programmation cinéma plus axée art et essai et en V.O. est souhaitée

Globalement, revoir l'offre en la modernisant tout en maintenant l'attractivité

La convivialité

- La convivialité est le premier facteur de fréquentation de sites historiques ou naturels
- Le spectacle vivant et la lecture publique sont également particulièrement concernés par le souhait d'une offre plus conviviale.

« . Augmenter la convivialité autour des événements (lieux de rencontre autour d'un verre, vente de boissons/nourriture assurée à La Barroise, accueil plus chaleureux...) »

« (la Barroise) Et aucun espace de boisson dans la salle de spectacle !!!(?) : très peu de convivialité et de plaisir pour une telle structure !!! Quel dommage. »

« aucun lieu de vie pour faire durer le plaisir de la découverte : café ...cartes postales ... le dimanche !

6. SYNTHÈSE ET ENJEUX

- **Une offre culturelle professionnelle de qualité :**
 - Le territoire bénéficie d'une richesse culturelle et patrimoniale,
 - Présence d'équipements culturels structurants, labellisés, classés, dotés de professionnels
 - Un maillage intéressant, deux pôles d'équilibre du territoire avec Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois) et un potentiel réel de relais à travailler et dynamiser
 - La capacité des acteurs et des structures à travailler ensemble, à partager et à se soutenir mutuellement
 - Des recrutements récents qui viennent renforcer les équipes culturelles (ville et agglomération) : animatrice patrimoine, référent EAC
 - Transversalité et porosité avec d'autres secteurs publics (social, sport...), parfois des amorces mais assez prometteurs
 - Convergence entre Meuse Grand Sud et ses partenaires : partage des enjeux, volonté d'améliorer les partenariats, d'aller plus loin en travaillant encore mieux collectivement

- **Des ressources et des situations fragiles :**
 - Plusieurs équipements majeurs souffrent de dysfonctionnements importants avec un patrimoine bâti dégradé depuis de nombreuses années (notamment médiathèque Jeukens et musée barrois)
 - Une inquiétude des partenaires institutionnels notamment liée à la préservation du patrimoine (collections, bâtiments)
 - Une fragilité des moyens humains en effectifs
 - Une offre complète mais encore timide sur certains volets notamment les arts visuels, le numérique ou encore les propositions dédiées aux jeunes (hors CTEAC)
 - Une présence artistique un peu faible bien qu'en évolution et parfois compensée par des ressources proches
 - Une mobilité compliquée et contraignante (absence de transport public) tant pour les habitants à titre individuel que pour les scolaires
 - Des tarifs perçus comme trop élevés, créant un frein aux pratiques culturelles (d'après les retours de l'enquête habitants)

SYNTHÈSE 2/2

- **Un écosystème d'acteurs culturels, privés, associatifs, amateurs** ▪ **Une gouvernance et des compétences partagées encore un peu isolés :**
 - Un tissu associatif présent et indispensable
 - Les associations généralement le seul relais auprès des habitants en toute proximité dans les communes les plus rurales
 - Des efforts à poursuivre pour favoriser l'interconnaissance entre les différents types de structures et donc le travail partenarial et de réseau à l'échelle de tout le territoire communautaire
- **Un impact des propositions culturelles auprès de l'ensemble de la population qui reste un point de vigilance**
 - Aujourd'hui un impact un peu faible globalement à l'exception des temps forts dans l'espace public
 - Un contexte qui oblige particulièrement à développer les actions en direction des populations éloignées (géographiquement, socialement...)
 - Un travail de médiation et de sensibilisation dans et hors les murs existant et à l'échelle des moyens notamment humains des structures
 - Des évolutions récentes du projet de déploiement des actions d'EAC qui permet de toucher plus largement le territoire via les établissements scolaires, ces derniers étant particulièrement investis
- Une compétence communautaire pertinente et dont le périmètre d'intervention mériterait d'être approfondi
- Des périmètres encore contraints pour deux labels : patrimoine et spectacle vivant

ENJEUX

<p>Enjeux culturels et artistiques :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Remettre à niveau les équipements culturels structurants aujourd'hui fortement fragilisés • Conforter et stabiliser les ressources artistiques et culturelles du territoire • Dégager des marges de manœuvre pour développer : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Le rayonnement territorial des équipements structurants ➢ Les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle ➢ La capacité d'innovation des structures culturelles (numérique mais pas uniquement...) • Soutenir les liens et la coordination entre les acteurs du territoire
---	--

<p>Enjeux sociaux :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une cohésion sociale du territoire en encourageant les populations à aller à la rencontre des autres via les propositions culturelles • « Aller vers et faire venir », articuler centralité et rayonnement des actions culturelles des équipements structurants • Développer des actions dans et hors les murs en direction des populations éloignées de l'offre culturelle actuelle (population du champ social, jeunesse mais pas uniquement...) • Rendre plus accessible financièrement les différentes offres
--------------------------------	--

<p>Enjeux territoriaux :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître l'attractivité du territoire en travaillant davantage la richesse culturelle et artistique • Réinterroger la gouvernance et les périmètres de certaines compétences et plus particulièrement l'articulation entre l'agglomération et la ville centre • Valoriser et encourager le rôle des équipements communautaires dans le travail en réseau de chaque secteur • Apporter une réponse au déficit d'offre culturelle dans les communes les plus rurales et les plus éloignées des deux pôles urbains de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois : offre délocalisée, actions itinérantes/nomades, offre de transport dédiée... • Réinscrire des liens durables et constructifs entre les partenaires institutionnels du territoire
-------------------------------------	---

7. ANNEXES

7.1. ENTRETIENS REALISES

Entretiens réalisés (1/2)

Nom	Structure	Nom	Structure
Institutionnels		Elus	
Claire Rannou	DRAC - Directrice adjointe	G�rard Fillon	VP culture CA
Colette Gravier	DRAC - Conseill�re Livre	Martine Joly	Maire et Pr�sidente Bar-le-Duc
S�bastien Paci	DRAC - Conseiller EAC	Juliette Bouchot	Adjointe culture Bar-le-Duc
Suzanne Robin	DRAC - Conseill�re Mus�es	Patricia Champion	1�re adjointe attractivit�, �conomie � Bar-le-Duc
Ir�ne Jornet	DRAC - Ville et Pays d'art et d'histoire	Alain Hauet	VP Tourisme
Elise Serverin	DRAC - Conseill�re Musique et danse	G�rard Abbas	Maire de Fains-V�el, VP au Conseil D�partemental
Nadia Corral Tr�vin	ABF	Michel Riebel	VP Agglo et Maire de Silmont
Salom� Acoca & Bruno D�sert	R�gion - Charg�e de mission Projets transversaux, direction de la Culture, du Patrimoine et de la M�moire ; r�f�rent culture en ruralit� spectacle vivant et arts visuels	Mme Guerquin	Adjointe culture � la ville de Ligny
Christine Junalik	CD55 - Directrice Education & Culture	Bertrand Achard	DGS
Nathalie Meunier	CD55 - Conseill�re au d�veloppement culturel et artistique	Daniel Leforestier	DGA
Marie Lecasseur	CD55 - Conservation des Mus�es	Benjamin Dommange	DGA �conomie tourisme
Carole David	CD55 - Biblioth�que d�partementale	Dider Pierrot	DGA CIAS
Marie-Christine Jacquinet	CD55 - Biblioth�que d�partementale	Arnaud Moreau	DGA ST
Alix Charpentier	CD55 - AD Meuse	Franck Mourot	Directeur Culture-Animation
Julie Clain & Emilie Martial	Agence Culturelle Grand Est	Etablissements culturels "majeurs"	
Sophie Renaudin	Education Nationale DAAC	Nicolas Pourkat	Conservatoire de Musique
Myriam Alakouche	Charg�e de mission � la D�l�gation Acad�mique � l'�ducation artistique et � l'Action Culturelle (DAAC)	Aude Grimm	M�diath�ques & CTEAC
Thierry Dickel�	Charg�e de mission au service �ducatif du Mus�e barrois	Claire Pail�	Mus�e
	Education Nationale DASEN	Thierry Bordereau	ACB/Sc�ne nationale
		Lionel Faivre	Animations, CTEAC
		C�dric Masson	Barroise salle multifonctionnelle
		Claire Brasseur	Directrice de l'Office du Tourisme
		J�r�my Barnabet	Ecole de musique de Fains

Entretiens réalisés (2/2)

Nom	Structure	Nom	Structure
Associations		Associations	
Culture en général ou pluridisciplinaire		Lecture, jeu	
Anais Gassmann	Directrice pédagogique des centres sociaux Expressions Université de la Culture Permanente	Denis Dutilleul	Directeur de la Ludothèque Association Plume
Spectacle vivant/diffusion		Pierre Lombard (Psdt), Patrick Lagneau (vice-psdt)	
Sophie Wilhem	Comédienne à la compagnie Les mots du Vent La comédie Finnoise Pour la Sauvegarde du théâtre des Bleus de Bar Be Real Exhort Festival Musiques en Barrois	Anthony Willeme	Lire et faire lire (UDAF 55) Initiales Les passeurs de livre
Thierry Maginthro		Histoire, patrimoine	
Mireille Monvoisin		Georges Dumenil	Chemin de fer historique Patrimoines en Barrois
Enseignement ou pratique artistique		Autres	
Claire Moret	Présidente de Accdim Accordéonistes finnois Les lundis qui chantent Octavia - chorale Ballerina Danse Animation Culture Country dancers	Noëlle Cazin	Amidezart Société des Lettres, Sciences et Arts Vent des Forêts Meuse FM Cinéma Confluences
Colette Varéneau		Grégory Naslain	

7.2. RECENSEMENT DES STRUCTURES ASSOCIATIVES ET ACTEURS PAR SECTEUR

Patrimoine

Associations

Bar-le-Duc
 Chemin de fer historique
 Patrimoines en Barrois
 Société des Lettres et des Arts
 Université de la Culture Permanente
Behonne
 Behonne au fil du temps
Beurey-sur-Saulx
 Amis de Beurey-sur-Saulx
Saint-Amand-sur-Ornain
 Cité des Leuques

Monuments Historiques

Étiquettes de lignes	Classé	Total Inscrit général
Bar-le-Duc	21	15 36
Nant-le-Grand	2	2 4
Ligny-en-Barrois	1	6 7
Culey	1	1 2
Fains-Véel	1	1 2
Longeville-en-Barrois	1	1 1
Naix-aux-Forges	1	1 1
Resson	1	1 1
Trémont-sur-Saulx	1	1 1
Beurey-sur-Saulx		3 3
Val-d'Ornain		3 3
Tannois		2 2
Tronville-en-Barrois		2 2
Chanteraine		1 1
Menaucourt		1 1
Naives-Rosières		1 1
Saint-Amand-sur-Ornain		1 1
Savonnières-devant-Bar		1 1

Enseignement et/ou pratique artistiques amateurs

Bar-le-Duc			
Danse			
Country dancers			
On the road again			
Musique			
Don't push granny in the canyon			
Musique & chant			
Octavia			
Théâtre			
The Theatre Academy			
Sauvons notre théâtre			
Danse & théâtre			
Atelier Corps et Art			
Pluridisciplinaire			
Expressions			
Arts plastiques & loisirs créatifs			
Le Matou			
Bar-le-Duc, Ligny			
Musique & chant			
A Chœur Joie du Barrois			
	Comblès-en-barrois	Ligny	Naives-Rosières
	Arts plastiques & loisirs créatifs	Danse	Musique & chant
	Les créateurs combiais	Ballerina (classique)	Les lundis qui chantent
	Fains-Véel	Danse Passion (danse de salon)	Danse & théâtre
	Danse	Evidence (modern jazz)	Foyer des Jeunes
	Danse Art'Finnoise	Musique	Loisirs créatifs
	Musique & chant	Saint'Anim'Art	Affleure de terres
	Accordéonistes finnois	Loisirs créatifs	Tannois
	Ecole de musique de Fains	Amis du Vitrail	Danse
	Théâtre	Ter'Email	Jay'Dance
	La Comédie finnoise	Arts plastiques & loisirs créatifs	Val d'Ormain
	Givrauval	Art Ken ciel	Arts plastiques & loisirs créatifs
	Photo	Longeville-en-barrois	Graines d'artistes
	Ze déclic	Théâtre & Arts plastiques & loisirs créatifs	Saint-Amand-sur-Ormain
	Théâtre	ASCAL	Loisirs créatifs
	La Compagnie des Vals		Association Avenir de Saint-Amand

Spectacle vivant

Compagnies professionnelles

Bar le Duc

Les mots du vent
Cirque Rouages

Festivals

Bar le Duc
Festi'Cuivre
La Michaudine
Musicales en Barrois
RenaissanceS
Watts à Bar
Givrauval
Ouvrons l'œil
Ligny-en-Barrois
Festival Rire en Bar

Salles de spectacles

	Jauge / places assises	Superficie (m2)
Salle de spectacle	1700	3000
Bar le Duc	1700	3000
ACB	500	
La Barroise	1200	3000
Givrauval		
Bistro Théâtre		

Salles polyvalentes, salles des fêtes

	Jauge / places assises	Superficie (m2)
Bar le Duc		900
Salle Couchot		100
Salle des fêtes		200
Salle Gaxotte		50
Salle Dumas		600
Behonne		
Salle des fêtes		90
Beurey-sur-Saulx		90
Beurey-sur-Saulx		150
Comblés-en-Barrois		50
Salle communale		100
Salle du "Mille Club"		690
Fains-Véel		140
Salle Rostand		140
Salle des Verreries		550
Ligny-en-Barrois		1313
Hall des Amnociades		800
Salle camille Joignon		113
Salle Jean Barbier		400
Longeville-en-barrois		
Salle Albarniet (salle des fêtes)		285
Naives-Rosières		285
Salle maison du temps libre		
Resson		150
Salle des fêtes		150
Robert-Espagne		120
Salle des Associations		120
Silfont		120
Salle des fêtes		
Tannois		
Salle polyvalente des Orchidées		
Trémont-sur-Saulx		174
Salle des fêtes		174
Tronville-en-barrois		
Salle des fêtes		
Val d'Ornain		200
Salle Omevalloise		200

Données d'activité des établissements de lecture publique d'un territoire de 35 000 habitants

Données d'activité 2018 bibliothèques municipales et intercommunales : Synthèse nationale, ministère de la culture, p. 24. <https://www.culture.gouv.fr/content/download/287198/3298424>

ÉTABLISSEMENTS DE LECTURE PUBLIQUE D'UN TERRITOIRE DE 35 000 HABITANTS

Analyse des établissements couvrant des populations
30 000 à 40 000 habitants

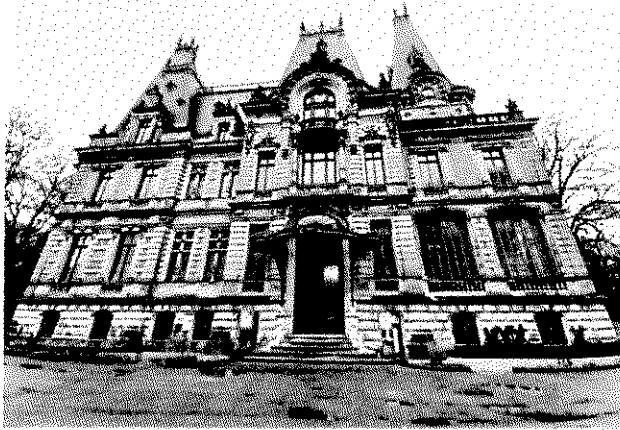
Nombre d'établissements analysés : 54

	Moynettes 2017	Moynettes 2018 (a)
REPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS PAR NIVEAU (b)		
Part des bibliothèques de niveau 1	29%	
Part des bibliothèques de niveau 2	40%	
Part des bibliothèques de niveau 3	25%	
Part des PAI	6%	
Total	100%	
LE PERSONNEL - agents salariés (c)		
- Dépenses pour le personnel	700 120 €	606 870 €
soit pour 100 habitants	2 000 €	1 734 €
- Nombre d'emplois	22 3	19
- Nombre d'ETPT	10 0	17 0
LES RESSOURCES DOCUMENTAIRES (c)		
- Nombre de livres	14 160	12 490
soit pour 100 habitants	404	357
- Nombre de documents écartés	14 060	12 390
soit pour 100 habitants	399	354
- Proportion d'établissements conservant des documents scier	100%	
- Nombre de documents vidés	5 070	5 070
soit pour 100 habitants	145	145
- Proportion d'établissements conservant des documents vide	34%	
LES ACQUISITIONS (c)		
- Dépenses d'acquisition	26 240 €	21 560 €
soit pour 100 habitants	750 €	616 €
- Nombre de visés	1 210	1 050
- Nombre de documents écartés	190	130
- Nombre de documents vidés	340	290
LE PUBLIC ET LE PRÊT (c)		
- Nombre d'inscrits emprunteurs	3 130	3 130
- Taux d'inscrits emprunteurs (d)	10%	11%
LES HORAIRES (c)		
- Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire	32 900 h	31 150 h
LES LOCAUX (e)		
- Surface des locaux en m ²	2 200	1 920
soit pour 100 habitants	6,3	5,5
- Nombre de places assises	150	130

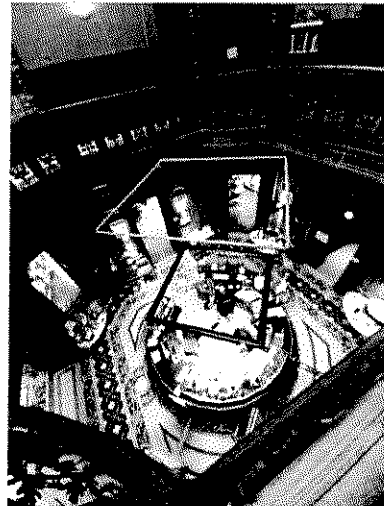
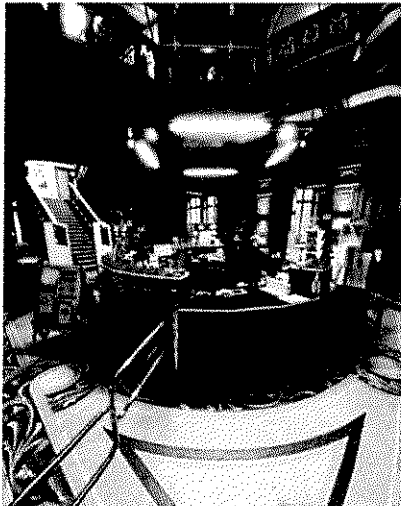
(a) Valeurs arrondies à l'unité la plus proche. (b) Répartition des établissements par niveau de service. (c) Données relatives à l'activité des bibliothèques municipales et intercommunales. (d) Taux d'inscrits emprunteurs par rapport au nombre de personnes âgées de 16 ans et plus. (e) Surface des locaux affectés à l'usage des bibliothèques. (f) Nombre de places assises disponibles pour le public.

Photographies des médiathèques et du stockage du quai Carnot

Médiathèque Jean-Jeuken de Bar-le-Duc



Banque de prêt principale RDC



Salle de lecture adulte RDC



Documentaires adultes RDC



Espaces publics RDC



Presse et BD adultes RDC



Les bibliothécaires ont aimé



Salle Musique



Verrière



Salle d'animation



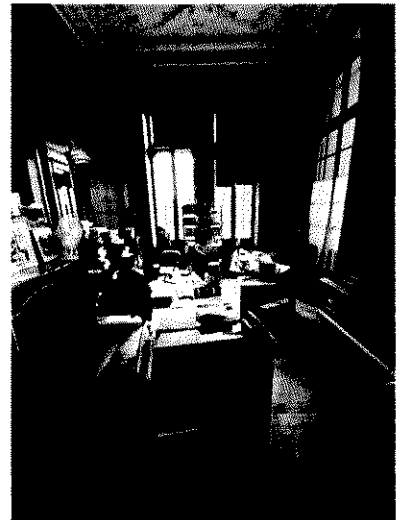
Salle jeunesse



Salle d'exposition



Bureau interne



Salle de jeux vidéo



Médiathèque Jeanne Ancelet-Hustache de Ligny-en-Barrois

Entrée principale du bâtiment



Façade de la médiathèque



Accueil de la médiathèque



Collections Adultes



Collections Jeunesse



Local du Quai Carnot

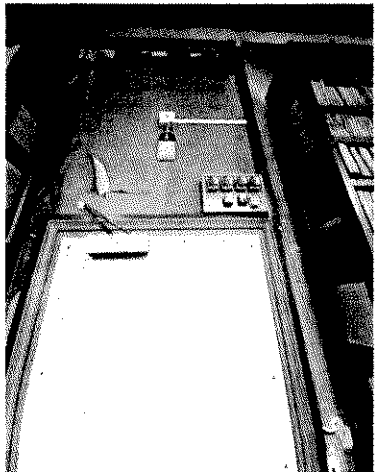
Façade de l'École Bugnon Rostand



Vues du local dans la longueur



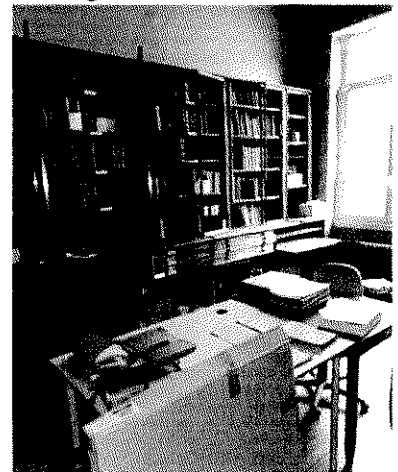
Détection incendie, électricité



Électricité



Stockage attenant



Réponse de Madame Martine JOLY,
présidente de la communauté d'agglomération, maire de Bar-le-Duc

Bar-le-Duc, le

10 JUIN 2024

664.145

DGA EDUCATION – SPORT – CULTUREL

DLF/SC – CA/05

Objet : rapport n°21-22 102A

Affaire suivie par Daniel LE FORESTIER

Madame Caroline PASCAL
Cheffe de l'inspection Générale de l'Education du
Sport et de la Recherche
Site Descartes
110, Rue de Grenelle
75357 PARIS SP 07

Madame,

Suite à la transmission du rapport provisoire d'inspection des médiathèques Jean JEUKENS, à Bar le Duc et Jeanne ANCELET – HUSTACHE, à Ligny en Barrois, réalisé par Monsieur David AYMONIN, nous avons, comme vous l'aviez proposé dans votre courrier, fait un retour avec nos observations.

Nous avons conscience que le fonctionnement de nos médiathèques est contrarié par des problématiques managériales qui, pour certaines, remontent à plusieurs années.

Cette situation n'évoluant pas favorablement suite à l'arrivée d'une nouvelle cheffe de service, en septembre 2024, nous avons, sans attendre le retour de l'IGB, missionné un cabinet expert en management, dont la mission est en cours.

Il nous paraît nécessaire de rétablir un environnement de travail serein avant de s'inscrire dans une démarche de projet d'établissement, étape pourtant essentielle pour construire le projet de lecture publique en phase avec nos ambitions.

Nous avons missionné Monsieur Eric AUBRY, Directeur de la Culture arrivé en octobre 2023, pour porter un projet culturel de territoire s'appuyant sur le diagnostic réalisé en 2022-2023 par le cabinet ABCD. Les médiathèques communautaires auront toute leur place dans ce projet.

Concernant le bâtiment accueillant la médiathèque Jean JEUKENS, nous avons pleinement conscience de ses atouts, avec un cadre patrimonial exceptionnel, et de ses limites liées à l'organisation des espaces. Nous travaillons sur deux scénarii : la requalification du bâtiment actuel ou la construction d'un établissement culturel communautaire.

S'agissant d'un projet à moyen terme, il n'obère pas la nécessité de mettre à niveau le château Varin – Bernier pour assurer la continuité d'exploitation.

Pour le volet des fonds patrimoniaux, nous prenons acte que les ouvrages conservés n'ont pas tous le même intérêt et qu'il nous appartient de réaliser un inventaire permettant de qualifier ce fonds, afin d'éliminer les ouvrages sans enjeu et de nous doter d'espaces de conservation adaptés pour les ouvrages de valeur. Nous pourrions, dans ce cadre, réserver des espaces dédiés dans les futures réserves du musée barrois, dont les travaux devraient débuter en 2025.

Dès que l'équipe sera à nouveau opérationnelle, nous relancerons le travail sur le contrat de territoire lecture qui constituera un élément structurant du prochain projet de direction.

Nous considérons le rapport de l'IGB comme un document de référence pour nous aider dans les décisions à venir.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

LA PRESIDENTE,
Maire de Bar-le-Duc,

Martine JOLY

VIRGINIA DE BILLERBECK

Contrôles biologiques du patrimoine culturel et bâti

Expert Près la Cour d'Appel de Paris

21, rue des Quatre frères Peignot - 75015 Paris

E-mail : debillerbeck.expert@gmail.com

RAPPORT

CONTRÔLES MICROBIOLOGIQUES

MEDIATHQUE JEAN JEUKENS

BAR LE DUC

ETUDE M23/58

Rédaction	Diffusion
Virginia Gisel de BILLERBECK Docteur en Microbiologie 21, rue des 4 frères Peignot 75015 Paris	Gwenola LE CUZIAT / Claire SIMON Référente fonds ancien / Directrice de la Médiathèque Médiathèques Communautaires – Site de Bar-le-Duc 74 rue de Saint-Mihiel Château de Marbeaumont 55000 BAR LE DUC

SOMMAIRE

1- CONTEXTE	3
2-OBJECTIFS DE CETTE ETUDE	3
2- PRINCIPES DES MÉTHODES.....	4
3- ECHANTILLONS	5
4- MILIEUX DE CULTURE	6
5- CONTRÔLE VISUEL DES DOCUMENTS ET DES LOCAUX.....	7
6- RESULTATS ET ANALYSE QUANTITATIVE DES PRELEVEMENTS D’AIR ...	24
7- RESULTATS DES PRELEVEMENTS DE SURFACE	27
8- ANALYSE QUALITATIVE DES PRELEVEMENTS D’AIR ET DE SURFACE.....	29
9- CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	32
Annexe 1 : Plan des magasins di château de Marbeaumont, situation des ouvrages à dépoussiérer en priorité (niveau de contamination fongique faible à moyen) et localisation des prélèvements d’air A1 à 10.	35
Annexe 2 : Plan de salles de la réserve du Quai Carnot (à mettre à jour) et localisation des prélèvements d’air A11 à A15.	36
Annexe 3 : Protocole de décontamination par dépoussiérage par micro-aspiration.	37
Annexe 4 : Protocole de nettoyage des murs ou plafonds endommagés	38
Annexe 5 : Protocole de nettoyage du sol et des rayonnages.....	39
Annexe 6 : Photographies prises lors de la visite du 11 et 12/01/2024 pour illustrer l’emplacement des prélèvements d’air.	41

1- CONTEXTE

En 1912, les collections de la bibliothèque, conservées depuis une quarantaine d'années à l'hôtel de ville de Bar-le-Duc dont l'espace était arrivé à saturation après l'afflux de dons et les acquisitions pour les besoins de la bibliothèque publique à la fin du 19^{ème} siècle, furent déplacées dans un immeuble au 44 quai Carnot (l'accès se fait aujourd'hui rue André Theuriet). La bibliothèque reste dans ce local jusqu'en 1996. Les collections actuellement entreposées au 1^{er} étage, ont été installées au début du 20^{ème} siècle (environ 40000 ouvrages). La grande réserve fait 170 m² et ne dispose d'aucun système de ventilation ni de régulation climatique.

En 1996, une partie des collections (environ 20000 ouvrages) est aménagée au château de Marbeumont dans cinq réserves situées au 3^{ème} étage, sous les combles, et deux autres locaux dans le château (rez-de-chaussée, rez-de-jardin). Noter qu'il n'y a plus de collections au rez-de-jardin à la suite d'une inondation qui a eu lieu dans la nuit du 14 au 15 juillet 2022.

Par ailleurs, le groupe froid du système de climatisation des réserves du 3^{ème} étage du château est tombé définitivement en panne en novembre 2022 après plusieurs années de dysfonctionnements et il n'est pas prévu de le remplacer. La circulation de l'air a été mise en marche, mais il n'y a plus de régulation de la température.

Des déshumidificateurs mobiles ont été mis en place dans certains magasins, mais ne permettent pas la régulation de l'humidité relative de l'air. En effet, les relevés de température et humidité des thermohygromètres installés en magasin 3 et 5 depuis 2020 indiquent des pics d'humidité de 60 à 80 % pendant le printemps et l'été, et des écarts très importants de 10 à 20% sur des courtes périodes.

D'après les informations recueillies lors de notre visite, le système de climatisation est équipé de filtres (filtres grossiers G4).

La présence de moisissures sur les reliures de certains ouvrages conservés au château de Marbeumont a été signalé en 2015 (rapport de Justine Dujardin, Emergences Sud, juin 2015). Les campagnes de dépoussiérage entreprises les 2 dernières années en interne ont permis de limiter la propagation des moisissures.

2-OBJECTIFS DE CETTE ETUDE

L'objectif de cette étude est de vérifier le niveau de contamination de l'air intérieur des magasins et l'état sanitaire des documents afin d'évaluer l'ampleur de la contamination et les traitements nécessaires.

Dans ce but, les contrôles visuels, prélèvements et analyses suivants ont été réalisés :

1.1 Examen visuel d'un échantillon ciblé d'ouvrages : zones où la contamination fongique avait déjà été évaluée de niveau « fort » à « modéré » dans le château de Marbeumont en 2015.

1.2 Prélèvements d'air : dénombrement et identification des micro-organismes viables et cultivables dans l'air soufflé et repris des magasins du château et dans l'air ambiant de la réserve au quai Carnot.

La qualité microbiologique de l'air est évaluée en fonction des valeurs de référence proposées par le CHU de Besançon dans le secteur tertiaire (tableau 5). Un prélèvement dans l'air extérieur permet de comparer le niveau de contamination intérieur/extérieur.

1.3 Prélèvements de surface : dénombrement et identification des micro-organismes viables et cultivables sur les documents avec des traces suspectes de moisissures.

1.4 Recherche ciblée de moisissures susceptibles de dégrader les matériaux rencontrés dans les archives et bibliothèques.

2- PRINCIPES DES MÉTHODES

2.1 Prélèvements d'air

L'appareil utilisé est un aérbiocollecteur (TRIO BAS MONO, ORION International). L'aspiration de l'air se fait à travers d'une surface criblée avec projection ou impaction des microorganismes contaminants sur une boîte de Petri avec le milieu de culture (DG-18 et MEA). Le volume d'air prélevé est de 100 L. Les boîtes sont placées en incubation à 25°C et les colonies formées sont dénombrées après 3, 7 et 14 jours d'incubation. Les résultats sont rendus en Nombre le Plus Probable donnant naissance à des colonies /m³ d'air (NPP/m³) après correction statistique des UFC (Unités Formant Colonies) /boîte. Les résultats sont la moyenne des dénombrements obtenus sur les deux milieux de culture. La température et l'humidité relative sont contrôlées à chaque point de prélèvement avec un thermo-hygromètre avec un thermo-hygromètre *Laserliner Multiwet Master*. L'identification des micro-organismes par observation microscopique est effectuée après 7 à 14 jours d'incubation, à l'aide d'un microscope Leica DM1000 équipé d'objectifs 10x, 40x, 63x et 100x et couplé à une caméra Leica MC170HD.

2.2 Prélèvements de surface

La surface à analyser est frottée à sec avec un écouvillon en coton stérile, puis les micro-organismes ainsi recueillis sont ensemencés sur deux milieux nutritifs coulés en boîtes de Petri (DG-18 et MEA). Les boîtes sont placées en incubation à 25°C. La vérification de la croissance et l'identification des micro-organismes par observation microscopique sont effectuées après 7 à 14 jours d'incubation, à l'aide d'un microscope Leica DM1000 équipé d'objectifs 10x, 40x, 63x et 100x et couplé à une caméra Leica MC170HD.

Un prélèvement à l'aide d'un ruban adhésif (type Scotch transparent) est réalisé en parallèle pour vérifier et identifier les micro-organismes présents sur le support (observation directe à la loupe stéréoscopique et au microscope optique).

La mise en culture permet d'estimer l'état de viabilité des microorganismes et de les identifier. L'identification du genre et/ou de l'espèce de moisissure permet d'évaluer leur pouvoir de dégradation vis-à-vis des supports contaminés et ainsi déterminer le traitement le plus adapté. En parallèle, des mesures d'humidité sur les documents (mesure capacitive) à l'aide d'un humidimètre et thermohygromètre *Laserliner Multiwet Master* ont été réalisées afin de vérifier l'humidité du papier et des reliures au moment de notre visite.

Espèces de moisissures à rechercher en priorité (à fort pouvoir de détérioration) : *Aspergillus* section *Restricti* (*A. penicillioides*, *A. restrictus*, ...), *Aspergillus versicolor*, *Penicillium chrysogenum*, *Trichoderma viridae*, *Chaetomium globosum*, *Fusarium* sp, *Ulocladium* sp.

3- ECHANTILLONS

Date des prélèvements : 11 et 12 janvier 2024.

Prélèvements d'air : ils ont été réalisés à proximité des bouches de soufflage et de reprise du système de climatisation des magasins du château et dans l'air ambiant des réserves du Quai Carnot. Les résultats obtenus sont regroupés dans le tableau 2. La situation des prélèvements d'air est indiquée sur les plans en annexe 1 et 2. Les photographies en annexe 6 illustrent la situation des prélèvements d'air.

Prélèvements de surface : ils ont été effectués sur des documents avec des traces des moisissures. Les résultats des analyses des prélèvements de surface sont regroupés dans le tableau 6.

L'examen des documents et les prélèvements ont été réalisés par Virginia DE BILLERBECK, accompagnée par Gwenola LE CUIZAT. Les caractéristiques des documents examinés et des échantillons prélevés se trouvent dans les tableaux 1 et 2.

Documents examinés	Localisation des documents	Observations	Prélèvement	Localisation du prélèvement
L'illustration 1935-2 Documents dépoussiérés	Magasin 1 Travée Y	Anciennes traces de moisissures très localisées. Humidité papier : 12%	M23/58-E1	Sur le rebord reliure cuir (tranche de tête), moisissure blanche
L'illustration Vol 43 2-1-1864	Magasin 1 Travée X	Foxing et traces beiges sèches. Humidité papier : 13 à 16%	M23/58-E2	Dernières gardes
Documents avec reliure en tissu plastifiée. Documents dépoussiérés.	Magasin 1 Réserve contemporaine ancien classement	Foxing Humidité papier : 3 à 9% Anciennes traces de moisissures ne réapparaissent pas		
Annales de l'Est	Magasin 2 Travée J	Foxing Humidité papier : 9 à 16%		
L'intermédiaire 41536	Magasin 2 Travée A	Foxing et traces marron en relief sur tranche de tête Humidité papier : 15%	M23/58-E3	Tranche de tête
Dépôt musée Précis d'obstétrique	Magasin 2 Travée A	Tranche de tête très encrassée et taches en relief Humidité papier : 13 %	M23/58-E4	Tranche de tête
Dépôt musée L'art dans le monde	Magasin 2 Travée A	Moisissures blanches sur reliure en toile verte Humidité papier : 12 à 16%	M23/58-E5 M23/58-S1	Sur reliure en toile
Mémoires de la société archéologique 1867 (12468)	Magasin 2 Travée D	Moisissures blanches sur le dos de la reliure en cuir rouge et traces beiges poudreuses sur premières et dernières gardes. Humidité papier : 8 %	M23/58-E6 M23/58-S2	Sur reliure (S2) et sur premières et dernières gardes (E5)
Boîte d'archives	Magasin 3 Travée E	Moisissures blanches sur partie en toile de la boîte à l'intérieur et à l'extérieur. Les documents en papier ne sont pas contaminés	M23/58-S3 M23/58-S4	Sur la partie en toile à l'extérieur (S3) et à l'intérieur de la boîte (S4)

Lot de documents dépoussiérés	Magasin 3 Travées K-L	Traces de moisissures restent au niveau des rainures. Humidité papier : 5 à 7%		
Manuscrits dans papier Kraft	Magasin 4 Travées F-G	Absence de moisissures Humidité papier : 5 à 7%		
52283	Magasin 4 Travée A	Traces blanches réapparaissent sur reliure en cuir. Intérieur en papier non contaminé. Humidité papier : 4 à 6 %	M23/58-E7	sur le plat de la reliure
Documents dépoussiérés	Magasin 4 Travées M, N, O, P	Foxing, mais absence de moisissures visibles Humidité papier : 4%		
Boîte d'archives	Magasin 5 Travée A	Moisissures blanches sur le rebord en toile de la boîte. Les documents en papier ne sont pas contaminés		
Documents dépoussiérés	Magasin 5 Travées E, F, G	Absence de moisissures ou traces très localisées. Humidité papier : 4 à 6 %		

Tableau 1. Caractéristiques des prélèvements de surface réalisés le 11/01/2024 dans les magasins du château de Marbeumont. On considère que le papier est papier est humide au-delà de 12% d'humidité.

Documents examinés	Localisation des documents	Observations	Prélèvement	Localisation du prélèvement
L'indépendance de l'Est 1885 (53381)	Grande réserve quai Carnot	Reliures très dégradées et présence de galeries de vrillettes sur le papier. L'écho de l'Est présente aussi quelques trous d'envol sur dos en toile des reliures : à surveiller	M23/58-P1	Vermoulure
20053	Grande réserve quai Carnot	Foxing et traces poudreuses brunes. Humidité papier : 4%	M23/58-E8	Dernières gardes
9288	Grande réserve quai Carnot	Foxing et traces poudreuses jaunâtres. Humidité papier : 10%	M23/58-E9	Premières gardes
	Grande réserve quai Carnot	Poussière sur étagère métallique	M23/58-E10	

Tableau 2. Caractéristiques des prélèvements de surface réalisés le 12/01/2024 dans la réserve du Quai Carnot. On considère que le papier est papier est humide au-delà de 12% d'humidité.

4- MILIEUX DE CULTURE

MEA : Malt Extract Agar. Ce milieu est utilisé pour la recherche et le dénombrement des champignons mésophiles et hygrophiles des prélèvements d'air et de surface.

DG-18: Dichloran 18% Glycérol agar. Ce milieu a été utilisé pour la recherche et le dénombrement des champignons xérophiles des prélèvements d'air et de surface.

5- CONTRÔLE VISUEL DES DOCUMENTS ET DES LOCAUX

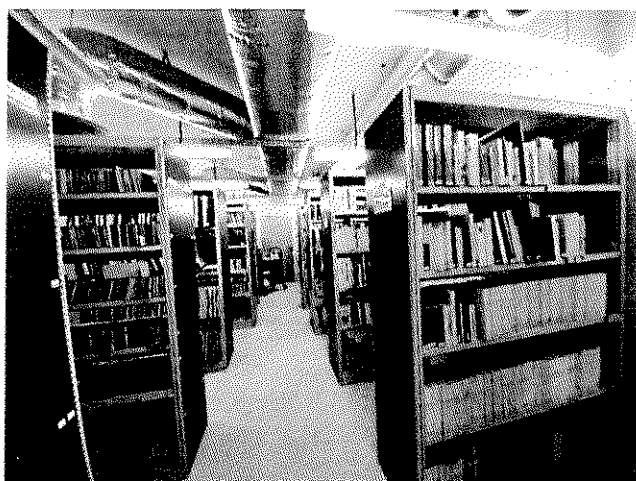
Magasins du château de Marbeaumont

Dans les magasins situés au 3^{ème} étage du château de Marbeaumont, nous avons procédé à un examen visuel des documents où une contamination fongique avait déjà été signalée en 2015. Noter que la plupart de ces documents ont été dépoussiérés il y a 1 à 2 ans, ce qui a permis de limiter la propagation des moisissures.

L'état sanitaire des magasins est bon, le sol et les rayonnages sont peu empoussiérés. Le dépoussiérage du sol est effectué par les agents une fois par mois à l'aide d'un aspirateur à filtre absolu. A continuation, les principales constatations sont regroupées par magasin.

Magasin 1 :

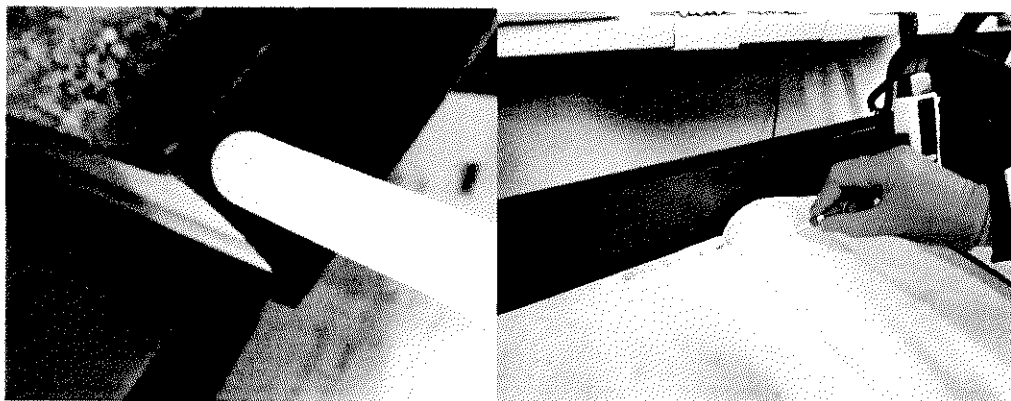
La majorité des documents conservés maintenant dans ce magasin concernent un fonds contemporain provenant du RDJ et ne présentent pas de moisissures visibles (rayonnages en face de la porte d'entrée). Les documents de la réserve « ancien classement » ont été dépoussiérés et les moisissures ne réapparaissent pas. Sur les rayonnages à gauche de la porte d'entrée, les périodiques anciens ont été pilonnés et on y trouve à leur place des disques, CD et DVD.



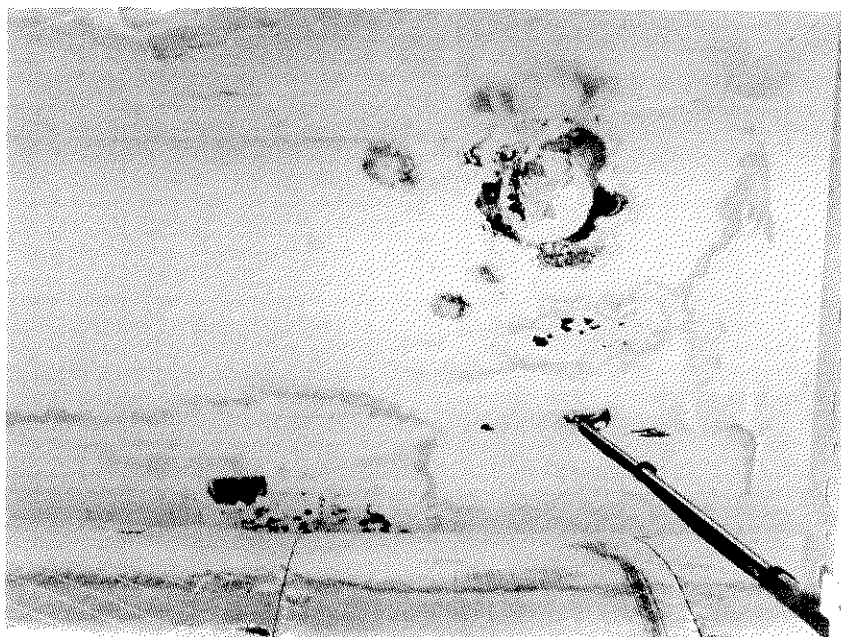
Les seuls rayonnages avec un fonds ancien sont les rayonnages Y et Z situés à droite de la porte d'entrée.



Les documents de ce fonds ancien ont été dépoussiérés. Nous avons examiné ce fonds plus en détail. Il reste quelques petites traces de moisissures sur le rebord de certaines reliures en cuir, et quelques traces de foxing (taches de roussure) et dépôts poudreux beiges sur les dernières gardes (vérification de la viabilité des moisissures par prise d'échantillons E1 et E2). Ces documents sont à surveiller car l'humidité du papier est de 12 à 16 %.



Noter qu'il y a eu une infiltration d'eau au plafond au fond de ce magasin (à proximité de la grille d'extraction). Il faudrait vérifier que la fuite a été bien réparée, nettoyer et désinfecter la zone endommagée, car des moisissures se sont développées, et constituent une source de spores de moisissures et donc, un risque pour les documents d'archives et le personnel.



Magasin 2 :

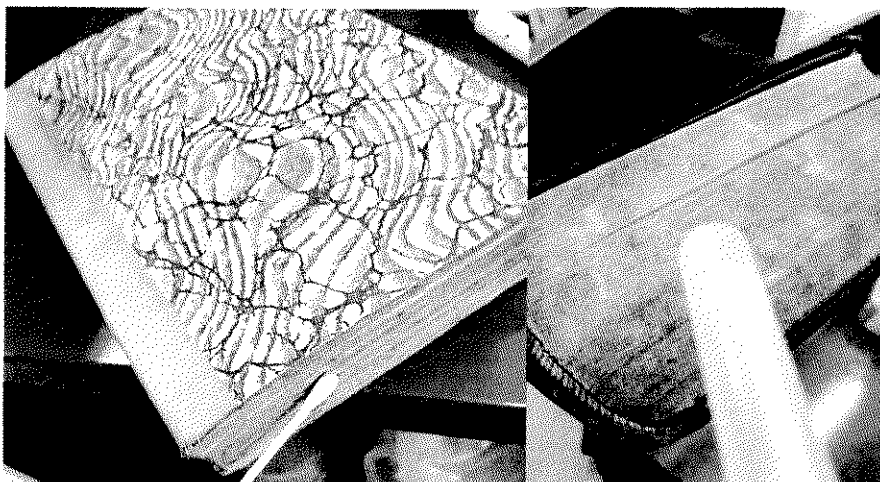
Sur les rayonnages à droite de la porte d'entrée, les réserves contemporaines ont été pilonnées. On y trouve maintenant les fonds Bocard, Bonabelle et Albert Cim et des manuscrits qui ne présentent pas de traces de moisissures visibles.



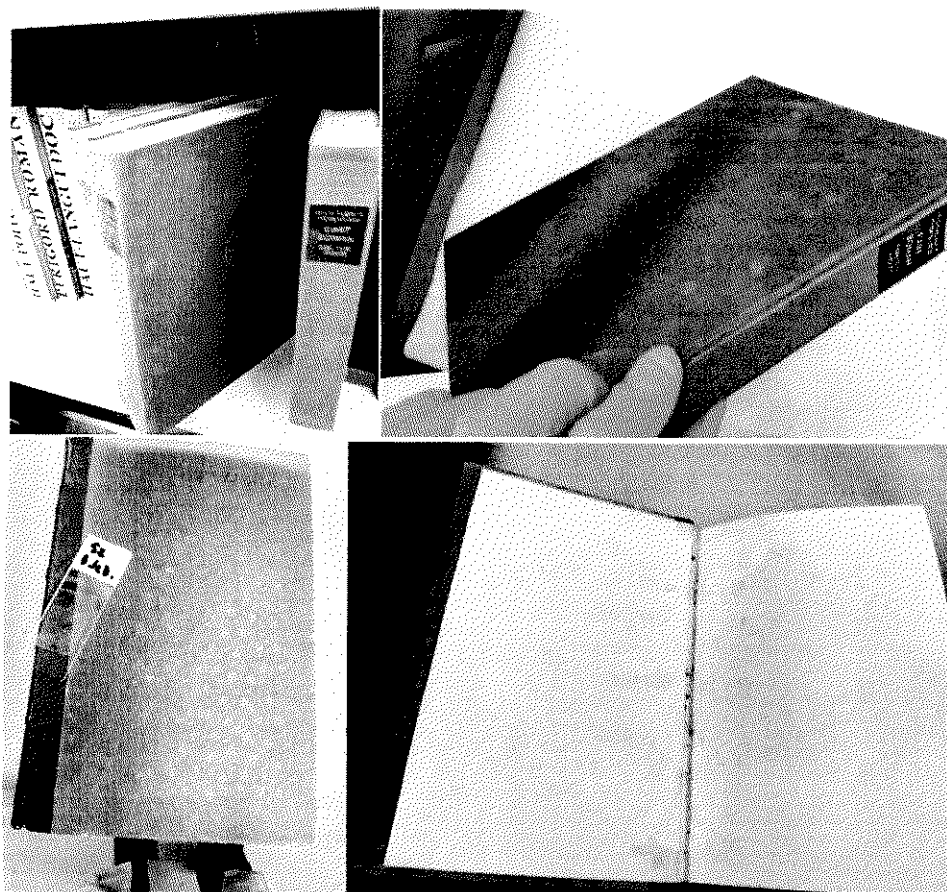
Sur les rayonnages A, B, C et D se trouve un dépôt du musée qui n'a pas été dépoussiéré. La série « L'intermédiaire » présente des traces de « foxing » et quelques taches marrons en relief sur les tranches de tête.



Des prélèvements ont été réalisés (E3 et E4) pour vérifier la viabilité des moisissures.

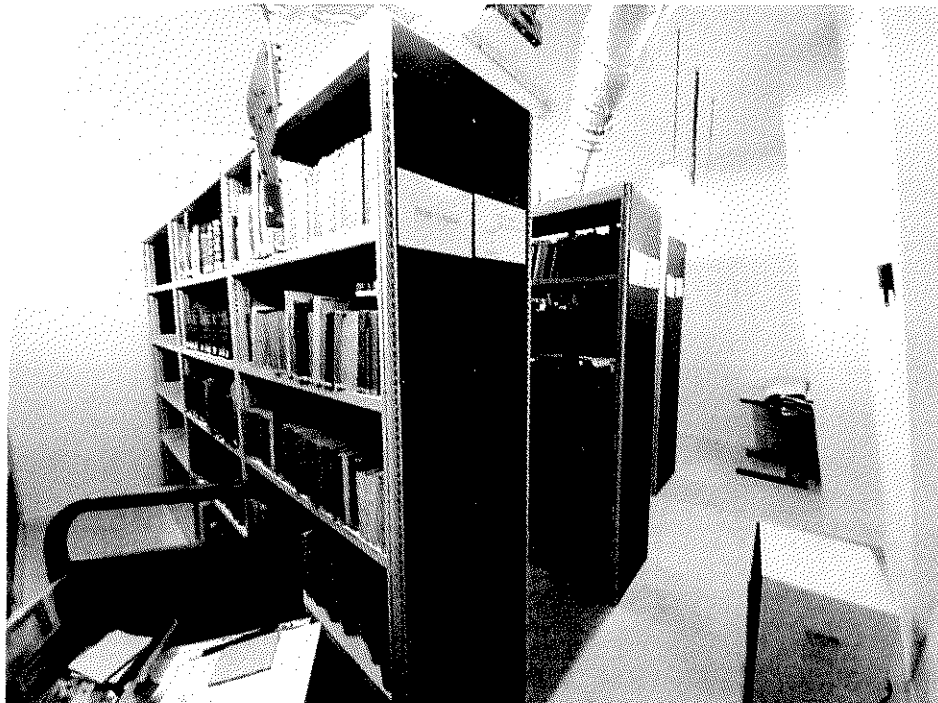


Quelques documents avec des reliures en toile présentent de moisissures blanches (échantillons E5, S1 et S2) et des traces beiges poudreuses sur les premières et dernières gardes (échantillon E6).

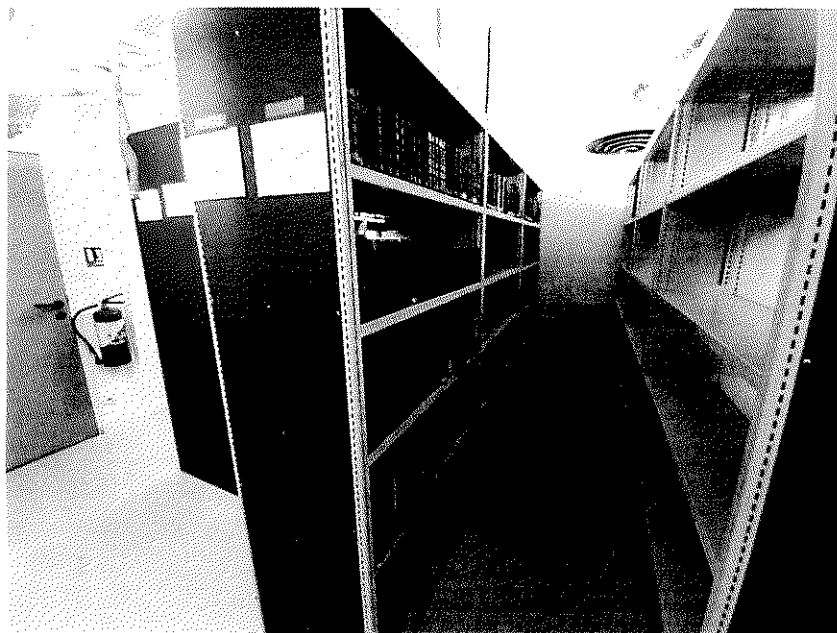


Magasin 3 :

Le fonds Albert Cim et Alex Martin provenant du RDJ ont été rangés dans les travées A-B, C-D et E-F. Ils ne présentent pas de traces de moisissures visibles.



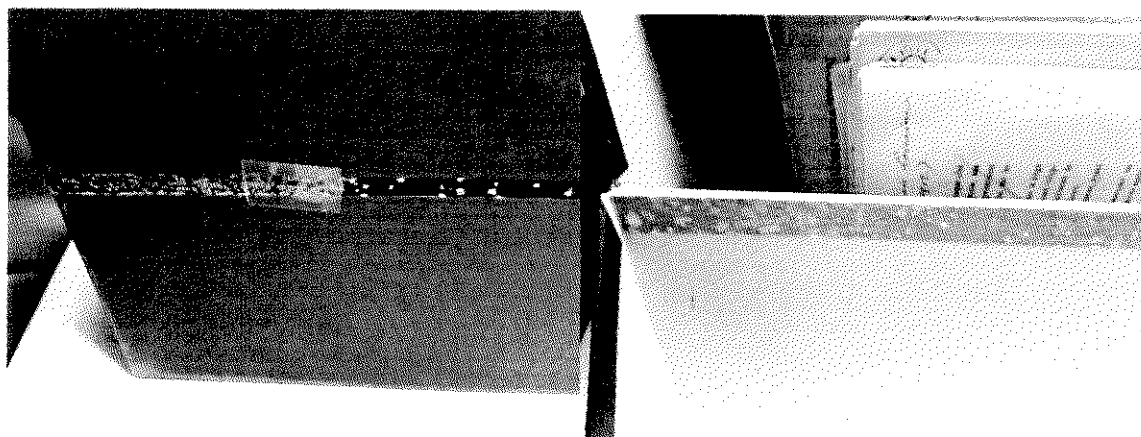
Les documents situés dans les travées I-J, K-L ont été dépoussiérés. Sur certaines reliures, on observe quelques traces de moisissures blanches très localisées au niveau des rainures.



On remarque des traces d'une infiltration d'eau au niveau du plafond au-dessus d'une grille de soufflage. Il faudrait vérifier que la fuite a été bien réparée, nettoyer et désinfecter la zone endommagée, car des moisissures se sont développées, et constituent une source de spores de moisissures et donc, un risque pour les documents et le personnel.

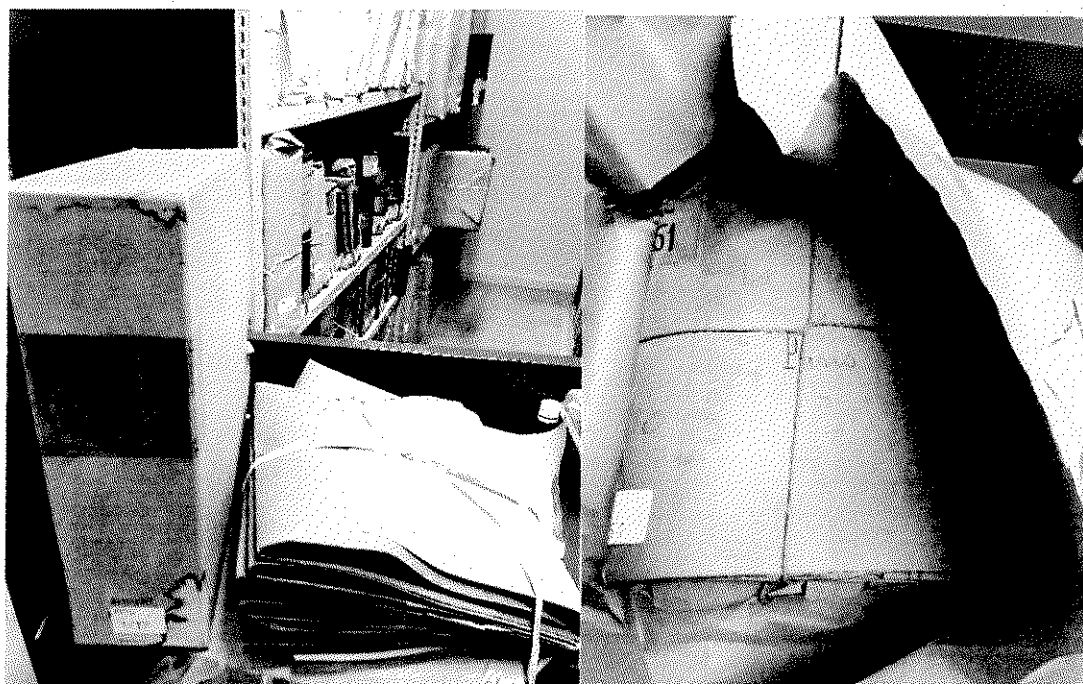


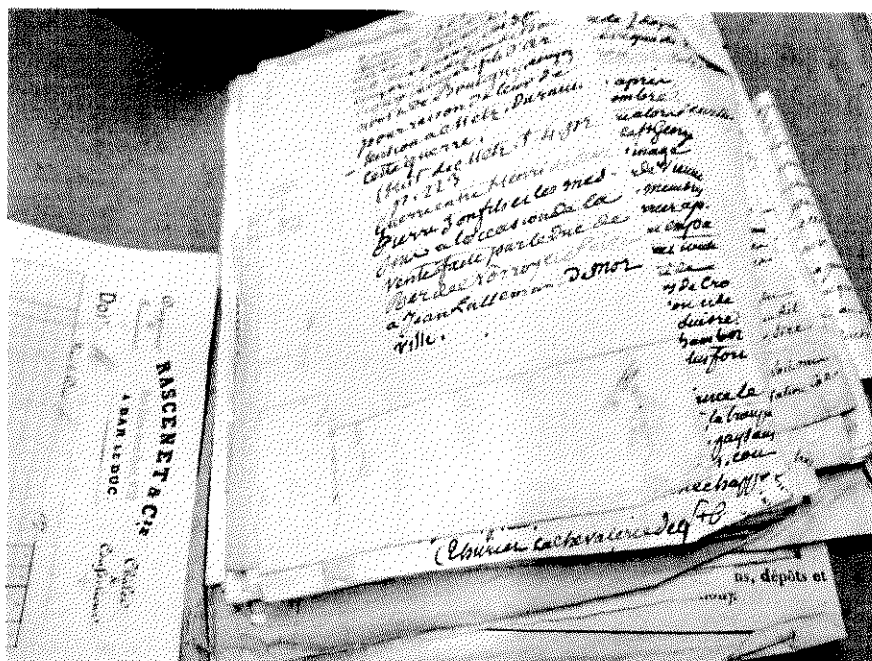
Au niveau de la travée E, des moisissures sont observées sur la partie en toile d'une boîte d'archives, mais les documents en papier à l'intérieur de la boîte ne sont pas contaminés. Deux prélèvements au Scotch (S3 et S4) ont été pris pour observation et identification.



Magasin 4 :

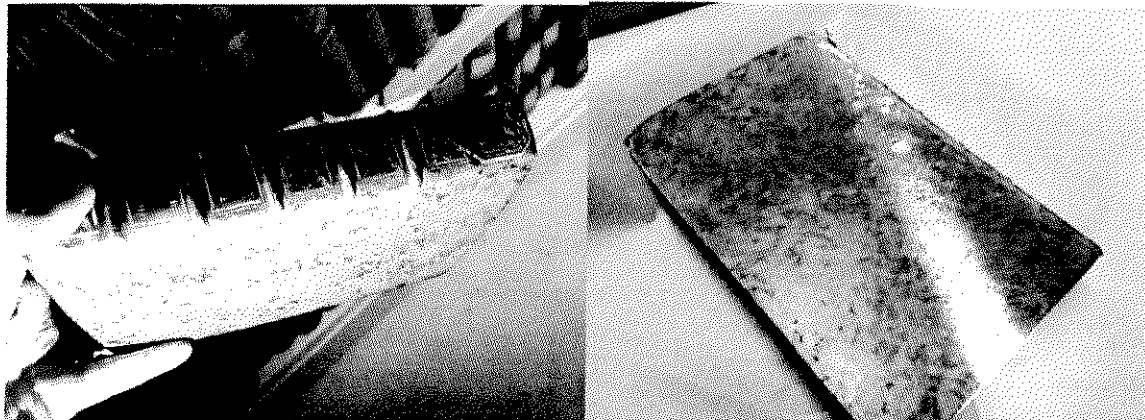
Quelques manuscrits conditionnés dans du papier Kraft ou dans des boîtes d'archives ont été examinés, ils ne présentent pas de traces de moisissures visibles.





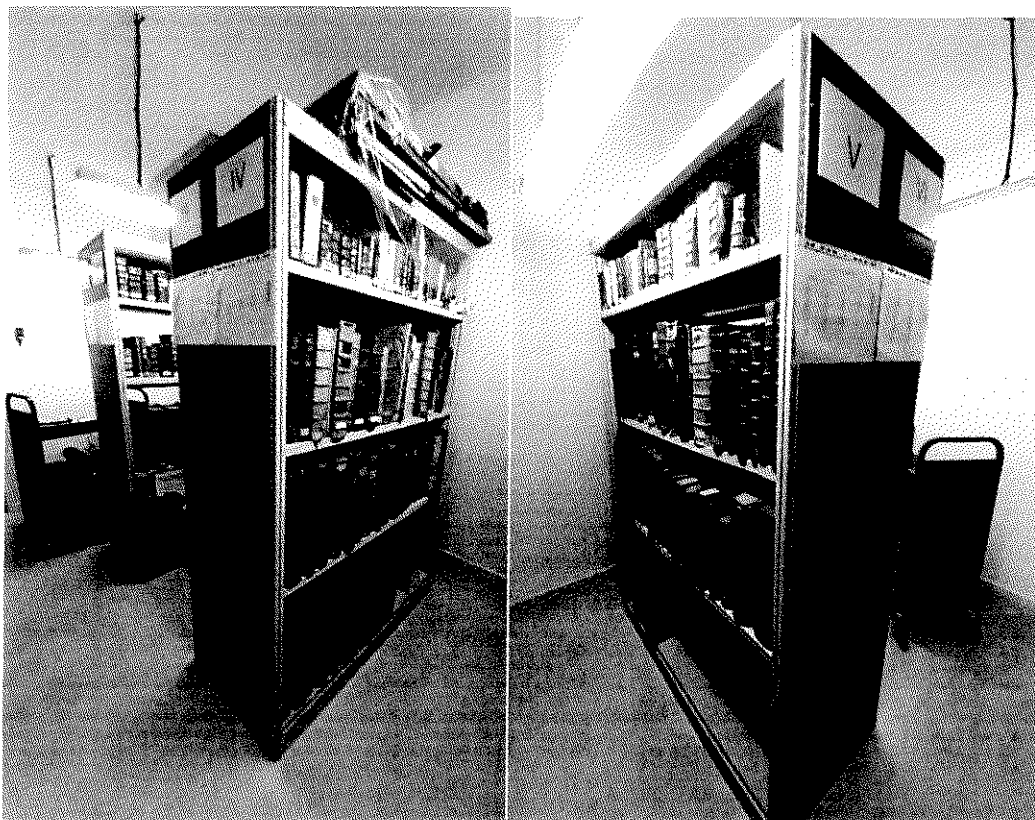
Les documents situés dans les travées M-N, O-P et qui ont été dépoussiérés, les moisissures ne réapparaissent pas. Il en est de même pour les ouvrages situés dans les travées A-B, C-D et E, sauf pour certains livres où des moisissures blanches réapparaissent sur les plats de certaines reliures en cuir (échantillon E7).



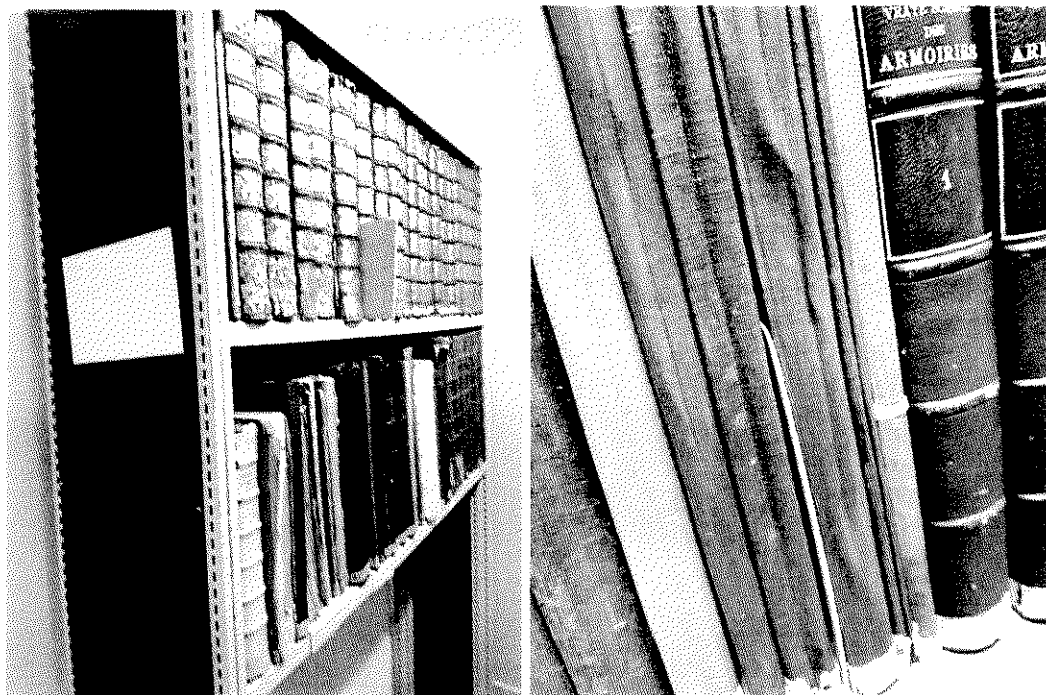


Magasin 5 :

Sur les ouvrages du fonds Renaissance rangés sur les travées J à M nous n'observons pas de traces de moisissures.



Les documents dépoussiérés situés sur les travées E, F et G, les moisissures ne réapparaissent pas, sauf de manière très localisée sur le dos de certaines reliures en toile.



Sur le rebord en toile de certaines boîtes d'archives, on observe également quelques traces de moisissures blanches, mais les liasses à l'intérieur de la boîte ne sont pas contaminées.

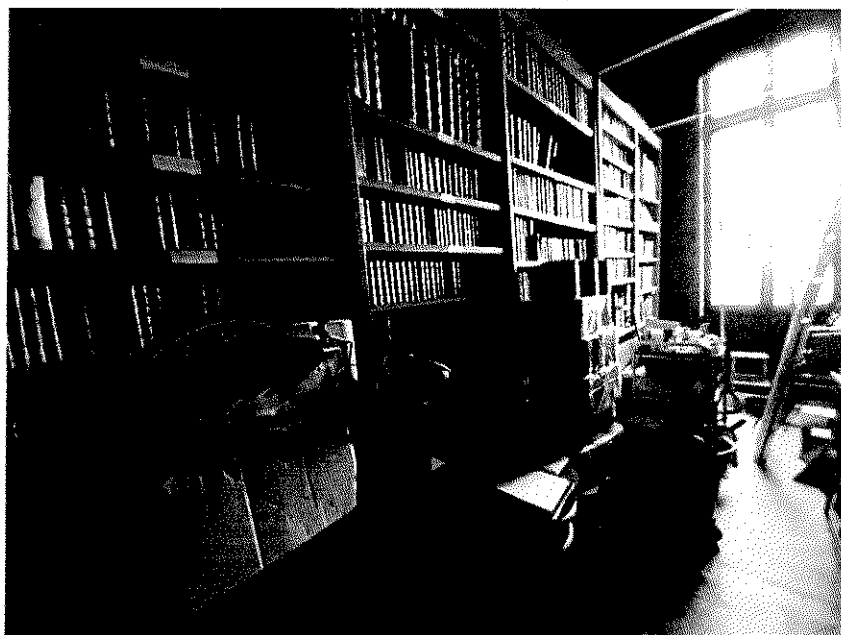


Magasin 6 :

Ce magasin est utilisé comme local de dépoussiérage. Cependant, certains ouvrages y sont stockés de manière temporaire. Il faudrait les enlever pour ne pas les contaminer lors des opérations de dépoussiérage. Il est important d'avoir un local dédié uniquement au dépoussiérage des collections.

**Magasin du RDC**

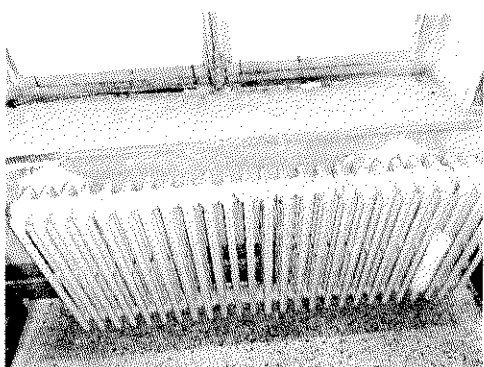
Noter que dans ce magasin, des objets divers sont stockés et empêchent l'accès aux documents. Il est rappelé que les magasins doivent uniquement servir au stockage des collections. Il faut donc enlever ces objets et les stocker dans un autre local.



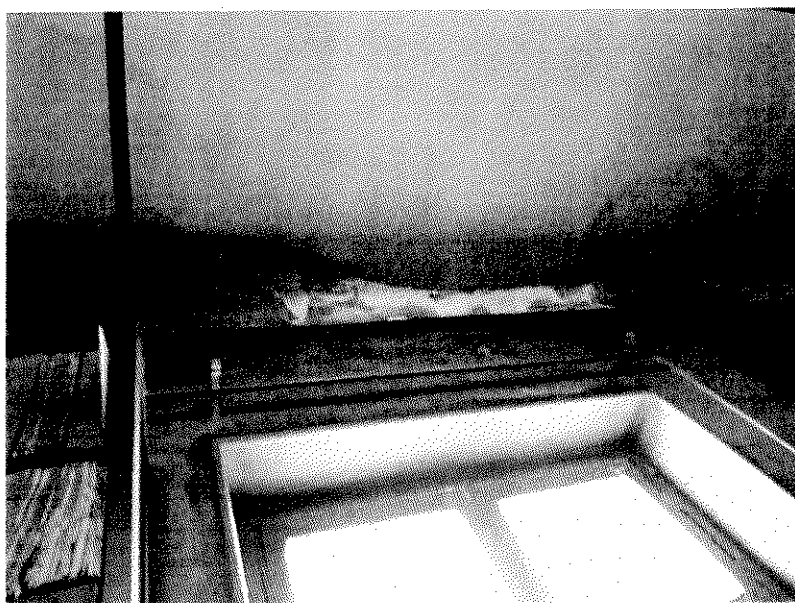
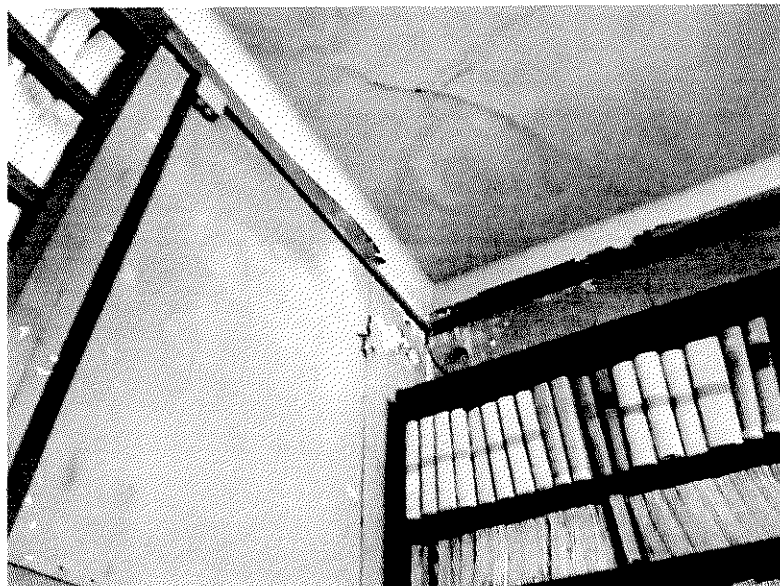
Réserve du Quai Carnot

La réserve située au 1^{er} étage du 44 Quai Carnot est composée d'une grande réserve de 170m² avec 2323,5 mètres linéaires d'ouvrages (dons et legs, fonds général) et d'une salle de 30m² où sont stockés 85.5 mètres linéaires d'ouvrages (Fonds Martin et Maxe-Werly). Ces locaux ne disposent d'aucune ventilation ni régulation climatique. Il y a des fenêtres qui ont été en partie calfeutrées à l'aide des panneaux pour éviter l'entrée de la lumière du jour, mais elles sont anciennes et ne sont pas étanches à l'air. On observe des toiles d'araignées, des mouches mortes et des saletés diverses à proximité des fenêtres. Le sol est très sale et les documents sont très empoussiérés. Le nettoyage du sol n'est pas effectué et les collections n'ont pas été dépoussiérées depuis plus de 8 à 10 ans.

Grande réserve



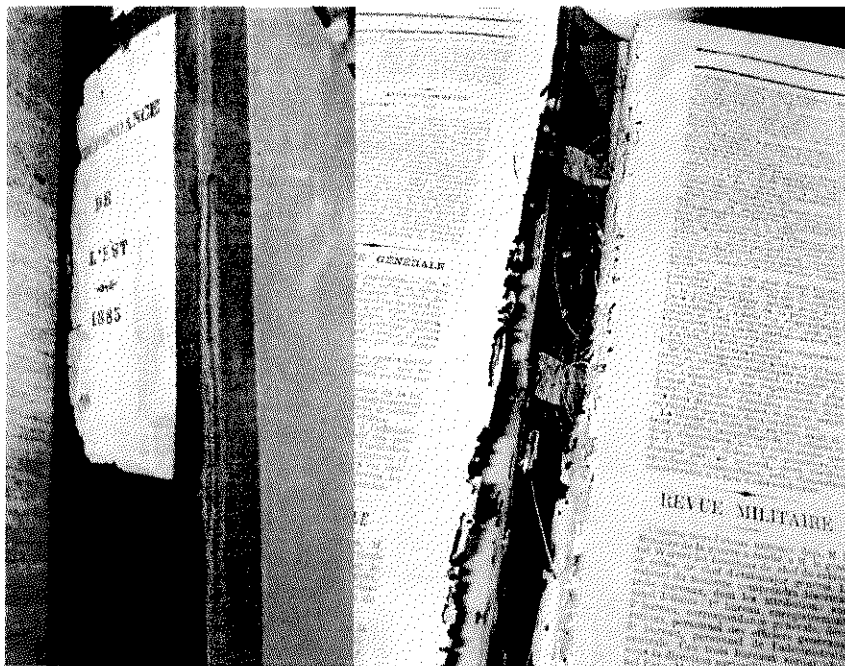
Les revêtements des murs sont dégradés et on note la présence de traces d'infiltrations d'eau au plafond.



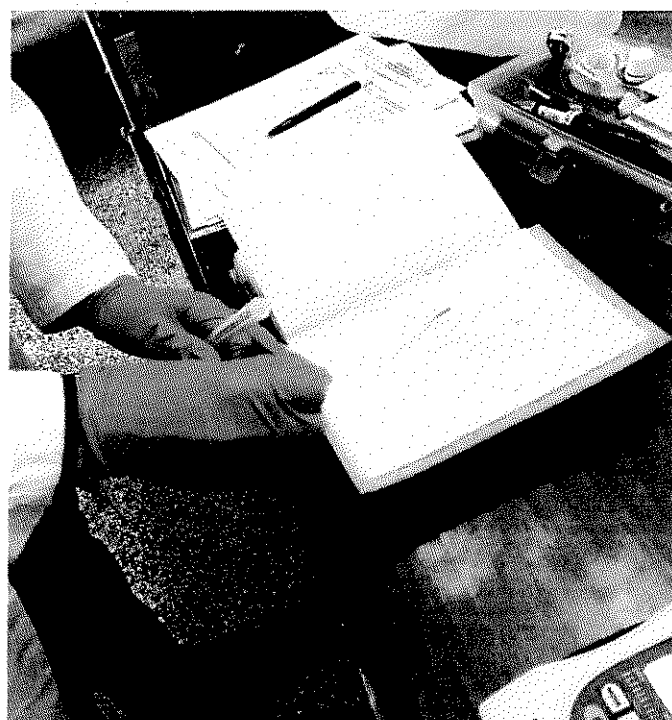
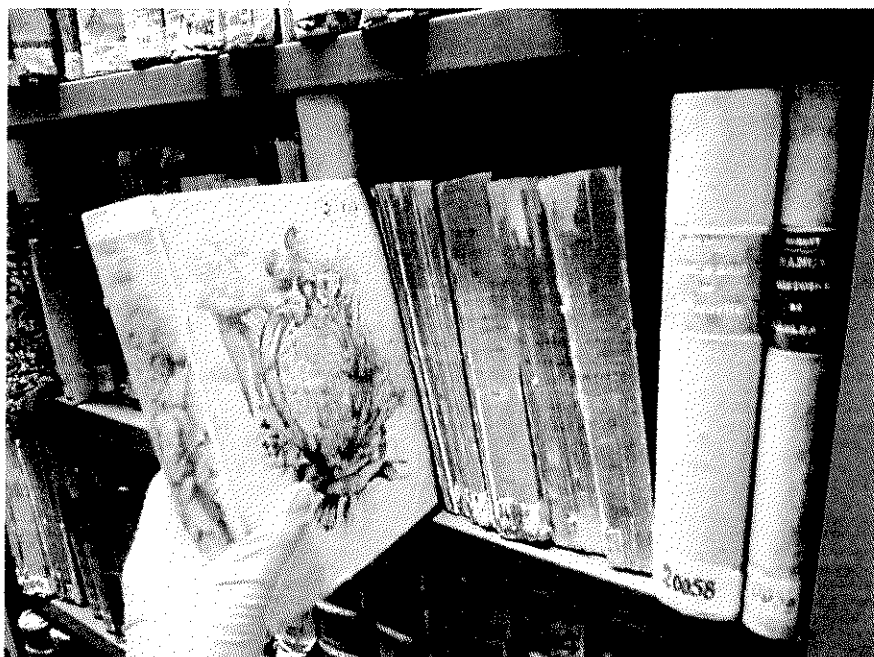
Des périodiques reliés « L'indépendance de l'Est » présentent des galeries de vrillettes et de la vermoulure. D'après les agents, cette sciure est récente. Certaines reliures sont très dégradées, au niveau du dos en toile et nécessitent une restauration. On observe aussi de la sciure sur les étagères à proximité de certains volumes de « l'Echo de l'Est » et quelques trous d'envol sur le dos en toile.



Nous avons examiné le volume 53381 (1885), il présente des galeries de vrillettes sur le papier journal, mais nous n'avons trouvé ni de larves, ni d'insectes adultes. Un échantillon de vermoulure a été pris pour observation (P1).



Des développements de moisissures n'ont pas été observés sur les documents examinés, mis à part quelques dépôts poudreux douteux sur les premières et dernières gardes de certains livres (échantillons E8 et E9). Noter que le papier est sec (humidité du papier de 4 à 10%).



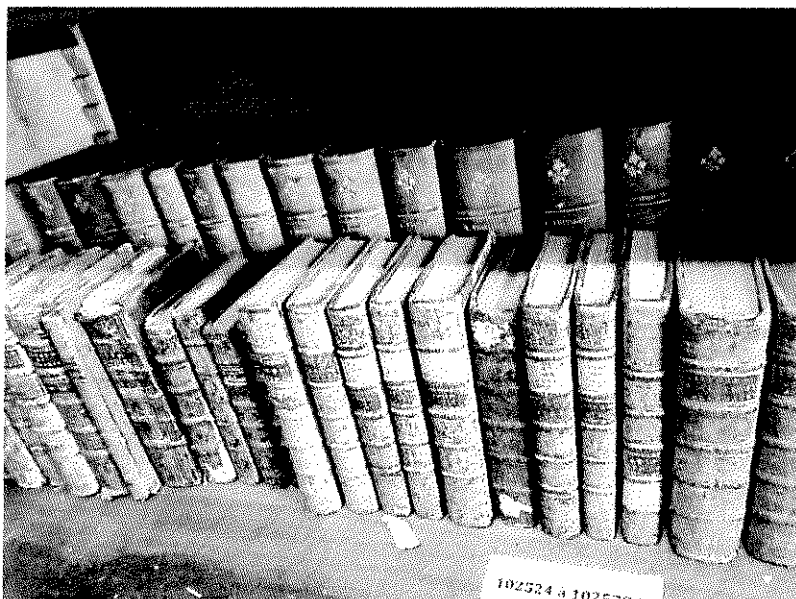
Un échantillon de poussière a été pris sur une étagère (échantillon E10).



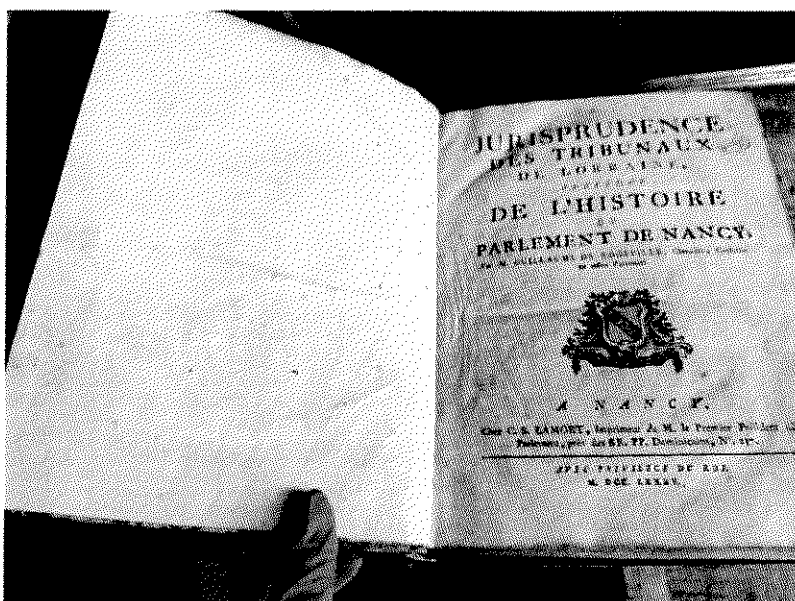
Salle Maxe-Werly

Les documents examinés dans cette salle ne présentent pas des développements de moisissures visibles, mais un dépôt de poussière fine sur les tranches de tête est observé.





Certains documents présentent des taches de roussure ou de « foxing » sur les premières et dernières gardes, mais le papier est sec (humidité du papier < 12%).



6- RESULTATS ET ANALYSE QUANTITATIVE DES PRELEVEMENTS D'AIR

Point de prélèvement	Dénombrement et identification	
Localisation et conditions climatiques	NPP/m ³ (UFC/m ³)	Identification des micro-organismes
A1 Magasin 1 Soufflage T : 14°C et H.R. : 30 %	< 10 M 50 B	B : Staphylocoques
A2 Magasin 1 Extraction T : 14°C et H.R. : 31 %	10 M 10 B	M: Moisssures stérile* B : microcoques, staphylocoques
A3 Magasin 2 Soufflage T : 12°C et H.R. : 35 %	30 M 100 B	M : <i>Acremonium spp</i> , <i>Penicillium spp</i> B : microcoques, staphylocoques
A4 Magasin 2 Extraction T : 12°C et H.R. : 35 %	10 M 20 B	M : <i>Cladosporium spp</i> , B : microcoques, staphylocoques
A5 Magasin 3 Soufflage T : 14°C et H.R. : 33 %	< 10 M 20 B	B: microcoques, corynébactéries
A6 Magasin 3 Extraction T : 14°C et H.R. : 33 %	< 10 M 70 B	B : microcoques, staphylocoques, <i>Bacillus spp</i>
A7 Magasin 4 Soufflage T : 15°C et H.R. : 30 %	10 M 10 B	M : <i>Aspergillus section Restricti</i> B : staphylocoques
A8 Magasin 4 Extraction T : 16°C et H.R. : 31 %	< 10 M 40 B	B : microcoques, staphylocoques
A9 Magasin 5 Soufflage T : 16°C et H.R. : 32 %	< 10 M 80 B	B : microcoques, staphylocoques

A10 Magasin 5 Extraction T : 16°C et H.R. : 32 %	< 10 M 100 B	B : microcoques, staphylocoques, corynébactéries
---	---------------------	--

Tableau 3. Dénombrement et identification des microorganismes dans les magasins du château de Marbeumont. NPP : Nombre le Plus Probable donnant naissance à des colonies (UFC/ m³ après correction statistique). T : température, H.R. : humidité relative, B : bactéries, M : moisissures. (*): moisissure stérile : absence de formes de reproduction (conidies, conidiophore) permettant l'identification des moisissures par observation microscopique.

Point de prélèvement	Dénombrement et identification	
Localisation et conditions climatiques	NPP/m ³ (UFC/m ³)	Identification des micro-organismes
A11 Grande salle Ambiance entre travées 24595 à 25681 et 25682 à 26589 T : 17°C et H.R. : 48 %	60 M 300 B	M : <i>Aspergillus versicolor</i> , <i>Cladosporium</i> spp, <i>Penicillium</i> spp, <i>Fusarium</i> spp B : microcoques, staphylocoques
A12 Grande salle Ambiance entre travées 10402 à 118551 et 11852 à 12942 T : 18°C et H.R. : 48 %	70 M 70 B	M : <i>Cladosporium</i> spp, <i>Penicillium</i> spp, B : microcoques, staphylocoques
A13 Grande salle Ambiance entre travées 38181 à 39430 et 39431 à 40550 T : 17°C et H.R. : 47 %	80 M 120 B	M : <i>Aspergillus niger</i> , <i>Aspergillus versicolor</i> , <i>Penicillium</i> spp B : microcoques, staphylocoques
A14 Salle Maxe-Werly Milieu salle T : 18°C et H.R. : 47 %	10 M 240 B	M : <i>Cladosporium</i> spp, <i>Penicillium</i> spp, <i>Fusarium</i> spp B : microcoques, staphylocoques
A15 Air extérieur Cour ancienne bibliothèque T : 0°C et H.R. : 32 %	155 M 100 B	M : <i>Cladosporium</i> spp, <i>Penicillium</i> spp, <i>Eurotium</i> spp B : microcoques, staphylocoques, corynébactéries

Tableau 4. Dénombrement et identification des microorganismes dans les salles de la réserve du Quai Carnot et dans l'air extérieur. NPP : Nombre le Plus Probable donnant naissance à des colonies (UFC/ m³ après correction statistique). T : température, H.R. : humidité relative, B : bactéries, M : moisissures. En gras : moisissures à fort pouvoir de détérioration.

Les résultats des dénombrements des prélèvements d'air effectués en janvier 2024 sont regroupés dans le tableau 3 (château de Marbeaumont) et tableau 4 (Quai Carnot). Dans l'air extérieur, pris dans la cour de l'ancienne bibliothèque, le dénombrement des micro-organismes est de 155 NPP de moisissures et 100 NPP de bactéries / m³. Il faut noter que le niveau de contamination de l'air extérieur varie selon les saisons, on observe en général une augmentation des spores dans l'air en été.

Dans l'air des magasins du château, les dénombrements des micro-organismes sont plus faibles que dans l'air extérieur (< 10 à 30 NPP /m³ de moisissures et ≤ 100 NPP/ m³ de bactéries), ce qui indique une bonne filtration de l'air.

Dans l'air des réserves du quai Carnot les dénombrements fongiques sont plus faibles que dans l'air extérieur (< 80 NPP /m³), mais les dénombrements bactériens sont plus élevés (70 à 300 NPP /m³), sans doute par manque de renouvellement de l'air.

En comparant ces résultats avec les valeurs de référence proposées par le CHU de Besançon (Tableau 5), le niveau de contamination biologique de l'air intérieur est actuellement faible dans le château de Marbeaumont et moyen dans la réserve du Quai Carnot.

Niveaux de contamination biologique de l'air (UFC/m ³)	
Faible	< 170
Moyen	170 à 560
Élevé	560 à 1000
Très élevé	> 1000

Tableau 5. Niveaux de contamination biologique de l'air intérieur dans le secteur tertiaire proposés par Reboux et al. Indoor mold concentration in Eastern France, *Indoor air*, 2009, vol. 19, p 446-453. UFC : Unités formant colonies.

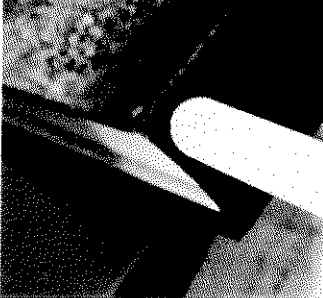
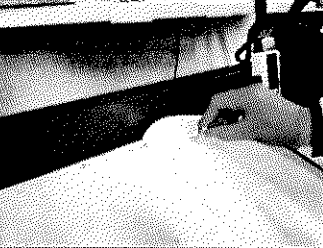
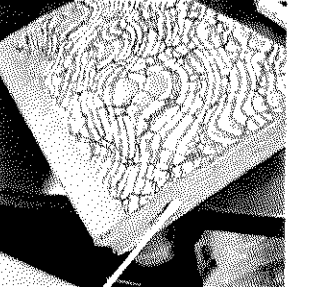

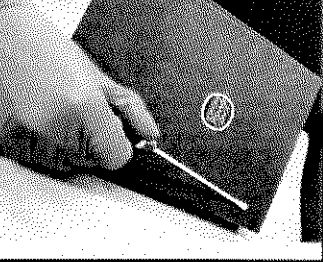
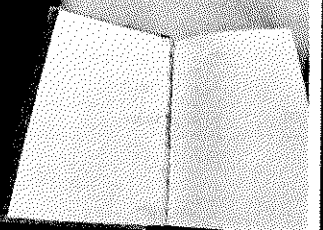
En ce qui concerne les conditions climatiques le jour de la visite, nous avons relevé :

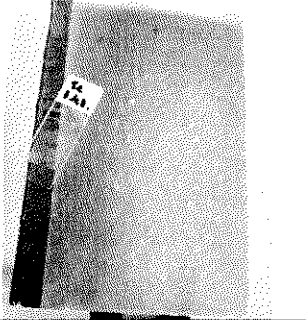
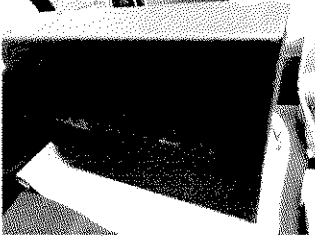
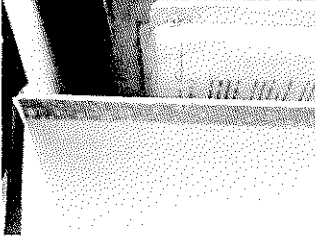
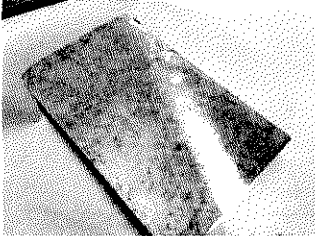
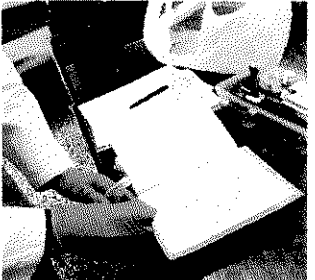
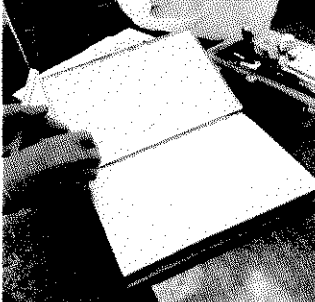
- 30 à 35 % d'H.R. et 12 à 16 °C dans les magasins du château de Marbeaumont,
- 47 et 48 % d'H.R. et 17 à 18°C dans les salles du Quai Carnot.

Mais les conditions climatiques sont très variables selon les saisons, car il n'y a aucune régulation climatique ni dans le château ni dans les salles du Quai Carnot.

Il faut savoir que le risque de développement des moisissures sur les matériaux est plus important au-delà de 60 % d'H.R. de l'air.

7- RESULTATS DES PRELEVEMENTS DE SURFACE

N° Prélèvement et type de traces	Photo localisation du prélèvement	Observation, croissance dénombrement (UFC/écouvillon) et identification
<p>M23/58-E1 Magasin 1, Travée Y L'illustration, 1935-2 Moisissure blanche sur le rebord reliure cuir (tranche de tête), Plat de la reliure en carton et intérieur document en papier non contaminé.</p>		<p><u>Écouvillon</u> : 15 UFC /écouvillon : <i>Penicillium</i> spp <i>Aspergillus section Restricti</i></p>
<p>M23/58-E2 Magasin 1, Travée X L'illustration, Vol 43, 2-1-1864 Foxing et traces beiges sèches sur les dernières gardes</p>		<p><u>Écouvillon</u> : < 13 UFC*/écouvillon</p>
<p>M23/58-E3 Magasin 2, Travée A Foxing et traces marron en relief sur tranche de tête</p>		<p><u>Écouvillon</u> : 13 UFC /écouvillon : <i>Cladosporium</i> spp</p>
<p>M23/58-E4 Magasin 2, Travée A Dépôt musée Précis d'obstétrique Tranche de tête très encrassée et taches en relief</p>		<p><u>Écouvillon</u> : 80 UFC /écouvillon <i>Cladosporium</i> spp, <i>Penicillium</i> spp</p>
<p>M23/58-E5 M23/58-S1 Magasin 2, Travée A Dépôt musée L'art dans le monde Moisissures blanches sur reliure en toile verte</p>		<p><u>Écouvillon</u> : 100 UFC/écouvillon <i>Cladosporium</i> spp, <i>Penicillium</i> spp, <i>Aspergillus section Restricti</i></p> <p><u>Observation Scotch</u> : Présence de filaments mycéliens, têtes conidiennes réduites et conidies caractéristiques d'<i>Aspergillus section Restricti</i></p>
<p>M23/58-E6 Magasin 2, Travée D Mémoires de la société archéologique 1867 (12468) Traces beiges poudreuses sur premières et dernières gardes.</p>		<p><u>Écouvillon</u> : < 13 UFC*/écouvillon</p>

<p>M23/58-S2 Magasin 2, Travée D Mémoires de la société archéologique 1867 (12468) Moisissures blanches sur le dos de la reliure en cuir rouge (S2) et traces</p>		<p><u>Observation Scotch</u> : Présence de filaments mycéliens, têtes conidiennes réduites et conidies caractéristiques d'<i>Aspergillus section Restricti</i></p>
<p>M23/58-S3 Magasin 3, Travée E Moisissures blanches sur partie en toile à l'extérieur de la boîte (S4).</p>		<p><u>Observation Scotch</u> : Présence de filaments mycéliens, têtes conidiennes réduites et conidies caractéristiques d'<i>Aspergillus section Restricti</i></p>
<p>M23/58-S4 Magasin 3, Travée E Moisissures blanches sur partie en toile à l'intérieur de la boîte (S3). Les documents en papier ne sont pas contaminés</p>		<p><u>Observation Scotch</u> : Présence de filaments mycéliens, têtes conidiennes réduites et conidies caractéristiques d'<i>Aspergillus section Restricti</i></p>
<p>M23/58-E7 Magasin 4, Travée A Document 52283 Traces blanches sur la plate reliure en cuir. Intérieur en papier non contaminé.</p>		<p><u>Écouvillon</u> : < 13 UFC*/écouvillon</p>
<p>M23/58-E8 Grande réserve quai Carnot Document 20053 Foxing et traces poudreuses brunes sur dernières gardes.</p>		<p><u>Écouvillon</u> : < 13 UFC*/écouvillon</p>
<p>M23/58-E9 Grande réserve quai Carnot Document 9288 Foxing et traces poudreuses jaunâtres sur premières gardes.</p>		<p><u>Écouvillon</u> : < 13 UFC*/écouvillon</p>


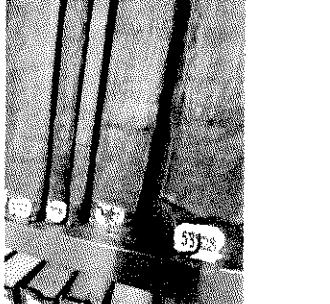
<p>M23/58-E10 Grande réserve quai Carnot Poussière sur étagère métallique</p>		<p><u>Ecouvillon</u> : 80 UFC /écouvillon : <i>Cladosporium</i> spp, <i>Penicillium</i> spp, <i>Eurotium</i> spp</p> <p>> 3000** UFC de bactéries : <i>Bacillus</i> spp</p>
<p>M23/58-P1 Grande réserve quai Carnot L'indépendance de l'Est 1885 (53381) Dépôts de sciure (vermoulure) sur les étagères à proximité des ouvrages</p>		<p><u>Observation</u> : vermoulure en forme de cacahuète brun clair (0,5 mm), probablement de la vrillette des bibliothèques (<i>Nicobium castaneum</i>)</p>

Tableau 6. Croissance et identification de moisissures sur les documents examinés.
 UFC : Unités Formant Colonies. (*) : inférieur au seuil de détection (13 UFC/écouvillon).
 (**): supérieur au seuil de dénombrement (3000 UFC/écouvillon).

8- ANALYSE QUALITATIVE DES PRELEVEMENTS D'AIR ET DE SURFACE

L'identification des espèces a été orientée de façon à rechercher spécifiquement les espèces de **moisissures susceptibles de dégrader les matériaux** rencontrés dans les archives, bibliothèques ou musées (Tableau 7).

Substrats	Constituants principaux	Enzymes	Champignons
Tissus (coton, lin), papiers, cartons	Cellulose	Cellulases	<i>Aspergillus versicolor</i> <i>Chaetomium globosum</i> <i>Myrothecium verrucaria</i> <i>Stachybotrys atra</i> <i>Trichoderma</i> spp
Cuirs	Kératine (protéine) Lipides	Protéases Lipases	<i>Chrysosporium</i> spp <i>Paecilomyces</i> sp <i>Scopulariopsis</i> sp <i>Penicillium</i> spp
Colles	Amidon Cellulose Protéines	Amylases Cellulases Protéases	<i>Aspergillus oryzae</i> <i>Rhizopus</i> sp <i>Aspergillus</i> spp

Tableau 7. Quelques exemples de champignons producteurs d'enzymes susceptibles de dégrader les matériaux rencontrés dans les bibliothèques, archives ou musées (extrait de : *La contamination biologique des biens culturels, Marie-France Roquebert, Elsevier Ed., 2002, p 82*).

L'humidité est le facteur déterminant pour le développement des moisissures. Globalement, on peut dire qu'en dessous d'une humidité ambiante de 60%, aucune moisissure ne se développe. Cependant, dans l'évaluation des risques de développement, il

faut également, et surtout, prendre en compte la **disponibilité en eau du support**, encore appelée **activité de l'eau** ou **aw** (activity of water), exprimée sur une échelle de 0 à 1 et se référant à la phase d'eau condensée adsorbée sur le substrat. On observe ainsi une évolution des espèces en fonction de l'aw d'un support. Certains organismes biologiques peuvent servir d'indicateurs dans l'évaluation des risques dans des ambiances humides (après infiltration d'eau ou dérèglements climatiques) entraînant des problèmes de santé. Un seuil d'alerte doit être fixé pour ces microorganismes indicateurs isolés de l'air ou sur les surfaces. Les champignons xérophiles sont isolés sur un milieu à faible teneur en eau, comme le DG-18 (Tableau 8).

Le facteur clé de développement des moisissures sur les matériaux est l'eau adsorbée sur les supports. Certains matériaux, comme les reliures en toile ou en cuir sont plus hygroscopiques et donc les moisissures se développent préférentiellement sur ces supports. La poussière retient également l'humidité et favorise le développement des moisissures. De plus, certaines colles à base d'amidon ou de protéines utilisées dans la confection des reliures constituent des nutriments qui favorisent la croissance des moisissures.

aw sur les matériaux	Organismes indicateurs	Milieus de culture
Matériaux avec teneur en eau élevée (aw > 0,9)	Mucorales : <i>Absidia</i> , <i>Mucor</i> , <i>Rhizopus</i> , <i>Cladosporium</i> , <i>Alternaria</i> , <i>Trichoderma</i> , <i>Aspergillus fumigatus</i> *, <i>Stachybotrys</i> *, <i>Fusarium</i> *, <i>Ulocladium</i> , <i>Phoma</i> . Levures, actinomycètes, bactéries.	MEA: Malt Extrat Agar
Matériaux avec teneur en eau moyenne (0,90 > aw > 0,85)	<i>Aspergillus</i> spp, <i>Penicillium</i> spp, <i>A. versicolor</i> *, <i>A. sydowii</i> , <i>Emericella nidulans</i>	MEA: Malt Extrat Agar DG-18: Dichloran 18% Glycérol Agar
Matériaux avec teneur en eau faible (aw < 0,85)	<i>A. versicolor</i> *, <i>A. penicillioides</i> , <i>A. section restricti</i> , <i>Eurotium</i> , <i>Wallemia</i> , <i>Penicillia</i> (<i>P. aurantiogriseum</i> *, <i>P. chrysogenum</i>), <i>Xeromyces</i>	DG-18: Dichloran 18% Glycérol Agar

Tableau 8. Quelques exemples d'organismes indicateurs en fonction de la disponibilité en eau du support ou activité de l'eau (aw : activity of water). * Organismes pathogènes ou sécrétant des molécules toxiques (extrait de : *Introduction to food and air-borne fungi*, R. Samson et al., CBS Ed., 2004, p 304).

Les résultats des micro-organismes identifiés à partir des prélèvements d'air sont regroupés dans les tableaux 3 et 4. Les résultats des prélèvements de surface se trouvent dans le tableau 6.

Dans l'air extérieur, les moisissures majoritaires sont : *Cladosporium* spp, *Penicillium* spp, *Eurotium* spp. Dans l'air intérieur des magasins du château, on retrouve des *Cladosporium* spp et *Penicillium* spp, ainsi que des *Aspergillus section Restricti*¹, espèces à fort pouvoir de détérioration des documents graphiques, mais en quantité très faible (< 10

¹ L'identification précise de l'espèce requiert des tests complémentaires par biologie moléculaire, car les *Aspergillus* de la section *Restricti* comprend une vingtaine d'espèces dont les caractères morphologiques sont très similaires et il est donc difficile de les différencier par observation microscopique.

UFC/m³). On note également la présence de quelques bactéries d'origine humaine (microcoques, staphylocoques, corynébactéries) dans l'air intérieur.

Dans l'air des réserves du Quai Carnot, on retrouve des *Cladosporium* spp et *Penicillium* spp, mais également **quelques espèces à fort pouvoir de détérioration : *Aspergillus versicolor*, *Aspergillus niger* et *Fusarium* spp** en quantité faible (< 100 UFC/m³) et des bactéries d'origine humaine (microcoques, staphylocoques).

Les résultats des prélèvements de surface (tableau 6) montrent que les moisissures blanches observées sur les reliures en cuir (écouvillon E1) ou toile (écouvillon E5) sont principalement constituées d'*Aspergillus* de la section *Restricti*. L'observation des prélèvements réalisés par Scotch S1, et S2, confirme la présence de filaments mycéliens, conidiophores à tête aspergillaire réduite et conidies piriformes en chaînes caractéristiques d'*Aspergillus* de la section *Restricti*. Ces prélèvements par Scotch dévoilent que cette souche de moisissure est la principale moisissure qui se développe sur les reliures, alors que les autres souches de moisissures isolées en culture (*Cladosporium*, *Penicillium*) proviennent sans doute des spores véhiculées par l'air et concentrées dans la poussière qui se dépose sur les documents. Les prélèvements par Scotch S3 et S4 sur les moisissures blanches développées sur les parties en toile de certaines boîtes, révèlent également la présence d'*Aspergillus* section *Restricti*.

Sur les traces marron observées sur les tranches de certains livres (écouvillons E3, E4), on note la présence de *Cladosporium* spp et *Penicillium* spp.

Les *Aspergillus* de la section *Restricti* sont des moisissures xérophiles à croissance lente et qui ne poussent que sur des milieux à faible teneur en eau ($aw < 0,85$). Les *Aspergillus* xérophiles sont communément trouvés dans les milieux intérieurs, sur les matériaux du bâtiment, la poussière de maison, des objets en textile ou des aliments déshydratés (noix, épices, semences, céréales). **Ces champignons proviennent donc de la poussière déposée sur les documents.** En effet, la poussière contient de conidies, mais aussi de débris divers qui apportent une source nutritive et elle constitue un substrat pouvant accentuer l'absorption de l'humidité ambiante sur les matériaux. **Les *Aspergillus* xérophiles contaminent souvent les surfaces empoussiérées et les matériaux sensibles comme les sangles en coton des boîtes d'archives et les reliures en toile ou en cuir.**

La plupart des *Aspergillus*, *Cladosporium* et *Penicillium* sont mésophiles et peuvent se développer sur de matériaux avec une teneur en eau moyenne ($0,90 > aw > 0,85$). A l'inverse, **les *Aspergillus* section *Restricti* sont des moisissures xérophiles qui se développent sur des matériaux avec une teneur en eau faible ($aw < 0,85$).**

Les moisissures xérophiles sont donc les premières à se développer sur les documents graphiques, à la suite de dérèglements climatiques (augmentation de l'humidité relative de l'air au-delà de 60 %).

Les traces poudreuses beiges ou jaunâtres observées sur les premières et dernières gardes de certains ouvrages (écouvillons E2, E6, E8 et E9) ne présentent pas de moisissures revivifiables en culture (< 13 UFC/écouvillon).

L'état de viabilité des moisissures est plus important sur les documents du Dépôt Musée, rangés dans le magasin 2, travée A et non dépoussiérés (80 à 100 UFC/écouvillon) que sur les documents dépoussiérés (< 13 à 15 UFC/écouvillon), par exemple ceux situés dans le magasin 1, Travée Y (écouvillon E1) et dans le magasin 4, travée A (écouvillon E7).

On remarque également une quantité élevée de moisissures (80 UFC/écouvillon) et de bactéries (> 3000 UFC/écouvillon) sur les étagères des rayonnages métalliques de la grande salle du Quai Carnot (écouvillon E10), car elles sont empoussiérées et que la poussière contient une importante quantité de spores de moisissures qui germent en culture. Les *Bacillus* sont des bactéries sporulées communément rencontrées dans l'air et la poussière.

9- CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

1. Magasins du château de Marbeaumont

D'après les résultats des prélèvements d'air, le niveau de contamination microbiologique de l'air des magasins est faible dans les magasins du château (< 40 UFC/ m³). La propagation de la contamination ne semble pas avoir lieu via les réseaux aérauliques du système de traitement de l'air. La filtration de l'air semble réduire la dissémination des spores. Néanmoins, le système de filtration de l'air actuel est constitué de filtres grossiers de type G4. Il est recommandé de mettre en place un filtre de type EPM Coarse 70% G4 à l'entrée de la CTA en tant que préfiltre pour filtrer les grosses particules et un filtre minimum F7 ePM1 55%² sur l'air soufflé en sortie de la CTA.

Noter également qu'il n'y a plus de régulation ni de la température ni de l'humidité de l'air depuis novembre 2022, donc il faudra prévoir une expertise climatique pour remplacer ce système de climatisation. En attendant, il est conseillé de surveiller le climat de chaque salle et de mettre en fonctionnement les déshumidificateurs d'air mobiles dès que l'H.R. de l'air dépasse 60 %. Dans certains magasins, selon le volume des magasins, il faudra mettre plus d'un déshumidificateur par salle.

Il est conseillé de prévoir également le **nettoyage régulier des bouches de soufflage et de reprise** (1 à 2 fois/an en fonction de leur encrassement) **en prenant la précaution de protéger les collections pendant cette opération**, ainsi que le **nettoyage/désinfection des conduits aérauliques** qui n'a jamais été réalisé.

En tenant compte du faible niveau de contamination biologique de l'air des magasins, et que des opérations de dépoussiérage ont été réalisées, on peut considérer que la contamination fongique des documents s'est stabilisée. Néanmoins, on observe la reprise de croissance de manière très localisées sur certains documents avec des reliures en cuir ou en toile, mais le papier à l'intérieur des ouvrages n'est pas contaminé par les moisissures.

Par conséquent, il est conseillé de traiter ces documents **par micro-aspiration à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre absolu HEPA et à débit variable** (protocole en annexe 3).

Les documents à dépoussiérer en priorité sont les suivants (voir aussi le plan en annexe 1):

- Magasin 1 : Fonds ancien (travées Y, Z),
- Magasin 2 : Fonds du musée (travée A, B, C, D),
- Magasin 3 : Ouvrages avec reliures en cuir (travées I, J, K, L)
- Magasin 4 : Ouvrages avec des reliures en cuir (travées A-B, C-D et E),

² Le filtre F7 ePM1 arrête au minimum 55 % des particules de diamètre inférieur à 1µm.

- Magasin 3 et 5 : Les boîtes d'archives dans le qui présentent des moisissures sur les parties en toile, mais il serait préférable de les remplacer par des boîtes neuves.
- Magasin 5 : documents avec reliures en toile (travées E, F, G)

En ce qui concerne l'organisation des campagnes de dépoussiérage, comme le service de la médiathèque est équipé d'aspirateurs à filtre absolu HEPA, il peut se faire en interne, en fonction de la quantité d'ouvrages à dépoussiérer et des ressources humaines disponibles, sinon il existe des prestataires extérieurs. Ce traitement doit faire l'objet d'un cahier des charges précis. **Une période d'observation après dépoussiérage est conseillée, surtout des documents sensibles avec des reliures en toile ou en cuir, afin de déceler une éventuelle reprise de la croissance des moisissures.**

Par ailleurs, **les moisissures isolées dans l'air intérieur et à la surface des documents (*Aspergillus* section *Restricti*, *Cladosporium* spp, *Penicillium* spp) peuvent déclencher des réactions allergiques, d'asthme ou sinusite chez les sujets sensibles** ; les sujets les plus sensibles sont les personnes âgées et les personnes avec un terrain allergique.

Il est donc conseillé que le personnel se protège avec des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés lors de la manipulation de documents contaminés et pendant l'opération de dépoussiérage :

- **Blouses ou combinaisons jetables en polypropylène ou polyéthylène,**
- **Gants en nitrile ou latex jetables,**
- **Masque anti-poussière de type FFP2 ou FFP3³,**
- **Lunettes de protection pour les personnes sensibles.**

Noter également que dans les magasins 1 et 3, les zones du plafond endommagées par une infiltration d'eau et contaminées par des moisissures doivent être nettoyés et désinfectés selon le protocole décrit en annexe 4. Vérifier au préalable que la cause de l'infiltration d'eau a été réparée.

En ce qui concerne la présence de mouches dans les magasins, les filtres G4 devraient arrêter l'entrée des mouches par les bouches de soufflage. Il faut donc rechercher des points d'entrée possibles à calfeutrer. Il se peut que les mouches soient entrées lors de l'ouverture de la trappe de visite du système de climatisation en magasin 2, car on observe de nombreuses mouches mortes sur le sol en dessous de cette trappe.

2. Salles de la réserve du Quai Carnot

Le plus important dans ces salles est d'améliorer les conditions sanitaires. **Il faut réaliser un nettoyage approfondi du sol, en dessous des radiateurs et sur les rebords des fenêtres** et programmer par la suite le nettoyage du sol régulièrement en suivant les recommandations ci-dessous (protocole détaillé en annexe 5) :

Former le personnel de nettoyage. **Eviter d'utiliser un balai muni d'une brosse qui disperse la poussière sur les documents et dans l'air de la pièce.** La périodicité dépendra du taux d'empoussièrément des magasins. Par exemple : aspiration mensuelle avec un aspirateur à filtre

³ Selon la Norme EN149 (2001) : Un masque anti-poussière FFP2 arrêtera au minimum 92% des particules et un masque FFP3, 98% des particules. L'efficacité étant mesurée avec un aérosol de 0,6 micron de diamètre moyen (particules de 0,01 à 1 micron).

absolu ou balayage à sec avec balai muni d'une lingette jetable, à changer régulièrement en fonction de la saleté du sol, couplée à un nettoyage humide avec des lingettes jetables.

Des campagnes de dépoussiérage des documents devront être organisées. Dépoussiérer en priorité les fonds avec une valeur patrimoniale et les documents les plus consultés.

Concernant les périodiques « L'indépendance de l'Est » et « l'Echo de l'Est » qui présentent des galeries et de la vermoulure de vrillettes, il est conseillé de dépoussiérer quelques volumes, les placer dans un endroit propre et observer si de nouvelles traces de vermoulure sont formées. On peut également placer une feuille neuve à l'intérieur des documents pour voir si de nouvelles galeries sont creusées. Si de la vermoulure et des nouvelles galeries sont observées, l'infestation est active, il faut donc prévoir un traitement par anoxie (privation d'oxygène).

Le niveau de contamination fongique de l'air ambiant des salles est faible actuellement (< 80 UFC/ m³), mais le niveau de contamination bactérien est plus élevé (70 à 300 NPP /m³). Il est conseillé d'ouvrir les fenêtres plus régulièrement pour assurer le renouvellement de l'air, notamment lors de opérations de nettoyage du sol et de dépoussiérage des collections, mais éviter d'ouvrir les fenêtres les journées pluvieuses et humides ou de grand vent.

Bien qu'elles soient en quantité faible, des moisissures à fort pouvoir de détérioration et potentiellement allergisantes sont présentes dans l'air de ces réserves (*Aspergillus versicolor*, *Aspergillus niger* et *Fusarium* spp). Comme indiqué pour les magasins du château, il est conseillé de porter des équipements de protection individuelle lors du dépoussiérage des collections.

Nous avons constaté des traces d'infiltrations d'eau au plafond, il faut donc vérifier que les causes de ces dégât-des-eaux ont été réparées et refaire l'enduit. Si des traces de moisissures sont observées prévoir également le nettoyage-désinfection de ces zones selon le protocole en annexe 4.

Par ailleurs, même si cela sort du champ de notre expertise, nous avons constaté plusieurs non-conformités concernant la sécurité des biens et des personnes :

- Absence de plan de la réserve à jour, il est donc impératif de mettre à jour le plan de la réserve et d'ajouter la disposition des rayonnages,
- Les installations électriques sont vétustes et nécessitent une mise aux normes actuelles,
- Le dernier contrôle des extincteurs date de 2012, il faut donc organiser une visite technique avec les pompiers,
- Des fissures au sol sont présentes, il est nécessaire de faire une mesure de la charge au sol et une estimation du poids des rayonnages et documents présents.

Fait à Paris, le 7 février 2024,

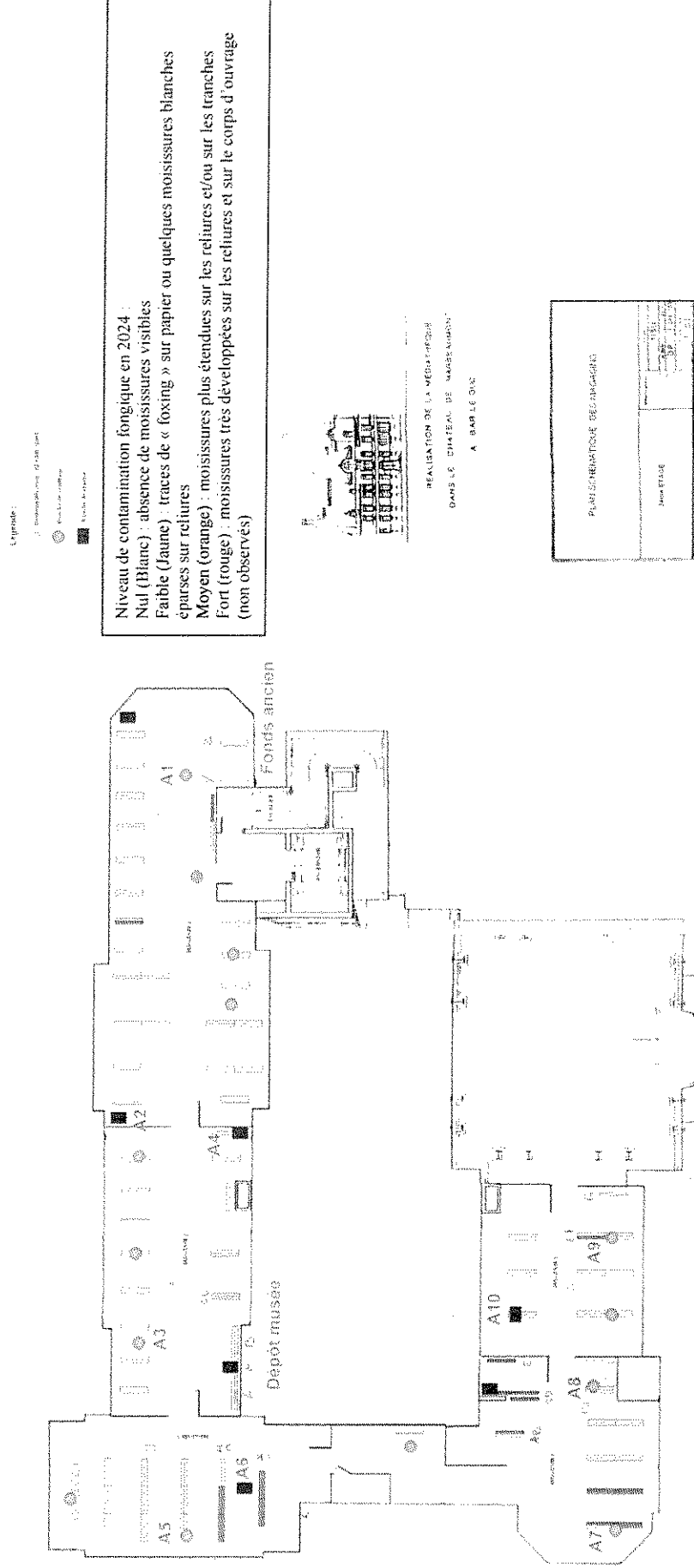
V. G. DE BILLERBECK

Docteur en Microbiologie

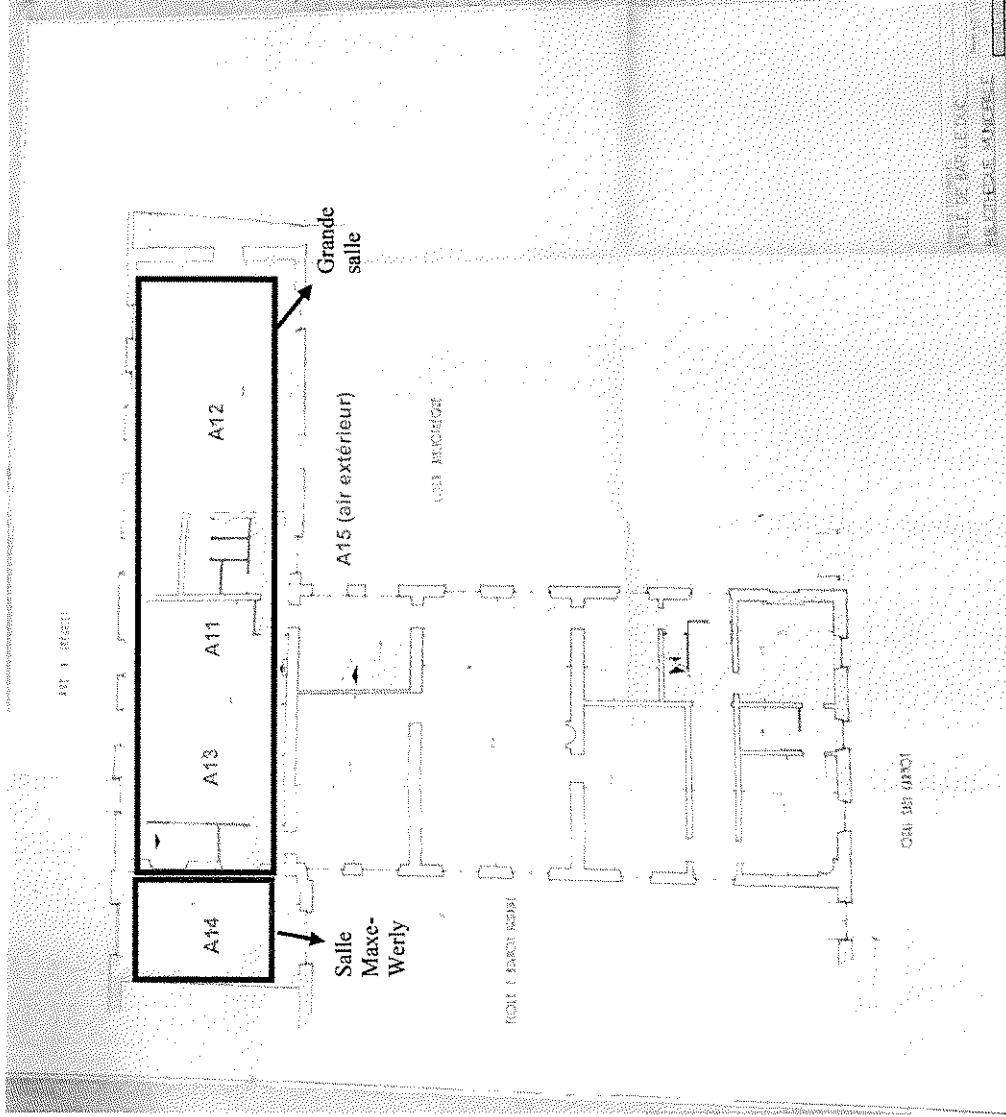
Expert Près la Cour d'Appel de Paris

Spécialité : Polluants du bâtiment

Annexe 1 : Plan des magasins di château de Marbeaumont, situation des ouvrages à dépoussiérer en priorité (niveau de contamination fongique faible à moyen) et localisation des prélèvements d'air A1 à 10.



Annexe 2 : Plan de salles de la réserve du Quai Carnot (à mettre à jour) et localisation des prélèvements d'air A11 à A15.



Annexe 3 : Protocole de décontamination par dépoussiérage par micro-aspiration.

Il est indispensable de vérifier que les ouvrages soient secs avant de les traiter par cette méthode afin de ne pas propager les spores et le mycélium en les écrasant lors du dépoussiérage. Pour les assécher, les documents peuvent être placés dans une pièce avec une HR < 55% pendant 1 à 2 mois avant de les traiter. Il existe des unités mobiles pour l'assèchement des documents qui peuvent être installées dans les locaux d'archives⁴. On peut contrôler l'humidité à l'intérieur des documents à l'aide de sondes appelées « sabre ».

Il est également nécessaire d'utiliser un aspirateur à débit variable et muni d'un filtre absolu HEPA (type Nilfisk) et d'utiliser un aspirateur différent de celui employé pour les documents, pour le nettoyage du sol et des étagères. **Veiller à remplacer régulièrement le filtre HEPA** en fonction de son encrassement et selon les recommandations du fabricant.

Il est recommandé d'effectuer le dépoussiérage dans un local sain et ventilé qui sera compartimenté en 3 zones :

- **Zone de réception** (documents non dépoussiérés),
- **Zone de travail** (plan de travail pour le dépoussiérage),
- **Zone de réception après dépoussiérage** ou réintégration immédiate des documents.

Les documents dépoussiérés ne devant pas être en contact avec les documents non dépoussiérés, il est essentiel de respecter un circuit unique du local de stockage transitoire vers la zone de traitement, **sans retour en arrière, pour éviter les contaminations croisées**. Si le dépoussiérage est fait au sein d'un unique local, un bâchage par zone est recommandé. **Ce local doit être équipé d'une extraction d'air mécanique vers l'extérieur**. Si aucun local ne bénéficie de cette extraction, le local devra être au moins muni de fenêtres pour assurer une ventilation et un renouvellement de l'air afin d'évacuer les poussières et spores de moisissures. Si aucune salle ne peut être dédiée à cette tâche, envisager l'achat ou la location d'une Sorbonne de protection spécifique afin de réaliser les opérations de dépoussiérage dans des conditions d'hygiène parfaites, évitant la dispersion des spores⁵. On peut aussi créer une zone de dépoussiérage temporaire en la séparant du reste du magasin par bâchage.

Les agents devront être formés à la manipulation des documents et à l'utilisation des aspirateurs. Si le dépoussiérage est confié à un prestataire extérieur, il sera encadré par un agent du service des archives préalablement formé. Le dépoussiérage doit s'effectuer sur des plans de travail propres et stables. **Ces plans de travail seront nettoyés tous les soirs à l'aide d'un chiffon humide et complété par une décontamination avec un chiffon imbibé d'éthanol à 70°**. Il est indispensable de manipuler les ouvrages délicatement dans le but de limiter la dispersion de la poussière contenant des spores de moisissures. Lors de l'aspiration, afin de minimiser la turbulence de l'air tant au niveau du sol qu'à hauteur de l'opérateur, il convient d'effectuer des passages réguliers unidirectionnels, peu rapides. Aspirer les taches de moisissures et/ou la poussière, surtout sur les tranches de tête et de queue, la gouttière, le dos et le plat des couvertures, ainsi que les premières et dernières gardes.

Les embouts et brosses doivent être régulièrement nettoyés et désinfectés selon le protocole suivant :

- Nettoyage dans l'eau savonneuse ; rinçage à l'eau claire ;
- Décontamination dans une solution à l'éthanol à 70° pendant au minimum 15 minutes ;
- Attendre le séchage complet avant de réutiliser les brosses ou embouts.

Aussi faut-il prévoir plusieurs jeux de brosses et d'embouts (changer également d'embout pour traiter des ouvrages sans traces de moisissures afin d'éviter les contaminations croisées).

⁴ Par exemple, la société Page à Page propose des chambres de quarantaine sèche mobiles : <http://www.pageapage-conservation.fr/#features-wrapper>

⁵ Par exemple, la machine SPIRABILIA® fabriquée par Oracle Srl : www.depulvera.com

Annexe 4 : Protocole de nettoyage des murs ou plafonds endommagés

Les murs ou plafonds détériorés à la suite d'un dégât-des-eaux et contaminés par des moisissures, doivent être nettoyés et désinfectés selon le protocole ci-dessous :

Phase de nettoyage par action mécanique

- Délimiter la zone de travail et évacuer les boîtes d'archives et documents à proximité (isoler la zone avec une bâche en plastique si nécessaire) ;
- Pour les murs et plafonds : racler la surface moisie et détériorée et aspirer les débris
- Eliminer les débris.

Phase de désinfection par action physico-chimique

- Utiliser un **produit bactéricide et fongicide** répondant aux **normes NF EN 1040 et NF EN 1275 et/ou aux normes d'application en conditions de saleté NF EN 1276 et NF EN 1650**. Ce produit devra être compatible avec les matériaux des murs et plafonds détériorés. La fiche de données de sécurité et la fiche technique seront demandées au fournisseur afin de valider le produit avant utilisation ;
- Appliquer le produit biocide choisi à la concentration préconisée par le fabricant ;
- Respecter le temps de contact pour une meilleure efficacité du produit ;
- Vérifier que les surfaces sont sèches avant de repeindre ou appliquer un enduit dans le cas des murs et plafonds.

Annexe 5 : Protocole de nettoyage du sol et des rayonnages

1. Objectif

L'opération de nettoyage permet d'éliminer les poussières sur les surfaces (sol et rayonnages). En effet, la poussière est source de contamination, elle contient de spores qui peuvent germer si les conditions climatiques sont propices. En principe, toute saleté visible indique une hygiène insuffisante des dépôts. La poussière peut s'introduire dans un local de stockage de plusieurs façons. Si l'on remarque que le local se salit rapidement, vérifier les ouvertures (portes fenêtres) et tenter d'améliorer la protection qu'elles apportent en les calfeutrants mieux et veiller à ne pas les laisser ouvertes longtemps.

2. Matériel

- aspirateur à filtre absolu HEPA et à variateur de vitesse, embouts spécifiques
- blouse jetable
- gants jetables
- masque anti-poussière FFP2 ou FFP3
- lingettes et chiffons jetables
- chiffon microfibras lavable à 90°C
- produits de nettoyage-désinfection (pour le choix du produit suivre les recommandations du SIAF⁶)

3. Mode opératoire

Pour les sols (périodicité recommandée : mensuelle)

- Il peut être confié à une personne extérieure, chargé de l'entretien des locaux, mais il doit alors se faire sous la surveillance d'un agent des archives ;
- **Aspiration à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre absolu ou balayage à sec avec un balai muni d'une lingette jetable**, à changer régulièrement en fonction de la saleté du sol, tout au moins d'un magasin à l'autre. **Attention** : ne pas utiliser un balai muni d'une brosse qui disperse la poussière sur les documents et dans l'air de la pièce ;
- **Nettoyage avec un balai muni d'une lingette jetable humidifiée à l'eau claire**, à changer régulièrement en fonction de la saleté du sol, tout au moins d'un magasin à l'autre ;
- **Un mois sur deux, ou si contamination fongique avérée, nettoyage avec un balai muni d'une lingette jetable humidifiée avec un produit désinfectant** à changer régulièrement en fonction de la saleté du sol, tout au moins d'un magasin à l'autre ;
- Jeter les lingettes usées à la poubelle après nettoyage.

Pour les rayonnages (1 fois/an minimum) :

- **Il fait partie intégrante des missions d'un agent du patrimoine**, il est aussi l'occasion de vérifier l'état des documents et de les remettre en ordre ;
- **Aspirer les poussières** à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre absolu ou **nettoyer les surfaces avec un chiffon microfibras sec et propre** (vendu par les fournisseurs spécialisés) qui peut se laver ensuite à 90°C sans lessive, ni adoucissant. Le chiffon normal, voir un plumeau, ne sert qu'à déplacer la poussière
- **Dans le cas des rayonnages très sales ou ayant contenu des documents moisissés, appliquer un produit biocide** (par exemple éthanol à 70° appliqué par pulvérisation et essuyage à l'aide d'un tissu à usage unique non pelucheux)
- **Ne pas négliger l'arrière des livres, le dessus de la tablette supérieure et le dessous de la tablette inférieure, ainsi que les rebords des étagères.**

⁶ https://francearchives.fr/file/1da628344dbec667196b2928b796cf8a619770b8/10-Manuel_Produits_nettoyage_sols%26surfaces_SIAF2019.pdf

Pour les documents et conditionnements (périodicité à définir en interne) :

Voir recommandations de la BNF et de la Direction du Livre et de la Lecture (DLL) sur le dépoussiérage et suivre formation spécifique.

Quelques conseils : Le dépoussiérage des documents se fait à l'aide d'un aspirateur à filtre absolu HEPA, muni d'un variateur qui permettra de moduler la puissance en fonction du support traité et de sa fragilité. Ces aspirateurs sont vendus par des fournisseurs spécialisés en matériel de conservation. De nombreuses brosses sont proposées avec ces aspirateurs. On conseille d'acheter un kit complet pour les adapter en fonction des utilisations. Toutes les brosses s'utilisent très vite et doivent être changées régulièrement. En effet, l'utilisation des brosses usées peut diminuer l'effet de l'aspiration, mais peut aussi entraîner un frottement direct de la base en plastique dur sur le document. Par ailleurs, pour éviter de propager la poussière ou une contamination fongique, il est nécessaire de changer de brosse très souvent en cours de la journée et si l'on nettoie alternativement des ouvrages contaminés par des moisissures ou très sales, et d'autres qui ne le sont pas, il faut changer de brosse entre les deux. Même dans le cas de collections qui ne semblent pas contaminés visuellement par des moisissures, il faut surveiller l'état de propreté de la brosse et la changer quand elle est sale.

Nettoyages des brosses (chaque soir)

- Laver les brosses soigneusement au savon neutre et bien les rincer ;
- Après l'aspiration de moisissures actives : tremper les brosses dans une solution d'alcool 70° pendant au moins 15 minutes, puis les mettre à sécher dans un espace choisi afin de permettre un séchage total avant de les réutiliser.

Préparation du plan de travail

Le plan de travail doit être dégagé. Il faut prévoir un support intermédiaire entre la table et l'ouvrage, de type papier jetable ou nettoyable. Des ais et des supports soutiendront les plats afin d'éviter de fatiguer la reliure (mors, couture) pour le dépoussiérage du corps de l'ouvrage. Ils peuvent être en Plexiglass, carton, etc. Ils doivent être modulables pour s'adapter à l'épaisseur de l'ouvrage. Lors du dépoussiérage des tranches et du dos, on évitera de faire reposer le livre sur les coins.

Dépoussiérage manuel

- Cas d'un ouvrage imprimé : aspirer d'abord l'extérieur, les parties les plus sales, les plus atteintes et poussiéreuses, de l'intérieur vers l'extérieur : commencer par la tranche supérieure, depuis la tranchefile vers l'extérieur, puis la tranche latérale, la tranche inférieure et les plats, sans oublier les châsses.
- A l'intérieur de l'ouvrage : aspirer les charnières des feuilles de garde, les fonds des premiers et derniers cahiers, souvent poussiéreux.

Dépoussiérage à l'aide d'une machine

Des aspirateurs et unités de dépoussiérage peuvent être utilisés pour le traitement de grandes séries. Ils sont vendus par des fournisseurs spécialisés. Ils sont munis de filtres absolus à haute efficacité de filtration (HEPA) et de variateurs de vitesse permettant de doser la force d'aspiration.

Annexe 6 : Photographies prises lors de la visite du 11 et 12/01/2024 pour illustrer l'emplacement des prélèvements d'air.

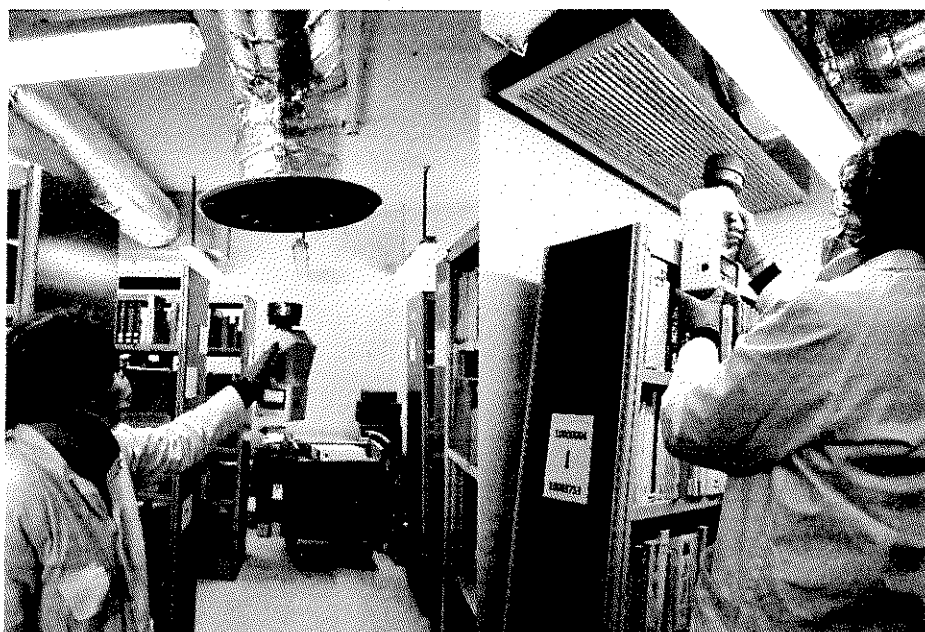


Figure 1. Château de Marbeumont. Prélèvement d'air N°A1 au niveau de l'air soufflé (à gauche) et A2 au niveau de l'air repris (à droite) du magasin 1.

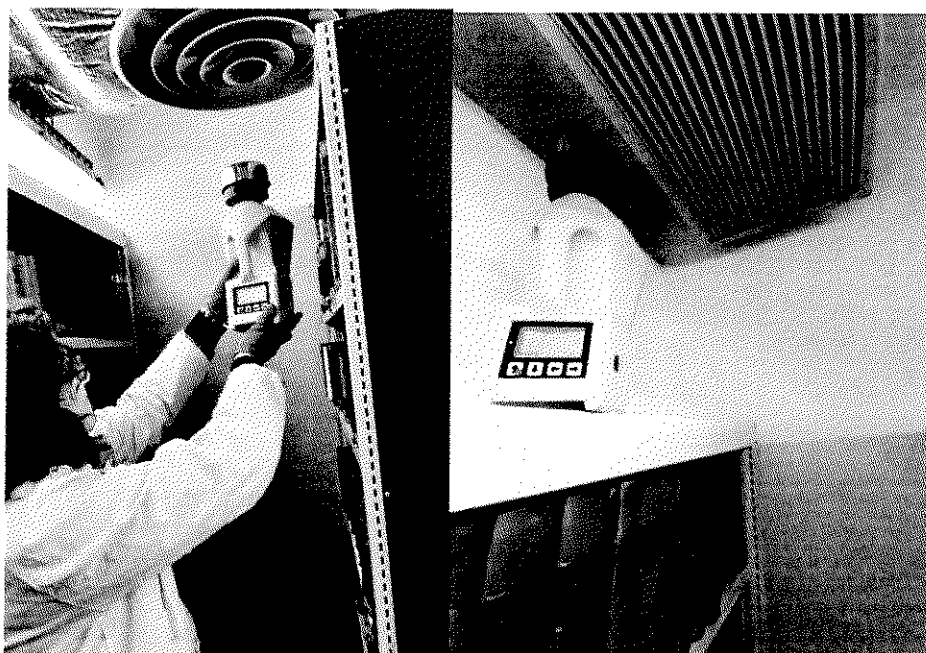


Figure 2. Château de Marbeumont. Prélèvement d'air N°A3 au niveau de l'air soufflé (à gauche) et A4 au niveau de l'air repris (à droite) du magasin 2.



Figure 3. Château de Marbeaumont. Prélèvement d'air N°A5 au niveau de l'air soufflé (à gauche) et A6 au niveau de l'air repris (à droite) du magasin 3.



Figure 4. Château de Marbeaumont. Prélèvement d'air N°A7 au niveau de l'air soufflé (à gauche) et A8 au niveau de l'air repris (à droite) du magasin 4.

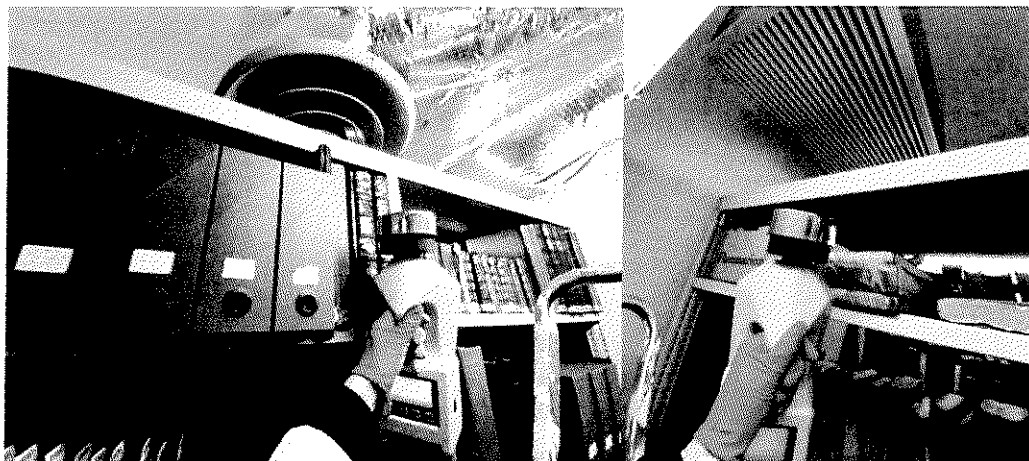


Figure 5. Château de Marbeaumont. Prélèvement d'air N°A9 au niveau de l'air soufflé (à gauche) et A10 au niveau de l'air repris (à droite) du magasin 5.

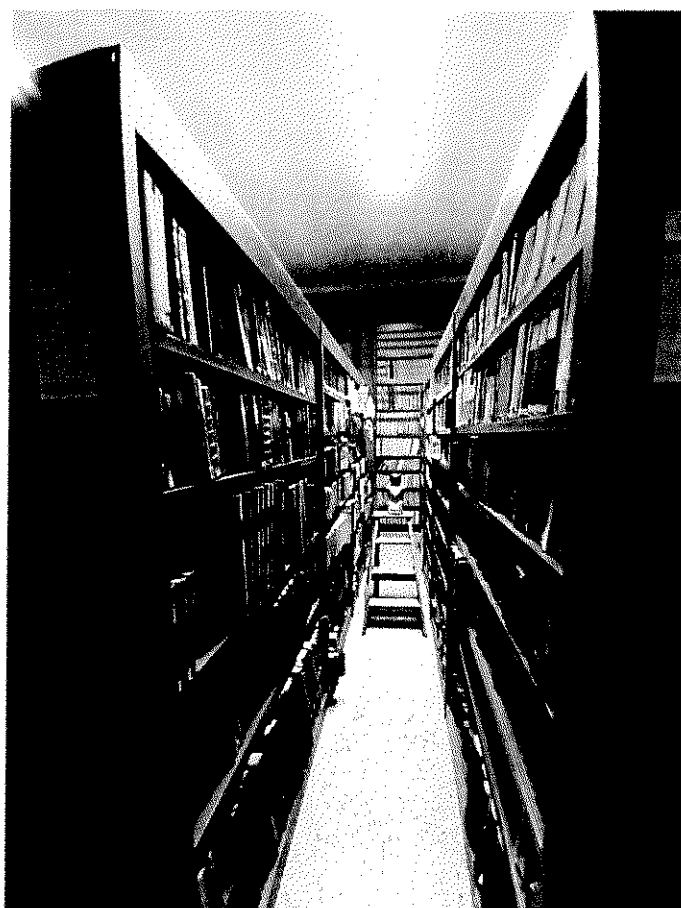


Figure 6. Réserve du Quai Carnot. Grande Salle. Prélèvement d'air N°A11 en ambiance entre les travées 24595 à 25681 et 25682 à 26589.

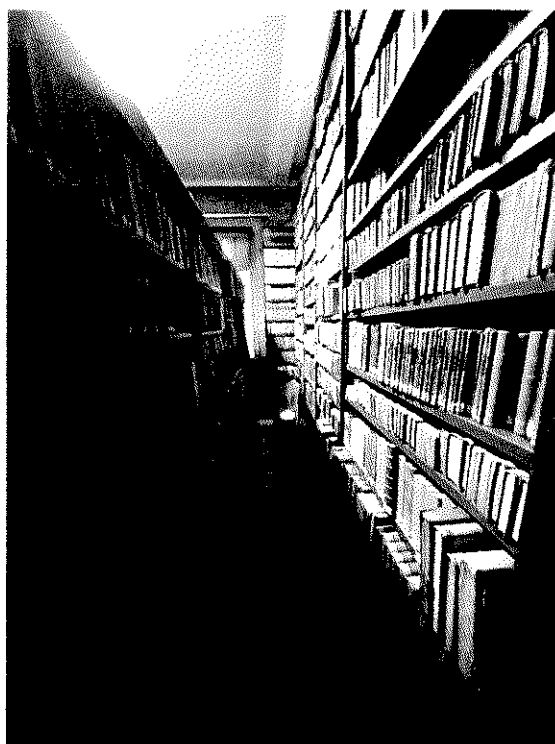


Figure 7. Réserve du Quai Carnot. Grande Salle. Prélèvement d'air N°A12 en ambiance entre les travées 10402 à 118551 et 11852 à 12942.



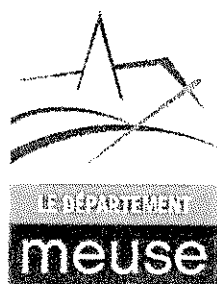
Figure 8. Réserve du Quai Carnot. Grande Salle. Prélèvement d'air N°A13 en ambiance entre les travées 38181 à 39430 et 39431 à 40550.



Figure 8. Réserve du Quai Carnot. Salle Maxe-Werly. Prélèvement d'air A14 en ambiance sur la table au milieu de la salle.



Figure 8. Réserve du Quai Carnot. Prélèvement d'air extérieur A15 dans la cour de l'ancienne bibliothèque.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Département de la Meuse, représenté par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil Départemental tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération de la séance du Conseil départemental du 6 juillet 2021, ci-après désigné également par « le Département »,

d'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, représentée par sa présidente, Madame Martine JOLY, agissant en exécution d'une délibération adoptée par le Conseil communautaire, ci-après également désignée par « la Collectivité »,

d'autre part.

Préambule

Une bibliothèque est un service public chargé de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs.

Les bibliothèques des collectivités territoriales et leurs principes fondamentaux sont définis par le Code du Patrimoine, complété par la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Le Département, via la Bibliothèque Départementale (BdM), et la Collectivité s'engagent conjointement, et chacun pour ce qui le concerne, à œuvrer pour le développement des services de lecture publique dans le respect des droits culturels. Les habitants doivent pouvoir accéder facilement à la bibliothèque, à des collections plurielles et actualisées et à des services divers et innovants dans un lieu accessible à tous.

Objet de la convention

La présente convention définit les conditions et engagements auxquels sont subordonnés les services fournis par le Département pour le développement de la lecture publique sur son territoire.

Le Département accompagne la Collectivité et le développement de sa bibliothèque dans une dynamique de co-construction, d'autonomisation et de développement du travail en réseau.

PARTIE 1 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité est responsable du service bibliothèque. Elle s'engage à mettre en œuvre les modalités détaillées dans les articles suivants.

Lorsque le service bibliothèque de la Collectivité est assuré par une association, la collectivité établit une convention avec l'association afin de respecter les engagements ci-dessous.

1.1. L'accessibilité du service bibliothèque

La Collectivité s'engage à aménager un local répondant aux normes d'accueil d'un Etablissement Recevant du Public (ERP). Il est doté de mobiliers spécifiques, adaptés aux usages. La Collectivité rend visible le service bibliothèque par une signalétique extérieure adaptée.

La bibliothèque est accessible aux horaires d'ouverture définis dans le règlement intérieur, en adéquation avec les besoins du territoire.

1.2. Les personnels

La Collectivité confie la gestion de la bibliothèque à du personnel salarié et/ou bénévole qualifié. Le personnel débutant doit avoir suivi la formation initiale « Gestion d'une bibliothèque » proposée par la BdM annuellement ; la collectivité encourage la formation continue et participe aux frais de déplacements.

La Collectivité identifie une personne référente qui sera le contact privilégié de la BdM.

1.3. Les collections

La Collectivité garantit le développement de collections variées, plurielles et actualisées et peut doter le service bibliothèque d'un budget annuel d'acquisition.

Le volume de collections est évalué en fonction de la population desservie et définie au préalable avec la BdM.

1.4. Les services

Le service de prêt de documents est gratuit ; la bibliothèque peut contribuer à la lutte contre la fracture numérique en mettant des outils numériques à destination des publics.

La Collectivité encourage l'équipe à proposer des actions culturelles y compris hors-les-murs de la bibliothèque. Elle veille à porter un intérêt particulier aux publics prioritaires du Département (petite enfance, seniors, publics éloignés de la lecture)

1.5. Le rapport d'activité

Chaque année, la Collectivité a l'obligation de renseigner l'enquête nationale relative au fonctionnement des bibliothèques sur la plateforme Neoscrib du Ministère de la Culture.

Les structures sont accompagnées par la BdM, responsable de la collecte départementale, pour l'extraction et la saisie des données.

PARTIE 2 : SERVICES DU DEPARTEMENT

2.1. Conseil et ingénierie aux bibliothèques

La BdM apporte son expertise dans les différentes étapes de développement des structures de lecture publique et de leur mise en réseau : création de bibliothèque, aménagement des espaces intérieurs, fonctionnement, animation de la bibliothèque, projet d'action culturelle, partenariat, communication auprès des lecteurs, entre autres.

2.2. Formation et professionnalisation

La BdM propose 3 types de formations à destination des personnels salariés ou bénévoles :

- Formation de base : socles élémentaires utiles à la gestion d'une bibliothèque
- Formation continue : sessions thématiques dans une programmation annuelle.
- Formation à la carte : séances d'accompagnement à la carte, pour la mise en

place de projets pour répondre à un besoin identifié.

Les formations sont gratuites, territorialisées et peuvent parfois être suivies en ligne.

L'inscription préalable est obligatoire, accessible sur [Camelia55](#).

2.3. Mise à disposition de collections

Le Département dispose d'un fonds documentaire sur différents supports physiques. Celui-ci est proposé en prêt à la bibliothèque via 3 modes :

- Desserte documentaire

Le Médiabus dessert les bibliothèques une fois par an. La Collectivité bénéficiaire accueille le médiabus qui stationne le plus près possible de la bibliothèque et participe aux emprunts et retours de documents.

La bibliothèque et la Collectivité sont prévenues conjointement par mail, un mois avant le passage. Un formulaire permet de préparer l'échange.

- Proxi course

La Collectivité bénéficiaire dispose d'une sacoche bleue sécurisée, nominative, qui transite via La Poste une fois par semaine, un jour fixe défini avec le destinataire, à l'adresse de la bibliothèque ou de la mairie.

La Collectivité s'engage à informer la BdM des périodes de fermeture de la bibliothèque pour suspendre les départs de sacoche.

- Choix sur place

Chaque mardi, sur rendez-vous et une fois par mois, par bibliothèque, les équipes peuvent venir rapporter et choisir des documents dans les rayonnages de la BdM. Un formulaire est disponible sur [Camelia55](#) pour pouvoir faire des demandes thématiques.

Le nombre de documents empruntables en simultané est calculé conjointement, en fonction de la surface de la bibliothèque et du nombre de documents en fonds propre.

La BdM, pour les bibliothèques informatisées, procède aux transferts de notices de tous les documents empruntés et rendus. Chaque bibliothèque s'engage à rendre en priorité les documents empruntés depuis 12 mois.

2.4. Coordination d'actions culturelles

La BdM propose des projets fédérateurs, permettant aux bibliothèques de s'inscrire dans des actions culturelles à échelle départementale. Pour chaque projet fédérateur, un appel à participation dans diverses thématiques (langue française, cinéma documentaire, littérature jeunesse...) est lancé ; pour toute bibliothèque participante, les engagements réciproques sont définis dans le cahier des charges propre au projet.

Pour tout projet d'action culturelle, la bibliothèque peut disposer d'outils d'animation (raconte-tapis, tablier à comptines, exposition, etc), de matériels (matériels de projection, outils numériques) selon les conditions décrites dans le règlement des aides.

Pour tout projet numérique : le médiabus peut être réservé comme outil de démonstration et/ou de médiation numérique, espace de formation et/ou lieu de création. Les actions programmées sont systématiquement co-construites avec le personnel de la bibliothèque, incluant des séances de formation.

2.5. Offre de ressources numériques

Le portail camélia55 est accessible aux bibliothécaires et aux habitants. Il permet la consultation des catalogues des bibliothèques meusiennes informatisées, la réservation de documents et l'accès à des ressources en ligne (films, musiques, formations, presse en ligne).

PARTIE 3 : ASSURANCE – RESPONSABILITÉ

3.1. Responsabilité de la Collectivité

La Collectivité a pris connaissance des modalités de fonctionnement du service de la BdM décrites dans la Partie1 du Règlement des aides.

La Collectivité est tenue de souscrire une assurance pour les documents et autres matériels mis à disposition par le Département

La Collectivité s'engage à rembourser les documents et matériels prêtés par la BdM en cas de perte ou de détérioration.

3.2. Responsabilité du Département

Le Département ne peut être tenu pour responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation des matériels ou biens susvisés, par le public ou par les personnes assurant le fonctionnement de la médiathèque.

PARTIE 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

4.1. Gratuité

L'ensemble des services proposés par le Département sont fournis gratuitement.

4.2. Documents contractuels à joindre à la présente convention

- Composition de l'équipe chargée d'animer et de gérer la médiathèque
- Statut de l'association gestionnaire (le cas échéant)
- Convention liant la Collectivité et l'association gestionnaire de la bibliothèque (le cas échéant)

4.3. Avenants

Toute modification de la convention donnera lieu à la signature d'un avenant pris dans les mêmes formes que la convention initiale.

Annexe 1 - détails des inscriptions budgétaires
Détail décision modificative n°3

Budget	Section	Chapitre	Libellé	Gestionnaire	Sous Rubrique	Opération	Nature	Dépenses	Recettes
PRINCIPAL CA	I	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT				021	250 000,00	
		<u>Total 021</u>						<u>0,00</u>	<u>250 000,00</u>
PRINCIPAL CA	I	21	ACHAT BATIMENT VELAINES ZA PRAYE				2131	250 000,00	
		<u>Total 21</u>						<u>250 000,00</u>	<u>0,00</u>
		Total investissement						250 000,00	250 000,00
PRINCIPAL CA	F	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				023	250 000,00	
		<u>Total 023</u>						<u>250 000,00</u>	<u>0,00</u>
		Total fonctionnement						250 000,00	0,00
BATIMENT INDUSTRIEL	I	040	AMORTISSEMENT SOLDE MARCHE 2019A17				28131		11 704,00
		<u>Total 040</u>						<u>0,00</u>	<u>11 704,00</u>
BATIMENT INDUSTRIEL	I	21	COMPLEMENT SUITE AVENANT 1 MARCHE 2019A17				2131	11 030,00	
BATIMENT INDUSTRIEL	I	21	INDEMNITE RESILIATION MARCHE 2019A17				2131	674,00	
		<u>Total 21</u>						<u>11 704,00</u>	<u>0,00</u>
		Total investissement						11 704,00	11 704,00
BATIMENT INDUSTRIEL	F	042	AMORTISSEMENT SOLDE MARCHE 2019A17				6811	11 704,00	
		<u>Total 042</u>						<u>11 704,00</u>	<u>0,00</u>
BATIMENT INDUSTRIEL	F	67	APUREMENT SUBVENTION EQUILIBRE SUR EVALUEE				6718	17 620,00	
BATIMENT INDUSTRIEL	F	67	COMPLEMENT ANNULATION DES LOYERS 2015 2016				673	155 719,00	
		<u>Total 67</u>						<u>173 339,00</u>	<u>0,00</u>
BATIMENT INDUSTRIEL	F	7588	REGULARISATION TVA				75		10,06
		<u>Total 75</u>						<u>0,00</u>	<u>10,06</u>
		Total fonctionnement						185 043,00	10,06
ORDURES MENAGERES	F	67	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)			720	673	12 086,00	
		<u>Total 67</u>						<u>12 086,00</u>	<u>0,00</u>
		Total fonctionnement						12 086,00	0,00
ASSAINISSEMENT	F	023	CORRECTION DM DU 09/10/2024				023	-8 560,00	
		<u>Total 023</u>						<u>-8 560,00</u>	<u>0,00</u>
	F	68	CORRECTION DM DU 09/10/2024				6815	33 174,00	
		<u>Total 68</u>						<u>33 174,00</u>	<u>0,00</u>
		Total fonctionnement						24 614,00	0,00

Annexe 2 - Balance budgétaire
Budget principal

Investissement
Dépenses

Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 04/07/2024	DM2 10/10/2024	DM3 05/12/2024	Budget total	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	259 546,00	0,00	0,00	0,00	0,00	259 546,00	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	50 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 100,00	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 173 020,00	856 808,94	0,00	0,00	0,00	2 029 828,94	
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	327 500,00	1 380 021,11	0,00	0,00	0,00	1 707 521,11	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 111 742,00	680 925,81	10 000,00	0,00	250 000,00	3 052 667,81	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	7 645 003,00	98 180,27	0,00	0,00	0,00	8 626 805,07	
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	
Total	Total Dépenses	12 178 911,00	3 899 557,93	10 000,00	0,00	250 000,00	16 338 468,93

Investissement
Recettes

Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 04/07/2024	DM2 10/10/2024	DM3 05/12/2024	Budget total	
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 619 506,98	0,00	0,00	0,00	0,00	2 619 506,98	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 097 066,09	0,00	10 000,00	0,00	250 000,00	3 357 066,09	
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 033 106,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 033 106,00	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 144 819,67	0,00	0,00	0,00	0,00	2 144 819,67	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 433 738,91	117 383,80	0,00	0,00	0,00	4 551 122,71	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00	
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	200 000,00	17 847,50	0,00	0,00	0,00	217 847,50	
Total	Total Recettes	15 943 237,63	135 231,30	10 000,00	0,00	250 000,00	16 338 468,93
Total	Resultat Investissement	3 764 326,63	-3 784 326,63	0,00	0,00	0,00	0,00

Fonctionnement
Dépenses

Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 04/07/2024	DM2 10/10/2024	DM3 05/12/2024	Budget total	
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	4 209 488,50	0,00	0,00	45 458,00	0,00	4 254 946,50	
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	8 225 007,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 225 007,00	
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 798 051,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 798 051,00	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 097 066,09	0,00	10 000,00	0,00	250 000,00	3 357 066,09	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 033 106,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 033 106,00	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 244 638,00	0,00	1 152,00	-8 148,00	0,00	4 237 642,00	
66 CHARGES FINANCIERES	46 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 800,00	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	2 448,00	0,00	2 448,00	
Total	Total Dépenses	25 659 256,59	0,00	11 152,00	-39 758,00	250 000,00	25 960 166,59

Fonctionnement
Recettes

Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 04/07/2024	DM2 10/10/2024	DM3 05/12/2024	Budget total	
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 970 247,54	0,00	0,00	0,00	0,00	6 970 247,54	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	95 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 180,00	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	259 546,00	0,00	0,00	0,00	0,00	259 546,00	
70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 377 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 377 000,00	
73 REMBOURSEMENTS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	11 422 136,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 422 136,00	
731 FISCALITE LOCALES	4 653 023,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 653 023,00	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 631 380,12	0,00	0,00	0,00	0,00	4 631 380,12	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	63 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 800,00	
Total	Total Recettes	29 472 312,66	0,00	0,00	0,00	0,00	29 472 312,66
Total	Resultat Fonctionnement	3 813 056,07	0,00	-11 152,00	-39 758,00	-250 000,00	3 512 146,07

Annexe 2 - Balance budgétaire
Budget annexe bâtiment industriel

Investissement

Dépenses

Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 04/07/2024	DM2 10/10/2024	DM3 05/12/2024	Budget total
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 612,22	0,00	0,00	0,00	0,00	1 612,22
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIC	227 788,65	0,00	0,00	0,00	0,00	227 788,65
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	11 704,00	11 704,00
Total	Total Dépenses					
	229 400,87	0,00	0,00	0,00	11 704,00	241 104,87

Investissement

Recettes

Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 04/07/2024	DM2 10/10/2024	DM3 05/12/2024	Budget total
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIC	1 040 599,71	0,00	0,00	0,00	11 704,00	1 052 303,71
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 612,22	0,00	0,00	0,00	0,00	1 612,22
Total	Total Recettes					
	1 042 211,93	0,00	0,00	0,00	11 704,00	1 053 915,93
Total	Résultat Investissement					
	812 811,06	0,00	0,00	0,00	0,00	812 811,06

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 04/07/2024	DM2 10/10/2024	DM3 05/12/2024	Budget total
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIC	1 040 599,71	0,00	0,00	0,00	11 704,00	1 052 303,71
87 CHARGES EXCEPTIONNELLES	353 778,00	0,00	0,00	0,00	173 339,00	527 117,00
Total	Total Dépenses					
	1 394 377,71	0,00	0,00	0,00	185 043,00	1 579 420,71

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 04/07/2024	DM2 10/10/2024	DM3 05/12/2024	Budget total
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIC	227 788,65	0,00	0,00	0,00	0,00	227 788,65
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	10,06	10,06
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	907 323,00	0,00	0,00	0,00	0,00	907 323,00
78 REPRISE SUR PROVISIONS	444 299,00	0,00	0,00	0,00	0,00	444 299,00
Total	Total Recettes					
	1 579 410,65	0,00	0,00	0,00	10,06	1 579 420,71
Total	Résultat Fonctionnement					
	185 032,94	0,00	0,00	0,00	-185 032,94	0,00

Annexe 2 - Balance budgétaire
Budget annexe ordures ménagères

Investissement

Dépenses

Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 04/07/2024	DM2 10/10/2024	DM3 05/12/2024	Budget total	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	80 321,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 321,00	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	144 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 000,00	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	106 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 000,00	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 667 350,00	96 587,64	0,00	0,00	0,00	1 763 937,64	
Total	Total Dépenses	1 997 671,00	96 587,64	0,00	10 000,00	0,00	2 104 258,64

Investissement

Recettes

Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 04/07/2024	DM2 10/10/2024	DM3 05/12/2024	Budget total	
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	379 901,46	0,00	0,00	0,00	0,00	379 901,46	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 203 232,18	0,00	0,00	0,00	0,00	1 203 232,18	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	347 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	347 125,00	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	144 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 000,00	
Total	Total Recettes	2 094 258,64	0,00	0,00	10 000,00	0,00	2 104 258,64
Total	Résultat Investissement	96 587,64	-96 587,64	0,00	0,00	0,00	0,00

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 04/07/2024	DM2 10/10/2024	DM3 05/12/2024	Budget total	
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	4 133 502,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 133 502,00	
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	1 960 455,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	1 995 455,00	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 203 232,18	0,00	0,00	0,00	0,00	1 203 232,18	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	347 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	347 125,00	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	42 512,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 512,00	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00	0,00	5 253,00	0,00	12 086,00	21 339,00	
Total	Total Dépenses	7 690 826,18	0,00	5 253,00	35 000,00	12 086,00	7 743 165,18

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 04/07/2024	DM2 10/10/2024	DM3 05/12/2024	Budget total	
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 047 820,70	0,00	0,00	0,00	0,00	3 047 820,70	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	80 321,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 321,00	
70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 338 302,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 338 302,00	
731 FISCALITE LOCALES	3 699 917,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 699 917,00	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	568 314,00	0,00	0,00	0,00	0,00	568 314,00	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 012,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 012,00	
78 REPRISE SUR PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	45 099,00	0,00	45 099,00	
Total	Total Recettes	8 784 686,70	0,00	0,00	45 099,00	0,00	8 829 785,70
Total	Résultat Fonctionnement	1 093 860,52	0,00	-5 253,00	10 099,00	-12 086,00	1 086 620,52

Annexe 2 - Balance budgétaire
Budget annexe assainissement

Investissement

Dépenses

Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 04/07/2024	DM2 10/10/2024	DM3 05/12/2024	Budget total	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	367 543,00	0,00	0,00	0,00	0,00	367 543,00	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	10 315,00	0,00	10 315,00	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	376 436,39	0,00	0,00	0,00	0,00	376 436,39	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 000,00	90 093,55	0,00	0,00	0,00	130 093,55	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 899 450,00	499 099,07	0,00	0,00	0,00	2 398 549,07	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	340 000,00	6 174,00	0,00	0,00	0,00	346 174,00	
4581 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00	
Total	Total Dépenses	3 523 429,39	895 366,62	0,00	10 315,00	0,00	4 429 111,01

Investissement

Recettes

Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 04/07/2024	DM2 10/10/2024	DM3 05/12/2024	Budget total	
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	407 231,07	0,00	0,00	0,00	0,00	407 231,07	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 416 738,39	0,00	0,00	-4 280,00	0,00	1 412 458,39	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	981 691,00	0,00	0,00	0,00	0,00	981 691,00	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	488 135,55	0,00	0,00	0,00	0,00	488 135,55	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	325 000,00	0,00	0,00	14 595,00	0,00	339 595,00	
4582 RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00	
Total	Total Recettes	4 418 796,01	0,00	0,00	10 315,00	0,00	4 429 111,01
Total	Résultat Investissement	895 366,62	-895 366,62	0,00	0,00	0,00	0,00

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 04/07/2024	DM2 10/10/2024	DM3 05/12/2024	Budget total	
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	1 340 470,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 340 470,00	
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	982 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	982 800,00	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 416 738,39	0,00	0,00	4 280,00	-8 560,00	1 412 458,39	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	981 691,00	0,00	0,00	0,00	0,00	981 691,00	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	
66 CHARGES FINANCIERES	72 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 100,00	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	115 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00	
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	3 713,00	33 174,00	36 887,00	
Total	Total Dépenses	5 028 799,39	0,00	0,00	7 993,00	24 614,00	5 061 406,39

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 04/07/2024	DM2 10/10/2024	DM3 05/12/2024	Budget total	
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 426 034,97	0,00	0,00	0,00	0,00	5 426 034,97	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	367 543,00	0,00	0,00	0,00	0,00	367 543,00	
70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 251 065,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 251 065,00	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	12,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12,00	
78 REPRISE SUR PROVISIONS	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	
Total	Total Recettes	9 102 654,97	0,00	0,00	0,00	9 102 654,97	
Total	Résultat Fonctionnement	4 073 855,58	0,00	0,00	-7 993,00	8 560,00	4 041 248,58

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus : COMMUNAUTÉ
AGGLOMERATION BAR-LE-DUC (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20003302500012

POSTE COMPTABLE : BAR COLLECTIVITES

M. 57

Décision modificative 3 (3)

Voté par nature

BUDGET : PRINCIPAL CA (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8
II - Présentation générale du budget	
A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présées	10
B2 - Présées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19
III - Vote du budget	
A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	34
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	37
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	42
IV - Annexes	
A - Présentation croisée	
A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
B - Annexes patrimoniales	
B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet


B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

45

Preciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non vérifiables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement, *les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L 5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	33812

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	12074132.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	636.73
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	657.83
3	Dépenses d'équipement brut / population	332.94
4	Encours de dette / population (2) (3)	23.66
5	DGF / population	136.97
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	38.20
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	97.02
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	50.61
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	3.60
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	3.21

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).
 (2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.
 (3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.
 (4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	
	I
	B

<p>I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ; - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ; - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ; - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».</p> <p>III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement : % - Investissement : % <p>IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.</p> <p>V – Les provisions sont (4).</p> <p>VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).</p> <p>VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).</p>	
---	--

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire .

- budgétaire par délibération N° . du .

(5) Budget de l'exercice « budget primitif » budget supplémentaire « décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 .

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif .

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

I
C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)
			(2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00 A1
Investissement	0,00	0,00 (3)	0,00 A2
Fonctionnement	0,00	0,00 (4)	0,00 A3

RESTES A REALISER N-1			
Dépenses	Recettes		Solde (B)
I + II	0,00	III + IV	0,00 B1
I	0,00	III	0,00 B2
II	0,00	IV	0,00 B3

TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00
RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		

(1) Etal à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après la vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficit, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe - si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31-12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31-12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 - Subventions d'équipement versées - est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

	II	
	A	

	DEPENSES	RECETTES
VOTE	250 000,00	250 000,00
	+	+
	=	=

Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	0,00	0,00
	+	+
	=	=

Total de la section d'investissement (3)	250 000,00	250 000,00
---	-------------------	-------------------

	DEPENSES	RECETTES
VOTE	250 000,00	0,00
	+	+
	=	=

Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	0,00	0,00
	+	+
	=	=

Total de la section de fonctionnement (4)	250 000,00	0,00
--	-------------------	-------------

TOTAL DU BUDGET (5)	500 000,00	250 000,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent, en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements, et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent, en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent (telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements), et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

Numéro	Libellé	Chapitre(s)	Montant
AUTORISATION DE PROGRAMME (1)			
TOTAL			
			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	------------	-------------

TOTAL GENERAL		0,00
----------------------	--	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

Numéro	AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1) Libellé	Chapitre(s)	Montant
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL		0,00
----------------------	--	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
 (2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	2 029 828,94	0,00	0,00	0,00	2 029 828,94
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	1 707 521,11	0,00	0,00	0,00	1 707 521,11
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	2 802 667,81	0,00	250 000,00	250 000,00	3 052 667,81
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	8 626 805,07	0,00	0,00	0,00	8 626 805,07
Total des dépenses d'équipement		15 166 822,93	0,00	250 000,00	250 000,00	15 416 822,93
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	50 100,00	0,00	0,00	0,00	50 100,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
Total des dépenses financières		262 100,00	0,00	0,00	0,00	262 100,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		15 428 922,93	0,00	250 000,00	250 000,00	15 678 922,93

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	259 546,00		0,00	0,00	259 546,00
041	Opérations patrimoniales (8)	400 000,00		0,00	0,00	400 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		659 546,00		0,00	0,00	659 546,00

TOTAL	16 088 468,93	0,00	250 000,00	250 000,00	16 338 468,93
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 338 468,93
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 + RI 021 ; DI 040 + RF 042 ; RI 040 + DF 042 ; DI 041 + RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	4 551 122,71	0,00	0,00	0,00	4 551 122,71
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		6 551 122,71	0,00	0,00	0,00	6 551 122,71
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 144 819,67	0,00	0,00	0,00	1 144 819,67
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA régime) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	217 847,50	0,00	0,00	0,00	217 847,50
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
Total des recettes financières		2 377 667,17	0,00	0,00	0,00	2 377 667,17
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		8 928 789,88	0,00	0,00	0,00	8 928 789,88

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	3 107 066,09		250 000,00	250 000,00	3 357 066,09
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 033 106,00		0,00	0,00	1 033 106,00
041	Opérations patrimoniales (10)	400 000,00		0,00	0,00	400 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 540 172,09		250 000,00	250 000,00	4 790 172,09

TOTAL	13 468 961,97	0,00	250 000,00	250 000,00	13 718 961,97
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	2 619 506,96
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 338 468,93
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

4 130 626,09

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réalliser	Propositions nouvelles	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)		l'assemblée (3)	
		I	II		III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 254 946,50	0,00	0,00	0,00	4 254 946,50
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	8 225 007,00	0,00	0,00	0,00	8 225 007,00
014	Atténuations de produits	4 798 051,00	0,00	0,00	0,00	4 798 051,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	4 237 642,00	0,00	0,00	0,00	4 237 642,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		21 515 646,50	0,00	0,00	0,00	21 515 646,50
66	Charges financières	46 900,00	0,00	0,00	0,00	46 900,00
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	2 448,00		0,00	0,00	2 448,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		21 569 994,50	0,00	0,00	0,00	21 569 994,50

023	Virement à la section d'investissement (5)	3 107 066,09		250 000,00	250 000,00	3 357 066,09
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 033 106,00		0,00	0,00	1 033 106,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 140 172,09		250 000,00	250 000,00	4 390 172,09

TOTAL	25 710 166,59	0,00	250 000,00	250 000,00	25 960 166,59
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	25 960 166,59
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	95 180,00	0,00	0,00	0,00	95 180,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 377 000,00	0,00	0,00	0,00	1 377 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	11 422 136,00	0,00	0,00	0,00	11 422 136,00
731	Fiscalité locale	4 653 023,00	0,00	0,00	0,00	4 653 023,00
74	Dotations et participations (4)	4 631 380,12	0,00	0,00	0,00	4 631 380,12
75	Autres produits de gestion courante (4)	63 800,00	0,00	0,00	0,00	63 800,00
Total des recettes de gestion courante		22 242 519,12	0,00	0,00	0,00	22 242 519,12
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		22 242 519,12	0,00	0,00	0,00	22 242 519,12

042	Opérations ordre transl. entre sections (5) (6)	259 546,00		0,00	0,00	259 546,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		259 546,00		0,00	0,00	259 546,00

TOTAL	22 502 065,12	0,00	0,00	0,00	22 502 065,12
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	6 970 247,54
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	29 472 312,66
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	4 130 626,09	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 7B peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	250 000,00	0,00	250 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		250 000,00	0,00	250 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	250 000,00
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA : Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		250 000,00	250 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	250 000,00	250 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	250 000,00
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables

(5) Hors chapitres opérations

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

COMMUNAUTÉ AGGLOMERATION BAR-LE-DUC - PRINCIPAL CA - DM - 2024

- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 - Subventions d'équipement versées - est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		250 000,00	250 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	250 000,00	250 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT

0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**250 000,00****RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**0,00**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III -- VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT -- VUE D'ENSEMBLE -- DEPENSES -- AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I	II		II			III = I + II
TOTAL	16 088 468,93	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 029 828,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	1 707 521,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	2 802 667,81	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	8 626 805,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	15 166 822,93	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	50 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)								
Total des dépenses financières	262 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	15 428 922,93	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	259 546,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	400 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	659 546,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9) 0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées 250 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

COMMUNAUTÉ AGGLOMERATION BAR-LE-DUC - PRINCIPAL CA - DM - 2024

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour la dotation des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 = produit des cessions d'immobilisations -).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 = Subventions d'équipement versées = est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES		A

RECETTES					
Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	12 324 142,30	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	4 551 122,71	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	6 551 122,71	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	217 847,50	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	1 232 847,50	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	7 783 970,21	0,00	0,00	0,00	0,00
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	3 107 066,09		250 000,00	250 000,00	250 000,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)</i>	1 033 106,00		0,00	0,00	0,00
041 <i>Opérations patrimoniales (7)</i>	400 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	4 540 172,09		250 000,00	250 000,00	250 000,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)					0,00
Affectation au compte 1068 (9)					0,00
Total des recettes d'investissement cumulées					250 000,00

(1) Voir état FB pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (Ri 040 - DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 182 (cf. chapitres 024 - produit des cessions d'immobilisations -).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (Di 041 - Ri 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III		A1									
Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)			
		I	II		II			III = I + II			
TOTAL	16 088 468,93	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00			
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
204114	Voie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
204122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
2041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00			
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00			
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
2141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
217314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
217318	11 950,00	0,00		0,00	II	0,00	0,00	0,00
21735	52 864,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
21828	46 979,51	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
21838	112 152,27	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
21848	193 397,74	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
2185	4 312,80	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
2188	195 459,51	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
22	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
23	8 626 805,07	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
2313	4 341 021,55	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
2317	4 283 926,85	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
238	1 856,67	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	15 166 822,93	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
10	0,00	0,00		0,00			0,00	0,00
13	12 000,00	0,00		0,00			0,00	0,00
1321	12 000,00	0,00		0,00			0,00	0,00
16	50 100,00	0,00		0,00			0,00	0,00
1641	50 100,00	0,00		0,00			0,00	0,00
18	0,00	0,00		0,00			0,00	0,00
26	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
27	200 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
2748	200 000,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
020			0,00				0,00	
Total des dépenses financières	262 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTÉ AGGLOMERATION BAR-LE-DUC - PRINCIPAL CA - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses réelles	15 428 922,93	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
040	259 546,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	259 546,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	96 231,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13912	25 482,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13913	24 892,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13916	102 950,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139172	4 798,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139178	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	280,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139361	4 913,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	400 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
238	200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	659 546,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 n° RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 - produit des cessations d'immobilisations -).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 n° RI 041).

(10) Le chapitre 204 - Subventions d'équipement versées - est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		12 324 142,30	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 551 122,71	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et etabl. nationaux	937 716,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	31 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	123 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	4 127,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat. etabl. nationaux	1 407 409,20	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	636 785,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	9 004,90	0,00	0,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	42 751,68	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	938 240,80	0,00	0,00	0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	233 657,93	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	86 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13361	Dotation équip.territoires ruraux transf	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13362	Dotation de soutien à l'invest local	68 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. equip.territoires ruraux non transf	20 010,20	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		6 551 122,71	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1066)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	217 847,50	0,00	0,00	0,00	0,00
2748	Autres prêts	217 847,50	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 232 847,50	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		7 783 970,21	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 107 066,09		250 000,00	250 000,00	250 000,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)						
040		1 033 106,00			0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	2 913,00			0,00	0,00
28031	Frais d'études	14 265,00			0,00	0,00
2804114	Voie	21 807,00			0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	20 091,00			0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	28 202,00			0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	107 730,00			0,00	0,00
280415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	4 921,00			0,00	0,00
280415322	CCAS : Bâtiments, installations	67 333,00			0,00	0,00
28041581	Autres gpts-Biens mob., mat. et études	1 670,00			0,00	0,00
28041582	Autres gpts - Bâtiments et installat°	2 419,00			0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	5 874,00			0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	63 502,00			0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	199 272,00			0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00			0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 530,00			0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	10 542,00			0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	3 890,00			0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	19 668,00			0,00	0,00
28138	Autres constructions	199,00			0,00	0,00
28145	Construct° sol autre - installat° géné.	412,00			0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	74 007,00			0,00	0,00
28152	Installations de voirie	2 686,00			0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00			0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	4 353,00			0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	722,00			0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	3 994,00			0,00	0,00
281538	Autres réseaux	22 404,00			0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00			0,00	0,00
28158	Autres inst..matériel.outil. techniques	57 240,00			0,00	0,00
28171	Terrains gisement (m.à dispo)	1 363,00			0,00	0,00
281728	Autres agencements (m. à dispo)	1 260,00			0,00	0,00
2817314	Bâtiments culturels et sportifs (m. à di	43 715,00			0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	-561,00			0,00	0,00
2817538	Autres réseaux (mise à dispo)	627,00			0,00	0,00
281758	Autres inst..matériel.outil. techniques	497,00			0,00	0,00
2817828	Autres matériels transport (m. à dispo)	311,00			0,00	0,00
2817848	Autres matériels de bureau et mobiliers	136,00			0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	1 819,00			0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	303,00			0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	12 724,00			0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	80 060,00			0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	69 795,00			0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	77 411,00			0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	400 000,00			0,00	0,00
2031	Frais d'études	400 000,00			0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
Total des recettes d'ordre	4 540 172,09	I	250 000,00	II 250 000,00	III = I + II 250 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 - DF 042)

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 - RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	25 710 166,59	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
011	Charges à caractère général (4)	4 254 946,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	8 225 007,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	4 798 051,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	4 237 642,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	21 515 646,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	46 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	2 448,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	54 348,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	21 569 994,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	3 107 066,09			250 000,00	250 000,00		250 000,00	250 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 033 106,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	4 140 172,09			250 000,00	250 000,00		250 000,00	250 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	250 000,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements plurannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017

(5) Les comptes 58 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables

(6) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du comité administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	22 502 065,12	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (3)	95 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 377 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	11 422 136,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 653 023,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	4 631 380,12	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	63 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	22 242 519,12	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	22 242 519,12	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	259 546,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	259 546,00		0,00	0,00	0,00
	R002 Résultat reporté ou anticipé (8)					0,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées **0,00**

(1) Voir état 1-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (2) Le colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
 (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
 (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).
 (5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositifs législatifs et réglementaires applicables.
 (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 - produit des cessions d'immeubles -).
 (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE

III
B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	25 710 166,59	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
011	Charges à caractère général (5)	4 254 946,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	105 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	790 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	213 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	16 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	18 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	33 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	98 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voine	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	8 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	14 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médial.)	76 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	94 215,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	131 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	35 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	69 149,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	8 552,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	208 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	161 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	39 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	53 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	7 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	40 235,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	292 182,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	100 994,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	16 448,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	22 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	48 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			III = I + II
6188	Autres frais divers	1 000,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	257 573,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	7 000,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	258 383,50	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	7 000,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	12 200,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	34 392,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	65 000,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 000,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	1 740,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	21 500,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	33 150,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	67 000,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	26 931,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 050,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	346 486,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	93 876,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	6 900,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
62872 1	Remb. frais aux BA/régies sans ps.morale	2 000,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	36 500,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	126 040,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	13 600,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	300,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	8 225 007,00	0,00			0,00		0,00	0,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	42 264,00	0,00			0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	1 560,00	0,00			0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	28 740,00	0,00			0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	23 960,00	0,00			0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	93 362,00	0,00			0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 521 299,00	0,00			0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	52 776,00	0,00			0,00		0,00	0,00
64113	NBI	71 804,00	0,00			0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	769 834,00	0,00			0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	1 264 661,00	0,00			0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
64132	SFT, indemnité de résidence	2 688,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	2 271,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	908 081,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 138 590,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	42 485,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	34 661,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	1 692,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	5 733,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	13 546,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	199 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	6 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	4 798 051,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	27 608,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739211	Attribution de compensation	2 415 753,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739212	Dotation de solidarité communautaire	83 111,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739221	FNGIR	2 263 079,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	3 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	4 237 642,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65121	Rémunérations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	206 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	1 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	20 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	42 330,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65315	Formation	8 920,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6542	Créances éteintes	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6553	Service d'incendie	1 415 814,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65574	Contrib. au titre de la politique habitat	141 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	27 875,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65736221	Subv. BA/régie indus.com. sans ps.morale	168 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	1 380 121,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	681 002,00	0,00		0,00	II	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	99 450,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
65818	Autres	37 730,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	3 000,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
65888	Autres	3 500,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	21 515 646,50	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	46 900,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	46 900,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	5 000,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	2 448,00			0,00		0,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	2 448,00			0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des charges financières et spécifiques	54 348,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	21 569 994,50	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	3 107 066,09			250 000,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 033 106,00			0,00		0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 033 106,00			0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	4 140 172,09			250 000,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-476,67
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

COMMUNAUTÉ AGGLOMERATION BAR-LE-DUC - PRINCIPAL CA - DM - 2024

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements d'investissement mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
- (9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 = produit des cessions d'immobilisations -).
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I		II	
	TOTAL	22 502 065,12	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	95 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Remboursr sur autres charges sociales	70 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 377 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7018	Autres ventes de produits finis	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70322	Stationnement, location dom. portuaire	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	96 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	194 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	255 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	155 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708721	Remb. frais par BA/régie sans ps.morale	422 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	167 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	11 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes. (sauf 731)	11 422 136,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	2 547 506,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	482 087,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7351	Fract° compens. TFPB, taxe rés. princi.	5 678 624,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	2 713 919,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 653 023,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	3 470 345,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	514 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	629 638,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731721	Taxe de séjour	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731722	Taxe additionnelle à la taxe de séjour	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	4 631 380,12	0,00	0,00	0,00	0,00
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	1 783 530,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741126	Dotation de compensation des EPCI	1 616 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FACTVA	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	226 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
7472	Participation régions	41 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	106 465,82	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	15 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	75 516,30	0,00	0,00	0,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	62 714,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748313	Dotation compensation de la TP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	596 687,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74835	D.T.C. exonération fiscalité directe	77 027,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	63 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	63 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	22 242 519,12	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	22 242 519,12	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	259 546,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	259 546,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	259 546,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Voir état I.B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre I.R.F. 042 = DI 040; I.R.F. 043 = DF 043

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 rcf chapitre 024 - produit des cessions d'immobilisations - ;

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélevement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ABBAS GERARD	
ACHARD EMILIE	
AUBRY ALEXANDRE	
BEAUFORT LIONEL	
BENSAADI-TRAMONTANA ATIKA	
BERNARD PATRICK	
BERTRAND MARIE-France	
BOUCHOT JULIETTE	
BRIAT DANIEL	
CEREDA Isabelle	
CHARDIN JEROME	
CHAUPAIN Christian	
COLLIGNON FABRICE	
DEJAFFE BENOIT	
DELVERT BERNARD	
DEPREZ MARC	
EL HAOUTI FATIMA	
ENCHERY LYDERIC	
FAYS MICHEL	
FILLON GERARD	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

FLEURANT LUC	
FRANZ SEBASTIEN	
GALOPIN CHRISTOPHE	
GATINOIS FRANCOIS	
GERARD PHILIPPE	
GILLET SYLVAIN	
GUERQUIN ELISABETH	
GUYOT JEAN-MICHEL	
HACQUIN BENOIT	
HAUET ALAIN	
HIBOUR ATISSAR	
HORNBERGER MARIE-JOSEE	
JOLLY Sylvie	
JOLY MARTINE	
JOURON FRANCIS	
KNAVIE LOUP	
KUBANY Séverine	
LAGABE MICHEL	
LEMOINE JEAN-PAUL	
MAYEUR CELINE	
METOR STEPHANE	
MICHEL GERALD	
MOLET ANNE	
NAVELOT MARIE-FRANCOISE	
NICOLAS SERGE	
QBARA JEAN-LUC	
PANCHER BERTRAND	
PICHON PIERRE-ETIENNE	
PLATINI NATHALIE	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

RAULOT MATHIAS	
REGNIER JEAN-PAUL	
REMOND VINCENT	
RIEBEL MICHEL	
ROUSSELOT MICHEL	
SIMON EMMANUELLE	
SUGG DIDIER	
VARINOT FABRICE	
VARNIER Cathie	
VERLANT FREDERIC	
VIARD MICHEL	
VUILLAUME HERVE	
YUNG ANTHONY	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le . . . et de la publication le . . .

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de . . . de la Collectivité territoriale unique de . . . de la métropole de . . . du Conseil syndical de . . .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20003302500061	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTÉ AGGLOMERATION BAR-LE-DUC
---------------------------------------	--

POSTE COMPTABLE DE : BAR COLLECTIVITES

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Décision modificative 3 (2)

BUDGET : BATIMENT INDUSTRIEL CA (3)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	17
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement).

- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	185 043,00	10,06
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		185 043,00	10,06

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	11 704,00	11 704,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		11 704,00	11 704,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	196 747,00	11 714,06
----------------------------	-------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31-12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandalées au 31-12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31-12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	353 778,00	0,00	173 339,00	173 339,00	527 117,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		353 778,00	0,00	173 339,00	173 339,00	527 117,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	1 040 599,71		11 704,00	11 704,00	1 052 303,71
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 040 599,71		11 704,00	11 704,00	1 052 303,71
TOTAL		1 394 377,71	0,00	185 043,00	185 043,00	1 579 420,71

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 579 420,71
---	---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	10,06	10,06	10,06
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	10,06	10,06	10,06
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	907 323,00	0,00	0,00	0,00	907 323,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	444 299,00		0,00	0,00	444 299,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 351 622,00	0,00	10,06	10,06	1 351 632,06
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	227 788,65		0,00	0,00	227 788,65
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		227 788,65		0,00	0,00	227 788,65
TOTAL		1 579 410,65	0,00	10,06	10,06	1 579 420,71

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 579 420,71
---	---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	824 515,06
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

r1) Cf. Modalités de vote I.

r2) Inscrit en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

r3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

r4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

r5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49

r6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$

r7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43

r8) Solde de l'opération $DE\ 023$; $DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021$; $RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	11 704.00	11 704.00	11 704.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total des opérations d'équipement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total des dépenses d'équipement	0.00	0.00	11 704.00	11 704.00	11 704.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
18	Compte de liaison : affectat° (BA.régie) (5)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
26	Participat° et créances rattachées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020	Depenses imprévues	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total des dépenses financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0.00	0.00	11 704.00	11 704.00	11 704.00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	227 788.65	0.00	0.00	0.00	227 788.65
041	Opérations patrimoniales (4)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	227 788.65	0.00	0.00	0.00	227 788.65
	TOTAL	227 788.65	0.00	11 704.00	11 704.00	239 492.65

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 612.22
--	-----------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	241 104.87
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total des recettes d'équipement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
106	Réserves (7)	1 612.22	0.00	0.00	0.00	1 612.22
165	Dépôts et cautionnements reçus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
18	Compte de liaison : affectat° (BA.régie) (5)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
26	Participat° et créances rattachées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total des recettes financières	1 612.22	0.00	0.00	0.00	1 612.22
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 612.22	0.00	0.00	0.00	1 612.22
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 040 599.71	0.00	11 704.00	11 704.00	1 052 303.71
041	Opérations patrimoniales (4)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 040 599.71	0.00	11 704.00	11 704.00	1 052 303.71
	TOTAL	1 042 211.93	0.00	11 704.00	11 704.00	1 053 915.93

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0.00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 053 915.93
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	824 515,06
---	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043*

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 - RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 - DI 040*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	173 339,00	0,00	173 339,00
68	Dot. Amortist, dépréciat ^o , provisions	0,00	11 704,00	11 704,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		173 339,00	11 704,00	185 043,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	185 043,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort, dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ^o (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	11 704,00	0,00	11 704,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat ^o des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		11 704,00	0,00	11 704,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 704,00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) S: la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	10,06		10,06
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		10,06	0,00	10,06

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	10,06
---	--------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		11 704,00	11 704,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	11 704,00	11 704,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 704,00
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4. en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		0,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	353 778,00	173 339,00	173 339,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	17 620,00	17 620,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	353 778,00	155 719,00	155 719,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		353 778,00	173 339,00	173 339,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	1 040 599,71	11 704,00	11 704,00
675	Valeur comptable éléments d'actif cédés	1 040 599,71	0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	0,00	11 704,00	11 704,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 040 599,71	11 704,00	11 704,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 040 599,71	11 704,00	11 704,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 394 377,71	185 043,00	185 043,00

+	RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	185 043,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.
- (8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de biers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. DE 042 – RI 040.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	10,06	10,06
74	Subventions d'exploitation	0,00	10,06	10,06
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		0,00	10,06	10,06
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	907 323,00	0,00	0,00
775	Produits cessions d'éléments d'actif	907 323,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	444 299,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges d'exploitat°	444 299,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		1 351 622,00	10,06	10,06
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	227 788,65	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	227 788,65	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		227 788,65	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 579 410,65	10,06	10,06

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	10,06

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 43.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. RE 042 = DI 040. RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	11 704,00	11 704,00
2131	Bâtiments	0,00	11 704,00	11 704,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	11 704,00	11 704,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	11 704,00	11 704,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	227 788,65	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	227 788,65	0,00	0,00
13916	Sub. équipt cpte résult. Autres EPL	227 788,65	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		227 788,65	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		227 788,65	11 704,00	11 704,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 704,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote. 1.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15 2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 612,22	0,00	0,00
1068	Autres réserves	1 612,22	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 612,22	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		1 612,22	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	1 040 599,71	11 704,00	11 704,00
2131	Bâtiments	1 040 599,71	0,00	0,00
28131	Bâtiments	0,00	11 704,00	11 704,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		1 040 599,71	11 704,00	11 704,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 040 599,71	11 704,00	11 704,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 042 211,93	11 704,00	11 704,00

	+	
RESTES A REALISER N-1 (9)		0,00
+		
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)		0,00
=		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		11 704,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042

(7) Le compte 15... 2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) :

A le

(1) :

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Je

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement ; maire, président du conseil général...

(2) L'assemblée délibérante étant :

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus :
COMMUNAUTE AGGLOMERATION BAR-LE-DUC (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE PRINCIPAL CA (2)

Numéro SIRET : 20003302500053

POSTE COMPTABLE : BAR COLLECTIVITES

M. 57

Décision modificative 3 (3)

Voté par nature

BUDGET : ORDURES MENAGERES (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8
II - Présentation générale du budget	
A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19
III - Vote du budget	
A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	39
IV - Annexes	
A - Présentation croisée	
A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900.5 - Fonction 0.5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904.4 - Fonction 4.4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930.5 - Fonction 0.5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934.3 - Fonction 4.3 - APA	Sans Objet
A2.934.4 - Fonction 4.4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
B - Annexes patrimoniales	
B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

41

Preciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

⋮ Dans l'ensemble des tableaux, les cases grises ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Voie du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)	
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0,00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0,00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0,00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0,00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0,00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0,00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0,00

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-035 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	
	I
	B

<p>I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ; - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ; - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ; - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».</p> <p>III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement : % - Investissement : % <p>IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.</p> <p>V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).</p> <p>VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).</p> <p>VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).</p>	
--	--

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants.

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N° : du .

(5) Budget de l'exercice « budget primitif » budget supplémentaire ; décision modificative avec rétranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)		C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)
			(2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00 A1
Investissement	0,00	0,00 (3)	0,00 A2
Fonctionnement	0,00	0,00 (4)	0,00 A3

RESTES A REALISER N-1			
Dépenses	Recettes	Solde (B)	
I + II	0,00	III + IV	0,00 B1
I	0,00	III	0,00 B2
II	0,00	IV	0,00 B3

TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00
RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficit, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31-12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31-12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 - Subventions d'équipement versées - est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

		II	
		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	0,00
	+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	0,00	(si solde positif) 0,00
	=		=
	Total de la section d'investissement (3)	0,00	0,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	12 086,00	0,00
	+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	0,00	(si excédent) 0,00
	=		=
	Total de la section de fonctionnement (4)	12 086,00	0,00
	TOTAL DU BUDGET (5)	12 086,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent, en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements, et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent, en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31-12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements, et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31-12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II -- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

Numéro	Libellé	Chapitre(s)	Montant
AUTORISATION DE PROGRAMME (1)			
TOTAL			
			0.00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0.00
---	------------	-------------

TOTAL GENERAL		0.00
----------------------	--	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles, mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL		0,00
----------------------	--	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
 (2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)		l'assemblée (3)	
		I	II		III	IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	106 000,00	0,00	0,00	0,00	106 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 763 937,64	0,00	0,00	0,00	1 763 937,64
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 869 937,64	0,00	0,00	0,00	1 869 937,64
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	144 000,00	0,00	0,00	0,00	144 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA.régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		144 000,00	0,00	0,00	0,00	144 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 013 937,64	0,00	0,00	0,00	2 013 937,64

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	80 321,00		0,00	0,00	80 321,00
041	Opérations patrimoniales (8)	10 000,00		0,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		90 321,00		0,00	0,00	90 321,00

TOTAL	2 104 258,64	0,00	0,00	0,00	2 104 258,64
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 104 258,64
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 - RI 021 ; DI 040 - RF 042 ; RI 040 - DF 042 ; DI 041 - RI 041.

(9) Le chapitre 204 - Subventions d'équipement versées - est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	144 000,00	0,00	0,00	0,00	144 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		144 000,00	0,00	0,00	0,00	144 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règre) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		164 000,00	0,00	0,00	0,00	164 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 203 232,18		0,00	0,00	1 203 232,18
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	347 125,00		0,00	0,00	347 125,00
041	Opérations patrimoniales (10)	10 000,00		0,00	0,00	10 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 560 357,18		0,00	0,00	1 560 357,18

TOTAL	1 724 357,18	0,00	0,00	0,00	1 724 357,18
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	379 901,46
--	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 104 258,64
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	1 470 036,18
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 133 502,00	0,00	0,00	0,00	4 133 502,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 995 455,00	0,00	0,00	0,00	1 995 455,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA - Regularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	44 512,00	0,00	0,00	0,00	44 512,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		6 173 469,00	0,00	0,00	0,00	6 173 469,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	7 253,00	0,00	12 086,00	12 086,00	19 339,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 180 722,00	0,00	12 086,00	12 086,00	6 192 808,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	1 203 232,18		0,00	0,00	1 203 232,18
042	Opérations ordre transl. entre sections (5) (6)	347 125,00		0,00	0,00	347 125,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 550 357,18		0,00	0,00	1 550 357,18

TOTAL	7 731 079,18	0,00	12 086,00	12 086,00	7 743 165,18
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+					
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00

=					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					7 743 165,18

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services. domaine, ventes diverses	1 338 302,00	0,00	0,00	0,00	1 338 302,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 699 917,00	0,00	0,00	0,00	3 699 917,00
74	Dotations et participations (4)	568 314,00	0,00	0,00	0,00	568 314,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	20 012,00	0,00	0,00	0,00	20 012,00
Total des recettes de gestion courante		5 656 545,00	0,00	0,00	0,00	5 656 545,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	45 099,00		0,00	0,00	45 099,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 701 644,00	0,00	0,00	0,00	5 701 644,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	80 321,00		0,00	0,00	80 321,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		80 321,00		0,00	0,00	80 321,00

TOTAL	5 781 965,00	0,00	0,00	0,00	5 781 965,00
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	3 047 820,70
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 829 785,70
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	1 470 036,18
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)	0,00	0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)	0,00	0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00
017	RSA : Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00
60	Achats et variation des stocks	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	12 086,00	0,00	12 086,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		12 086,00	0,00	12 086,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 086,00
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

COMMUNAUTÉ AGGLOMERATION BAR-LE-DUC - ORDURES MENAGERES - DM - 2024

- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 - Subventions d'équipement versées - est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reques) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,regie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT

0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA : Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

0,00

COMMUNAUTÉ AGGLOMERATION BAR-LE-DUC - ORDURES MENAGERES - DM - 2024

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 016.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2024.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	2 104 258,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	106 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	1 763 937,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	1 869 937,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	144 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (E.A. régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	144 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	2 013 937,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	80 321,00				0,00			0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	10 000,00				0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre	90 321,00				0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)		0,00
---	--	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées		0,00
---	--	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget ormltd.

COMMUNAUTÉ AGGLOMERATION BAR-LE-DUC - ORDURES MENAGERES - DM - 2024

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adaptation du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état IFR-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 = produit des cessions d'immobilisations ...).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 = Subventions d'équipement versées - est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES		A

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	1 724 357,18	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	144 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	144 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	II	0,00
Total des recettes réelles	164 000,00	0,00	0,00		0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	1 203 232,18		0,00		0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	347 125,00		0,00		0,00
041 Opérations patrimoniales (7)	10 000,00		0,00		0,00
Total des recettes d'ordre	1 560 357,18		0,00		0,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)					0,00
Affectation au compte 1068 (9)					0,00
Total des recettes d'investissement cumulées					0,00

(1) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 = produit des cessions d'immobilisations «).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 = Subventions d'équipement versées = est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A1

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	2 104 258,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	106 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 763 937,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	195 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	515 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	372 047,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	4 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	1 869 937,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	144 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	144 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
26	0,00	0,00	0,00	0,00	II	0,00	0,00	0,00
27	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
020			0,00					
Total des dépenses financières	144 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
45...	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	2 013 937,64	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
040	80 321,00							0,00
	80 321,00							0,00
13911	15 971,00							0,00
13913	6 961,00							0,00
13916	44 084,00							0,00
139173	3 751,00							0,00
13918	9 554,00							0,00
	0,00							0,00
041	10 000,00							0,00
21828	10 000,00							0,00
Total des dépenses d'ordre	90 321,00			0,00		0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 = produit des cessons d'immobilisations...).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RT 041).

(10) Le chapitre 204 = Subventions d'équipement versées... est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est affectée à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A3

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	1 724 357,18	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	144 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323 Subv. non transf. Départements	144 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	144 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222 FCTVA	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	164 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	1 203 232,18				0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	347 125,00				0,00
28041581 Autres grds-Biens mob., mat. et études	2 816,00		0,00	0,00	0,00
28121 Plantations d'arbres et d'arbustes	259,00		0,00	0,00	0,00
28128 Autres aménagements de terrains	1 155,00		0,00	0,00	0,00
281318 Autres bâtiments publics	1 158,00		0,00	0,00	0,00
281351 Bâtiments publics	24 472,00		0,00	0,00	0,00
28136 Autres constructions	21 676,00		0,00	0,00	0,00
28158 Autres inst., matériel, outill. techniques	180 127,00		0,00	0,00	0,00
281828 Autres matériels de transport	104 848,00		0,00	0,00	0,00
281838 Autre matériel informatique	4 354,00		0,00	0,00	0,00
281848 Autres matériels de bureau et mobiliers	1 228,00		0,00	0,00	0,00
28185 Matériel de téléphonie	210,00		0,00	0,00	0,00
28188 Autres immo. corporelles	4 822,00		0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (10)	10 000,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
					II	III = I + II
2033	Frais d'insertion	10 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		1 560 357,18		0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16448.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement

(6) Voir l'annexe IV B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042)

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 = produit des cessifs d'immobilisations =).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 = Subventions d'équipement versées = est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III
B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I	II		II			III = I + II
	TOTAL	7 731 079,18	0,00	0,00	12 086,00	12 086,00	0,00	12 086,00	12 086,00
011	Charges à caractère général (4)	4 133 502,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 995 455,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	44 512,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'éclus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	6 173 469,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	7 253,00	0,00	0,00	12 086,00	12 086,00	0,00	12 086,00	12 086,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	7 253,00	0,00	0,00	12 086,00	12 086,00	0,00	12 086,00	12 086,00
	Total des dépenses réelles	6 180 722,00	0,00	0,00	12 086,00	12 086,00	0,00	12 086,00	12 086,00
023	Virement à la section d'investissement	1 203 232,18			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	347 125,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	1 550 357,18			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)

Total des dépenses de fonctionnement cumulées **12 086,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

**III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE**

**III
B1**

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	7 731 079,18	0,00	0,00	12 086,00	12 086,00	0,00	12 086,00	12 086,00
011	Charges à caractère général (5)	4 133 502,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	233 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	11 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	126 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	62 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	3 082 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	71 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	38 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	20 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	71 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	3 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	35 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	14 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour Information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6247	Transports collectifs	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	36 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	3 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	4 102,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	580,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	12 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	1 995 455,00	0,00		0,00	0,00			0,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	160 000,00	0,00		0,00	0,00			0,00
6217	Personnel affecté par la commune du GFP	0,00	0,00		0,00	0,00			0,00
6218	Autre personnel extérieur	4 000,00	0,00		0,00	0,00			0,00
6331	Versement mobilité	6 328,00	0,00		0,00	0,00			0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	5 271,00	0,00		0,00	0,00			0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	21 084,00	0,00		0,00	0,00			0,00
6411	Rémunération principale titulaires	632 820,00	0,00		0,00	0,00			0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	13 964,00	0,00		0,00	0,00			0,00
64118	Autres indemnités	162 287,00	0,00		0,00	0,00			0,00
64131	Rémunérations	459 857,00	0,00		0,00	0,00			0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	2 691,00	0,00		0,00	0,00			0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	226 768,00	0,00		0,00	0,00			0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	218 952,00	0,00		0,00	0,00			0,00
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	17 933,00	0,00		0,00	0,00			0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	6 000,00	0,00		0,00	0,00			0,00
6458	Collis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00		0,00	0,00			0,00
64731	Allocations chômage versées directement	10 000,00	0,00		0,00	0,00			0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 500,00	0,00		0,00	0,00			0,00
6478	Autres charges sociales diverses	45 000,00	0,00		0,00	0,00			0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00			0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	44 512,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6542	Créances éteintes	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv fonct. autres personnes droit privé	5 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	12,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes délégués	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	6 173 469,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	7 253,00	0,00		12 086,00	12 086,00		12 086,00	12 086,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	7 253,00	0,00		12 086,00	12 086,00		12 086,00	12 086,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des charges financières et spécifiques	7 253,00	0,00	0,00	12 086,00	12 086,00	0,00	12 086,00	12 086,00
	Total des dépenses réelles	6 180 722,00	0,00	0,00	12 086,00	12 086,00	0,00	12 086,00	12 086,00
023	Virement à la section d'investissement	1 203 232,18			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	347 125,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	347 125,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	1 550 357,18			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N 1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N 1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget pr mill.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III
B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	5 781 965,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Aténuations de charges (4)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 338 302,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7013	Ventes de produits résiduels	325 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70613	Redevance enlèvement déchets industriels	320 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	87 302,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 699 917,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73133	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	3 699 917,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	568 314,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	32 657,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	35 657,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74778	Autres fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	20 012,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	12,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	5 656 545,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	45 099,00		0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnmt courant	45 099,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	5 701 644,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	80 321,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	80 321,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre inférieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	80 321,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0.00
Compensation	0.00
Montant net	0.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0.00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0.00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0.00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = D1 040) / (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 = produit des cessons d'immobilisations -).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélevement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ... de la Collectivité territoriale unique de ... de la métropole de ... du Conseil syndical de

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20003302500020	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTÉ AGGLOMERATION BAR-LE-DUC
---------------------------------------	--

POSTE COMPTABLE DE : BAR COLLECTIVITES

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 3 (2)

BUDGET : [M1] ASSAINISSEMENT CA BLD (3)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	19
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Preciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement : - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement. <ul style="list-style-type: none"> - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .</p> <p>IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).</p> <p>V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.</p>

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants .

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 .
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	24 614,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		24 614,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	24 614,00	0,00
----------------------------	------------------	-------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 340 470.00	0.00	0.00	0.00	1 340 470.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	982 800.00	0.00	0.00	0.00	982 800.00
014	Atténuations de produits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	120 000.00	0.00	0.00	0.00	120 000.00
Total des dépenses de gestion des services		2 443 270.00	0.00	0.00	0.00	2 443 270.00
66	Charges financières	72 100.00	0.00	0.00	0.00	72 100.00
67	Charges exceptionnelles	115 000.00	0.00	0.00	0.00	115 000.00
68	Dotations aux provisions et dépréciat ⁿ (4)	3 713.00		33 174.00	33 174.00	36 887.00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00		0.00	0.00	0.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 634 083.00	0.00	33 174.00	33 174.00	2 667 257.00
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 421 018.39		-8 560.00	-8 560.00	1 412 458.39
042	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (6)	981 691.00		0.00	0.00	981 691.00
043	Opérat ⁿ ordre intérieur de la section (6)	0.00		0.00	0.00	0.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 402 709.39		-8 560.00	-8 560.00	2 394 149.39
TOTAL		5 036 792.39	0.00	24 614.00	24 614.00	5 061 406.39

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0.00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 061 406,39
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	8 000.00	0.00	0.00	0.00	8 000.00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 251 065.00	0.00	0.00	0.00	3 251 065.00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
74	Subventions d'exploitation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
75	Autres produits de gestion courante	12.00	0.00	0.00	0.00	12.00
Total des recettes de gestion des services		3 259 077.00	0.00	0.00	0.00	3 259 077.00
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	50 000.00		0.00	0.00	50 000.00
Total des recettes réelles d'exploitation		3 309 077.00	0.00	0.00	0.00	3 309 077.00
042	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (6)	367 543.00		0.00	0.00	367 543.00
043	Opérat ⁿ ordre intérieur de la section (6)	0.00		0.00	0.00	0.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		367 543.00		0.00	0.00	367 543.00
TOTAL		3 676 620.00	0.00	0.00	0.00	3 676 620.00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	5 426 034,97
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	9 102 654,97
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	2 026 606,39
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021 - DI\ 040 + RE\ 042$, $RI\ 040 = DE\ 042$, $DI\ 041 = RI\ 041$, $DE\ 043 = RE\ 043$
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1		III	
		I	(2) II			
20	Immobilisations incorporelles	130 093,55	0,00	0,00	0,00	130 093,55
21	Immobilisations corporelles	2 398 549,07	0,00	0,00	0,00	2 398 549,07
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	346 174,00	0,00	0,00	0,00	346 174,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 874 816,62	0,00	0,00	0,00	2 874 816,62
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	10 315,00	0,00	0,00	0,00	10 315,00
16	Emprunts et dettes assimilées	376 436,39	0,00	0,00	0,00	376 436,39
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	386 751,39	0,00	0,00	0,00	386 751,39
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement I	3 861 568,01	0,00	0,00	0,00	3 861 568,01
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	367 543,00	0,00	0,00	0,00	367 543,00
041	Opérations patrimoniales (4)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	567 543,00	0,00	0,00	0,00	567 543,00
	TOTAL	4 429 111,01	0,00	0,00	0,00	4 429 111,01

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 429 111,01
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1		III	
		I	(2) II			
13	Subventions d'investissement	339 595,00	0,00	0,00	0,00	339 595,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	339 595,00	0,00	0,00	0,00	339 595,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	488 135,55	0,00	0,00	0,00	488 135,55
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	488 135,55	0,00	0,00	0,00	488 135,55
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 427 730,55	0,00	0,00	0,00	1 427 730,55
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 412 458,39	0,00	0,00	0,00	1 412 458,39
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	981 691,00	0,00	0,00	0,00	981 691,00
041	Opérations patrimoniales (4)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 594 149,39	0,00	0,00	0,00	2 594 149,39
	TOTAL	4 021 879,94	0,00	0,00	0,00	4 021 879,94

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	407 231,07
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 429 111,01
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<p>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</p>	<p>2 026 606,39</p>
--	----------------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$

(5) À servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	33 174,00	0,00	33 174,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		-8 560,00	-8 560,00
Dépenses d'exploitation – Total		33 174,00	-8 560,00	24 614,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	24 614,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	1 340 470,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	485 000,00	0,00	0,00
6062	Produits de traitement	150 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit éqipt	4 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	25 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matieres et fournitures	70 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	296 100,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	13 962,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	1 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	1 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	30 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	7 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien materiel roulant	12 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	29 140,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	7 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	15 942,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	56 558,00	0,00	0,00
618	Divers	7 500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	3 250,00	0,00	0,00
6228	Divers	22 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 500,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	300,00	0,00	0,00
6237	Publications	200,00	0,00	0,00
6241	Transports sur achats	1 500,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	3 700,00	0,00	0,00
6256	Missions	4 600,00	0,00	0,00
6257	Receptions	100,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	300,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	16 118,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	600,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	600,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	70 000,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	982 800,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	166 000,00	0,00	0,00
6331	Versement de mobilité	2 821,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 352,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	5 429,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	551 061,00	0,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	461,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	6 959,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	102 058,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	2 287,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	98 315,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	8 037,00	0,00	0,00
6458	Cotisa ⁿ autres organismes sociaux	13 220,00	0,00	0,00
6472	Versements aux comités d'entreprise	3 800,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	18 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	120 000,00	0,00	0,00
6512	Droits d'utilisa ⁿ - informatique nuage	7 258,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	96 742,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	15 000,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		2 443 270,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	72 100,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	72 100,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	115 000,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marche	1 000,00	0,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	14 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	100 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciatⁿ (d) (9)	3 713,00	33 174,00	33 174,00

COMMUNAUTÉ AGGLOMERATION BAR-LE-DUC - [M1] ASSAINISSEMENT CA BLD - DM - 2024

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6815	Dot. prov. pour risques exploitat ⁵	3 713,00	33 174,00	33 174,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		2 634 083,00	33 174,00	33 174,00
023	Virement à la section d'investissement	1 421 018,39	-8 560,00	-8 560,00
042	Opérat ⁶ ordre transfert entre sections (11) (12)	981 691,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	981 691,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 402 709,39	-8 560,00	-8 560,00
043	Opérat ⁶ ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 402 709,39	-8 560,00	-8 560,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 036 792,39	24 614,00	24 614,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	24 614,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	46 078,61
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du comité administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	8 000,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	8 000,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 251 065,00	0,00	0,00
704	Travaux	100 000,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	2 851 360,00	0,00	0,00
7062	Redevances assainissement non collectif	3 000,00	0,00	0,00
7064	Locations de compteurs	276 705,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	20 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	12,00	0,00	0,00
7588	Autres	12,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		3 259 077,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	50 000,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges d'exploitat°	50 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		3 309 077,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	367 543,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte resul	367 543,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		367 543,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 676 620,00	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
+	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
=	

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. RE 042 = DI 040. RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	130 093,55	0,00	0,00
2031	Frais d'études	130 003,55	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	90,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 398 549,07	0,00	0,00
2121	Aménagement Terrains nus	11 975,00	0,00	0,00
21532	Reseaux d'assainissement	1 971 986,12	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	233 717,75	0,00	0,00
21562	Service d'assainissement	5 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	126 420,20	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	47 450,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	2 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	346 174,00	0,00	0,00
23 15	Installat ^o , matériel et outillage techni	346 174,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 874 816,62	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	10 315,00	0,00	0,00
13 111	Subv. équipt Agence de l'eau	10 315,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	376 436,39	0,00	0,00
16 41	Emprunts en euros	320 675,06	0,00	0,00
16 81	Autres emprunts	55 761,33	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat^o (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat^o et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Depenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	386 751,39	0,00	0,00
45 810	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION) (6)	600 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	600 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	3 861 568,01	0,00	0,00
040	Opérat^o ordre transfert entre sections (7) (8)	367 543,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	367 543,00	0,00	0,00
139 111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	232 241,00	0,00	0,00
139 118	Sub. équipt cpte résult. Autres	4 558,00	0,00	0,00
139 13	Sub. équipt cpte résult. Départements	43 515,00	0,00	0,00
139 14	Sub. équipt cpte résult. Communes	271,00	0,00	0,00
139 15	Sub. équipt cpte résult. Groupements	6 761,00	0,00	0,00
139 16	Sub. équipt cpte résult. Autres EPL	5 842,00	0,00	0,00
139 18	Autres subventions d'équipement	74 355,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	200 000,00	0,00	0,00
23 15	Installat ^o , matériel et outillage techni	200 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	567 543,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	4 429 111,01	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
+	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- (2) cf. Modalités de vote, I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 – RE 042.
- (8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 – RI 041.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	339 595,00	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	94 280,00	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	210 315,00	0,00	0,00
1314	Subv. équipt Communes	35 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	339 595,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	488 135,55	0,00	0,00
1068	Autres réserves	488 135,55	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	488 135,55	0,00	0,00
45820	RECETTES (A SUBDIVISER PAR OPERATION) (5)	600 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	600 000,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	1 427 730,55	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	1 412 458,39	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	981 691,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	1 535,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	4 543,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	889,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	252 691,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	68 972,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	100 415,00	0,00	0,00
28172	Aménagements de terrains (mise à dispo)	6 390,00	0,00	0,00
28173	Constructions (mise à disposition)	13 790,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	475 896,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	52 659,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	2 530,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 381,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	2 394 149,39	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	200 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	200 000,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	2 594 149,39	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	4 021 879,94	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
+	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
=	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la réglementation.
- (2) Cf. Modalités de vote. I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
- (7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la réglementation applique le régime des provisions budgétaires.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le

A le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement , maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant :

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Programme local de l'habitat de la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud

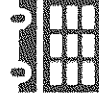
Bilan 2024 du Programme Local de l'Habitat

Rapport final – 5 novembre 2024

MEUSE
GRAND
SUD
Communauté d'Agglomération
Bar-le-Duc Sud Meuse



Objectifs du Second Bilan du Programme Local de l'Habitat (PLH)



Pour rappel du contexte :

- Approbation du PLH : 6 octobre 2022
- Une réunion de présentation aux élus de la CAMGS le 17 septembre 2024 dans le cadre d'un comité stratégique
- Un Comité de pilotage réuni le 15 octobre 2024 en présence des principaux partenaires de l'agglomération



Objectifs de ce second bilan :

- **Actualisation et analyse contextuelle**
 - Évaluer les évolutions socio-démographiques récentes.
 - Mettre à jour le diagnostic pour mesurer l'adéquation du PLH face aux nouveaux enjeux et aux (éventuels) changements de contexte.
- **Évaluation de la mise en œuvre**
 - Faire le point sur l'état d'avancement du plan d'actions.
 - Analyser l'efficacité des actions menées en lien avec les partenaires de l'agglomération.
 - Vérifier l'atteinte des objectifs quantitatifs fixés, tant au niveau de l'agglomération que des communes et secteurs géographiques.
 - Identifier les ajustements nécessaires pour aligner les actions thématiques avec les évolutions observées (**dans la perspective du bilan à mi-parcours en 2025**)
- **Renforcement de la gouvernance**
 - Consolider la coopération entre les acteurs locaux.

Rappel des orientations du PLH

Orientations

Actions

Orientation n°1 :

Promouvoir un développement territorial durable

1. Créer les conditions pour le maintien de la population à l'échelle de la CAMGS

2. Mettre en place une stratégie foncière à l'échelle de la CAMGS

3. Renforcer les partenariats avec les opérateurs du territoire

4. Etablir un mode projet pour accompagner les initiatives communales

5. Mettre en place une stratégie de lutte contre la vacance

6. Favoriser le renouvellement urbain et la reconversion du bâti existant

7. Mettre en place un guichet unique (Maison de l'habitat)

8. Soutenir les propriétaires dans la rénovation énergétique

9. Favoriser l'adaptation de l'habitat existant aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap

10. Renforcer les actions de lutte contre le mal-logement grâce à une connaissance fine des situations

11. Soutenir les bailleurs sociaux dans la réhabilitation du parc social

12. Diversifier les formes urbaines dans une logique vertueuse de réduction de la consommation d'espace et de qualité résidentielle

13. Encourager l'accès abordable

14. Développer l'offre locative sociale

15. Encourager le développement de produits innovants à destination des seniors et personnes en situation de handicap

16. Soutenir le développement d'une offre adaptée aux besoins d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage

17. Débattre et partager l'information

18. Evaluer la politique de l'habitat

19. Monter en compétence progressivement sur les nouveaux champs

Orientation n°3 :

Promouvoir un habitat durable, abordable et diversifié

Orientation n°4 :

Piloter et assurer la montée en puissance de la politique de l'habitat intercommunale

Rappel des orientations du PLH

Un bilan constitué de deux volets, construits à partir de l'arborescence du PLH

- Un volet quantitatif organisé autour des trois premières orientations du PLH

Orientation n°1 :
Promouvoir un développement territorial durable

Orientation n°2 :
Soutenir le développement économique et social des communes et des territoires ruraux

Orientation n°3 :
Promouvoir un habitat durable, abordable et diversifié

- Dynamiques démographiques : solde naturel / solde migratoire, desserrement des ménages...
- Profil de la population : vieillissement, niveau de ressources...
- ⇒ Analyse des besoins en matière de logement

- Situation objective du parc privé : portrait à un instant t et évolutions
- Dynamique de réinvestissement au sein du parc privé : les principaux résultats des OPAH
- ⇒ Analyse des besoins de réinvestissement et des actions déployées pour y répondre

- Demande de logement social sur le territoire : profil des demandeurs et des attributaires
- Dynamiques immobilières : développement, coût / adéquation offre-demande, focus sur le parc social

- Un volet qualitatif focalisé sur les actions engagées par l'agglomération et les communes membres

Synthèse des enjeux du bilan 2024

Enjeux saillants du 2^e bilan : Des points de vigilance à considérer

- ↪ **Une déprise démographique qui se poursuit**
 - La population de la CAMGS continue de diminuer (-0,9% par an entre 2015 et 2021), sous l'effet combiné du vieillissement et d'un déficit migratoire constant.
 - A l'inverse, des dynamiques économiques positives : une baisse du taux de chômage de 2 points (Insee 2021).
- ↪ **Une inadéquation d'une partie de l'offre de logements aux besoins résidentiels**
 - Malgré une demande accrue pour des petits logements, le parc actuel reste dominé par de grandes typologies (T4 et plus).
 - L'enjeu d'adaptation de l'offre de logements aux besoins et aspirations résidentiels demeure important, à plusieurs titres : amélioration de la qualité (notamment thermique), adaptation au vieillissement et à la baisse de la taille des ménages (des personnes âgées mais pas seulement), abordabilité de l'offre (notamment les petites typologies), etc.
- ↪ **Une tension limitée sur le parc social, mais des points d'attention**
 - Le nombre de demandes de logements sociaux reste modéré.
 - Pour autant on observe un regain de tension pour les primo-attributions et, surtout, les mutations.
- ↪ **Une production neuve qui reste faible**
 - La production de nouveaux logements bien en deçà des objectifs fixés par le SCoT et le PLH, avec seulement 25 logements construits par an en moyenne. Une situation qui s'explique, en partie, par le blocage de la construction dans certaines communes dépourvues de document d'urbanisme.
 - Sur les 1768 logements prévus sur la période 2025-2040 par le PLUI, 990, soit 66 / an, relèveraient de la construction neuve (56% des objectifs globaux).
- ↪ **Un coût résidentiel nettement plus élevé pour les petites typologies de logements dans le parc privé du fait d'une rareté de l'offre**
 - Les coûts de location des T1 et T2 sont également plus élevés sur le territoire.
 - À Bar-le-Duc, les prix des appartements ont augmenté de 2 % au cours de l'année écoulée, tandis que ceux des maisons ont diminué de 4,8 %.

Synthèse des enjeux du bilan 2024

Enjeux saillants du 2^e bilan : Des tendances positives qui se dessinent

- **Des progrès notables en matière de réhabilitation énergétique**
 - Grâce aux programmes comme l'OPAH et l'OPAH-RU, des progrès significatifs ont été réalisés dans la rénovation énergétique, avec une réduction du nombre de logements énergivores.
 - Une nette diminution des logements sociaux classés en F et G entre 2019 et 2023.
 - Parallèlement, on observe une réduction de la précarité énergétique
- **Des réflexions et projets renouvelant les modes d'habiter sur le territoire**
 - Des projets innovants, notamment destinés aux seniors et personnes en situation de handicap, ont vu le jour, renforçant l'adéquation de l'offre de logements et une meilleure prise en compte du phénomène de vieillissement.
 - Par ailleurs, des réflexions sont en cours pour développer des solutions temporaires à destination des travailleurs (présents ponctuellement, de manière séquentielle, pour une durée donnée), apprenants et apprentis.
 - Une action de fond sur le renouvellement du parc social existant mise en œuvre à travers des réhabilitations thermiques, des démolitions-reconstructions et des actions de dé-densification pour améliorer la qualité des logements et optimiser l'utilisation de l'espace.
- **Une réduction de la vacance des logements**
 - La CAMGS connaît une baisse de 5% du nombre de logements vacants entre 2019 et 2021.
 - Une réactivation progressive des petites typologies (T1, T2) via notamment les dispositifs OPAH et OPAH-RU, les actions portées par le Département...

**Premier volet du bilan :
Les dynamiques de l'offre et de
la demande sur le territoire de
la CAMGS**

Orientation n°1 : Promouvoir un développement territorial durable

L'évolution de la population à l'échelle de la CAMGS

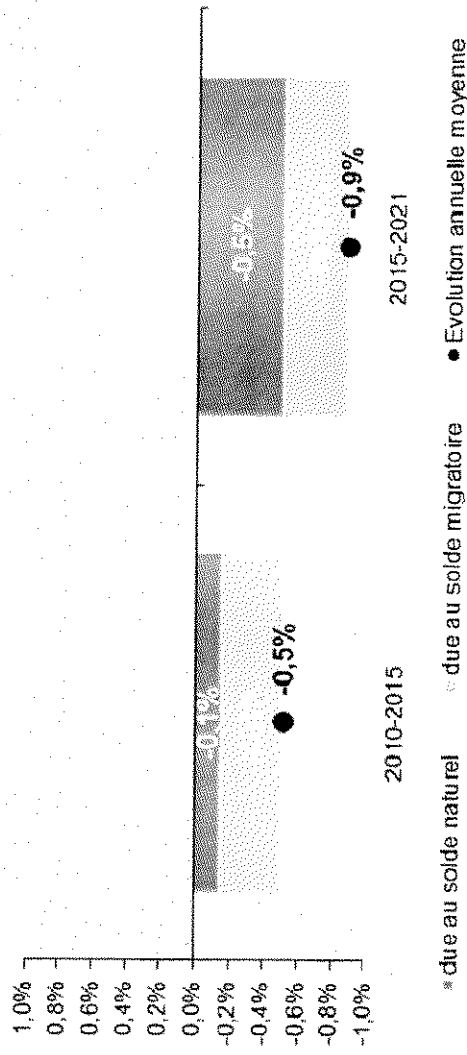
Une déprise démographique qui s'intensifie

Entre 2015 et 2021, la population intercommunale connaît une diminution de sa population près de **deux fois plus rapide que sur la période intercommunale précédente** (-0,9% par an en moyenne, soit 1.871 habitants de moins en 6 ans).

Une **intensification de la baisse** qui s'explique par le cumul :

- Du déficit naturel fortement augmenté en raison du double phénomène de vieillissement de la population et de géronto-croissance. Une dégradation assez nette puisque le solde naturel atteint -0,5% par an entre 2015 et 2021 (contre -0,1% sur la période précédente).
- Du déficit migratoire maintenu à un niveau important qui représente une baisse de **0,4%**.

Evolution annuelle moyenne de la population entre 2010 et 2015 et entre 2015 et 2021



Source : Insee, RGP 2010, 2015 & 2021



Des points d'attention repérés par les élus :

- Une dynamique qui ne touche pas seulement la CAMGS mais l'ensemble de la Région.
- Une difficulté à identifier les outils pouvant freiner la déprise démographique
→ Une action déployée il y a 3 ans : « Bienvenue à Bar-le-Duc » mais des habitants qui ne restent pas longtemps sur le territoire.

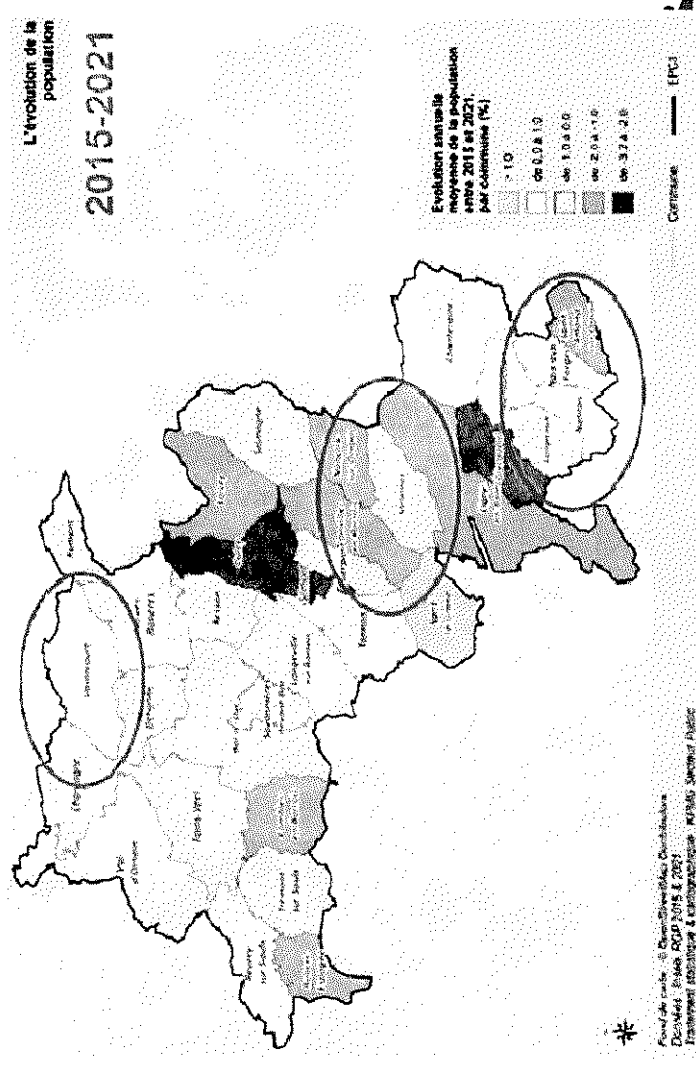
Orientation n°1: Promouvoir un développement territorial durable

1. Evolution de la population et de la structure socio-démographique des CAMGS

Des dynamiques socio-démographiques variables selon les territoires

- **Cœur urbain** : La baisse de la population se poursuit, avec un rythme similaire à celui observé précédemment. On observe sur Bar-le-Duc et la majorité de ses communes limitrophes une évolution moyenne de la population négative. Une baisse de la population liée à des départs plus nombreux que les arrivées.
- **Pôle intermédiaire** : La déprise démographique continue d'être dominée par un excédent des décès sur les naissances, avec un solde migratoire toujours neutre. La situation reste stable, sans signe de reprise démographique notable, soulignant la persistance de ces dynamiques.

- **Bourgs et villages** : Certaines communes continuent de montrer des signes de croissances, tels que Beurey-sur-Saulx, Nant-le-Grand, ou Vaincourt. Cependant, certains bourgs identifiés dans le précédent bilan comme plus attractifs (>1%) ont vu leur population légèrement chuter entre 2020 et 2021.



Des points d'attention repérés par les élus :

- Des communes prisées pour leur positionnement et leur proximité aux axes de transport comme Vaincourt ou Chardogne.
- Des emplois sur les communes mais des employés qui habitent en dehors de la CAMGS.
- Des nouveaux habitants qui ne font pas toujours « vivre le village ».

Orientation n°1 : Promouvoir un développement territorial durable

L'évolution de la population à l'échelle de la CAMES

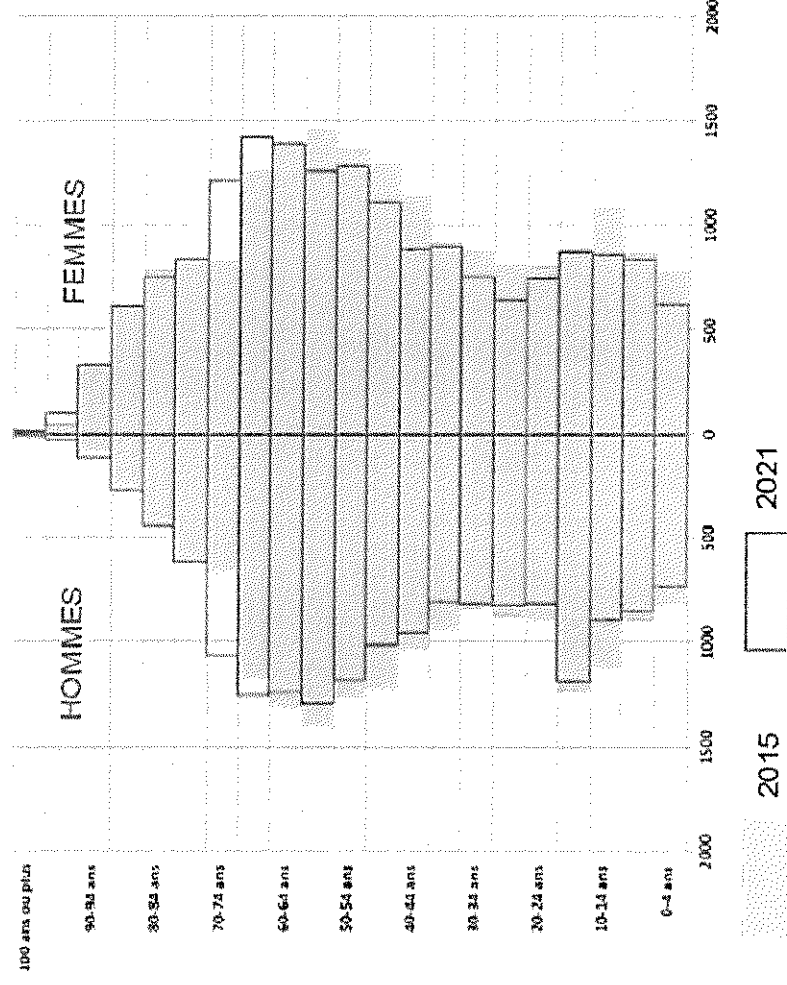
Une poursuite du vieillissement démographique nécessitant une adaptation continue de l'offre de logement et d'hébergement face à la perte d'autonomie

L'analyse démographique du territoire révèle des tendances marquées qui témoignent d'une évolution significative de la structure de la population entre 2015 et 2021 :

- Une proportion d'adultes qui dépasse celle des enfants âgés de 0 à 14 ans, ce qui reflète des tendances de natalité en baisse.
- Une population adulte, âgée de 20 à 64 ans, en déclin depuis 2015. Cette diminution continue de la tranche d'âge active, depuis 2015, soulève des préoccupations sur le renouvellement générationnel et la vitalité économique du territoire. Elle souligne la nécessité de stratégies pour attirer et retenir cette population, essentielle au dynamisme local.
- Une augmentation significative de la part des 70-74 ans est observée avec une part dans la population en 2021 (18,9%), et qui s'accompagne d'une stabilisation de la proportion des 80 ans et plus. Une tendance à la hausse puisqu'entre 2020 et 2021 l'indice de vieillesse est passé de 123,1 à 132,5.

→ Cela met en lumière l'importance de développer des modes d'habiter adaptés aux besoins des seniors en traitant de manière transversale les questions de logement, d'accès aux services – équipements – commerces de proximité, de santé...

Structure comparée par âge et sexe de la population de la CA Bar-le-Duc Sud Meuse entre 2015 et 2021



Orientation n°1 : Promouvoir un développement territorial durable

La relation de la population (en nombre de la tête)

Un besoin croissant en petits logements en raison d'un desserrement des ménages qui s'intensifie

Sous l'effet du vieillissement de la population, du départ des familles, de la multiplication des familles monoparentales et de la **décohabitation des jeunes**, la taille moyenne des ménages tend à diminuer.

Fait marquant par rapport au précédent bilan : une croissance encore plus soutenue des ménages composés d'une personne seule (+ 1,2%/an entre 2015 et 2021, contre +0,8%/an entre 2014 et 2020).

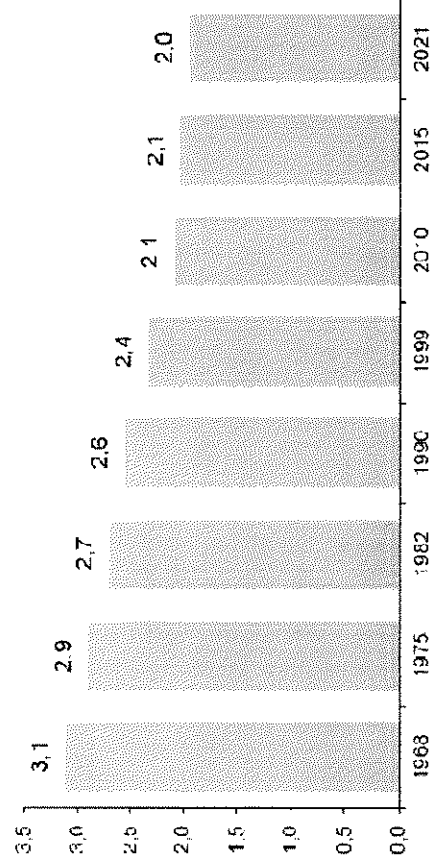
Des points d'attention repérés par les élus :

- **Un enjeu fort en matière de création de logements adaptés et de petites typologies :**

→ Dans le cadre de la révision du SCoT, il apparaît que l'Agglomération de Meuse Grand Sud est l'EPCI nécessitant le plus de prioriser la création de petits logements, que ce soit pour les jeunes, les personnes âgées ou isolées.

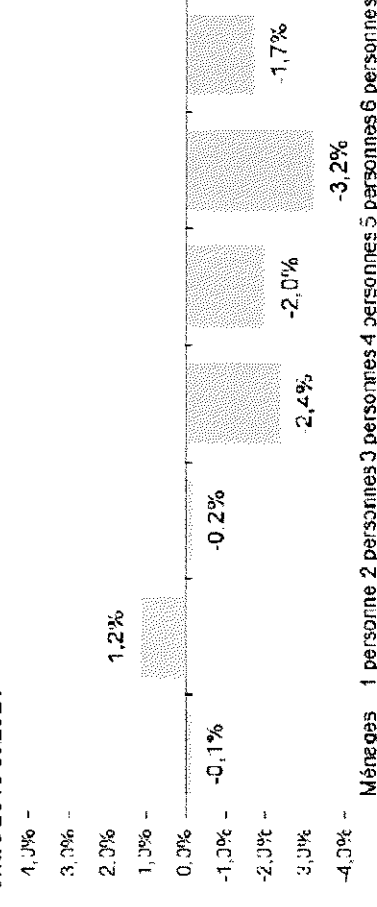
→ La baisse de la taille des ménages masque une réalité de sous-occupation de certaines grandes typologies de logements.

Evolution de la taille moyenne des ménages entre 1968 et 2021



Source : Insee, RCP 1968-2021

Evolution annuelle moyenne du nombre de ménages par typologie entre 2015 et 2021



Source : Insee, RCP 2015 & 2021

Orientation n°1 : Promouvoir un développement territorial durable

Le profil des ménages du territoire et les situations potentielles de fragilité

Une amélioration globale du contexte socio-économique mais des vulnérabilités qui persistent

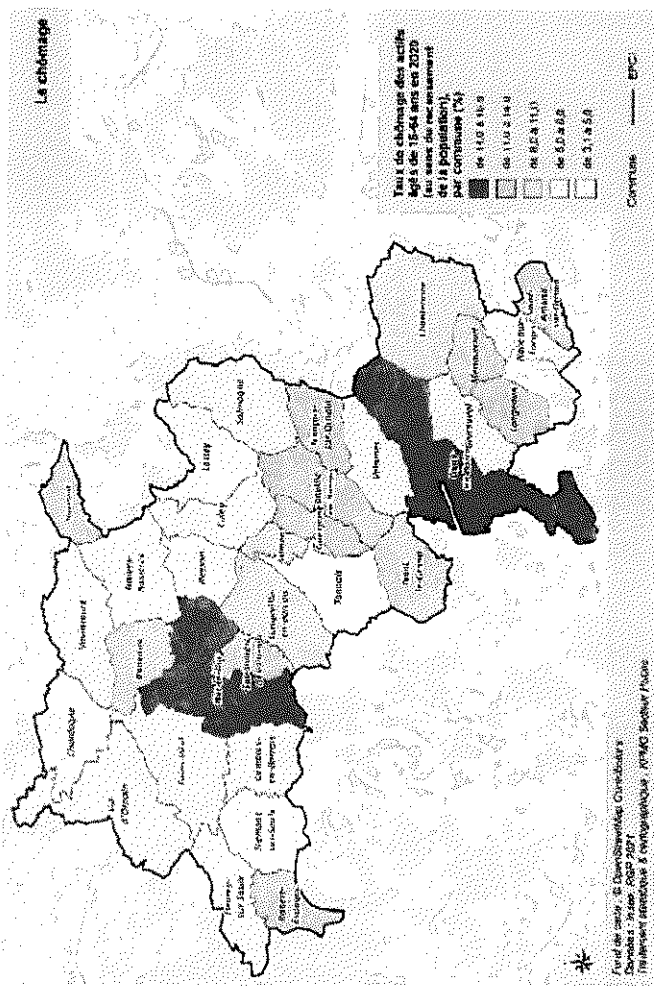
- Une amélioration des perspectives d'emploi

→ En 2015, le taux de chômage des 15-64 ans s'élevait à 14,5 %, légèrement supérieur à la moyenne départementale de la Meuse (14,2 %). En 2021, ce taux a diminué pour atteindre 12,4 %.

→ Parmi les jeunes, le taux de chômage a également connu une baisse significative, passant de 30,5 % en 2015 à 24,1 % en 2021, témoignant d'une amélioration des perspectives d'emploi pour cette tranche d'âge.

→ Cependant, les communes de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois continuent de présenter des taux de chômage élevés, reflétant des situations de fragilité persistante au sein de certains ménages.

→ A noter que la CAMGS est définie par France Travail (T3 2024) comme un territoire au dynamisme élevé.



Des points d'attention repérés par les élus :

- Une partie de ces emplois est occupée par des personnes ne vivant pas sur le territoire, pouvant être captées / fidélisées. Le développement économique peut contribuer au regain d'attractivité résidentielle (dans des proportions limitées, mais réelles).
- Des entreprises locales, comme Daimler Buses France, peuvent rencontrer des difficultés de recrutement en raison d'un manque de logements adaptés pour les salariés.
- De nombreux employés, en particulier ceux de la fonction publique, travaillent sur le territoire mais résident à l'extérieur. La ville de Bar-le-Duc et l'Agglomération ont engagé une réflexion et souhaiteraient mettre quelques logements à disposition des agents nouvellement recrutés par les collectivités (ville et agglomération) afin de faciliter leur installation sur le territoire.

Orientation n°1 : Promouvoir un développement territorial durable

Le profil des ménages du territoire et les situations potentielles de fragilité

Dynamisme de l'emploi et taux de chômage



1690 embauches trimestrielles dont 49% de plus d'un mois
(Source : AcoSS & MSA, 2024)

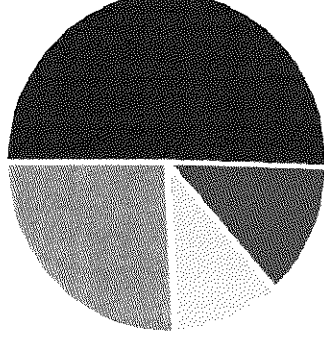


29% des demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B ont retrouvé un emploi de plus d'un mois dans les 6 mois
(Source : France Travail & AcoSS, 2023)

Les secteurs qui embauchent le plus en 2024 :

- Santé humaine et action sociale : **340**
 - Activité de services administratifs et de soutien : **320**
 - Commerce-réparation d'automobiles et de motocycles : **240**
- (Source : AcoSS & MSA, 2024)

Embauches par type de contrat – CAMGS



■ CDD < 1 mois
■ CDD de 1 à 6 mois
■ CDD > 6 mois
■ CDI

(Source : AcoSS & MSA, 2024)



Les profils du demandeur d'emploi en 2024

- **52% d'homme**
- **15% de jeunes de - de 25 ans**
- **30% de seniors de 50 ans et +**

(Source : France Travail, 2024)

Points d'attention :

Le renforcement de l'offre de logements temporaires (présence courte sur le territoire ou première étape dans le parcours résidentiel avant une installation plus pérenne) constitue un enjeu pour le territoire. Il ne s'agit pas de développer massivement ces solutions résidentielles mais bien d'organiser une réponse à l'échelle intercommunale en croisant les besoins des entreprises (recrutement, intérim, alternance...) mais aussi des différents employeurs publics (fonctions publiques territoriale, d'Etat, hospitalière).

Orientation n°1 : Promouvoir un développement territorial durable

L'évolution de la population à l'échelle de la CAUGES

Un enjeu de réponse aux besoins des jeunes et des actifs souhaitant s'installer sur le territoire

- Des difficultés d'installation sur le territoire des jeunes intérimaires des entreprises locales
 - Certaines grandes entreprises recrutent beaucoup de jeunes, souvent en contrat d'intérim, mais ces jeunes ne peuvent pas s'installer durablement sur le territoire en raison de la précarité de leur situation professionnelle.
 - Des difficultés qui ont pour conséquence de fragmenter le parcours résidentiel et temporaire sur le territoire.
 - Le logement meublé peut être une solution adaptée pour les jeunes et les actifs, selon une double logique : installation temporaire (formation courte, contrat d'intérim, alternance...) ou première étape avant l'installation dans un logement pérenne. Or, la part de logements meublés reste très minoritaire sur le territoire et peut freiner l'installation de ces publics sur le territoire.
- Un enjeu fort en matière de création de logements adaptés et de petites typologies :
 - Dans le cadre de la révision du SCoT, il apparaît que l'Agglomération est l'EPCI où la création / le renforcement de l'offre de petits logements est la/le plus pertinente au regard des tendances socio-démographiques (concentration des jeunes, des personnes isolées, baisse de la taille des ménages...).
 - La taille des ménages masque une réalité complexe : l'offre résidentielle du territoire reste majoritairement composée de grands logements, aujourd'hui inadéquats pour répondre à une demande croissante exprimée par les petits ménages. L'une des préoccupations de l'agglomération, des communes et de leurs partenaires (CAUE, Département, Services de l'Etat) porte sur le devenir des tissus pavillonnaires (construits entre les années 60 et 90) où l'occupation est vieillissante, situés en périphérie des centralités... L'évolution de ces lotissements doit être surveillée et faire l'objet d'une anticipation. L'exemple des Vosges centrales est inspirant : un travail de dentelle est engagé pour encadrer la division parcellaire et le réinvestissement du bâti existant, la densification douce de ces espaces, au cas par cas, à travers des dispositifs type « BIMBY » (création de terrains à bâtir à partir de parcelles déjà construites) et même, plus récent, « BUNTY » (projets de transformation du patrimoine bâti existant).
- La création de logement pouvant répondre temporairement à de multiples besoins
 - Une réflexion est en cours sur la ville de Bar-le-Duc pour transformer une partie d'un ancien foyer universitaire, en logements classiques non meublés, gérés par l'OPH de la Meuse. L'autre partie sera transformée par Bar-le-Duc à destination de logements d'urgence (incendie, climat, inondation, etc.) ou de logements mis à disposition temporairement pour les nouveaux arrivants sur le territoire. Il s'agira notamment d'appuyer les collectivités territoriales dans leur processus de recrutement en proposant un logement comme levier d'attractivité.

Orientation n°1 : Promouvoir un développement territorial durable

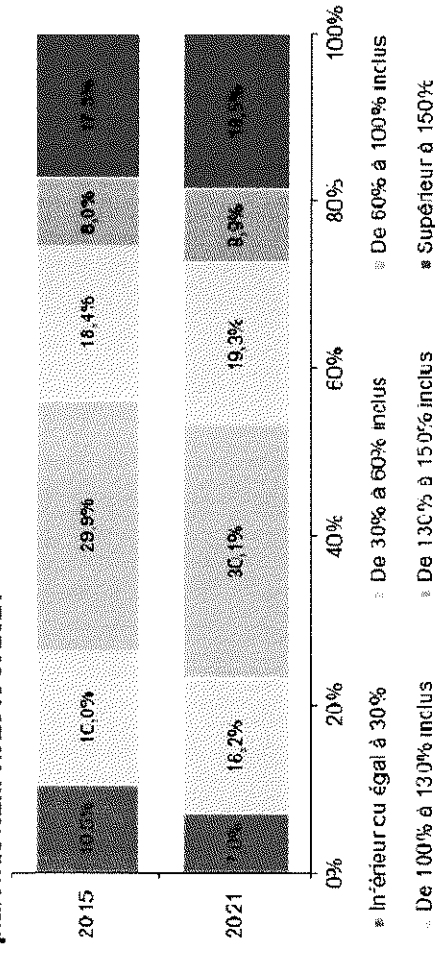
Le profil des ménages dit territoire et les situations potentielles de fragilité

Une relative amélioration des revenus et une réduction du taux de pauvreté

L'évolution socio-économique entre 2015 et 2021 révèle des **changements dans les revenus des ménages et dans les indicateurs de pauvreté**, mettant en lumière des tendances positives qui ne doivent pas masquer les défis persistants en matière de préservation / confortement d'une offre de logements abordables :

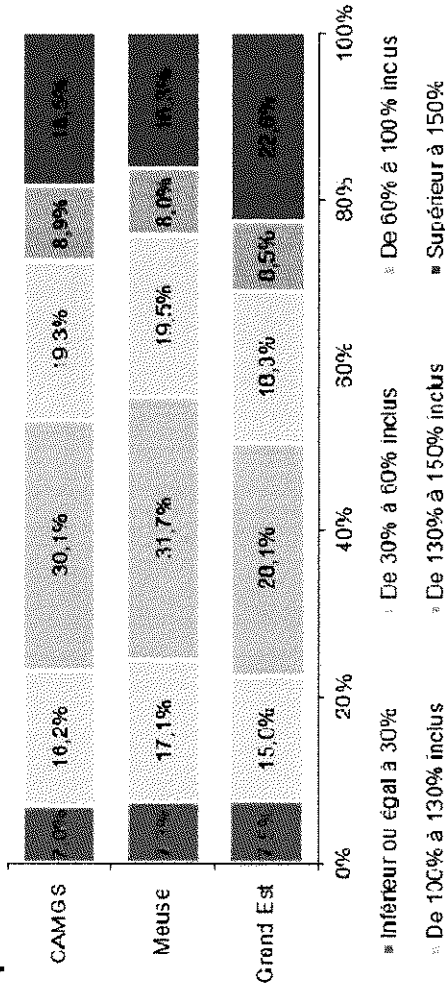
- Entre 2015 et 2021, les communes ont connu une **hausse du revenu médian** des ménages par unité de consommation, accompagnée d'une **diminution générale du taux de pauvreté**. En 2021, le revenu médian s'élève à **22 410 €**, tandis que le **taux de pauvreté** a diminué de 0,2 point depuis 2015, atteignant **14,1% en 2021**.
- On observe également une **baisse notable des ménages les plus pauvres**, dont les revenus sont inférieurs ou égaux à 30%, passant de 10,5% en 2015 à 7% en 2021. De l'autre côté du spectre, les **ménages dont les revenus sont situés entre 130% et 150% continuent d'augmenter légèrement** en représentant en 2021 **18,5% (contre 18% en 2019)**.

Répartition des ménages par catégorie de revenus au regard des plafonds HLM en 2015 et 2021



Source : Filocom 2015 & 2021

Répartition des ménages par catégorie de revenus au regard des plafonds HLM en 2021



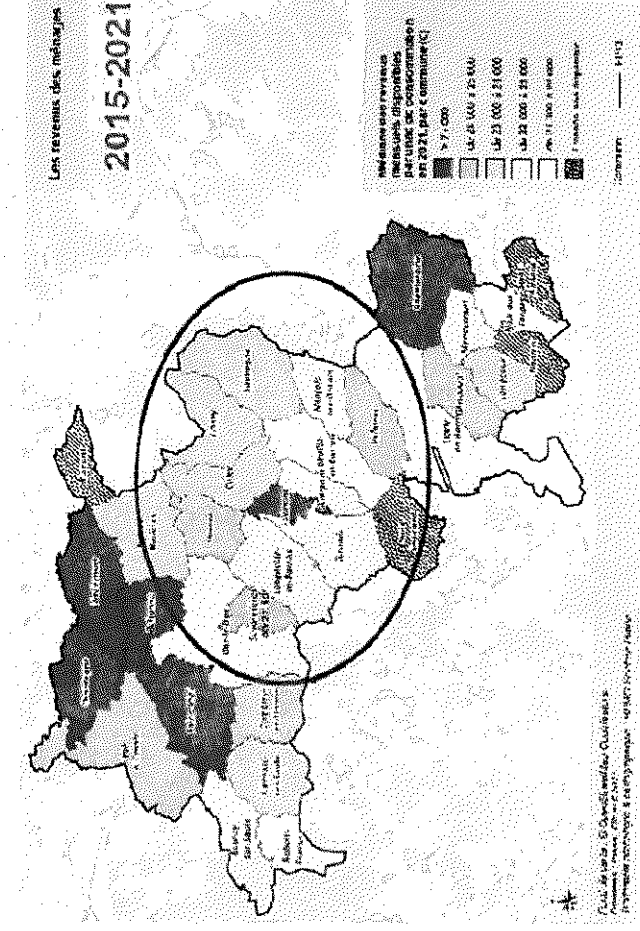
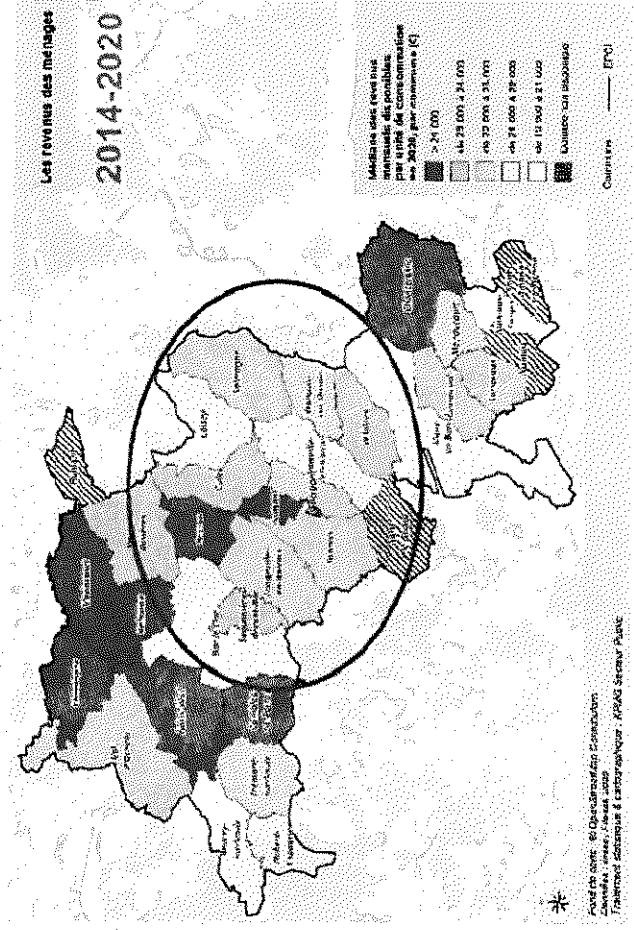
Source : Filocom 2015 & 2021

Orientation n°1 : Promouvoir un développement territorial durable

Le profil des ménages du territoire et les situations potentielles de fragilité

Une évolution territorialisée des revenus des ménages

- **Revenus les plus faibles** : Les communes affichant les revenus médians les plus bas sont **Beurey-sur-Saulx, Bar-le-Duc, Ligny-en-Barrois, et Naix-aux-Forges**. Ces zones sont marquées par des conditions économiques plus difficiles, ce qui se traduit par une capacité financière plus limitée pour leurs habitants..
- **Paupérisation des communes centrales** : les communes situées dans la partie centrale de l'agglomération, telles que **Longeville-en-Barrois, Tannois, Guerpont, Tronville-en-Barrois...** L'hypothèse d'un déport d'une partie des ménages modestes des deux principales polarités du territoire vers leur périphérie est possible, sans pour autant être objectivée



Orientation n°1 : Promouvoir un développement territorial durable

Le profil des ménages du territoire et les situations potentielles de fragilité

Une diminution de l'exposition des ménages aux risques de rupture dans leurs parcours résidentiels mais un enjeu d'intégration et d'accompagnement sur le territoire

- Une baisse du taux de commandement à payer et des procédures d'expulsion :
 - Une tendance positive : depuis 2022, le nombre de ménages recevant un commandement de payer a diminué de 49 à 35 en 2024.
 - Une évolution des procédures d'expulsion : le nombre de ménages en cours de procédure d'expulsion a diminué en moyenne de 28,6% par an entre 2022 et 2024.

Nombre de ménages en cours d'expulsion en 2022 et 2024



Source : EXPLOC, 2022 & 2023

Des besoins d'accompagnement des publics fragiles dans leur parcours résidentiel

L'amélioration (statistique) de la situation socio-économique globale du territoire ne doit pas masquer les difficultés qui persistent. Le département de la Meuse accueille des ménages fragiles (déjà présents sur le territoire) qui nécessitent d'être accompagnés globalement et dans le cadre de leur parcours résidentiel. C'est notamment l'objet du 6^{ème} Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (renouvelé en 2020). Des dispositifs opérationnels sont en outre déployés. C'est à ce titre qu'une Agence Immobilière à Vocation Sociale a été créée. Elle joue un rôle clé dans l'accompagnement des publics fragiles, à travers l'intermédiation locative, en sous-location ou mandat de gestion et le déploiement d'une gestion locative renforcée. L'objectif est double : permettre à tous les ménages de disposer d'un logement salubre tout en assurant le confort et la sécurité des propriétaires bailleurs. L'agence peut accompagner des publics aux profils diversifiés : personnes en très grande difficulté (ayant connu des parcours de rue notamment), jeunes en parcours d'insertion (résidentielle et professionnelle, sortant de l'ASE ou non), bénéficiaires d'une protection internationale en emploi, personnes seules, familles, etc. Actuellement, l'AIVS (AMIE 55) gère 186 logements, mais sans financement supplémentaire : le développement de son activité est complexe. Une réflexion départementale, à laquelle l'agglomération pourrait prendre part, doit être menée pour conforter le rôle de l'AIVS dans son fonctionnement et ses projets d'accompagnement des publics en difficulté.

Orientation n°1 : Promouvoir un développement territorial durable

Des pistes de réflexion et d'action pour cette 3ème année de mise en oeuvre du PLH

- **Des solutions de logements temporaires et séquencés pour les jeunes, salariés du privé et agents publics**
- Des discussions sont en cours entre l'OPH et l'Accueil des Jeunes de Bar-le-Duc afin d'identifier et de diriger les logements disponibles vers des jeunes nécessitant des solutions adaptées.
- La CAMGS souhaite explorer l'idée de mettre en place des **colocations intergénérationnelles**, notamment pour les alternants rencontrant des difficultés à trouver un logement temporaire ou pour des périodes spécifiques. Cette expérimentation pourrait se concrétiser par la création d'une plateforme de mise en relation entre des personnes âgées vivant seules dans de grandes habitations et des jeunes (apprentis ou non) à la recherche d'un logement temporaire à un prix adapté à leurs revenus.
- Des projets de colocation pour jeunes actifs, basés sur la réhabilitation de logements intégrant des espaces communs de qualité, sont envisagés pour répondre aux besoins de cette population.
- Une réflexion est en cours avec la ville de Bar-le-Duc pour transformer certains logements vacants, autrefois universitaires, en logements d'urgence (face aux risques climatiques) ou temporaires pour les nouveaux arrivants. Cela permettrait de répondre à une demande croissante, notamment pour les personnes en transition ou arrivant sur le territoire.
 - **Plusieurs exemples intéressants à l'échelle nationale de communes / collectivités mettant à disposition des logements à des travailleurs (jeunes ou non) et agents publics :**
 - Ville de Cluses (Petite Ville de Demain) en Haute-Savoie : rachat de 16 chambres dans un ancien hôtel et transformation en studios meublés à bas coût, à destination de travailleurs en alternance ;
 - Ville d'Apt dans le Vaucluse : achat de 2 appartements mis à disposition de professionnels de santé ;
 - Ville de Cergy : réservation de logements sociaux pour les agents de la ville et du CCAS (travail dans le cadre de la stratégie d'attribution dans le parc public) ;
 - Laval Agglo : un dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant lancé par l'ADLJ.
 - **Des initiatives locales visant à favoriser la cohabitation intergénérationnelle et / ou l'hébergement temporaire – séquencé** grâce à la mobilisation du parc de logements sous-occupés, en particulier ceux détenus par des personnes âgées vivant seules.
 - Par exemple, le programme "1 Toit 2 Générations" présent à Lorient : mise en place d'une convention pour encadrer la cohabitation entre jeunes et seniors. Cela permettrait d'offrir des logements à faible coût tout en renforçant la solidarité entre les générations

Orientation n°1 : Promouvoir un développement territorial durable

Des pistes de réflexion et d'action pour cette 3ème année de mise en œuvre du PLH

• Des exemples de bonnes pratiques mises en place sur d'autres territoires

→ Des bailleurs sociaux qui développent des stratégies adaptées aux publics jeunes : l'exemple de Vosgelis :

- Ce bailleur privilégie l'offre ordinaire pour loger les publics dits « spécifiques » : les 18-30 ans représentant 1/5 des titulaires de bail. La demande juvénile est souvent le fait de jeunes actifs travaillant dans l'hôtellerie-restauration (en contrat saisonnier, d'alternance ou classique).
- En plus de la « brique de base » que constitue l'accès des jeunes au logement pérenne, les logements et services du « pack Jump » comprennent 4 dimensions :
 - Les 2 premières concernent le logement : assurances habitation à tarif négocié d'un côté, équipement et mobilier optionnels de l'autre ;
 - Les 2 dernières touchent à l'accompagnement proposé : accompagnement vers l'emploi et accès aux droits en matière de santé ;
 - L'expérimentation de sous-locations estivales pour les grands logements sociaux, en concertation avec les bailleurs sociaux afin d'optimiser l'utilisation du parc social sans nécessiter de lourds travaux de restructuration. Une convention avec un gestionnaire garantirait la bonne gestion des colocations, y compris la mise en place de contrats adaptés, des règles de cohabitation et le suivi des paiements.

• Des solutions de logement pour les personnes âgées

- L'évolution socio-démographique du territoire nécessite une reconfiguration des services et une amélioration de leur accessibilité pour répondre aux besoins croissants des personnes âgées.
- Des projets innovants, notamment destinés aux seniors et personnes en situation de handicap, ont vu le jour, renforçant l'adéquation de l'offre de logements et une meilleure prise en compte du phénomène de vieillissement.
- L'adaptation des logements au vieillissement de la population est primordiale, mais il est également crucial de considérer que cette tendance finira par ralentir avec le temps et que d'autres publics doivent être pris en compte.

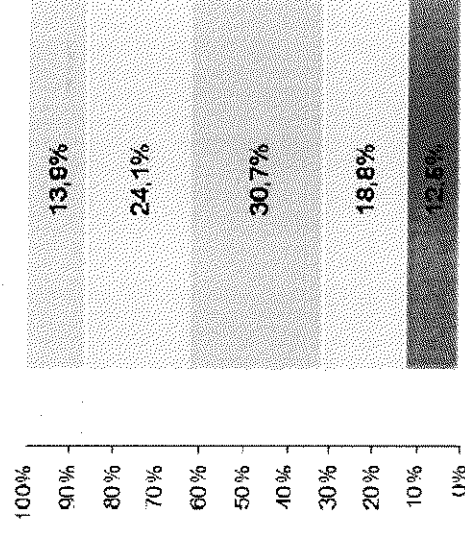
Orientation n°2 : Structurer une réponse intercommunale en faveur du réinvestissement de l'habitat existant

Situation du parc privé

Une prédominance des grandes typologies de logements malgré une augmentation continue du nombre de personnes seules

- Une prédominance des grandes typologies de logements :
 - Le parc privé de la CAMGS reste marqué par une prédominance de grandes typologies de logements avec **30,7% de T4, 24,1% de T5 et 13,9% de T6 et +**, malgré une augmentation continue du nombre de personnes seules.
 - Un état de fait qui s'explique en grande partie par un développement résidentiel très faible ne permettant pas d'influer sur la structure du parc
- Une baisse du nombre de logements en situation de sur-occupation lourde
 - Une diminution de 42% avec un passage de 38 logements en 2015 à 22 logements en 2021.
- Un phénomène de sous-occupation :
 - Le décalage entre l'offre de logements (principalement des grandes surfaces) et la demande réelle (de plus petites unités pour les personnes seules) demeure. Ce phénomène contribue à une sous-occupation croissante des grandes typologies, une tendance de fond déjà observée lors de l'élaboration du diagnostic du PLH et du 1^{er} bilan de celui-ci. Cet état de fait s'explique néanmoins par un développement résidentiel faible ne permettant pas d'influer sur la structure du parc à court terme.
 - Des perspectives intéressantes, cependant, en lien avec :
 - La stratégie patrimoniale des bailleurs sociaux, en particulier l'OPH de la Meuse (cf. infra) ;
 - Le réinvestissement très progressif du parc privé existant.

Répartition des résidences principales du parc privé selon le nombre de pièces en 2021



* 1 / 2 pièces □ 3 pièces □ 4 pièces □ 5 pièces □ 6 pièces et +

Source : Filocom 2021

Orientation n°2 : Structurer une réponse intercommunale en faveur du réinvestissement de l'habitat existant

Situation du parc privé

Un parc privé ancien et relativement dégradé générant des situations de mal-logement

- État actuel du logement
 - En 2021, à l'échelle intercommunale, 1 728 propriétaires occupants* vivaient dans des logements classés « sans confort » ou « avec confort partiel », soit une part de 17% (des résidences principales appartenant à leur(s) propriétaire(s))* . Bien que ce chiffre représente une diminution par rapport à 2019 (2 389 ménages), il reste préoccupant et témoigne d'une persistance des situations de mal-logement. Cette réduction, bien que positive, ne suffit pas à compenser les déficiences structurelles du parc qui affectent encore une partie significative de la population.
- Qualité des résidences principales
 - En parallèle, 1 694 résidences principales des propriétaires occupants sont évaluées comme ordinaires, médiocres, ou très médiocres selon le classement cadastral (catégories 6-8). Cette répartition met en lumière l'étendue des dégradations et des insuffisances dans le parc immobilier existant, soulignant un besoin urgent de rénovation et d'amélioration des conditions de vie.

* La secrétisation des données est trop importante concernant le parc locatif privé, le phénomène n'est donc pas étudié pour ce segment immobilier.

- Le repérage de ces logements dégradés, en continu, dans le cadre des OPAH (futur pacte territorial) et OPAH-RU (jusqu'en 2026) permettra :
 - **D'actualiser les besoins en réhabilitation** : Une connaissance fine des logements concernés facilitera l'évaluation des besoins en réhabilitation, permettant ainsi une réponse plus ciblée et efficace.
 - **D'adapter les procédures d'intervention** : En fonction des données collectées, les procédures d'intervention (qu'elles soient incitatives ou coercitives) pourront être ajustées pour mieux correspondre à la réalité du territoire.
 - **Les enjeux liés aux OPAH et aux OPAH-RU sont au cœur de la démarche d'amélioration des conditions de vie des résidents et de valorisation du parc immobilier vieillissant.**

Orientation n°2 : Structurer une réponse intercommunale en faveur du réinvestissement de l'habitat existant

Vacance des logements

Une vacance structurelle qui demeure importante, signe d'un décalage entre l'offre de logements existants et les besoins des ménages

- Vacance dans le parc privé (FILOCOM) :
 - Une baisse des logements vacants depuis 2019, passant de **2 662 logements privés vacants en 2019** à **2 542 en 2021**, soit 13% du parc de logements. La diminution de la vacance dans le parc privé est faible mais constitue un signal positif par rapport au précédent bilan.
 - Une **concentration géographique** de ces logements vacants est observée sur les communes de **Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois**.
 - Une vacance plus forte sur les typologies **T1, T2 et T3**
 - Une vacance structurelle très forte : 62% des logements vacants le sont depuis 2 ans et plus, soit 1 647 logements. Une situation présente à l'échelle départementale : **8,5% des logements du parc privé de la Meuse sont touchés par la vacance** (Source : Insee Flash, Grand Est, n°80, 26/9/2023)

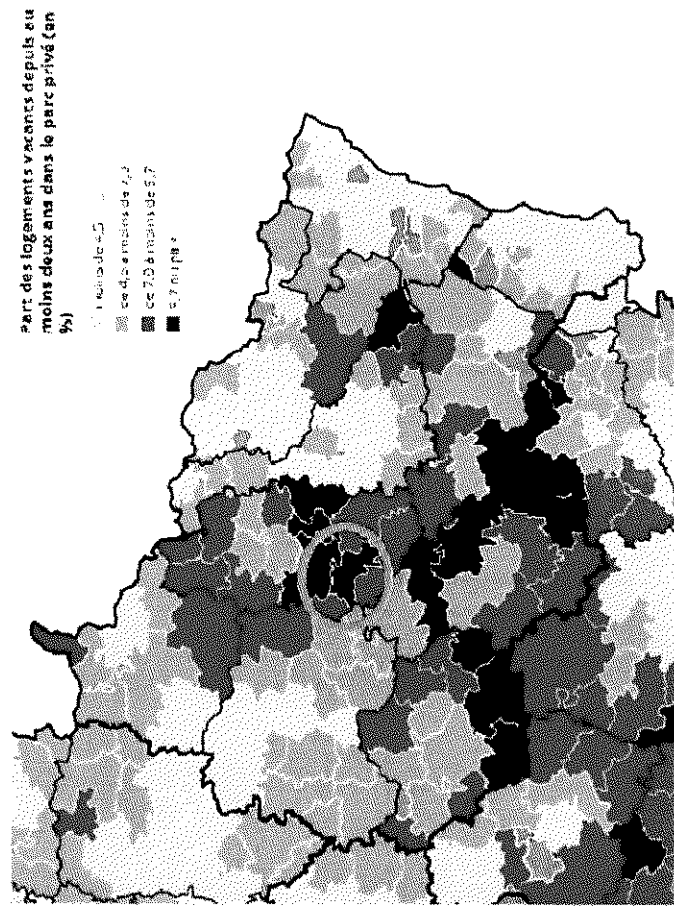
- Vacance dans le parc social :

- Un nombre total de logements locatifs sociaux proposés à la location et vacants en janvier 2023 s'élevait à **106, soit 3,1% du parc**.

Des points d'attention repérés par les élus :

- La vacance diminue, mais reste significative, avec des logements souvent très dégradés, en particulier ceux de petite typologie.
- A Bar-le-Duc, il est peut être complexe d'associer préservation patrimoniale et amélioration énergétique des logements.
- La vacance des logements situés au-dessus des cellules commerciales de centre-ville et de centre-bourg sont un sujet bien identifié mais difficile à résorber au regard de la complexité (création d'un accès indépendant souvent inexistant) et du coût des opérations.

Part des logements vacants depuis au moins deux ans dans le parc privé par EPCI, en 2021. Source : Insee Flash, Grand Est, n°80, 26/9/2023



Orientation n°2 : Structurer une réponse intercommunale en faveur du réinvestissement de l'habitat existant

Des pistes de réflexion et d'action pour cette 3^{ème} année de mise en œuvre du PLH

- Renforcement de la stratégie de lutte contre la vacance :
 - La nécessité de développer une approche plus proactive pour mobiliser les logements vacants a été identifiée. Cela pourrait inclure des actions ciblées sur les petites typologies (T1, T2) qui sont aujourd'hui vacantes.
 - Un besoin de travailler en collaboration avec les propriétaires privés pour favoriser la remise sur le marché de ces logements, soit par des travaux de rénovation, soit par une reconversion en logements temporaires pour les jeunes ou les salariés en mobilité.
 - Le partenariat avec le Département, à travers l'outil Zéro Logement Vacant (ZLV), permet à la collectivité de suivre l'évolution des logements vacants grâce à l'intervention d'un agent départemental.
 - Toutefois, la CAMGS ne dispose pas des moyens et ressources permettant d'accroître encore le repérage et le suivi de ces logements. Ainsi, la CAMGS prend contact individuellement avec chaque propriétaire, mais elle souhaite renforcer ses actions en adoptant une approche plus proactive.
 - Cet outil ZLV pourra être intégré au pacte territorial afin de stimuler la dynamique et favoriser la mobilisation des propriétaires bailleurs.
- Un pacte territorial en cours d'élaboration
- La phase technique est en cours afin de structurer, à l'échelle du Pays Barrois, le contenu des volets :
 - 1 - Dynamique territoriale :**
 - Promotion de la marque « France Rénov' » (actions de communication relatives à l'offre de service ECFR, événements locaux ...);
 - Actions d'accompagnement « amont » à destination des ménages (repérage, diagnostics préalables, actions de prévention aux bons gestes ...);
 - Actions de promotion à destination de la communauté des professionnels pouvant intervenir (animation de communautés, créations de plateformes d'échange, participation à des salons professionnels ...).
 - 2 – Information – Conseil – Orientation :**
 - Guichet d'information de premier niveau vis-à-vis de toute sollicitation ;
 - Guichet d'orientation de second niveau et réorientation le cas échéant vers le réseau des acteurs en capacité de répondre ;
 - Réponses apportées sur les dimensions techniques, financières, juridiques et sociales du projet potentiel ;
 - Possibilité (en option) de proposer une forme d'accompagnement de niveau 3 avec un accompagnement amont sur le parcours global d'amélioration.
- La signature est prévue pour le 1^{er} janvier 2025.

Orientation n°2 : Structurer une réponse intercommunale en faveur du réinvestissement de l'habitat existant

Le réinvestissement du parc de logements privés

Le bilan de OPAH pour la 3e année de mise en œuvre

Des résultats qui se maintiennent par pour les logements des PO en 2023-2024 :

Au cours de la troisième année de l'OPAH, 71 accords ont été conclus avec des propriétaires occupants. Cela représente un taux d'atteinte des objectifs de 79%, légèrement en-deçà de l'année précédente. Quelques disparités sont, en outre, constatées en fonction des thématiques ciblées :

- Les objectifs en matière d'adaptation des logements à la perte d'autonomie sont dépassés avec 33 dossiers, soit 122% de l'objectif initial ;
- A l'inverse, les objectifs en matière de rénovation énergétique ne sont pas atteints : seuls 58% des objectifs initiaux ont été réalisés, soit 35 dossiers (pour 60 définis initialement).

Quant à la lutte contre les logements dégradés et très dégradés, seul un dossier a pu être accompagné, contre 3 définis initialement. A noter, néanmoins, que cela constitue une légère amélioration par rapport à l'année précédente, pendant laquelle aucun dossier de ce type n'avait émergé.



MaPrimeAdapt
MAIRIE DE BAR-LE-DUC

Evolution des aides de l'Anah avec une nouvelle aide effective depuis le 1^{er} janvier 2024 pour financer les travaux d'adaptation des logements :
Ma prime Adapt'

Taux d'atteinte des objectifs d'accompagnement à la rénovation énergétique et à l'adaptation des logements

OPAH générale	Année 1 : 14 juin 2021 - 13 juin 2022			Année 2 : 14 juin 2022 - 13 juin 2023			Année 3 : 14 juin 2023 - 13 juin 2024		
	Obj.	Accord	Taux d'atteinte des obj.	Obj.	Accord	Taux d'atteinte des obj.	Obj.	Accord	Taux d'atteinte des obj.
Logements de propriétaires occupants	133	130	98%	90	74	82%	90	71	79%
dont logements très dégradés	3	1	33%	3	0	0%	3	1	33%
dont aide pour l'autonomie de la personne	43	43	100%	27	32	119%	27	33	122%
dont améliorations énergétiques	87	86	99%	60	42	70%	60	36	58%
dont dossiers mixtes									
Logements de bailleurs	8	6	75%	5	0	0%	5	7	140%
dont logements très dégradés	5	5	100%	3	0	0%	3	7	233%
dont logements dégradés	2	0	0%	1	0	0%	1	0	0%
dont améliorations énergétiques	1	1	100%	1	0	0%	1	0	0%
Total des logements	141	136	96%	95	74	78%	95	78	82%

Source : SOLIHA - Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, juillet 2024

Pour rappel :

L'OPAH générale prendra fin au 13 juin 2025, mais devrait être suivie immédiatement par le pacte territorial (devant entrer globalement en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025, en prenant notamment le relai des OPAH après leur échéance).

L'OPAH-RU se poursuit quant à elle bien jusqu'au 13 juin 2026 comme prévu.

Orientation n°2 : Structurer une réponse intercommunale en faveur du réinvestissement de l'habitat existant

Le réinvestissement du parc de logements privés

Le bilan de OPAH pour la 3e année de mise en œuvre

Une répartition géographique des dossiers qui montre une assez bonne diffusion du dispositif auprès des propriétaires occupants à l'échelle intercommunale

Communes	Indigne - Très dégradés	Autonomie	Energie	Dossier Mixte	Part dans l'ensemble
Bar-le-Duc	1	13	14		39%
Behonne		1			1%
Beurey-sur-Saulx		2	3		7%
Chardogne		1			1%
Combles-en-Barrois			1		1%
Fains-Véel		4	2		8%
Givrauval		1			1%
Ligny-en-Barrois		4	1		7%
Longeville-en-Barrois		3	3	1	10%
Naives-Rosières		1	3		6%
Nançois-sur-Ormain			1		1%
Robert-Espagne			1	1	3%
Savonnières-devant-Bar		1	1		3%
Trémont-sur-Saulx			1		1%
Tronville-en-Barrois		1	2		4%
Val-d'Ormain		1	1		3%
Velaines			1		1%
Total général	1	33	35	2	100%

- **Près de 40% de dossiers barisiens**
- **5 communes particulièrement dynamiques** (après Bar-le-Duc) : Longeville-en-Barrois, Fains-Véel, Ligny-en-Barrois, Naives-Rosières, Beurey-sur-Saulx.
- **Des dossiers plus ponctuels dans le reste des communes, invitant à poursuivre les actions d'aller-vers en direction des propriétaires occupants.**

Une évolution positive des accords avec les propriétaires bailleurs :

- Contrairement à la deuxième année, la troisième année a vu une avancée notable sur le volet propriétaires bailleurs. L'objectif de 5 logements a été dépassé avec 7 réalisés (pour 3 dossiers accompagnés), soit un taux d'atteinte de **140%**. L'ensemble de ces dossiers sont localisés à Bar-le-Duc et portent tous sur des logements très dégradés.

En prenant en compte tous les accords réalisés, le taux d'atteinte global des objectifs pour cette année est de 82%.

Orientation n°2 : Structurer une réponse intercommunale en faveur du réinvestissement de l'habitat existant

Le réinvestissement du parc de logements privés

Des copropriétés au centre des enjeux OPAH qui nécessitent une communication structurée

- Des éléments de réflexion évoqués lors du comité de pilotage du 26/01/2024 :
 - **Un plan de communication structuré** a généré une augmentation des actions en 2023, avec une continuité prévue en 2024, notamment au salon Habitat en mars et à la Foire de Printemps en mai.
 - **Une forte hausse des demandes**, en particulier dans le cadre de l'OPAH générale, et un grand nombre de contacts en cours reflètent une dynamique positive. Toutefois, cette dynamique n'est pas uniforme à travers l'intercommunalité et se traduit par un maintien correct des dossiers en cours.
 - **Un léger frein pour les rénovations énergétiques**, sujettes aux évolutions réglementaires fréquentes, avec des exigences accrues depuis le 1er janvier 2024. Malgré des rénovations déjà efficaces, les nouvelles règles pourraient stimuler de nouveaux projets ou réactiver ceux en attente.
 - **Une démarche auprès des copropriétés et qui s'inscrit nécessairement dans le temps long au regard de la complexité de cette cible** (faible structuration des copropriétés, consensus à trouver entre plusieurs propriétaires, fragilité potentielle d'une partie des copropriétaires...).
 - **Un rebond dans les projets locatifs**, avec des comportements potentiellement modifiés par :
 - La mise en place de 'Ma Prime Renov' sans obligation de loyer Loc'Avantage (depuis l'été 2024)
 - La sortie progressive des passoires énergétiques du marché locatif.

Focus sur les objectifs poursuivis lors du 2^e semestre de 2023 : Rappel des actions du bilan 2023 :

Les objectifs poursuivis :

- Rendre plus visibles les deux OPAH
- Mieux toucher les investisseurs en OPAH-RU

Les cibles identifiées : le grand public, les communes, les professionnels, les bailleurs et investisseurs

- Communication individualisée et attrayante (avec exemples) à toutes les communes des résultats de l'OPAH sur leur territoire – fait en sept 2023
- Préparation d'un RDV presse et avec les médias pas encore mobilisés – fait le 26/09/2023
- Intervention en réunion des élus et secrétaires – fait le 09/11/2023
- Travail sur une plaquette bailleur avec exemples à envoyer à tous les propriétaires de logements loués ou vacants en OPAH-RU – fait fin oct/début nov. 2023 (+2^{ème} envoi début 2024)

Orientation n°2 : Structurer une réponse intercommunale en faveur du réinvestissement de l'habitat existant

Le réinvestissement du parc de logements privés

Des travaux totalisant plus de 6,6 millions d'euros en 3 ans, contribuant activement à la revitalisation économique du territoire

Sur trois ans, les conventions OPAH et OPAH-RU ont permis d'accompagner et d'aider à la réhabilitation et à l'adaptation de 285 logements au total.

Le montant total des travaux sur l'OPAH-RU a augmenté de plus de 50 000 euros au cours de la troisième année.

Financiers	OPAH Générale - cofinancement	OPAH RU - cofinancement	
ANAH	2 421 445	409 093	66%
CD	504 866	88 415	14%
CAMICS	167 000	26 000	4%
CR	22 530	37 000	6%
Communes	/	21 200	3%
Autres	150 194	34 981	6%
TOTAL	3 266 035	616 689	100%

Source : Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse. Comité de pilotage. 31/12/2023



Des points d'attention repérés par les élus :

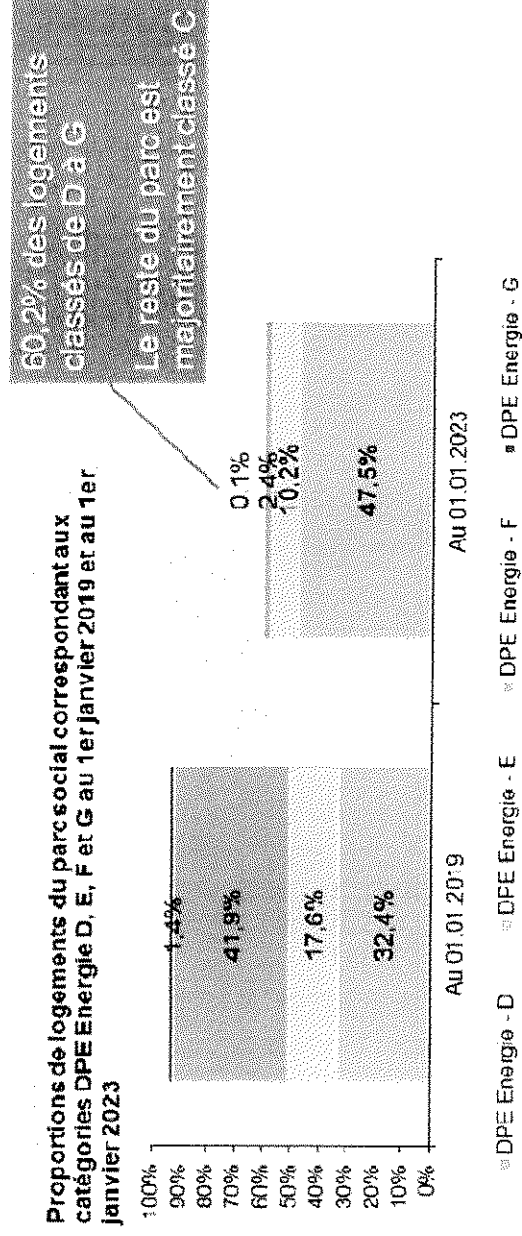
- **Un enjeu autour du portage foncier de sites complexes (bâti résidentiels dégradés, bâtis non résidentiels à transformer...)** dans une logique de renouvellement urbain :
 - Le manque d'acteurs est relevé de manière récurrente sur le territoire en matière de gestion et de portage foncier.
 - Les élus ont appuyé sur l'importance de collaborer avec les territoires voisins afin de mutualiser les bonnes pratiques.
 - Des échanges récents avec la SOLOREM, société publique, ont permis d'envisager la mise en place d'un outil de portage foncier.
- **Un enjeu d'acculturation et de mise en réseau des élus et des acteurs du foncier**

Orientation n°2 : Structurer une réponse intercommunale en faveur du réinvestissement de l'habitat existant

Le réinvestissement du parc de logements sociaux

Une amélioration énergétique du parc social avec une réduction drastique des logements énergivores

- Une baisse de la précarité énergétique :
→ En 2020, 26% des ménages de la CAMGS étaient exposés à un risque de précarité énergétique en raison de revenus insuffisants ou de logements inadaptés.
- En 2023 le nombre de logements sociaux classés selon le DPE Energie en E-F-G était de 434 sur la CAMGS, tandis qu'en 2019 leur nombre était de 2245. Nous observons donc une très nette diminution de logements sociaux appartenant aux classes énergétiques les moins performantes.
- Les actions menées dans le cadre du **Plan Stratégique de Patrimoine** de l'OPH de la Meuse, ont permis de réduire considérablement la proportion de logements classés en catégories F et G, la ramenant à moins de 3 % en 2023.



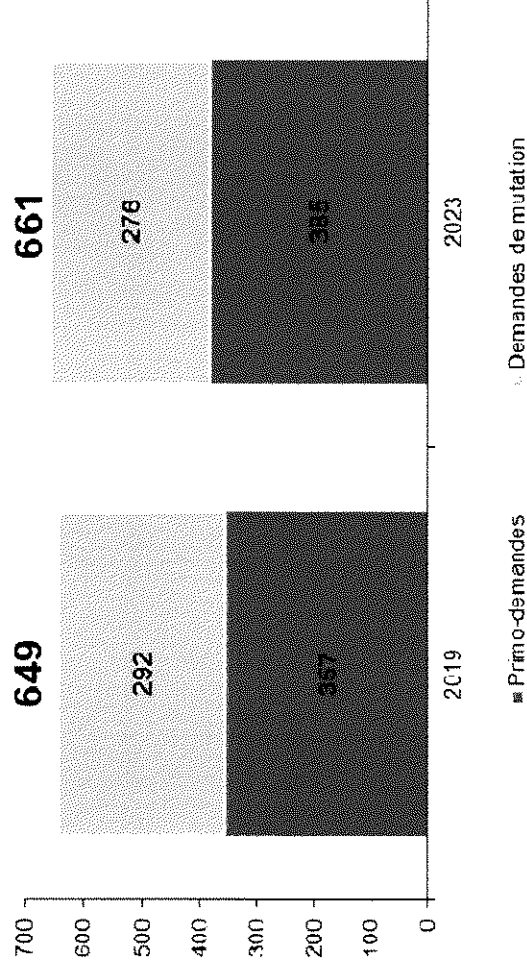
Orientation n°3 : Promouvoir un habitat durable, abordable et diversifié

L'évolution de la mixité sociale sur le territoire

Une demande en logement social qui reste stable et un taux de tension relativement important sur les demandes de mutation

- Une croissance de la demande en logement social observée entre 2019 et 2023, bien qu'une légère diminution ait été notée par rapport à 2022, où le nombre de demandes avait atteint 672. Cette tendance reflète une légère augmentation de la demande mais avec une stabilisation au cours de la dernière année.
- Une augmentation significative des demandes de logement pour une première attribution par rapport aux demandes de mutation. Cela indique un besoin croissant d'accès initial au logement social, suggérant une pression accrue sur les logements disponibles pour les nouveaux demandeurs.
- Une pression accrue sur les demandes hors mutation, avec le taux de pression augmentant légèrement de 1,2 à 1,3. Cette hausse souligne une précarisation de la population mais également un potentiel manque de rotation au sein du parc social.
- Un taux de tension plus significatif pour les demandes de mutation, avec un taux de tension atteignant 3,6 en 2023, contre 2 en 2018. Cette augmentation importante met en lumière une saturation du marché des logements sociaux disponibles pour les mutations.

Nombre de demandes de logements sociaux en 2019 et en 2023



Source : SNE 2019 & 2023

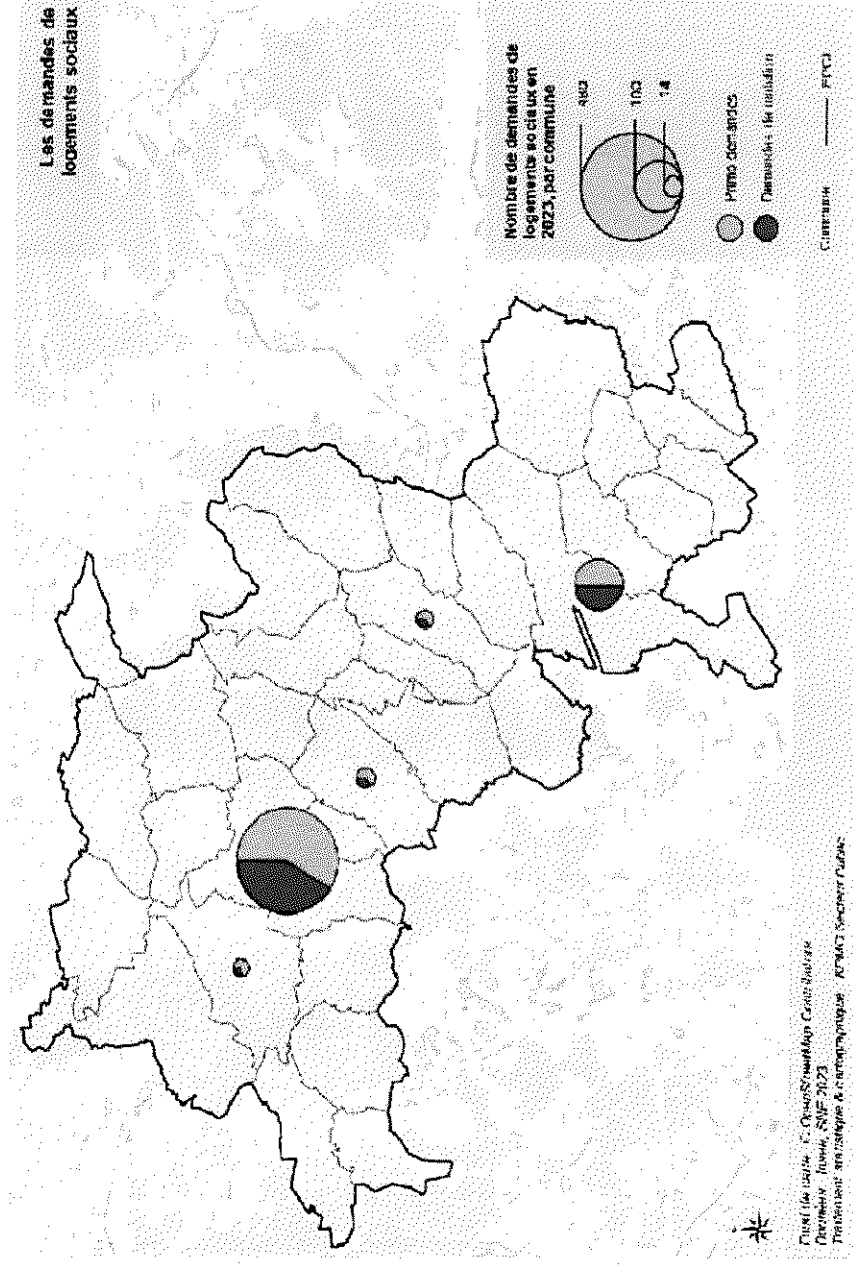
Orientation n°3 : Promouvoir un habitat durable, abordable et diversifié

L'évolution de la mixité sociale sur le territoire

Une hyper-concentration des demandes de logements sociaux dans les centralités témoignant d'un phénomène de concentration de l'offre et des ménages les plus modestes

Le cœur urbain et le pôle intermédiaire de la CAMGS concentrent une grande majorité des demandes en logements sociaux sur le territoire, avec **73% des demandes sur Bar-le-Duc** et **16,9% sur Ligny-en-Barrois** (primo-demandes et mutations comprises)

L'hyper-concentration du parc social au sein de ces deux communes et, par conséquent, de la demande en logement social est à la fois la cause et la conséquence de la **concentration des ménages les plus modestes** au sein de ces communes.



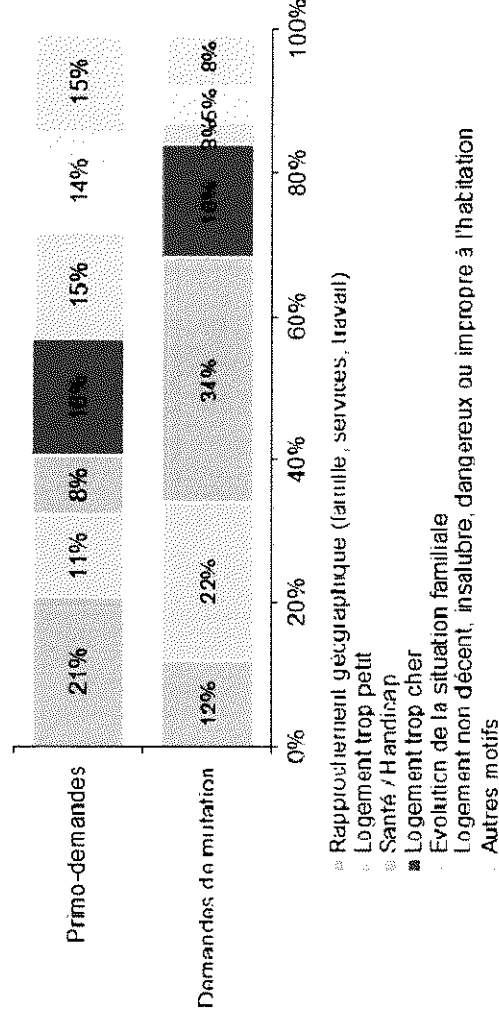
Orientation n°3 : Promouvoir un habitat durable, abordable et diversifié

L'évolution de la mixité sociale sur le territoire

Une part importante des demandeurs de mutation qui justifient leur demande par le motif « Santé / Handicap » suggérant une inadaptation du parc social à la perte d'autonomie

- Les motifs les plus souvent avancés par les primo-demandeurs :
 - Un rapprochement géographique de la famille, des services ou du travail (21%)
 - Un logement actuel trop cher dans le parc privé (16%)
 - Une évolution de la situation familiale (15%)
- Les motifs les plus souvent avancés par les demandeurs de mutation :
 - La santé/handicap (logements inadaptés à la perte d'autonomie ou éloignés des services de santé) (34%)
 - Un logement actuel trop petit (22%)
 - Un logement actuel trop cher (16%)

Répartition des demandes de logement social selon le motif de la demande en 2023



Source : SNE 2019 & 2023

- Le motif santé-handicap progresse nettement dans les demandes de mutation (+10 points) ainsi que dans les primo-demandes (+3 points) depuis 2022. Une évolution sensible qui interroge l'adaptation des logements du parc social aux situations de handicap voir de perte d'autonomie.
- Une progression du motif logement trop cher notamment dans les demandes de mutations (+4 points) et qui reflète une précarisation d'une partie des occupants du parc social.

Orientation n°3 : Promouvoir un habitat durable, abordable et diversifié

L'évolution de la mixité sociale sur le territoire

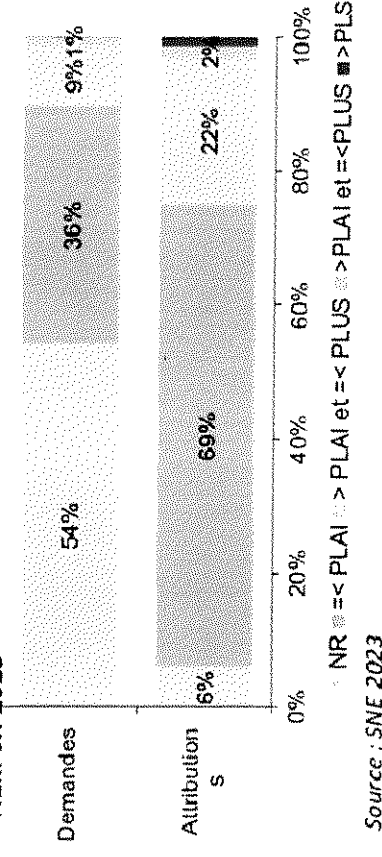
Des répartitions des demandes et des attributions de logements qui révèlent un déséquilibre au niveau des ressources

- Une prévalence de la précarité financière : les deux tiers des ménages en attente d'un logement social sont confrontés à une **grande précarité financière**.
- Une nette priorité accordée aux ménages très modestes et éligibles au PLAI. En 2023, les **logements sociaux PLAI** représentent **69% des attributions**, marquant une légère diminution par rapport à 2022 où ils représentaient 74%.
- Les $\frac{3}{4}$ des logements sociaux disponibles sont attribués aux ménages les plus pauvres, c'est-à-dire ceux relevant des **plafonds de ressources PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)**.
- Une anomalie concernant les demandes non renseignées (NR) qui ne permet pas d'analyser les évolutions.

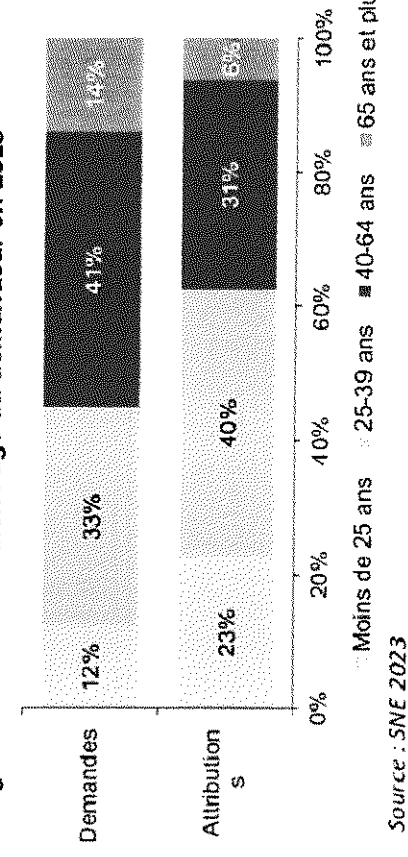
- Une évolution de l'attribution par tranche d'âge :

- Une demande en logement social des jeunes favorisée. Néanmoins, une diminution relative des demandes des moins de 25 ans qui est de 12% en 2023 contre 14% en 2022.
- Une augmentation des attributions dédiées au 40-64 ans passant de 27% en 2022 à 31% en 2023.
- Une diminution des attributions des 65 ans et plus et une demande qui reste à 14%.

Répartition des demandes et des attributions de logements sociaux selon le plafond des ressources HLM en 2023



Répartition des demandes et des attributions de logements sociaux selon l'âge du demandeur en 2023



Orientation n°3 : Promouvoir un habitat durable, abordable et diversifié

L'évolution du parc social

Une offre sociale qui diminue

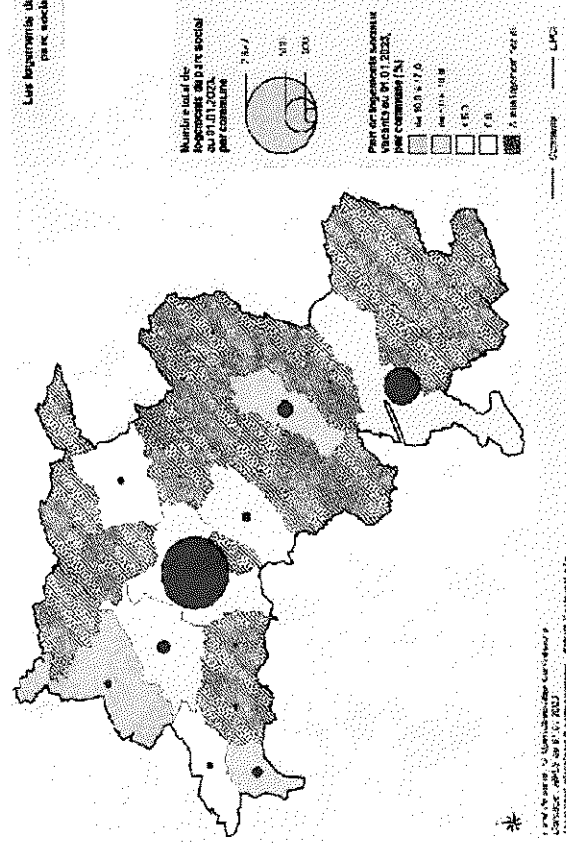
Entre 2019 et 2023, le nombre de **logements locatifs sociaux (LLS)** a **diminué de 2,5%**, passant de 3 777 à 3 419 logements. Cette baisse représente une perte significative de logements sociaux dans le parc. Néanmoins, cette diminution est principalement concentrée sur l'offre inadaptée voire obsolète, c'est-à-dire les logements ne répondant plus aux besoins actuels des habitants en termes de confort, de taille ou d'accessibilité.

Les logements sociaux fortement concentrés dans certaines communes: à Bar-le-Duc, avec 2377 logements, et à Ligny-en-Barrois, avec 638 logements.



Des points d'attention repérés par les élus :

- L'accès au parc social doit être appréhendé globalement et nécessite d'apporter des réponses aux besoins des habitants en matière de mobilité, de proximité aux commerces, aux équipements publics...C'est particulièrement vrai pour les personnes âgées et les jeunes (pas forcément motorisés).
- Les demandes de mutation sont en hausse, notamment pour des raisons de santé ou d'adaptation du logement à la perte d'autonomie. (cf page précédente).
- Les 2 polarités, Ligny-en-Barrois et Bar-le-Duc, concentrent les difficultés et nécessitent une attention particulière pour ne pas les fragiliser davantage.



La **Conférence Intercommunale du Logement (CIL)** installée en septembre 2024, permet d'engager des travaux plus poussés sur les enjeux :

→ D'accès au logement social des ménages en difficultés ;

→ De renforcement de la mixité sociale et de rééquilibrage territorial de l'occupation du parc.

A ce titre, le partenariat entre le CAMGS et la CAF constitue la première étape de cette politique de peuplement et permet de penser la réponse aux besoins en logement social à l'aune d'une dimension plus globale intégrant l'accessibilité aux services, aux commerces, aux équipements publics, etc.

Orientation n°3 : Promouvoir un habitat durable, abordable et diversifié

L'évolution du parc social

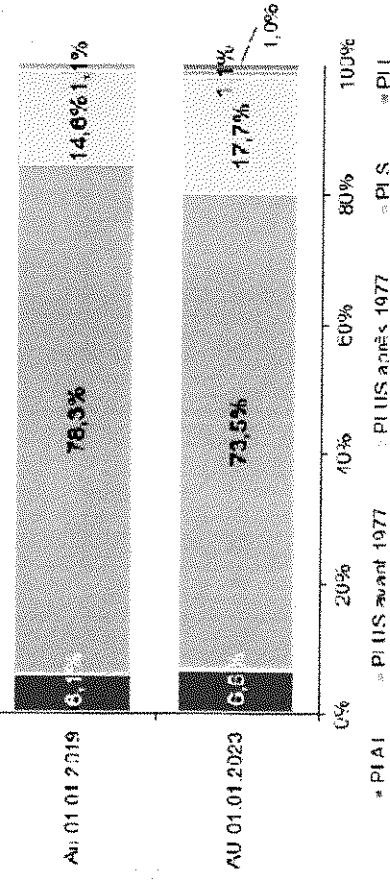
Une offre sociale à adapter au regard des besoins, exprimés (demande locative sociale) ou non

Entre 2019 et 2023, la proportion de logements PLAI au sein du parc social a connu une croissance marginale. Ce constat est préoccupant, car le diagnostic du PLH a souligné l'importance de développer des logements très sociaux pour mieux répondre aux besoins des ménages les plus précaires.

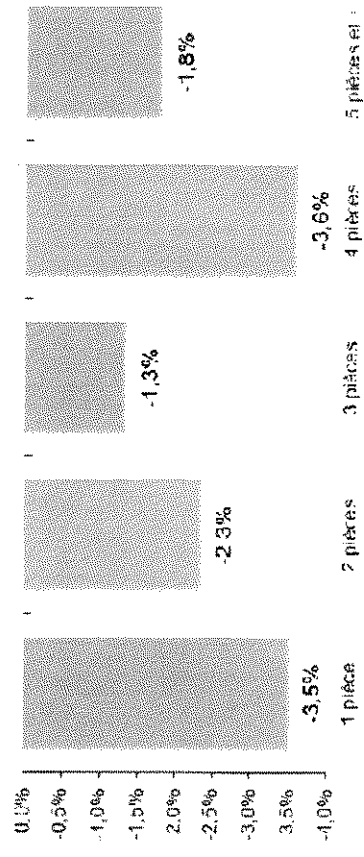
De plus, bien que l'ensemble des typologies de logements ait enregistré une diminution dans le parc social, les logements de type T1 ont connu une réduction particulièrement marquée de -3,5%.

→ Si la montée en qualité du parc de logement social et sa modernisation au regard de l'évolution des attentes et besoins résidentiels constituent une priorité, cette tendance interpelle au regard des tendances socio-démographiques et des besoins croissants en petites typologies.

Répartition des logements sociaux selon le type de financement au 1er janvier 2019 et au 1er janvier 2023



Evolution annuelle moyenne du nombre de logements sociaux selon le nombre de pièces entre le 1er janvier 2019 et le 1er janvier 2023



Source : RPLS 2019 & 2023

Source : RPLS 2019 & 2023

Orientation n°3 : Promouvoir un habitat durable, abordable et diversifié

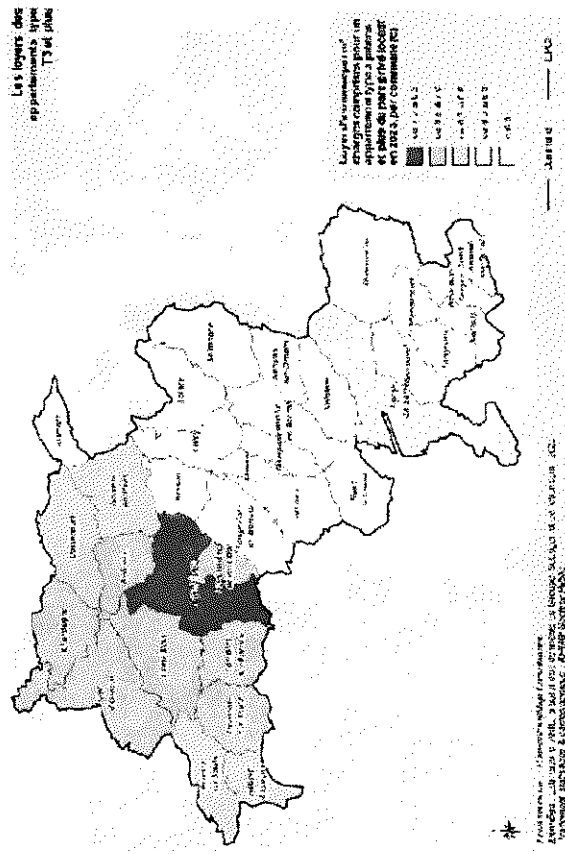
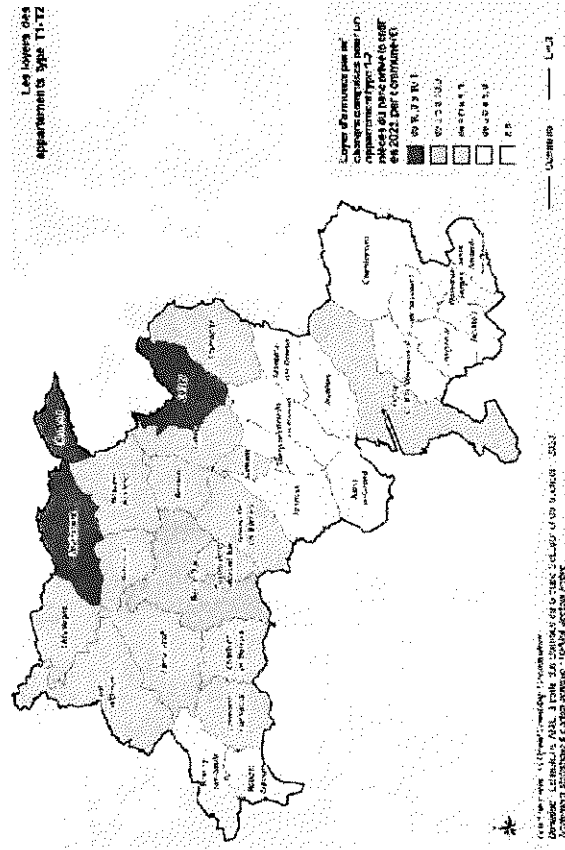
Les dynamiques de marché

Un coût résidentiel nettement plus élevé pour les petites typologies de logements dans le parc privé du fait d'une prédominance des moyens et grands logements

Les loyers sont globalement plus élevés dans la partie nord du territoire, toutes typologies confondues. Cette tendance est particulièrement marquée pour les logements de type T3 et plus, notamment à Bar-le-Duc, où les prix sont nettement supérieurs à la moyenne.

Les coûts de location des T1 et T2 sont également plus élevés sur le territoire. Cette situation peut s'expliquer par la prédominance des logements plus grands dans le territoire et le besoin difficilement satisfait en petites typologies. En 2021, les résidences principales de type T4 et au-delà dominaient le parc immobilier, avec 25,7 % de T4 et 45,6 % de T5 et plus. En comparaison, les T1 ne représentaient que 3,3 % des résidences principales. Cette rareté des petits logements (T1) contribue à une augmentation significative des prix pour ces types de logements.

A noter une diminution globale des loyers dans le sud du territoire.



Orientation n°3 : Promouvoir un habitat durable, abordable et diversifié

Les dynamiques de marché

Des prix à l'accession qui tendent à augmenter à Bar-le-Duc et dans les communes périphériques

Une hausse des prix de l'accession dans certaines communes, principalement dans la partie nord du territoire, s'observe.

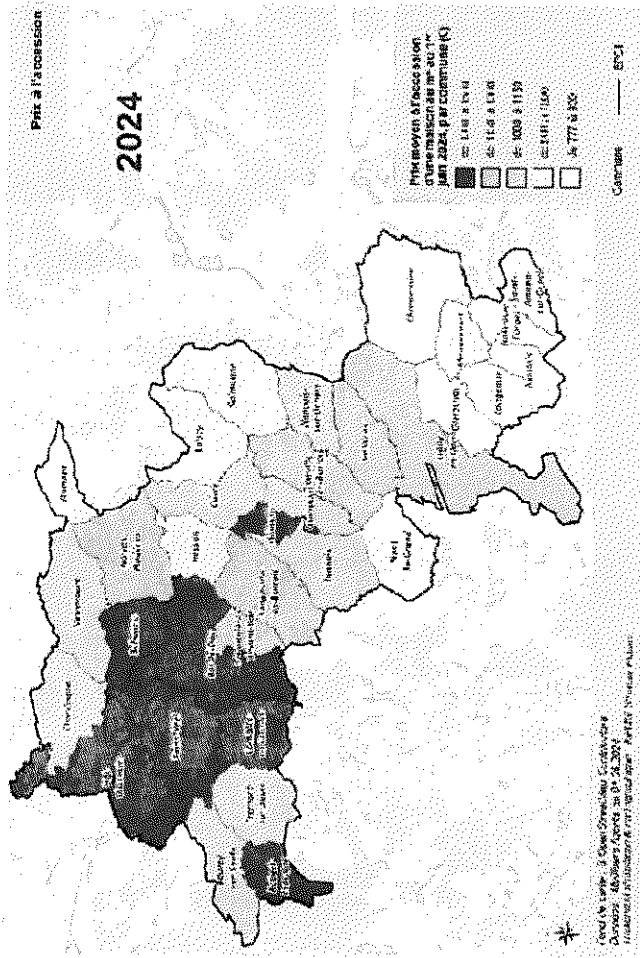
À Bar-le-Duc, les prix des appartements ont augmenté de 2 % au cours de l'année écoulée, tandis que ceux des maisons ont diminué de 4,8 %. Une tendance similaire est observée à Ligny-en-Barrois.

En revanche, les communes du sud du territoire affichent des prix d'accession plus bas, offrant ainsi des opportunités d'achat plus abordables.



Des points d'attention repérés par les élus :

- Des prix immobiliers parfois élevés pouvant freiner l'installation de nouveaux ménages
- D'un côté, on observe des familles arrivées sur le territoire pour travailler et en grande difficulté pour trouver des logements disponibles et à des prix abordables sur le territoire (parfois poussant les employés à considérer la démission).
- Tandis que les entreprises continuent d'embaucher. Il y a donc un fort enjeu à loger les nouveaux travailleurs dans le territoire et à des prix abordables.



Orientation n°3 : Promouvoir un habitat durable, abordable et diversifié

Les dynamiques de marché

Une production neuve loin des objectifs fixés par le SCoT et le PLH

Entre 2013 et 2022, la CAMGS a construit 250 logements, soit une moyenne annuelle de 25 logements. Ce chiffre est bien en deçà des objectifs du SCoT (79 logements par an), du PLH (70 à 80 logements par an de 2022 à 2028), et du PLUI en cours d'élaboration (117 logements par an entre 2025 et 2040).

On note également une baisse significative de la production entre 2021 et 2022, ainsi qu'une réduction des autorisations en 2023, avec seulement 14 logements.

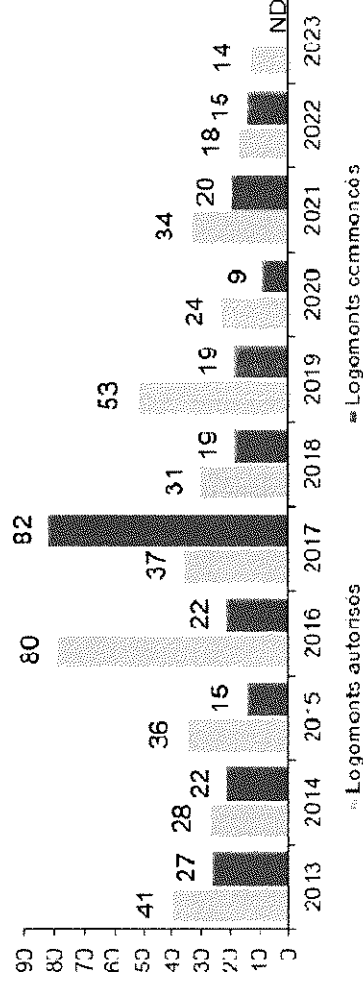
Certains bourgs du nord, comme Vaincourt et Rumont, montrent des taux de production plus élevés, mais les deux principales centralités et huit communes du centre ont connu peu de nouvelles constructions au cours des dix dernières années et favorisent plutôt des opérations de densification.



Des points d'attention repérés par les élus :

- Le PLUI fixe des objectifs de production future élevés, nécessitant une potentielle réévaluation, qui permettrait de proposer des habitations mieux adaptées aux besoins actuels.
- Une concertation renforcée, notamment avec l'OPH Meuse, serait bénéfique pour améliorer la coordination.

Nombre de logements autorisés et commencés entre 2013 et 2023



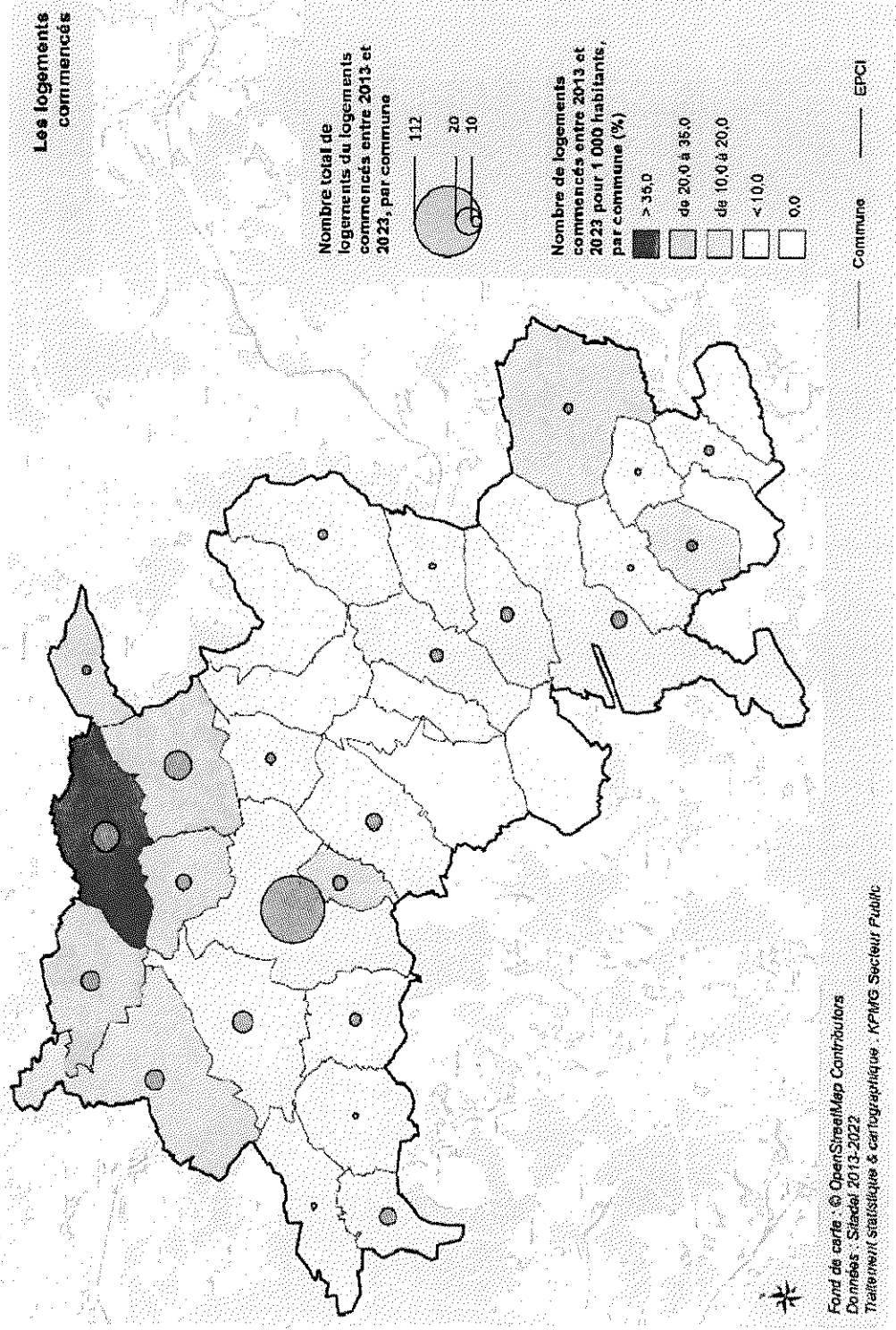
Logements autorisés

Logements commencés

Source : Situdel 2013 & 2023

Orientation n°3 : Promouvoir un habitat durable, abordable et diversifié

Les dynamiques de marché



Orientation n°3 : Promouvoir un habitat durable, abordable et diversifié

Des dynamiques à l'œuvre malgré tout, propice au renouvellement et à la diversification de l'offre intercommunale

- **Des projets d'habitat en cours contribuant au regain d'attractivité des communes et à la réponse aux besoins variés s'exprimant sur le territoire :**
 - Les projets pilotés par l'OPH :
 - la construction d'une dizaine de logements sur la Côte-Sainte-Catherine, le démarrage des travaux intervenant 2024 ;
 - 25 logements sur la ville haute à Bar-le-Duc (démarrage prévu début 2025) ;
 - 70 logements dans le secteur Notre Dame à Bar-le-Duc ;
 - 10 logements sur Fains-Véel.
 - **Un marché des petites typologies qui devrait se détendre grâce à ces nouvelles opérations.**
- **Des opérations de renouvellement au sein des tissus existants :**
 - Des projets de réinvestissement de bâtis existants dans le cadre d'Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain.
 - Par exemple, 8 logements seniors sont créés (projet privé) à travers une opération de remise sur le marché de logements vacants contribuant au renouvellement du centre-ville de Ligny-en-Barrois et à la réponse aux besoins des personnes âgées.

Orientation n°3 : Promouvoir un habitat durable, abordable et diversifié

Des pistes de réflexion et d'action pour cette 3ème année de mise en œuvre du PLH

- **Un développement de l'offre sociale, abordable et adaptée qui reste nécessaire malgré les tendances démographiques :**
 - Proposer une diversification des typologies de logements dans le parc social pour répondre aux besoins des ménages modestes, des personnes âgées, et des jeunes actifs.
 - Favoriser l'accès abordable à la propriété pour les jeunes ménages en proposant des dispositifs d'accompagnement et des aides à l'achat, afin de soutenir le parcours résidentiel des habitants.
- **Un enjeu global de mise en réseau sur le territoire**
 - Un besoin d'impulser une dynamique territoriale entre les acteurs du développement économique et du logement
 - En maintenant et en renforçant le partenariat avec Action Logement ;
 - En relançant la réflexion engagée sur la réalisation d'une étude visant à remobiliser les logements vacants, en lien avec la mission CIGEO ;
 - En mettant en place des enquêtes pour sonder les besoins en logements des personnes en place dans une logique de fidélisation et des profils recherchés dans une logique de recrutement.
 - A ce titre, a été évoquée la possibilité d'engager une première étape avec l'entreprise Daimler Buses France.
- **L'accompagnement des élus devient essentiel pour répondre aux enjeux croissants liés à l'aménagement du territoire et au développement de projets d'habitat.** Il ne s'agit pas seulement de formation, mais aussi de mise en réseau avec des partenaires clés afin de faciliter la gestion et l'exécution des projets complexes.
- À l'échelle locale, des initiatives telles que les fonds de concours ont été mis en place pour encourager les communes à s'engager dans des projets d'habitat ou de réhabilitation de sites. **Cependant, les réponses demeurent limitées, soulignant la nécessité de développer des projets sur-mesure, adaptés aux spécificités du territoire.** L'idée d'un appel à projets a été évoquée comme une piste possible.

Synthèse des actions engagées et identification des priorités pour cette 3^{ème} année

Synthèse des actions de cette 2nde année de mise en œuvre et des enjeux pour la 3^e année

Orientation n°1 : Promouvoir un développement territorial durable

Le PADD du PLUi fera l'objet d'un second arrêt en début d'année 2025 pour intégrer le droit à l'hectare communal → Le nombre d'ha pour l'habitat, l'économie, les infrastructures évoluera donc sur cette base.

Un projet résidentiel défini et qui pose des objectifs ambitieux pour répondre aux besoins résidentiels :

- 1768 logements supplémentaires, dont 50% en densification ;
- Des objectifs fondés à la fois sur la construction neuve et le réinvestissement de l'existant :

	Production globale	Dont neuf	Dont en renouvellement urbain	Dont en réhabilitation de la vacance
Objectifs 2025-2040	1768	990	477	301
Objectifs annuels	118	66	32	20
%	100%	56%	27%	17%

- Des densités visées différenciées en fonction des strates de l'armature territoriale (de 13 à 30 logements à l'hectare dans le projet actuel).

Orientation n°2 : Structurer une répartition intercommunale en faveur du réinvestissement de logements existants

Bilan de cette 2^e année :

- Une progression notable du nombre de **logements de propriétaires bailleurs pris en charge par les OPAH**.
- Une mobilisation pour soutenir des projets de **réhabilitation de logements vacants** :
 - *Accompagnement du Département pour la réalisation de travaux visant la remobilisation de logements vacants ;*
 - *Utilisation de la plateforme Zéro Logement Vacant (CD/DDT) + envoi de courriers ;*
 - *Des réflexions conduites sur l'accompagnement des bailleurs et investisseurs.*
- **Des projets de réinvestissement de bâtis existants** dans le cadre d'Action Cœur de Ville (ex. réhabilitation des anciennes Halles de la Ville Haute à Bar-le-Duc en 25 logements et 8 locaux commerciaux, projet porté par l'OPH de la Meuse), de Petite Ville de Demain (reconversion d'une friche industrielle en lotissement à Ligny-en-Barrois), et dans le diffus (2^{ème} projet de transformation d'une ferme en logements à Vavincourt).

Synthèse des actions de cette 2nde année de mise en œuvre et des enjeux pour la 3^e année

Orientation n°3 : Promouvoir un habitat durable, abordable et diversifié

Bilan de cette 2^e année :

- **Un partenariat avec l'OPH de la Meuse qui continue à porter ses fruits** tant sur le parc existant que sur le développement (mesuré) de l'offre nouvelle :
 - *Quartier Saint-Jean, Haïles de la Ville Haute, projet de densification d'une petite zone d'activités - Savonnières (première phase)...*
- Des actions en faveur du bien vieillir sur le territoire :
 - *Poursuite de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, une accélération prévue avec Ma Prime Adapt'* ;
 - *Projet de rénovation d'un EHPAD à Ligny-en-Barrois + projet privé de 8 logements à destination des séniors ;*
 - *Des projets d'habitat en centre-bourg qui contribuent à la mobilité résidentielle des séniors.*
- Une réflexion sur le logement des jeunes : fermeture du foyer universitaire de Bar-le-Duc, réflexions sur la possibilité de mobiliser un opérateur national sur la question du logement des jeunes...

Orientation n°4 : Piloter et assurer la montée en puissance de la politique de l'habitat intercommunale

Bilan de cette 2^e année :

- Mise en place à venir d'un observatoire de l'habitat et du foncier sous l'animation de SCALEN (l'Agence d'Urbanisme de Nancy) : cet observatoire permettra de mieux comprendre les dynamiques de l'habitat et du foncier sur le territoire (mise en place de l'outil et de sa 1^{ère} mouture).
- Une collaboration avec l'OPH et les différents acteurs locaux renforcée pour mieux accompagner les projets de réhabilitation et de construction sur le territoire.
- Une montée en compétence progressive sur les champs connexes à l'habitat, notamment la politique de peuplement :
 - Signature d'une convention cadre entre la Communauté d'Agglomération et la CAF.
- Une agglomération qui continue d'investir la politique d'amélioration de l'habitat existant (cf. campagne d'envoi de courriers, bilan des OPAH...), en pleine réflexion pour s'adapter aux évolutions nationales.

Annexe à la délibération n°2024-34 : clauses-types des conventions de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

LOGOS DES PARTENAIRES + DENOMINATION

Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Nom de l'opération

Période

La présente convention est établie :

a) Hors délégation de compétences

Entre la collectivité territoriale ou son groupement/ les structures définies au 2.2. de l'article 2 de la délibération relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov'] de [...], maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par [nom et fonction (adjoint, président, vice-président)]

l'État, représenté par M. le préfet du département de [...], [nom],

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par [nom], [fonction du signataire habilité : délégué local de l'Anah dans le département ou son adjoint], agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales ».

[et éventuellement : autres instances signataires (autres collectivités, partenaires financiers...)]

b) En délégation de compétences

Entre [l'EPCI /la collectivité territoriale ou son groupement/ les structures définies au 2.2. de l'article 2 de la délibération relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov'] de [...], maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par [nom et fonction (président, vice-président)]

l'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par [nom], [fonction du signataire : Président, Vice-Président] [de l'EPCI ... / du Conseil Départemental ...],

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par [nom], [fonction du signataire : Président, Vice-Président] [de l'EPCI ... / du Conseil Départemental ...], et dénommée ci-après « Anah»

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales ».

[et éventuellement : autres instances signataires (autres collectivités, partenaires financiers...)]

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par ..., le ...,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par ..., le ...,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par ..., le ...,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par..., le ...

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional de... le ...

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du ..., autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de ..., en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

<u>Préambule</u>	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	6
<u>Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux</u>	6
1.1. Dénomination de l'opération	6
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	6
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'	7
<u>Article 2 – Enjeux du territoire</u>	7
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'	7
<u>Article 3 – Volets d'action</u>	8
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.....	8
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages.....	10
3.3. Volet relatif à l'accompagnement.....	11
<u>Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention</u>	12
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	15
<u>Article 5 – Financements des partenaires de l'opération</u>	15
5.1. Règles d'application	15
5.2. Montants prévisionnels.....	16
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	17
<u>Article 6 – Conduite de l'opération</u>	17
6.1. Pilotage de l'opération	17
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage	17
6.1.2. Instances de pilotage	17
6.2. Mise en œuvre opérationnelle	17
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires	17
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	18
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	18
6.3.2. Bilans et évaluation finale.....	18
Chapitre VI – Communication.....	19
<u>Article 7 - Communication</u>	19
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	20
<u>Article 8 - Durée de la convention</u>	20
<u>Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention</u>	20
<u>Article 10 Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement» pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale</u>	21
10.1. Principes de mise en œuvre	21
10.2. Engagement des parties.....	21
10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »	21
10.2.2. Engagement des autres parties	21
<u>Article 11 – Transmission de la convention</u>	22

Préambule

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' (PT-FR') comprendra impérativement un préambule justifiant la stratégie d'intervention retenue, objet de la convention. Les choix réalisés par la collectivité territoriale pour chaque volet de missions (dynamique territoriale, information-conseil-orientation, accompagnement) sera défini sur la base de l'étude pré-opérationnelle ou, le cas échéant, sur la base de bilans d'actions antérieures.

Le préambule devra être synthétique et pourra s'articuler autour de deux axes.

*Dans un premier temps, la collectivité (EPCI, collectivité territoriale ou son groupement ou les structures définies au 2.2. de l'article 2 de la délibération relative à la mise en œuvre du PIG PT-FR') mettant en place le programme ou l'opération, devra **présenter de manière succincte son territoire et ses enjeux**, le cas échéant les sites lauréats d'un **programme national** (Plan Initiative Copropriété, Action cœur de Ville et Petites Villes de Demain, Plan Logement Vacants, Programmes CEE spécifiques, etc.), mais également le **contexte socio-géographique** ainsi que les **espaces conseil France Renov'** présents sur son territoire.*

Dans un second temps, elle devra à partir des éléments contenus dans l'étude pré-opérationnelle, les études préalables (PLH, diagnostic habitat, ...) ou les diagnostics issus de l'élaboration du plan local d'urbanisme, de son Plan Climat Air Energie ou du projet de développement local :

- identifier les problèmes et les obstacles à surmonter ;*
- rappeler la politique territoriale menée par la collectivité en matière d'habitat et de rénovation, ainsi que les objectifs contenus dans le PDH ou PLH et dans le PCAET. Un bilan des éventuelles opérations mises en place précédemment (types de programmes, périmètre d'intervention, aboutissements et résultats) sera effectué ;*
- exposer la stratégie d'intervention retenue : une convention de PIG pacte territorial France Rénov' avec ou sans missions d'accompagnement, éventuellement complété d'opérations programmées spécifiques (OPAH-Renouvellement urbain (OPAH-RU), OPAH Copropriétés Dégradées (OPAH-CD), Plans de sauvegarde...) ainsi que d'éventuelles articulations avec d'autres dispositifs territoriaux (notamment, Plan Initiative Copropriété, Action cœur de Ville, Petites Villes de Demain, Opération de Revitalisation Territoriale, programmes CEE spécifiques) ;*
- mettre en lumière les principales conclusions de l'étude pré-opérationnelle le cas échéant notamment sur les questions relatives au parc de logements et aux caractéristiques d'occupation.*

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La [l'EPCI / la collectivité territoriale ou son groupement ou les structures définies au 2.2. de l'article 2 de la délibération relative à la mise en œuvre du PIG PT-FR'] de ..., l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' de

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

Les champs d'intervention sont les suivants :

Le périmètre d'intervention doit être défini précisément. En effet, le champ d'application territorial doit être suffisamment clair pour ne pas laisser d'ambiguïté sur la couverture territoriale et les publics couverts par les différentes missions du présent PIG.

Le territoire de déploiement du PIG PT-FR' est de préférence un périmètre intercommunal ou à défaut un périmètre départemental.

La liste des EPCI et communes couvertes par le présent programme devra être détaillée dans le présent article (le cas échéant en annexe).

Une liste des différents guichets (pouvant être intégrée en annexe de la présente convention) et assistants à maîtrise d'ouvrage intervenants sur les volets de missions détaillés au 3.1, 3.2 et 3.3 devra être fournie par le maître d'ouvrage, précisant :

- la structure en charge de la mise en œuvre ;*
- la mission (dynamique territoriale, information-conseil-orientation, accompagnement) ;*
- la typologie de public concerné (tous publics, niveau de revenus, lutte contre l'habitat indigne, autonomie, ...) ;*
- la zone géographique concernée par la structure (ou zone de chalandise).*

Dans le cas où le maître d'ouvrage n'est pas en capacité de fournir ces informations à la signature de la convention (notamment si des marchés publics ou des conventions de partenariat doivent être mis en œuvre à la suite de sa signature) ou en cas d'évolution en cours de convention, ces informations devront être fournies pour permettre le référencement des structures.

Une carte précisant à la fois la situation et les informations relatives aux guichets peut également être fournie.

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Les enjeux exposés dans l'article 2 devront identifier les apports de la convention de PIG PT-FR' au territoire et à ses habitants. L'objectif de cet article est de mettre en avant les principaux enjeux relevés sur le territoire et les orientations stratégiques portées en matière de repérage et de mobilisation des publics ainsi que d'amélioration de l'habitat (en matière de rénovation énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne) dans le périmètre concerné par la présente convention. Ces enjeux devront être en cohérence avec les objectifs que s'est fixé la collectivité dans le cadre de ses plans stratégiques (PDH, PLH, PCAET...).

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Ces objectifs constituent la feuille de route de la collectivité maître d'ouvrage et des signataires de la convention de PIG PT-FR'.

Les principaux objectifs du programme seront présentés dans ce paragraphe puis déclinés en une présentation des modalités d'intervention par volet d'action. Ces objectifs et modalités devront s'appuyer sur le guide des missions élaboré par l'Anah. Les volets d'action sont les suivants :

- Dynamique territoriale (mobilisation des ménages et des professionnels, mobilisation de publics spécifiques : précarité énergétique, LHI, autonomie, copropriétés non-dégradées...)*
- Information, Conseil et orientation des ménages quels que soient leurs revenus*
- Accompagnement des ménages quels que soient leurs revenus (facultatif)*
- Articulation, le cas échéant, avec des dispositifs d'intervention spécifique (OPAH RU, OPAH CD, PDS)*

Dans l'expression de ces objectifs, le maître d'ouvrage s'attachera à détailler les orientations prises afin :

- d'améliorer le parcours des usagers au sein du service, en mettant en avant les articulations entre acteurs et les actions mises en œuvre pour assurer la prise en charge des ménages tout au long de leur parcours*
- de permettre la visibilité et la lisibilité de l'offre de service en lien avec France Rénov' et sa déclinaison locale*
- d'assurer une universalité (tous publics, toutes thématiques de l'amélioration de l'habitat) du service en matière d'information, de conseil et, le cas échéant d'accompagnement, avec notamment une couverture de l'ensemble du territoire concerné par la présente convention à même de garantir l'égal accès au service*
- d'assurer une couverture territoriale complète permettant de proposer un point de contact physique périodique dans chaque EPCI (en cohérence avec l'objectif gouvernemental d'atteindre en cible un guichet par EPCI).*

Article 3 – Volets d'action

La convention décrit de manière détaillée le programme d'actions constitutif du projet, à l'intérieur de volets d'interventions. Ces derniers sont ici présentés indépendamment les uns des autres. Certains volets sont obligatoires.

Chaque volet devra mettre en évidence la pertinence opérationnelle du programme.

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

Ce volet est obligatoire au sein du PIG PT-FR'. Il aura pour objectif la mise en place d'actions visant à la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées...). Le cas échéant, ce volet devra s'articuler avec d'autres programmes ou actions de mobilisation des publics (OPAH-RU, OPAH-CD, programmes CEE spécifiques, etc.). Le périmètre des actions financées par d'autres moyens que la présente convention (programmes CEE, actions spécifiques...) sera également explicité.

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent :

***La mobilisation des ménages :** regroupant les missions relatives à la sensibilisation, la communication et l'animation auprès des ménages du territoire, tous publics confondus (et quels que soient leurs revenus).*

Cette mobilisation des usagers peut, de manière non exhaustive, comprendre de l'information sur le service public de la rénovation de l'habitat, la participation à des événements locaux, l'organisation d'opérations (notamment en présentiel) de communication spécifiques à destination des ménages.

***La mobilisation des publics prioritaires :** regroupant les missions relatives à la mobilisation en amont d'un projet de rénovation de l'habitat, particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs*

En complément des actions généralistes de mobilisation des ménages mentionnées ci-dessus, cette mobilisation des publics prioritaires doit comprendre la mise en place des actions spécifiques « d'aller vers » comprenant des animations spécifiques, suivi et observation de publics prioritaires, etc.

Ces actions peuvent recouvrir, de manière non exhaustive :

- les missions de repérage, de prospection et d'animation renforcée auprès de publics particuliers ;*
- la mise en œuvre d'un diagnostic préalable pour les ménages aux besoins prioritaires ;*
- des actions spécifiques d'information préventive ;*
- des actions de médiation à destination des locataires et propriétaires bailleurs ;*
- des actions d'aide à la décision et d'orientation vers le service d'information, conseil et l'accompagnement ;*
- la rédaction et la publication de supports de communication en ciblant des publics visés et organisation de permanences adaptées ;*
- des actions de sollicitation et de coordination de partenaires locaux dans une*

logique de synergie.

La mobilisation des professionnels : regroupant les missions relatives à la mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat (professionnels du bâtiment, de l'immobilier, de l'accompagnement des ménages...).

Cette mobilisation des professionnels peut comprendre, de manière non exhaustive, les actions suivantes :

- *Informier et sensibiliser les professionnels autour des enjeux de la rénovation de l'habitat ;*
- *Connaître et identifier les professionnels qualifiés du territoire ;*
- *Rencontrer et connaître les têtes de réseau du territoire ;*
- *Construire et animer une communauté locale de professionnels ;*
- *Faire monter en compétence les professionnels locaux ;*
- *Mettre en place un processus d'orientation des prospects des entreprises vers l'Espace Conseil France Rénov' ;*
- *Mettre en place des services spécifiques : hotline, outils à destination des professionnels, etc.*

Le maître d'ouvrage présentera également les modalités mises en œuvre pour assurer l'animation locale du réseau des AMO (Mon Accompagnateur Rénov', AMO sur l'adaptation des logements et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé...).

L'analyse d'un territoire peut mettre en évidence la nécessité de traiter de façon privilégiée des problématiques techniques particulières dans le cadre de la réhabilitation de l'habitat propre au contexte local.

Un guide des missions présentant le contenu et les attendus des missions de la convention de PIG PT-FR' est mis à disposition par l'Anah.

Les actions correspondant à ce volet s'appuieront sur les conclusions de l'étude pré-opérationnelle ou sur le bilan des actions menées par le territoire dans le cadre d'une opération ou d'un programme précédent et du programme SARE, permettant d'en apprécier la nécessité dans le contexte local.

Elles seront engagées pendant la durée de la convention.

Les budgets correspondants ainsi que les calendriers prévisionnels de leur mise en œuvre seront précisés.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

La définition des actions de ce volet se fondera notamment sur les objectifs suivants :

- nombre d'animations réalisées et public touché (ménages, professionnels, publics prioritaires)
- nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale
- taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact

La déclinaison territoriale de ces objectifs devra être adaptée aux enjeux du territoire.

Sur la base notamment de ces objectifs et du calendrier prévisionnel de réalisation, la liste des indicateurs de résultats et de suivi permettant d'animer et d'évaluer le dispositif est communiquée par l'Anah.

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (EGFR)

3.2.1 Descriptif du dispositif

Ce volet est obligatoire au sein du PIG PT-FR'. Il aura pour objectif la mise en place d'actions visant l'information, au conseil des ménages sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, travaux d'adaptation, sobriété énergétique, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées, rénovation des logements locatifs). Ce volet devra être particulièrement articulé avec les actions proposées au 3.1.1.

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les missions relatives à la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, et quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux.

Ce volet regroupe les missions suivantes :

- ***Missions d'information :** l'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Ces informations peuvent être apportées par un guichet lors d'une permanence physique ou par téléphone, par mail ou lors d'évènements.*
- ***Missions de conseil personnalisé :** Les conseils délivrés par le guichet sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil est réalisé préférentiellement par une permanence physique.*
- ***Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat :** le guichet pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO. Le conseiller pourra se rendre au domicile du ménage ou visiter la copropriété et rencontrer le syndicat des copropriétaires le cas échéant pour faciliter la stabilisation du projet du ménage ou du syndicat des copropriétaires en complément de l'information et du conseil qui lui a été apporté au cours de son parcours.*

Ces actions de conseil et d'information requièrent la mise en place d'un accueil unique du service public de la rénovation de l'habitat pour le ménage (guichet, téléphone et site internet), sous la bannière France Rénov', identifiable et accessible à tous.

Un guide des missions présentant le contenu et les attendus des missions de la convention de PIG PT-FR' est mis à disposition par l'Anah.

L'identification, l'articulation et la coordination entre les différents opérateurs ou structures chargés de la mise en œuvre opérationnelle de l'information, du conseil et de l'orientation sera explicitée par le maître d'ouvrage. Les modalités d'accueil du public (permanences, conditions d'accès aux rendez-vous, accueil présentiel, délais de prise de rendez-vous après prise de contact...) seront également détaillées. Ces modalités devront permettre d'assurer

une couverture territoriale complète et permettant de proposer un point de contact physique périodique dans chaque EPCI (en cohérence avec l'objectif gouvernemental d'atteindre en cible un guichet par EPCI).

Les budgets correspondants ainsi que les calendriers prévisionnels de leur mise en œuvre, seront précisés sur l'ensemble des thématiques (préciser lesquelles).

Le cas échéant, le maître d'ouvrage détaillera les modalités d'articulation entre les structures en charge des différentes missions concernées par la présente convention et avec l'ensemble des partenaires, notamment avec :

- les services compétents des collectivités ;*
- France services ;*
- les services instructeurs des demandes de subventions ;*
- les services en charge des procédures coercitives ;*
- les acteurs du secteur social ;*
- le cas échéant, autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques (ADIL, CAUE, etc.).*

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

La définition des actions de ce volet se fondera notamment sur les objectifs suivants :

- nombre de contacts relatifs à une demande d'information*
- nombre de rendez-vous de conseil personnalisé*
- typologie des ménages rencontrés*
- délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé*
- nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux :*
 - * Mon Accompagnateur Rénov' prestations obligatoires et renforcées, AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI*
 - * MaPrimeRénov' Copropriété (dans le cadre du volet accompagnement facultatif du PIG Pacte territorial France Rénov' et en dehors)*

La déclinaison territoriale de ces objectifs devra être adaptée aux enjeux du territoire. Sur la base notamment de ces objectifs et du calendrier prévisionnel de réalisation, la liste des indicateurs de résultats et de suivi permettant d'animer et d'évaluer le programme est communiquée par l'Anah.

3.3. Volet relatif à l'accompagnement

3.3.1 Descriptif du dispositif

Ce volet est facultatif.

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les modalités d'accompagnement sur les thématiques de :

- la rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov' ;*
 - l'accompagnement aux travaux d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt' ;*
 - l'accompagnement des copropriétés dans le cadre de MaPrimeRénov' Copropriété (hors dispositif d'intervention spécifique) ;*
 - l'accompagnement des ménages à la rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent (hors dispositif d'opération programmée spécifique).*
-

Ces missions d'accompagnement peuvent être effectuées en régie ou mises en œuvre par un ou plusieurs acteur(s) visés à l'article 1.1 de la présente convention pour accompagner les particuliers sur une partie ou sur l'ensemble de ces thématiques. Elles peuvent être mises en œuvre dès la signature de la présente convention et/ou ultérieurement par la signature d'une convention de « volet accompagnement » dans les conditions définies à l'article 10 de la présente convention.

Une description sera faite des modalités d'accompagnement ~~des ménages~~ concernant les thématiques et les publics retenus par la collectivité porteuse. Les modalités d'articulation avec les opérateurs en charge des missions décrites au 3.1.1 et 3.2.1 seront également détaillées.

3.3.2 Objectifs

La description des actions sera accompagnée d'objectifs mesurables définis à l'article 4-2 de la présente convention.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet Information conseil et orientation de la convention (obligatoire)

	202_	202_	202_	202_	202_	TOTAL
Volet 3.2. information-conseil-orientation des ménages						
Nombre de ménages effectuant une demande d'information						
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé						
Dont copropriétés						
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (facultatif)						
Dont copropriétés						

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement de la convention (facultatif)

	202_	202_	202_	202_	202_	TOTAL
Volet 3.3 accompagnement						
Nombre de logements PO (facultatif)						
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes						
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes						
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires						
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs						
Dont LHI						
Dont autonomie						
Nombre de logements PB (facultatif)						
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes						
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes						
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires						
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs						
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés						
Dont LHI						
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR Renforcé)						
Dont autonomie						
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé						
Dont prime à la transformation d'usage						

Dont développement du logement social dans le parc privé									
Dont attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire									
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété (facultatif)									
dont autres copropriétés									
dont copropriétés fragiles									

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil, et le cas échéant, d'accompagnement réalisés chaque année. * Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

La convention de programme comportera impérativement un article relatif aux engagements financiers prévisionnels des différents partenaires signataires. Ces financements seront détaillés dans un tableau pour toutes les années de la convention.

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Concernant les aides de l'Anah, le terme « taux », seul, ne sera pas utilisé. Les taux de subvention cités dans les conventions seront toujours assortis du mot « maximum ». Il s'agit de taux plafonds qui peuvent être modulés, le cas échéant, en fonction du nombre d'accompagnements et de dossiers de travaux et la subvention n'est pas de droit.

Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé de ne pas inscrire les détails de la réglementation de l'Anah, susceptibles d'évolution, dans le corps de la convention. Toutefois, une annexe récapitule, à titre indicatif seulement, les règles de calcul des aides financières de chaque partenaire. Si nécessaire, cette annexe sera mise à jour.

5.1.2 Financements du maître d'ouvrage

Les financements du maître d'ouvrage (financement en complément des aides de l'Anah et/ou subventions spécifiques) seront décrits (règles d'application et emplois dans l'opération).

5.1.3 Financements par les autres partenaires

Les financements seront décrits (règles d'application et emplois dans l'opération). Cela peut inclure des aides complémentaires pour des projets d'amélioration de l'habitat et de rénovation énergétique.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de €,

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour l'opération sont de €

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par ... à l'opération est de €

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah						
	Maître d'ouvrage						
	Autres partenaires						
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah						
	Maître d'ouvrage						
	Autres partenaires						
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah						
	Maître d'ouvrage						
	Autres partenaires						
Aides aux travaux (facultatif) <i>Dotation non possible par type d'intervention</i>	Anah						
	Maître d'ouvrage						
	Autres partenaires						
Total	Anah						
	Maître d'ouvrage						
	Autres partenaires						

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Le pilotage est assuré par le maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, il est recommandé de mettre en place deux comités de pilotage.

*Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. La convention précisera la composition de ce comité de pilotage stratégique. Il devra comprendre au minimum le représentant local de l'Etat, le représentant local de l'Anah, la collectivité signataire de la convention de cadrage dont le territoire dépend (Région selon la situation), un représentant de tous les EPCI du territoire concerné par la convention (notamment si celle-ci est signé à une échelle mutualisée) et un représentant des guichets présents sur le territoire*

*Le **comité de pilotage technique** associant les guichets et acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les trois mois. La convention précisera la composition de ce comité de pilotage technique.*

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Le maître d'ouvrage signalera si, selon les volets de mission concernés, l'opération est mise en œuvre en régie, par un partenaire dans le cadre d'une convention locale ou par un prestataire qui sera retenu conformément au Code des marchés publics. Si le maître d'ouvrage a déjà désigné un partenaire ou un prestataire sur une partie des missions concernées, il pourra le mentionner.

Le cas échéant, le maître d'ouvrage détaillera les modalités d'articulation entre les structures en charge des différentes missions concernées par la présente convention.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

À titre indicatif, d'autres indicateurs pourront être mentionnés : il peut s'agir d'indicateurs sociologiques, financiers, immobiliers et urbains permettant de suivre l'opération et d'en évaluer l'impact global.

Le maître d'ouvrage précisera ici les modalités de collecte et de partage des indicateurs de suivi avec a minima un partage régulier auprès de la DREAL et du représentant de l'Etat sur le territoire ainsi qu'une remontée des indicateurs de suivi des volets de missions auprès de l'Anah via un outil qui sera mis à disposition des maîtres d'ouvrage et des structures de mise en œuvre.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;*
- pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;*
- pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.*

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR) prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication le **logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants :

guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de [*minimum trois ans et maximum cinq ans*] années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du jj/mm/aa (*date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire*) au jj/mm/aa.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera

les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale

Le modèle de Convention « volet accompagnement » est annexé aux clause-types de mise en œuvre de la convention de PT-FR'.

10.1. Principes de mise en œuvre

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, peut être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR'.

Ce volet « accompagnement » peut être réalisé :

- soit, par le maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR',
- soit, par un autre maître d'ouvrage répondant aux conditions du 1.1 de la présente convention.

Ce volet « accompagnement » peut être mis en œuvre par un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage.

La mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d'une Convention « volet accompagnement » conclue entre :

- le maître d'ouvrage du volet « accompagnement »
- et
- les Parties Initiales de la convention de PIG PT-FR' en vigueur.

Chaque Convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de PIG PT-FR' au moment de sa signature.

10.2. Engagement des parties

10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

A compter de la signature de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de PIG PT-FR'.

10.2.2. Engagement des autres parties

Les parties signataires de la convention de PIG PT-FR', autres que les Parties Initiales, sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet

accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de PIG PT-FR'.

Les parties qui concluraient une Convention « volet accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR' sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelles parties à la présente convention de PIG PT-FR'.

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'Agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour le maître d'ouvrage,

Pour l'Etat,

Pour l'Agence nationale de l'habitat,

Autres partenaires

Annexe à la délibération n°2024-34 : clauses-types des conventions de Pacte territorial -
France Rénov' (PIG) : Clauses-types de Convention « volet accompagnement »

LOGOS DES PARTENAIRES + DENOMINATION

Convention « volet accompagnement »

Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

territoire de [...]

Période

La présente convention est établie :

Entre [l'EPCI / la collectivité territoriale ou son groupement/ les structures définies au 2.2. de l'article 2 de la délibération relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov'], maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement » du territoire de [...], représenté par [nom et fonction (maire, adjoint, président, vice-président, etc.)], en vertu de la délibération n°... en date du [...], dénommé(e) ci-après le « maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement » ;

Et

[l'EPCI / la collectivité territoriale ou son groupement/ les structures définies au 2.2. de l'article 2 de la délibération relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov'], maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire de [...], représenté par [nom et fonction (maire, adjoint, président, vice-président, etc.)], en vertu de la délibération n° ... en date du [...], dénommé(e) ci-après le « maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' » ;

a) Hors délégation de compétences

L'État, représenté par M. le préfet du département de [...], [nom],

Et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par [nom], [fonction du signataire habilité : délégué local de l'Anah dans le département ou son adjoint], agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

b) En délégation de compétences

L'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par [nom], [fonction du signataire : président, vice-président] [de l'EPCI ... / du conseil départemental ...],

Et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par [nom], [fonction du signataire : président, vice-président] [de l'EPCI ... / du conseil départemental ...], et dénommée ci-après « Anah »

Ci-après dénommés collectivement, les « Parties »

Vu la délibération n°2024-34 du 9 octobre 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG),

Annexe à la délibération n°2024-34 : clauses-types des conventions de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Vu la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire de [...] en date du [...], annexée,

Il est préalablement rappelé que :

Préambule

La Convention « volet accompagnement » comprendra un préambule rappelant les grandes étapes de la mise en place de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' et le contexte justifiant le déploiement de ce volet « accompagnement » (périmètre, stratégie, etc.) ainsi que ses modalités en cohérence avec la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' en vigueur au moment de sa signature.

Le préambule rappellera notamment que :

- 1) une convention de PIG Pacte territorial France Rénov' a été conclue en précisant la date, le territoire et les enjeux,*
- 2) cette convention de PIG Pacte territorial France Rénov' prévoit en son article 10 la faculté de mise en œuvre du volet 3.3. ultérieurement à sa signature par la conclusion d'une convention « volet accompagnement »,*
- 3) conformément aux dispositions de l'article 10.2.2 de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov', le maître d'ouvrage de la convention « volet accompagnement » a déjà été accepté en tant que nouvelle partie à la convention de PIG Pacte territorial France Rénov', par l'ensemble des signataires de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' et, le cas échéant, par toute partie ayant déjà conclu une Convention « volet accompagnement ».*

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' sera annexée à la présente convention « volet accompagnement ».

Il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention et périmètre d'application

1.1. Objet

Le volet accompagnement est défini aux articles 3.4 de la délibération précitée et 3.3. des clauses-types annexées à ladite délibération.

Le maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov', l'Etat et l'Anah décident de mettre en œuvre le volet « accompagnement » sur le territoire de [...] de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire de [...].

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés sont définis en cohérence avec les enjeux du territoire et les objectifs définis dans la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' qui sera annexée à la présente convention.

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

Les champs d'intervention sont les suivants :

Le périmètre d'intervention doit être défini précisément. En effet, le champ d'application territorial doit être suffisamment clair pour ne pas laisser d'ambiguïté sur la couverture territoriale et les publics couverts par les missions du présent volet accompagnement.

[le cas échéant] : La liste des EPCI et communes couvertes par la présente convention devra être détaillée dans le présent article (le cas échéant en annexe).

Une carte précisant le périmètre d'intervention peut également être fournie.

Article 2 - Engagement des parties

2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

A compter de la signature de la présente Convention, le maître d'ouvrage de cette Convention « volet accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire de [...] à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la convention PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire de [...].

Article 3 - Volet relatif à l'accompagnement

3.1. Descriptif du dispositif et objectifs

3.1.1. Descriptif du dispositif

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les modalités d'accompagnement sur les thématiques de :

- la rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov' ;*
- l'accompagnement aux travaux d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt' ;*
- l'accompagnement des copropriétés dans le cadre de MaPrimeRénov' Copropriété ;*
- l'accompagnement des ménages à la rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent.*

Une description sera faite des modalités d'accompagnement concernant les thématiques et les publics retenus par le maître d'ouvrage. Les modalités d'articulation avec les structures en charge des missions des volets dynamique territoriale et information, conseil et orientation de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' seront également détaillées.

3.1.2. Objectifs

La description des actions sera accompagnée d'objectifs mesurables définis à l'article 3.2 des clauses-types des conventions de Pacte territorial France Rénov' (PIG) précitées.

3.2. Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement

	202_	202_	202_	202_	202_	TOTAL
Nombre de logements PO (facultatif)						
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes						
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes						
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires						
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs						
Dont LHI						
Dont autonomie						
Nombre de logements PB (facultatif)						
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes						
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes						
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires						
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs						
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés						
Dont LHI						
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)						
Dont autonomie						
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé						
Dont prime à la transformation d'usage						
Dont développement du logement social dans le parc privé						
Dont attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire						
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété (facultatif)						
dont autres copropriétés						
dont copropriétés fragiles						

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'accompagnement réalisés chaque année.

Article 4. Financement de la Convention « volet accompagnement » et engagements complémentaires

La convention « volet accompagnement » comportera impérativement un article relatif aux engagements financiers prévisionnels des différents partenaires signataires. Ces financements seront détaillés dans un tableau pour toutes les années de la convention.

4.1. Règles d'application

4.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « intermédiaires » ou « supérieurs », les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Concernant les aides de l'Anah, le terme « taux », seul, ne sera pas utilisé. Les taux de subvention cités dans les conventions seront toujours assortis du mot « maximum ».

4.1.2. Financement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

Les financements du maître d'ouvrage (financement en complément des aides de l'Anah et/ou subventions spécifiques) seront décrits (règles d'application et emplois dans l'opération).

4.1.3. Financement par les autres partenaires

Les financements seront décrits (règles d'application et emplois dans l'opération). Cela peut inclure des aides complémentaires pour des projets d'amélioration de l'habitat et de rénovation énergétique.

4.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour la Convention « volet accompagnement » sont de €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour la Convention « volet accompagnement » sont de €.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par ... à la Convention « volet accompagnement » est de €.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Missions d'accompagnement	Anah						
	Maitre d'ouvrage						
	Autres partenaires						
Aides aux travaux (facultatif) (Déclinaison possible par type d'intervention)	Anah						
	Maitre d'ouvrage						
	Autres partenaires						
Total	Anah						
	Maitre d'ouvrage						
	Autres partenaires						

Nota bene : Adapter le nombre de colonnes en fonction du nombre d'années restantes au titre de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' à laquelle elle est annexée.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour toute la durée de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' de [...], soit jusqu'au [xx/xx/20xx] au plus tard [la durée d'échéance de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov'].

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du jj/mm/aa (date qui ne peut être antérieure à la convention « volet accompagnement » et à la date de signature apposée par le dernier signataire) au jj/mm/aa.

Article 5 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être prolongée par avenant en cas de prolongation de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' à laquelle elle est annexée. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des prestations d'accompagnement de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par son maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des parties à la présente convention. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les Parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 6 – Transmission de la convention

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' à laquelle la présente convention est annexée informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour le maître d'ouvrage
de la Convention « volet accompagnement »,

Pour le maître d'ouvrage
du PIG Pacte territoriale France
Rénov' de [...]

Pour l'Etat,

Pour l'Agence nationale de l'habitat,

Annexe : contenu de la délibération de l'Anah du 9 octobre 2024

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-1, L. 5210-1-1-A et L. 5711-1 ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants ;

Vu les délibérations n°2024-06 du 13 mars 2024 modifiées par la délibération n°2024-26 du 12 juin 2024 relatives à la mise en oeuvre du Pacte territorial France Rénov',

Adopte la délibération suivante :

Article 1 : Champ d'application territorial

La présente délibération est applicable aux demandes de financement portant sur les opérations programmées conclues en France métropolitaine ou dans les départements et régions d'Outre-mer (DROM).

Par dérogation, la présente délibération s'applique au territoire de Saint-Pierre et Miquelon uniquement pour le financement des prestations définies aux articles 3.2 et 3.3 ci-dessous.

La convention peut porter sur le territoire de plusieurs collectivités. Un territoire donné ne peut être couvert que par une seule convention de PIG Pacte territorial France Rénov'.

Toutefois la co-maîtrise d'ouvrage peut être acceptée sur décision expresse du délégué local de l'Anah.

A l'échelle d'un périmètre départemental plusieurs conventions de PIG Pacte territorial France Rénov' peuvent être conclues afin d'assurer la couverture de l'ensemble du territoire départemental.

Article 2 : Bénéficiaires éligibles

2.1. Principe

Lorsqu'ils sont maîtres d'ouvrage d'une convention de PIG Pacte territorial France Rénov', sont éligibles aux aides délivrées au titre de la présente délibération :

- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou leurs groupements définis par l'article L. 5210-1-1-A du code général des collectivités territoriales ;
- les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents en matière d'habitat, de politique du logement et du cadre de vie.

2.2. Dérogations

A titre dérogatoire dans le respect des dispositions de l'article 1er ci-dessus, et à condition que la maîtrise d'ouvrage du PIG Pacte territorial France Rénov' soit portée par un bénéficiaire éligible, le périmètre territorial de l'opération peut être plus large que celui du bénéficiaire éligible.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-1, L. 5210-1-1-A et L. 5711-1 ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants ;

Vu les délibérations n°2024-06 du 13 mars 2024 modifiées par la délibération n°2024-26 du 12 juin 2024 relatives à la mise en oeuvre du Pacte territorial France Rénov',

Adopte la délibération suivante :

Article 1 : Champ d'application territorial

La présente délibération est applicable aux demandes de financement portant sur les opérations programmées conclues en France métropolitaine ou dans les départements et régions d'Outre-mer (DROM).

Par dérogation, la présente délibération s'applique au territoire de Saint-Pierre et Miquelon uniquement pour le financement des prestations définies aux articles 3.2 et 3.3 ci-dessous.

La convention peut porter sur le territoire de plusieurs collectivités. Un territoire donné ne peut être couvert que par une seule convention de PIG Pacte territorial France Rénov'.

Toutefois la co-maîtrise d'ouvrage peut être acceptée sur décision expresse du délégué local de l'Anah.

A l'échelle d'un périmètre départemental plusieurs conventions de PIG Pacte territorial France Rénov' peuvent être conclues afin d'assurer la couverture de l'ensemble du territoire départemental.

Article 2 : Bénéficiaires éligibles

2.1. Principe

Lorsqu'ils sont maîtres d'ouvrage d'une convention de PIG Pacte territorial France Rénov', sont éligibles aux aides délivrées au titre de la présente délibération :

- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou leurs groupements définis par l'article L. 5210-1-1-A du code général des collectivités territoriales ;
- les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents en matière d'habitat, de politique du logement et du cadre de vie.

2.2. Dérogations

A titre dérogatoire dans le respect des dispositions de l'article 1er ci-dessus, et à condition que la maîtrise d'ouvrage du PIG Pacte territorial France Rénov' soit portée par un bénéficiaire éligible, le périmètre territorial de l'opération peut être plus large que celui du bénéficiaire éligible.

Elles peuvent par ailleurs comprendre, à titre facultatif, en particulier un volet lié au dimensionnement des missions d'accompagnement à la rénovation de l'habitat sur les sujets de rénovation énergétique (dans le cadre de MonAccompagnateurRénov' et de MPR'Copropriétés), de perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne (régie, AMO habilité Anah ou agréé L. 365-3 du CCH).

3.2. Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Les missions éligibles à une aide de l'Agence sont les suivantes :

- Missions relatives à la sensibilisation, la communication et l'animation auprès des ménages du territoire, tous publics confondus ;
- Missions relatives à la mobilisation en amont d'un projet de rénovation de l'habitat, particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou de logement indigne, mobilisation du parc privé locatif et des syndicats de copropriétaires ;
- Missions relatives à la mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat (professionnels du bâtiment, de l'immobilier, de l'accompagnement des ménages, etc.).

Un guide des missions présentant à titre informatif le contenu et les attendus des missions de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' est transmis au Conseil d'administration pour information.

3.3. Mise en oeuvre de guichets d'information, de conseil et d'orientation des ménages

Les missions relatives à la mise en oeuvre d'un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat à destination des propriétaires occupants (en maison individuelle et en copropriété) et des propriétaires bailleurs (maison individuelle, mono-propriété, appartement en copropriété).

Les missions éligibles à une aide de l'Agence sont les suivantes : mise en place d'un service d'information de premier niveau, de conseil personnalisé et d'orientation à destination des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, syndicats de copropriétaires sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'accessibilité ou l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne.

L'objectif est de disposer d'un point de contact physique périodique dans chaque EPCI (en cohérence avec l'objectif gouvernemental d'atteindre en cible un guichet par EPCI).

Un guide des missions présentant le contenu et les attendus des missions de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' est transmis au Conseil d'administration de l'Anah pour information.

3.4. Accompagnement

Les missions éligibles à une aide de l'Agence sont les suivantes :

- l'accompagnement des ménages aux travaux de rénovation énergétique dans le cadre de Mon Accompagnateur Rénov' ;
- l'accompagnement des ménages dans le cadre de travaux liés à l'accessibilité ou l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap ;
- l'accompagnement des ménages dans le cadre de travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé ;
- l'accompagnement des copropriétés saines ou fragiles pour leurs travaux de rénovation énergétiques (hors périmètre des OPAH Copropriétés Dégradées et Plans de Sauvegarde) ;
- les missions d'accompagnement des propriétaires bailleurs à la rénovation de leur bien pour développer l'offre locative.

Article 4 : Conditions d'octroi des aides

4.1. Conclusion d'une convention de PIG Pacte territorial France Rénov'

4.1.1. Les signataires

La convention est signée par le Préfet délégué local de l'Anah ou le délégataire de l'Anah, l'Etat et le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France

Rénov', désignés collectivement comme * Parties Initiales, et éventuellement d'autres parties.

4.1.2. Respect du contenu de la convention-type

Le respect des clauses types de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' annexées à la présente délibération conditionne l'attribution des financements à l'ingénierie correspondants.

4.2. Prestations obligatoires

4.2.1. Principes

Les prestations visées aux articles 3.2 et 3.3 de la présente délibération doivent obligatoirement être intégrées dans la convention de PIG Pacte territorial France Rénov'.

4.2.2. Dérogations

Par dérogation, et à titre transitoire, les prestations prévues aux articles 3.2 et 3.3 de la présente délibération dans les domaines de la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé et de l'accessibilité ou l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, de l'autonomie doivent être intégrées à la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Par dérogation, et à titre transitoire, lorsque des prestations prévues aux articles 3.2, 3.3 ou 3.4 sont réalisées dans le cadre d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov', ces prestations sont intégrées à la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' à l'expiration des conventions d'OPAH ou de PIG susvisées.

Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage visées à l'article 3.4 sont facultatives.

4.3. Définition d'objectifs

La convention doit intégrer les indicateurs de suivi et les objectifs définis par les clauses-types de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov'.

Article 5 : Conditions de financement

Les prestations visées à l'article 3 de la présente convention sont subventionnées dans les conditions définies ci-après.

5.1. Règles communes pour le calcul de l'aide

Le montant des subventions définies aux points 5.2, 5.3 et 5.4 de la présente délibération est calculé en prenant en compte le plafond de dépenses éligibles auquel

un taux maximum de subvention est appliqué. Les missions éligibles aux dépenses sont définies dans la convention de PIG Pacte territorial France Rénov'.

Un guide des missions présentant le contenu et les attendus des missions de la convention de PIG Pacte territorial FR' est transmis au Conseil d'administration de l'Anah pour information.

Le montant des subventions définies à l'article 5.5 de la présente délibération est calculé en fonction du nombre de prestations réalisées au regard des objectifs prévisionnels inscrits dans la convention de PIG Pacte territorial France Rénov'.

5.2. Règles relatives aux diagnostics et études préalables

Les prestations visées à l'article 3.1 sont financées dans les conditions suivantes :

Type de prestation	Taux maximum	Plafond des dépenses subventionnables
Étude pré-opérationnelle de la convention de PIG PTFR'	50 %	200 000 € H.T.

5.3. Règles relatives au financement de la dynamique territoriale auprès des ménages et professionnels

Les prestations visées à l'article 3.2 sont financées dans les conditions suivantes :

Type de prestation	Taux maximum	Plafond des dépenses subventionnables
Financement unique comprenant : – Mission relative à la sensibilisation, la communication et l'animation auprès des ménages du territoire ; – Mission de mobilisation des ménages en amont d'un projet de rénovation de l'habitat ; – Mission de mobilisation en amont d'un projet de rénovation pour des	50 %	Pour les collectivités dont le nombre de résidences principales (y compris logements vacants) en parc privé, selon les données INSEE en vigueur au 1 ^{er} janvier 2024 est : Inférieur à 15 000 résidences : Plafond de 75 000 € HT Inférieur à 50 000 résidences : Plafond de 150 000 € HT Inférieur à 150 000 résidences : Plafond de 250 000 € HT

ménages en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou de logement indigne ; – Missions relatives à la mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat		Inférieur à 800 000 résidences : Plafond de 650 000 € HT Supérieur à 800 000 résidences : Plafond de 1 800 000 € HT
---	--	--

5.4. Règles relatives au financement de la mise en oeuvre de guichets d'information, de conseil et d'orientation des ménages

Les prestations visées à l'article 3.3 sont financées dans les conditions suivantes :

Type de prestation	Taux maximum	Plafond des dépenses subventionnables
Mission relative à la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne	50 %	Pour les collectivités dont le nombre de résidences principales du parc privé, selon les données INSEE en vigueur au 1er janvier 2024 est : Inférieur à 15 000 résidences : Plafond de 50 000 € HT Inférieur à 50 000 résidences : Plafond de 150 000 € HT Inférieur à 150 000 résidences : Plafond de 340 000 € HT Inférieur à 800 000 résidences : Plafond de 900 000 € HT Supérieur à 800 000 résidences : Plafond de 4 000 000 € HT

5.5. Règles relatives au financement des missions d'accompagnement

Les prestations visées à l'article 3.4 sont financées dans les conditions suivantes :

Type de prime	Montant
---------------	---------

Prime à l'accompagnement <i>Travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé (PO/PB)</i>	2 000 € par logement
Prime à l'accompagnement <i>AMO comprenant les prestations d'accompagnement définies par l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022</i>	Pour les PO et PB très modestes (TMO)* : 2 000 € par logement Pour les PO et PB modestes (MO)* : 1 600€ par logement Pour les PO et PB intermédiaires (INT) : 800€ par logement Pour les PO et PB supérieurs (SUP) : 400€ par logement Pour les PB dans le cadre d'une aide aux travaux soumise à l'obligation de conventionnement : 1 600 € par logement
Prime à l'accompagnement <i>Pour les travaux comprenant un volet rénovation énergétique et une intervention sur l'habitat indigne ou dégradé</i>	Pour les PO TMO*, MO* et PB : 4 000 € par logement
Prime à l'accompagnement Réhabilitation d'un logement moyennement dégradé(PB)	300 € par logement
Prime à l'accompagnement Travaux d'accessibilité ou d'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap (PO)	AMO * complète, et/ou AMO * ergothérapeute, : 600 € par logement
Prime à l'accompagnement Travaux d'accessibilité ou d'adaptation du logement (PB)	300€ par logement

Prime à l'accompagnement à la rénovation des copropriétés	3000 € par copropriété (copropriétés de 6 logements ou moins)
Travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre de MPR' Copropriété	500 € par logement (copropriétés de 7 à 20 logements inclus) 300 € par logement (copropriétés de plus de 20 logements)
Prime à la transformation d'usage (PB)	156 € par logement
Prime complémentaire au développement du logement social dans le parc privé (conventionnement social en secteur de tension)**	330 € par logement
Prime pour l'attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire ou dans le cadre d'un dispositif d'intermédiation locative (en secteur de tension)**	660 € par logement

**cf. arrêté 24 mai 2013 modifié relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat*

*** secteur de tension : secteur dans lequel il existe un écart supérieur à 5 € mensuels par m² de surface habitable entre la valeur d'estimation du loyer de marché définie à la commune ou à l'arrondissement par le code général des impôts (CGI) et la valeur du loyer loc2 définie à la commune ou à l'arrondissement par le code général des impôts (CGI)*

Conditions d'octroi et modalités de calcul de la part variable

Les conditions d'octroi et les modalités de calcul de la part variable sont définies par la délibération relative aux prestations d'ingénierie subventionnables.

Le nombre de primes attribuées est, dans le cadre des objectifs définis par la convention de Pacte territorial France Rénov', fonction du nombre de logements faisant l'objet, au cours de la période prise en compte au titre de la tranche annuelle concernée, d'une décision d'attribution de l'aide aux personnes mentionnées aux 1° (propriétaires bailleurs [PB]) ou aux 2° et 3° (propriétaires occupants [PO] et autres

bénéficiaires assimilés) du I de l'article R. 321-12 ou d'une décision d'attribution d'aides au titre du décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique.

Article 6 : Évaluation de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov'

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' fera l'objet d'une évaluation dans le cadre des instances de gouvernance définies dans les clauses-types annexées à la présente délibération.

Article 7 : Durée et évolution de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov'

7.1. Durée de la convention

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' est conclue pour une durée minimale de trois ans et maximale de cinq ans.

Lors de l'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG, en vigueur sur le territoire au moment de la conclusion de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov', la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut faire l'objet d'une résiliation anticipée pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs, lorsque cette intégration ne peut pas être effectuée par avenant.

7.2. Prolongation

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée par avenant.

L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs conformément aux missions de la convention.

7.3. Évolution en cours de convention

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être modifiée par avenant pour intégrer de nouvelles prestations ou faire évoluer les objectifs fixés initialement.

7.4. Modalités de mise en œuvre du volet _ accompagnement _ (article 3.4) pendant la durée de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov'

7.4.1. Principes de mise en œuvre

Le volet « accompagnement » visé à l'article 3.4 de la présente délibération, peut être réalisé ultérieurement à la signature de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale.

Ce volet « accompagnement » peut être réalisé :

- soit, par le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale ;
- soit, par un ou plusieurs autres maîtres d'ouvrage répondant aux conditions de l'article 2 de la présente délibération.

La mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d'une Convention « accompagnement » complémentaire conclue entre :

- le maître d'ouvrage du volet « accompagnement »

et

- les Parties Initiales de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' en vigueur.

Lorsque le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale met lui-même en œuvre le volet « accompagnement », la conclusion d'une Convention « accompagnement » n'est pas requise.

Chaque Convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' en vigueur au moment de sa signature et le cas échéant avec les autres Conventions « volet accompagnement ».

7.4.2. Engagement des parties

a) Engagement du maître d'ouvrage de la Convention _ volet accompagnement _

À compter de la signature de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale.

b) Engagement des autres parties

Les parties signataires de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov', autres que les Parties Initiales, sont réputées accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale.

Les parties qui concluraient une Convention « volet accompagnement » consécutivement à la signature de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale sont réputées accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet

accompagnement » en tant que nouvelles parties à la convention de Pacte territorial France Rénov' initiale.

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

Un modèle de Convention « volet accompagnement » est annexé aux clauses types de la présente délibération.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération sont applicables à compter du lendemain de la publication de la présente délibération.

À compter de cette même date, la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 modifiée par la délibération n°2024-26 du 12 juin 2024 est abrogée, de même que son annexe.

Les conventions de PIG Pacte territorial France Rénov' prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

À titre dérogatoire jusqu'au 1^{er} juillet 2025, les dépenses relatives à l'exécution de la présente convention engagées à compter du 1^{er} janvier 2025 peuvent être prises en compte dès lors que le maître d'ouvrage a délibéré au plus tard le 31 décembre 2024.

CONVENTION D'HABILITATION ET DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS VERIFIANT LES CRITERES DE DECENCE DU LOGEMENT

La présente convention est conclue :

ENTRE :

1) La Caisse d'allocations familiales de la Meuse
11 Rue de Polval BP 520
55012 BAR LE DUC Cedex
représentée par son Directeur, Monsieur Jérôme THIROLLE
ci-après désignée « la Caf »

2) La Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud
10 Rue Lapique
55000 BAR LE DUC
représentée par sa Présidente, Madame Martine JOLY

PREAMBULE

L'article 85 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) modifie les articles L.542-2 et L.831-3 du code de la sécurité sociale (CSS) pour y introduire un dispositif de conservation des allocations de logement familiales (ALF) et des allocations de logement sociales (ALS) afin d'inciter les bailleurs de logements non décents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité.

Un logement est considéré comme non décent s'il ne répond pas à l'un des trois critères énoncés par le décret n° 2002-120 du 30/01/2002 relatif aux caractéristiques du logement décent :

- l'absence de risque manifeste pour la santé des occupants ;
- l'absence de risque manifeste pour la sécurité physique des occupants ;
- la présence des équipements habituels permettant d'habiter normalement le logement.

Les constats vérifiant les critères de décence des logements peuvent être établis par les organismes payeurs ou par les organismes qu'ils ont habilités. A cette fin, le décret n° 2015-191 du 18 février 2015 a introduit dans le code de la sécurité sociale les articles R.831-18 et D.542-14-2 qui fixent les conditions d'habilitation.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'habiliter la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud à vérifier les critères de décence définis par le décret n° 2002-120 du 30/01/2002 et à dresser des constats sur l'état des logements dont les occupants bénéficient d'une aide au logement¹ versée par la Caf.

Elle détermine également la procédure mise en œuvre par la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud pour l'établissement des constats de décence des logements.

ARTICLE 2. CHAMP D'INTERVENTION

La Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud réalise dans le respect de la procédure détaillée dans l'article 3 :

- des diagnostics vérifiant les critères de décence des logements et formule des constats relatifs à l'état des logements ;
- des contrôles de la mise aux normes de décence des logements et formule des rapports de contre visite

La Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud est habilitée à intervenir sur les communes de BAR LE DUC et LIGNY EN BARROIS uniquement sur les périmètres définis dans le cadre du permis de louer (annexe 1).

ARTICLE 3. VERIFICATION DES CRITERES DE DECENCE ET REALISATION DES CONSTATS DE NON DECENCE DU LOGEMENT

- L'établissement des constats par la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud

La Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud peut être saisie de la manière suivante :

- par la plate-forme Histologe
- par le conseiller logement de la CAF

La vérification des désordres est réalisée par la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud directement dans le logement et le constat de décence est établi en référence aux désordres listés dans le décret du 30 janvier 2002.

A ce titre, la vérification des désordres du logement est réalisée par la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud avec l'assurance que le bailleur et le locataire ont été informés de la réalisation de la visite. Le locataire et le bailleur peuvent se faire représenter le jour de la visite. L'absence du bailleur ou de son représentant le jour de la visite ne fait pas obstacle à l'établissement du constat. Si le bailleur ou son représentant n'est pas présent lors de la visite, la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud s'assurera du respect d'une phase contradictoire avec le bailleur.

¹ ALF et ALS

Le constat sera transmis par La Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud à la CAF sur l'adresse mail suivante : caf55-social@caf55.caf.fr

Le constat transmis comporte les éléments suivants :

- la description pièce par pièce des éléments observés ne répondant pas aux normes de décence, ou pouvant mettre en cause la sécurité physique ou la santé des occupants ainsi qu'un montage photographique (ou tout autre support visuel) portant notamment sur les anomalies ;
- l'indication des éléments à mettre en conformité (travaux à préconiser) en formalisant objectivement les désordres et leurs origines (défaut de conception du bâti, d'entretien du logement, d'entretien des parties communes ou d'un comportement des personnes résidant dans le logement).
- la synthèse des propos rapportés par l'allocataire ou son représentant, éventuellement des occupants présents ;
- la synthèse des propos rapportés par le bailleur ou son représentant (si celui-ci n'est pas présent lors de la réalisation du diagnostic-constat, les conclusions du constat lui seront transmises pour observation) ;
- une mention indiquant s'il y a une présomption d'insalubrité, de péril ou d'insécurité
- une mention informant le locataire et le bailleur que :

« Les informations collectées sur le logement peuvent faire l'objet d'un traitement informatique par la caisse d'allocations familiales ou dans le cadre de l'outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne (ORTHI). Ces informations peuvent être transmises aux institutions compétentes en matière d'habitat indigne : agence régionale de santé, collectivités territoriales, Fonds de solidarité logement, et être utilisées aux fins d'études, d'enquêtes et de sondages. Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification auprès du directeur de la Caf (demande formulée par courrier postal accompagnée d'une preuve d'identité) et dans le cadre d'ORTHI auprès du préfet du département où se situe le logement selon les modalités prévues par l'article 5 de l'arrêté du 30 septembre 2011 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à l'habitat indigne et non décent »

A partir des éléments du diagnostic recueillis lors de la visite, la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud r détermine si le logement est non décent, c'est-à-dire s'il comporte un (ou des) élément(s) non conforme(s) au décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.

L'envoi des constats au bailleur et au locataire sera effectué par la CAF de la Meuse.

ARTICLE. 4 VERIFICATION DE L'EXPERTISE TECHNIQUE MOBILISEE PAR L'OPERATEUR

La Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud, en qualité d'organismes publics intervenant au titre de la lutte contre l'habitat indigne, apportent les

conditions requises en matière d'expertise professionnelle, de régularité au regard des obligations fiscales et sociales pour être habilité à réaliser des constats de non décence des logements.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être révisée, par avenant, conjointement décidé par les deux parties.

ARTICLE 6 : RENOUELEMENT ET RESILIATION

La présente convention est valable pour une durée de deux ans et ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Son renouvellement fait l'objet de la signature d'une nouvelle convention.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir des formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 5.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

La Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud peut dénoncer la convention au plus tard trois mois avant la date de retrait souhaité.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est conclue du 01 Janvier 2025 au 31 Décembre 2027.

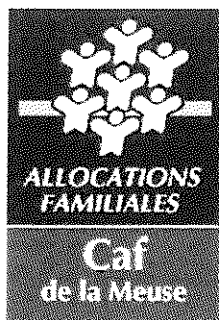
La Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud reconnaît avoir pris connaissance des modalités ci-dessus constitutives de la présente convention et les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Bar le Duc le 03/10/2024,

en 2 exemplaires

La CAF,	La Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud
Jerôme THIROLLE, Directeur	Martine JOLY, Président



CONVENTION

**Relative à
l'échange de données dans le cadre de l'instauration du
permis de louer
en application des articles 92 et 93 de la Loi ALUR**

2025 -2027

Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse

11 Rue Polval BP 20520

55000 BAR LE DUC

Représentée par Monsieur Jérôme THIROLLE, Directeur

Et

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

12 Rue Lapique

55000 BAR LE DUC

Représentée par Madame Martine JOLY, Présidente

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Préambule

Tout propriétaire-bailleur est dans l'obligation de fournir un **logement décent** au locataire, c'est-à-dire les caractéristiques de confort minimum qui figurent dans le décret 2002-120 du 30 janvier 2002.

La loi Alur du 24 mars 2014 a renforcé la place et les responsabilités des Caf pour lutter contre la non-décence des logements en leur attribuant la mise en œuvre et la gestion de la conservation des aides au logement pour les allocataires percevant une Alf ou une Als en cas d'occupation d'un logement non décent.

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, cette même loi instaure également le « **permis de louer** » pour permettre aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques et/ou des catégories de logements ou ensembles immobiliers pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une des deux procédures suivantes :

- **Autorisation préalable de mise en location (APML)** : *Toute nouvelle mise en location sur les territoires retenus est subordonnée à la délivrance au bailleur par le président de l'EPCI ou le maire de la commune, d'une autorisation préalable de mise en location. Celui-ci peut refuser ou soumettre à condition l'autorisation préalable de mise en location lorsqu'un logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants ou à la salubrité publique. En cas d'absence de dépôt de demande d'APML, ou de mise en location malgré un refus d'autorisation, le bailleur encourt des sanctions financières.*

- **Déclaration de mise en location (DML)**. *Tout logement mis en location sur les territoires soumis à déclaration, fait l'objet de la part des propriétaires d'une déclaration de mise en location dans les 15 jours suivants la signature du bail.*

Il convient de rappeler que le parc locatif public est en dehors du champ de la Caf en matière de non-décence. Ce dispositif d'autorisation préalable ne s'applique ni aux logements mis en location par un organisme de logement social, ni aux logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat en application de l'article L. 351-2.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser la transmission des données partenariales afin de repérer et signaler les logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable ou sans déclaration de mise en location sur les secteurs soumis au permis de louer sur les périmètres définis par la Communauté d'Agglomération sur les communes de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois.

ARTICLE 2 – CHAMP D’INTERVENTION

Par délibération en date du 10 juin 2021, la Communauté d’Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse met en place le dispositif d’autorisation préalable de mise en location sur le territoire des centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois, conformément aux périmètres annexés à la délibération et à la présente convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 - La Caisse d’Allocation Familiale de la Meuse s’engage :

- à communiquer tous les mois par voie dématérialisée et sécurisée (email), via une requête dans la base de données allocataires, la liste des nouveaux demandeurs d’aide au logement sur les périmètres définis sur Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois. Les données transmises seront les suivantes :

- > numéro allocataire
- > adresse postale du bien mis en location
- > nom, prénom et adresse postale du bailleur
- > date d’entrée dans les lieux du locataire

- à mettre en œuvre la procédure de non décence si elle a connaissance d’une ouverture de droit à l’aide au logement malgré un refus d’autorisation de location.

- à n’utiliser les données que pour les finalités pour lesquelles elles lui ont été transmises et à ne pas les céder à un tiers.

3.2 – La Communauté d’Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse s’engage :

- à communiquer tous les mois à la Caf par voie dématérialisée et sécurisée (service Action Sociale : caf55-social@caf55.caf.fr), les données suivantes :

- > décisions de refus dans le cadre du permis de louer
- > nom, prénom et adresse postale du bailleur concerné
- > adresse postale du bien concerné
- > nom, prénom du locataire

- à identifier et à prendre contact avec les bailleurs qui n’ont pas mis en place la procédure d’APML et qui ont pour autant mis leur logement en location afin de faire appliquer le dispositif et réaliser le cas échéant un contrôle,

- à intégrer la mention suivante sur le courrier de notification à l’occupant et au bailleur « *Les informations collectées sur le logement peuvent faire l’objet d’un traitement informatique par la caisse d’allocations familiales ou dans le cadre de l’outil de repérage et de traitement de l’habitat indigne (ORTHI). Ces informations peuvent être transmises aux institutions compétentes en matière d’habitat indigne : agence régionale de santé, collectivités territoriales, Fonds de solidarité logement, et être utilisées aux fins d’études, d’enquêtes et de sondages. Vous pouvez exercer votre droit d’accès et de rectification auprès du directeur de la Caf (demande formulée par courrier postal accompagnée d’une preuve d’identité) et dans le cadre d’ORTHI auprès du préfet du département où se situe le*

logement selon les modalités prévues par l'article 5 de l'arrêté du 30 septembre 2011 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à l'habitat indigne et non décent. »,

- à n'utiliser les données que pour les finalités pour lesquelles elles lui ont été transmises et à ne pas les céder à un tiers.

ARTICLE 4 – SECURITE, CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

Les parties à la convention s'engagent à respecter strictement les dispositions du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données - Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) et la loi Informatique et Libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée).

Au sens de l'article 4.7 du RGPD, les parties à la convention sont responsables de leurs traitements respectifs.

Les parties à la convention s'engagent, notamment :

- à ne traiter que les seules données personnelles strictement indispensables pour atteindre la finalité énoncée dans l'article 1 de la présente convention ;
- à informer de façon claire les personnes concernées du traitement de leurs données, au titre de l'article 13 du RGPD ;
- à répondre avec diligence aux demandes de droits RGPD exprimés par ces mêmes personnes (Chaque partie s'engage à communiquer à l'autre toute demande de droits RGPD qui lui aurait été adressée par erreur) ;
- à supprimer les données à l'atteinte de la durée de conservation de 2 mois après réception du fichier pour les périmètres définis par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et pendant toute la durée du refus d'autorisation de location du logement pour la Caf de la Meuse.

De même, dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à assurer la protection des données de façon constante et en respect du présent article et à s'informer sans délai en cas d'incident de sécurité ayant impacté les données traitées.

La Caf de la Meuse a désigné auprès de la CNIL un Délégué à la Protection des Données, qui peut être joint par l'intermédiaire de la Caf. La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a désigné auprès de la CNIL un Délégué à la Protection des Données, qui peut être joint par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être révisée par avenant, conjointement décidé par les deux parties.

ARTICLE 6 – DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Chaque signataire se réserve la possibilité de résilier la présente convention à tout moment. Il devra alors en informer par courrier recommandé, trois mois à l'avance et transmettre dans ce délai la décision motivée de leur organe délibérant.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Bar le Duc, le 03/10/2024

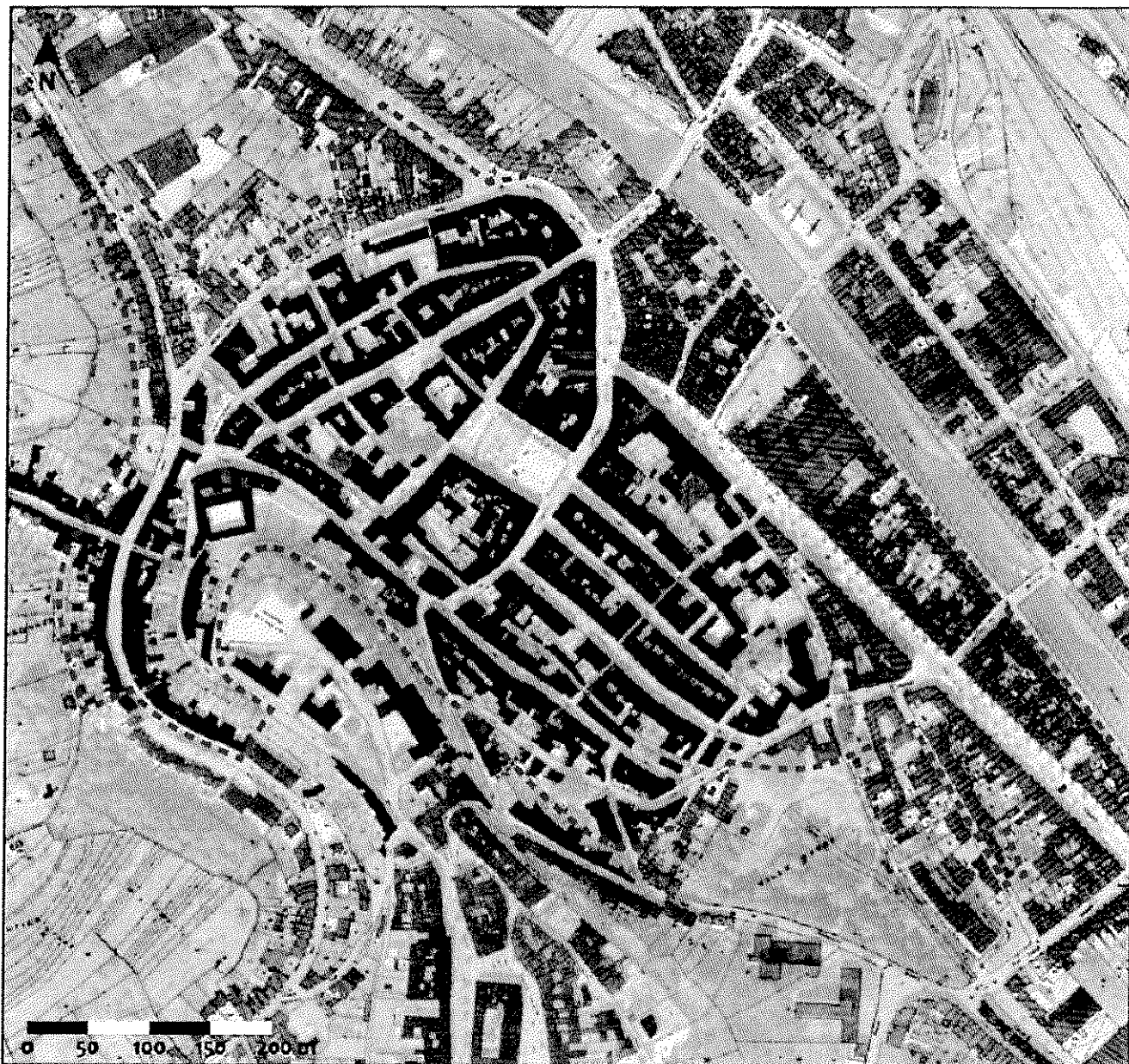
**Pour la Caisse d'Allocations Familiales de
la Meuse**

Le Directeur, Monsieur Jérôme THIROLLE

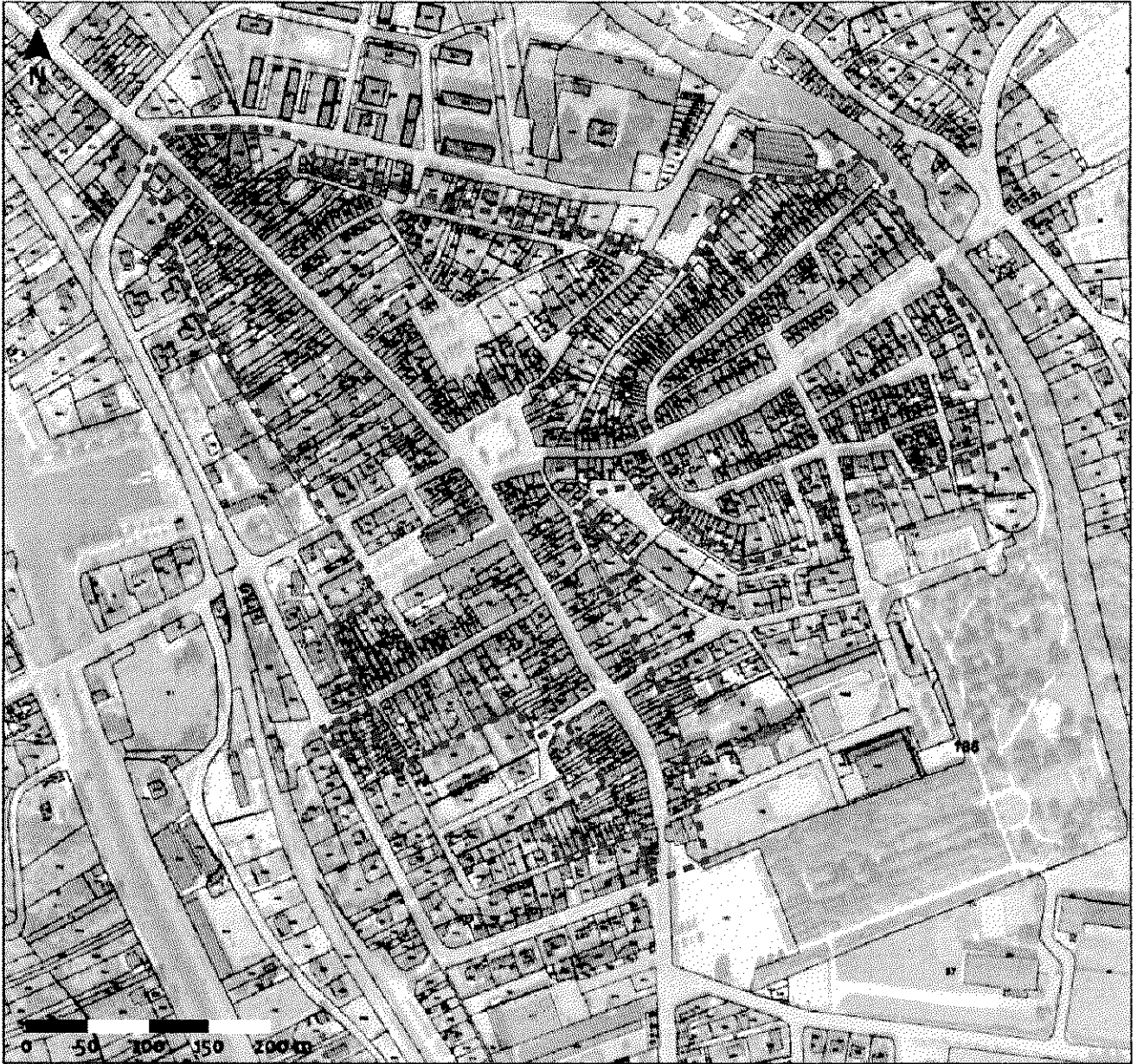
**Pour la Communauté d'Agglomération
Bar-le-Duc Sud Meuse**

La Présidente, Madame Martine JOLY

ANNEXE 1 – PÉRIMÈTRE SOUMIS À APLM SUR BAR-LE-DUC



ANNEXE 2 – PÉRIMÈTRE SOUMIS À APML SUR LIGNY-EN-BARROIS



**AIDES PME/TPE - Enveloppe 2024
Tranche 2**

Entreprise	Activité	Commune	Objet de la demande	Montant du projet (€)		Montant éligible (€)		Montant de la subvention (€)	
				Axe 1 (travaux)	Axe 2 (invest.)	Axe 1 (travaux)	Axe 2 (invest.)	Axe 1 (travaux)	Axe 2 (invest.)
NEGOC EST	VENTE DE VEHICULES	SAVONNIERES DEVANT BAR	Travaux liés à la création d'un espace de vente: peinture, pompe à chaleur, agencement	67 292,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €
LES 3 B	COMMERCE DE PRODUITS COSMETIQUES	BAR LE DUC	Renovation de l'espace de vente: plomberie sanitaire, électricité, peinture, enseigne commerciale	8 062,00 €	0,00 €	8 062,00 €	0,00 €	1 209,00 €	0,00 €
BOULANGERIE PATISSERIE BELLANGER	BOULANGERIE PATISSERIE PRESSE	ROBERT ESPAGNE	Remplacement façonneuse	0,00 €	5 262,00 €	0,00 €	5 262,00 €	0,00 €	1 124,00 €
HUGEL PEINTURE	PEINTURE REVETEMENTS DE SOL	FAINS VEEL	Achat de matériel: découpeuse, échafaudage, ponçuse à plato + aspirateur, station de nettoyage de pincesaux écologique	0,00 €	25 531,00 €	0,00 €	25 047,00 €	0,00 €	5 009,00 €
DM COUVERTURE	CHARPENTE COUVERTURE	ROBERT ESPAGNE	Achat véhicule, échafaudage, drone	0,00 €	24 860,00 €	0,00 €	24 860,00 €	0,00 €	4 972,00 €
BOUCHERIE DUPUIS	BOUCHERIE CHARCUTERIE TRAITEUR	ROBERT ESPAGNE	Travaux liés à la remise en état du laboratoire Achat d'une hotte aspirante	9 730,00 €	0,00 €	9 730,00 €	0,00 €	1 459,00 €	0,00 €
COSY SOFA	COMMERCE DE MEUBLES	LONGEVILLE-EN-BARROIS	Travaux liés à l'aménagement de l'espace de vente	34 277,00 €	0,00 €	33 647,00 €	0,00 €	5 047,00 €	0,00 €
				TOTAL		TOTAL		15 215 €	11 105 €

TOTAL	26 320 €
TRANCHE 1	61 157 €
TRANCHE 1+2	87 477 €
BP 2024	100 000,00 €
SOLDE	12 523 €

Axe 1 : Aide à la réalisation de travaux montant HT

Axe 2 : Aide à l'acquisition de matériel et d'équipement montant HT

**Convention financière relative à la réalisation d'une étude
afférente aux perspectives de développement du golf de
Combles-en-Barrois**

Entre.

la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, représentée par sa Présidente, Madame Martine JOLY, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil d'agglomération du

et le Département de la Meuse, représenté par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental, habilité aux fins des présentes par délibération de la Commission permanente du 28 novembre 2024.

Le Golf de Comble-en-Barrois est la pleine propriété du département depuis 2014.

Cette situation tient à l'historique d'une politique ambitieuse de développement territorial, le Conseil général d'antan étant venu épauler, dans les années 80, une association sportive qui a sauvé de la jachère le modeste parcours de 9 trous construit dans les années 60 par l'armée américaine, sur une emprise de 16,5 ha, et délaissé dès 1967.

En 1982, la collectivité, soucieuse de la pérennité du site, a amélioré les équipements d'accueil. En 1993, elle a conduit une réflexion sur le réaménagement des parcours avec pour objectif la réalisation d'un équipement touristique et sportif structurant de la région et le passage à un parcours 18 trous de standard international.

Dans ce cadre, la collectivité a fait l'acquisition de foncier complémentaire afin d'aménager le parcours 18 trous actuels offrant un Par 72 de bonne qualité avec une longueur minimale de 6000 m pour recevoir des compétitions de qualité.

Aujourd'hui le site a trouvé son ancrage dans la vie locale sans que les objectifs de rayonnement touristique attendus ne soient toutefois atteints.

Bien que géré par une association sportive dynamique, au titre d'une convention d'occupation à titre onéreux, le golf fonctionne avec un équilibre d'exploitation assez précaire. Au-delà, les installations souffrent des affres du temps.

Dans ce contexte, il a été procédé fin 2023 à un audit technique des installations. Ce dernier a mis en exergue d'indispensables travaux de confortement et d'extension du réseau d'arrosage du terrain, de drainage et de confortement des conditions d'entretien du terrain (bâtiment technique) et d'accueil des visiteurs (club-house et restaurant), ce à moyen terme, dans la perspective d'une volonté maintenue de pérenniser et développer cet équipement sportif et touristique.

Au prisme de la loi NOTRe et de la disparition de la clause générale de compétence d'un part, et au regard d'autre part des projets d'investissements que nous portons par ailleurs, un rapprochement sur le sujet a été opéré avec la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse. Aussi, les deux collectivités ont convenu de la nécessité de parfaire le travail d'audit réalisé en 2023 en questionnant les modalités juridico-financières de l'évolution de la gestion du golf, dans une perspective de modification de sa gouvernance ; le département n'ayant plus vocation à conserver un tel équipement dans son patrimoine.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de réalisation de cette étude entre le Département de la Meuse et la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ETUDE

Les deux questions structurantes posées par l'étude envisagée seront les suivantes :

- Selon quelles modalités envisager l'accroissement de l'attractivité du golf (développement de logements / hôtellerie, aménagement d'espaces, événementiel) ?
- Quel véhicule juridique pour modifier la gouvernance du bien ?

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE ET PREFINANCEMENT

Le Département de la Meuse assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude décrite à l'article 1. Il en assurera le préfinancement.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE

La participation financière de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est arrêtée à 50% des dépenses HT engagées par le Département sur la base d'une assiette de dépenses maximales de 30.900,00 € HT.

Il en résulte un plafond de financement de 15 450,00 €.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse s'acquittera de sa participation financière, par un versement unique au Département, sur présentation de l'état récapitulatif faisant apparaître l'ensemble des dépenses liées à l'étude.

ARTICLE 5 – CESSION

La présente convention étant rigoureusement personnelle, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Me ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties, en cas d'inexécution des conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTESTATIONS

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

ARTICLE 8 – DUREE DE VALIDITE

L'échéance de la présente convention est celle du versement par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse de sa participation financière.

ARTICLE 9 – APPLICATION

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties.

A Bar-le-Duc, le

A Bar-le-Duc, le

Martine JOLY
Présidente de la Communauté
d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental de la
Meuse



CONVENTION DE REPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT POUR L'ANNEE 2024

Entre les soussignés :

- La communauté D'agglomération Meuse Grand Sud, représentée par **Martine JOLY**, agissant en sa qualité de Présidente de Meuse Grand Sud, dûment habilitée

d'une part ;

et

- La Ville de Bar-le-Duc, représentée par **Olivier GONZATO**, agissant en sa qualité d'adjoint délégué au Maire,

d'autre part ;

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la réforme du stationnement payant sur voirie, une convention doit être établie entre la communauté d'agglomération et la commune ayant instauré le stationnement payant, afin de définir les modalités de répartition du produit des forfaits de post-stationnement (FPS). Cette convention est annuelle, et doit être renouvelée chaque année.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de répartition des produits du Forfait de Post Stationnement (FPS) entre la ville de Bar-le-Duc qui a institué la redevance de stationnement et la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud au titre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité.

Article 2 : Cadre réglementaire

Les modalités de répartition entre les collectivités et d'utilisation du produit des FPS sont précisées dans l'article L.2333-87 du CGCT, relatif à la redevance du stationnement sur voirie.

Article 3 : Modalités de répartition des produits de FPS

a) Les coûts de mise en œuvre des FPS

Compte tenu des dispositions prévues au III de l'article L.2333-87 du CGCT, la Ville reverse les recettes issues des FPS à l'Agglomération, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS.

Les différents postes de dépenses pour la Ville sont les suivants :

- Dépenses devant être couvertes par les produits de FPS et qui seront nécessairement déduites à l'enveloppe avant reversement :

- Collecte des FPS ;
- Traitement des RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires) ;
- Traitement des recours en contentieux.
- Dépenses pouvant être couvertes par les produits de FPS : - Études préalables ;
- Actions de communication ;
- Horodateurs ;
- Surveillance.

b) Le financement des opérations de voirie

Le III de l'article L.2333-87 du CGCT précise également que : *«Si la commune, l'EPCI ou le syndicat mixte qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie ».*

Dès lors, la Ville étant compétente en matière de voirie, elle conservera donc le solde de l'enveloppe pour réaliser des opérations de voirie.

c) Le principe de non-répartition

Les compétences de l'Agglomération et de la Ville n'ont pas évolué en matière de stationnement. La Ville conserve la prise en charge du stationnement payant sur son territoire.

Ainsi, lorsque la déduction des coûts de mise en œuvre du FPS et le financement des opérations de voirie correspondent à minima au niveau des recettes des produits de FPS, la Ville de Bar-le-Duc conserve l'intégralité des produits des FPS, charge à elle d'affecter ces moyens aux projets relatifs à des opérations d'amélioration de la voirie.

Cette convention formalise donc l'absence de reversement de la Ville à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, participant, de ce fait, au principe de bonne administration.

Article 4. Définition du montant de l'enveloppe

Chaque année avant le 30 septembre la Ville communique par courrier à l'Agglomération le montant définitif de l'enveloppe pour les recettes issues des FPS pour l'année N-1, et l'utilisation qu'elle en a faite.

Article 5. Année de référence

Ainsi, les coûts liés à la gestion des FPS seront donc déduits de l'enveloppe des recettes de FPS. Pour 2024, comme chaque année, du fait d'une perception des recettes à cheval sur deux années, la période de référence s'étend du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024. Il est convenu entre les parties de prendre en compte cette période de référence à la fois pour les recettes et les dépenses.

Article 6. Durée de la convention

Cette convention est valable pour une durée d'un an et ce jusqu'au 30 septembre 2024. Avant le 1^{er} octobre de chaque année, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud et la Ville de Bar le Duc renouvelleront l'obligation conventionnelle prévue à l'article R.2333-120-18 du code général des collectivités territoriales, pour la répartition des recettes de l'année N-1 affectées au budget de l'année N.

FAIT A BAR LE DUC LE décembre 2024

Ville de BAR LE DUC
Pour le Maire
L'adjoint délégué

Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
La Présidente

Olivier GONZATO

Martine JOLY

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 DECEMBRE 2024

Commune	CODECOM B.e : attribution de compensation 2012		Concessions entrées : attribution de compensation 2014	Restitution Voirie (Clect 12/02/2015)	Restitution Balayage (Clect 12/02/2015)	Transfert de charges Gymnase Léo Lagrange (Clect 12/02/2015)	Subvention Office du Tourisme (Clect 12/02/2015)	Ajustement des contributions incendie au SDIS (clect 13/05/2015) initialement prévus dans l'allocation de compensation 2014	Restitution Eaux pluviales (clect du 13/05/2015)	Transfert de charge du contingent incendie et secours (clect 01/07/2015)	Transfert compétence politique de la ville (clect 01/07/2015)	Mutualisation des services communs 012 et 011 (CLECT du 11/05/2016) + actualisation (clect du 21/11/2018)
	CC CO : attribution de compensation 2008											
BAR-LE-DUC	-178 291,85 €										-35 238,48 €	-1 410 765,34 €
BEHONNE	-9 804,62 €											
BEUREY-SUR-SAULX	12 213,00 €											
CHANTERAINE	-15 493,00 €		6 292,35 €	4 926,30 €						-5 619,00 €		
CHARDOGNE	-609,00 €											
COMBLES-EN-BARROIS	3 319,38 €											
CULEY	12 610,38 €							100,67 €				
FAINS-VEEL	143 174,24 €											
GIVRAUVAL	12 476,00 €		25 633,35 €	8 311,72 €						-8 451,00 €		
GUERPONT	-15 903,00 €		9 482,02 €	5 567,39 €						-6 152,00 €		
LIGNY EN BARROIS	1 030 673,00 €		127 441,81 €	41 783,56 €	-32 384,41 €	-51 146,67 €				-169 909,00 €		
LOISEY	25 220,75 €							201,33 €				
LONGEAUX	-13 300,00 €		6 437,33 €	4 150,24 €						-5 489,00 €		
LONGEVILLE-EN-BARROIS	156 694,48 €											
MEAUCOURT	-1 346,00 €		10 728,89 €	7 670,63 €						-7 318,00 €		
NAIVES-ROSIERES	-2 401,09 €											
NAIX AUX FORGES	-11 391,00 €		7 974,17 €	6 962,05 €						-4 841,00 €		
NANCOIS SUR ORNAIN	56 592,39 €							251,33 €				
NANT LE GRAND	6 075,62 €							-25,67 €				
NANTOIS	7 373,49 €							-51,33 €				
RESSON	-1 532,00 €											
ROBERT-ESPAGNE	15 733,00 €											
RUMONT	13 043,00 €											
SAINTE AMAND SUR ORNAIN	-6 714,00 €		2 203,77 €	1 967,04 €						-1 894,00 €		
SALMAGNE	-18 045,00 €		4 233,56 €	2 733,08 €						-7 106,00 €		
SAVONNIERES-DT-BAR	319 797,19 €											
SILMONT	-10 561,00 €		3 189,67 €	2 148,23 €						-3 976,00 €		
TANNOIS	36 938,30 €							342,00 €				
TREMONT-SUR-SAULX	54 164,00 €											
TRONVILLE EN BARROIS	568 257,00 €		64 431,33 €	18 299,29 €						-86 057,00 €		
VAL D'ORNAIN	63 409,00 €											
VAVINCOURT	6 236,00 €											
VELAINES	356 544,00 €		21 921,73 €	8 053,03 €						-55 480,00 €		
GENERAL	2 615 152,65 €		289 969,98 €	112 472,56 €	-32 384,41 €	-51 146,67 €	818,33 €	0,00 €		-362 292,00 €	-35 238,48 €	-1 410 765,34 €

Transfert compétence Tourisme (clect 11/05/2016)	Transfert financement CAUE (clect 11/05/2016)	Transfert Equipements Sportifs (clect 07/12/2016)	Transfert Service des Sports (clect 07/12/2016)	Transfert du financement de la Subvention à l'OT(clect 07/12/2016)	Transfert du financement des permanences sociales au commissariat (clect 28/06/2017)	Transferts Equipements Lineens - (clect des 28/06/2017, 26/11/2018 et 01/02/2023)	Actualisation coût annualisé des investissements CIM, Médiathèque, Musée, Centre nautique (Clect du 26/11/2018)	Transfert du financement de l'accueil des jeunes (clect du 26/11/2018)	Attribution de compensation 2025	Attribution de compensation à verser en 2025	Attribution de compensation à recevoir en 2025
		-280 891,26 €	-432 667,56 €	-11 850,00 €	-8 000,00 €		-112 637,85 €	-4 500,00 €	-2 474 842,35 €		2 474 842,35 €
									-9 804,62 €		9 804,62 €
									12 213,00 €	12 213,00 €	
									-9 893,35 €		9 893,35 €
									-609,00 €		609,00 €
-107,41 €	-70,05 €								3 319,38 €	3 319,38 €	
									12 533,59 €	12 533,59 €	
									143 174,24 €	143 174,24 €	
									37 970,07 €	37 970,07 €	
									-7 005,59 €		7 005,59 €
-214,82 €	-140,10 €					-414 354,09 €			532 104,20 €	532 104,20 €	
									25 067,16 €	25 067,16 €	
									-8 201,43 €		8 201,43 €
									156 694,48 €	156 694,48 €	
									9 735,52 €	9 735,52 €	
									-2 401,09 €		2 401,09 €
-270,48 €	-176,40 €								-1 295,78 €		1 295,78 €
-46,92 €	-30,60 €								56 396,84 €	56 396,84 €	
-67,62 €	-44,10 €								5 972,43 €	5 972,43 €	
									7 210,44 €	7 210,44 €	
									-1 532,00 €		1 532,00 €
									15 733,00 €	15 733,00 €	
									13 043,00 €	13 043,00 €	
									-4 537,19 €		4 537,19 €
									-18 184,36 €		18 184,36 €
									319 797,19 €	319 797,19 €	
									-9 199,10 €		9 199,10 €
-285,66 €	-186,30 €								36 808,34 €	36 808,34 €	
									54 164,00 €	54 164,00 €	
		-56 328,07 €							508 602,55 €	508 602,55 €	
									63 409,00 €	63 409,00 €	
									6 236,00 €	6 236,00 €	
									331 038,76 €	331 038,76 €	
-992,91 €	-647,55 €	-337 219,33 €	-432 667,56 €	-11 850,00 €	-8 000,00 €	-414 354,09 €	-112 637,85 €	-4 500,00 €	-196 282,67 €	2 351 223,19 €	2 547 505,86 €

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2024

BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL

FONCTIONNEMENT

Nature	Mandats et titres émis (A)	Résultat reporté N-1 (B)	Cumul (A) + (B)	Restes à réaliser (C)	Cumul (A) + (B) + (C)
DEPENSES (D)	1 561 798,12		1 561 798,12		1 561 798,12
RECETTES (R)	1 068 763,40	0,00	1 068 763,40		1 068 763,40
Résultat ordonnateur (R) - (D)	-493 034,72	0,00	-493 034,72 (1)	0,00	-493 034,72

Calcul subvention équilibre déf

Rattachement en 74 510 654,34
 Besoin réel 493 034,72
 Apurement recette 17 619,62

INVESTISSEMENT

173 338,62

Nature	Mandats et titres émis (A)	Solde d'exécution N-1 (B)	Cumul (A) + (B)	Restes à réaliser (C)	Cumul (A) + (B) + (C)
DEPENSES (D)	239 490,92	1 612,22	241 103,14		241 103,14
RECETTES (R)	1 053 914,20		1 053 914,20		1 053 914,20
Résultat (R) - (D)	814 423,28	-1 612,22	812 811,06 (2)	0,00	812 811,06

Besoin financier de la section d'investissement -812 811,06
 Si besoin négatif alors capacité de financement
 Besoin budgétaire de la section d'investissement cpte 023

Besoin de la section d'investissement au 1068 0,00
 (3)

Nature	Mandats et titres émis (A)	Solde d'exécution N-1 (B)	Cumul (A) + (B)	Restes à réaliser (C)	Cumul (A) + (B) + (C)
Résultat comptable	321 388,58	-1 612,22	319 776,34	0,00	319 776,34

compte 1068 en N+1 0,00
 reprise resultat comptable 002 -493 034,72
 (4)



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Stephane ACQUETTE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 23/08/2024 08:17:21

Sylvie JEUNIAUX
DIRECTEUR GENERAL
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE
Signé électroniquement le 20/09/2024 14 38 :03

CONTRAT DE PRÊT

N° 163402

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE - n° 000284422

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE, SIREN n°: 434863676, sis(e) 16 RUE ANDRE THEURIET 55000 BAR LE DUC,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

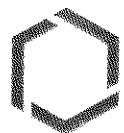
La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération BAR LE DUC 19 Piscine 16 LOGTS, Parc social public, Réhabilitation de 16 logements situés 19 Rue de la Piscine, 55000 BAR LE DUC 55000 BAR-LE-DUC.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-seize mille euros (516 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de deux-cent-seize mille euros (216 000,00 euros) ;
- PAM, d'un montant de trois-cent mille euros (300 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

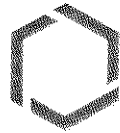
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode 3CL-DPE 2021. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW150 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 30/10/2024 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Attestation du caractère définitif du permis de construire
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Eco-prêt	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5602264	5602265	
Montant de la Ligne du Prêt	216 000 €	300 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,75 %	3,6 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,75 %	3,6 %	
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	25 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	2,75 %	3,6 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- autoriser expressément le Prêteur à transmettre à l'Etat les informations communiquées par l'Emprunteur au titre de sa demande de Prêt, ainsi que les caractéristiques financières dudit Prêt, et ce, afin que l'Etat puisse suivre la réalisation des objectifs pour le Parc locatif social et ses progrès sur le plan énergétique.

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode 3CL-DPE 2021 pour dégager le gain énergétique et carbone renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ».

Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document prouvant que la maison individuelle réhabilitée ne fait pas l'objet de l'installation d'une nouvelle chaudière à gaz ;
- communiquer dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur copie des factures correspondant aux travaux de rénovation réalisés et copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des bâtiments pour les trois années précédant la réhabilitation et les trois années suivantes.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA DE BAR-LE-DUC - SUD MEUSE	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA MEUSE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

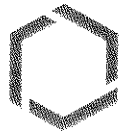
En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

La somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque ligne du prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due dans le cas où les documents suivants n'auront pas été communiqués dans les trois mois suivants la demande du Prêteur :

- copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu ou, dans les départements d'Outre-Mer, du justificatif de la démarche de qualité environnementale à l'issue de l'achèvement des travaux ;
- rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- tout document prouvant que le bâtiment n'est pas chauffé au gaz ;
- l'attestation d'exposition aux points noirs de bruit des réseaux routier et ferroviaire, l'étude acoustique et tout document prouvant la réalisation de travaux acoustiques.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique et carbone rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans la demande de prêt en ligne ou dans les pièces justificatives « Engagement de performance globale », ou « Agrément formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

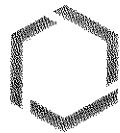
En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat mais un nouvel acte de garantie sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

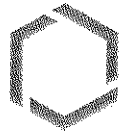
ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE

16 RUE ANDRE THEURIET

55000 BAR LE DUC

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

14 Boulevard de Dresde

CS 20017

67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U133457, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE

Objet : Contrat de Prêt n° 163402, Ligne du Prêt n° 5602264

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXX/FR8340031000010000397193F96 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003822 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE

16 RUE ANDRE THEURIET

55000 BAR LE DUC

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

14 Boulevard de Dresde

CS 20017

67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U133457, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE

Objet : Contrat de Prêt n° 163402, Ligne du Prêt n° 5602265

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXX/FR8340031000010000397193F96 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003822 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



Emprunteur : 0284422 - OPH DE LA MEUSE
N° du Contrat de Prêt : 163402 / N° de la Ligne du Prêt : 5602264
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 216 000 €
Taux actuariel théorique : 2,75 %
Taux effectif global : 2,75 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/08/2025	2,75	12 061,43	6 121,43	5 940,00	0,00	209 878,57	0,00
2	22/08/2026	2,75	12 061,43	6 289,77	5 771,66	0,00	203 588,80	0,00
3	22/08/2027	2,75	12 061,43	6 462,74	5 598,69	0,00	197 126,06	0,00
4	22/08/2028	2,75	12 061,43	6 640,46	5 420,97	0,00	190 485,60	0,00
5	22/08/2029	2,75	12 061,43	6 823,08	5 238,35	0,00	183 662,52	0,00
6	22/08/2030	2,75	12 061,43	7 010,71	5 050,72	0,00	176 651,81	0,00
7	22/08/2031	2,75	12 061,43	7 203,51	4 857,92	0,00	169 448,30	0,00
8	22/08/2032	2,75	12 061,43	7 401,60	4 659,83	0,00	162 046,70	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 22/08/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	22/08/2033	2,75	12 061,43	7 605,15	4 456,28	0,00	154 441,55	0,00
10	22/08/2034	2,75	12 061,43	7 814,29	4 247,14	0,00	146 627,26	0,00
11	22/08/2035	2,75	12 061,43	8 029,18	4 032,25	0,00	138 598,08	0,00
12	22/08/2036	2,75	12 061,43	8 249,98	3 811,45	0,00	130 348,10	0,00
13	22/08/2037	2,75	12 061,43	8 476,86	3 584,57	0,00	121 871,24	0,00
14	22/08/2038	2,75	12 061,43	8 709,97	3 351,46	0,00	113 161,27	0,00
15	22/08/2039	2,75	12 061,43	8 949,50	3 111,93	0,00	104 211,77	0,00
16	22/08/2040	2,75	12 061,43	9 195,61	2 865,82	0,00	95 016,16	0,00
17	22/08/2041	2,75	12 061,43	9 448,49	2 612,94	0,00	85 567,67	0,00
18	22/08/2042	2,75	12 061,43	9 708,32	2 353,11	0,00	75 859,35	0,00
19	22/08/2043	2,75	12 061,43	9 975,30	2 086,13	0,00	65 884,05	0,00
20	22/08/2044	2,75	12 061,43	10 249,62	1 811,81	0,00	55 634,43	0,00
21	22/08/2045	2,75	12 061,43	10 531,48	1 529,95	0,00	45 102,95	0,00
22	22/08/2046	2,75	12 061,43	10 821,10	1 240,33	0,00	34 281,85	0,00
23	22/08/2047	2,75	12 061,43	11 118,68	942,75	0,00	23 163,17	0,00
24	22/08/2048	2,75	12 061,43	11 424,44	636,99	0,00	11 738,73	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	22/08/2049	2,75	12 061,55	11 738,73	322,82	0,00	0,00	0,00
Total			301 535,87	216 000,00	85 535,87	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement
En Euros

Emprunteur : 0284422 - OPH DE LA MEUSE
N° du Contrat de Prêt : 163402 / N° de la Ligne du Prêt : 5602265
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 300 000 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/08/2025	3,60	18 400,31	7 600,31	10 800,00	0,00	292 399,69	0,00
2	22/08/2026	3,60	18 400,31	7 873,92	10 526,39	0,00	284 525,77	0,00
3	22/08/2027	3,60	18 400,31	8 157,38	10 242,93	0,00	276 368,39	0,00
4	22/08/2028	3,60	18 400,31	8 451,05	9 949,26	0,00	267 917,34	0,00
5	22/08/2029	3,60	18 400,31	8 755,29	9 645,02	0,00	259 162,05	0,00
6	22/08/2030	3,60	18 400,31	9 070,48	9 329,83	0,00	250 091,57	0,00
7	22/08/2031	3,60	18 400,31	9 397,01	9 003,30	0,00	240 694,56	0,00
8	22/08/2032	3,60	18 400,31	9 735,31	8 665,00	0,00	230 959,25	0,00
9	22/08/2033	3,60	18 400,31	10 085,78	8 314,53	0,00	220 873,47	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	22/08/2034	3,60	18 400,31	10 448,87	7 951,44	0,00	210 424,60	0,00
11	22/08/2035	3,60	18 400,31	10 825,02	7 575,29	0,00	199 599,58	0,00
12	22/08/2036	3,60	18 400,31	11 214,73	7 185,58	0,00	188 384,85	0,00
13	22/08/2037	3,60	18 400,31	11 618,46	6 781,85	0,00	176 766,39	0,00
14	22/08/2038	3,60	18 400,31	12 036,72	6 363,59	0,00	164 729,67	0,00
15	22/08/2039	3,60	18 400,31	12 470,04	5 930,27	0,00	152 259,63	0,00
16	22/08/2040	3,60	18 400,31	12 918,96	5 481,35	0,00	139 340,67	0,00
17	22/08/2041	3,60	18 400,31	13 384,05	5 016,26	0,00	125 956,62	0,00
18	22/08/2042	3,60	18 400,31	13 865,87	4 534,44	0,00	112 090,75	0,00
19	22/08/2043	3,60	18 400,31	14 365,04	4 035,27	0,00	97 725,71	0,00
20	22/08/2044	3,60	18 400,31	14 882,18	3 518,13	0,00	82 843,53	0,00
21	22/08/2045	3,60	18 400,31	15 417,94	2 982,37	0,00	67 425,59	0,00
22	22/08/2046	3,60	18 400,31	15 972,99	2 427,32	0,00	51 452,60	0,00
23	22/08/2047	3,60	18 400,31	16 548,02	1 852,29	0,00	34 904,58	0,00
24	22/08/2048	3,60	18 400,31	17 143,75	1 256,56	0,00	17 760,83	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	22/08/2049	3,60	18 400,22	17 760,83	639,39	0,00	0,00	0,00
Total			460 007,66	300 000,00	160 007,66	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

Siège social et adresse postale :

15 rue du Moulin
 CS 30195
 55005 BAR-LE-DUC CEDEX
 Tél. 03 29 45 12 22
 Mail : contact@groupeophmeuse.fr

BAR-LE-DUC / 19 Rue de la Piscine (16 logts PAM)

Programme(s) : 1049-02

Plan de financement FADO 2 bis

Prix de revient T.T.C. 646 074,64 €

Financement

			Montant	
Climaxion			0,00 €	0%
FEDER	non éligible < 25 logements		0,00 €	0%
CDC Eco-prêt	à 1,75%	sur 25 ans	216 000,00 €	33%
CDC PAM TLA	à 2,50%	sur 25 ans	300 000,00 €	46%
Fonds Propres	GE		0,00 €	20%
Fonds Propres			130 074,64 €	
Total			646 074,64 €	

Dégrèvement de TFPB potentiel : 47 700,00 €

A BAR-LE-DUC le 22/05/2024

Par déléation,
 Le Directeur du Département
 Administratif et Financier

Franck LEPAGE

Communauté d'Agglomération
Budget principal

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

**202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents
d'urbanisme**

Nature	Catégorie	Durée
202	Frais liés aux documents d'urbanisme	10

203 - Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion

Nature	Catégorie	Durée
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5

204 - Subventions d'équipement versées

2041 - Subventions d'équipement aux organismes publics

20411 - Etat

Nature	Catégorie	Durée
204111	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Biens mobiliers, matériel et études	5
204112	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Bâtiments et installations	30
204113	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
204114	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Voirie	40
204115	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Monuments historiques	40

20412 - Régions

Nature	Catégorie	Durée
204121	Subventions d'équipement versées aux Régions - Biens mobiliers, matériel et études	5
204122	Subventions d'équipement versées aux Régions - Bâtiments et installations	30
204123	Subventions d'équipement versées aux Régions - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20413 - Départements

Nature	Catégorie	Durée
204131	Subventions d'équipement versées aux Départements - Biens mobiliers, matériel et études	5
204132	Subventions d'équipement versées aux Départements - Bâtiments et installations	30
204133	Subventions d'équipement versées aux Départements - Projets d'infrastructures d'intérêt général	40

20414 - Communes

204141 - Communes membres du GFP

Nature	Catégorie	Durée
2041411	Subventions d'équipement versées aux Communes membres du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041412	Subventions d'équipement versées aux Communes membres du GFP - Bâtiments et installations	30
2041413	Subventions d'équipement versées aux Communes membres du GFP - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

204148 - Autres communes

Nature	Catégorie	Durée
2041481	Subventions d'équipement versées aux Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041482	Subventions d'équipement versées aux Autres communes - Bâtiments et installations	30
2041483	Subventions d'équipement versées aux Autres communes - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20415 - Groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier

204153 - EPL et services rattachés

2041532 - CCAS

Nature	Catégorie	Durée
20415321	Subventions d'équipement versées au CCAS - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415322	Subventions d'équipement versées au CCAS - Bâtiments et installations	30
20415323	Subventions d'équipement versées au CCAS - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2041533 - A caractère administratif

Nature	Catégorie	Durée
20415331	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère administratif - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415332	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère administratif - Bâtiments et installations	30
20415333	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère administratif - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

Communauté d'Agglomération
Budget principal

2041534 - A caractère industriel et commercial

Nature	Catégorie	Durée
20415341	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415342	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Bâtiments et installations	30
20415343	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

204158 - Autres groupements et collectivités à statut particulier

Nature	Catégorie	Durée
2041581	Subventions d'équipement versées aux Autres groupements et collectivités à statut particulier- Biens mobiliers, matériel et études	5
2041582	Subventions d'équipement versées aux Autres groupements et collectivités à statut particulier- Bâtiments et installations	30
2041583	Subventions d'équipement versées aux Autres groupements et collectivités à statut particulier- Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20417 - Organismes de transport

204178 - Autres organismes de transport

Nature	Catégorie	Durée
2041781	Subventions d'équipement versées aux Autres organismes de transport - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041782	Subventions d'équipement versées aux Autres organismes de transport - Bâtiments et installations	30
2041783	Subventions d'équipement versées aux Autres organismes de transport - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20418 - Organismes publics divers

Nature	Catégorie	Durée
204181	Subventions d'équipement versées aux Organismes publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	5
204182	Subventions d'équipement versées aux Organismes publics divers - Bâtiments et installations	30
204183	Subventions d'équipement versées aux Organismes publics divers - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2042 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé

Nature	Catégorie	Durée
20421	Subventions d'équipement versées aux Personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5
20422	Subventions d'équipement versées aux Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	30
20423	Subventions d'équipement versées aux Personnes de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2043 - Subventions aux établissements scolaires publics pour leurs dépenses

Nature	Catégorie	Durée
20431	Subventions versées aux Etablissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement - Biens mobiliers, matériel et études	5
20432	Subventions versées aux Etablissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement - Bâtiments et installations	30
20433	Subventions versées aux Etablissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2044 - Subventions d'équipement en nature

20441 - Organismes publics

Nature	Catégorie	Durée
204411	Subventions d'équipement versées en nature aux Organismes publics - Biens mobiliers, matériel et études	5
204412	Subventions d'équipement versées en nature aux Organismes publics - Bâtiments et installations	10
204413	Subventions d'équipement versées en nature aux Organismes publics - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20442 - Personnes de droit privé

Nature	Catégorie	Durée
204421	Subventions d'équipement versées en nature aux Personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5
204422	Subventions d'équipement versées en nature aux Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	10

Communauté d'Agglomération
Budget principal

204423	Subventions d'équipement versées en nature aux Personnes de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
--------	--	----

2046 - Attributions de compensation d'investissement

Nature	Catégorie	Durée
2046	Attributions de compensation d'investissement	5

205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et

Nature	Catégorie	Durée
2051	Concessions et droits similaires	2

208 - Autres immobilisations incorporelles

Nature	Catégorie	Durée
2088	Autres immobilisations incorporelles	5

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

212 - Agencements et aménagements de terrains

Nature	Catégorie	Durée
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains, berges	15

213 - Constructions

2131 - Bâtiments publics

Nature	Catégorie	Durée
21311	Bâtiments administratifs	30
21312	Bâtiments scolaires	30
21313	Bâtiments sociaux et médico sociaux	30
21314	Bâtiments culturels et sportifs	30
21315	Centre d'incendie et de secours	30
21316	Equipements cimetière	30
21318	Autres bâtiments publics	30

2132 - Bâtiments privés

Nature	Catégorie	Durée
21321	Immeubles de rapport	30
21328	Autres bâtiments privés	30

2135 - Installations générales, agencements et aménagements des constructions

Nature	Catégorie	Durée
21352	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés	15

214 - Constructions sur sol d'autrui

Nature	Catégorie	Durée
2142	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport	durée bail
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	15
2148	Autres construction sur sol d'autrui	15

215 - Installations, matériel et outillage techniques

2153 - Réseaux divers

Nature	Catégorie	Durée
21532	Réseaux d'assainissement : canalisations principales	50
21532	Réseaux d'assainissement : canalisations de branchement	25
21534	Réseau Eclairage public	15
21538	Réseau Vidéoprotection et caméra : caméra	5
21538	Réseau Vidéoprotection et caméra : installation complète	10
21538	Autres réseaux	15

2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile

Nature	Catégorie	Durée
21561	Matériel roulant	10
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et défense civile	5

2157 - Matériel et outillage technique

21573 - Matériel et outillage de voirie

Nature	Catégorie	Durée
21573	Matériel roulant	8
215738	Autre matériel	5

2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques

Communauté d'Agglomération
Budget principal

Nature	Catégorie	Durée
2158	Jeux extérieurs	5
2158	Matériel sportif	5
2158	Matériel audiovisuel	3
2158	Signalétique et matériel événementiel	5
2158	Cuisine	10
2158	Autres	5

216 - Biens historiques et culturels

2161 - Biens historiques et culturels immobiliers

Nature	Catégorie	Durée
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	30

2161 - Biens historiques et culturels immobiliers

Nature	Catégorie	Durée
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	10

217 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition

Nature	Catégorie	Durée
21721	Plantations d'arbres et d'arbustes sur terrains reçus au titre d'une mise à disposition	15
21728	Autres agencements et aménagements de terrains reçus au titre d'une mise à disposition	15
217321	Immeubles de rapport reçus au titre d'une mise à disposition	30
217328	Autres bâtiments privés reçus au titre d'une mise à disposition	30
21742	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport reçus au titre d'une mise à disposition	durée bail
21745	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues au titre d'une mise à disposition	15
21748	Autres construction sur sol d'autrui	15
217534	Réseau Eclairage public reçus au titre d'une mise à disposition	30
217538	Réseau Vidéoprotection : installation complète reçu au titre d'une mise à disposition	10
217538	Réseau Vidéoprotection : caméra reçu au titre d'une mise à disposition	5
217538	Autres réseaux	15
217573	Matériel roulant	8
2175738	Autre matériel	5
21758	Outils et installations reçus au titre d'une mise à disposition	5
21758	Jeux extérieurs reçus au titre d'une mise à disposition	5
21758	Matériel sportif reçu au titre d'une mise à disposition	5
21758	Matériel audiovisuel reçu au titre d'une mise à disposition	3
21758	Signalétique et matériel événementiel reçu au titre d'une mise à disposition	5
21758	Cuisine reçus au titre d'une mise à disposition	10
21758	Autres reçus au titre d'une mise à disposition	5
217612	Biens historiques et culturels immobiliers - dépenses ultérieures immobilisées	10
217622	Biens historiques et culturels mobiliers - dépenses ultérieures immobilisées	10
21781	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
217828	Véhicules de tourisme et petits utilitaires	7
217828	Gros utilitaires	10
217828	Poids lourds	15
217828	Vélos	5
217838	Autres matériels informatiques	3
217848	Mobilier et matériel de bureau	10
21785	Téléphones	2
21785	Standard et matériel de téléphonie structuré	10
21786	Cheptel	3
21788	Jeux d'enfants et matériel pédagogique reçus au titre d'une mise à disposition	5
21788	Instruments de musique mise à disposition	3
21788	Matériel audiovisuel reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Electroménager hors établissements scolaire reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Signalétique et matériel événementiel reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Fonds documentaire reçu au titre d'une mise à disposition	8
21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	5

218 - Autres immobilisations corporelles

2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers

Nature	Catégorie	Durée
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10

2182 - Matériel de transport

Communauté d'Agglomération
Budget principal

Nature	Catégorie	Durée
21828	Véhicules de tourisme et petits utilitaires	7
21828	Gros utilitaires	10
21828	Poids lourds	15
21828	Vélos	5

2183 - Matériel informatique

Nature	Catégorie	Durée
21838	Autres matériels informatiques	3

2184 - Matériel de bureau et mobilier

Nature	Catégorie	Durée
21848	Mobilier et matériel de bureau	10

2185 - Matériel de téléphonie

Nature	Catégorie	Durée
2185	Téléphones	2
2185	Standard et matériel de téléphonie structurée	10

2186 - Cheptel

Nature	Catégorie	Durée
2186	Cheptel	3

2188 - Autres immobilisations corporelles

Nature	Catégorie	Durée
2188	Autres immobilisations corporelles	5
2188	Fonds documentaires	8
2188	Instrument de musique	3
2188	Jeux d'enfants et matériel pédagogique	5
2188	Matériel audiovisuel	5
2188	Electroménager hors établissements scolaire	5
2188	Signalétique et matériel événementiel	5

Communauté d'Agglomération
Budget annexe ordures ménagères

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

203 - Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion

Nature	Catégorie	Durée
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5

204 - Subventions d'équipement versées

2041 - Subventions d'équipement aux organismes publics

20411 - Etat

Nature	Catégorie	Durée
204111	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Biens mobiliers, matériel et études	5
204112	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Bâtiments et installations	30
204113	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
204114	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Voirie	40
204115	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Monuments historiques	40

20412 - Régions

Nature	Catégorie	Durée
204121	Subventions d'équipement versées aux Régions - Biens mobiliers, matériel et études	5
204122	Subventions d'équipement versées aux Régions - Bâtiments et installations	30
204123	Subventions d'équipement versées aux Régions - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20413 - Départements

Nature	Catégorie	Durée
204131	Subventions d'équipement versées aux Départements - Biens mobiliers, matériel et études	5
204132	Subventions d'équipement versées aux Départements - Bâtiments et installations	30
204133	Subventions d'équipement versées aux Départements - Projets d'infrastructures d'intérêt général	40

20414 - Communes

204141 - Communes membres du GFP

Nature	Catégorie	Durée
2041411	Subventions d'équipement versées aux Communes membres du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041412	Subventions d'équipement versées aux Communes membres du GFP - Bâtiments et installations	30
2041413	Subventions d'équipement versées aux Communes membres du GFP - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

204148 - Autres communes

Nature	Catégorie	Durée
2041481	Subventions d'équipement versées aux Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041482	Subventions d'équipement versées aux Autres communes - Bâtiments et installations	30
2041483	Subventions d'équipement versées aux Autres communes - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20415 - Groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier

204153 - EPL et services rattachés

2041533 - A caractère administratif

Nature	Catégorie	Durée
20415331	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère administratif - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415332	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère administratif - Bâtiments et installations	30
20415333	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère administratif - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2041534 - A caractère industriel et commercial

Nature	Catégorie	Durée
20415341	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415342	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Bâtiments et installations	30
20415343	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

204158 - Autres groupements et collectivités à statut particulier

Nature	Catégorie	Durée
2041581	Subventions d'équipement versées aux Autres groupements et collectivités à statut particulier - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041582	Subventions d'équipement versées aux Autres groupements et collectivités à statut particulier - Bâtiments et installations	30
2041583	Subventions d'équipement versées aux Autres groupements et collectivités à statut particulier - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20417 - Organismes de transport

204178 - Autres organismes de transport

Nature	Catégorie	Durée
2041781	Subventions d'équipement versées aux Autres organismes de transport - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041782	Subventions d'équipement versées aux Autres organismes de transport - Bâtiments et installations	30

Communauté d'Agglomération
Budget annexe ordures ménagères

2041783	Subventions d'équipement versées aux Autres organismes de transport - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
---------	--	----

20418 - Organismes publics divers

Nature	Catégorie	Durée
204181	Subventions d'équipement versées aux Organismes publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	5
204182	Subventions d'équipement versées aux Organismes publics divers - Bâtiments et installations	30
204183	Subventions d'équipement versées aux Organismes publics divers - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2042 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé

Nature	Catégorie	Durée
20421	Subventions d'équipement versées aux Personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5
20422	Subventions d'équipement versées aux Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	30
20423	Subventions d'équipement versées aux Personnes de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2043 - Subventions aux établissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement

Nature	Catégorie	Durée
20431	Subventions versées aux Etablissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement - Biens mobiliers, matériel et études	5
20432	Subventions versées aux Etablissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement - Bâtiments et installations	30
20433	Subventions versées aux Etablissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2044 - Subventions d'équipement en nature

20441 - Organismes publics

Nature	Catégorie	Durée
204411	Subventions d'équipement versées en nature aux Organismes publics - Biens mobiliers, matériel et études	5
204412	Subventions d'équipement versées en nature aux Organismes publics - Bâtiments et installations	10
204413	Subventions d'équipement versées en nature aux Organismes publics - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20442 - Personnes de droit privé

Nature	Catégorie	Durée
204421	Subventions d'équipement versées en nature aux Personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5
204422	Subventions d'équipement versées en nature aux Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	10
204423	Subventions d'équipement versées en nature aux Personnes de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2046 - Attributions de compensation d'investissement

Nature	Catégorie	Durée
2046	Attributions de compensation d'investissement	5

205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs

Nature	Catégorie	Durée
2051	Concessions et droits similaires	2

208 - Autres immobilisations incorporelles

Nature	Catégorie	Durée
2088	Autres immobilisations incorporelles	5

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

212 - Agencements et aménagements de terrains

Nature	Catégorie	Durée
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15

213 - Constructions

2131 - Bâtiments publics

Nature	Catégorie	Durée
21311	Bâtiments administratifs	30
21312	Bâtiments scolaires	30
21313	Bâtiments sociaux et medico sociaux	30
21314	Bâtiments culturels et sportifs	30
21315	Centre d'incendie et de secours	30
21316	Equipements cimetière	30
21318	Autres bâtiments publics	30

2132 - Bâtiments privés

Nature	Catégorie	Durée
21321	Immeubles de rapport	30
21328	Autres bâtiments privés	30

2135 - Installations générales, agencements et aménagements des constructions

Nature	Catégorie	Durée
--------	-----------	-------

Communauté d'Agglomération
Budget annexe ordures ménagères

21352	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés	15
-------	---	----

214 - Constructions sur sol d'autrui

Nature	Catégorie	Durée
2142	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport	durée bail
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	15
2148	Autres construction sur sol d'autrui	15

215 - Installations, matériel et outillage techniques

2153 - Réseaux divers

Nature	Catégorie	Durée
21534	Réseau Eclairage public	15
21538	Réseau Vidéoprotection et caméra : caméra	5
21538	Réseau Vidéoprotection et caméra : installation complète	10
21538	Autres réseaux	15

2157 - Matériel et outillage technique

21573 - Matériel et outillage de voirie

Nature	Catégorie	Durée
21573	Matériel roulant	8
215738	Autre matériel	5

2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques

Nature	Catégorie	Durée
2158	Matériel audiovisuel	3
2158	Signalétique et matériel événementiel	5
2158	Cuisine	10
2158	Autre	5

217 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition

Nature	Catégorie	Durée
21721	Plantations d'arbres et d'arbustes sur terrains reçus au titre d'une mise à disposition	15
21728	Autres agencements et aménagements de terrains reçus au titre d'une mise à disposition	15
217321	Immeubles de rapport reçus au titre d'une mise à disposition	30
217328	Autres bâtiments privés reçus au titre d'une mise à disposition	30
21742	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport reçus au titre d'une mise à disposition	durée bail
21745	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues au titre d'une mise à disposition	15
21748	Autres construction sur sol d'autrui	15
217534	Réseau Eclairage public reçus au titre d'une mise à disposition	30
217538	Réseau Vidéoprotection : installation complète reçu au titre d'une mise à disposition	10
217538	Réseau Vidéoprotection : caméra reçu au titre d'une mise à disposition	5
217538	Autres réseaux	15
217573	Matériel roulant	8
2175738	Autre matériel	5
21758	Outillage et installations reçus au titre d'une mise à disposition	5
21758	Matériel audiovisuel reçus au titre d'une mise à disposition	3
21758	Signalétique et matériel événementiel reçus au titre d'une mise à disposition	5
21758	Cuisine reçus au titre d'une mise à disposition	10
21758	Autres reçus au titre d'une mise à disposition	5
21781	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
217828	Véhicules de tourisme et petits utilitaires reçus au titre d'une mise à disposition	7
217828	Gros utilitaires reçus au titre d'une mise à disposition	10
217828	Poids lourds reçus au titre d'une mise à disposition	15
217828	Vélos reçus au titre d'une mise à disposition	5
217838	Autres matériels informatiques reçus au titre d'une mise à disposition	3
217848	Mobilier et matériel de bureau reçu au titre d'une mise à disposition	10
21785	Téléphones	2
21785	Standard et matériel de téléphonie structuré	10
21786	Cheptel	3
21788	Matériel audiovisuel reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Electroménager hors établissements scolaire reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Signalétique et matériel événementiel reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Fonds documentaire reçu au titre d'une mise à disposition	8
21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10

218 - Autres immobilisations corporelles

2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers

Nature	Catégorie	Durée
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10

2182 - Matériel de transport

Nature	Catégorie	Durée
21828	Véhicules de tourisme et petits utilitaires	7
21828	Gros utilitaires	10
21828	Poids lourds	15
21828	Vélos	5

2183 - Matériel informatique

Communauté d'Agglomération
Budget annexe ordures ménagères

Nature	Catégorie	Durée
21838	Autres matériels informatiques	3
2184 - Matériel de bureau et mobilier		
Nature	Catégorie	Durée
21848	Mobilier et matériel de bureau	10
2185 - Matériel de téléphonie		
Nature	Catégorie	Durée
2185	Téléphones	2
2185	Standard et matériel de téléphonie structuré	10
2186 - Cheptel		
Nature	Catégorie	Durée
2186	Cheptel	3
2188 - Autres immobilisations corporelles		
Nature	Catégorie	Durée
2188	Autres immobilisations corporelles	5
2188	Fonds documentaires	8
2188	Jeux d'enfants et matériel pédagogique	5
2188	Matériel audiovisuel	5
2188	Électroménager hors établissements scolaires	5
2188	Signalétique et matériel événementiel	5

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**203 - Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion**

Nature	Catégorie	Durée
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	1

205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs

Nature	Catégorie	Durée
2051	Concessions et droits assimilés	2

208 - Autres immobilisations incorporelles

Nature	Catégorie	Durée
2088	Autres immobilisations incorporelles	5

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**212 - Agencements et aménagements de terrains**

Nature	Catégorie	Durée
2121	Terrains nus	15
2125	Terrains bâtis	15
2128	Autres terrains, berges	15

213 - Constructions**2131 - Bâtiments**

Nature	Catégorie	Durée
21311	Bâtiments d'exploitation : station d'épuration : génie civil et bâtiments divers	40
21311	Bâtiments d'exploitation : Bâtiments légers, abris, baraquements	20

2135 - Installations générales, agencements et aménagements des constructions

Nature	Catégorie	Durée
21351	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés	15
21351	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés : installation électrique et téléphonique	10
2138	Autres constructions : ouvrage de génie civil pour le stockage de l'eau : lagunes, lits filtrant et autres bassins	25
2138	Bâtiments légers, abris, baraquements	20

214 - Constructions sur sol d'autrui

Nature	Catégorie	Durée
21411	Bâtiments d'exploitation : ouvrage génie civil, bat divers pour captage et traitement de l'eau	40
21411	Bâtiments d'exploitation : Bâtiments légers, abris, baraquements	20
21451	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés	15
21451	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés : installation électrique et téléphonique	10
2148	Autres constructions : ouvrage de génie civil pour le stockage de l'eau	50

215 - Installations, matériel et outillage techniques**2153 - Installation à caractère spécifique**

Nature	Catégorie	Durée
21532	Réseaux d'assainissement : canalisations principales	50
21532	Réseaux d'assainissement : canalisations de branchement	25
21532	Réseaux d'assainissement : poste de refoulement (hors équipements et pompes)	30

2154 - Matériel industriel

Nature	Catégorie	Durée
2154	Matériel industriel : installation / équipements de traitement et transport des eaux usées (sauf CG et régulation)	15
2154	Matériel industriel : Pompes appareils électromécaniques	10
2154	Matériel industriel : installation électriques et automatismes (dont régulation, capteurs)	10
2154	Matériel industriel : installations thermiques : chauffage, ventilation, climatisation	10
2154	Matériel industriel : Matériel de laboratoire	10
2154	Matériel industriel : Gerbeur	10

2155 - Outillage industriel

Nature	Catégorie	Durée
2155	Outillage industriel : Petit matériel et outillage atelier, voirie, poste à souder, débroussailleuse	5

2156 - Matériel spécifique d'exploitation

Nature	Catégorie	Durée
--------	-----------	-------

Assainissement M49

21562	Matériel industriel : installation - équipements de traitement et transport des eaux usées (sauf CG et régulation), tampons	15
-------	---	----

2157 - Agencements et aménagements du matériel et outillages industriels

Nature	Catégorie	Durée
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillages industriels	10

2158 - Autres

Nature	Catégorie	Durée
2158	Autres : Réseau Videoprotection	15
2158	Autres : Autres réseaux	15
2158	Autres : climatisation mobile, caméra...	5

217 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition

Nature	Catégorie	Durée
21721	Agencement terrains nus au titre d'une mise à disposition	15
21725	Agencement terrains bâtis au titre d'une mise à disposition	15
21728	Autres terrains, berges au titre d'une mise à disposition	15
217311	Bâtiments d'exploitation : station d'épuration : génie civil et bâtiments divers au titre d'une mise à disposition	40
217311	Bâtiments d'exploitation : Bâtiments légers, abris, baraquements au titre d'une mise à disposition	20
217351	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés au titre d'une mise à disposition	15
217351	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés : installation électrique et téléphonique au titre d'une mise à disposition	10
21738	Autres constructions : ouvrage de génie civil pour le stockage de l'eau : lagunes, lits filtrant et autres bassins au titre d'une mise à disposition	50
21738	Bâtiments légers, abris, baraquements au titre d'une mise à disposition	20
217411	Bâtiments d'exploitation : ouvrage génie civil, bat divers pour captage et traitement de l'eau au titre d'une mise à disposition	40
217411	Bâtiments d'exploitation : Bâtiments légers, abris, baraquements au titre d'une mise à disposition	20
217451	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés au titre d'une mise à disposition	15
217451	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés : installation électrique et téléphonique au titre d'une mise à disposition	10
21748	Autres constructions : ouvrage de génie civil pour le stockage de l'eau au titre d'une mise à disposition	50
217532	Réseaux d'assainissement : canalisations principales au titre d'une mise à disposition	50
217532	Réseaux d'assainissement : canalisations de branchement au titre d'une mise à disposition	25
21754	Matériel industriel : installation - équipements de traitement et transport des eaux usées (sauf CG et régulation) au titre d'une mise à disposition	15
21754	Matériel industriel : Pompes appareils électromécaniques au titre d'une mise à disposition	10
21754	Matériel industriel : installation électriques et automatismes (dont régulation, capteurs) au titre d'une mise à disposition	10
21754	Matériel industriel : installations thermiques : chauffage, ventilation, climatisation au titre d'une mise à disposition	10
21754	Matériel industriel : Matériel de laboratoire au titre d'une mise à disposition	10
21755	Outillage industriel : ce qui sert à entretenir le matériel industriel au titre d'une mise à disposition	5
217562	Matériel industriel : installation - équipements de traitement et transport des eaux usées (sauf CG et régulation) au titre d'une mise à disposition	15
21757	Matériel de transport : véhicule lourd et outillage de voirie au titre d'une mise à disposition	10
21758	Autres : Réseau Videoprotection et caméra au titre d'une mise à disposition	30
21758	Petit matériel et outillage atelier, voirie au titre d'une mise à disposition	5
21758	Autres : Autres réseaux au titre d'une mise à disposition	15

218 - Autres immobilisations corporelles

2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers

Nature	Catégorie	Durée
2181	Installation et agencement des locaux	15
2181	Installation électriques et téléphoniques	10

2182 - Matériel de transport

Nature	Catégorie	Durée
2182	Véhicules de tourisme et petits utilitaires	7
2182	Gros utilitaires	10
2182	Poids lourds	15
2182	Vélos	5

2183 - Matériel de bureau et informatique

Nature	Catégorie	Durée
2183	Matériel informatique	3

Assainissement M49

2184 - Mobilier

Nature	Catégorie	Durée
2184	Mobilier	10

2185 - Cheptel

Nature	Catégorie	Durée
2185	Cheptel	3

2186 - Emballages récupérables

Nature	Catégorie	Durée
2186	Emballages récupérables	5

2188 - Autres immobilisations corporelles

Nature	Catégorie	Durée
2188	Autres immobilisations corporelles	5
2188	Fonds documentaires	8
2188	Matériel audiovisuel	5
2188	Electroménager	5
2188	Signalétique	5

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**203 - Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion**

Nature	Catégorie	Durée
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	1

205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et

Nature	Catégorie	Durée
2051	Concessions et droits assimilés	2

208 - Autres immobilisations incorporelles

Nature	Catégorie	Durée
2088	Autres immobilisations incorporelles	5

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**212 - Agencements et aménagements de terrains**

Nature	Catégorie	Durée
2121	Terrains nus	15
2125	Terrains bâtis	15
2128	Autres terrains, berges	15

213 - Constructions**2131 - Bâtiments**

Nature	Catégorie	Durée
21311	Bâtiments d'exploitation : ouvrage génie civil, bat divers pour captage et traitement de l'eau	40
21311	Bâtiments d'exploitation : Bâtiments légers, abris, baraquements	20

2135 - Installations générales, agencements et aménagements des constructions

Nature	Catégorie	Durée
21351	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés	15
21351	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés : installation électrique et	10
2138	Autres constructions : ouvrage de génie civil pour le stockage de l'eau	50

214 - Constructions sur sol d'autrui

Nature	Catégorie	Durée
21411	Bâtiments d'exploitation : ouvrage génie civil, bat divers pour captage et traitement de l'eau	40
21411	Bâtiments d'exploitation : Bâtiments légers, abris, baraquements	20
21451	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés	15
21451	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés : installation électrique et téléphonique	10
2148	Autres constructions : ouvrage de génie civil pour le stockage de l'eau	50

215 - Installations, matériel et outillage techniques**2153 - Installation à caractère spécifique**

Nature	Catégorie	Durée
21531	Réseaux d'adduction d'eau : canalisations principales	50
21531	Réseaux d'adduction d'eau : canalisations de branchement	25

2154 - Matériel industriel

Nature	Catégorie	Durée
2154	Matériel industriel : installation : équipements de captage, transport et traitement de l'eau potable	15
2154	Matériel industriel : Pompes appareils électromécaniques	10
2154	Matériel industriel : installation électriques et automatismes (dont régulation, capteurs)	10
2154	Matériel industriel : installations thermiques : chauffage, ventilation, climatisation	10
2154	Matériel industriel : Matériel de laboratoire	10
2154	Matériel industriel : Gerbeur	10

2155 - Outillage industriel

Nature	Catégorie	Durée
2155	Outillage industriel : Petit matériel et outillage atelier, voirie, post a souder, débroussailleuse	5

2156 - Matériel spécifique d'exploitation

Nature	Catégorie	Durée
21561	Matériel spécifique d'exploitation pour service distribution d'eau : compteurs	15

2157 - Agencements et aménagements du matériel et outillages industriels

Nature	Catégorie	Durée
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillages industriels	10

2158 - Autres

Nature	Catégorie	Durée
2158	Autres : Réseau Vidéoprotection et caméra	30
2158	Petit matériel et outillage atelier, voirie	5
2158	Autres : Autres réseaux	15

217 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition

Nature	Catégorie	Durée
21721	Agencement terrains nus au titre d'une mise à disposition	15
21725	Agencement terrains bâtis au titre d'une mise à disposition	15
21728	Autres terrains, berges au titre d'une mise à disposition	15
217311	Bâtiments d'exploitation : ouvrage génie civil, bat divers pour captage et traitement de l'eau au titre d'une mise à disposition	40
217311	Bâtiments d'exploitation : Bâtiments légers, abris, baraquements au titre d'une mise à disposition	20
217351	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés au titre d'une mise à disposition	15
217351	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés : installation électrique et téléphonique au titre d'une mise à disposition	10
21738	Autres constructions : ouvrage de génie civil pour le stockage de l'eau au titre d'une mise à disposition	50
217411	Bâtiments d'exploitation : ouvrage génie civil, bat divers pour captage et traitement de l'eau au titre d'une mise à disposition	40
217411	Bâtiments d'exploitation : Bâtiments légers, abris, baraquements au titre d'une mise à disposition	20
217451	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés au titre d'une mise à disposition	15
217451	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés : installation électrique et téléphonique au titre d'une mise à disposition	10
21748	Autres constructions : ouvrage de génie civil pour le stockage de l'eau au titre d'une mise à disposition	50
217531	Réseaux d'adduction d'eau : canalisations principales au titre d'une mise à disposition	50
217531	Réseaux d'adduction d'eau : canalisations de branchement au titre d'une mise à disposition	25
21754	Matériel industriel : installation / équipements de captage, transport et traitement de l'eau potable au titre d'une mise à disposition	15
21754	Matériel industriel : Pompes appareils électromécaniques au titre d'une mise à disposition	10
21754	Matériel industriel : installations électriques et automatisées (dont régulation, capteurs) au titre d'une mise à disposition	10
21754	Matériel industriel : installations thermiques : chauffage, ventilation, climatisation au titre d'une mise à disposition	10
21754	Matériel industriel : Matériel de laboratoire au titre d'une mise à disposition	10
21755	Outillage industriel : ce qui sert à entretenir le matériel industriel au titre d'une mise à disposition	5
217561	Matériel spécifique d'exploitation pour service distribution d'eau : compteurs d'eau au titre d'une mise à disposition	15
21757	Matériel de transport : véhicule lourd et outillage de voirie au titre d'une mise à disposition	10
21758	Autres : Réseau Vidéoprotection et caméra au titre d'une mise à disposition	30
21758	Petit matériel et outillage atelier, voirie au titre d'une mise à disposition	5
21758	Autres : Autres réseaux au titre d'une mise à disposition	15

218 - Autres immobilisations corporelles**2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers**

Nature	Catégorie	Durée
2181	Installation et agencement des locaux	15
2181	Installation électriques et téléphoniques	10

2182 - Matériel de transport

Nature	Catégorie	Durée
2182	Véhicules de tourisme et petits utilitaires	7
2182	Gros utilitaires	10
2182	Poids lourds	15
2182	Vélos	5

2183 - Matériel de bureau et informatique

Nature	Catégorie	Durée
2183	Matériel informatique	3

2184 - Mobilier

Nature	Catégorie	Durée
2184	Mobilier	10

2185 - Cheptel

Nature	Catégorie	Durée
2185	Cheptel	3

2186 - Emballages récupérables

Nature	Catégorie	Durée
--------	-----------	-------

2186	Emballages récupérables	5
2188 - Autres immobilisations corporelles		
Nature	Catégorie	Durée
2188	Autres immobilisations corporelles	5
2188	Fonds documentaires	8
2188	Matériel audiovisuel	5
2188	Electroménager	5
2188	Signalétique	5

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**203 - Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion**

Nature	Catégorie	Durée
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	1

205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs

Nature	Catégorie	Durée
2051	Concessions et droits assimilés	2

208 - Autres immobilisations incorporelles

Nature	Catégorie	Durée
2088	Autres immobilisations incorporelles	5

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**212 - Agencements et aménagements de terrains**

Nature	Catégorie	Durée
2121	Terrains nus	15
2125	Terrains bâtis	15
2128	Autres terrains	15

213 - Constructions

2131 - Bâtiments

Nature	Catégorie	Durée
2131	Bâtiments	10

2135 - Installations générales, agencements et aménagements des constructions

Nature	Catégorie	Durée
2135	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés	10
2135	Installations électriques et téléphoniques	15
2138	Autres constructions	15

214 - Constructions sur sol d'autrui

Nature	Catégorie	Durée
2141	Bâtiments	10
2145	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés	10
2145	Installations électriques et téléphoniques	15
2148	Autres constructions	15

215 - Installations, matériel et outillage techniques

2153 - Installation à caractère spécifique

Nature	Catégorie	Durée
2153	Installation à caractère spécifique	10

2158 - Autres

Nature	Catégorie	Durée
2158	Matériel électrique, électronique (outillages, téléphonie...) et électroménager	5

217 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition

Nature	Catégorie	Durée
21721	Agencement terrains nus au titre d'une mise à disposition	15
21725	Agencement terrains bâtis au titre d'une mise à disposition	15
21728	Autres terrains, berges au titre d'une mise à disposition	15
21731	Bâtiments au titre d'une mise à disposition	10
21735	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés au titre d'une mise à disposition	10
21735	Installation électrique et téléphonique au titre d'une mise à disposition	15
21738	Autres constructions au titre d'une mise à disposition	15
21741	Bâtiment au titre d'une mise à disposition	10
21745	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés au titre d'une mise à disposition	10
21745	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés : installation électrique et téléphonique au titre d'une mise à disposition	15
21748	Autres constructions au titre d'une mise à disposition	15
21753	Installation à caractère spécifique au titre d'une mise à disposition	10
21758	Matériel électrique, électronique (outillage, téléphonie...) et électroménager au titre d'une mise à disposition	5

218 - Autres immobilisations corporelles

2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers

Nature	Catégorie	Durée
2181	Installation et agencement des locaux	15
2181	Installation électriques et téléphoniques	10

2182 - Matériel de transport

Nature	Catégorie	Durée
2182	Véhicules de tourisme et petits utilitaires	7

2183 - Matériel de bureau et informatique

Nature	Catégorie	Durée
2183	Matériel informatique	3

2184 - Mobilier

Nature	Catégorie	Durée
2184	Mobilier	10

2185 - Cheptel

Nature	Catégorie	Durée
2185	Cheptel	3

2188 - Autres immobilisations corporelles

Nature	Catégorie	Durée
2188	Petits matériels	3

BUDGET PRINCIPAL CA
INVESTISSEMENT HORS AP

Chapitre	Nature	BUDGET PRIMITIF	25%
20	202 FRAIS D'ETUDES.D'ELABORATION. DE MODIFICATIONS ET	190 000,00	47 500,00
20	2031 FRAIS D'ETUDES	525 220,00	131 305,00
20	2033 FRAIS D'INSERTION	10 000,00	2 500,00
20	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	22 000,00	5 500,00
	<u>SOUS TOTAL CHAPITRE 20</u>	<u>747 220,00</u>	<u>186 805,00</u>
204	204122 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	28 000,00	7 000,00
204	2041411 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	102 000,00	25 500,00
204	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	90 000,00	22 500,00
204	20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	57 500,00	14 375,00
204	20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	50 000,00	12 500,00
	<u>SOUS TOTAL CHAPITRE 204</u>	<u>327 500,00</u>	<u>81 875,00</u>
21	2111 TERRAINS NUS	16 000,00	4 000,00
21	2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	78 000,00	19 500,00
21	21314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	27 000,00	6 750,00
21	21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	40 100,00	10 025,00
21	21351 BATIMENTS PUBLICS	90 000,00	22 500,00
21	2151 RESEAUX DE VOIRIE	367 200,00	91 800,00
21	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	46 640,00	11 660,00
21	21532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	188 000,00	47 000,00
21	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	103 084,00	25 771,00
21	21612 Dépenses ultérieures immobilisées	7 800,00	1 950,00
21	217314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	146 650,00	36 663,00
21	217318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	11 500,00	2 875,00
21	21735 INSTAL. GEN., AGENC., AMENAG. DES CONSTRUCTIONS	52 864,00	13 216,00
21	21828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	25 000,00	6 250,00
21	21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	82 370,00	20 593,00
21	21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	153 000,00	38 250,00
21	2185 MATERIEL DE TELEPHONIE	1 500,00	375,00
21	2188 AUTRES	75 034,00	18 759,00
	<u>SOUS TOTAL CHAPITRE 21</u>	<u>1 511 742,00</u>	<u>377 937,00</u>
23	2313 CONSTRUCTIONS	43 000,00	10 750,00
23	2317 IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	252 003,00	63 001,00
	<u>SOUS TOTAL CHAPITRE 23</u>	<u>295 003,00</u>	<u>73 751,00</u>
27	2748 AUTRES PRETS	200 000,00	50 000,00
	<u>SOUS TOTAL CHAPITRE 27</u>	<u>200 000,00</u>	<u>50 000,00</u>

SOUS TOTAL INVESTISSEMENT HORS AP	2 786 462,00	696 617,00
--	---------------------	-------------------

INVESTISSEMENT EN AP

Chapitre	Nature	Opération	CP 2025
20	2031 FRAIS D'ETUDES	CA10 GYMNASSE	67 948,48
23	2317 IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	BRADFER	1 000 000,00
	<u>SOUS TOTAL OPERATION CA10 GYMNASSE BRADFER</u>		<u>1 067 948,48</u>
20	2031 FRAIS D'ETUDES	CA20 RESERVES DU MUSEE	1 500 000,00
	<u>SOUS TOTAL OPERATION CA 20 RESERVE DU MUSEE</u>		<u>1 500 000,00</u>
21	21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	CA21 MATERIEL BARROISE	50 000,00
	<u>SOUS TOTAL OPERATION CA 21 MATERIEL BARROISE</u>		<u>50 000,00</u>
20	2031 FRAIS D'ETUDES	CA30 AIRE DE GIVRAUVAL	200 000,00
23	2313 CONSTRUCTIONS	GIVRAUVAL	1 400 000,00
	<u>SOUS TOTAL OPERATION CA 30 AIRE DE GIVRAUVAL</u>		<u>1 600 000,00</u>
20	2031 FRAIS D'ETUDES	CA31 TERRAIN FAMILLIAUX	100 000,00
23	2313 CONSTRUCTIONS	FAMILLIAUX	135 558,68
	<u>SOUS TOTAL OPERATION CA 31 TERRAIN FAMILLIAUX</u>		<u>235 558,68</u>

SOUS TOTAL INVESTISSEMENT HORS AP	4 453 507,16
--	---------------------

TOTAL AP ET HORS AP BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Nature	Investissement provisoire
20	202 FRAIS D'ETUDES.D'ELABORATION. DE MODIFICATIONS ET	47 500,00
20	2031 FRAIS D'ETUDES	1 999 253,48
20	2033 FRAIS D'INSERTION	2 500,00
20	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	5 500,00
	<u>SOUS TOTAL CHAPITRE 20</u>	<u>2 054 753,48</u>
204	204122 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	7 000,00
204	2041411 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	25 500,00
204	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	22 500,00
204	20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	14 375,00
204	20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	12 500,00
	<u>SOUS TOTAL CHAPITRE 204</u>	<u>81 875,00</u>
21	2111 TERRAINS NUS	4 000,00
21	2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	19 500,00
21	21314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	6 750,00
21	21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	10 025,00
21	21351 BATIMENTS PUBLICS	22 500,00
21	2151 RESEAUX DE VOIRIE	91 800,00
21	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	11 660,00
21	21532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	47 000,00
21	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	25 771,00
21	21612 Dépenses ultérieures immobilisées	1 950,00
21	217314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	36 663,00
21	217318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	2 875,00
21	21735 INSTAL. GEN., AGENC., AMENAG. DES CONSTRUCTIONS	13 216,00
21	21828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	6 250,00
21	21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	20 593,00
21	21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	88 250,00
21	2185 MATERIEL DE TELEPHONIE	375,00
21	2188 AUTRES	18 759,00
	<u>SOUS TOTAL CHAPITRE 21</u>	<u>427 937,00</u>
23	2313 CONSTRUCTIONS	1 546 308,68
23	2317 IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	1 063 001,00
	<u>SOUS TOTAL CHAPITRE 23</u>	<u>2 609 309,68</u>
27	2748 AUTRES PRETS	50 000,00
	<u>SOUS TOTAL CHAPITRE 27</u>	<u>50 000,00</u>
TOTAL AP ET HORS AP		5 223 875,16

BUDGET ASSAINISSEMENT
INVESTISSEMENT HORS AP

Chapitre	Nature	BUDGET PRIMITIF	25%
20	2031 FRAIS D'ETUDES	20 000,00	5 000,00
	<u>SOUS TOTAL CHAPITRE 20</u>	<u>20 000,00</u>	<u>5 000,00</u>
21	21532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	1 022 000,00	255 500,00
21	2154 MATERIEL INDUSTRIEL	203 000,00	50 750,00
21	21562 SERVICE D'ASSAINISSEMENT	5 000,00	1 250,00
21	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	40 000,00	10 000,00
21	2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	47 450,00	11 863,00
21	2184 MOBILIER	2 000,00	500,00
	<u>SOUS TOTAL CHAPITRE 21</u>	<u>1 319 450,00</u>	<u>329 863,00</u>
23	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	190 000,00	47 500,00
	<u>SOUS TOTAL CHAPITRE 23</u>	<u>190 000,00</u>	<u>47 500,00</u>
4581	4581 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)	300 000,00	75 000,00
	<u>SOUS TOTAL CHAPITRE 45</u>	<u>300 000,00</u>	<u>75 000,00</u>
SOUS TOTAL INVESTISSEMENT HORS AP		1 829 450,00	457 363,00

INVESTISSEMENT EN AP

Chapitre	Nature	Opération	CP 2025
23	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 REHABILITATION OVOIDE RUE DE VEEL BAR-LE-DUC	50 000,00
	<u>SOUS TOTAL OPERATION OVOIDE</u>		<u>50 000,00</u>
SOUS TOTAL INVESTISSEMENT AP			50 000,00

TOTAL AP ET HORS AP ASSAINISSEMENT

Chapitre	Nature	Investissement provisoire
20	2031 FRAIS D'ETUDES	5 000,00
	<u>SOUS TOTAL CHAPITRE 20</u>	<u>5 000,00</u>
21	21532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	255 500,00
21	2154 MATERIEL INDUSTRIEL	50 750,00
21	21562 SERVICE D'ASSAINISSEMENT	1 250,00
21	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	10 000,00
21	2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	11 863,00
21	2184 MOBILIER	500,00
	<u>SOUS TOTAL CHAPITRE 21</u>	<u>329 863,00</u>
23	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	97 500,00
	<u>SOUS TOTAL CHAPITRE 23</u>	<u>97 500,00</u>
4581	4581 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)	75 000,00
	<u>SOUS TOTAL CHAPITRE 45</u>	<u>75 000,00</u>
TOTAL AP ET HORS AP		507 363,00

BUDGET EAU
INVESTISSEMENT HORS AP

Chapitre	Nature	BUDGET PRIMITIF	25%
20	2031 FRAIS D'ETUDES	150 000,00	37 500,00
20	2033 FRAIS D'INSERTION	3 500,00	875,00
20	2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	10 000,00	2 500,00
	SOUS TOTAL CHAPITRE 20	163 500,00	40 875,00
21	2111 TERRAINS NUS	4 000,00	1 000,00
21	2121 TERRAINS NUS	66 000,00	16 500,00
21	21351 BATIMENTS D'EXPLOITATION	19 000,00	4 750,00
21	21531 RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	1 919 000,00	479 750,00
21	2154 MATERIEL INDUSTRIEL	113 000,00	28 250,00
21	21561 SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	108 000,00	27 000,00
21	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	320 000,00	80 000,00
21	2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	36 370,00	9 093,00
21	2184 MOBILIER	3 000,00	750,00
	SOUS TOTAL CHAPITRE 21	2 588 370,00	647 093,00
SOUS TOTAL INVESTISSEMENT HORS AP		2 751 870,00	687 968,00

INVESTISSEMENT EN AP

Chapitre	Nature	Opération	CP 2025
20	2031 FRAIS D'ETUDES	RENOUV	50 000,00
23	2314 CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	CANALISATION	500 000,00
23	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	REFOULEMEN T NEUVILLE RD	950 000,00
	SOUS TOTAL OPERATION CANALISATION NEUVILLE		1 500 000,00
21	21531 RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	MUSSEY TRAVAUX EAU POTABLE	40 000,00
	SOUS TOTAL OPERATION MUSSEY		40 000,00
SOUS TOTAL INVESTISSEMENT AP			1 540 000,00

TOTAL AP ET HORS AP EAU

Chapitre	Nature	Investissement provisoire
20	2031 FRAIS D'ETUDES	87 500,00
20	2033 FRAIS D'INSERTION	875,00
20	2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	2 500,00
	SOUS TOTAL CHAPITRE 20	90 875,00
21	2111 TERRAINS NUS	1 000,00
21	2121 TERRAINS NUS	16 500,00
21	21351 BATIMENTS D'EXPLOITATION	4 750,00
21	21531 RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	519 750,00
21	2154 MATERIEL INDUSTRIEL	28 250,00
21	21561 SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	27 000,00
21	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	80 000,00
21	2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	9 093,00
21	2184 MOBILIER	750,00
	SOUS TOTAL CHAPITRE 21	687 093,00
23	2314 CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	500 000,00
23	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	950 000,00
	SOUS TOTAL CHAPITRE 23	1 450 000,00
SOUS TOTAL INVESTISSEMENT HORS AP		2 227 968,00

BUDGET CENTRE DES AFFAIRES

Chapitre	Nature	Libellé	BUDGET PRIMITIF	25%
20	2031	FRAIS D'ETUDES	10 000,00	2 500,00
<u>SOUS TOTAL CHAPITRE 20</u>			<u>10 000,00</u>	<u>2 500,00</u>
21	21735	INSTAL. GEN., AGENC., AMENAG. DES CONSTRUCTIONS	50 000,00	12 500,00
<u>SOUS TOTAL CHAPITRE 21</u>			<u>50 000,00</u>	<u>12 500,00</u>
TOTAL GENERAL			60 000,00	15 000,00

BUDGET ORDURES MENAGERES

Chapitre	Nature	Libellé	BUDGET PRIMITIF	25%
20	2031	FRAIS D'ETUDES	100 000,00	25 000,00
20	2033	FRAIS D'INSERTION	2 500,00	625,00
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	3 500,00	875,00
<u>SOUS TOTAL CHAPITRE 20</u>			<u>106 000,00</u>	<u>26 500,00</u>
21	2111	TERRAINS NUS	195 000,00	48 750,00
21	2118	AUTRES TERRAINS	100 000,00	25 000,00
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	150 000,00	37 500,00
21	21351	BATIMENTS PUBLICS	515 000,00	128 750,00
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	276 000,00	69 000,00
21	21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	420 000,00	105 000,00
21	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	4 350,00	1 087,50
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	2 000,00	500,00
21	2188	AUTRES	5 000,00	1 250,00
<u>SOUS TOTAL CHAPITRE 21</u>			<u>1 667 350,00</u>	<u>416 837,50</u>
TOTAL GENERAL			1 773 350,00	443 337,50

BUDGET TRANSPORT

Chapitre	Nature	Libellé	BUDGET PRIMITIF	25%
20	2031	FRAIS D'ETUDES	40 000,00	10 000,00
<u>SOUS TOTAL CHAPITRE 20</u>			<u>40 000,00</u>	<u>10 000,00</u>
21	2125	TERRAINS BATIS	12 000,00	3 000,00
21	2131	BATIMENTS	275 000,00	68 750,00
21	2135	INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS	18 000,00	4 500,00
21	2145	CONSTRUCTIONS S/ SOL D'AUTRUI - INSTAL. GENER., AG	65 000,00	16 250,00
21	2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	15 000,00	3 750,00
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 200,00	300,00
<u>SOUS TOTAL CHAPITRE 21</u>			<u>386 200,00</u>	<u>96 550,00</u>
TOTAL GENERAL			426 200,00	106 550,00

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

203 - Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion

Nature	Catégorie	Durée
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5

205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs

Nature	Catégorie	Durée
2051	Concessions et droits assimilés	3

208 - Autres immobilisations incorporelles

Nature	Catégorie	Durée
2087	Immobilisations incorporelles reçues dans cadre d'une mise à disposition	10
2088	Autres immobilisations incorporelles	10

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

215 - Installations, matériel et outillage techniques

2153 - Réseaux divers

Nature	Catégorie	Durée
21533	Infrastructures de câblage bâtiments	15
21538	Autres réseaux	15

2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques

Nature	Catégorie	Durée
2158	Outillage et installations	5

217 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition

Nature	Catégorie	Durée
2173*	Constructions	30

218 - Autres immobilisations corporelles

2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers

Nature	Catégorie	Durée
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10

2182 - Matériel de transport

Nature	Catégorie	Durée
2182	Matériel de transport	7

2183 - Matériel informatique

Nature	Catégorie	Durée
2183	Matériel de bureau et informatique	3

2184 - Matériel de bureau et mobilier

Nature	Catégorie	Durée
2184	Mobilier	10

2188 - Autres

Nature	Catégorie	Durée
2188	Autres	5

ANNEXE 2 - PROPOSITION DE DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Statuts (version actuelle)	Intérêt communautaire (version actuelle)	Proposition de statuts	Proposition d'intérêt communautaire
<p align="center">Développement économique</p> <p>La Communauté d'Agglomération est compétente dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ... ▪ politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ▪ ... 	<p align="center">Développement économique</p> <p>Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les opérations collectives de redynamisation, de modernisation, de revitalisation du commerce dans le périmètre intercommunal (FISAC). ▪ Le soutien aux activités commerciales, par le biais d'aides directes ou indirectes, définies dans un règlement d'attribution, en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et en accord avec la Région Grand Est, ▪ L'accompagnement technique des porteurs de projet en création et reprise d'entreprise par le biais d'un conventionnement avec une structure extérieure, ▪ La mise en place sur le territoire intercommunal d'un dispositif de type « commerce à l'essai », ▪ Le soutien aux manifestations portées par des associations du territoire, dont le rayonnement supra-communautaire est démontré avec des retombées économiques identifiables. 	<p align="center">Développement économique</p> <p>La Communauté d'Agglomération est compétente dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ... ▪ politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ▪ ... 	<p align="center">Développement économique</p> <p>Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les opérations collectives de redynamisation, de modernisation, de revitalisation du commerce dans le périmètre intercommunal, ▪ Le soutien aux activités commerciales, par le biais d'aides directes ou indirectes, définies dans un règlement d'attribution, en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ou schéma qui pourrait le remplacer à l'avenir, et en accord avec la Région Grand Est, ▪ L'accompagnement technique des porteurs de projet en création et reprise d'entreprise par le biais d'un conventionnement avec une structure extérieure, ▪ Le soutien aux manifestations portées par des associations du territoire, dont le rayonnement supra-communautaire est démontré avec des retombées économiques identifiables.
<p align="center">Aménagement de l'espace communautaire</p> <p>La Communauté d'Agglomération peut créer et réaliser des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.</p>	<p align="center">Aménagement de l'espace communautaire</p> <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les zones d'aménagement concerté répondant au moins à l'un des critères (critères non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> - s'inscrivent spatialement sur plusieurs communes, - permettent l'implantation majoritairement d'un ou plusieurs équipements reconnus d'intérêt communautaire (sportif, économique, touristiques ou culturel), - d'activités industrielles et / ou logistiques existantes et futures, ▪ la délégation de l'exercice du droit de préemption et du régime de l'expropriation telle que définis dans le cadre des compétences communautaires. 	<p align="center">Aménagement de l'espace communautaire</p> <p>La Communauté d'Agglomération est compétente pour définir, créer et réaliser des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.</p>	<p align="center">Aménagement de l'espace communautaire</p> <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les zones d'aménagement concerté répondant au moins à l'un des critères (critères non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> - s'inscrivent spatialement sur plusieurs communes, - permettent l'implantation majoritairement d'un ou plusieurs équipements reconnus d'intérêt communautaire (sportif, économique, touristiques ou culturel), - d'activités industrielles et / ou logistiques existantes et futures, ▪ la délégation de l'exercice du droit de préemption et du régime de l'expropriation telle que définis dans le cadre des compétences communautaires.

<p>Equilibre social de l'habitat</p> <p>La Communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Politique de logement d'intérêt communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire 	<p>Equilibre social de l'habitat</p> <p>La politique d'équilibre social de l'habitat répond aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'étude, l'évaluation et la formalisation des besoins en matière d'habitat La préservation et la mise aux normes du patrimoine bâti résidentiel Le soutien à la création de résidences sociales destinées aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux travailleurs, aux étudiants, aux personnes en formation, à la réinsertion sociale et à l'hébergement d'urgence La résorption de l'habitat insalubre Le soutien aux opérations de restructuration lourde du parc immobilier bâti entrant dans le cadre de la rénovation urbaine ou des programmes d'amélioration de l'habitat L'accompagnement de structures d'études et de réalisation en matière d'habitat <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les études générales et thématiques diverses portant sur l'habitat et notamment sur le logement social et l'impact écologique sur l'environnement Les actions prévues dans le cadre d'un Programme Local de l'Habitat Le soutien à des opérations collectives de ravalement de façades sur le patrimoine privé complétant le cas échéant une campagne spécifique de ravalement obligatoire conduite par une commune Le soutien financier aux actions d'accompagnement de la politique du logement telles que les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, les programmes d'intérêt généraux et la lutte contre l'habitat indigne et insalubre et la participation financière à des structures d'accueil des populations à la recherche d'un habitat temporaire, L'adhésion et le soutien à des structures d'études et/ou de réalisation en matière d'habitat La mise en place d'outils de connaissance et de suivi de l'habitat 	<p>Equilibre social de l'habitat</p> <p>La Communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Programme local de l'habitat Politique de logement d'intérêt communautaire (1) Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire (2) Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées (3) Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire (4) 	<p>Equilibre social de l'habitat</p> <p>(1) Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> le soutien aux communes membres de la Communauté d'Agglomération pour la mise en œuvre d'opérations visant à atteindre des actions prévues dans le PLH (Programme Local de l'Habitat) l'adhésion et le soutien à des structures d'études et/ou de réalisation en matière d'habitat la mise en place d'outils de connaissance et de suivi de l'habitat les études générales et thématiques diverses portant sur l'habitat et notamment sur l'impact écologique sur l'environnement <p>(2) Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'octroi de garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux L'aide à la rénovation de logements privés en lien avec l'ANAH Le soutien financier en complément d'une aide accordé à un bailleur social par une commune de la Communauté d'Agglomération les études générales et thématiques diverses portant sur l'habitat et notamment sur le logement social <p>(3) Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> la participation à l'élaboration du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) les programmes d'intérêt général et la lutte contre l'habitat indigne et insalubre et la participation financière à des structures d'accueil des populations à la recherche d'un habitat temporaire <p>(4) Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'amélioration du parc immobilier bâti dans le cadre des OPAH (Opérations programmées d'Amélioration de l'Habitat) ou des PIG (projets d'intérêt général) le soutien à des opérations collectives de ravalement de façades sur le patrimoine privé complétant le cas échéant une campagne spécifique de ravalement obligatoire conduite par une commune
---	--	--	--

<p>Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</p> <p>La Communauté d'Agglomération est compétente pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.</p> <p>Au titre de la gestion des équipements, la Communauté d'Agglomération est compétente pour arrêter le mode de gestion, le règlement intérieur, les horaires d'ouverture au public, la programmation des activités ainsi que la politique tarifaire.</p>	<p>Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</p> <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les équipements culturels et sportifs, existants ou à créer, répondant à des besoins supracommunaux, inscrits dans le projet de territoire de la communauté d'agglomération. - les équipements culturels suivants : <ul style="list-style-type: none"> • le Centre d'Initiation Musicale (CIM) situé à Bar-le-Duc • la Médiathèque Jean Jeukens située à Bar-le-Duc • le Musée du Barrois situé à Bar-le-Duc • la réhabilitation du bâtiment abritant le cinéma lux en salle de spectacles à Ligny • La Médiathèque Jeanne ANCELET-HIUSTACHE située à Ligny-en-Barrois • Le Centre Linéen d'Expression Musicale (CLEM), situé à Ligny-en-Barrois <p>- les équipements sportifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Centre Nautique situé à Bar-le-Duc • Le Centre Nautique situé à Ligny-en-Barrois • Le Gymnase et le terrain de sport Léo Lagrange situés à Ligny-en-Barrois • le complexe sportif de la Côte Sainte Catherine, incluant le stade et le gymnase à l'exception des équipements dédiés au tennis qui intégreront le périmètre de la Communauté d'Agglomération à la date de réception des équipements (prévue au 1^{er} semestre 2018) • Le stade Jean Bernard à Bar-le-Duc • Le gymnase Ernest Bradfer à Bar-le-Duc • le Gymnase de Tronville-en-Barrois • le Gymnase Gilbert VERNET, à Ligny-en-Barrois <p>- toutes les actions de promotion et d'animation des équipements culturels et sportifs intercommunaux, qu'elles soient sectorielles sur le plan politique, de lecture publique, d'enseignement musical, de patrimoine, d'éducation artistique, de natation sportive ou de loisirs ou transversales.</p> <p>- La prise en charge des transports d'élèves pour se rendre aux Centres Nautiques de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois dans le cadre des activités scolaires obligatoires.</p>	<p>Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</p> <p>La Communauté d'Agglomération est compétente pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.</p>	<p>Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</p> <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les équipements culturels et sportifs, existants ou à créer, répondant à des besoins supracommunaux, inscrits dans le projet de territoire de la communauté d'agglomération • les équipements culturels suivants : <ul style="list-style-type: none"> - le Conservatoire intercommunal de Musique (CIM) situé à Bar-le-Duc et à Ligny-en-Barrois - la Médiathèque Jean Jeukens située à Bar-le-Duc - La Médiathèque Jeanne ANCELET-HIUSTACHE située à Ligny-en-Barrois - le Musée du Barrois situé à Bar-le-Duc - La Barroise située à Bar-le-Duc • les équipements sportifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - La piscine située à Bar-le-Duc - La piscine située à Ligny-en-Barrois - Le Gymnase et le terrain de sport Léo Lagrange situés à Ligny-en-Barrois - le complexe sportif de la Côte Sainte Catherine, incluant le stade et le gymnase et le pôle tennis - Le stade Jean Bernard à Bar-le-Duc - Le gymnase Ernest Bradfer à Bar-le-Duc - le Gymnase de Tronville-en-Barrois - le Gymnase Gilbert VERNET, à Ligny-en-Barrois dont les deux courts de tennis. • toutes les actions de promotion et d'animation des équipements culturels et sportifs intercommunaux, qu'elles soient sectorielles sur le plan politique, de lecture publique, d'enseignement musical, de patrimoine, d'éducation artistique, de natation sportive ou de loisirs ou transversales. • La prise en charge des transports d'élèves pour se rendre aux piscines de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois dans le cadre des activités scolaires obligatoires.
---	---	---	--

<p>Action sociale d'intérêt communautaire</p> <p>Par convention avec le Département, la Communauté d'agglomération peut exercer tout ou partie des compétences qui, dans le domaine de l'action sociale, sont attribuées au Département en vertu des articles L. 121.1 et L.121.2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.</p> <p>Sous réserve des compétences dévolues au Département, la Communauté d'Agglomération, à travers un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), est compétente pour gérer l'action sociale d'intérêt communautaire portant sur les politiques suivantes :</p> <p>Action Sociale Générale du CIAS</p> <p>La Communauté d'Agglomération exerce les attributions dévolues au Centre Intercommunal d'Action Sociale dans les conditions prévues aux articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ action générale de prévention et de développement social ▪ prestations remboursables ou non remboursables ▪ participation à l'instruction des demandes d'aide sociale ▪ création et gestion en services non personnalisés d'établissement et services sociaux ▪ et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF. 	<p>Action sociale d'intérêt communautaire</p> <p>Action Sociale Générale du CIAS</p> <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> * toute l'aide sociale légale prévue dans les textes, * toute aide sociale facultatives quelle que soit sa forme <p>La petite enfance</p> <p>Sont d'intérêt communautaire, sous réserve des responsabilités et prérogatives de l'Etat du Conseil Général, du secteur sanitaire, de la CNAF et de la CAF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La définition et la coordination de la politique en faveur de la petite enfance du territoire et des dispositifs contractuels qui y concourent, - La responsabilité et/ou la gestion des structures d'accueil du jeune enfant, de l'accueil de loisir maternel extrascolaire * Multi-accueil Elisa à Bar-le-Duc * Multi-accueil Louise Marie à Bar-le-Duc * Multi-accueil "Les Mimosas" à Ligny-en-Barrois - Tous dispositifs, actions, animations, lieux d'accueil de la petite enfance <p>La jeunesse</p> <p>Sont d'intérêt communautaire, sous réserve des responsabilités et prérogatives de l'Etat ou du Conseil Général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La définition et la coordination de la politique en faveur de la jeunesse du territoire et des dispositifs contractuels qui y concourent, - Les animations de loisirs et éducatives et les dispositifs y concourant, sous réserve des accueils de loisirs de périmètres communaux et des conditions territoriales de leur contractualisation, ouverts à l'ensemble du public jeune de la Communauté d'agglomération non pris en charge par des structures ou organismes de garde, de garderie ou d'accueil et jusqu'à la limite d'âge haute les amenant à émarger aux dispositifs adultes 	<p>Action sociale d'intérêt communautaire</p> <p>La Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.</p> <p>Elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.</p>	<p>Action sociale d'intérêt communautaire</p> <p>Action Sociale Générale du CIAS</p> <p>La Communauté d'Agglomération exerce les attributions dévolues au Centre Intercommunal d'Action Sociale dans les conditions prévues aux articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ prestations remboursables ou non remboursables ▪ participation à l'instruction des demandes d'aide sociale ▪ création et gestion en services non personnalisés d'établissement et services sociaux ▪ et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF. <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ toute l'aide sociale légale prévue dans les textes, ▪ toute aide sociale facultatives quelle que soit sa forme <p>La petite enfance</p> <p>La Communauté d'Agglomération est compétente pour conduire des actions d'intérêt communautaire en matière de Petite Enfance et gérer des équipements d'intérêt communautaire dévolus à cette politique.</p> <p>Sont d'intérêt communautaire, sous réserve des responsabilités et prérogatives de l'Etat, du Conseil Départemental, du secteur sanitaire, de la CNAF et de la CAF :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La définition et la coordination de la politique en faveur de la petite enfance du territoire et des dispositifs contractuels qui y concourent, ▪ Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ; ▪ l'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans, ainsi que les futurs parents ; ▪ La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ▪ La responsabilité et/ou la gestion des structures d'accueil du jeune enfant, de l'accueil de loisirs maternel extrascolaire suivants, en accord avec le projet de territoire : <ul style="list-style-type: none"> - Multi-accueil Elisa à Bar-le-Duc - Multi-accueil Louise Marie à Bar-le-Duc
--	--	--	--

<p>Elle peut gérer des équipements d'intérêt communautaire dévolus à cette politique.</p> <p>L'accompagnement des personnes âgées et handicapées</p> <p>La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'accueil en établissement de personnes âgées ou handicapées dépendantes ou non dépendantes, pour l'aide au maintien à domicile et pour la réalisation de prestations d'animation en faveur de ces publics. A ce titre, elle peut étudier la construction ou la réhabilitation d'équipements d'intérêt communautaire ainsi que la mise en place de services d'intérêt communautaire permettant l'exercice de ses politiques sur tout son territoire.</p> <p>L'insertion sociale et professionnelle</p> <p>La Communauté d'Agglomération est compétente pour conduire des actions d'intérêt communautaire visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de publics défavorisés.</p> <p>Elle peut dans ce cadre créer et gérer des chantiers d'insertion.</p>	<p>L'accompagnement des personnes âgées et handicapées</p> <p>En matière d'accueil des personnes âgées en établissements, sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les établissements d'hébergement des personnes âgées implantés sur le territoire et gérés par l'intercommunalité : l'EHPAD Blanpain - Couchot et le Foyer-Logements « Les Coquillottes » • Les nouvelles structures à construire ou reconstruire ou réhabiliter. <p>En matière de maintien à domicile, sont d'intérêt communautaire les actions et services de maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées ayant vocation à accompagner des habitants de plusieurs communes du territoire, dont le Service de Soins Infirmiers à Domicile et le Portage de Repas à Domicile.</p> <p>En matière de coordination gérontologique et d'animations en faveur des personnes âgées et personnes handicapées, sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ toute animation ou dispositif en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées du territoire dès lors qu'au moins 2 communes s'associent à la même action et/ou qu'elle est ouverte à tous les habitants du territoire correspondant aux critères d'âge ▪ la coordination gérontologique en lien avec les acteurs du secteur des personnes âgées et personnes handicapées du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Multi-accueil "Les Mimosas" à Ligny-en-Barrois - le RPE « Les Trois P'tits Chats » à Bar-le-Duc - Le RPE « La souris verte » à Ligny-en-Barrois <p>La jeunesse</p> <p>La Communauté d'Agglomération est compétente pour conduire des actions d'intérêt communautaire portant sur des animations de loisirs et éducatives et des dispositifs y concourant, sous réserve des périmètres communaux et des conditions territoriales de leur contractualisation, ouverts à l'ensemble du public jeune du territoire communautaire et jusqu'à la limite d'âge haute les amenant à émarger aux dispositifs adultes.</p> <p>Sont d'intérêt communautaire, sous réserve des responsabilités et prérogatives de l'Etat ou du Conseil Départemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La définition et la coordination de la politique en faveur de la jeunesse du territoire et des dispositifs contractuels qui y concourent, ▪ les dispositifs éducatifs et de loisirs à destination des jeunes, hors accueils de loisirs relevant des compétences communales, suivants : <ul style="list-style-type: none"> - le dispositif Cap'Om à Ligny en Barrois - le dispositif Cod/Jeunes à Bar-le-Duc <p>L'accompagnement des personnes âgées et handicapées</p> <p>La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'accueil en établissement de personnes âgées ou handicapées dépendantes ou non dépendantes, pour l'aide au maintien à domicile et pour la réalisation de prestations d'animation en faveur de ces publics. A ce titre, elle peut étudier la construction ou la réhabilitation d'équipements d'intérêt communautaire ainsi que la mise en place de services d'intérêt communautaire permettant l'exercice de ses politiques sur tout son territoire.</p> <p>En matière d'accueil des personnes âgées en établissements, sont d'intérêt communautaire les établissements d'hébergement des personnes âgées implantés sur le territoire et gérés par l'intercommunalité : l'EHPAD La Sapinière et la Résidence Autonomie « Les Coquillottes ».</p> <p>En matière de maintien à domicile, sont d'intérêt communautaire les actions et services de maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées ayant vocation à accompagner des habitants de plusieurs</p>
---	--	--

<p>communes du territoire, dont le Service de Soins Infirmiers à Domicile et le Portage de Repas à Domicile.</p> <p>En matière de coordination gériatologique et d'animations en faveur des personnes âgées et personnes handicapées, sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la coordination gériatologique en lien avec les acteurs du secteur des personnes âgées et personnes handicapées du territoire ▪ toute animation ou dispositif, initiés par le CIAS, en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées du territoire. 			
<p>L'insertion sociale et professionnelle</p> <p>La Communauté d'Agglomération est compétente pour conduire l'ensemble des actions, coordination, aides ou animations mises en œuvre dans un but d'insertion sociale, économique et professionnelle. Elle peut dans ce cadre créer et gérer des chantiers d'insertion.</p>			
<p>Création, aménagement et gestion de parcs de stationnements d'intérêt communautaire</p> <p>Sont d'intérêt communautaire tous les parcs de stationnement de plus de 250 places et /ou réalisés dans le cadre d'un plan de déplacement.</p>	<p>Création, aménagement et gestion de parcs de stationnements d'intérêt communautaire</p> <p>La Communauté d'agglomération est compétente pour la création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.</p>	<p>Création, aménagement et gestion de parcs de stationnements d'intérêt communautaire</p> <p>Sont d'intérêt communautaire tous les parcs de stationnement de plus de 250 places et /ou réalisés dans le cadre d'un plan de déplacement.</p>	<p>Création, aménagement et gestion de parcs de stationnements d'intérêt communautaire</p> <p>La Communauté d'agglomération est compétente pour la création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.</p>